APPENDICE.

1.

ANTOINE DE GRENET 1 A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 231.)

Du fort près d'Ypres, le 3 janvier 1584.

Monseigneur, Après avoir veu celles qu'il a pleust à V. A. m'escrire, si bien considéré la requeste y joincte, il me samble (saulve très humble correction) sy V. A. permect indifféremment à tous Catholicques sortir la ville d'Ypres, sans en prendre partarticulière congnoissance. Il y en aura beaucoup, voires la plus part de ceulx qu'ilz n'ont moien de vivre, lesquelz se baptiseront et fainderont telz, pour seullement jouir de la meisme grâce; de sorte que le nombre des personnes diminuera grandement à l'advantaige de ceulx qu'ilz resteront; et seroit occasion les faire respirer plus de tamps au retardement de la réduction de la ville, laquelle, selon divers raports et apparence que j'en vcois, ne polra durer plus que deux mois, signament sy sont serrez de plus prez, et que bon ordre soit donné sur le plat pays, conforme j'escrips par mes précédentes à V. A.

Je fuz le jour d'hier adverty que 50 à 80 mesnaiges, ausquelz l'on a faict commandement de sortir, ont faict refus, disantz qu'ilz aymoient mieux morir dedens la ville, que s'exposer au dangier où ilz voient journellement les aultres; cause que j'escriveray

^{&#}x27; Antoine de Grenet, seigneur de Werp, gouverneur et grand bailli de Courtrai, du 11 septembre 1883 au 11 juillet 1894. Voyez Inventaire des registres de la Chambre des comptes, t. II, p. 369.

encoires cejourd'huy à Mons' de Marquette ', et feray sçavoir à plusieurs avoir ordre de V. A. faire prendre tous ceulx non soldatz qui entreront ou sortiront la ville, affin les intimider et qu'ilz s'opposent davantaige. Voilà ce que je puis en faict d'office dire à V. A.; bien scachant aux aultres considérations elle y aura le regard qu'il convient souhz telle confidence.

II.

ALEXANDRE FARNÈSE A DIVERS.

(Archives de l'audience, liasse 251.)

Tournai, le 4 janvier 1584.

Allant le colonel Don Jehan Manrique 2 au quartier de Coulaigne pour donner ordre à son régiment, et venant le Conte d'Aremberghe icy pour quelques affaires, je luy ay enchargé le régiment dudicte Conte avec le surplus des trouppes de S. M. qui se retreuvent présentement pardelà, pour les gouverner et conduyre et leur commander comme chef en tout ce qui dépendra du service de S. M. Dont je vous en ay bien voulu advertir, à ce que l'occasion s'offrant qu'il heust besoing de vostre assistence, vous la luy donniez, selon que trouverez convenir au plus grand service de S. M.; vous requérant, et au nom d'icelle ordonnant de tenir, pendant le séjour pardelà dudict Don Jehan Manrique, avec luy toute la bonne et estroicte correspondance et intelligence que jugerez convenable à gens qui tendent à mesme fin, comme vous, en ce qui touche à l'advancement des affaires du maistre, lesquelles je sçay vous estre si à cueur, que n'avez en cest endroict besoing de plus grande admonition que celle que vostre bon zéle et affection vous en dicteront. Idem à Mons' de Warlusel, à M. le comte de Mansfeld et à Verdugo à Kerpen, Mastricht, à Ruger Veronici; item lettres allemandes en ceste conformité aulx électeurs de Coloigne et Trèves, au régiment du Conte d'Aremberghe et aultres où il appartiendra, duc de Clèves, au magistrat de Coloigne et duc Fernand de Bavière.

Daniel de Hartaing ou de Hertaing, seigneur de Marquette, gouverneur d'Ypres pour les États, rendit cette ville, le 12 avril 1584, aux troupes royales, commandées par Antoine Grenet, seigneur de Werp. Voyez Vander Aa, Biographisch Woordenbock, t. VI, p. 71; Strada, tome II, page 294; Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents, t. II, p. 362; Vlaemsche Chronyk, t. III, p. 4.

^{&#}x27; Don Juan Manrique, colonel d'un régiment allemand, fut longtemps au service de l'Espagne sous le gouvernement d'Alexandre Farnèse. Voyez Documentos inéditos, t. LXXIV, p. 436.

III.

GUILLAUME, DUC DE JULIERS, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande, registre 426, fol. 88.)

Château d'Hamboch, le 5 janvier 1584.

Unser freundtlich Dienst, unnd was wir mehe liebs unnd gutz vermögen zuvor. Hochgeborner Fürst, freundtlicher lieber vetter. E. L. wissen sich freundtlich zuerinneren, waszmaszen wir dieselb zu Abstellung der übermesziger Gwaldthatlichkeiten, unbillicher Uberfall, unnd anderer hochnachteiliger schedtlicher Hendell halb, so unnsern Clevischen Underthonen auss den nechstanrennenden kön. W. zu Hispanien, etc., Besatzungenn, nun wilh Jaer hero, wider algemein Recht unnd dess Heiligen Reichs heilsamen Constitutionen, Ordnung unnd Abschieden, auch herbrachte Verwandtnus unnd gute Nachbarschafft, gans unverschulter Sachen unbilliglich zugefuegt wordenn, freundt- unnd vetterlich ersocht habenn. Und ob wol sie sich dagegen freundtlich erclert, unnd vernemen lassen ab sulchem unnd dergleichen Clagten ein sonder ungnedigs Misfallen zutragen, unnd derhalben gmeint dieselbe nit allein nit zu gedulden, sondern auch die Theter dermassen straffenn zu lassen, dasz andere dessen ein abschewlich Exempell haben, unnd hinfürter bessere Kriegsordnung unnd Disciplin zu continuiren wissen möchten, zu dem Endt auch etliche Bevelhschrifften an die Besatzungen Blyenbeck, Midler, Werdt unnd Anholdt abgehn lassen, und uns dabei vertröstet, dasz die unsere von E. L. underhabenden Kriegsvolck in alle weg, sovilh ihmmer möglich, verschoent werden solten. Daher wir gentzlich Verhofft gehabt, ess solten die Bevelchhaber unnd ihre undergebene Kriegsleuth in sulchem Übermut, Gwalt unnd hochschedtlichem Wesen sich etwas gezuckt, den aussgangenen Mandaten gehorchett, und von ihren Unthaten in unserm Gebiet über die unsere abgehalten haben: So spüren wir doch, unnd erfaren's alle Tag im Werck, dasz in der That überal hierauff nichtz erfolgt, die Kriegsleuth, sonderlich die Blyenbecker, sulche E. L. Mandamenten ungehorsamblich verachtenn, den zuwider in ihren hochstraffbarn Unwesen je lenger je mehe unnd geschwinder beharlich fürfaren; die unsere mit taglichen Streuffereien, Spolierung, Abnemung unnd Beraubung ihrer Haab unnd Güter uf dass höchste beleidigen, beschweren, schedigen, unnd ihnnen dermassen zusetzen, dasz sie vor grosse Bekommernus, Angst und Nott, in ihren eigen Heuseren nit siecher noch frei sein; ja, nit einen frolichen Bissen haben oder halten, ess auch nit lenger, (wofern hiezu kein ander ernstlich unnd besser Einsehen, alsz bissdaher beschehen, für genommen) auszstehe künnen. Gehen hie vorbei die Landtfridtbruchige Gwaltsambkeiten, so die Kriegsleuthe in Entfeiligung unserer befreiheter Strömen, gemeiner Landtstraszen unnd Päsz, mit Nederwerffung der Kaufgewerhs, unnd anderer reisender Leuthen (under dennen auch unsere eigene Underthonen sein), dadurch wir nit allein an unsere Regal, Hoch- Ober- unnd Gerechtigkeiten schwerlich verletzt, sonder die freie notwendige im Heiligen Reich zugelassene Commertia unnd Handtierungen, zu vieler Leuth Nachteil, nedergelegt unnd verderbt werdenn, zu unzelbarn malen eigner Autoriteit handlen unnd üben, wie wir dann E. L. nit bergen künnen, dasz der Furier in der Besatzung zu Bleyenbeck, mit ungefehr fünffzig nun newlich angenommenen Soldaten, seinen Pasz durch unser Ampt Goch uff Blevenbeck genommen, unnd gleich zwischen unser Stadt Goch unnd Dorff Weze derselben Stadt Armen, wie in gleichen eins geistlichen Junckfrauwen Closters daselbst Bawhoff, alsz die Pfechtere zuvor durch die Blevenbeckische Kriegsleuth ihres Getreides unnd Füterung mereklich beraubt wordenn, ausgeplündert, den armen Landtleuthen nit allein ihre Speisz unnd Tranck, sovilh sie dessen zu ihrer Underhaltung in Vorraht bei sieh gehabt, mit Gwalt abgenommen, sonder auch ihnnen alle Bereidtschafft neben ihren Mastvicch gans erbarmlicher Weis spoliert, entsetzt, und gar nichts übrig gelaszen haben. Gleichfalsz das jezernenter Besatzung Kriegsvolck, under anderen vielen unzelbaren ihren in unserm Gebiet begangenen Unthaten, noch vor wenig Dagen in unser Ampt Goch und darin gelegene Bawrschafft, Helsinn gnant, auszgelauffen, unsern Underthonen alda nit allein ihre Kornfrüchten von den Sölderen, sampt Speck, Schmaltz, Butter, Fleisch, unnd was die sunst gehabt, eigner Gwaltthatt zugleich entwehrt, sonder auch sie dazu gestossen, geschlagenn, unnd dermaszen erbarmlich tractirt, unnd miszhandelt, dasz esz hoch zu erbarmen; neben dem, dasz die Kriegsleuthe in der Besatzung zu Stralen, kurtzverrückter Tag, zu Rosz unnd Fuesz in unser Dorff Heiden, unsers Amptz Gennep, auszgefallen, die Heuser aufgelauffen, geplündert, Geldt und andere Bereidtschafft, neben 900 Schaffen, 11 feister Schwein, unnd neun Pferdt de Facto genommen, unnd hinweggefürt; unnd alz unsere der endt hingelegte Fueszschützen understanden die Kriegsleuth gütlich zu underrichten gemach zuthun in unserm Gebiet, mit den unsern nit so ungestümb unnd feindtlich zu handlen, sonder derselben zuverschönen, unnd was ihnnen entfrembt wider zu geben, sie sich gelüsten laszen unsern Fueszschützen gwaltthätlich zu zusetzen, in sie zustechen, einen schwerlich zu Thot verwunden, sie ihrer Kleider, Ring, Gewehr unnd sunst zu berauben, unnd nit anders mit ihnnen zu hausen, alsz wan die unsere ihre offentliche Feiandt gewesen. Unnd obwol unsere Rhete unnd Beampten bei den Bevelchaberen zu Stralen umb unentgeltliche Restitution fleiszig angehalten, dasz doch anders nit erfolgt, dan das gegen Erlagung einer ansehnlicher Summen Geltz, ungevehr der dritte Theil Schaaff, unnd nur etliche Pferdt, wedergeben

worden, dasz ander alles die Kriegsleuthe behalten. Ingleichen haben die Soldaten in der Besatzung zu Midlar vor wenig Tagen obberürten unserm Ampt Gennepp eingegriffen, unsers Waldtgreven zu Nirgenna, Steffans Stail von Holtstein, Bawhoff, in der Aelszdunck gelegen, bestiegen, dar ausz in die 50 Schaaff, neben etlichem gereiden Geldt, Leinengewandt, unnd anderer Barschafft, sovilh sie deren ablangen, unnd mit sich wegfuiren künnen, darausz geschleift, unnd den armen Pfechter, unsern Underthon. zum höchsten beraubt. Unnd werden also die unsere durch dese unregulirte mutwillige Kriegsleuthe, von Tag zu Tag, ja stundtlich, dermaszen in vielerlei wege überweldigt, beschedigt, verhergt, beschwerdt, unnd verdorbenn, dasz sulchs alles nit zuerzellen ist; unnd wan wir, ader unser Rhete unnd Beampten, die Bevelchaber deser feindtlicher Hendell wegen, unnd dasz die vermitten, unnd zu Nachteil unserer hoher Obrigkeit unnd Underthonen nit verhengt oder zugelassenn werden, beschickenn, oder sonst schrifftlich ersuchen, thun sie deren keinen Gestandt, unnd sulch unser billich Suchen gar nit achten, gestatten den Kriegsleuthen nicht destoweniger mit rauwer Handt fort zu faren; unnd ob sie wol zu zeiten sich verlauten laszen, da ihnnen die Dethere nahmhafft gemacht worden, sich der Gebuer gegen dieselbe zuerzeigen, folgt doch, wan sulchs gleich beschicht, kar keine Straff darauff, alsz sie dan ohn dasz die Theter bei sieh selbst (in Betrachtung die geraubte Güter dahin gebracht, unnd sie derselben mitt genieszen) wol wissen. Wan nun disz alles nit allein gegen Recht unnd Gebuer wedersehrt, auch des kon. W. zu Hispanien, etc., unsers gnedigsten Hern, offtmals beschehener Erclerung nach, Bevelch, Will unnd Meinung ist, keinen Fürsten oder Standt desz Heiligen Reichs, durch derselben Kriegsleuth beleidigen zu laszen, sonder sich des Reichs Abschiedenn unnd Ordnungen gemeesz zu verhalten; auch E. L. sich zu mehrmaln freundtlich erclertt, dasz sie unser Gebiet unnd Underthonen vor allen unbillichen Gwaldt gefreiet sehen, unnd die Theter der Gebuer Straffenn laszen wolten; ohn dem dan diese Gwaldt, feindtliche Thaten unnd Handlungen, unsz unnd unsern unschuldigen Underthonen dermaszen schedtlich unnd verletzlich, dasz dem lenger nit zugeschn werdenn magh; so thun wir E. L. freundtlich ersuchen, die wollen Ihrem billichen Erbieten zufolg nun einmal bei ihren underhabenden Obristen unnd gemeinem Kriegsvolckh, sonderlich aber in der Besatzung Blevenbeek. Midler, Stralen. Anholdt, Werd unnd Horst, alsulche ernstliche Versehung thun, dasz wir unnd unsere Underthonen von denselben hinfuro aller Beschwernusz, thatlicher Überfäll, Betrangnus, Fangen, Spannens, Martirens, Ranzounirens, Plunderens, Streuffens, Raubens, unnd dergleichen unleidtsamen landtfriedbruchiger Gwalthendell allerding erledigt, darvor versiechert, gefreiet, unnd was den unsern obangezogener Maszen gans unverschulter weisz feindtlich abgenommen, ihnnen zugleich unentgeltlich restituirt, oder nach der Billigkeit ergentzt werde, auch unsz nottürfftige Bevelchen, an obberürte Obristen unnd Bevelchaberen, sampt derselben Abschrifft, bei gegenwerdigen unserm Botten mitteilen laszen. Desz alles wollenn wir unsz zu E. L. freundtlich verlaszenn, unnd umb dieselbe hinweder mit allem freundtlichen vetterlichen guten Willen zuverschulden gneigt sein.

IV.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande, registre 149, fol. 198.)

Prague, le 18 janvier 1584.

Hochgeborner Fürst, besonder lieber. Negst verslosznes Jars, haben wir Dein Lieb etlicher mals ermanet auf die gesarliche Practicken unnd Kriegsrüsstung, so sich im Ergstisst Cöln, durch Anstisstung des abselligen Truchsessen erzaiget, von wegen daher der genachpaurten Nider Bürgundischen Lannde antroenden Gesar, guet Ausmerckens zu haben, unnd dem bemelten Erzstisst, auch newerwehlten Erzbischossen, gegen seinen Widerwertigen hilfsliche Handt zu bieten, verners Inhalts derselben unnserer Kaiserlicher Schreiben.

Nun werden wir gleichwol von ermeltem Erwehlten berichtet, das seiner Lieb in solchen Iren unnd ires Stiffts Nötten, von Deiner Lieb allerlei gueter Beystandt gelaistet, unnd so vil Hilff erwisen worden, das die Truchsessischen wider zurückh gezogen, unnd den Stifft auf der Cölnischen Seitten gueten Thails verlassen haben. Wann wir aber berichtet, das dannoch die Statt Bon, sambt etlichen andern Flecken unnd Heusern, noch in iren Handen unnd Besatzung seyen; er, der Truchsesz, auch das Lanndt Westphalen mit ainem zimblichen Kriegsvolckh innenhelt, uund sich von newen allenthalben in unnd ausser Reichs, bey fürnemen Potentaten, sonderlich aber der Cron Franckreich, zum hefftigisten bemühen unnd practiciern soll, wie er thails unter dem Schein der Religion, thails vermaintlich vorgebner gewaltsamer Entsetzung, vernere Hilff unnd Beyfal erlangen, unnd gegen angeendem Frueling den Stifft mit Heerkrasst von newen überziehen, unnd sein Willen darin schaffen möge : hergegen der newerwehlt, durch das vorig unnd zwar noch schwebent Kriegsweesen, dermaszen erschöpstet, das Sein Lieb vernerm Gwalt allain vorzusein nit vermüglich: daheer dann so vil mer nöttig, der Sachen nit allain des Stiffts Cöln, sonder auch vorermelter Nider Bürgundischen Lanndt halben, wol in Acht zu nemen, wie dann Dein Lieb aus den nehern Anschlegen, so darauf gemacht worden, wol erfarn hat. Hierumb haben wir nit undterlassen wollen Deiner Lieb hiemit solcher Dingen abermalen zu erindern, mit dem angehefften genedigen Begern, Dein Lieb welle auf angeregte vürnebige Practicken nit allain Ires thails guete vleissige Kundtschafft bestellen, unnd, so vil an Ir, daran sein unnd verhindern, das dieselben nit ins Werckh khomen, sonder auch gedachtem Erwöhlten zu Cöln, da sein Lieb verner angefochten unnd Deiner Lieb Hilff begern wurde, guetwillig beyspringen unnd hilffliche Handt bieten: daran thuet Dein Lieb ain guet notwendig Werckh, unnd Zweifls one nit weniger Iren Herrn selbst als unns augenembs Gefallen, so auch vilgedachter Erwehlter, sambt dem Hausz Beyrn, umb sie widerumb zu beschulden freundtlich geflissen sein würde. Geben auf unserm künigelichen Schlosz zu Prag, den achtzehenden Januarij anno, etc., im vier und achzigisten, unnserer Reiche: des Römischen, im neunten, des Hungerischen im zwelfften, unnd des Behaimischen im neunten.

V.

GUILLAUME, DUC DE JULIERS, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande, registre 426, fol. 81.)

..... le 21 janvier 1884.

Unnser freundlich Dienst, unnd was wir liebs unnd guets vermogenn zuvor. Hochgeborner Fürst, freundlicher lieber Vetter. Wir mogen E. L. freundlich nit bergen, ob wir woll, verrückter Weill, auf E. L. freundlich Gesinnenn, der Künigl. Würde zu Hispanien, etc., Obristen Petro de Passa denn Pasz unnd Durchzug, mit etlichem Kriegsvolck, durch unnser Fürstenthumb Gulich dergestalt vergönt, das er denselben schleunig one einiche Einlegerung fürnemen, unnd die ernste Versehung thuen soll, das unnsere Underthanenn damit nit beschwert, beschedigt noch beleidigt würden; das dannoch sein underhabend Kriegsvolck nach vollnbrachtem Durchzug, darüber sie dannoch etliche mhe Tag als verheischenn genomenn, sich widerumb gewendet, unnd für viertzehen Tagenn in etliche Dörfer unserer Embter Brüggen unnd Wassenberg, auch uf unnser Schloss, Lehenn und Eigenthumb Tüschenbruch, vor unnd nach, in grösser Anzaall, über alle Zuversicht, gerückt unnd eingelegert, unnsern Underthanen in's gemein, so one das zum höchstenn beschwert, nit allein gantz mutwilligenn unnd feindlichen, sonnder auch unchristlichen barbarischenn Übermut unnd Gewalthatenn

Tone XI 56

zufuegen, unangeschenn wir berürten Obristenn vielfeltig, so schriftlich als auch durch unnsere Abgesandtenn, umb Aussreumung solches mutwilligenn Kriegsvolcks, Restitution unnd Ergentzug des hoch verderblichen zugefuegtenn Schadenns, ersuchenn lassenn; unnd werden über das alles yetzo bericht, das bemeltes Kriegsvolck, am 2en jetziges Monats, sich gelüstenn lassenn unser adelich Jünsern Closter zu Dalheim seindlicher Weiss anzulauffenn, unnd daselbst hauss zu haltenn, auch unnsere selbst Dörffer zu plündern, wie aus beigelegtem Extract unnd Supplication ausfuerlich zu ersehenn. Wir wollen geschweigen das der Capitein Laburlotta, in dem erstenn Durchzug, mit seinen underhabendenn Reutern, in unsere Underherschaft Hemmerssbach zu Sindorf mit Gewalt eingefallen, in die sechszehen Haussleut jemerlich ermordt, etliche Heuser geplündert und deren ein unnd dreissig abgebrendt, volgendts in unnser Dorf zum Schaden gerückt, Kisten unnd Castenn aufgeschlagenn, was darin gefundenn mitgenomen, zwei Megdlein dermassen unchristlich misshandelt, das die aus der Stadt nit gehen konnen, und sonst die arme Underthanen unmenschlich tractirt : welchs dan nit allein aller redlicher Erbar und Pilligkeit, auch gotlichen unnd weltlichen Rechtenn, sonnder auch Künigl. Wurden zu Hispanien, etc., E. L. und sein des Obristen de Passa selbst eigener Zusag und Versprechens gantz ungemess unnd zuwider, uns auch zuerdulden mit nichten geburt unnd unverantwortlich. Unnd ob uns woll jetzo Zeitung einkomenn, das obgedachter Obrister, gesterigs Tags, etliche derselbenn Ubelwheter vor angeregtem Closter benekenn lassen, unnd sich darin woll erzeigt, auch vor scine Person, wie wir vernomen, es gern anders unnd gebessert sehen soll, so vermereken wir doch nit, das die entnomene unnd geraubte Gueter, wie sich gebürt, restituirt, vielweniger, das unsere Fürstenthumben und Lande geraumbt, sonder das Quartir Walonen, daraus obberürte Thathandlung beschehenn, und andere, von Ober- unnd Nider-Cruchten, aus dem Land zu Gelder, sich in unsere Dorffer des Ambts Wassenberg, als: Uphoven, Steinkirchen, Effelt, Herckenbusch unnd Melich, so vorhin, ubermits den vorigen Durchzugen unnd Einlegern, albereit im Grund verderbt, eingelegert haben, auch sich daselbst noch heutigs Tags verhalten thuen: derhalben wir nit underlassenn mogenn, solche unzimbliche beschwerliche Handlung E. L. zur kennen zu gebenn. Unnd ist darauf unnser freundlich Begerenn, dieselbige wollen die gewisse Anordnung thuen, das gedacht Kriegsvolck allerding numbe unnscre Lande unnd Gebiet aussraume; mit ernstlichen Bevelch, nach den übrigenn Thetern vleissige Erkundigung fürzunemen, die zu gebürlicher Straf auch zu bringen; daneben die entraubte unnd spolyrte Gueter, der Gebuer nach, zu restituiren : dann solte das nit geschehenn, haben E. L. leichtlich zu ermessen, das uns bedencklich fallenn wolle, hinfürter einichen Pasz durch unnssere Landen also zu gestatten. Wie dann auch unnsere Ritterschaft unnd Stende aller unser Fürstenthumben unnd Landen, auf verscheidenen gehaltenen Landtegen, bei uns so weit embssig angehaltenn, das wir unns

mit inen, zu weiterer Verschonung der albereit, durch so vielfeltige ein Zeit hero fürgenomenn Durchzüge unnd Einlegerung, verderbte und erschepftle arme Underthanen, dahin endtlich geschlossen unnd verglichenn, keinem kriegenden Theill den Pasz unnd Durchzug, vielweniger einiche Einlegerung seines Kriegsvolcks vergonnen, zulassen unnd zuschenn wolten, der nitt vorhin seine gebürliche keiserliche Patenten vorgezeigt, davonn Abschrifft mitgetheilt, unnd mit gnugsamer Caution und Versprechnus, unns noch unsere Underthanen, oder sonst einichen gehorsamen Standt des Reichs, nit zu beschedigenn noch zu beleidigen; sonnder was sich dessen über Zuversicht zutragen wurde, wider zu ergentzen, auch die Atzung, Proviand, Fueterei, unnd dergleichen. messiglich zu betzalen, alles fernern Inhalts des heiligen Reichs Abschieden, Satzung und Execution Ordnung, etc., der Gebuer versichert unnd qualificirt hette: welchs wir auch beiden kriegenden Cölnischenn Parten also durch Schickung ankunden lassen; unnd haben es E. L. in gleichem nit verhaltenn mogenn, dero gewisser Zuversicht. sie werden sich irestheils zu fürfallender Gelegenheit darin ebenmessig der Gebuer ertzeigen. Unnd seindt E. L. sonst freundliche angename Dienst zuerzeigenn geneigt. Gebenn auff unserm Schlosz zu Hamboch, am 5en January anno, etc., 84.

Postscripta. Hochgeborner Fürst, freundlicher lieber Vetter. Findenn E. L. hiebei copeilich, was wir an denn Obristenn Petro de Passa schreibenn unnd gesinnen lassen. Weil nu unsere Ritter unnd Landschafft daneben unns zum höchstenn anliegen, sich dieses mutwilligen Einlegerens unnd Handlungen beschweren, beelagen unnd umb Abstellung desselben bittenn thuen, unnd wir unns in die lenge, da kein ander Mittel fürgenomenn, einer hochbeschwerlicher Weiterung befrüchtenn, als ist soviel desto mhe unnser freundlich Begeren, E. L. die gewisse Anordnung thuen wollen, damit solchs alles verhuet, das Kriegsvolck numbe aus unserm Landen geschafft, dem Unheill fürgebawet, unnd unsere Underthanen solcher hoher unpilliger Beschwernus erledigt werden, wie zu E. L. unser freundlich Vertrawen stehet. Ut in litteris.

Deuxième postscriptum. Auch hochgeborner Fürst, freundlicher lieber Vetter. Mogen wir E. L. freundlicher Meinung nit verhalten, das uns unsere Underthanen, Bürgermeister unnd Rhat der Stadt unnd Krispeln Waldfuchtt, Havert unnd Saffeln, supplicirend zurkennen geben, und undertheniglich geclagt, welcher gestalt der kunigliche Würden zu Hispanien, etc., Underthanen von Echt, newlicher zeit allerhand Newerung und Eingrif, mit thatlicher Umbgrabung, Brechung und Verkauffung irer der Supplicanten Gemeinden, für zu nemen und in 's Werck zu stellen sich gelusten lassen. Weil wir uns nu, kurtz verrückter zeit, mit der Regierung zu Rürmund (welchen gerürte von Echt underworffenn) vermog der Röm. Key. Mat hochseligster Gedechtnus und uns hiebevor aufgerichter, und durch die Kün. Würden zu Hispanien selbst, auch dero Gubernatorn, strack gehaltener Concordaten, angeregter Gebrechen halben guetliche Communication vor die Hand zu nemen, verglichenn, zudem gedachte Regierung sich

gegen uns, bei ermelten vonn Echt die Verordnung zu thuen, das sie sich mitlerweit friedlich und nachbarlich verhalten solten, schrifftlich erclert; unnd aber solche Communication von wegen dieses unruhigen nachbarlichenn Kriegswesens bisz anhero iren Vortgang, wiewoll wir solchs unsers Theils ungern gesehen, nit gewinnen mogen, und gleichwoll gedachte von Echt, über unsere Zuversicht, oberzelter Massen sich gantz unnachbarlich erzeigen, als ist unser freundlichs Gesinnen E. L. wollen bei gerürter Regierung die ernste Versehung thuen, das solche geclagte Newerung unnd Eingrif anstundt abgeschafft, und gemeltenn vonn Echt, sich dero hinfürter gentzlich zuenthalen, sonder alle Dingen in Stilstand, biss ernente vorhabende Communication ire Endschaftt erreicht, verpleiben zulassenn eingebunden werde, wie wir dan auch den unsern sich zuverhalten außerlegt: damit also gute nachbarliche Freundschafft nit zertrent, unnd zu keiner Weiterung oder Verbitterung Ursach geben werde. Ut in litteris.

Troisième postscriptum. Auch hochgeborner Fürst, freundlicher lieber Vetter. Weill wir vermerckenn, das der Kün. W. zu Hispanien, etc., Obrister, über allen angewendten Vleiss bei den welschen Regimenten des le Marques de Rentin 1 unnd Mons, de Manuy, die zu Dalheim, unnd sonst den adelichen Closter Junfernn, unnd unsern Underthanen, die entraubte Gueter, Clenodien, Kirchen-zierat unnd andere Farnus, nit widerumb bekomenn noch restituirenn mogenn, sonder das alles durch die Theter verschlagen unnd hingeschleifft wordenn, unnd wir dan glaublich bericht, das ein solches über zwei tausent Cronen werth: so ist unser freundlich begeren, E. L. an der Besoldung beider obgemelter Regimenten soviel zuschlagen unnd einhaltenn, damit obgemelte zwei tausent Cronenn berürt Closter Junfernn unnd Underthanen zu Erstattung ires erlittenen Schadenns mogen zum besten gereicht werdenn und komenn, Das wollen wir unns also zu E. L. nebenn unser freund unnd vetterlicher Erbietung gentzlich verlassenn. So werdens auch one Zweisell die beraubte unnd betruebte Junsern unnd Conventualn, mit irem innigen demutigenn Gebett zu dem Almechtigen, umb E. L. bestes Vleis zuverschulden unvergessen sein. Mochten wir E. L. also freundlich nit bergen.

¹ Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.

VI.

ALEXANDRE FARNÈSE A

(Archives de l'audience, liasse 231.)

Tournai, le 24 janvier 1584.

Mon cousin, Aiant esté, passé quelque temps, adverty que ceulx du pays d'Arthois désiriont m'envoyer quelques députez pour me suplier de vouloir joindre les Estatz dudict pays, afin de accorder à S. M. bonne somme de deniers pour l'expugnation de Cambray, je leur siz dire que, comme je ne voiois que ladicte assemblée seroit encoires de fruict pour n'avoir ce que convenoit de prest pour si grande emprinse, qu'elle se pourroit dissérer jusques à meillieure occasion. De quoy ne se consentans, ont envoyé devers moy les abbés de Saint Vaest, Conte de Henin ¹ et le conseillier d'Arras, me saisant saire la mesme requeste. Et comme je les ay veu si désireulx, entendant que aulcuns semiont jà bruict que je ne désirois plus permettre que les Estatz se assemblassent, je leur ay déclairé que je ne voulois empescher ladicte assemblée, mais que je la voiois de si peu de fruict, que l'on en tireroit ou peu ou point de proussit. Et comme sur cecy je désirerois bien avoir vostre advis, je vous requiers de me l'envoyer bien araisonné sur tout ce que vous peult offrir sur ladicte matière, et en cas que soiez d'advis que ladicte assemblée voye avant, ce que l'on leur pourra proposer et demander.

J'ay receu vostre lettre, par laquelle vous me requerez de me souvenir de cincq cens soldatz que vous m'avez demandez pour mettre au lieu que se doibt ériger à la venue de Piatte ². A quoy a esté satisfaict par l'envoy des compagnies du Conte Octavio de Mansfelt, desquelles vous pourrez servir, ou d'aultres telles que vous semblera plus à propos pour mettre audiet lieu.

¹ Oudart de Bournonville, chevalier, baron de Capres, en faveur duquel la seigneurie de Hénin-Liétard fut érigée en comté en 1879 par Philippe II. Il mourut le 28 décembre 1888, conseiller d'État, président et chef des finances de Flandre, et avait épousé Marie-Christine d'Egmont. Voyez De la Chenaye-Desbois, Dictionnaire de la Noblesse, t. III, p. 882.

¹ Jean-Baptiste Piatti, ingénieur militaire au service d'Alexandre Farnèse. Voyez FBA, Alessandro Farnèse, p. 88. Il fut chargé de construire un fort à Wetteren.

VII.

BERNARDINO DE MENDOZA A VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE, CHATELAIN DE GRAVELINNES.

(Archives de l'audience, liasse 231.)

Londres, le 25 janvier 1584.

Monsieur, Ayant (depuis l'ordre que ceste royne m'a donné de sortir de ce royaulme) demandé un navire pour me convoyer de l'autre costé, m'ont respondu qu'ilz ne trouvent pas bon de me le donner, voyant que j'avais faict icy plus d'offices d'ennemi que d'amy. Sur quoy et son procéder, il est bon à veoir qu'ilz me voeullent faire quelque mauvais tour en passant; qu'est la cause vous prier, avec toute l'instance de mon possible, pour estre chose quy touche aussy le service de S. M., de faire incontinent sortir quelque navir des vostres ou de ceulx de Duncquerque, quy soient bien armez et ès quelz, me donnant en toutte diligence advertissement quand elles scront sorties, pour venir près de Douvres pour me faire escolte. Car d'autre sorte, je ne pouray passer sans danger, estant resolue ceste royne de ne me donner nul navir jusques asteur.

VIII.

LE COMTE PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 251.)

Luxembourg, le 26 janvier 1584.

Monseigneur, Ayant achevé ma lettre du jourd'huy, j'ai esté au mesme instant adverty que les ennemys sont entrez furtivement à ce pays, le xxim du présent, et par ceste surprinse ont pillé les villages proches de la Fertey ^t, situez entre les rivières de Meuse

¹ Ferté, département des Ardennes.

et Chiers, nommez Olizy et Willie!; ont emmené leur butin et bon nombre de subjectz prisonniers. Et par un page de leur troupe, qu'a esté prins, l'on entend qu'ilz estoient en nombre d'environ trois à quatre cens chevaux sortis de Cambray, le ximo de ce mois, conduictz par un Mons' Du Myne 2, accompagné du capitaine Gascon, qu'il dit estre licutenant du Sr Baligny 3, gouverneur dudict Cambray, et des capitaines La Croix, Brane et Nazet, ayant passé par la France, et, le xxm, avoient logé sur le pays de Loraine, en un village nommé Beaufort 4, à une lieue de Stenay 8; et qu'environ la mynuiet ilz avoient monté à cheval pour venir à leur emprinse et passé la Meuze au pont de Stenay, ayant reprins le mesme chemin, comme aucuns disent. Mais on n'en est asseuré, par ce que les eaux estans excessivement desbordées par ces pluyes, ont empesché à ceux de ce pays de recognoistre leur retraite et les suyvre, ny pouvoir donner secours aux susdicts villages. Ce que peult aussi avoir fait rompre les desseins desdicts ennemys, estant à croire que telle trouppe n'estoit venue de si loin pour si peu d'effect. Toutesois cecy estonne sort les subjectz du plat pays, avec ce qu'il se bruiet d'aultres assemblées vers le Chasteau Thiery, que tous sont pour habandonner leurs maisons, se voyans ainsi pillez à tous momens desdicts ennemys, et que on est pardeca despourveu de gandarmerie pour les dessendre, estans aussi contrains de garder en mesme les places de Verthon et Fertey, Musno, Orchimont et Chassepierre, comme V. A. l'a commandé pour en tirer non seulement ma compagnie de garde, mais aussi les deux d'infanterie de mon filz Octovio, que j'avais pardeça en tout pour la garde desdictes places et du pays, lequel aussi avoit tousiours entretenu à ses frais et despens lesdictes deux compagnies d'infanteries pour en estre assistez au besoing, Maintenant ne me reste que les hommes d'armes et archers de la bande d'ordonnance de ma charge, dont je ne pourrais ayder pour mettre en garnison, lesquelz (encoir je sçay estre tousiours fidelles et promptz à faire service à toutes occasions qui sont commandées pour se mettre aux champs), si est-ce que V. A. considéra que, pour les grandes debtes qu'on leur doibt, qu'excédent les vingt six à vingt sept ans, ilz ne pourroient sans argent s'entretenir en garnison comme il est nécessaires y avoir de la cavallerie, aultrement les ennemys ont fait leur retraicte avant que lesdicts hommes d'armes puissent estre assenmblez, quelque diligence qu'ilz facent. A quoy V. A. doit prendre égard pour y pourveoir. Aultrement je ne peux, comme bien je désirerais, respondre de ma charge

¹ Olizy et Willer, départements de la Meuse et de la Moselle.

M. du Maine?

⁵ Jean de Monluc, seigneur de Baligny ou Balagny, bâtard de Monluc, évêque de Valence. Voyez notre tome IX, page 750; ps Thou, tome VI, page 448, et Sully, Mémoires, t. I, p. 193.

⁴ Beaufort, département de la Meuse.

^{*} Stenay, département de la Meuse.

quant on m'en oste les moyens; estant aussi à craindre que lesdicts ennemys, aléchez peult estre par la proye que leur a succédé par trois ou quatre fois à souhay, tacheront, comme est à présumer, de retourner en temps opportun, se voyans favorisez des voisins; ayans recogneu les chemins de plusieurs endrois, il m'est advis, soubz correction très humble, que V. A. feroit bien, quoy en doibve advenir, combien que j'estime sera de fruet de faire quelque resentiment de telles volleries faiet du costel de France que Lorraine, où ilz ont prins leur passage.

IX.

« ADVIS DE SUYSSES ENVOYÉ AU CONTE DE CHAMPLITE, DU SUCCÈS DE LA DIETTE TENUE A BADEN PAR LES DOUZE CANTONS, SUR LE DIFFRAND DE S. A. DE SAVOYE AVEC LES S^{rs} DE BERNE ET LA VILLE DE GENEFVE EN JANVIER 1584. »

(Archives de l'audience, liasse 231.)

....., janvier 1584.

Après diverses contestations, productions, responses, replicques et duplicques de la part de S. A. de Savoye et des S¹⁰ de Berne et Genefve, durant seize jours qu'aura duré la diette à Baden, ayant finablement les parties consentie à l'amyable vision et décision des différends au jugement des Seigneurs des douze cantons, sans contraincte touteffois qu'aulcun soit lyé de tenir la prononciation qu'en seroit faiete, iceulx cantons auront diet et raporté concordolement que quand au regard des difficultez d'entre sadicte Alteze et les S¹⁰ de Berne, que des causes des troubles et des mauvaises intelligences entre eux survenues, il n'en sera plus mémoire, ains demeureront estinctes comme non advenues, et que chacune des parties supportera les fraiz par eulx prétenduz l'ung à l'encontre de l'aultre, sans jamais en rien quereller, et vivront par cy après, comme hons alliez et confédérez.

Et sur ce des prétensions de Sadicte A. sur la ville de Genefve, d'austant qu'il y a longue vision de tiltres, a esté dict que Sadicte A. et ceulx du dict Genefve debvront faire élection d'arbitres aux douze cantons, au plus tost que faire le pourront, ayans pouvoir de amyablement ou par forme de justice décider du différent. Ce que de toutes pars aura esté prins en recès, pour en avertyr chacun ses seigneurs et supérieurs, avec promesse de au plus tost faire savoir l'acceptation ou reffuz de ladite prononciation au canton de Zurich.

Par aultre advis du succès de ladite diette envoyez aussi audit Conte par aultre voye, nous avons esté quatorze jours à la diette pour les diffrens d'entre le Duc de Savoye et ceulx de Berne et Genesve, que n'a esté sans grande altercations et disputes de part à part, et en somme en aura esté prononcé et sentencié:

Premièrement que les différends esmeuz entre S. A. et ceulx de Berne seront assoupiz comme mortz. Secondement que, pour les cothes et mission de toutes partz sont soubstenues, icelles doibgent estre compensées. Tiercement, que la ligue dressée par fut de louable mémoire S. A. de Savoye, demourera en sa force et vertu, sans l'enfraindre, et que les garnisons aux frontières ne debvront aulcune chose entreprendre l'ung sur l'aultre, mais se comporteront doulcement jouxta le traicté de ladicte ligue.

Touchant ce que concerne le faiet de Genefve, parce que S. A. et ceulx dudit Genefve ont produit beaucoup de tiltres qui convient du temps pour les élucider, ilz choisiront douze arbitres ès douze cantons, qui ont toute charge de les veoir et peser le droit de l'une et l'aultre des parties. Ce faiete, tenteront tous moyens de les mestre d'accord et appointement ce que chacune des parties a prins en recès, pour en advertyr ses supérieurs à en rendre befve response au canton de Zurich, qui advertira les S^{rg} des aultres cantons de la response que, si ce différend ne se décide par ceste amyable voye, est ouvert le chemin de droit, à qui le recherchera. Dieu par sa grâce y mecte la main.

Χ.

LES ÉCHEVINS DE LA VILLE ET CHATELLENIE DE COURTRAI A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audieuce, liasse 231.)

Courtrai, le 31 janvier 1584.

Monseigneur, Comme ceste garnison , après avoir rendu par ces larcins et voleries ceste chastellenie, jadis ungne des plus florissantes de la Flandre, vague, inhabitée et

Les « lettres de pardon et rémission accordées par Philippe II aux corps et communautés des ville et châtellenie de Courtrai, ainsi qu'aux bourgeois et habitants desdictes ville et châtellenie, pour la part qu'ils avoient prise à l'insurrection du . . février 1582 », sont publiées dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 3° série, t. XIII, p. 65. Les Analectes citées ibidem, donnent une relation des événements arrivées en cette ville depuis le mois d'octobre 1577 jusqu'en février 1580.

Tome X1.

déserte, se desborde de plus en plus et tellement qu'elle ne se honte à faire quasi profession d'effaindre et piller journellement de nuyet, depuis quelque mois en cha, en tous quartiers et endroictz de ceste ville (mesmement à la veue des sentinelles) les boutycques et caves des povres bourgeois et à les dessaisir et spolier de leurs manteaulx et robes, aussy les navrer et tuer; de sorte que le soir venu personne ne peult aller avant les rues, sans grand danger d'estre volé, navré ou massacré; et que pis est estans deuement informé qu'auleuns soldats de ceste diete garnison s'advanchent (pour ne trouver que piller davantaige en cestedicte chastellerie) à oster, desnuer et piller des esglises, cloistres et aultres lieux pieux dudict plat pays, les nosquières 1, ancres et plomb dont les principales pièches et pans de mur sont liées, ancrées et couvertes; que faict qu'estans pourries par continuelle pluye et batuz du vent, ses clochers et bastimens se ruynent et tombent de fons en comble, non seulement à l'indicible intérest du bien publycq, mais aussy au grand deshonneur et desservice de Dieu et S. M.; à ceste cause et que de bref par tel desorde ne peult suyvre qu'ungne désolation et retraicte de tous gens de bien et mesmement qu'il nous est impossible et aussy aux chefs de ladicte garnison, comme ils disent, d'y povoir remédier, nonobstant plusieurs ordonnances et statutz qu'avons faict et publiez pour empescher le transport et ventes desdiets detestables larcins, avons bien youlu, en acquict de nostre debyoir, d'en advertir aultrefois V. A., affin qu'elle soit servie d'y nourveoir comme elle trouvera mieulx convenir; la suppliant néantmoins bien humblement, atendu que lesdicts desordres, oultrages et larcins se commectent à faulte de chef, chastoy et discipline, et que le soldat ne porte le respect qu'il convient à son capitaine pour estre accoustmez à mal faire sans correction, qu'à ycelle plaise, si avant qu'il n'est possible de povoir avoir la présence du Sr de Werp, gouverneur de ceste ville et chastellenie, pour y remédier et faire entretenir l'ordre et discipline militaire qu'il convient, nous envoier quelque aultre personnaige de qualité, qui durant l'absence dudict Sr de Werp, commendera à ladicte garnison, et face faire le chastoy condigne à leurs oultrages, lareins et voleries. Et comme apparamment les dits desordres et lareins diminucroient, si ceste ville fut deschargée d'ungne compagnie ou deux des plus indisciplinées et desbordées, prions bien humblement que le bon plaisir de V. A. soit à nous faire ce bien en faveur, et les envoier là part qu'elle trouvera convenir, actendu que la garnison demeurera plus que bastante avecq les bons bourgeois (qui en nombre de huyet cent font et tousiours faiet la garde avecq les soldats) pour maintenir ceste ville en l'obéyssance de S. M.

^{&#}x27; Nosquières, pour goutières.

XI.

PLUSIEURS CATHOLIQUES D'YPRES A ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de l'audience, liasse 330.)

Sans date.

A Son Altèze, Remonstrent très humblement Sire Nicollas de Schepene, doyen de St Jacques à Ypre, M. Chrestiaen Cabillau, doyen de Christienté à Warneston, Marc De Wilde, Leuren Thevelen, Adrien Ramault, M. Jean van Dixmude et Jacques Letten. marchant, que aucuns de leurs parens et amys estans en la ville d'Ypre leur ont mandé que ceulx ayans le gouvernement d'icelle ont faiet un commandement exprès que tous manans en général, qui ne voudront exercer et professer leur religion, qu'ilz disent reformée, ayent à sortir ladicte ville endedans certaine jour limité, quy doibt expirer joeudy ou vendredy prochain. Et comme tous Catholycques se trouvent en très grande perplexité et qu'ilz aiment mieulx à perdre leurs biens temporelz que le salut de leurs àmes, ilz ont envoyé vers le Sr de Werp 1, gouverneur du fort de Hooghenzieken lez Ypre, pour lui remonstrer ce que dessus, et lui supplier qu'ilz puissent, en vertu de son passeport, librement sortir icelle ville et se retirer ès provinces de l'obéissance de S. M. Ce que leur ayant denié, ilz se retroeuvent encoires en plus grande paine, quy cause qu'ilz font supplier très humblement V. A. qu'elle soit servie, pour l'honneur et passion de Nostre Seigneur, préférant miséricorde à la rigeur de la guerre, en prendant regard à leur vie catholycque, à l'ancien eage de plusieurs d'eulx, à la viduité et sexe féminine et en bas eage de plusieurs enfans, aussy que plusieurs d'entre eulx ont tousiours assistés les ecclésiasticques estans en leurs plus grandes calamités et persécutions, et ont jusques à ce jourd'huy conservé plusieurs ornemens et livres d'église, au très grand péril de leur vie pour les ordonnances des hérétycques faictes au contraire, leur accorder ses lettres de passeport et consentir qu'ilz puissent librement se retirer ès provinces de l'obeissance de S. M., en prestant par eulx le serment de fidelité.

¹ Voyez plus haut, page 435.

XII.

F. DE LAVIGNE ¹, AU NOM DES MINISTRES DE L'ÉGLISE WALLONNE A ANVERS, A MARTIN FERRET, MINISTRE DE L'ÉGLISE WALLONNE A YPRES.

(Archives de l'audience, liasse 252,)

Anvers, le 7 février 1584.

Monseigneur et bien aimé frère, Nous avons receu vos lettres avec celle de vostre consistoire, et entendu par icelles l'estat déplorable où vous estes reduys, et ne pouvons que nous n'en soyons vivement touchez et esmeus, ne pouvantz autrement vous y aider que par avoir compation de vos misères, et prier Dieu tant plus ardament de vous y assister, pour finalement vous en défivrer. Mons' Taffin 2 a charge de respondre aux lettres de vostre consitoire touchant l'advertissement et conseil que vous nous demandez de ce que vous devez faire, aiant parlé à Mons' de Sainet Aldegonde et obtenu lettres favorables pour vous adressantes à Mons' vostre gouverneur à ce que les povres gens sidèles refugiez en la ville d'Ypre, par la dispersion des villages, ne soyent maintenant exposez inhumainement à la cruauté des ennemis, estant mis hors de la ville sans aucune seurté ny adresse. Nous avons bien trouvé estrange et desraisonnable que, pour le prest que nous vous avons faict en vostre grand besoin de quelque peu d'argent, l'on parle de ne vous payer point vos gages à l'advenir. Car aiantz entendu la grande difficulté de vivre où vous esties reduis et pour cause du petit gage que vous recevez, de la chèrete des vivres et de la grande famille que vous avez à nourrir, nous avons esté esmeus, les diacres de cette église et nous, de vous aider de ce que nous avons peu, sans que l'on doyve de là prendre occasion de diminuer, encores moyns d'oster du tout vostre gage. Car ce seroit vous chasser hors de vostre église et de la ville, en un temps mal propre, et lorsqu'il est besoin que vous soyez près de vostre troupeau pour y consoler les affligez, ou bien ce seroit disposer le moyen de vous y faire périr avec vostre femme et vos enfans. Car Messieurs d'Ypre, qui vous ont ordonné vostre gage, ne doivent point penser que

^{&#}x27;C'est le nom de guerre du pasteur réformé Jean Hochidez, ainsi que le prouve la liste des pasteurs publiée par le Synode wallon des Pays-Bas. Jean Crespin constate cet usage en disant : • M. du Lac et Gilles Masses se faisoient appeler M. La Meule • Après la capitulation d'Anvers, Jean Hochidez s'établit à Amsterdam, et y mourut en 1622. Il avait continué de s'y appeler Hochidez, dit de la Vigne. Voyez Bulletin de la Commission pour l'histoire des églises wallonnes, t. III, pp. 25, 42.

¹ Jean Tassin. Voyez sa notice dans la lettre suivante.

nous y puissions pourvoir à l'advenir, estantz chargez des charges ordinaires de cette église et des extraordinaires qui nous surviennent de jour en jour. Et nous confions que Messieurs, estantz bien informez de tout, feront sans aucun refus ce qui est de leur devoir pour vostre entretenement. Qui sera l'endroit, où attendant de vos nouvelles et advertissement de vostre estat et condition et de vostre église, nous clorons la présente par noz affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, de vostre femme et de tous les frères.

XIII.

JEAN TAFFIN 1, AU NOM DES MINISTRES DE L'ÉGLISE WALLONNE A ANVERS, A CEUX DE L'ÉGLISE WALLONNE A YPRES.

(Archives de l'audience, hasse 252.)

Anvers, le 7 février 1584.

Messieurs, et bien aymey frères. Nous avons esté fort contristez entendans par vos lettres l'estat de vostre ville. Et comme en ce temps de confusion il n'y a en toutes nos affaires guierres d'espérance quant aux hommes, ansy nous prions plus ardamment nostre Dieu qu'il luy plaise desployer les richesses de sa grâce et puissance pour conserver et maintenir son église, qu'il a rachetée par le sang précieux de son fils Jésus Christ. Quant à préparation en apparence de secours pour vostre délivrance, il nous est mal possible de vous en escrire avec quelque résolucion d'un costé ou d'autre. La volonté est bonne, mais quant aux moyens, il peut advenir que quand ils seroyent aucunement disposez, Dieu souffleroit dessus, comme desjà il a fait quelques fois sur des cervois. Aussi vous savez quele asseurance et attente il y a aujourd'huy en ceux là

¹ Jean Tassin, ministre de l'évangile, sils de Denis, et ancien secrétaire du cardinal de Granvelle. Il prêcha la doctrine nouvelle successivement à Metz et à Anvers. Voyez les notes à son sujet dans la Correspondance du cardinal de Granvelle, t. I, p. 202; de Coussemaker, Troubles religieux, t. II, pp. 47 à 50, 243; Mémoire de Pasquier de la Barre, t. I, pp. 69, 70; Groen van Prinsterer, t. II, pp. 242, 531; t. III, p. 272; t. IV, pp. 25, 225, 587, etc.; Renon de France, t. I, p. 150; Paquot, Mémoires littéraires, t. XI, p. 147; Mertens et Torfs, Geschiedenis van Antwerpen, t. IV, pp. 538, 538, 538, 610, 614; Sepp, Drie evangeliedienaren uit den tijd der hervorming, Navorscher, t. III, p. 284; Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques, t. II, p. 139; Paquot et Nactelas, Levensbeschrijving van Zeeuwen, t. IV, p. 736; Ch. Rahlenbeek, dans le Bulletin de la Commission pour l'histoire des églises waltonnes, t. II, pp. 147, 179.

mesmes qui promettront d'ayder et secourir. Les conseils des princes sont si obscurs, qu'on n'y peut facilement pénétrer de l'autre costé, lorsque les moyens humains defaillent entièrement. C'est quelque fois le temps auquel Dieu demonstre sa puissance et providence en délivrant les siens. Le Roy d'Escoce a essayé de surprendre une ville d'Angleterre, et c'est à la sollicitation du Roy d'Espagne qui luy envoye secours, dont il y a certaine apparence de guerre en ces quartiers là. Et ce d'autant plus, que desjà auparadvant s'estoit descouverte une horrible trahison contre la royne, à raison de quoy avant incontinent commandé à l'ambassadeur du Roy d'Espagne 1 de se retirer hors de son royaume, chacun peut payer qui estait l'auteur de l'entreprinse. Et de ceste trahison sont chargez plusieurs grands Srs d'Angleterre et grand nombre de gentilhommes. Et a esté descouverte si miraculeusement, qu'il semble bien que Dieu vueille faire quelque œuvre extraordinaire à sa gloire et au soulagement des siens. On tient aussi pour certain que le Roy d'Espagne veut résolument que les villes de Malcontens reçoivent garnison. Dieu, qui tire clarté des tenèbres et vie de la mort, peut nous sauver de ruyne par ceux-là mesme qui nous veulent ruyner. Aussy nous avons des exemples notables de la délivrance de villes assiégées sans apparence de secours, lesquels Dieu a délivré par moyens admirables, et que la prudence de l'homme n'eust jamais preyeu ni attendu. Celuy qui a délivré Jérusalem assiégée par Sennackerib 2, Magdebourg tenant bon seule en Allemagne pour la vérité contre la puissance de l'Empereur victorieux, la Rochelle presque seule du royaume de France lorsqu'elle estoit au desespoir, Leyde en Hollande ne pouvant plus tenir cinq ou six jours, et aultres aillieurs, c'est le Dieu d'Ypre, y ayant son église qu'il ayme et de laquele il est protecteur et sauveur. Son bras n'est point accource qu'il ne puisse plus sauver, s'il a entreprins de vous délivrer. C'est le Dieu qui fait ce qu'il veut; il a tout en sa main, et peut convertir les conseils et entreprinses de ses ennemis à la délivrance des siens. Nous le prions de tout nostre cœur vous faire sentir ceste grace à sa louange et gloire, à la confusion de ses ennemis. Or quant à ce que vous craignez que plusieurs de vostre tropeau ne soyent contreints de partir de là par commandement de Messieurs du magistrat, ainsy qu'on fait ordinairement aux villes assiégées, nous avons prié Monsieur de Saint Aldegonde d'en escrire à Monsieur vostre gouverneur pour vous traitter en cela et en toute aultres choses le plus doucement et favorablement qu'il pourra, et qu'aussi il nous a promis de faire bien volontiers. Au demeurant, puisqu'il plait à Dieu vous exercer par tels calamitez et dangers, c'est à vous d'appréhender sa providence pour vous reposer et consoler en icelle, estans certains qu'il ne disposera rien qui ne soit à sa gloire et à vostre salut. Et en ceste confiance nous le

¹ Cet ambassadeur était Bernardino de Mendoza. Voyez plus haut, pages 12 et 446.

^{&#}x27; Sannacherib, roi d'Assyrie, qui ravagea la Judée et assiégea Jérusalem, pendant qu'Isaie soutint les habitants de cette ville.

prions, Messieurs et bien aymez frères, qu'il vous ayt en sa sainte protection, qu'il subviene à toutes vos nécessitez, qu'il vous fortifie en ces assauts, qu'il vous face sentir son amour en vos maux et vous donne heureuse issue, pour finalement ensemble le louer et bénir, et comme nous continuerons d'avoir mémoire de vous en nos prières publicques et particulières. Ainsy nous nous recommandons aux vostres bien affectueusement.

XIV.

PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 252.)

Luxembourg, le 9 février 1584.

Monseigneur, Je suis de rechef adverti que l'ennemys est encoir sur les frontières plus proches de ce pays, avec déliberation d'entrer en iceluy du costel de Vesin et Flaberwille 1. Combien il est à croire qu'il ne sont en nombre pour faire, sinon que de voler et courir le plat pays, aussi quant qu'ils pourront comme aultreffois, puisque celuv est entièrement despourveu de gens de guerre, si est-ce que les subjectifz, oires que je les fais tenir prest en armes avec la bande d'ordonnance de ma charge pour résister austant que se pourra ausdicts ennemys, ne délaissent pourtant d'estre en telle perplexité et crainte de plus grande suyte, qu'ilz sont pour habandonner leurs maisons et héritages, sans culture, présuposans que lesdicis ennemys pourroient s'empiéter de quelque place et endroit pour le fortissier, et dez là faire leurs courses à plaisir. Ce qu'advenant, S. M. recepvroit non seulement une desréputation et interestz en son demaine, mais serions empeschez pour les faire desnycher, estant cogneu à V. A. les forces qu'elle m'a laissé: n'ayant ladiete bande, laquelle se lasse de faire tant de continuelles tournées sans recepvoir payement, quant on en donne aux aultres de leur qualité. Et pour ne delaisser de mon costel à faire tout ce que se peult, j'ay fait aussi tenir prestz et en armes les francs hommes et subjectz de tout le pays pour, au besoing, les faire marcher vers lesdictes frontières à l'assistance et desfence des aultres, espérant que V. S. ne delaissera de sa part à seconder, selon qu'elle verra convenir. Et pour ce que, durant ces grandes eaulx, lesdiets ennemys ne peuvent passer la Meuse et aultres rivières que sur aucuns

¹ Vezing et Flaberville, dans le département de la Moselle.

pontz, que sont à leur advantage tant sur le pays Lorrain qu'aultres, j'ay advisé qu'il scroit bien de faire rompre lesdicts pontz nuietamment par les subjectz de ce pays, et soubz prétexte qu'ilz le feront d'eux mesmes pour leur salut et deffence propre, et non par commandement, ny pour aultre occasion, espérant que V. A. maintiendra leur juste cause en cas il en advienne plaincte. N'ayant peut différer ladicte rupture jusques à ce qu'elle en eust heu advertence et donné son commandement, afin qu'en cest intervalle de temps lesdicts ennemys soyent empeschez de bonne heure en leurs desseins, ce néantmoins j'ay trouvé convenir, avec le conseil du Roy en ce pays, d'escrire une lettre au duc de Lorraine pour ce fait, ainsi que V. A. verra par la copie cy jointe. D'aultrepart comme lesdicts ennemys ont leurs alées et venues par la France et leur séjour pour y vendre et distribuer leurs butins, en quoy il semble qu'ilz sont favorisez et suportez au contraire du traité de paix, je tiens que V. A. en sera les resentimens qu'il convient envers le Roy Trés Chrestien. Et s'il desavoue lesdicts ennemys et leurs actions, comme il a fait aultresfois, me semble, soubz correction très humble, qu'il scroit bien le requérir en ce cas de ne trouver maulvais que noz gens puissent poursuyvre sur terres, et face commandement à tous gouverneurs, tant des provinces, villes, officiers et subjectz de ses pays, de donner passage et assistance aux nostres pour faire leur poursuyte; remettant à V. A. d'en faire ce qu'il luy plaira.

Quant aux aultres provisions nécessaires en ce pays, signamment à l'endroit des garnisons de Thionville et aultres, je suis asseuré qu'elles ne sont retardées aucunement à faulte de bonne volonté, mais que V. A., qui sçait l'estat d'icelle, en a austant de soin que S. M. le pourroit désirer. Je ne peux toutesfois en chose tant importante obmettre de advertir de rechef que je ne voys encoir aucun commencement de l'ordre que les finances peuvent avoir donné pour y faire besoigner, et que cela trainera tellement à la longue, qu'on perdra une année entière, si V. A. n'y tient la bonne main, comme je m'assure qu'elle fera, luy veullant aussi bien assurer que je ne fuy oncques si empesché à pouvoir trouver moyen par l'entretenement des garnisons, comme aprésent, estans les subiectz si pauvres, qu'ils n'ont plus rien pour eux mesmes.

Le S' de Wiltz' a accepté la charge dudict Thionville, et s'est condescendu que Cobreville 2, suyvant l'intention de V. A., entre à la desservitude de ses estatz de prevost de Bastongne et Marche, ainsi que V. A. pourra veoir par ses lettres sur ce.

^{&#}x27; Le baron de Wiltz, gouverneur, capitaine et prévôt de Thionville, ensuite prévôt de Bastoigne de 1593 à 1595. Voyez Inventaire des registres de la Chambre des comptes, t. II, p. 331.

[•] Jean de Cobreville, prévôt de Bastoigne de 1884 à 1895. Voyez Inventaire des registres de la Chambre des comptes, t. 11, p. 351.

XV.

VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 232.)

Gravelinnes, le 14 février 1584.

Monseigneur, Selon le contenu de mes dernières, les François font levée de gens en divers lieulx de Boullenois sur de leurs guerres civilles, et on faiet sortir de et aultres de ceste frontière, qu'il y avoit san Ceulx de la citadelle et chasteaulx font démonstrations de guerre et prente cherge de Boullenois qui juesques à présent ne se sont meslés de rien.

Il souffrent les gens du duc d'Alençon en leur pays, aiant samedy dernier pillié jusques bien prèz de S'-Omer, aiant faict leur rascat et vendu leur butin à Guisnes. V. A., s'il luy plaict, me fera entendre sy je leur porrois sur France donner avecq occasion ungne main.

Je n'ay moien entretenir sur ma compaingnie le sergeant.... de Callais; aussy ne seroit bon à mon advis le tenir en ceste place. Je supplie, puis qu'il a sy bien servy, mesme, de la cognoissance de V. A., luy donner quelque chose, et ordonner lieu pour se mectre. Je mectray par estat ce que luy ay baillié.

Je supplie très-humblement vouloir mander au commys Snoucq du moins traicter ceulx de ceste garnison, comme on faict ceulx à Berghes et Furnes, qui est de cincq souls par jour au soldat, et officiers à l'advenant; aultrement je ne vois moien de pouvoir asseurer ceste place. Aussy seroit faict grand agravé à gens quy ont si bien servy, comme ils ont, de les traicter pis que nulz aultres tant en Flandres que Arthois.

XVI.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 232.)

Eccloo, le 19 février 1584.

Monseigneur, Depuis les lettres que le S' de Lyetres ' a communicqué à V. A. de ma part que j'avois escript à Hembize ces jours passez, comme j'envoyay mon maistre d'hostel au chasteau d'Eversteyn, à demye lieue de Gand, recepvoy la rançon d'ung marchand que prismes sur le bateau, dont V. A. a esté advertye par aultres mienes. Sçasçant ledict Hembize qu'il y avoit quelcques ungs de ma part, y envoya dissimulement le capitaine Yorck, Englois, lequel il a faict nouvellement son lieutenant à Gand, avecq aultres capitaines, soubz prétexte d'accompaingner la rançon dudict marchand prisonier. Après plusicurs propos tenuz à mondit maistre d'hostel et au S^r de Beuvry ² y tenant garnison, ledict Yorck le tirant à part luy dict qu'il me sisse resentir que le pœuple de Gand estoit bien enclin à la paix, et qu'il seroit temps (si deça l'on avoit envie d'y entendre) que V. A. en fist faire couverture par queleque personage principal et leur propozer sur quel pied, demandes, conditions et articles, il plaîroit à V. A. y entendre, affin de les proposer au peuple, et vouldroit mieux le faire maintenant et durant ce magistrat, qui y est assez enclin, que d'attendre plus tard. Ce que mon maistre d'hostel luy promyt de me rapporter avec plusieurs aultres propos, que ledict Yorck luy dict tendants à la paix, sans luy déclairer aultrement par quelle cherge ny de la part de qui il le faisoit. Et comme je ne voy, Mons', y avoir occasion pour quoy ledict Yorck et les aultres y seriont venuz, que pour faire entendre à V. A. soubz main la bonne inclination de ceulx de Gand, je n'ay voulu faillir en advertir V. A. à diligence, affin que, si elle est servye leur faire poposer quelcques articles, il plaise à icelle y penser et pourveoir come par sa singulière et accoustumée prudence elle trouvera con-

¹ Nicolas de Laitres, écuyer, seigneur de Bazeilles, Esconviez, etc., colonel d'un régiment de dix enseignes au service de l'hilippe II, gouverneur et prévôt de Saint-Mard et Virton de 1559 à 1599, lieutenant des bandes d'ordonnances du comte de Mansfeld. Voyez Gobernals, Dictionnaire généalogique, t. III, article Laitres.

Louis de Montmorency, scigneur de Beuvry, lieutenant-colonel du régiment de son père François de Montmorency, servit au siège d'Ostende en 1585, emporta la ville basse, mais abandonné par les siens, il y fut tué le 50 mars de l'année précitée. Voyez De La Chenave-Desbois, Dictionnaire de la Noblesse, t. XIV, p. 396.

venir. En outre, Mons', il y a ung gentilhomme de isi, nommé....., qui m'at escript avoir à me déclairer chose d'importance pour le service de S. M., et qu'à c'est effect je voulusse luy envoier ung passeport pour venir iey vers moy. Ce que j'ay faict pour gaingner temps, sans en advertir préallablement V. A., pour aussy tost sa venue l'envoyer vers icelle; la supplyant vouloir trouver bon ce mien debvoir.

XVII.

ALEXANDRE FARNÈSE A DIDIER VAN 'T SESTICH, CHANCELLIER DE BRABANT.

(Archives de l'audience, liasse 232)

Tournai, le 22 février 1584.

Très-cher et bien amé, Estans advertyz comme l'Empereur doibt envoyer en la ville d'Aix les archevesque de Trèves et duc Auguste de Saxe, pour par culx ou leurs subdéléguez traitter, accorder, composer et pacifier les différens et débatz qui peuvent estre en icelle ville, et considérans que cest affaire touche aussi en partie le roy Mons' à cause de ses ducez de Brabant et Lembourg, non-scullement pour la voisinance desdicts pays, mais aussi pour les traictez et concordatz cy-devant faitz par les prédécesseurs de S. M. et ladicte ville d'Aix, nous avyons pensé vous envoyer entre aultres à ladicte assemblée, ne fût esté la commission qu'avez d'aller avec le S' de. en la ville de Boisle-Duc, pour les choses que pouvez avoir entendu. Cause qu'avons trouvé convenir de vous excuser pour ceste foiz dudiet voyaige, et y employer, de la part de S. M., le baron de Bassigny 1 et l'advocat fiscal de Brabant pour, conjoinctement avecg les députez dudict S' Empereur, conférer et communicquer tout ce qu'ilz trouveront convenir au service de S. M. Dont vous avons bien voulu advertir et d'ung cheminz vous requérir et néantmoins, au nom et de la part de Sadicte M., ordonner qu'ayez à mettre ès mains desdits commissaires les munimens, papiers et instructions que cy devant vous sont esté envoyez pour ledict affaire, affin qu'ilz s'en puissent ayder et servir au meilleur effect et accomplissement de leurdicte charge, sans y faire faulte.

¹ Gérard, comte de Hornes, baron de Boxtel et de Bassigny (Baussignyes), fut gouverneur de Malines, fils de Jean, comte de Hornes, et mourut le 7 février 1612. Voyez Goethals, Dictionnaire généalogique, t. 111. Voyez au sujet de cette mission notre tome IX, page 668.

Poste date. Estans informez que le conscillier Candriessche ¹ auroit aussi quelzques papiers rière luy touchant ladicte matière, pour avoir aultresois, esté envoyé en commission audict Aix, il sera bien que donnyez ordre qu'il les mette semblablement ès mains desdicts commissaires, asin que riens ne leur mancque à l'effet de leurdicte commission.

XVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 232.)

Tournai, le 25 février 1584.

Mon cousin, J'ai volontiers entendu les propos, que a tenu le capitaine Yorck, à vostre maistre d'hostel, en présence du Sr de Beuvry, et depuis à part à vostredict maistre d'hostel, tendant à quelque accord ou appointement avecq ceulx de la ville de Gand. Et comme icculx n'ont esté que en termes généraulx, sur lesquelz ne se peult asseoir aucun fondement, il m'a semblé convenir que luy debvez faire entendre que m'en avez donné part, et que m'avez trouvé si prompt et enclin, qu'il ne se sçaurait plus par où qu'il veuille tant saire et procurer, que d'induire ceulx de ladicte ville à envoier quelques députez vers moy, ausquelz sera donné ample passeport, avecq leurs demandes, lesquelles estans justes et raisonnables, ilz se pocuvent asseurer de fort bonne issue, et qu'ilz ne retourneront sans avoir contentement et satisfaction de moy. Et où, à ce il ne les puisse persuader qu'il vous mande ce que se pourra faire, continuant tousiours la practicque, le remercierez de ma part de la bonne volunté qu'il monstre à se vouloir emploier pour une œuvre si bonne; et assurant, en cas qu'il s'effectue quelque chose, de tout bon traictement. J'attens en bonne dévotion le personnage auquel avez donné passeport pour vous venir trouver, pour entendre ce qu'il me voudra dire.

⁴ Voyez au sujet de la mission à Aix-la-Chapelle de Guillaume van Candriesse, conseiller du conseil de Brabant, notre tome IX, page 669.

XIX.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 232.)

Eccloo, le 23 février 1584.

Monseigneur, Je ne sçaurois assez humblement remercier V. A. de la faveur qu'il luy a pleu me saire, m'accordant de pouvoir mettre le viscomte de Thouraine i à rançon, selon que j'ay veu par une lettre du sieur Cosmo; auquel effect j'envoye mon maistre d'hostel vers V. A. pour luy en baizer très humblement les mains de ma part. Et la rançon que j'en pouroy tirer sera tousjours pour en saire très humble et très fidel service à S. M. et à V. A. et tout ce qu'il a pleut à Dieu me prester en ce monde.

XX.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A JEAN DE HEMBYZE.

(Archives de l'audience, liasse 232.)

Vers février 1584.

Monsieur d'Hembise, Sur ce que j'avois resentu par bruict commun que la commune de Gand et Messieurs du magistrat seroient assés intentionné de parvenir à une bonne et asscurée paix avecq le Roy, nostre bon prince et souverain seigneur, en ay faict part à S. A. tenant icy le lieu de S. M. Laquelle m'a respondu qu'elle y est aussy fort prompte et inclinée et tant qu'il n'est possible de plus, et qu'à c'est effect je vous

⁴ Henri de la Tour, vicomte de Turenne, duc de Bouillon, souvent cité dans les volumes précédents. Il avait été fait prisonnier par les troupes espagnoles devant Cambrai. Voyez de Thou, t. VIII, p. 519, et nos tomes VIII, page 412, et IX, page 15; voyez aussi Sully, Mémoires, t. I, pp. 188, 189, 223. Il avait formé le projet d'établir une république calviniste en France. Sa rançon a fait l'objet d'une correspondance très suivie.

escripvisse que veulliés tant faire de procurer et enduire Messieurs de la ville d'envoyer quelques deputés vers elle à Tournay, ausquelz sera donné ample passeport pour aller et retourner librement avecque leurs propositions et demandes; lesquelles estantz justes et raisonnables, ilz se pourront asseurer de fort bonne issue, et qu'ilz ne retourneront sans tirer de S. A. le contentement et satisfaction qu'ilz sçauroient désirer. Et sy tant est qu'à ce il leur plaise entendre, je leur bailleray quelque gentilhomme de ma part, affin qu'ilz soyent honorés et servis là et par le chemin. Et où ne leur pourriés cela persuader, que j'espère touttesfois que sy, mandés moy, s'il vous plait, ce qui se pourroit faire. Et m'at adverty S. A. que, s'il s'effectue quelque chose, de tout bon traictement et recongnoissance en vostre endroict; vous priant me signiffier par ce tambour que j'envoye exprès de voz nouvelles.

XXI.

PIETRO ALDOBRANDINO AU CARDINAL FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples Lettres non autographes, liasse 4.)

Madrid, le 1er mars 1584.

Mandò a Vostra Signoria Illustrissima queste lettere con un corriere estraordinario, spedito da Sua Maestà, et mi danno di novo questi ministri ferma speranza della tanto desiderata nova, et che presto se spedira corriere proprio al Signor Principe con essa.

XXI.

ANALYSE.

Il envoie les présentes lettres, en date du 1^{er} mars, par un courrier extraordinaire de Sa Majesté. A Madrid, les ministres lui font de nouveau espérer que le prince de Parme recevra bientôt la bonne nouvelle (la restitution du Château de Plaisance) par un courrier particulier.

XXII.

PIETRO ALDOBRANDINO AU CARDINAL FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, Lettres non autographes, liasse 4.)

Madrid, le 1er mars 1584.

Alli xvi del passato ricevetti la di Vostra Signoria Illustrissima de xiii di gennaro, et perche le mandò copia di quanto scrivo à Madama Serenissima sopra il principal negotio, non ho che dirle altro in riposta, se non che per me si vanno continuando le solite diligentie, per condure l'impresa al desiderato fine, et più che mai spero che doppo tanto aspettare et importunare, che Sua Maestà habbia da consulare questa Illustrissima Casa, et à Vostra Signoria Illustrissima giornalmente daro avviso di quanto seguira.

Al Signor Cardinal Granvela ho baciato le mani in nome di Vostra Signoria Illustrissima et significatole quanta sia l'obbligatione che lei riconosce da Sua Signoria Illustrissima. Mi ha risposto che egli è il debitore, et che fa, et fara quanto potra perche lei et tutta la Casa, restino consolati; et in Sua Signoria Illustrissima non si puo desiderare maggiore amore di quel che con effetti mostra verso di Vostra Signoria Illustrissima et di tutta la Casa, et ci bisognia con lei piu presto briglia che sproni, et il medesimo posso dire del Commendatore maggiore et Don Giovianni Idiaquez, che sono una cosa istessa.

Il Palma ' parti di qua xv giorni sono per Barzelona, et quivi aspettera passagio di galere, che ci sara fra un mese, sollecitando il Principe Doria la sua speditione, alla quale hora s'attende, et dicono che fra, l'altre cosa Sua Eccellenza pretende et domanda sei mila fanti pagati per tenere sopra le galere, et credo che tutto otterra per essere venturoso, et molto diligente negotiante. Il resto delle cose di qua Vostra Signoria Illustrissima l'intendera dal Biondo ², et da Don Giovanni de Bolognia.

Louis Palma, auditeur, envoyé à Madrid par le duc de Parme pour traiter des affaires de la famille Farnèse. Voyez notre tome IX, pages 779 et 780.

¹ Le chevalier Biondi, envoyé d'Octave Farnèse à Madrid. Voyez le tome IX, pages 29 et suivantes.

XXII.

ANALYSE.

Aldobrandino a reçu du cardinal Farnèse une lettre datée du 14 janvier dernier. Comme il lui a envoyé copie de sa lettre à la duchesse de Parme concernant sa principale négociation, il ne reviendra pas ici sur le même sujet, si ce n'est pour assurer le Cardinal de son dévouement à ses intérêts et à ceux de la maison Farnèse.

Il a vu le cardinal de Granvelle, qu'il a trouvé dans les mêmes dispositions. Le Grand Commandeur et Don Juan de Idiaquez partagent les sentiments de Son Éminence.

Il y a quinze jours, Palma a quitté Madrid pour Barcelone. Il y attendra les galères qui passeront dans un mois. Le prince Doria ne demande qu'à entreprendre son expédition. Il désirerait pouvoir embarquer à bord de ses galères six mille soldats d'infanterie avec solde. Il les obtiendra, car il est hardi et actif.

Pour tous autres détails, Aldobrandino renvoie le cardinal Farnèse aux lettres du chevalier Biondo et de Don Giovanni di Bolognia.

XXIII.

PIETRO ALDOBRANDINO A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, Lettres non autographes, liasse 4.)

Madrid, le 1er mars 1884.

Per cavar qualche buona resolutione del negotio principale ho continuato di fare con Sua Macstà et con queste ministri ogni opportuna diligentia et son mantenuto nella solita buona speranza, et doppo che presentai à Sua Macstà quel luogho et sentito vigliette del quale mandai copia à Vostra Altezza, non è parso al Signor Don Giovanni desidereria, che seguissi, perche Sua Macstà si trova assediato qui da tanti negotii suoi particulari, che non puo intendere in risolvere questo nostro, il quale le pare molto bene incamminato, et dice che vede Sua Macstà con tanta buona voluntà et tenerezza

¹ Don Juan de Idiaquez, souvent cité dans le présent volume.

verso di Vostra Altezza et del Signor Principe, che non sa imaginarsi la causa perche Sua Maestà ripari tanto in risolversi. Il Signor Cardinale Granvela ha fatto et fa gran rumore, et per collera et sdegnio è venuto sin' à dire, che se fussi ne piedi del Signor Principe, et si vedessi così mal trattare, che lasceria Fiandra et ogni altra cosa andare in mal hora, et sene torneria a casa sua; et io non lascio di temere che il parlare così libero di Sua Signoria Illustrissima et il mostrarsi tanto nostro partiale come fa (ancorche sia con tanta causa et ragione) qualche volta non ci nuoca. Et quando con questo ardore Sua Signoria Illustrissima mi commanda ch'io mi risenta con Sua Maestà mi vo temperando, et non esequisco cosa alcuna, se prima non intendo ancora il parere del Commendatore maggiore et Don Giovanni Idiaquez, il qual mi consigliò l'altro hieri che dessi a Sua Maestà un ricordo in scrittis, il che feci subito del tenore dell'inclusa copia, et quando Sua Maestà sene vadia al Pardo ò al Escurial (se prima non si risolve con noi) le daro in voce un altro assalto, et non perdero punto ne coniuntura per for una volta uscire a luce questa benedetta resolutione, come spero che presto sequira, poiche tutti questi ministri affermano di non sapere ne penetrare in che ripari Sua Maestà et se c'è qualche dubbio ò difficulta (il che non voglio credere), è necessario che Sua Maestà lo tengha guardato nel suo petto senza discoprirsi a persona vivente.

XXIII.

ANALYSE.

Aldobrandino a continué activement ses démarches auprès du Roi et de ses ministres pour obtenir de Sa Majesté une résolution favorable au sujet de la restitution du Château de Plaisance, le principal objet de sa mission en Espagne. Il a toujours l'espoir d'aboutir. Depuis la remise au Roi du billet d'Aldobrandino et dont celui-ci a envoyé la copie à la duchesse de Parme, le secrétaire d'État Don Juan de Idiaquez lui a conseillé de ne pas chercher à avoir un entretien verbal avec Sa Majesté, au risque de l'importuner, sinon dans le cas où le Souverain aurait manifesté l'intention de quitter Saint-Laurent. Idiaquez souhaite que ce départ ait lieu bientôt, car le temps du monarque est pris par tant d'affaires particulières, que Sa Majesté ne trouve pas un moment pour résoudre celle dont la Duchesse a chargé Aldobrandino. Cependant, cette affaire paraît à Idiaquez bien conduite et en honne voie d'arrangement. Il déclare même qu'en voyant combien le Roi montre de bienveillance

Tome XI. 59

et de sympathie pour la duchesse de Parme et son fils le prince Alexandre, il ne comprend pas pourquoi Sa Majesté se refuse aussi longtemps à prendre une résolution. Le cardinal de Granvelle a mené et mène grand bruit à propos de cette affaire (de la restitution du Château de Plaisance). Dans sa colère et son indignation, il est allé jusqu'à dire qu'à la place du prince de Parme, s'il se voyait aussi maltraité, il laisserait la Flandre et tout le reste s'en aller à leur perte et s'en retournerait dans ses foyers. Aldobrandino exprime la crainte que ce libre parler de Son Éminence et le fait de prendre aussi ouvertement le parti des Farnèse, quoiqu'à juste titre, ne nuise des fois aux intérêts de leur maison. Ainsi, tandis que le Cardinal, emporté par son ardeur, le pousse à faire de nouvelles instances auprès de Sa Majesté, Aldobrandino préfère temporiser et il ne fait rien sans avoir pris l'avis du Grand Commandeur et de Don Juan de Idiaquez. Celui-ci lui a conseillé l'avant-veille d'adresser au Roi une note pour rappeler l'affaire. Aldobrandino l'a fait et en envoie une copie ci-jointe à la duchesse de Parme, Si le Souverain se rend au Prado ou à l'Escurial, sans avoir fait connaître sa résolution à Aldobrandino, celui-ci lui rappellera une seconde fois l'affaire de vive voix, et il ne négligera ni un point ni une circonstance quelconque de nature à faire obtenir, une bonne fois pour toutes, cette résolution si impatiemment attendue et que Sa Majesté ne peut tarder à prendre. En effet, tous les ministres déclarent ne pas connaître ni comprendre la cause de la résistance du Roi. Y a-t-il dans son esprit quelque doute, ou trouve-t-il des difficultés à la chose? Aldobrandino ne veut pas le croire; mais toujours est-il que Sa Majesté garde son secret par devers elle et n'en souffle mot à âme qui vive.

XXIV.

N A N

(Archives de l'audience, liasse 233)

Hollande, le 1er mars 1584.

Messieurs, J'espère qu'aurez receus toutes mes lettres et les derniers du moys de Janvier, ne saichant que vous dire, signon que dernièrement, estant en Anvers, j'aperceut que pouvreté y augmentoit tousiours de plus en plus. L'on tachoit fort vers plusieurs à prester argent, et Aldegonde, par tous moyens, empescher les vivres aux Malcontens, se vantant les affamer en six samaines. Il ne se fit point trop de la comune d'Anvers, car il solicite d'avoir garde et de démectre les guldens, pour avoir les clefs

de la ville à son povoir, afin de lors juer son personaige. Le dire des bons est que, sy l'on traictoit avecq le Prince de Cymay à Bruges, qu'on le gaigneroit bien facilement. Ledict Aldegonde, pour mieux juer son personaige, avoit fait et démectre de leurs offices tous ceulx quy n'estoyent bon Calvenists audict Anvers. Le magistrat et coronelz du présent ne sont trop bien à la grâce du peuple, dont faiet prier Dieu et luy en supplie de meetre défidence et dissention entre eulx par toutes villes rebelles. Car c'est l'espoir de plusieurs que ainsy adviendrat, principalement en Anvers, où ils disent estans en garde : nous n'avons point volu payer, ny consentir le xº dernier à nostre Roy, astheur nous somes bien constraints de nourir je ne seay combien de petis Roys en ceste ville. Beaucoup sont aussyes merveillez qu'on ne fait point autrement des forts loing la rivière d'Anvers à Bruxelles, enfondrer des bateaux et piloter pour empescher de ainsy ravictailler les villes de Bruxelles, Malines, Dermont et Vilvort. Et asseurent que l'on sy metoit l'artillerie de Rupelmont au bord de la rivière, comme feit Mons' de Hierges 1 sur la rivier de Schonhove, que ilz se garderovent bien de ainsy passer avecq leurs batteaux; et en veriés des bien camus. Et cependant l'on pouroit traicter avecq les gouverneurs desdictes villes secrètement, comme avecq Monst de Fama 2, quy est en assé bonne réputation avecq les Catholicques et homme raysonable et avec celuy de Bruxelles Vanden Temple, la femme duquel est forte catholieque. Le mesme avecq Ryhove à Dermont, par ce qu'il n'est trop amy d'Embise à Gand. Dont, pour luy faire despit, pouroit rendre Dermont. Celuy de l'Ecluse n'est pas aussy trop opiniastre ny hors de rayson, à ce que moy mesme l'ay ouy parler. Car en la fin ilz scavent bien qu'ilz sont hors d'espoir d'estre secourus, ny ont moyen de trouver argent. Car à grande paine en scévent-ilz trouver pour les soldars de Berghes. Le comte Vandemberghe est présentement en Hollande à Brawershave, pour justifier sa cause par justice contre ceulx quy l'ont accusez. Le prince at esté à Delft à l'acouchement de sa femme, après qu'il avoit esté aux Estats en La Haye, où l'on m'a dit avoir veu lettres signées que six villes ont accordé de l'accepter pour conte de Hollande ct Zeelande. Mays ce sont seulement les magistrats, sans le seeu du peuple, quy luy tournera à bien grand préjudice, espère-on, avant longtemps. Il tache de ravoir le ducq d'Alenchon, l'ambassadeur 3 duquel est présentement près de luy icy en Hollande à La Haye lorsque sa femme s'acouchat à Delft. Ses créaturs crioyent par les rue si ung

^{&#}x27;Gilles de Berlaymont, seigneur d'Hierges, souvent cité.

^{&#}x27;Charles de Liévin, seigneur de Famars, signataire du Compromis des nobles en 1566 et dévoué au parti de l'opposition. Voyez sa notice biographique dans Tr Water, Het verbond der Edelen, t. II, pp. 495 et 496.

³ Cet ambassadeur ou agent était Roch de Sorbies, seigneur des Prunaux. Voyez notre tome IX, page 629.

conte de Hollande nous est né. Les Estats ont aussy envoyé leurs deputez vers ledict d'Alenchon et cessent de vendre ou engaiger des domaines du Roy, icy en Hollande et Waterlande. L'on fait fort bien de les oster ainsy le plat pays le plus qu'on l'on peult, je dis le moyen d'iceluy pour les affoyblir comme on faiet bien grandement. Ledict prince d'Oranges a passé longtemps tachez et tache encores, avecq les Estats de Hollande, vers ceulx de Brabant pour alier la ville de Berghes-op-Zon avecq Hollande. Le tout pour se mieux fortifier audict Hollande, comme lieu où il pensse se maintenir.

Davantaige, Mons', l'opinion et advis de plusieurs gens de bien de pardechà et le mien est aussy que sy, par ung placat l'on publiase au nom du Roy, que tous mareniers, matelots et gens de guerre navigables quy voudroyent servir S. M. venissent de son costel, et qu'on leur pardonneroit le tout et les bien traieter et payer, sans les constraindre aller à messe, signon de leur pure volonté, que vous auriés par delà avant peu de temps gens en grans nombre quy feroyent de grans services par mer. Et faudroit que les mareniers de Gravelines, Dunquerek et Nieport les escripvassent aussy du mesme. Car je vous puys asseurer qu'ilz sont laissez d'estre pardechà, à cause qu'ilz n'ont rien plus à butiner sur la mer, et qu'on ne les paye point, disant souvent entre ceulx-mesmes : ceulx sur les bateaux de guerre alons estre mal contens, et nous aurons assez à gaigner par la mer. Ce sont, Mons', gens de grand eœur par eau, et quy cognoissent toute l'industrie et passaige par mer, mesmes pourroyent mesner avecq eulx telz batteaux de guerre, que aveq eulx et iceulx l'on pourroit surprendre quelques villes maritimes, sy comme La Brile et semblables. Et sy l'on fait cela et qu'on les traiet bien, ilz atireront encores une infinité d'autres à eulx, et par là se fortifier par mer pour de tous coustez aborder atacher ces galans de pardechà. Partant, Monsieur, faictes vostre mieux en cecy vers S. A. qu'il s'effectue, puisqu'il import tant; et prierons Dieu parde chà qu'il vous en envoye des plus idoines et nécessaires pour son service et de S. A.

En oultre le prince d'Orenges fait courir le bruyt que il y at ung nouveau gouverneur arivé en la place de S. A. nommé le marquis de Sainte-Croix, qu'il dit estre plus
cruel que n'a jamais esté le duc d'Alve. Ce qui me desplaist à l'ame, sy ainsy est, et à
beaucoups de bons pardechà. Mays j'espère qu'il n'est ainsy, puysque tant de bien despend
par la continuation de S. A. pardechà, et tant de mal (pire que devant) s'il s'en vat,
comme l'on peult bien considérer. Et sy ainsy est, que Dieu permect qu'il s'en voise,
je vous prie me recommander très-humblement à sa bonne grâce, et que supplie
à S. A. me recommander audiet marquis de Sainte-Croix. Je prieray Dieu de
mon petit povoir pour la prospérité de S. A. Ledict d'Orenges avecq ses Estats de
Hollande font lever des pioniers je ne sçait pourquoy, sy ce n'est pour fortifier Nerden,
à'ce qu'on dit, Amersfort et autres places là entour, pour la crainte qu'ils ont des Mal-

contens quy sont esté à la Velue 1. Ilz font abactre plusieurs églises hors la ville d'Utrecht, et dit-on qu'ilz veuillent faire brusler les fauxbourgs.

Au rest, Monsieur, il est aussy bien nécessaire, selon le jugement de tous gens de bien pardechà, que l'on tiègne la bonne main à ce que les gens de S. A. à Zupthen soyent secourus et ayent moyen de passer oultre vers icy. Car c'est le vray chemin pour se venir forer tout au beau milieu de ceste Hollande. L'on me pourra dire que feu Monsieur de Hierges et autres de parte S. A. n'y ont guères sceu faire; mais je leur respondray, et beaucoups d'autres avecq moy, que le temps et affection des personnes est bien changez depuis lors, et les moyens, principalement estant la Hollande présentement toute esbranlée pour le peu de gens quy sont esté par la Velue jusques auprès d'Utrecht, saichant bien tous que cest le vray et droit chemin pour de rechief rentrer en Hollande.

Je vous supplie de tenir la bonne main que les deux messes, que S. A. m'a promis faire dire par samaine, soyent dictes et continuées, et ferons pardechà nostre debvoir réciproque de prier Dieu, qui dispose de tout vouloir advancer les affaires

XXV.

NOUVELLES DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Le 4er mars 1584.

Le commun espère fort la paix par le moyen et bonne diligence d'Utenhove², qui s'y emploie fort. Il at, le xxvii de ce mois, esté avecq deux escevins au consistoire, où

- ' Veluwe, contrée dans la Gueldre, dont elle formait la partie nord-ouest. Voyez VANDER AA, Aardrijkskundig Woordenboek, t. XI, p. 586.
- ¹ Charles Utenhove, seigneur d'Hoogewalle, appartenant à une famille protestante, entretenait avec Louis de Nassau une correspondance à propos des persécutions exercées contre les iconoclastes et les protestants en Flandre. Il se réfugia dans le comté de Meurs, d'où il écrivait au seigneur de Villers. Fatigué du despotisme de Jean de Hembyze, il manifesta, malgré l'attachement qu'il portait au Taciturne, l'intention de se rallier au parti espagnol. Lors de la chute du célèbre démagogue, il fut nommé premier échevin de Gand et entra en pourparlers avec Alexandre Farnèse pour lui livrer la ville. Pendant les négociations avec Alexandre Farnèse, il insistait, mais en vain, sur la nécessité d'accorder aux Gantois la liberté de conscience. Voyez Groen van Prinsteren, Archives de la maison d'Orange, t. II, p. 295; t. III, p. 401; t. VIII, pp. 585, 593; De Jongue, Gentsche geschiedenissen, t. II, p. 373, et les notes que nous publions plus loin.

estiont assamblés les ministres et aultres perturbateurs de paix, leur ayant uzé de haultes paroles et grandes menaches. Il y avoit hier colation 1, laquelle tenue, on envoioit incontinent ung billiet à ung ministre perturbateur de paix pour sortir la ville. Cejourd'huy et demain se tient encoires colation sur le faict de la paix. Ce matin est faict un mandement que tous soldatz voient trouver leur capitaine avecq leur armes. On dict que c'est pour en casser auleuns. Mais n'en ay encores nouvelles asseurées. Ceux de la ville montrent bien qu'ilz ne dézirent plus traicter avecq Segure. Car ilz n'ont esté chez luy de quatre jours, dont il est au hout de pensement, et a repentire du faict de Dermonde, mais trop tard. D'avant hier soir est retourné icy ung trompette, qui a esté avecq lettres de la part de la ville de Bruxelles, où il a esté fort mal receu de Tempel, pour ce que les lettres tendiont pour leur faire condescendre à la paix avecq eux. A quoy il ne se veut résouldre. Ledict trompette, après avoir eschappé par belles parolles de Bruxelles, est allé avecq aultres lettres qu'il avoit de ceux de cette ville pour le mesme faict à Malines, où Mons' de Fama 2 l'a fort grâcieusement receu, ayans ceux de la ville luy présenté le vin, et lendemain despéché. Yorques at esté le xxvu° examiné, sans avoir esté à la torture. Le lieutenant Seton est encoires en vie, ayant esté fort torturé. Le capitaine Seton est encoires prisonier, comme est aussi Embyze. Rhiove 3 présente de venir suyvant l'instance des ministres, mais sinon avecq quatre ou cincq cens soldatz. A quoy le magistrat obvie par tous moyens. Les ministres avecq ceux de leur ligue auront, le xxvu°, resolute de faire deposer plusieurs coronelz et en mettre des aultres à leur postes. Mais le magistrat le leur at empesché.

Colation, signifie collace, réunion du magistrat.

^{&#}x27; Charles de Licvin, seigneur de Famars. Voycz plus haut, page 467.

François de la Kethule, seigneur de Ryhove. Voyez plus haut, pages 110 et 111.

XXVI.

ANTOINE DE GRENET 1 A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233,)

Du fort d'Ypres, le ier mars 1884.

Monseigneur, Suyvant divers rapportz que les ennemys doibvent venir avecq aultre ravictaillement, j'avois aultressois faiet joindre ces guarnisons voisines pour les empescher. Mais suis esté contrainet les renvoyer, n'ayant icy moyen de les maintenir, ni seullement meetre à couvert. Sommes néantmoings tous jour et nuiet sur nostre guarde, et ay ordonné copper arbres sur les principales advenues, assin les retarder davantaige en chemin et que ceulx du camp ayent temps de les suyvre.

L'on m'at, à ce mesme instant, dict que trois compaignies de cavaillerie sont sortiz de Gand et entrées en Bruges, et qu'ilz font estat tirer hors des garnisons d'Oostende, l'Escluse, Dam et Bruges jusques à deux mil hommes de pied, ausquelz ont donné trois mois de gaiges. Et entre iceulx y aura quattre cens pieques. Si ainsy est, avecq ce qu'ilz auront bon nombre de cavaillerie, est à doubter n'aurons moyen de les combattre, n'est avecq l'assistence du camp. Car encoires que j'eusse faiet assembler à temps ces garnisons voisines, j'entendz Courtray, Menin, Commines, Armentières et Dixmude, je ne polroy, y compris ceulx de ce régiment, jecter plus de huiet cens soldatz de pied en campaigne, environ cent vingt lances et cincquante harquebousiers à cheval; partant je supplie très humblement V. A. (puis elle sçait combien il importe) prouveoir tost de remède, envoyant icy au contour aultre cavallerie, ou bien ordonnant à Monsieur le Marquis de Roubaix tienne gens apperchenz pour, sur la première advertence, les envoyer celle part joindre avecq nous.

Ne fault faire estat d'avoir gens de Dunckerque et Nieuport, à raison qu'ilz ne sçauroint venir à temps. Mais pour quelques jours V. A. (si lui plaist) polroit ordonner furent à Dixmude, la suppliant aussy elle soit seure commander à Mons' de Manuy, l'envoyer incontinent les soldatz qu'il a tiré de Courtray, assin nous en servir aux occasions.

¹ Antoine de Grenet, seigneur de Werp. Voyez plus haut, page 435.

XXVII.

NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MASNUY-SAINT-PIERRE 1, GOUVERNEUR D'AUDENARDE, AU DUC DE PARME.

(Collection de documents inédits, t. XIV, p. 141.)

Audenarde, le 2 mars 1584.

Monseigneur, J'ay ce jour receu lettres de Messieurs de Gand 2, ensemble copie de la leure qu'ilz escripvent à V. A., par où me semble que, nonobstant les choses passées, ilz désirent traicter et achever la besoigne encommencée. Mais il me semble qu'ilz le désirent faire s'ilz peuvent en général. V. A. sçait combien importe de commencer tel traicté de paix sur un printemps, principalement s'il y avoyt cessation d'armes général, ce seroit perdre une saison. Ce que le Prince d'Orenge désireroit et les Estatz, lesquelz ne cherchent que dilaier et gaigner temps. Pour la cession avec la ville de Gand, il n'importe: car ilz consomment leurs vivres, ainsi que ença. Ce que V. A. sçait miculx que moi, qui me causerat ne faire discours sur ce subject, m'asseurant que V. A. scait sur le doigt comme elle doit le tout conduire. J'envoie à V. A. ung billet qu'ai receu de Gand, par où V. A. polrat veoir ce que s'est passé à mon grand regret et pour cause que dirai à V. A. à la première commodité. Je suis bien acertainé que en Gand ilz n'ont vivres pour six mois pour les gens qui y sont. Parquoi V. A. peult bien, selon cela, dresser son desseing. Ilz sont advertis à Gand des chaines 3, et mesme ung pagador, qui a passé avecq M. le marquis de Renty, a aujourd'hui en plaine table dict aux ostagers que V. A. avoit fait faire une chaine pour Seton 4 et des aultres quatre.

¹ Voyez sa notice dans notre tome 1X, page 650.

^{*} De Jonghe, dans son tome II, page 358 des Gendtsche geschiedenissen, dit que Jean de Hembyze et ses partisans, avaient adressé en février au seigneur de Manuy des lettres par lesquelles ils déclaraient être prêts à livrer la ville aux Espagnols; ce seigneur se rendit lui-même à Gand (le 8 mars), afin de s'entendre avec ses amis au sujet de la reddition de Termonde (ibidem, pp. 359 à 361). La compagnie écossaise fixée à Gand sous le commandement de Gauthier Seyton se prêta à cette combinaison. Voyez Chronyke van Vlaenderen, t. III, pp. 442 et suivantes.

⁸ C'est-à-dire des chaînes décoratives ou d'honneur. Alexandre Farnèse en avait promis une à Hembyze. Voyez Baron Kervyn de Lettenhove, Les Huquenois et les Gueux, t. VI, p. 868.

^{&#}x27; Seton ou Scyton, capitaine, puis colonel, qui commandait les troupes écossaises au service des États et passa ensuite au service de l'Espagne. Il appartenait à une famille noble d'Écosse, souvent citée dans le Calendar of state papers, foreign, de 1566 à 1568.

On le sçait bien ici, et le poid, et qui les a taillés. Je crois que l'orphèvre, qui les a pesé, en a parlé à quelcun, et par là a esté sceu et par aultres, comme ont esté sceutes d'autres choses. Si je sçaurois chose qui importat le service de S. M. et de V. A. et que pensasse que ma langue la reveilleroit, je la coperoie. V. A. sçait mieulx que moi que cela peut valoir. Le Prince d'Orenges n'a faulte d'espies et en a toujours eu, et principalement des femmes. Et par elles, du temps du Duc d'Alve, il estoit adverti de tout. Encor poroit-il assheuré avoir le mesme. Hembize me diet la venue de M. de Richardot, premier que le sceuse ⁴. Et s'il ne meure et que la ville se reconseille, j'espère que sçaurons ceulx qui servent d'espies secrets. Je ne ferai ceste plus longue, supplierai V. A. m'advertir comme me gouvernerai doresnavant avec ceulx de Gand. Ilz ont laissé sortir tous ceulx de ceste ville. Ensemble sont ici venu quelques particuliers de Gand, ausquelz feroi bon recoeuil, attendant l'ordre de V. A.

XXVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE ACCORDE A ANTOINE DE GRENET DES PLEINS-POUVOIRS

POUR TRAITER AVEC CEUX D'YPRES 2.,

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Vers mars 1584.

- S. A. ayant esté adverty, par lettre du S' de Werp 3, que ceulx de la ville d'Ipre désirent se remettre soubz l'obéissance de S. M., voires que iceulx ne méritent aucune
- 'C'était sous les auspices de Jean de Hembyze que Richardot avait traité avec le magistrat de Gand, depuis le mois de février, dans le but de rendre cette ville au prince de Parme. Voyez Baron Kervyn de Lettenhove, Les Huquenois et les Gueux, t. VI, p. 562, et Vlaemsche Chronyk, t. III, p. 443.
- Le traité de réduction de la ville d'Ypres à l'obéissance de Philippe II du 7 avril 4584 est publié dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 5° série, t. XIII, p. 80. Celui de la capitulation de la garnison, daté du même jour, est imprimé dans les mêmes Bulletins, page 82, et les instructions données par le prince de Parme aux commissaires envoyés en ectte ville, du 14 avril suivant, y sont reproduites à la page 84. Voyez aussi ibidem, page 97, la lettre du prince de Parme au roi, au sujet de cette prise, les Annales de la Société d'Émulation de Bruges, 2° série, t. II, pp. 186 et suivantes, et la Viaemsche Chronyk, t. III, p. 442.
 - ⁸ Antoine de Grenet, seigneur de Werp.

grâce, ny faveur pour s'estre jusques à présent conduicts et comportés en la sorte que chascun sçait, faisans tout le pis qu'ilz ont peu, et mettans le Roy, Mons', en grands frais et despens, et empeschans plusieurs de ses bons desseingz pour la réduction de plusieurs villes; toutesfois désirant user de quelque grâce à l'endroit de ceulx qui le méritent, a député et députe, par cestes, le S' de Werp, gouverneur et grand bailly de Courtray et chef des gens de guerre estans au fort lez lpre, pour traiter avecq ceulx de ladicte ville; luy donnant plain povoir et authorité de résouldre et conclure avecq iceulx des poinctz et articles qu'il trouvera plus convenables pour la conservation de l'aucthorité de S. M.; promettant en foy et parole de prince, de faire accomplir tout ce que ledict S' de Werp leur promettra au nom de S. M. et le nostre, et l'avoir pour ferme et aggréable.

XXIX.

JEAN DE HEMBYZE AU DUC D'AERSCHOT.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 5 mars 4584.

Monseigneur, J'ay receu la lettre que V. E. at escripte au S' de Bolency, par laquelle requirez de vouloir envoyer ung Symon Du Bois, vostre guydon, pour quartier. Mais d'aultant que de vostre costé le semblable n'at esté usé envers les nostres, n'ay volu laisser advertir à V. E. que si, en cas la fortune tombant aux nostres, veuillez relaxer tant, soit capitaine, lieutenant, guydon ou enseigne pour quartier ou eschange. Sommes prest de relaxer ledict Vostre guydon, envoyant à cest effect asseurance de S. A. le Prince de Parme.

XXX.

ALEXANDRE FARNÉSE AU CAPITAINE ORPHEO.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Tournai, le 5 mars 1584.

Très cher et bien amé, Comme les députez de la ville d'Alost nous ont faict entendre que l'archevesque de Malines s'en alloit vers ledict Alost pour la consécration et le redressement des églises et autres affaires ecclésiastiques, et joinctement requis que nous le voulsissions authoriser et commettre et le conseiller d'Ayala pour avecq vous, magistrat de ladicte ville et cincq verges dudict pays, adviser par ensemble, résouldre et ordonner des moyens les plus nécessaires pour le maintenement d'icelle ville au service de S. M., soulagement des pouvres bourgeois et repeuplement du plat pays à l'environ, qui est vague et désert, nous vous en avons bien voulu advertir pour vous ordonner et de la part de S. M. commander que, à leur arrivée, vous vous joincdez avecq eux au plustost que faire se pourra, et advisez, par ensemble, sur ladicte police et autres pointz, suyvant l'appostille qu'avons faict mettre sur leur requeste, et après nous adviser de tout avecq vostre advis, pour y povoir pourveoir comme de raison.

XXXI.

ALEXANDRE FARNÈSE A VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE.

(Archives de l'audience, liasse 233,)

Tournai, le 7 mars 4584.

Mons' de La Motte, Vostre lettre du 14 du passé, que m'a donné ce porteur, vous diray, pour responce, que je vous mercye des nouvelles que me faictes part de la France. Et au regard de ce que me dittes des foules et dommages que font les gens du Duc d'Anjou dedans le pays de S. M., aiant vendu à Guisnes le butin qu'ilz ont faict prés de Sainct-Omer, j'en ai escript à l'ambassadeur de S. M. estant en court de France, afin qu'il face le resencement qu'il convient et en demande la raison. Et si, par cas d'avanture, ilz retournent à faire semblables hostilitez et leur pouviez donner une main, voire sur France, moyennant que voz gens n'y facent acte d'hostilité aux subjectz du Roy Très-Chrestien, ains seulement à ces voleurs, je vous permet de le faire.

Il s'escript au commis Snouck, asin qu'il advise de traicter ceulx de la garnison de Gravelinghes, comme il convient.

ſ

XXXII.

LE MAGISTRAT D'YPRES A ANTOINE DE GRENET, SEIGNEUR DE WERP, GOUVERNEUR DU FORT PRÈS D'YPRES.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Ypres, le 7 mars 4584.

Monsieur, N'aiant commodité d'escrire à S. A., avons trouvé bon et expédient, pour plusieurs respectz et considerations, de depescher la présente à V. S. Déclairons par icelle que, si on nous assuroit que S. A. seroit d'intention de nous accorder certaines conditions fovorables et raisonnables, serions bien d'avis de remettre ceste ville en l'obéissance de V. M. Espérans à tout ce que sera de raison ceste commune y faire condescendre, et attendant vostre responce 1.

XXXIII.

« ADVERTENCE ENVOYÉE AU MARQUIS DE ROUBAIS DU COSTÉ DE GAND PAR UNE LETTRE DU VII^e DE MARS 4584. »

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 7 mars 4584.

Que, sabmedy dernier passé, ilz entrarent en conseil à Gand avec précédent mandement exprès à touts gentilshommes et rentiers de ladicte ville de comparoir et assister audit conseil, sur peine de la perte de leurs biens, lesquels s'ilx sont trouvez; et remirent la résolution dudiet conseil jusques à lundy vi° du présent; et que l'on n'avoit encor alors seeu entendre ce qu'ilz avoient resolu; mais qu'en la ville de Gand, l'on ne traicte que de la paix, qu'on y a faiet beaucoup de gageures d'argent que ladicte ville serat,

⁴ La ville d'Ypres se rendit par capitulation le 7 avril 4585. Voyez plus haut, page 473.

entre cy ès Pasques prochains, pour S. M. Semblablement doibt en tenir pour ung fort bon indice le grand changement y advenu, où ilz ont reformés dix capitaines de plus sédiceulx et pervers, et ont esleu aultres dix catholiques. Aussy ont-ilz reformé le coronel Vincent Van Deynze, qui estoit meschant home; et ont esleu pour coronel le sieur de Bouckele !.

XXXIV.

PIETRO ALDOBRANDINO AU CARDINAL FARNÈSE.

(Archives Earnésiennes à Naples. Lettres non autographes, liasse 4.)

Madrid, le 8 mars 1584.

Scrissi à Vostra Signoria Illustrissima al primo del presente quanto m'occorreva con un corriere che dispachò Sua Maestà et ho di poi ricevuto le sue de v del passato, alle quali rispondendo diro come presentai subito la lettera al Principe Doria, et satisfeci complitamente al desiderio di Vostra Signoria Illustrissima in significare à Sua Eccellenza quanto grande fussi stato l'allegrezza et contento che haveva sentito della demostratione et mercede fattale da Sua Maestà. Mi rispose Sua Eccellenza che non occorreva ch'io m'affatichassi in remostrarle questo, perche sapeva molto bene che Vostra Signoria Illustrissima l'amava di core, et teneva per propria ogni sua grandezza et reputatione, et che tutto questo si doveva alla devotione et osservantia che Sua Eccellenza portava à Sua Signoria Illustrissima et al desiderio che haveva di servir lei et tutta l'Illustrissima Sua Casa.

All' Illustrissimo di Granvela mostrai il capitolo della lettera che Vostra Signoria Illustrissima m'ha scritto et le significai quanto tenessi per grande l'obbligho che le reconosceva Sua Signoria Illustrissima. Mi rispose che l'era signore obligatissimo et che non lascieria nell' occasione di mostrarselo con gli effetti, et l'altro hieri scrisse di nuovo un villette (viglietto) à Sua Maestà sollecitando vivamente la resolutione della mercede che fermamente s'aspetta da Sua Maestà del castello di Piacenza, rimostrando che chi presto dà, dà dua volte. Et la speranza del buon esito di questo negotio va tuttavia crescendo, et potra essere che avanti che Sua Maestà si ritiri per la Pasqua, che pigli resolutione, essendo importunato et stretto per tante vie; et io non lascio mai passare x giorni, che non dia à Sua Maestà, in voce ò in scrittis, qualche ricordo, et il

¹ Josse de Borluut, seigneur de Boukele-Saint-Denis, frère de Gilles. Voyez KERVYN DE VOLEAERS-BERE, Les Borluut au XVIe siècle.

medesimo si fa hora per parte del Signor Duca... (quelques chiffres).... se ho penetrato qualche cosa..... (demi ligne de chiffres).... et io ho detto à Sua Signoria Illustrissima quanto va a torno et i discorsi che loro fanno. Et ha tornato à dirmi che Vostra Sgnoria Illustrissima... (suivent 12 lignes chiffrées)... che sia per avviso à Vostra Signoria Illustrissima.

Di Syviglia sono gia partiti 200 muli carichi di moneta per ire alla volta di Barzelona, dove temo non habbia da essere passagio di galere prima che a mezzo Aprile, et il Principe Doria teme di non poter partire di qua prima che fatto la Pasqua.

Sua Maestà ha finalmente dichiarato il Marchese Santa Croce general dell' armata in tutto il mare Oceano con xu milla scudi l'anno di piatto, et general in mare et in terra dell' arme nell regnio di Portugallo, dove bavera da residere, et al suo figliuolo maggiore ha Sua Maestà dato un incomenda di scudi 7,000 d'entrata. Et perche he trovato sempre detto marchese amorevolissimo del Signor Principe et di tutta l'Illustrissima Casa, giudico approposito che Vostra Signoria Illustrissima le seriva con gratulandosi, perche havemo bisognio in questa Corte d'aquistar amici, havendo il Signor Principe gli intrighi che tiene fra le mani et non mancha chi ci traversa. Et di questo scriverro un altra volta.

XXXIV.

ANALYSE.

Aldobrandino rappelle au cardinal Farnèse la lettre qu'il a écrite à ce prélat le 1^{et} du mois. Depuis, il a reçu les lettres que ledit Cardinal lui a adressées le 5 du mois précédent. En réponse à celles-ci, il dit avoir remis au prince Doria la lettre que Son Éminence l'avait chargé de faire parvenir à ce dernier, pour le féliciter de la faveur dont Sa Majesté l'avait honoré. Le Prince a protesté de son attachement au Cardinal et à l'illustre maison Farnèse, dont l'affection lui est connue.

Aldobrandino a été tout aussi bien accueilli par le cardinal de Granvelle, qui a fait les mêmes protestations de dévouement au cardinal Farnèse et à sa famille. Le cardinal de Granvelle ne s'en est pas tenu à de simples démonstrations de sympathie; il a joint l'action aux paroles, et pas plus tard qu'hier il a écrit au Roi pour solliciter de Sa Majesté, en termes des plus pressants, la restitution du château de Plaisance à Octave Farnèse, duc de Parme. Il est permis de croire de plus en plus à un prompt et heureux résultat. Il se pourrait fort bien que le Roi prit une résolution avant les Pâques, car de tous côtés on presse Sa Majesté de se décider. Aldobrandino lui-même ne laisse pas passer une semaine sans revenir à la

charge. Les mêmes instances se font auprès du Monarque par les envoyés du duc de Parme.

Deux cents mulets chargés d'argent ont été envoyés de Séville à Barcelone, où l'on n'attend
pas les galères avant le 15 avril. Le prince Doria craint de ne pouvoir s'embarquer qu'après
Pâques.

Le Roi a finalement nommé le Marquis de Santa Cruz général de l'armée navale dans toute la mer Océane, avec un appointement de 12,000 écus d'argent, et général de l'armée de mer et de terre dans le royaume de Portugal, où il devra résider. Sa Majesté a donné au fils aîné du Marquis une commanderie avec un revenu de 7,000 écus. Quant au Marquis, il est très dévoué au prince de Parme et à toute la maison Farnèse. Aussi Aldobrandino croit-il que le cardinal Farnèse ferait bien de lui écrire pour lui exprimer sa reconnaissance. La maison Farnèse a besoin de se faire des amis à la Cour, où se mènent des intrigues que le Prince connaît et qu'il faut combattre. Aldobrandino reviendra sur ce sujet dans une prochaine lettre.

XXXV.

LES ÉCHEVINS ET DOYENS DE GAND DÉSIGNENT DES DÉPUTÉS
POUR NÉGOCIER AVEC ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 9 mars 1584.

Eschevins des deux bancs et deux doyens de la ville de Gand, auyans député Anthoine Heyman, échevin de la keure, et Charles Unytenhove, S' de Honghenwalle, pour aller vers Mons' le prince de Parme et de Plaisance, lieutenant général de S. M., et remonstrer choses concernantes le bien du pays, requièrent à S. A. que son bon plaisir soit donner foy et crédence ad ce que de leur part sera diete et remonstré par les memes députez, tout ainsy que les principaulx y fussent en personne.

XXXVI.

ALEXANDRE FARNÈSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Tournai, le 40 mars 4884.

Mon cousin, J'av receu vostre lettre avecq copie de celle que Donnetières escript à son maistre, qui m'a semblé très bonne et fort à propos, et ce que avez dit audict Dennetières, attendant en bonne dévotion ce que résultera de ceste affaire, veuillans espérer que l'entrée du S' Manuy en la ville de Gand pourra bien luy faire prendre brève résolution. Ce que convient qu'il face au plustost, craindant les inconvéniens que ordinairement viennent de longueurs, comme vous povez bien considérer. J'ay veu ce que vous escript le commissaire général touchant le lieu qu'a occupé et fortifié l'ennemy sur le Docl en peu de temps, et le desseing qu'il semble il ha de faire le mesme à Caloo, désirant entendre ce qu'il m'en semble. A quoy ne vous scaurois dire autre chose, sinon que de remettre à vous comme icelluy qui estes le plus voisin, et audiet commissaire général, qui est sur le lieu, de prévenir ledict desseing de l'ennemy. Et en cas que vous resolviez de faire occuper ledict Calloo, comme je crov pour ce qu'il me semble ainsi convenir, je vous ay bien voulu advertir qu'il peult estre assailly de divers costelz, et que l'on se doibt asseurer de celluy par où il pourra recevoir secours. Et afin qu'il se face comme il convient, l'on se pourra ayder de Francisco 1 qui est auprès de Jehan Bapte Piatti 2, et de l'advis que lediet Piatti donnera. Et au regard de l'autre fort, que les paisans prétendent de faire pour deffence du village de Verbrouck, je me remet pareillement à vous d'en ordonner comme trouverez convenir. J'ay voluntiers entendu l'arrivée du conscillier Daman auprès de vous, et la résolution qu'avez prins sur le faiet pour lequel je l'avois depesché vers vous; veuillant espérer qu'il s'en tirera ce que s'attend à l'ayde de Dieu; auquel depuis ceste escripte il me semble debvoir escripre par la voye de Wettere au Castellano Olivera 3, au commissaire général et à Piatti pour gaigner

¹ Francisco de Montesdoca, officier espagnol, qui servit aux Pays-Bas sous Don Juan et Alexandre Farnèse. Voyez Morris (L'Espagne au XVI siècle, p. 140.

^{&#}x27; Jean-Baptiste Piatti, ingénieur militaire, né à Milan, qui fut au siège de Maastricht, éleva le fort de Wetteren, et assista au siège d'Anvers. Voyez Fea. Alessandro Farnese, duca di Parma, pp. 88, 95, 97, 162, 184.

⁸ Le castellano Antonio de Olivera, de Mondéjar, commissaire général de la cavalerie espagnole, servit aux Pays-Bas sous les ordres d'Alexandre Farnèse, et suivit celui-ci en France. Voyez Documentos inéditos, t. LXXIV, p. 365.

temps, afin qu'ilz vous envoyent leur advis, et audit Piatti de se transporter sur le lieu, sinon y envoyer Francisco avecq ordre de ce qu'il aura de faire.

XXXVII.

JEAN DE HEMBYZE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 10 mars 1584.

J'ay esté très aise entendre, tant par les lettres dont V. A. m'a honoré, que le rapport du Sr de Manuy, le zèle qu'icelle porte à veoir ces pays délivrez des calamités de la présente guerre et remis en leur ancien fleurissant estat, chose vrayment héroyque, digne de la personne de V. A., du lieu, maison et reng que Dieu omnipotent vous a faiet tenir en ce monde. Laquelle venant en effect, sera à comparoir aux plus grandes victoires des princes renommez qui par les histoires se célèbrent, oultre le mérite qu'il y a de saulver et quasi donner la vie à une infinité de peuple, qui de jour à aultre par ces guerres périssent. Je prie Dieu vouloir continuer V. A. en ceste bonne volunté et la fortuner du bien et comble de gloire qui doibvent ensuyvre. Quant à moy, longtemps y a qu'ay soubhaité et sollicité occasion pour, selon ma petiteste, meetre aussy la main à s'y sainct œuvre, voyant que, par les menées de ceulx qui avoient les affaires ès mains, le tout s'exposoit à internecion et ruyne de la patrie. Et comme quelques mois passez Dieu m'a appelé à l'estat auquel je suys en ceste ville, n'av volu laisser y travailler en ferme espoir que, moyennant la clémence du Roy, nostre prince naturel, et la douceur de V. A., y succèdera fruiet non seulement pour ceste ville, mais aussy pour plusieurs aultres, et sy faire se peult généralement pour toutes les provinces unies, cause que m'a esmeu requérir l'entryeue du S' de Manuy, avecq lequel avons discouru de ceste matière, comme plus amplement sera déclairé à V. A. par le porteur de ceste ; asseurant qu'ay tousiours eu à extrême désir veoir les pays maintenuz en l'obéissance de S. M., nonobstant tout les efforts faiets au contraire. Et suvs d'intention faire tout humble service à icelle S. M., sy les troubles et affaires se puyssent auleunnement appaiser. Suppliant V. A. aussy le croire, et pour advancement de ce accomoder les députez de ceste ville, qui viengnent trouver icelle, en leurs remontrances et resquestes, tant que aulcunement se peult faire, affin qu'ayons meilleur moyen et crédit mener les

choses à heureuse fin. Qui sera l'endroit, où après avoir humblement baisé les mains de V. A., prie le Créateur à vous, Mons, donner en longue heureuse vie le parsaiet de ses vertueux désirs.

Monseigneur, Je susse venu avecq le S' capitaine Segure et les députez pour veoir la personne de V. A. et à icelle saire toute humble révérence, sy n'eusse crainct que durant mon absence eut peu advenir inconvénient en ceste ville, en laquelle j'espère saire meilleur service et à meilleure occasion monstrer mes debvoirs envers la personne de V. A.

XXXVIII.

ALEXANDRE FARNÉSE A SETON 1.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Tournai, le 12 mars 1584.

Très cher et bien amé, Le S^r Masnuy ² et le capitaine Segure, porteur de ceste, nous ont particulièrement faict entendre la bonne affection qu'avez au redressement des affaires de pardeça pour le bien et repoz du païs, dont avons reçu singulier plaisir, désirant vous pouvoir monstrer par effect le compte que tenons de ceste bonne volonté. Et croyez que très volontiers nous embrasserons les moyens pour vous gratifier en ce qui dépendra de nous, et que jugerons vous pouvoir estre adventageux. — Lesdits de Masnuy et Segure vous informeront plus particulièrement de la foy qu'avons en vostre endroit.

Deux personnages appartenant à une famille noble d'Écosse, connue sous le nom de Seton, entrèrent au service des États. Celui dont il est question dans cette lettre était capitaine d'une compagnie de cavalerie, composée de cent lances. A la suite de la défaite des insurgés à Ingelmunster en 1580, Seton arriva à Gand, finit par y embrasser le parti de Jean de Hembyze, et trahit ainsi ses anciens maîtres. Voyez Kervyn de Volkaersbeke, Correspondance de François de la Noue, pp. 112, 154, 145, 198.

Nicolas d'Aubremont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre. Voyez sa notice dans notre tome IX, p. 650.

XXXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD.

(Archives de l'audience, liasse 230.)

Tournai, le 15 mars 1584.

Mon cousin, Cognoissant la grande affection que vous avez à l'advancement des affaires du Roy Mons', et le plaisir et contentement que recevez entendant aux occurrences ce quy se passe endroict le service de S. M., signamment quand la chose est à l'advantaige d'icelluy, je n'ay voulu obmettre de vous faire, par ce mot, ung particulier recit de l'ouverture que ceulx de Gand m'ont fait pour entrer en appoinctement; lesquelz, après avoir mandé vers eulx le S' de Masnuy, le capitaine Segure, et les receu et traitté fort honorablement en ladicte ville, m'ont envoyé icy deux députez avec ledict Segure, qui en effect m'ont déclairé avoir charge de me baiser les mains de la part d'Embise, de ceulx du magistrat et des doyens, et me requérir de vouloir députer commissaires et choisir lieu pour ladicte communication, demandans cependant trouver pour tel temps que je jugerois convenir licence de trafiquer en ces provinces walonnes et ouverture du Saes 1, pour librement mener et ramener marchandises d'Ilollande, Zelande et aultres provinces, semblablement demandoyent ung passeport général pour envoyer gens en touttes les provinces cunemys, parlant particulièrement de Bruges, sans toutesfois toucher à Ypre. Lesquelz poinctz ayans communiquez tant à ceulx du conseil d'État que de guerre, oires qu'il sembloit se représenter aucunes difficultez en la concession d'iceulx, toutesfois considérant le peu d'interest qui en peult sourdre, puisque je pourray le revocquer quand bon me semblera sy je vois qu'il n'y ait apparence de traitter et conclure avec iceulx, et d'aultre part le grand prouffit et service que le Roy Mons' recepvera, si une ville tant principale se reduysoit soubz son obéyssance, je me suis resolu leur accorder la trafficque, non pas par le Saes, ès provinces rebelles, mais tant scullement en celles de pardeça, comme aussy pour la tresve, laquelle je ne leur ay voulu concéder si générale comme ilz la demandoyent, mais seullement une cessation d'armes, pour ne prendre aucuns prisonniers de leur ville. Et quant à ce que touche le passeport, je le leur ay fait despescher en forme, selon qu'ilz l'ont requis, avec l'invitation toutesfois qu'il servira tant seullement pour ceulx qui auront l'original; le

¹ Le Sas de Gand.

tout jusques à mon rappel, et soubz l'assurance que lesdicts députez m'ont donné que oires leur intention soit de procurer d'induyre aucunes villes et provinces, si ne laisseront ilz pourtant de traicter particulièrement pour la reduction de leur ville. Les personnes que je commettray seront prestes et se trouveront ou en Audenaerde ou icy, selon qu'il leur semblera plus à propos; bien que je leur ay requis que la négotiation se face icy s'il est aucunement possible, afin que, par ma présence, les difficultez se puissent plus aisement et briefvement resouldre et vuyder; estans iceulx avec ceste responce mienne partyz cejourd'huy pour s'en retourner chez culx et faire entendre ma volonté à ceulx de ladicte ville. Qu'est tout ce que je vous en puis dire présentement, attendant qu'ilz auront advisé de la voye qu'ilz désireront tenir pour le surplus; dont aux occasions je ne fauldray de vous faire part.

XL.

ALEXANDRE FARNESE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Tournai, le 43 mars 4584 1.

De ce que succédra plus après, ne fauldray de vous en advertir. Je me suis résolu, pour non vous desnuer de gens d'avantaige, d'envoyer le capitaine Falaix avec sa compagnye, qui est fort bonne, pour commander au fort de Wettere, qui avecq les deux du conte Octavio de Mansfelt scront assez pour garder ledit fort. Et quant à ce que dites du noble de Gand ², qui scroit dessendu par le placears, advisez comme de vous mesmes de les faire passer, d'aultant que ceulx du conseil privé et sinances sont grandes dissionletz de faire escripre ce que demandez.

¹ Les termes de cette lettre étant conformes à ceux de la précédente adressée au comte de Mansfeld, page 481, nous reproduisons seulement la clôture qui en diffère.

^{&#}x27; La monnaie d'or, dite noble de Gand, est reproduite dans De Jongue, Gendsche geschiedenisse, t. 11, p. 250.

XLI.

GERONIMO RUIZ DE SEGURA A ALEXANDRE FARNÈSE, PRINCE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 15 mars 1884.

Ayer noche llegue aqui con estos hombres y oy an ellos hecho relaçion a Mons. Dembize y al magistrado de la respuesta de V. A. Yo he dado en buena coyuntura y sazon las cartas a Embize, tanto la publica como la de su particular y assy mesmo a los capitanes y a Vander Camar 1, y a cada uno en particular significadole el gran deseo que V. A. tiene de hazerles merced y que, paraque comiençen a verlo por efecto, me a mandado V. A. los salude de su parte, presentandoles un pequeño regalo, el qual yo les dare quando nadie nos vea. He usado deste termino con ellos, cevandoles con el color del presente y tenerlos en alena para que cada uno por su parte apresure el negocio, pero por todas occurrencias sera bien darles en buena coyuntura las cadenas para tener los gratos aunque ayan de quedar por enemigos. A Embize le he dicho lo que Dios me a dado a entender sobre su particular acreçentamiento. Oyelo de buena gana. He le dicho que Vuestra Alteza le piensa dar mayor autoridad de la que tiene y confirmada de Su Magestad et de Vuestra Alteza y que en estos negocios y los demas que se ofrecieren del servicio de Dios y de Su Magestad y bien comun del pais que V. A. esta en yntencion de servirse de su prudençia y consejo y otras cosas que me an pareçido a proposito segun su humor. Voy assy mesmo ganando la jente de guerra por si a caso esto no viene en conclusion, procure tambien meter sediçion entre Embize y los de su vando contra algunos ministros que son enteramente por el de Oranges, y ereo hechara Enbize fuera de la villa algunos otros sediçiosos con tres o quatro de los ministros, y a hazer esto le yncito y animo diziendole que no podra hazer buena negoçiaçion mientras estos estuvieren aqui, fuera del grande peligro que corre su honrra y vida pues se a ya declarado enemigo del de Oranges y trata con Vuestra Alteza. Voy haziendo estos y los demas oficios que me pareçen ser a proposito, pero siempre estan hen esta negoçiaçion jeneral tanto que les he dicho que se aclaren con Vuestra Alteza y negoçien por sy pues el començar ellos a de dar exemplo a los demas y que sino lo piensan hazer que desengañen a Vuestra Alteza. Doyles priesa a que nombren los disputados y el lugar y que vaya luego. Difieronlo, y es porque aguardan los diputados de Brujas y otras

André vander Camere, pensionnaire de la vile de Gand. Voyez Vlaemsche Kronijk, p. 322.

partes. He le dicho tambien a Embize que se de priesa y gane las graçias pues esta todo en su mano, y que sino lo haze, que se vera sin pensar depuesto del autoridad que tiene y en mayor miseria que nunca, y que crea quel de Orange no duerme. Esto le a hecho estar pensativo y ereo tomara resulucion. Son demasiadamente cautos y simulados, pero es fuerça con temporizar sigun su humor popular. Descan infinito a Monse de Montagny 1, y Embize principalmente. He le dicho que siendo el marques 2 de la calidad que sabe, que no es razon que se venga a meter en esta villa aviendo en ella tantos de la parte del Principe de Oranges ministros y otros que le podrian hazer daño: que procure de hechar les fuera y linpiar la villa de tales jentes, y quentonces creo que Vuestra Alteza se contentara de que venga, y que en el ynterim que vea qualquier otra persona y que Vuestra Alteza la ynbiara. Dize que Mons^e de Haultepene ³ por ser dela casa que es, no seria bien visto del pueblo, pero que venga otro, el que Vuestra Alteza mandare. Soy de pareçer, si Vuestra Alteza es servido, que nadie podra hazer tanto scrvicio para la conclusion desto negocio quel presidente Richardote, tomando para ello la seguridad necesaria. He le dicho a Embise que en lo que toca a ministro Pedro de Atenas 4, que Vuestra Alteza desea darle contento y satisfaçerle en el modo que al dicho Embize le pareçiere con condiçion que ayude a una brebe negociacion. Esta bien en ello y sera neçesario que Vuestra Alteza mande escrivir al dicho Atenas en esta conformidad, regandole todo lo pusible de palabra, y otra carta al gran dean Jean Bollart ^s y otra a Jean Van der Venne 6, al qual ha venido endereçado un honbre de Brujas llamado Piter Loten 7 con una carta de creençia del Principe de Simay 8 para el dicho Van der Venne, para que le ynforme de todo lo que aqui pasa, y este hombra es, sacado en linpio, los diputados que Mons^e de Manuy ⁹ a escrito que heran venidos de

- ¹ Emmanuel-Philibert de Lalaing, seigneur de Montigny, marquis de Renty. Voyez plus haut, pages 96, 215.
 - C'est-à-dire le même Emmanuel-Philibert de Lalaing, seigneur de Montigny, marquis de Renty.
 - ⁵ Claude de Berlaymont, seigneur de Hautepenne, souvent cité.
- ' Pierre van den Berghe, dit Dathenus ou Pierre Montanus, ministre ealviniste à Gand. Voyez sa notice dans De Jongue, Gentsche geschiedenissen, t. II, p. 560.
- ⁵ Jean Bollaert, chef-doyen des métiers, receveur des travaux et ancien échevin de Gand. Voyez Vlacmsche Kronijk, pp. 238, 521, 552.
- * Jean Van der Venne, doyen des métiers, échevin de Gand. Il fut incarcéré en mai 1584. Voyez Viaemsche Kronijk, pp. 520, 532, 534.
- ¹ Pierre Lootyns ou Lootins, appartenant à une famille noble de Bruges. Son fils, qui portait le même prénom, est auteur de différents mémoires historiques. Voyez Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale, t. 1, p. 289. Il avait épousé : 1° Vincentine Robrechts, 2° Marie Hoste, et mourut en 1603. Voyez Gailliard, Inscriptions funéraires de la Flandre occidentale, t. 1, 2° partie, p. 465.
 - * Charles de Croy, prince de Chimay. Voyez plus haut, pages 214, 467.
 - Nicolas d'Aubremont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre. Voyez plus haut, page 472.

Brujas, pero yo creo que vendran en virtud del pasaporte que Vuestra Alteza les a conçedido. Tambien soy de opinion si Vuestra Alteza es servido que de ninguna manera se les conçeda el pasaje del Saso para yr ni venir en Holanda y Zeelanda; antes soy no se resuelben en brebe, soy de pareçer que se revoque todo lo que Vuestra Alteza les a acordado y si vicremos aparençia clara de brebe conclusion y ynsisticren en la del Saso, les podra entonçes Vuestra Alteza conçeder que salgan algunos navios pues dizen ques el medio para deshazerse de las personas que pueden estorvar la reconciliaçion, pero no que buelban a entrar los dichos navios vazios ni cargados, y en resoluçion es bien cariçiar el populacho, pero moderamente, que de otra manera no lo atribuiran a la benignidad y elemençia de Vuestra Alteza, sino a su mereçimiento dellos aviendose en una villa tan buena grande y fuerte. Mons' de Manuy se a ydo oy a Audenarde porque su salud no le a permitido otra cosa, que nos haze gran falta. Busquese un buen subjecto y mande Vuestra Alteza avisar me antes que venga para ver si sera a proposito sigun lo que ala es menester. Hasta esta ora ay esto; de lo que se fuere ofreçiendo avisare.

XLL.

TRADUCTION.

La nuit d'hier, je suis arrivé ici avec ces hommes, et aujourd'hui ils ont fait relation à Mons' de Hembyze et au magistrat de la réponse de Votre Altesse. J'ai donné, en bonne conjoncture et saison (au moment favorable), les lettres à Hembyze, tant l'officielle que la privée, et de même aux capitaines et à vander Camere, et à chacun d'eux en particulier. Je lui ai signifié le grand désir qu'a Votre Altesse de leur donner une merced (gratification). Et pour qu'ils commencent à en voir l'effet, leur ai-je dit, Votre Altesse m'a ordonné de les saluer de sa part et de leur offrir un petit présent, que je leur donnerai quand personne ne nous verra. J'ai usé de ce moyen avec eux et les ai amorcés par le cadeau pour les tenir en haleine, afin que chacun d'eux, de son côté, presse l'affaire \(^1\). Mais, en toute occurrence, on fera bien de leur donner, au bon moment, les chaînes pour se les attacher par la reconnaissance, quoiqu'ils doivent rester (en apparence?) nos ennemis. J'ai dit à Hembyze ce que Dieu m'a inspiré dans son intérêt particulier; il entend cela volontiers. Je lui ai dit que Votre Altesse songe à lui donner une autorité plus grande, dont il serait investi en due forme par Sa Majesté et Votre Altesse. Je lui ai dit que, dans cette affaire, comme dans les autres qui se présenteraient pour le service de Dieu, de Sa Majesté et du pays, Votre Altesse a l'intention

^a C'est-à-dire la réconciliation ou la capitulation de Gand.

de recourir à sa sagesse et à ses conseils; je lui ai dit enfin toutes sortes d'autres choses qui m'ont paru à propos, étant donné son caractère. Je m'occupe aussi de gagner la gent de guerre pour le cas où la négociation en cours n'aboutirait point. Je cherche également à exciter Hembyze et son parti contre certains ministres (protestants) qui sont entièrement inféodés à Oranges, et je crois que Hembyze expulsera de la ville quelques autres séditieux et trois ou quatre des ministres. A ce faire, je l'incite et l'anime, en lui disant qu'il ne pourra faire de bonne négociation tant qu'ils resteront ici, sans compter le grand danger que courent son honneur et sa vie, puisqu'il s'est déjà déclaré l'ennemi d'Orange et traite avec Votre Altesse. J'emploie ce moyen et tous ceux qui me paraissent à propos, mais toujours dans les limites d'une négociation honnête. Aussi bien je leur ai dit qu'ils s'éclairent auprès de Votre Altesse et traitent avec Elle par eux-mêmes. En effet, qu'ils commencent, et les autres suivront leur exemple; mais s'ils n'ont pas l'intention de traiter, qu'ils détrompent Votre Altesse. Je les presse ici de nommer des députés, de leur désigner le lieu de l'entrevue et de les faire partir tout de suite. Ils l'ont différé jusqu'ici, parce qu'ils attendent les députés de Bruges et d'autres lieux. J'ai dit aussi à Hembyze de se dépêcher et de gagner les faveurs (du roi), puisqu'il a tout dans les mains et que, s'il ne le fait, il se verra, au moment où il n'y songera pas, dépouillé de son autorité et dans une plus grande détresse que jamais. Je lui ai dit de bien croire qu'Orange ne s'endort pas. Cela l'a fait réfléchir, et je pense qu'il se décidera.

Ils sont excessivement prudents et dissimulés, mais force est de temporiser avec eux pour se conformer à leur caractère national. Ils désirent beaucoup la venue de Mons, de Montigny, surtout Hembyze. Je lui ai dit que le Marquis (de Renty), étant l'homme qu'il connaît, ne devrait pas venir dans cette ville (de Gand), où il y a tant de ministres et d'autres individus du parti d'Orange qui pourraient lui causer des ennuis. Je lui ai recommandé de les faire expulser, de purger la ville de semblables gens, et qu'alors, à mon avis, Votre Altesse laisserait venir le Marquis, mais qu'en attendant il indique quelque autre personne et que Votre Altesse l'enverrait (à Gand). Il dit que Mons' de Hautepenne, pour être de sa maison (de la maison des Lalaing), ne scrait pas bien vu de la population, mais qu'il pourrait venir tout autre désigné par Votre Altesse. Je suis d'avis, s'il plaît à Votre Altesse, que nul ne pourrait mieux servir à conclure cette affaire (la réconciliation de Gand) que le président Richardot, si toute sécurité lui était garantie. J'ai dit à Hembyze qu'en ce qui touche le ministre Pierre de Atenas (Dathénus), Votre Altesse désire lui donner la satisfaction que lui, Hembyze, jugera convenable, à la condition toutefois qu'il aide a activer la négociation. Hembyze approuve la proposition. Il sera nécessaire que Votre Altesse fasse écrire en conséquence audit Atenas, l'amusant de bonnes paroles, autant que possible. Votre Altesse devra aussi faire parvenir une seconde lettre au grand doyen Jean Bollart, et une autre à Jean vander Venne, qui a reçu la visite d'un homme de Bruges, qu'on lui avait adressé, et dont le nom est Pierre Loutens. Celui-ci était porteur d'anc lettre de créance du prince de Chimay pour ledit vander Venne, avec prière de le mettre au courant de tout ce qui se passe ici. Et la chose tirée au clair, voilà les députés dont Mons' de Manuy a écrit qu'ils étaient arrivés. Mais, pour moi, je crois qu'ils viendront en vertu du passeport que Votre Altesse a délivré. Je crois aussi, s'il

plaît à Votre Altesse, qu'il ne faut d'aucune façon les autoriser à passer par le Sas pour aller et venir en Hollande et en Zélande, à moins qu'ils ne se décident à bref délai; je suis plutôt d'avis de revoquer toutes les autorisations que Votre Altesse leur a données. Si nous voyons qu'il y ait claire apparence d'une prompte conclusion et s'ils insistent au sujet du passage par le Sas, Votre Altesse pourra alors leur accorder la sortie de quelques navires, puisque, selon leur dire, c'est le moyen de se défaire des gens qui peuvent entraver la réconciliation; mais Votre Altesse ne peut leur permettre de faire entrer lesdits navires avec ou sans chargement. En définitive, il est bon de caresser le populaire, mais sans excès, sinon ces gens attribueraient ces avances non pas à la bonté et à la clémence de Votre Altesse, mais à leur mérite, se voyant dans une ville aussi bonne, aussi grande et aussi forte. Mons' de Manuy est allé aujourd'hui à Audenarde; sa santé ne lui a pas permis de faire autrement. Il nous fait bien défaut. Que Votre Altesse cherche quelqu'un de convenable et me fasse aviser au préalable de son arrivée, pour voir s'il sera l'homme qu'il faut là-bas. Voilà la situation à ce jour. J'aviserai Votre Altesse de tout ce qui se passera ultérieurement.

XLII.

GERONIMO RUIZ DE SEGURA A ALEXANDRE FARNESE, PRINCE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 46 mars 1584.

A noche escrivy a Vuestra Alteza dandole quenta del estado de los negocios y siempre voy procurando se resuelban estos, y dizen sera brebe. Lo que por esta se ofrece es que como el de Oranjes procura de asegurarse de la villa de Termonde y que a esta causa el y Riove ¹ quieren meter dentro jente queste mas a su devoçion que los Escocieses para en teniendola dentro echarlos fuera, y que siendo advertido desto Yorque a ynbiado a la dicha villa de Termonde al teniente de Çeton, Escoçies ², para tratar con los Escoçieses de meter la dicha villa a su devoçion, y porque le pareçio al dicho teniente que tratarlo con todos no convenia a causa del secreto, lo trato solamente con el capitan Stewarte ³, Escoçies, el qual a ynbiado a dezir a Yorque ⁴ quel le dara la dicha villa de

- ¹ François de la Kethule, seigneur de Ryhove. Voyez plus haut, page 470.
- ' Seton. Voyez plus haut, page 472.

Le colonel Stewart, écossais, primitivement au service des États, qui l'avaient mis à la tête de dix enseignes d'infanterie, fut à Menin, s'empara de Malines, tint prisonnier à Bruxelles Philippe, comte d'Egmont, et passa ensuite au parti espagnol. Voyez Kervyn de Volkaebsdeke, François de la Noue, pp. 143, 185; Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents, t. II, p. 220.

^{*} Roland Jorck ou Yorck. Voyez sa notice dans De Jongue, Gentsche geschiedenissen, t. 11, p. 398.

Tome X1. 62

Termonde y a Riove en sus manos, el martes en la noche, que seran 20 deste mes, por un revellin donde el dicho capitan haze guardia con su compania. Hemos tenido Yorque y yo con Embize grandes dares y tomares sobre el resolverse porque, como no yñora nada, hallava muchas cosas que le son contrarios a sus disinios y entrellas dos puntos que por solo hellos me he esforçado aquel negocio se efetue, y son que dize Enbize que como en Anveres y en todo el país vieren que su jente y la nuestra van juntas que le tendran a el y a esta villa por enemigos declarados, que es lo que Vuestra Alteza a de procurar, y el otro es que despues de ganada la villa que querremos tener la por nuestra. Yo le he dicho que no puede ser mas declarado enemigo de lo que es pues no yñora el de Oranjes y todo el pais que trata con Vuestra Alteza, y que le suplico quanto mes posible de no perder ocasion de triunfar de su henemigo Riove, y que en lo que toca a la villa, si Dios quiere que se gane, que Vuestra Alteza la tendra a su devocion y no dispondra de nada sin su pareçer y consejo; estas y otras ynfinitas razones le an convencido y enfin se a contentado que la enpresa se eseguete hen esta manera quel capitan Yorque yra con ochoçientos hombres, los treçientos soldados y los quinientos burgeses, y que Vuestra Alteza sea servido denbiar a Mons' de Montañy 1, al qual yo he procurado de yntroduzir, aunque contra la opinion de Yorque, porque le pareçe que es era razon cederle porque ninguno puede yr con el Yorque que tan a proposito sea. Con seys cientos soldados, duzientos españoles y quatro cientos de esotras naciones y que el martes a medio dia este nuestra jente en Vetre, echando nueba que quieren venir a acometernos el fuerte y que entonces saldre yo de aqui con ellos y nos juntaremos con el marques en el dicho Vetre, y a la hora que fuere necesaria se partira. y porque son menester quatro o seys vareas para pasar la jente la ribera a causa de las cortaduras del duque, es necesario que Vuestra Alteza mande dar orden que pasen por Vetre vazias con solos los marineros; y para que de todo lo demas sea Vuestra Alteza ynformado me a parceido ynbiar al dicho teniente de Ceton, que es el que haze el trato con el capitan Stewarte, para que ynforme a Vuestra Alteza de las particularidades y circunstançãos del negocio. Bien quisiera yo que estos no uvieran dado quenta dello a Enbise primero que a mi; para induzirlos se hiziera con sola nuestra jente sin intervencion d'Embize y los suyos, como ya tenia persuadido a este teniente y a Yorque, y estavan bien en ello; pero considere que no es posible hazerlo sin que Enbise lo supiera tanto por a ver de ser sus capitanes nuestras guias como por ser la ynpresa tan cerca de aqui, y que haziendole sin el nos avia de descubrir, por donde de toda necesidad es fuerça meterlo en la liga; pero advierta Vuestra Alteza, si es servydo, de mandar que nuestra jente sea por lo disimulado en numero suficiente para superiorar los Ganteses si Dios nos diere vitoria, de modo que quede por ellos el campo y por nosotros la villa.

¹ Emmanuel-Philibert de Lalaing, seigneur de Montigny. Voyez plus haut, pages 96, 213 et 486.

Mande Vuestra Alteza regalar a ese teniente de modo que buelba contento como ya lo estan los demas capitanes y buelbose al momento porque no sea echado menos, y ami se me avise puntualmente delo que Vuestra Alteza fuere servido de hazer paraque yo haga lo que mas convenga a su servicio.

XLII.

TRADUCTION.

Cette nuit, j'ai écrit à Votre Altesse pour lui rendre compte de l'état des négociations. Je m'occupe toujours de les faire aboutir. On dit que ce sera bientôt. Voici où nous en sommes. Orange cherche à s'emparer de Termonde. A cet effet, lui et Ryhove voudraient introduire dans la place des gens de guerre, qui leur scraient plus dévoués que les Écossais et par lesquels ils remplaceraient ces derniers. York, prévenu, a envoyé dans ladite ville Ceton (Scaton). le lieutenant des Écossais (de Gand), pour traiter, avec les Écossais (de Termonde), des moyens de lui livrer la place. Ledit lieutenant a trouvé que, pour assurer le secret de l'affaire, il ne convenait pas de la traiter avec tous (les Écossais). Il s'est done mis en relations avec le capitaine écossais Stewart sculement. Celui-ci a envoyé dire à York qu'il remettrait entre ses mains ladite ville de Termonde et Ryhove, dans la nuit du mardi 20 de ce mois, en lui livrant un ravelin dont il avait la garde avec sa compagnie. York et moi, nous avons eu de vives discussions avec Hembyze pour le décider à la chose. Car, n'ignorant rien (de la situation), il y trouvait beaucoup de difficultés, deux entre autres que j'ai jugées suffisantes pour me déterminer à poursuivre l'affaire. D'abord, Hembyze a dit que si à Anvers et dans tout le pays on le verrait réunir ses troupes aux nôtres, on le tiendrait, lui et la ville de Gand, pour ennemis déclarés. Mais c'est précisément le but que Votre Altesse doit poursuivre. L'autre motif de discussion porte sur ce point que si nous prenons la ville, nous ne voulions la garder pour nous. Je lui ai dit qu'Orange et tout le pays ne pouvaient pas le considérer comme un ennemi plus déclaré qu'il ne l'est, puisqu'ils n'ignorent pas ses négociations avec Votre Altesse. Je l'ai supplié, autant que je pouvais, de ne pas perdre l'occasion de triompher de son ennemi Ryhove; je lui ai dit que, pour la ville, s'il plaisait à Dieu de nous la laisser prendre, Votre Altesse la tiendrait à sa dévotion et ne disposcrait de rien sans son avis ni son conseil. Ces raisons et toutes sortes d'autres l'ont convaincu; enfin il a accepté que l'entreprise fut poursuivie de telle manière que le capitaine York irait avec les huit cents hommes, dont trois cents soldats et cinq cents bourgeois, et que Votre Altesse voudrait bien envoyer Mons' de Montigny, comme j'ai cherché à le faire passer contre l'avis d'York, personne ne paraissant à Votre Altesse pouvoir mieux accompagner ledit York. Nos

troupes, fortes de six cents hommes, dont deux cents Espagnols et quatre cents d'autres nations, doivent être à Wetteren mardi midi; car la nouvelle s'est répandue que les soldats du fort (les soldats du parti de Ryhove) viendraient nous attaquer. Je sortirai alors d'ici avce nos troupes pour nous joindre au Marquis (de Renty) dans ledit Wetteren; et à l'heure voulue on se mettrait en route. Comme il faudra quatre à six barques à nos troupes pour passer la rivière, à cause des retranchements de la digue, Votre Altesse devra les faire aller à vide par Wetteren et ayant seulement les matelots à bord. Pour informer de tout cela Votre Altesse, j'ai eru devoir lui dépêcher ledit lieutenant Seton, qui s'est entendu avec le capitaine Stewart (à Termonde). Il instruira Votre Altesse de toutes les particularités et circonstances de leur entreprise. Je désirerais beaucoup que llembyze ne fût pas avisé avant moi des dispositions adoptées. Il faudrait que l'expédition se fit avec nos seules troupes, sans l'intervention d'Hembyze ni des siens, comme je l'ai déjà fait comprendre audit lieutenant (Seton) et à York. Ils sont tout à fait de mon avis. Toutefois, j'estime que l'entreprise ne pourra pas s'effectuer sans que Hembyze le sache, car ses officiers doivent nous servir de guides, et ensuite l'affaire aura lieu près d'ici. Donc tenter l'expédition, sans l'en avertir, serait nous exposer à voir nos projets ébruités par lui. Ainsi est-il absolument nécessaire de le mettre dans le complot. Mais, avec la permission de Votre Altesse, je crois devoir la prier de donner des ordres pour que nos troupes, dans leur marche dérobée, soient supérieures en nombre à celles de Gand, et cela afin que, si Dieu nous fait triompher, les Gantois gardent le camp, et la ville nous soit donnée. Je prie aussi Votre Altesse de faire accorder une gratification à ce lieutenant pour qu'il s'en aille satisfait comme le reste des officiers. Il faut qu'il retourne à temps pour pouvoir passer. Quant à moi, je scrais bien aise d'être avisé ponetuellement de ce que Votre Altesse décidera de faire, afin de prendre les meilleures mesures pour son service.

XLIII.

F. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 16 mars, à minuit, 1584.

Monsieur, J'advyze, par la lettre quy vat icy joincte, S. A. de tout ce qu'est ce jourd'huy icy survenu, à laquelle je me remettray. Sans vous en faire aultre propos, me remettray par cestes, pour vous prier voulloir mener incontinent vers S. A. le présent porteur, qui est gentilhomme escossois, cousin et lieutenant du capitaine Seton,

lequel j'envoie à Tournay, affin que S. A. le voye et entende parler sur le contenu de mesdictes lettres; vous priant aussi voulloir intercéder qu'il soit caressé, honoré, receu et traicté comme les affaires requièrent, affin qu'il puist faire bon rapport à ses compaignons à son retour iey. Je ne doubte que tiendrez la main affin qu'il soit incontinent despesché et renvoié, pour ce que resentirez assez combien son brief retour importe. Parquoy fineray cestes par mes biens affectueuses recommandations en vostre bonne grâce.

Je vous prie ne voulloir délivrer les lettres de responce à ce gentilhomme desus nommé, mais à cestui que Monsieur de Masnuy envoiera quand et luy.

XLIV.

NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MASNUY-SAINT-PIERRE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, hasse 255.)

Audenarde, le 17 mars 1584.

Monseigneur, J'ai ce matain receu par M' de Torsy ' deulx lettres de V. A., et veu par icelles qu'elle me recomande bon soin pour cest ville. J'avoy, dès aventier, renforcé les gardes, comandé que personne n'entrase avec armes, et que tous yroint loger aulx oteleryes, pour tous les soyr estre adverty du nombre de gens que sont en la ville. Et pour les banys et soldars nous tenons l'euil sur culx, et ne les permeton estre que deulx jours au plus pour fayre leurs afayres. Après les faysons sortyr. Quant aulx vivres, il ne sorte nulx grains. J'ai laisé paser quelque gibier et quelque xx de mouton pour leur donner ung peu de contentement. De la reste j'espère que V. A. aurat contentement. Quant à ce que V. A. me promet me fayre renbourser des grand depens que y se font yey pour ce traité, je remercy bien humblement V. A. Tan que poray, j'y furniray. Et quant tout mon moyen faudrat, alors j'en avertiray V. A. J'ay écry à M. d'Inbise (Hembyze) pour hâter la négotiation. Et soudain que l'entreprise que V. A. seet serat acevé ou failly, je ne faudray de soliciter envers tous ceulx quy convient. J'ay baillé ce jourd'uy

¹ Paul de Noyelles, chevalier, seigneur de Calonne, Torcy, etc., colonel d'un régiment de onze enseignes de piétons par commission du 50 octobre 1576. Voyez sa notice dans les Mémoires anonymes, t. III, p. 241.

at M. le Marquis de Renty tout ce quy m'at envoyer demander, l'ayant fait sage de ce qu'il se doit garder, comme je conoix le pays. Ce que j'espère il saurat fort bien exécuter. Il at pasé par cest ville cejourd'uy pour aler à Gant ung quy est sorty d'Ypre hier à douse cure de nuict; lequele il envoyent pour savoir l'état de leur afayre. Il diet qu'il endurent gran misère. J'espère à son retour de Gant le faire trouser. Car celuy quy m'at averty est un gantoys. Et il vat loger en son logis. Il m'at promis fayr tout devoyr. Il m'at diet que le paysan portoit une petite coffre adresante à Hutenove ', et diet que il n'atendent que son retour pour traité.

XLV.

ALEXANDRE FARNÉSE AU CAPITAINE DE SEGURE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Tournai, le 17 mars 1384.

Très cher et bien amé. Nous avons receu voz lettres du xvº de ce mois, avecq celles du seigneur de Manuy. Et nous a esté plaisir d'entendre le contentement que le s' Embize et ceulx du magistrat ont eu du rapport de leur députez, et du recœil que l'on leur a faiet pardeçà. Ce que vous nous dites de la généralité ne nous plaist aucunement, bien scachant que ce seul point nous rendroit toutte la négociation infructueuse. Et pourtant n'est que bien que vous les désabusiez en ce particulier, mais qu'ilz traictent pour eulx tost et sans délay, comme vous leurs avez prudemment dit, joint qu'ilz seront cause que aultres villes suyvront à leur exemple, et par là éviteront leur totalle ruyne. Quant aux lettres que demandez, il ne nous semble convenable de nous eslargir si avant, pour non donner soubcon à aultre. Mais vous pourrez de bouche les asseurer de nostre bonne volonté en leur endroit, et qu'ilz nous trouveront de la sincérité et intégrité qu'ilz pourroient désirer. Et au regard du passeport pour quelques batteaulx par le Saes, oires que ledit de Manuy fut d'advis le leur accorder promptement, si nous a-il semblé mieulx nous conformer à ce que vous nous escripvez trop bien. Si l'on vous en parle, pourez dire au s' de Eymbize et à aultres que nous n'y metterons difficulté aussi tost que leurs députez scront venuz et négociation entasmé, si leurs prétensions sont telles que l'on les puisse escouter. Et en somme, tant en cecy que en touttes aultres choses, nous nous réglerons selon le bon advis dudit Embize, dont vous pourrez de nostre part l'asseurer.

¹ Charles Utenhove. Voyez plus baut, pages 469, 479.

Nous sumes en payne pour la personne qui se devra envoyer au lieu dudit de Manuy, n'estant raisonnable que ce soit le Marquis de Renty, pour les raisons que vous touchez et aultres que povez considérer. Et du président Richardot aussi povons nous mal nous y résouldre, pour ce que pourrions avoir affaire de luy si ceste négociation va avant. Toutesfois là où il vous semblera à propos aultrement, nous en advertissant, y prendrions la scureté de sa personne. A nous il semble n'avoir subjet plus propre pour maintenant que le seigneur de Croix, auquel se pourroit donner telle instruction qu'il n'adviendroit aucun mal de ce que dernièrement vous nous représentiez touchant sa personne. Toutesfois nous attendrons, avant riens déclarer en cest endroit, ce que nous manderez; yous enchargeant de continuer et user de la mesme discrétion que du passé, puis que vous savez à quelles gens vous avez à faire, avecq lesquelz il ne fault trop avant s'embarquer que l'on ne voye s'il y a fondement. Et nous nous asseurons que saurez très bien user; nous contentant grandement de ce que jusques à maintenant avez faiet, si surtout sollicitez que leurs députez viennent au plustost authorisez comme il convient, pour résouldre et conclure, et nous advertissez de temps à aultre de ce que se passera, escripvant en françois, et ne mettant chose en voz lettres qui puissent donner degoust si elles, par fortune, estoient interceptées.

XLVI.

ALEXANDRE FARNÈSE A NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Tournai, le 17 mars 1584.

Très chier et bien amé. Nous avons receu vostre lettre du xve de ce mois, et entendu, avecq grand desplaisir, vostre indisposition, bien sçaehans la faulte qu'aurons de vostre personne au lieu dont vous vous estes retiré. Toutesfois attendez à vostre santé le plus soigneusement qu'il vous sera possible. Et à cest effect vous avons envoyé le docteur médecin que demandiez. Et si avons volontiers veu les particularitez de vostre négociation; mais nous vouldrions que la chose ne se dilaya, et que l'on ne mit en termes le faiet de la généralité, bien sçachant que de ce ne pourroit réusir aucun fruiet. Quant au passeport que estes d'avis leur estre accordé, nous ne vouldrions nous eslargir si

avant, que préalablement nous ne voions de quelle volunté ilz seront au faict de ce traicté, combien que n'en faisons grand serupul. Mais il nous semble estre mieulx différer jusqu'à à ce qu'ilz aient envoyé leurs députez et entasmé ladicte négociation. Car lors, si nous voions qu'il y ait apparence, nous leur consentirons la libre retraicte de ceulx qui vouldront s'en aller, soit par terre, soit par mer. Et en tous evens, ce peu de délay ne peult causer préjudice. Car venant lesditz deputez, s'ilz le requérront et que vous soiez encoire de mesme advis, nous ne leur en ferons aucune difficulté. Nous nous trouvons en payne de la personne que debvrons envoyer en vostre place, pour la discrétion et qualitez qui sont requises en telz affaires. Car quant au Marquis de Renty, il ne nous semble convenable qu'il y voye, pour les raisons que vous povez considérer, joint que nous désirons l'employer quant et vous audit traicté. Segure nous parle du président Richardot, de la personne duquel aussi aparemment aurons besoing si nous traictons. Toutesfois vous pourrez nous en escripre vostre advis. Et si vous jugeriez à propos que le S' de Croix y fut envoyé pour estre gentilhomme de bon lieu et discret, et auquel se pourroit encharger comment il devroit se conduire, mesmes par l'instruction que vous lui en donneriez, cependant il sera bien que, durant vostre absence, vous continuez les affaires par lettres et messaiges, selon que de temps à aultre vous jugerez convenir. Et vous requerrons souvent nous faire part de ce que vous entendrez sur ce faiet et de la manière qu'il vous semblera se debvoir procéder.

XLVII.

ALEXANDRE FARNÉSE A ?

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Tournai, le 17 mars 1584.

Très-chier et bien amé, Ayant veu ce qu'avez besoigné sur les affaires de Steenberghe ¹ et que vous nous avez rapporté sur iceulx, nous avons finalement, par l'advis et communication des chancelier et gens du Conseil du Roy Monseigneur en Brabant et de ceulx de son Conseil d'Estat estans lez nous, fait dépesché lettres

¹ Steenbergen avait été pris, le 15 août 1583, par Claude de Berlaymont, seigneur de Hautepenne. V oyez notre tome X, page 541. L'acte de réconciliation de cette localité, daté du mois de février 1584, est transcrit au folio 44 du registre 591 des Archives de l'audience.

patentes de pardon et abolition de S. M., pour ceulx de ladicte ville de Steenberghe ensemble des villaiges en dépendans, avec exclusion seullement d'aucuns principaulx avans esté chiefz et autheurs de ces hérésies, rébellions et altérations, comme aussi v avons fait limiter et adviser aucuns aultres pointz, qui ont icy semblé nécessaires et à propolz pour le temps présent, selon que verrez plus amplement par lesdictes lettres que vous envoyons cy-jointes. Vous requérant et néantmoins, au nom et de la part du Roy Monseigneur, ordonnant qu'à tel brief jour qu'adviserez, avez à faire publier ledict pardon en ladicte ville de Steenberghe et par tout ailleurs où jugerez convenir avec les solempnités et cérémonies en semblables choses requises et accoustumées. Et ce fait, providerez à l'establissement du magistrat, conforme au billet que vous envoyons icy-joint soubz nostre nom et signature, en prenant d'eulx le serment en tel cas pertinent, et les admonestant bien vivement et sérieusement de porter tout bon soing et regard à ce que conviendra pour le bien, conservation et bonne police de ladicte ville, tenir bonne correspondence avec les chiefs, capitaines et gens de guerre illecq, et procurer que les bourgeois s'entendent aussi bien avec culx, et générallement faire tout ce qu'ils seauront estre pour le service de Dieu, de S. M. et bonne police de ladiete ville.

Si vous authorisons de prendre chez vous tous les chartres de préviléges, coustumes et droietz municipaulx que ladiete ville peult avoir pour, en conformité dudiet pardon, estre examinez, et y ordonné ce que pour le service de S. M. et bien d'icelle ville trouverons convenir.

XLVIII.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, À ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Eeckloo, le 17 mars 1584.

Monseigneur, Hier soir arrivarent icy les sieurs Antoine Heyman et Charles Utenhove, envoyez vers moy de le part du sieur d'Hembyze et du magistrat de Gand, lesquelz m'ont faiet part de ce qu'ilz ont traieté avecq V. A., m'asseurants aussy qu'ieelle leur avoit accordé cessation d'armes. M'ont requiz leur donner copie de l'ordre que j'avoy dressé icy à l'effect d'ieelle. Ce que j'ay faiet. Davantage 'm'ont voulu faire croire que V. A. leur avoit permys de traficquer librement par le Saz, en Hollande et Zélande.

Tome XI. 63

A quoy leur ay respondu n'en avoir eu auleune advertence de V. A. Et sur ce s'en sont retournez. D'abondant n'ay poeu laisser d'advertir icelle. Cest après disner me suis perplex, attendu ce qu'il a pleu à V. A. me mander, par une lettre du xii du présent, qu'elle n'entendoit que je permisse à ceulx de Bruges d'aller à Gand, et qu'ilz vouloient traicter; ils yroient vers V. A., laquelle leur feroit tout accueil, et se pouroient asseurer de retourner satisfaiets et contents. S'estants iey trouvez vers moy ung pensionnaire de Bruges et ung eschevin du Francq accompagnez d'ung colonel de Gand, avec passe d'Hembyze pour se transporter audit Bruges, toutesfois m'ayants monstré copie du passeport général qu'il a pleut à V. A. accorder du x° de ce moys, les ay laisser passer. Suppliant icelle cependant bien humblement qu'il luy plaise sur ce esclaireir ses intentions, affin de me régler conforme à icelles. Au regard de ce qui est passé entre Francisco del Monte 1 et Pascua, l'information at esté prise par l'auditeur général, lequel envoye sur ce à V. A. son advis, pour entendre ce qu'elle servye en ordonner. Au demourant j'advertiray ceulx du Saz qu'ilz ayent si soigneuze garde sur le bateaulx qui y arriveront avec vivres d'Hollande et Zélande, et de le visiter avecq toute civilité et modestie avant les laisser entrer, qu'il n'y aye lieu de surprise.

XLIX.

 α propositions envoyées au sieur de la noue 2 par monseigneur le prince de parme. »

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Tournai, le 48 mars 4584.

- S. M. ayant veu les offres faictes par le sieur de la Noue, luy consent et accorde liberté de sortir hors de la prison, où il est présentement détenu, aussytost et en mesme jour
- ⁴ Ce Francisco de Monti, florentin, était capitaine de la cavalerie légère au service de Philippe II, et fut aux Pays-Bas sous les ordres d'Alexandre Farnèse. Voyez Documentos inéditos, t. LXXIV, p. 420.
- Le roi de Navarre et la reine d'Angleterre s'intéressaient à la mise en liberté de la Noue. On lit à ce sujet dans les procès-verbaux des séances des États généraux ce qui suit : « Séance des Etats généraux du 40 janvier 4584, De Heer Constans, edelman van den Coninek van Navarre, heest gepresenteert zekere brieven van den Heer Coninek van Navarre, van de Coninginne van Engelant aen de

que, suivant ledictes offres, il fera effectuellement relaxer et rendre à seurcté en telle ville de l'obéissance d'icelle que par M^r le prince de Parme sera advisé, les Comte d'Egmont et S^r de Campagni et de Selles.

Prestant le serment et jurant solemnellement qu'en sa vye il ne portera les armes, ny servira en façon que ce soit contre Sadite M. ou ses successeurs pour quelque cause ny à quelque prétexte que ce puisse estre, dont les S^r Dues de Savoye, de Lorraine et de Guyse demoureront respondans, selon que ledit de la Noue a par plusieurs fois présenté. Que, sorty de la prison où il est, il se constituera et rendra de nouveau prisonnier entre les mains de tel desdictz Seigneurs Dues de Savoye et de Lorraine que ledit Seigneur Prince choisira, et y demeurera l'espace de deux ans entiers, aprez l'expiration desquelz il debvra renouveller le mesme serment et en la mesme forme que dessus.

Que pour plus assuré accomplissement de ce que dessus, il donnera marchands à Gennes ou à Milan respondans et cautionnaires, qui s'obligeront de payer jusques à la somme de 400,000 écus au profiet de Sadiete M., au cas que lediet de la Noue contrevienne aux promesses et sermens dessus mentionnez.

Lesquelz poincts ledit S^r prince de Parme, par charge espresse de S. M., faiet proposer audit S^r de la Noue, estant prest d'entendre à l'accomplissement d'iceux, si ledit S^r de la Noue y veut et peut fournir.

Responce pour le S^r de la Noue audit proposition. Pour respondre au 1^{er} article proposé par S. A., le S^r de la Noue offre de faire mettre en liberté MM, d'Egmont et de

generale staten, ten eynde heur soude ghelieven den voorse. Constans alle behulp te doen totte verlossinge van den Viscont van Tourraine, ghevanghen van de Malcontenten, ende heeft mondelinge verelaert dat hem docht datter middel soude wesen de voors. Heere van Tourraine te verlossen tegens den II. van Champagny; dat men daerom hem soude willen laten transporteren by den Graeff van Egmont ende den II. de Selles, om den handel te voleynden van de verlossinge, soo van den voors. Viscomts, als oock van den II. van la Noue tegens de voors. dry, ende dat meyne Heeren soude ghelieven ten dezen eynde favorable brieven te seryven die van Gent, ten eynde zy den transport van den voors. II. Champagney toelaten willen.

* xii janvier 1584, Volgende 't verzoeck van den II. Constans, edelman van den Coninek van Navarre, es gheresolveert te seryven brieven van recommandatie aen die van Ghent, ten cynde zy willen consenteren in 't transport van den II. van Champagni, by den Graef van Egmont ende den II. de Selles, ende dat sy immers niet en zouden willen ghedoogen dat de II. van Champagni soude los ghelaten worden, sonder daerinne oock te bespreeken de verlossinghe van den II. van Turenne, sonder prejudicie nochtans van de aete by beurl. verleent aen M. de la Noue; zyn oock ghelesen de brieven van den Coninek van Navarre aen die van Ghent ter effects voors., mitsgaders oock de brieven van de Coninghinne van Enghelandt in recommandatie van de selve sake aen de drie leden van Vlaenderen, van de welcke de voorse. II. Constans verzocht heeft de copie authentique aen die van Ghendt gesonden te worden.

Selles, moyennant qu'il y soit mis aussy par eschange mutuel, chacun payant sa rançon moderée, selon ses qualité et moyens.

Pour responee au second article, il promettra auparavant de n'aller jamais és pays du roy d'Espagne pour y porter les armes contre luy, ny ses successeurs, et nommément ès Pays-Bas et ne les portera aussy ailleurs contre luy, sinon que le roy de France, son souverain seigneur, duquel il est vassal et subject naturel, et auquel il a serment de fidélité (ce que destruict toutes autres obligations) eust guerre déclarée contre S. M.C. et le lui commandast expressément.

Pour response au trois et quatriesme article pour la seureté de sa promesse, accorde qu'il soit conduict en toute seureté en la court et ès mains de Mr de Lorraine, pour y demeurer l'espace d'un an, et un de ses enfans pareil temps d'un an, selon la discrétion de M. de Lorraine. Et encor pour plus grande seureté de sa promesse, d'autant que ledict sieur de la Noue ny ses amis n'ont point de crédit à Gennes ny à Milan, fera obliger pour cent mil escus de terres estant dedans l'obéissance du roy d'Espagne ou au desfaut de ce en Lorraine, quoyque tout son bien n'en vaille pas la moityé.

L.

JEAN DE HEMBYZE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 18 mars 1584.

Monseigneur, Je prie à V. A. de n'en prendre de mal part que les députez ne sont encores envoyez. Et comme l'affaire est de grande importance, je ne cesse jour ne nuyet pour advancher icelluy. Dont je ne doubte que, avecq l'ayde de Dieu, ou que l'yssuwe serat à sa gloire, au service de S. M., nostre prince et seigneur naturel, contentement des manans et peuple du pays. J'espère que V. A. seront de brief envoyez les députez. A quoy n'en cesserai point, aydant l'Éternel.

LI.

ALEXANDRE FARNÉSE AU COMTE PIERRE-ERNEST DE MANSFELD.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

..... le 19 mars 1584.

J'ay receu les lettres du 9° de ce moys, ausquelles je respondray succinctement que en cestes, me remectant à ce faire plus amplement après que j'auroy playne déclaration d'aulcuns poinctz contenuz en icelles concernantz les officiers des finances et de l'hazienda de S. M., ausquelz j'ay ordonné qu'ilz soient communiquez pour, puis après y pourveoir selon que sera trouvé mieulx convenir. Seulement diray-je que quant aux ouvrages de la fortification de Thionville, puisqu'il y en ha ung modelle ou project, lequel se doibt suyvre, selon les lignes qui en seront peult-estre déjà tirées, je ne sçay s'il sera besoing d'y avoir ung ingénieur. Et sy néantmoins il vous semble que l'assistence et intervention de Mº Jacques Van Oye ¹ y servira tant à l'asseurance de l'euvre comme au proufict de S. M., vous l'y pourrez commectre, avec asseurance qu'il sera satisfaiet de ses vacations; ne pouvant pour le présent me résouldre à luy donner commission d'ingénieur, telle comme il la désire, tant pour n'avoir aulcune notice de sa personne et de sa suffisance, que pour n'avoir cognoissance des aultres qualitez en luy requises pour l'exercice dudict estat. Me remectant partant en ce que dessus à ce que vous en ferez comme dict est.

Quant à ce qui touche au passage des gens de guerre Espaignolz, j'ay, comme diet est, ordonné que l'on voye l'advis que vous en donnez pour y prendre la résolution qu'il convient, dont vous serez promptement adverti.

Le surplus touchant le payement des garnisons, j'en ay ordonné le mesme aux officiers de l'exercice. Et au regard des cendrées, remis le tout aulx finances, desquelz je vous envoyeray la responce avec le premier, ayant de mesme envoyé à l'auditeur général l'information tenue sur le capitaine Noville, pour y pourveoir en justice et de raison, comme j'ay aussi ordonné qu'il se face pour le regard des vivres hues pour l'escolte de Madame ma très-chère et très-honnorée mère en Lorraine ². Qu'est tout ce

¹ Jacques Van Oyen, ingénieur, nommé le 25 mai 4561. Il vivait encore en 4600. Voyez Pinchart, Archives des Arts, t. I, p. 228.

Noyez à ce sujet notre tome X, page 609, dans lequel se trouvent les indications des mesures qui ont été prises en Lorraine lors du retour de Marguerite de Parme en Italic.

que je vous puis dire, ayant abbrévié ceste pour ne perdre l'occasion de cest ordinaire, en attendant ce que dessus pour y satisfaire entièrement par le premier comme dict est.

(L'on fera ung extraict des articles contenuz èz lettres du conte de Mansfelt pour les distribuer où il convient, selon qu'il est ordonné en marges d'icelles.)

LII.

ALEXANDRE FARNÉSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Tournai, le 20 mars 1584.

Mon cousin, Pour en deux mots respondre à la vostre du xvii de ce mois, vous diray n'avoir aucunement accordé à ceulx de Gand de librement trafiquer par le Saes i en Hollande et Zélande, et qu'il ne convient que, en fachon quelconque, leur consente. Quant à ceulx à qui avez permis passer vers Bruges, si vous eussiez bien leu mon passeport, il estoit pour les porteurs d'icelluy, avecq licence d'Embize. Par où la copie seule ne leur povoit servir, joint que vous leur poviez dire qu'il ne se peult entendre, sinon pour ceulx de Gand. Mais puisque la chose est faicte, il ne fault faire aultre semblant, jusques à ce que nous voions le succès de l'entreprise. Que savez très bien si ceulx de Bruges retournent, vous pourez doulcement les retenir et les traicter courtoissement, faignant avoir mieulx considéré les termes dudit passeport, et que vous escripverez pour savoir mon intention; laissant cependant passer librement ceulx de Gand, et leur déclarant que vous faites cela sculement pour vostre descharge, sans intention de faire chose qui puisse desplaire à la ville de Gand, mais qu'ilz aient patience pour quelque peu de jours.

Au demeurant, je vous requiers donner crédence au capitaine Segure et assistence, si d'avanture il vous requiert de quelque chose, pourveu que ce soit pour l'entreprinse que je vous ay desjà escript et non pour aultre chose.

Les batteaulx dont faites mention ne sont pas pour passer le Saes, mais seulement pour donner vivres à noz gens. Et sera bien que donnez l'ordre, comme vous dites, de

Le Sas de Gand.

soigneusement les rechercher pour éviter tout inconvenient, comme je suis seur que vous saurez bien faire.

Vous avez bien faicte d'avoir changé la garnison d'Exaerde, et faict mettre en mains de l'auditeur général les informations des desordres commis.

LIII.

NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE, A DE MARIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Gand, le 20 mars 1584.

Monsieur, Vous voirez, par celle que j'escriptz joinctement à S. A., le dangier auquel est l'espaignol Hougartes, dont me faictes mention par la vostre du x°, ne soit que S. A. y pourvoye de quelque manière. A quoy vous prie de tenir la main pour les inconvéniens qui en polriont advenir de plus. Quand aux aultres Espaignolz icy prisoniers, je ne fauldray (s'offrant meilleure commodité) m'enployer pour leur relaxement.

Monsieur, depuis ceste escripte, Monsieur d'Embyze m'a déclaré que ceulx de Bruxelles ont escript lettres cejourd'huy au magistrat de ceste ville tendans, pour les divertir, de ne se reconcilier et venir en communication avecq le Roy, leur remonstrant que le conte de Hollac estoit venue en Gheldres avecq quelque bonne trouppe de gendarmerie. Sur quoy ceux de ceste dicte ville ont respondu qu'ilz ne dézirent plus longue guerre, et qu'ilz se sont résoluz à se reconcilier avecq S. M., avecq instanches et persuasions qu'ilz se vouldront venir joindre avecq eux. Dont vous prie voulloir advyser S. A.

LIV.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNAUX, MAÎTRE D'HÔTEL DU DUC D'ALENÇON, A DE BLOYER, BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Pièces du XVIe siècle, t. III, fol. 1005, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 21 mars 1584.

Monsieur, Je receu vostre lettre et la copie de celle que MM. de Bruxelles ont envoyée à S. A. Non ancores veu celles de MM, de Guant et la réponse. Je ausy receu une lettre de France de la part de M. de Temple, dont vous supliré, Monsieur, le remersier de ma part, s'il vous plaist. Je ne vous manderé guères de ce couté là, puysque de freche mémoyre an avés nouvelles, tant est c'on me memde que le roy a promys à S. A. que chose de son réaume ne luy sera espergnée, et qu'il atendoit quelque reponse sur ce que luy a escript qu'à ce quinziesme mars seroient asemblés les députés avecques report pour envoyer vers icelle 1. Monsieur, vous voyez comme il ce peust résoudre et où est le fondement que on luy mande tant de promesses jusques luy anvoyer ambasadeurs pour la ascurer. Et cependent tretter avecques les ennemys. Je lesse là Guand, més Bruges, quy avoit plus presse que tous changer si legèrement. Quant à moy, je suys au bout de mon cenz de voir telles coruption et faultes quy ne sont point d'hommes. Car on ce doit se souvenyr et de la foy et de l'honneur. Je suys très ayse de ce qu'avez fait entendre à S. A. ce quy c'est passé au fait de Guand, més que cella n'altère rien du couté de la France, et que les provynces ce voulussent ung peu résoudre promtement anvoyer vers S. A., je ne douterés que tout n'avynt comme on le peust souéter. Il ce congnoist asés que l'ennemy voit la France disposée à ce parti sur l'apointement qu'il veust faire. Car auparavant il ce failloit beaucoup quy en vouleust aprocher. D'autre couté ce n'est la crinte qu'il a de vous, car vous voyés l'estat auquel vous estes, or espérant que serés isit bien tost.

On lit à ce sujet dans les résolutions des Etats généraux du 22 mars 1584 : • De II. van Pruneaux comparende heeft ghecommuniceert zeker missive van den II. van Rebours, inhoudende dat Z. II. heeft geweest verzoecken den Coninck van Vranckeryck, die Z. II. gelooft heeft alle secours te doen; dat onse gedeputeerde zeer wel van Z. II. getracteert ende onthaelt worden; dat den ambassadeur van den Coninck van Spagnien heeft gheclaccht dat hy onse gedeputeerde te Parys zijnde liet vrij achter straten gaen. Waer op de Coninck antwoorde dat het vreendelingen waren, die hij niet en kende •.

LV.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, MAÎTRE D'HÔTEL DU DUC D'ALENÇON, A DE BLOYERE, BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Pièces du XVI^e siècle, t. III, fol. 1005, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 24 mars 1584.

Monsieur, Je ne vous manderé rien de ce qui ce fait à Guand. Vous en savés plus que nous. Car isit ilz ne sont avertis de rien. Je prie M. de Temple vouloir ne ce lasser point d'avertir S. A. de ce quy ce passe de ce couté là souvent. Car j'entans que l'ennemy mande en France comme il trette à toutes les provinces. Car quoy on dit qu'il a fait tresve généralle pour endormyr tant de vostre par, que vers vos aliés et amys, et principalement pour divertir le Roy et S. A., en luy faisent souvent savoir le contrère, cela servyra beaucoup et ordinèrement le suplies monter à cheval sans plus s'amuser, et qu'il ne doit douter que tout ne luy soit ouvert. Cette que de Malines on luy escripve le mesmes. Les députés des provinces ne retornent point. Quy m'ennuyt bien fort. Monsieur, je désire bien que vous venyés; més je voy que servés encore plus là pour l'amor de Dieu s'il est posible en ces altérés ne bonies. Et me settes ce bien me mander souvent de vos nouvelles et de ce qu'aurés de France. Je fés mon myeux deça, més la mer nous tient : j'é des depeches à Flesingue, il i a ung moys.

LVI.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING A ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Wetteren, le 24 mars 1584.

Monseigneur, J'ay avisé ceste nuit V. A. de tout ce quy se passoit. Depuis il est avenu que ceux de Gand, quy tiennent le parti de Rihove, ont envoyé trois hommes à Ter-64

TOME XI.

monde audit Rihove, dont l'un d'iceux, comme c'estoit de nuit, s'est perdu. Des deux autres et au lieu de Termonde est venu (un) en Alost, où il a déclaré ouvertement la charge qu'il avoit, quy estoit en effect que le peuple avoit prins les armes en Gand et constitué Imbize 1 et les ostages prisonniers. Davantage l'avertissoient que voullions prendre par escallade la ville de Terremonde, encores qu'il samble qu'il le sceusse passé longuement, pour s'estre jà renforcé de gens, comme V. A. a veu par les avis. Voylà ce qu'il dit en substance. Et envoy la mesme lettre à V. A. que m'escript le capitaine Orsco. Au reste cela est si public en Gand, qu'un paysant, quy estoit sorti bier le matin de Gand, luy demandant des nouvelles, me dit que l'on y disoit que voullions prendre la ville de Terremonde, et que l'on aprestoit des pontons à Gand 2 à c'est effect. Cela est aussi si public parmi noz trouppes, que les goujars en parlent, combien que je jure à V. A., en foy de cavaillier, que je l'ay tenu si secret, que ne l'ay osé confier à mon propre secrétaire, ains à ceste cause ay fait les despesches de ma main. Il m'a samblé convenir d'envoyer ce capitaine vers V. A., pour luy dire de bouche tout ce quy se passe icy, ct entendre ce qu'il luy plait qu'il se face. Car j'entens que Monsieur le Marquis de Roubaix demeure avecque peu de gens, et ceux quy sont icy meurent de faim. Me remettant du surplus à ce porteur, quy est bien informé de tout, je prieray seullement V. A. de s'asseurer qu'il n'a tenu à nous que l'emprise se soit exécutée, et que si eussions eu des pontons, nonobtant tous les avis que dessus, eussions tenté la fortune, quoy qu'il en eusse den avenir.

LVII.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Wetteren, le 24 mars 1584.

Monseigneur, A ceste instant m'est venu dire M. le Castillan Olivero que le Conte Anglois l'estoit venu advertir que sept ou huit soldatz de Gand l'estoyent venu trouver et entre eux un soldat particulier Escossois de la compagnic de Ceton, quy luy a dit

¹ Jean de Hembyze.

² Le 22 mars 1884, Jean de Hembyze et Jean Bollaert avaient expédié quatre pontons et des barques chargés d'instruments pour la prise de Termonde. Ces faits soulevèrent l'indignation des Gantois, qui les sirent emprisonner. Voyez De Jonene, Gentsche geschiedenissen, t. II, pp. 370 et suiv.

qu'ilz sçavoyent bien que nous traittions sur la ville; que V. A. sçait, et que le lieutenant de Ceton y avoit esté pour gainer ceux de sa nation, ayant reçu à cest effect cemt escus d'Embize, mais qu'il avoit fait fort peu. Et davantage disoit ledit soldat qu'il sçavoit fort bien que ledit lieutenant estoit amy intrinsèque du gouverneur de ladicte ville, et qu'il lui descouvroit tout ce qu'il sçavoit. Nous avons prins ledit avec serment en riant, pour donner à entendre audit Conte qu'ilz estoyent mal informez de noz affaires et qui ne pensions à cela. Cependant n'ay voullu faillir d'en donner part à V. A., ne trouvans nullement bon M. le Castillan et moy que cecy vienne à la cognoissance des soldatz, et nous desplaysant surtout ce dilay. Cependant nous nous tenons prestz pour le jour qu'ils ont pris, sans que manequerons en un seul point, s'il plaît à Dieu, de nostre debvoir.

LVIII.

LES ÉCHEVINS DES DEUX BANCS ET DEUX DOYENS DE LA VILLE DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 24 mars 1584.

Monseigneur, Suyvant la promesse donnée à V. A. par noz premiers députez, avions ces jours passées dénommé quelques aultres, les accompaignans de croyances et mémoires pour se transporter vers V. A. et continuer les préparatoires d'une bonne générale réunion de toutes les provinces des Pays-Bas, tant celles qui sont reconciliées avecq S. M., qu'aultres, déclarant la diligence nous faicte pour induyre noz aultres confédérez à chercher le mesme but. Mais comme les choses par trop précipitées ordinairement ne parviennent à la fin désirée, ainsy à vous est-il advenu en ceste négociation. Car Monsieur d'Hembyze, premier de ceste ville, voulant faire glisser et passer de nuiet, contre les loix anchiennes de ceste ville fraichement renouvellées, quelques pontons, barques et munitions, a donné au peuple, nonobstant la déclaration de son intention bonne, comme il disoit, occasion en un temps tant dangereus et très grande défiance, et par ainsy causé une telle frayeur, qu'il s'est mis en armes. Et considérant ce que dessus, joinet le grand nombre de gens de guerre, tant à l'entour de ceste ville, que la multitude de ceulx qui s'estoyent fourez dedens icelle, ne s'est voulu laisser

persuader de se desarmer, tant que lediet Hembyze a esté induiet de quieter sa charge, et aulcuns aultres ayans esté mis en garde civile et bien asseurée. Voilà, Monseigneur, la vraye cause du retardement du voyage des susdicts. Et d'aultant que nous craignons que ce que dessus ne soit de telle sorte représenté à V. A. comme si cela estoit un refuz de la cessation des armes à nostre requeste ottroyée et une renonciation ouverte de la négociation encommenchée, ce que n'a esté, comme il n'est à présent nostre intention (dont V. A. entièrement se peut asseurer), pour obvier à toutes défiances et déclarer nostre constante sincérité, avons, au plustost qu'il nous a esté possible, voulu depescher la présente, supplians très humblement qu'il plaist à V. A. nous derechef déclairer et asseurer de sa bonne volenté à ce que nostre susdicte depesche ne se face en vain; requérons que V. A., pour tout certain, se veulle persuader que l'absence du personaige susdict n'empeschera, ains plustost avancera et asseurera la négociation encommenchée. Et d'aultant qu'aulcuns de voz gens de guerre font difficulté de laisser passer noz députez qu'envoyons faciliter ceste négociation vers noz voisins et confédérez sur la copie du passeport de V. A., plaira à icelle faire depescher aultre passeport avecq clause d'aucthorisation sur les eschevins de la kuere de ceste ville, au lieu de celle mise sur le S' de Hembyze, moyennant que le passeport soit signé par le S' Charles Utenhove; commandant à tous gouverneurs, colonnels, capitaines de laisser passer ceulx qui apporteront le passeport de V. A. ou copie d'icelui, signée par ledict S^r Utenhove; attendans doncques en bonne dévotion ceste déclaration, asseurance et passeport de V. A.

LIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A GUILLAUME, DUC DE JULIERS.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande, registre 426, fol. 118.)

Tournai, le 24 mars 1584.

Unser freundlich Deinst und wir meir Leibs und Guts vermugen zuvor. Hochgeborner Fürst, freundlicher lieber Vetter. Dass die Kön. M' zu Hispanien, etc., unser gnedigster Her, mit besonderen Freuden die gescheine Wall dess Ertzstiffs Ceullen, auff den jetzigen erweltten Hern Ertzbuschoffen doselbs gescheenn, verstanden hett, solchs haben E. L. auss hochgenanter Kön. M' hiebeiverwartten Schriben in die lengte freundlich zu vernemhen.

Verner sollen E. L. wir nit verhaltten wie dieselbe Irc Kön. M' unss mit allem Ernst aufferlecht und befollen, dorgh allerhandt deinliche Mittell, darauff und daran zu sin. dass der Oberst Schenck, welcher nit allein in E. L. Gepeitt, sonder auch in dero beschlossener Statt Zandten, dorgh Zusehen, Dissimulation, und nitt dorgh Gegenwehre. berorter Statt-Rhats und Burgerschafft gefangen, unnd also darauss dorgh den Fiendt gefürt worden ist, ohn dass sei, wie sei woll thun hetten mogen, solchs im geringsten verhindertt hetten; weill dan also berorte von Zandten seins dess von Schencken Gefencknus ein Orsagh seindt, so ist irer Kön. M' ahn E. L. gans freundlich Gesinnen. sei wollen daran sein, sonderligh aber die von Zandten, mit allem Ernst dahin ahnzuhaldten lasen und zu wisen, domit genenter Schenck, ohn einige Entgeltnus, seiner Gefencknus erledigtt und auff frien Foes wieder gestellt mogt werden, wie dan ferner derhalben der erenvest unser lieber besonder Phelips von Bentingk, Gubernatorn zu Stralen, etc. (dem wir dan derhalben Befelch gebenn haben) E. L. berichten wirdt: und ist ferner ahn E. L. unser freundlich Begeren, vermugh aufgerichtens Vertrags zu Venlo, dieselbe wollen iren Kón. Mt Rebellen in dero Gepitt nit gedulden, woll weniger innen ainige Sicherheit noch Geleidt gestaden, sonder sich, wie dan bis anhere geschrein. zu Erhaltungh guder Nacharschaff und Freundschaff ferner bevleissen. Dass willen gegen E. L. wir hinveder frund- und vetterlich geren verschulden. Und obwolf wir unss keins Abschleigen Andtworts versehen, so seindt wir togh E. L. schrifftlich Wederandtwhortt hochgenanter Kön. Mt desselbe zu berichten bei dem von Bentingh erwarttent.

LX.

ALEXANDRE FARNÈSE AU CHAPITRE DE COLOGNE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande, registre 426, fol. 119.)

Tournai, le 24 mars 1584.

Unser freundlich Deinst und alles Gutz zuvoren. Ehrwürdige hoch- und wolgeporne, auch andechtige besondere lebe. Dass die Kön. M', unser gnedigster Her, mit besonderem Frolochem und geren verstanden, dass E. L. zu der bescheenner Wale des jeitzigen Hern Erweldten zum Ertzbuschoffen zu Ceullen geschieden, werden dieselbe auss irer M' hiebeiverwartten Schriben in die lengte vernemhen. Und ist daran irer M' nit allein frund- und deinstlich Gefallens gescheen, sonder reichet solchs bevorab zu Erben

Gottes dess Almechtigen, unnd Wolfartt dess Ertzstiffts, auch daranstoshenden benabartten Landt. Ess seindt auch also höchsgenante ire Kön. M' genedigst hierin mouglige und gnedige Hilff und Beistandt zu erzeigen woll gewiltt, wie solchs E. L. verschinner Zeit auch in dem Werck also auch fonden undt gespürtt haben, dessen alles auch wir vor unsere Person hertzlich woll zufreden sein, auch geren vernemhen dass die Sachen also, je lenger ehe merhe, zur Besserongh sich richten, und sindt E. L. woll bei und zugethan.

LXI.

ALEXANDRE FARNÈSE AU MAGISTRAT DE LA VILLE DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Tournai, le 25 mars 4584.

Très chers et bien amez, Ce a bien esté à nostre grand regret d'entendre le trouble nouvellement survenu en la ville de Gand entre voz bourgeois, comme chose du tout contraire et à nostre opinion et à nostre intention, et mesmes que ledit trouble soit advenu pour occasion qui debvoit plustost estre goustée de tous bons que aultrement, pour ce que nous, de nostre part, y avions procédé plus pour vostre repoz et contentement, que pour avantaige que nous en peult advenir. Et afin que sçachez comme la chose là va, nous vous dirons que, depuis le partement des députez que nous aviez envoyé, fuz adverty par ceulx qui aviont charge du manyement de vostre ville, ceulx du party contraire de delà tàchoient s'emparer de la ville de Terremonde, et par là mesmes la séparer et démenbrer du conté de Flandres, au très grand préjudice de la province en général et de vous en particulier. Pour à quoy remédier, nous fusines requis d'assister d'aucunes trouppes ceulx des vostres qui vouldroient faire l'entreprinse d'icclle ville de Terremonde; qui fut cause que nous, qui estimions estre comme d'accord avecq vous, aiant jà nostre négociation passé si avant (comme vous savez) que nous nous resolumes incontinent à vous donner l'assistence, et mesmes envoyasmes le marquis de Renty, personnage de la qualité que vous savez, avecq expret commandement de s'employer en ladite entreprinse, et faire en tout et par tout, selon que de vous il seroit requis, sans excéder d'ung scul point ce que de vous il entendroit vous estre à goust; et mesmes si l'on ne trouvoit bon qu'il s'y emploia, ains alla en hostage en ladite ville de Gand, pour asseurance que celle de Terremonde demeureroit à vostre

dévotion; qu'il le fit. Et si bien la chose n'a esté communiquée à tous en général, si ne peult l'on pourtant nous taxer, aiant désiré le tenir secret, afin que la chose qui vous estoit de si grande importance, ne se vint à divulger. Qu'est tout ce que de nostre costel a esté faict en cest endroit. Par où vous povez cognoistre si vosdicts bourgeois ont occasion d'entrer en diffidence contre nous, qui y avons procédé avecq toutte la sincérité et intégrité que vous eussiez peu désirer, et sommes asseurez que vous ne trouverez aultrement. Ce pendant, puis que la chose est advenu, nous ne povons laisser aussy de vous déclairer ouvertement que, sur l'advertence que nous a esté faicte dudit trouble et que mesmes l'on avoit emprisonné noz hostages et aultres de noz gens, nous avons escript aux villes prochaines de l'obéyssance du Roy, que il ne laissassent sortir les bourgeois de Gand qu'ils trouveroient respectivement en leurs villes, jusqu'à ce qu'ils eussent de nous aultres nouvelles, sans toutesfois leur user d'aucune rudesse, ny les molester en corps ou biens plus avant, que amiablement les requérir qu'ils eussent patience pour le peu de temps que l'on pourroit à la vérité savoir ce qu'il s'estoit passé entre vous. Et comme nous l'avons fait pour la seureté des nostres, nous nous confions que ne l'interpréterez qu'à bien, puisque vous povez estre asseurez, comme nous vous asseurons, que on ne leur fera aucun tort; désirans, au surplus, que veullez incontinent nous donner part de ce que s'est passé, ensemble si vostre intention est que nostre négociation passe plus oultre et quand vous y vouldrez besoigner.

LXII.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Eccloo, le 25 mars 4584.

Monseigneur, Sur les deux heures après midy est icy arrivé l'ung de députez de ceulx envoyez de la part du Prince de Cymay et de la ville de Bruges vers Gand nommé le Sieur de Winckere , lequel estoit grand bailly de Furnes lorsque ladicte ville se rendu

¹ Bernard de Winckere, seigneur de Priele, ou Priau, et de Backelroy, grand bailli de la ville et de la châtellenie de Furnes lors de la prise de cette place par Alexandre Farnèse en 1583. Il devint ensuite l'un des conseillers du prince de Chimay, gouverneur de Bruges. En cette qualité il figura parmi les députés envoyés par celui-ci au prince de Parme, à Tournai, en 1584, pour négocier sa soumission. On

es mains de V. A. Et comme il pensoit retourner dudict Gand à Bruges, en vertu du passeport dudict de Cymay que j'envoye ey-joinet à V. A., conforme à ce qu'icelle m'a commandé, je l'ay icy faict arrester soubz prétexte que je n'ay ordre de V. A. de laisser aller ny venir de Bruges à Gand persone sur semblable passeport. Il y avoit aussy sept ou huiet bourgeois de la ville de Bruges venants de Gand pour aller audict Bruges, lesquelz j'ay faict semblablement arrester. V. A. sera servye, si luy plaiet, me commander ce que je feray de l'ung et de l'aultre.

Monseigneur, encores que je ne doubte que V. A. soit advertye de ce qui s'est passé avanthier audiet Gand, je ne laisseray pour mon debvoir de dire à icelle que Jehan de Ilembyze at esté constitué prisonier et desmyz de toutes ses cherges, et le mesme jour esleu en son lieu premier eschevin le sieur Utenhove, qui fust ce jours passez envoyé deputé vers V. A. L'occasion du deport et emprisonnement dudiet d'Hembyze a esté qu'on luy a voulu imputer que certains apprestes, qu'il faisoit pour l'entreprinse de Tenremonde, estoient pour libvrer la ville de Gand ès mains de S. M. Le jourd'hier furent assemblez touts les membres de ladiete ville de Gand pour sçavoir si l'on pour-suivroit la reconciliation avecq Sadiete M. par eulx prétendue. Sur quoy at esté résoulu de touts unanimement qu'ouy, et qu'au jour par eulx prins, seroient envoyez députez vers V. A. J'ay demandé audiet de Winckere s'il n'avoit auleunes lettres. Il m'a baillé celles que j'envoye cy-joinet à V. A., une entre aultres de Dathenus, laquelle j'ay ouvert pour veoir s'il n'y avoit en icelle queleque advertence pregnante du costé de deça; les aultres n'ay voulu toucher et les envoye serrées à V. A.

LXIII.

ALEXANDRE FARNÈSE AUX MAGISTRATS DE DIFFÉRENTES VILLES.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Tournai, le 25 mars 4584.

Très chers et bien amez, Comme nous avons quelques advertences (oires qu'elles soient incertaines) que le peuple de Gand est en armes, et que l'on y auroit empri-

le trouve enfin au nombre des signataires du traité de réconciliation de Bruges, du 22 mai de la même année. Voyez Chambre des comptes, reg. 54709; P. Bon, Nederlandsche Oorlogen, t. 11, fol. 46 v°; Custis, Jaerboecken der stadt Brugge, t. 111, p. 135; Annales de la Société d'Émulation de Bruges, 2° série, t. 11, pp. 139, 163, 173, 174.

sonné Embise et autres de son party, et que de mesme il pourroit estre que l'on auroit aussi prins les ostagers qu'avions envoyé en ladicte ville pour encheminer la négociation dont aurez jà esté adverty, il nous a semblé vous en faire ce mot, et quant et quant ordonner (comme par ceste faisons bien expressément) que si en vostre ville y a quelques bourgeois de Gand, vous donniez ordre que l'on ait l'œil sur culx, et que l'on ne les laisse sortir ny chose queleoneque qu'ilz puissent avoir acheté. Ce que sera en tous evens pour la seureté de nosdicts ostagiers et d'autres de noz gens qui pourroient estre détenuz prisonniers en ladicte ville de Gand. Estant toutesfois nostre intention que vous vous conduisez avecq lesdicts de Gand avecq toutte la doulceur et courtoisie que faire se pourra, sans leur donner occasion d'aigreur, ains leur disant, si aucuns veulent sortir, que ce sera pour peu de temps et jusques à ce que vous aions faict entendre plus avant nostre intention, comme nous ferons aussi tost que serons informé à la vérité dudict trouble et succès d'icelluy. Cependant nous aurons à plaisir que nous escripvez au plustost que se pourra du nombre et qualité de ceulx de Gand qu'aurez trouvez en vostredicte ville.

LXIV.

GERONIMO RUIZ DE SEGURE A ALEXANDRE FARNÉSE, PRINCE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 26 mars 1584.

Lo que ay que dezir despues de mi ultima de 24, es quel domingo de mañana me trajeron con el hermano de Mons, de Manuy y otro capitan, questa aqui por hostage, en la casa del abad de Sant-Babon, donde nos tratan honrradamente, pero no con la libertad que hantes. La casa d'Enbize fue desconpuesta del autoridad de governador de artilleria, armas y cosas semejantes, y a el llebaron preso en la casa donde tienen a Champagny. El comun pueblo es bueno y luego se apaziguo, y en jeneral piden la paz, pero los ministros y otros mal yntençionados procuran perturbarla. Utenhoven tiene el autoritad a Enbize. Estuvo ayer tres horas conmigo; disele lo que convenia hazer por el servicio de Su Magestad, bien y utilidad desta villa. Da buenas muestras de querer servir a Vuestra Alteza, pero temo su frialdad y que a de ser tan largo en sus açciones como en sus espaçiosas harengas. He le dicho que pues Dios le a puesto en este estado

Tone X1. 65

que sepa conocerlo y que no dilacte hazer un tan grande bien a su patria y que tome exemplo en la remision d'Embize. Andan nombrando diputados y haziendo las ynstruetiones; no se quando se resolberan d'enbiarlos. Creo an escrito oy a Vuestra Alteza sobre que de la autoridad que avia dado a Embize por su pasaporte, al magistrado y a Utenhoven. He les dicho que no se cansen de pedir nada a Vuestra Alteza deso ni otra cosa mientras no ynbiaren sus diputados porque creo que no se lo concedera, y sienpre soy de parecer sy Vuestra Alteza es servydo que no se les conçeda nada hasta que los ayan ynbiado, y si se les concediere algo, sea con grande limitaçion. Respondiendoles a todo begnina y graciosamente. Al pobre Ceton, el questuvo alla, prendieron en Termonde; unos dizen que an hecho justicia del, otros que se mato el mesmo en la prison. A su capitan Ceton an preso aqui y a Yorque quieren dar tormento esta noche, come dize Embize por ese billete escrito oy de su mano que vera, a Vuestra Alteza en respuesta de otro que yo lenbie. Dize en el tanbien que Riove querria venir aqui, de lo que Dios nos guarde, que del de Simay, aunque venga, no oy tanto que temer. El pensionario Martens ¹ es oy buelto a Brujas. Aguardanse los diputados della y del Franc. El de Oranges escrive aqui cada dia mil cartas tanto al magistrado que a particulares. Un amigo de los del colejo, que erco lo es del servycio de Su Magestad y de Vuestra Alteza, me avisa de todo lo que pareçe ser a nuestro proposito; hasta aora le he hallado verdadero. Entiendo an recibido esta tarde una carta de Vuestra Alteza que ni el secretario me avisa dello ni Mons' de Manuy; que aunque sea de boca, es neçesario saberlo para hazer oficio sigun lo que occurre, quanto y mas que no tomaran cartas quando las trayga persona dentendimiento y bien instructa, que ynbiandola yo asy no me an tomado, y creo no tomaran ninguna. Van ya creyendo que la enpresa cra en Termonde y no aqui y que se avia de hazer por ellos y para ellos, pero dizen que no es de la autoridad d'Embize hazer con prender semejante cosa sin dar parte al magistrado, y desto se queyan del, que de lo demas estan satisfechos sino es Pedro de Atenas, su grande amigo, que le a hineado y hinea la lança todo lo que puede. De lo que se ofreciere avisare a Vuestra Alteza.

¹ Chrétien Martens, pensionnaire de la ville de Gand. Voyez Vlaemsche Kronijk, pp. 232, 266.

LXIV.

TRADUCTION.

Depuis l'envoi de ma dernière lettre du 24, j'ai à dire que, dimanche matin, le frère de Mons' de Manuy et un autre capitaine, resté ici comme ôtage, ont été conduits avec moi dans la maison de l'abbé de Saint-Bayon. On nous y a traités avec déférence, mais sans nous laisser la liberté dont nous jouissions auparavant. Par ordre du gouverneur, on a enlevé de la maison d'Hembyze l'artillerie, les armes et autres objets de guerre. Quant à Hembyze luimême, il a été pris et emprisonné dans la maison (l'ancienne Cour des Princes), où l'on détient Champagney. Le bas peuple est bon et prompt à se calmer. En général, on demande la paix, mais les ministres et autres malintentionnés cherchent à troubler la tranquillité. Utenhove a hérité de l'autorité d'Hembyse. Il est resté hier trois heures avec moi. Je lui ai dit ce qu'il y avait à faire pour le service de Sa Majesté ainsi que pour le bien et l'intérêt de cette ville. Il a très bien fait montre de vouloir servir Votre Altesse, mais je redoute son indifférence et je crains que ses actes ne traînent en longueur comme ses harangues. Je lui ai dit qu'il devait se rendre compte du poste auquel Dieu l'avait élevé, ne pas différer de faire un aussi grand bien à sa patrie, et que la disgrâce d'Hembyse avait à lui servir d'exemple. On s'occupe de nommer les députés et de préparer leurs instructions. J'ignore quand on se décidera à les envoyer. Je crois qu'on a écrit aujourd'hui à Votre Altesse pour La prier de donner au magistrat et à Utenhove les pouvoirs qu'Elle avait donnés à Hembyze par le passeport lui remis. Je leur ai dit qu'ils ne devaient pas se donner la peine de demander cela, ni autre chose à Votre Altesse tant qu'ils n'auraient pas envoyé leurs députés, parce qu'à mon sens Elle ne le leur accorderait point. Aussi bien je suis toujours d'avis que Votre Altesse, pour autant qu'il Lui plaise, ne leur concède rien jusqu'à ce qu'il les lui aient envovés et que si Elle leur concède quelque chose, ce soit avec beaucoup de restrictions, tout en leur donnant une réponse bienveillante et gracieuse. Ils ont arrêté à Termonde le pauvre Scaton, celui qui se trouvait là. Les uns disent qu'ils en ont fait justice; les autres que ledit Seaton s'est suicidé dans sa prison. Quant au capitaine Seaton, il a été arrêté ici et ils voudraient mettre York à la torture cette nuit, au dire d'Hembyze dans ce billet écrit aujourd'hui de sa main à Votre Altesse, comme Elle pourra le voir, et en réponse à un autre que je lui ai envoyé. Hembyze dit dans ce billet que Ryhove voudrait venir ici, à Dieu ne plaise, et que du prince de Chimay, encore qu'il viendrait, il n'y a pas tant à redouter. Le pensjonnaire Martens est allé aujourd'hui à Bruges. On attend les députés de cette ville et du Franc. Orange écrit tous les jours ici mille lettres, tant au magistrat qu'aux particuliers. Un ami de ceux du collège, qui l'est, je crois, de la cause de Sa Majesté et de Votre Altesse, m'informe de tout ce qui lui semble être dans notre intérêt, et, jusqu'à ce jour, je l'ai trouvé véridique. J'apprends qu'ils ont reçu ce soir une lettre de Votre Altesse dont ni le secrétaire, ni Mons' de Manuy, ne m'ont avisé. Bien que cet avis m'ait été donné de vive voix, il est nécessaire de savoir à quoi s'en tenir pour agir en conséquence à l'occasion, d'autant plus qu'ils ne prendront pas de lettres, qui ne soient transportées par une personne intelligente et munie d'excellentes instructions. C'est ainsi qu'on ne m'a pas pris celles que j'avais envoyées, et je pense qu'on n'en prendra aucune. On croit (à Gand) que l'affaire devait être résolue à Termonde et non ici, et qu'elle devait se faire par eux et pour eux. Mais on dit qu'il n'est pas dans les attributions d'Hembyze de faire ou d'entreprendre semblable chose sans en faire part aux magistrats. On se plaint de lui sous ce rapport, mais l'on est généralement satisfait du reste, sauf Pierre Dathenus un grand ami, qui lui a mis et met, tant qu'il peut, l'épée dans les reins. J'aviserai Votre Altesse de tout ce qui se passera ultérieurement.

LXV.

ROCII DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, A DE BLOYERE, BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Pièces du XVIe siècle, t. III, fol. 1007, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 26 mars 1584.

Monsieur, J'espère qu'aurés receu ma dernière par la voye du painsionnaire de Brusselles. Je ne vous puiex guerre mander d'avantage pour le regard de S. A. M. de Rebours ¹, qui m'a escript par la voye de Brusselles, me mande que les deux frères, ce sont jurée telle et si parfaiete amitié, que le Roy en particulier a asseuré S. A. qu'il ne luy espargnera rien de toute sa puissance, ny celle de son royaume. En somme l'a assuré S. M. le voulloir tenir d'iey en avent comme son propre filz. Ledit S^r de Rebours me mande que S. A. ne feust jamais si dispozé qu'il est à ceste entreprinse. M. de Temples luy avoit escript de très bonnes nouvelles touchant la reconciliation qu'il tenoit asseuré de toutes les provinces. Mais les cartes sont bien changées. Il ne faut pas perdre cœur pour cella, mais suppler au défault des aultres, qui est que MM. de Brusselles et ceulx qui continuent à vouloir bien faire, envoyent à S. A. souvent l'asseurer que ceste faulte

^{&#}x27; Le colonel François Rebours, au service d'Alençon, était resté à Bruges et se rallia au parti du prince de Chimay. Voyez Custis, Jaerboecken, t. III, p. 104.

n'est qu'en Flandres, et que tous les autres continuent à voulloir le bien. Cella servira de beaucoup. Ces follies viennent mal à propos. Car S. A. faict force trouppes. Je ne pance pas que cella le refrodisse. Mais je crains le conseil du roy, auquel l'Espaignol a beaucoup d'amys. C'est pourquoy il est besoing que vous y envoyez souvent pour contreminer les faux bruitz que ledit Espaignol faict courir, comme déjà il faict entendre en France qu'il traite à la généralité. Que vous dirai, s'il vous plaist, à M. de Temple; car j'ay oublié de luy mander. Monsieur, je vous ay escript comme il me sambloit question mieux à Bruxelles qu'icy. Encore suis-je de cest avis pour ayder audit S^r de Temple aux choses qui seront nécessaires. Les S^r de Bourguesault ¹, de Caron ² et autres, qui pouvoient beaucoup servir, ce sont dérrobaix, et ont tout quieté et randu la ville de Bruges entre les mains de M. le Prince de Chimay, qu'on diet qu'il traiete aux ennemyes. On a bonne espérance icy de l'Ecluze et de Ostende. Si ces deux places tiennent bon et que nostre France ce remue, les aultres seront bien aise de reprendre le bon party.

LXVI.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Eccloo, le 26 mars 1584.

Monseigneur, J'ay receu les deux lettres qu'il a pleu à V. A. m'escripre, datées du xiu du présent, mercyant icelle bien humblement de l'honneur qu'elle a esté servye

- ¹ Bourguesaut ou Broucksault, dont le nom de famille était de Chantraines, dit Brouxsault. Il s'appelait Jacques de Chantraines, seigneur d'Oudenhove et Stracten, fut conseiller de Bruges en 4585, échevin en 4578, bourgmestre de 4579 à 1581, et épousa Adrienne de l'Ecluse. En 4581 il fut nommé commissaire du Franc avec Noël Caron et François de la Kethule, seigneur de Ryhove et grand bailli de Gand. Jacques se retira à Tervecren, en Hollande, y mouvut en 4589, et resta fidèle au protestantisme. Voyez Gailliard, Bruges et le Franc, t. II, p. 404. Son fils Pierre ayant pris part à une conspiration pour livrer Bruges aux insurgés, fut exécuté le 45 juin 1586. Voyez Gailliard, Bruges et le Franc, t. II, p. 406; Custis, Jaerboccken der stadt Brugge, t. III, p. 184, où la conspiration est rapportée en détail; De Vegiano, tome II, page 2065.
- ¹ Noël de Caron, bourgmestre du Franc de Bruges, seigneur de Schoonewel. Voyez Mergelynck, Recueil de généalogic de Flandre, t. 1, p. 28; Gailliard, Bruges et le Franc, t. 1, p. 128; Mémoires anonymes, t. III, p. 212. En 1584 il était échevin du Franc. Voyez Custis, Jaerboecken der stadt Brugge, t. III, p. 163. Sa biographie complète est publiée dans Vander Aa, Biographisch Woordenboek, t. III, p. 60. Cet auteur le regarde comme un calviniste convaineu.

me faire, me donant part de ce qui s'est faict jusques à maintenant par les députez de Gand. Je prie à Dieu vouloir si bien diriger leurs cœurs et traictez, que V. A. puisse commander de brieff, non seulement à cest ville principale, ains toutes villes qui restent à se reduire en l'ancienne obéyssance de S. M. J'ay donné l'ordre qu'il a pleu à V. A. me commander vers les troupes de deça pour la seureté de ceulx qui yront vers icelle et aux provinces reconciliées avec passeport d'Hembize durant la négociation. Je supplie bien humblement V. A., Monseigneur, qu'elle soit servye commander que l'on envoye icy à diligence les cloux préparez et requis pour l'achèvement des ouvrages du Saz, chose plus que nécessaire.

LXVII.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Eccloo, le 26 mars 1584.

Monseigneur, Encores que par celle, que j'escriz hier à V. A., je luy fiz part de ce que c'estoit passé ces jours en la ville de Gand, si ne veulx-je laisser, pour satisfaire à ce qui plaiet à icelle me commander par celle que je vient de recepvoir à cest instant, qu'en ladite ville n'y at aultres emprisonez que Jehan van Hembyze, le capitaine Yorck et les deux Sctons, et ce simplement pour une impression du pœuple, que les préparatifz, qu'ilz avoient faiet pour l'entreprinse de Terremonde, estoient pour commettre à Gand ung massacre et conséquemment librer la ville ès mains de S. M. Quant au capitaine Segure, je me suis bien particulièrement informé du personage de Bruges que je tiens icy en arrest dez hier s'il est prisonier, lequel m'assure du tout que non...

Depuis ceste escripte, suis esté adverty que le peuple de Gand a voulu avoir hière Hembyze myz à la maison du Roy, où ilz le tienent prisonnier avecq une enseigne de garde. Au mesme moment de ceste postedate ay receu la lettre de ceulx de Gand allant cy-joint...

LXVIII.

R. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 26 mars 1584.

Monsieur, Par celle que j'escrips à S. A. entendrez en l'estat qui son noz affaires, et par le billet d'Embize verrez ausy ce qui se passe. J'envoie les lettres avec grand secret, eraignant qu'elles ne me soyent intercetés. Par quoy vous suplie escripre un mot à Mons. de Manuy, luy enchargeant de rechief se donne bonne garde, et qu'il m'envoye les lettres, sinon par personnes d'entendement et bien instruictes, et que fase tousiours bien cacher celles qui seront d'inportance, portant des aultant pour leur donner à ceulx de cette ville en cas que les demanderont. Et combien que, à l'ocasion de l'entreprinse de Termonde, nostre négociation est retardé, n'est ce que j'espoir de brief bonne conclusion, encore que Oranges ne dort pas...

A M. de Manuy qui fase bonne garde aux hostagiers. Car ilz sont notre seurcté, et si Riove vient icy, comme Hembize diet par son billet, il tâchera d'avoir son filz, et ne se soubcierat de la reste. Je serois tousiours d'opinion que S. A. n'acorde rien à ces gens icy, jusques à ce qui envoyent leurs députés, mais bien leur respondre fort grâcieusement. Et croyés, Monsieur, que je ne parle en cecy sans fondement, mais il n'est pas possible de tout escripre.

LXIX.

NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Audenarde, le 26 mars 1584.

Monseigneur, J'ay ce soir receu lettres de Messieurs de Gand, ensemble copie de la lettre qu'ilz escripvent à V. A., par où me samble que, nonobstant les chozes passées,

ilz désirent traicter et achever la besoingne encommencée. Mais il me samble qu'ilz le désirent faire s'ilz peuvent en général. V. A. scaiet combien importe de commencer ledit traicté de paix sur ung printemps; principalement s'ilz y avoit cessation d'armes général, ce seroit perdre une saison. Ce que le Prince d'Orange désireroit et les Estatz, lesquelz ne cherchent que délayer et gaigner temps pour la cession avec la ville de Gand, s'il n'importe; car ilz consomment leurs vivres ainssy que en ça. Ce que V. A. sçaict mieulx que moy, quy me causerat ne faire discours sur le subject, m'assuerant que V. A. scait sur le doigt comme elle doibt le tout conduyre. J'envoie à V. A. ung billet qu'ay receu de Gand, par où V. A. polrat veoir ce que s'est passé à mon grand regret, et pour cause que diray à V. A. à la première commodité. Je suis bien acertené que en Gand ilz n'ont vivres pour six mois pour les gens qui y sont. Par quoy V. A. peut bien, selon cela, dresser son desseing. Ilz sont adverty à Gand des chaines 1 et mesme ung pagador quy at passé avecques M. le Marquys de Renty at aujourd'huy en plaine table diet aux ostagers que V. A. avoit faiet faire une chaine pour Seton et des aultres quattres. On le scait bien icy et le prix et quy les ont taillés. Je croy que l'orfèvre quy les at pesé en at parlez à quelcung et par là at esté seeu et par aultres comme ont esté seeutes d'autres choses. Sy je scauroy chose quy importat le service de S. M. et de V. A. et que pensasse que ma langue la reveileroit, je la coperoie. V. A. scait mieulx que moy que cela peult valoir. Le Prince d'Orange n'at faulte d'espies et en at tousiours eu et principalement des femmes, et par elles du tamps du Duc d'Alve il estoit adverty de tout. Encor pourroit-il astheure avoir le mesme. Hembize me diet la venue de M. de Richardot premier qui le scieuce. Et s'il ne meurt et que la ville se reconseille, l'espère que scauriont ceulx quy servent d'espies secrets. Je ne feray ceste plus longue. Suppliray V. A. m'advertir comme me gouverneray doresenavant avec ceulx de Gand. Ilz ont laissé sortir tous ceulx de ceste ville. Ensemble sont icy venus quelques particuliers de Gand. ausquelz feray bon recueil, attendant l'ordre de V. A.

^{&#}x27; Ces chaînes étaient des ornements destinés à récompenser Roland Yorck et Gauthier Seton, écossais au service des États généraux, qui passèrent au parti de Hembyze au moment où il se réconciliait avec le parti espagnol. Voyez De Jongue, Gentsche geschiedenissen, t. II, p. 361. Seton est mentionné dans la vie de la Noue, par Kervyn de Volkaersbeke, pages 112, 134, 148, 198. Voyez plus haut, page 482. En ce qui concerne les chaînes décoratives, voyez ibidem, page 472.

LXX.

LES ÉCHEVINS ET CONSAUX DE GAND AU MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 26 mars 1584.

Monseigneur, Doubtant que V. E. polroit estre esmerveillée de retardement de sa trompette tenu en ceste ville deux à trois jours, avons bien voulu déclairer cela estre advenu, par ce que les portes ont esté tenues fermés au regard de quelque altération maintenant (graces à Dieu) assepie, sans que toutefois ayons souffert estre faiet auleun molest ou dommaige aux gens du Roy iey venuz soubz faveur de la surcéance d'armes d'une et d'aultre part publiée, et moins aux ostagiers tenuz en asseurance, lesquez ont esté et sont grâticusement traictez selon la qualité de leurs personnes. Et comme sommes intencionnez entretenir sincèrement ladiete surcéance d'armes et aultres poinetz provisionelz durant qu'on traictera de l'accord, espérons que la volonté de S. A. et aussy de V. E. sera faire le semblable en leur endroiet. Prions au surplus, puisque présentement cesse la qualité qu'avoit Jehan van Hembyze de superintendant colonnel, que V. E. veulle ordonner aux gens de guerre soubz son commandement laisser passer et repasser ceulx de ceste ville soubz le passeport par nous expédié, tout ainsi qu'ilz ont faict soubz le passeport dudict Hembyze; le tout affin que tant mieulx se puisse moyenner une bonne, ferme, heureuse paix, laquelle veulle octoyer le Sainct Dieu omnipotent et à yous, Monseigneur, sa saincte grâce, nous recommandans très affectueusement à celle de V. E.

S. A. ayant oy ce que par Anthoene Heyman, échevin de la kuere, et Charles Uuytenhove, S' de Hoogenwalle, députez des échevins de deux baneqs, et deux doyens de la ville de Gand luy ont verbalement représenté, en vertu de l'acte de crédence du 1x de ce mois, signè Helin et eacheté du eachet de ladiete ville, et désirant monstrer par effect le désir qu'elle a de gratifier ladiete ville, manans et habitans d'icelle, leur accorde cessation d'armes au regard des persones; que, durant qu'on traittera l'accord par lesdiets de Gand mis en terme, ne se pourront prendre prisonniers ou aultrement traitter hostilement par les gens de guerre du Roy ou aultres de son obéissance, pourveu qu'envers iceulx lesdiets de Gand feront le mesme. Semblablement leur permect de librement traffiequer, tant par caue que par terre, ès provinces Wallones reconciliées et aultres de l'obéissance de S. M., s'y comportans modestement et paisiblement, sans attenter ou

TOME XI.

practiquer chose qui sont en deservice de Sadicte M. ou interest desdictes provinces. Et pour parvenir au but qui se prétend de quelque bonne et salutaire reconciliation de ladicte ville avecq Sadicte M., comme lesdicts députez ont asseuré, que par leursdicts maistres seront, incontinent aprez leur retour, envoyez commissaires à Audenarde ou tel aultre lieu que par Sadicte A. sera advisé pour entrer en communication et traitter dudict accord, icelle S. A. aussi de son costé députera personages au même effect; désirant que ceste négociation se face en ceste ville, où par la présence et intervention de sa persone se pourront plus ayseement et brefvement vuyder et résouldre toutes difficultez. Et néantmoingz où lesdicts de Gand ne jugeroient ainsi convenir, Sadicte A. est contente que l'assemblée soit à Audenarde, comme lieu plus propre et commode à cest effect.

LXXI.

JEAN GRUSSET, DIT RICHARDOT, A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Audenarde, le 27 mars 1584.

Monsieur, Icy joincte vad une lettre à S. A., avecq celle que ceulx de Gand escripvent à M. de Masnuy, par où elle verra le retardement qu'ilz nous mectent. Ledict S' de Masnuy leur escript que je suis icy dois hier, et que je me mesconte de ceste longueur, les priant de m'envoyer ceste nuiet le sausconduyt, asin que demain matin je puisse les aller treuver. Je crain qu'ilz vouldront tirer à la longue. En quel cas sera bien que me demandez l'intention de S. A. comment j'auray à me reigler. Et cependant, à mon advis, il fault donner une rencharge à M. le Marquis ¹, asin de en saçon que ce soit, ne laisser entrer sourrage ny vivres à Gand. Pour Dieu que j'ay de voz nouvelles demain matin, s'il y a chose qui mérite. Vous donnant sur ce le bon vespres.

Emmanuel-Philibert de Lalaing, seigneur de Montigny, marquis de Renty, souvent cité.

LXXII.

PHILIPPE, COMTE D'EGMONT, ET JEAN DE NOIRCARME A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Ramekens, le 27 mars 1584.

Monseigneur, Ayantz entendu, depuis celles qu'avons escrittes à V. A. du 24 janvier et 15 febvrier, que Mons' Richardot seroit arrivé avec le consentement de S. M. de l'eschange et relaxement de Mons' de la Noue, n'avons peu laisser luy plaise (selon et la confiance qu'avons de V. A. et bon espoir qu'il luy at pleu nous en donner tous-jours) vouloir à ce coup nous faire resentir de l'effect de nostre délivrance, après ung si long terme de misères qu'avons enduré jà passé tant de temps, mesmes qu'avons veu ce jourd'huy, par une copie de lettre, que Mons' le Marquis de Roubais ¹ escrivoit en conformité de ce que dessus à Mons' le Visconte de Thourayne ² que, selon le consentement susdiet de S. M. et de V. A., il eut à donner ordre à sa rançon et faire ses aprestez; que nous faict espérer que V. A., selon ce, ne nous voudra priver de mesme contentement.

LXXIII.

NOUVELLES DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

....., le 27 mars 1584.

Le xxiii° je receu la vostre du xxi, laquelle je jectay aussy tost envoyé. Car tout fut icy en si grand trouble que merveille, et tous les gens de bien en très grand danger.

- ' Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.
- 1 Henri de la Tour, vicomte de Turenne, souvent cité.

Embyse sut demys de tout estat et mené prisonnier en sa maison, après mil dangers d'estre occis, et mené dimanche au Princenhoft, où il est fort bien gardé par bourgeois. Et ne sçait l'on encores que ce sera d'Yoreq. Et je crains ne soit torturé, et Seton au Gravestien. Le lieutenant de Ceton a esté tant torturé à Termonde, qu'il est mort. Les hostagers sont menez en la maison de Sinte Bave. Il y a grand clameur contre l'Espagnol Segura, quy ne faisoit que d'aller et venir hors et dedans la ville. Et les lettres de M. de Montigny 1 à luy et aultres à Embyse, et de M. de Masnuy, tout fut prins et ouvert à la porte. Ausy tout le potage fut gasté, et tout entendu. Aussy crie le peuple que tout estoit pour entrer icy et meudrir tout, et que Campagnez 2 l'avoit ainsy brassé avecq Embyse; dont il fut en grand danger. Rhyoven offre de venir iey avecq eineq cens hommes. Et n'est jour qu'il ne vienne syx ou sept lettres siennes. Ainsy se dorment les Malcontens. Et d'Anvers aussy a l'on tousjours lettres. Et y a ung nouveau livre contre Champagnez, quy parle bien à sa révérence. Sy les Malcontens ne rompent chemin à Rhyoven, nous sommes perduz, et Champagnez en grand danger d'aller danser en Zeellande. Car le bruyet est icy que le comte d'Egmont et M. de Selles sortent pour la Noue, qu'est merveille. Car il présentoit aussy Champagnez par Velden. Ces novelles dirés vous à M. Richardot, qui en sera fort ayse, et que l'on crye autant contre Embyse, que l'on faisoit premier pour luy. Champagny faict son mieux pour luy ayder, quy est comme desesperé.

LXXIV.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Eccloo, le 27 mars 1584.

Monseigneur, Hier soir, bien tard, je receu du prince de Cymay la lettre avecq le billet allant cy-joinet, à laquelle ne m'a semblé convenir luy faire aultre response, que celle dont copie vat joinctement. Quant à ce que je luy escriz de la calumnye de Gand, et que l'on auroit transgressé la cessation d'armes, c'est pour ce que, par une lettre que

- 1 Emmanuel-Philibert de Lalaing, seigneur de Montigny, marquis de Renty.
- * Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney.

j'ay veu qu'il at escript aux députez estants iey détenuz, que les malveuillants à Bruges auroient faiet courir ung bruit que l'esmotion advenue à Gand auroit esté à raison d'ung massacre qu'on y auroit voulu commettre contre la cessation d'armes accordée par V. A., dont lesdicts députez, oultre ce que luy en ay escript, luy ont asseuré par leurs tettres du contraire.

LXXV.

ANTOINE DE GRENET A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Ypres, le 28 mars 1584.

Monseigneur, Le capitaine Dumont m'at délivré les lettres de V. A., ensamble l'advis d'icelle sur mon concept, lequel j'ay délivré aux députez d'Ypre, le xxiii de ce mois, selon V. A. voira par les copies qui vont joinetes. Elle trouvera quelque changement au un article touchant la réserve d'auleuns personnes, laquelle j'ay reduict au nombre de nœuf, pour y comprendre six bourgeois que manans et trois prédieans, sans exprimer toutesfois le nom, à raison que leur députez me remonstrarent que la spécification des personnes polroit causer la ruyne des bienaffectionnez, du moins que les dénommez adviseront de se retirer. Auquel cas ceulx du magistrat seroient blammez de collution. Je fis davantaige conseillé d'asseurer lesdiets députez que les grand bailly, advoé et eschevins ne seroient du nombre, aiant obmiz le conseil de la ville, d'aultant y a pluisieurs personnes facticuses èsquelz méritent estre réservez. Lorsque je délivray ausdicts députez ma responce, je le fiz au capitaine Brant et ceulx de la ville, à chascun d'eux à part, assin de tant mieux pouvoir entendre leur résolution et aultres considérations que V. A. congnoit. Ledict Brant me fist pluisieurs grandes instances d'avoir partiz plus honnorable, ou sinon qu'ilz expulseroient tous les bourgeois et inhabitans, disant, avecq le peu de vivres qui leur reste, les soldatz se maintiendroient encoires trois à quattre mois. Sur quoy lui ai faict les remonstrances qu'il convient, lui meetant devant les yeulx les faultes passées et le peu d'obligation que V. A. doibt avoir à leurs semblables.

Avant hier, 26 de ce mois, oultre les premiers députez, sont venuz le grand bailly Utenbove, Walrand Godschaleq et le capitaine Trell, Escossois, avecq la responce du 25° qui va joincte. J'envoye sur icelle mon advis à V. A., la suppliant très-humblement me mander sa résolution.

Je pensois de rechief traicter séparement avecq les soldatz et bourgeois. Mais, comme ilz avoient charge expresse ne se séparer, il a convenu les ouyr par ensamble.

Les capitaines Brant et Trell me délivrarent pareillement certain escript du S^r de Marcquette, lequel trouvant bien esloingné de l'intention de V. A., j'ay rejecté, leur déclarant qu'il ne convenoit. Le S^r de Marquette me respondit plus particulièrement ou aultrement qu'il failloit s'attendre à aultre issue de leurs affaires. Sur quoy me fust déclairé que ledict S^r de Marcquette scroit content me venir trouver sur la chaussée entre la ville et ce fort, pour plus amplement donner à entendre sa finalle résolution, que je n'ay trouvé encoires expédient avant sçavoir celle de V. A.; cause qu'ilz m'ont envoyé de rechief, le jour d'hier sur le soir, lesdicts Brant et Trell avecq aultre escript, sur lequel j'ay advisé les poinetz que j'envoye à V. A., lesquelz se conforment assez à mon premier concept, sur lequel j'ay advisé les poinetz que j'envoye à V. A., lesquelz se conforment assez à mon premier concept, m'ayant samblé ainsy convenir pour divers raisons que j'ay enchargé au capitaine Octavio, présent porteur, déclairer à V. A., sur lesquelles je la suppliray très-humblement se vouloir résouldre, me mandant quelle est sa dernière résolution affin puissions acceller les affaires.

LXXVI.

NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE, ET RICHARDOT A ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Audenarde, le 29 mars 1584.

Monseigneur, Nous envoyons à V. A. la lettre qui nous est venue de ceux du magistrat de Gand, par laquelle elle vera l'excuse qu'ilz prennent pour l'empéchement que l'on donne aux députez de Bruges, avecq lesquelz ils semblent voulloir traitter conjunctement, chose qui ne pourroit sinon nous estre advantageuse, si tant estoit que l'on en vint à la conclusion, et que le succez en fut tel que nous désirons. Et comme par un billet icy joinet du secrétaire de moy Masnuy semble les affaires n'estre en maulvaix termes, nous laissons considérer à V. A. si, pour occasion si petits, elle vouldra venir à rompture, puisqu'avons à faire avecq un peuple farouche, ignorante et peu stable, meslé de beaucoup de meschans, qui tacheront d'interpréter tout à mal. En some il n'est question que de laisser passer des bourgeois, qui ont jà esté en noz mains et dont nous

tenons peu de compte. Et possible qu'estans si rigourcuse, nous romperions toute la négociation. Toutesfois nous nous en remectons à la prudence de V. A. si elle voudra donner le passeport pour les députez de Bruges, ou si elle permectra à moy, Richardot estant là, de leur donner la permission, s'ilz y insistent. Croyant bien que M. le Marquis se contentera de mes lettres, je luy escriptz avoir telle charge. Aussi supplie-je très humblement V. A. me mander si, estant à Gand et qu'il fallut attendre lesdits de Bruges ou assemblée du peuple, qui dure tousiours deux ou trois jours, elle se contentera que je v séjourne, contre l'ordre qu'elle m'a donné de n'y arrester qu'ung jour, afin que je ne face chose qui luy desplaise. Aussy luy envoyons nous ung billet de cha, la suppliant humblement nous redepescher ee postillon en diligence avecq l'ordre que nous debyrons tenir, puisqu'apparemment je Richardot ne partiray encore demain, du moins avant de disner. Et au surplus il nous sembleroit, à toutes adventures; qu'il seroit bon escripre audit Sr Marquis que doulcement il donne ordre à toutes ses troupes que noz soldatz s'abstiennent d'aller à Gand pour quelques jours, sans toutes fois la faire par publication, pour non donner ombre ausdits de Gand; de l'estat desquelz possible aura elle plus grande information de lettres du capitaine Segura icy joinctes.

LXXVII.

JEAN GRUSSET, DIT RICHARDOT, A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Audenarde, lc 29 mars 1584.

Monseigneur, Hier partirent d'icy deux postillons avecq lettres du capitaine Segura, par lesquelles V. A. aura peu veoir l'estat présent de la ville de Gand, dont je n'entens aultre chose, sinon que le trouble se vad appaisant. Si ésdites lettres il y a chose d'importance et qui doit changer la résolution de mon voyage, je m'asseure qu'elle le me fera bientost sçavoir. Aussi aura-elle veu que ceulx du magistrat de Gand escripvent au S' de Masnuy sur mon allée celle part, et les excuses qu'ilz prennent, qui à mon advis ne servent que pour prolonguer nostre négociation. Et partant me sembleroit il (soutz très humble correction de V. A.) qu'en diligence l'on feit une recharge à M. le Marquis de Roubaix, de en façon que ce soit ne laisser entrer fourrage, ny vivres en ladite ville,

ny à Bruges semblablement, comme désià V. A. luy a escript, et qu'il donne tel ordre partout. Je diz si avant qu'il ne conste à V. A. que ledit Marquis ayt receu les premières lettres sur ce faiet. De moi, si je puis entrer en la ville, je viendrai bien tost à conclusion. Mais là où ilz vouldroient me trainner longuement, V. A. pourra résouldre si elle leur vouldra doulcement mander qu'elle révocque ou du moing tient en suspens le traffieque et la cessation d'armes, jusques à ce que j'aye traitté et comuniqué avec eux; sclon la charge qu'elle m'en a donné. Devanthier vint ung de Cambray, qui dict y avoir parlé à ung soldat, qui assuroit le reddition d'Ypre 1, que je ne croy legèrement. Toutes fois les ostagers ganthoys s'en démonstrent estonnez et confessèrent qu'ilz n'avoient plus de grains. S'ilz ne se sont encore accomodez et que V. A. soit à repoz du costé de France, pour les estonner, en lieu de six bourgeois qu'elle réservoit, je leur en demandrois douze, et les menasserois que de jour en jour elle redoubleroit. En quoy n'y peult avoir inconvénient, puisque nous sommes asseurez qu'il ne feront vertu que par force et que jamais ilz ne se rendront, tandis qu'ilz pourront tenir deux jours. En somme l'opiniastreté est si grande, que le chastoy pour rigoureux qu'il fust, ne seroit que louable et donneroit crainte aux aultres d'attendre telles extrémitez. V. A., par sa très grande prudence, en usera comme elle vera convenir, et me pardonnera, s'il luy plaist, que je me soit advencé de luy en dire ces trois parolles.

' Nous avons indiqué plus haut, page 475, la date de la prise de la ville d'Ypres. Dans les résolutions des États-généraux de 1584 on lit au sujet des péripéties de ce siège les passages suivants :

5 mars. Die van Yperen comparenende hebben verelaert de goede debvoiren van den gouverneur, magistraet, gemeynte ende soldaten aldaer ghedaen om te werderstaen den vyant, nu den tyt van omtrent 9 maenden; dat zij hebben ghedocht assistentie aen die van Brabant ende Vlaenderen, maer dat sij den selven niet genoeghsaem en hadden becomen; dat sij daerom versochten aen de generaele staten haer te willen secoureren ende assisteren, ende daerop schriftslijek antwoorde wat apparentie datter soude moghen wesen van ghesecoureert te werden.

Die andere gledeputeerde van Vlachderen bebben huer glevoecht bij die van Yperen, versoeckende 't selve; ende es dese sacke gheresolveert te communiceren met Z. E. bij de Heeren Brynen ende Brasser.

6 mars. Es geappostilleert dat Z. E. gheenen middel en weet om Yperen te secoureren, dan met een veltlegher oft deur middel van Z. II., ende dat men daerom de handelinge met haer behoort te spoedighen, waertoe dient gheweten oft Z. II. comende voor Yperen ende de stadt secourerende, soude inghelaten worden.

7 mars. Gherapporteert dat Z. E. goetvint dat men den II. van Mansaert soude zenden naer Z. H. om te vervolgen het seeours van Yperen.

9 mars. Ghedeputeert de II. II. Artsen ende Schotys om te beworpen d'instructien voor den II. Mansaert te senden naer Z. II. om te vervolghen het secours van Yperen. — La ville n'ayant obtenu aucun secours, le magistrat fut obligé de capituler.

LXXVIII.

« REMONSTRANCE FAICTE A MM. LES ESTATZ GÉNÉRAUX DES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS PAR LE S^F DES PRUNAUX, CONSEILLER-CHAMBELLAN DE S. A. (LE DUC D'ALENÇON), GRAND-MAISTRE DE SON ARTILLERIE, SURINTENDANT GÉNÉRAL DE SES ARMÉES ET AYANT CHARGE GÉNÉRALE DE SES AFFAIRES EZ DICTZ PAYS-BAS!. »

(Pièces du XVIe siècle, t. III, foi. 1009, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 29 mars 1584.

Messicurs, Ne voulant faillir à mon debvoir, (tant pour la charge que j'ay de S. A. près de vous suyvant vostre vouloir, que pour l'affection que j'ay tousiours porté au bien et salut de cest estat), de vous requérir, Messieurs, très instament de prendre en affection plus que jemais la conservation d'icelluy, non sculement regardant la perte des vies et biens de ceulx quy l'abitent, mais la réputation et honneur tant envers Dieu que les hommes, chose quy a esté la plus cherre et recomandée entre les saiges et généreux, comme les exemples en sont en nombre infini vers les Greez, Atténiens, Lassédémoniens, Romains, plus antiques et plus modernes, lesquelz ont tousiours préféré à la rontpture des loys et de violler la foy promise tout aultre inconnevest (sic). Nous tenons en la pluspart encoires pour préceptes et choses plus présieuses leurs belles loys, et lisons pour exemples et vertu leurs belles résolutions. Faictes doncques paroistre. Messicurs, jusques à la fin (qui coronne l'œuvre) que les voulés immiter, non seulement à bien schavoir disposer les choses au temps de la paix et prospérité, mais encores plus estre fermes, constantz, prudentz et non estonnez au temps de l'adversité, en considérant qu'iceux ont jusques à là préféré la mort honorable, plustost que de servir de triomphe à leurs ennemys. Or, Messeigneurs, il semble que Dieu vous veulle esprouver, vous envoyandt l'adversité, et non comme à iceulx la nécessité. Car la pluspart

Cette remonstrance est du genre de celle dont il est question dans les termes suivants du procèsverbal de la séance des États généraux du 19 mars 1584 : • Ghelesen zekere remonstrantie van den II. van Prunaux belangende de saken van Vlaenderen om de selve te diverteren van de handelinge mette afgeweken provincien, ende geresolveert de selve ter stont te senden naer Brugghe ende Vrije ende de copien aen de andere provincien, mits dat de II. van Prunaux ghelieve een andere te leveren om aen de liasse te doen •.

d'icculx ont esté déstituez de tout secours, n'ayant recours qu'à leurs propres moyens. Et à vous, Messieurs, ce bon Dieu vous réserve ung appuy, qui n'est de sy petite conséquence que vostre ennemy ne postpose vouluntiers tout ce que luy sçauryés demander pour le vous faire perdre, ainsy que nous dirons ey aprez.

La cause de ce discours est fondée, Messieurs, pour avoir entendu qu'il y avoit auleune province de ce corps ou partie d'icelle quy vouloit traicter à leurs ennemys et les vostres, qui scroit chose du tout contraire à leur salut, honneur, réputation et foy promise et du tout délaisser ses beaux exemples cy devant aléguez. Seroit-il possible qu'il peult entrer au eœur d'aucun bon et droicturier jugement qu'il soit permis violer une foy promise si sollennelement, comme l'avez faiet à S. A., et particulièrement un traigté de Termonde, réitérée par tant de vos lettres vers Icelle A. et asseuré par ambassadeurs, quy maintenant y sont encoires. Aureit-il jamais esté veu tel acte? S. A. quy vous a baillé armée, despendeu tout ces moyens, continué tousiours vous faire offices belles et aventageuses pour vostre délivrance, avant enduré et patienté tout ce qu'avez voulu. n'ayant presté naureille à auleune grandement incommodité qui luy aient esté présentées; c'estant rendu ennemy de touts et continué à vostre occasion, l'ayant amuzé et détenu ung an et plus soubz voz promesses, et qu'en fin, sans luy dire la cause, sans faire cas ny de la foy, ny de l'honneur, du salut et de la vie prandre ung tel party. A vérité, Messicurs, il fauldroit dire qu'il ne seroit humaine créature qui se pocult comprandre une telle faulte. Et les fauldroit plustost tenir pour reprouvez devant Dieu, qui du tout les abandonneroit qu'aultres. Toutesfois et quantez qu'on charge le Prince à ceulx qui ont le pouvoir faire qu'il y aye cause, icy il n'y en a poinet. Si c'est volontairement entre les parties, il fault faire demandes nécessaires, et ne se pouvant obtenir lors avecq le consentement, honneur et devoir, prandre party convenable. Uzant ainsy, on garde ses amys. Car c'est le faiet de gens dignes de vertu et saiges; mais usant aultrement, c'est le faiet de gens plus en desespoir, n'ayant auleun soucis, ne jugement.

S'ilz le faisoyent ainsin, Messieurs, S. A. n'auroit-il rayson de ce plaindre devant Dieu et tous hommes? Y auroit-il auleun qu'ayant entendu ceste legerté infidèlle, quy voulent tenir rien d'asseuré de leur part? Ceux mesmes et quy ont diet qu'ilz traietent, s'i pouvints-ilz fier, les vyans destituez d'amys et de secours? N'auroyent-il eause de s'asseurer d'eux par aultres voyz, que sur leurs promesses? Le prince tant amy n'auroit-il eause de devenir cruel ennemy, et pour monstrer sa puissance et couraige s'employer du tout à la ruyne de ceulx qui si estrangement l'auroyent desdaigné et mesprisé? Véritablement, je suis hors de moy de panser que fussent hommes qui fissent telles faultes.

Venons aux causes, Messieurs, qu'ilz pouroient avoir pour prandre util party. C'est la nécessité, diront-ilz, et pour avoir la paix qu'ilz pouront dire leur estre présenté très avantagieusement. Et davantaige, comme disent auleuns ministres de la parolle de

Dieu et aultres, pour en conscience ne pouvoir traicter avecques les Franchois et particulièrement à S. A. Je croy que ce sont touttes les raisons qu'ilz y pourroient alliger, tous d'accord qu'ilz sont obligez à ung prince, auquel ilz n'ont nullement satisfaict qu'il les peut assister en leur nécessité. Car l'offre qu'il faict d'onneurs, le faict paroistre assez. Et quandt il auroint moings encores, esse qu'un peuple ne doibt changer de Prince à cauze du peu de pouvoir, s'il ne le consent? Cela n'est veu practiquer aultrement; changeant si souvent, il faudroit des princes en peinture. Car ilz en trouvent assés. Et pour abréger, ne veus raison que celle qu'ilz peuvent tircr des mesmes ennemys, lesquelz estiment et redoutent tout S. A., et ce qui à son occasion s'en peult meller, que pour le faire perdre et le vous rendre ennemy, on diet qu'il présentent telle condition que on luy veult demander. Car il est certain ce faisant avoir contre vous gaignés toutte la bataille, tous combatz, de tout Sr des villes, pour n'y avoir plus auleun quy vous poeult ny voulut donner secours, et pourtant vous avoir à sa discrétion. Souvenés-vous. Messieurs, que avant le traicté, S. A. rechersant la paix, combien le trouviez esloingné de ce qu'on diet qu'il présente ou qu'on présume qu'il accordera. Lors estiés riches, l'ennemys, les pays et villes armés de grandes forces, beaucoup de princes et seigneurs tenant vostre partye. Et maintenant que n'avez tout cella, il vous offre tant de choses, voire telles que quandt il voudroit, il ne les schauroit mainctenir, veu les ligues et appoinctements qu'il a tant jurés et les offences que luy avez faictes. Et ne se pouroit dire le Roy de sa saincte inquisition. Pourtant il est à présumer que ladicte nécessité le peult possible plus presser qu'en vous; car en tel cas celluy quy quyesse le plus, le faict sans doubte ou pour tromper ou par nécessité. Si nous voyons doncques qu'il vous promecte ce qu'il ne vous peult tenir, et qu'il tende du tout à vous oster ce que le peult empescher de venir à ces fins, au lieu d'avoir la paix, il ne fault espérer que plus cruelle guerre, voir entière extermination.

Venons maintenant ausdits ministres et autres, quy disent qu'en conscience il ne se doibt traicter avecq les Franchois. Est-il possible que ces parolles plaines de corruption se congnoissent maintenant, quand on voit qu'ilz veuillent traicter à celluy quy a juré d'oster la mémoire de sa religion au regard d'une nation, où par le saige conseil du roy quy y règne la religion y est permise? Lesdits ont premièrement diet qu'ilz se fauloit remectre en Dieu, qui est bien pour endormir le peuple et luy otter le party certain. Je dy de ceulx lesquelz maintenant laissent le party de Dieu pour prendre celluy de leur ennemy. S'il dysent qu'il est aux Malcontantz, ne sont-il pas de voz plus cruelz ennemys, et ne le font-ilz pas paroistre en faisant la guerre à leur propre patrie sans occasion? Ils ont levé les armes avecq vous. Pourquoy vous ont-ilz délaissez? Ne sont-ilz pas qui maintiennent la guerre? Esse pour croyre que désirent la payx? Vous conniver, vous randre soubz ung prince avec lequel estes inreconsiliables, qui démonstre bien que ne vous ayans peu avoir par la force, vous veullent attraper soubz le miel du bénéfice de la payx.

Je les compare aux canardiz privez qui sont aux tanderiers de Hollande, quy font tant de karesses aux sauvaiges et soubz cela les mennent dans les filletz, sans sçavoir néantmoingz qu'ilz font. Car eux-mesmes scront prins aux lacs qu'ilz veullent tendre. Pour traicter à eux, il fault prendre les conditions du Roy d'Espaigne et le recongnoistre pour prince, et la sureté de cella est desditz vos ennemis. Appellés-vous cella traicter au Malcontentz? Il est bien meilleur suyvre l'avys de ce saige personnaige : telles qui dict qu'il ne failloit pas croyre ses ennemis, meismes des choses croyables. S'ilz disoyent prennons tous ensemble S. A. et nous joignons à la France, je dirois qu'à la vérité ilz demonstreroyent voulloir sans feuntize ce réunir et avoir la payx. Car lors il seroit facille, et prandrés tous ensemble ung prince non offancé, lequel obligerés à vous bien faire.

Je ne veux oublier de parler de ceulx de la religion catholique romaine, qui sont en cest estat qui possible procurent ces métamorphoses qu'ilz souviennent de n'estre exemptz du chastoy, non plus que les aultres, s'ilz en viennent là en mémoire de ce qu'a esté tant dict du Conte d'Aigmont et aultres, de ceulx de Gand soubz l'Empereur Charles. Celluy quy tient le piedt est de la condition de celluy quy escorche. Car la porte leur a esté ouverte à tous pour sortir. Tout ce quy s'est faiet soubz le nom général, je n'ay ouy parler qu'aucun s'y soit approzé, ny qu'on aye forcé personne. Et je panse qu'à eux sera le premier cop donné. Qui tapaiet, il consent ou tient celle pour une maxime de droiet. Car les Princes n'ont nulle exeption à ceulx quy attentent à leur estat. Partant, Messicurs, résoulé vous tous ensemble à prandre ung bon party et l'opinastrés jusques au dernier période de vostre bien ou perte antière, puisqu'êtes reduyetz à cella. Et le bon Dieu quy n'abandonne poinet ceux qui l'invoquent, vous assistera.

Et, Messieurs, ceste remonstrance vous est faicte pour vous requérir que s'il estoit vray qu'auleuns cussent envye de faire la faulte susdicte, leur vouloir faire entendre ce discours s'il vous plaiet, affin qu'ilz soyent avisez que S. A. estant prince grand et magnanisme, ne fauldroit s'en repentir, et principalement, Messieurs, pour veoir tousiours partir de vostre sénat ung conseil sy sainet et sy saige, qu'il retantisse à la congnoissance de tous ceulx qui vous peuvent assister et ayder. Et pour le mieulx faire entendre au peuple, vous requéra, Messieurs, le faire mettre en langaige de ce pays.

LXXIX.

JEAN GRUSSET, DIT RICHARDOT, A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Audenarde, le 29 mars 1584.

Monsieur, Icy joincte vad une lettre mienne à S. A., depuis laquelle escripte, m'est venu veoir ung jeune homme de Gand, qui m'a dict qu'hier se tint une colace qu'ilz appellent, où fut proposé au peuple d'adviser et résouldre s'ilz vuillent continuer la tressve ou rompre du tout la négociation encommencée. En telz cas il y a tousiours ung jour entre deux, de manière que la résolution ne se prendra sinon demain. Et je me doubte qu'ilz m'entretiendront icy jusques alors, sans m'envoyer le saulfs conduyt. Ledit jeune homme me dict que le peuple désire la paix, mais que les ministres font de grands offices au contraire, secondez par les Orangistes. Nous verrons ce qu'en adviendra; mais le jeu ne me plaist beaucoup...

LXXX.

LES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE GAND A NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 29 mars 1584.

Monsieur, Nous avions bien espéré que, pour le retour de nostre courrier, eussions receu le passeport général de S. A., et qu'icelle nous eust octroyé l'authorisation par nous requise, laquelle eust grandement peu servir à l'acheminement et accélération de l'envoy des députez par devers S. A. et de la communication sur une bonne paix et asseurée, à quoy on s'est peu désià clairement apperceveue des bons debvoirs et dili-

gences par nous faictes, mesmes en ce qu'avons si avant induietz ceulx de Bruges et du Francq¹ d'y entendre, et de se conformer avecques nous pour, de commune main, encommencer et avencher le besoigné; lesquelz indubitablement eussent passé quelques jours envoyé leurs députez pardechà, si M¹ le Marquis de Robaix n'eust arresté leurs députez à Eccloo partiz d'icy. Et comme dès hier de grand matin avions despesché des lettres vers lesdits de Bruges et du Francq, les advertissans de l'intention de S. A., y joindans la copie des vostres, ensemble de nostre responce, ledict S¹ Marquis, après avoir ouvert lesdites lettres, ainsy que faulte de passeport, estions contens qu'il fit par la lecture desquelles il pouvoit cognoistre et veoir que le service de S. M. n'estoit auleunement intéressé, mais au contraire procuré la communication désirée, nous a renvoyé et le porteur et les lettres, escripvant qu'il ne le laisseroit passer sans passeport originel de S. A.; qui pourra causer retardement d'ung jour ou deux, lequel ne seroit advenu

Les documents relatifs à la réconciliation de la ville de Bruges, de son Franc et du prince de Chimay, sont en grande partie imprimés dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 5° série, t. IV, pp. 501 et suivantes. On pourra aussi consulter à ce sujet les mémoires autographes dudit prince, publiés par le baron de Reiffenberg; Van Meteren, liv. XII; Beaucourt de Noortvelde, Tableau fidèle des troubles de Flandre, publié par Octave Delpierre; Custis, Jacrboecken der stadt Brugge, et Bon, liv. XVIII, fol. 37 et suivants. - Le 15 mars 4584, le pensionnaire de cette ville rendit aux États-généraux le compte suivant de la situation des affaires dans la localité : « Den pensionaris yan de Warcke wedercomen zynde van Brugghe, heeft rapport ghedaen van zyne ghebesoigneerde met de fl. Caron aldaer, conforme d'instructie hem medeghegheven, ende dat hy aldaer goede audientie heeft ghehadt van den prince van Chimay, de burgemeesters ende schepenen van de collegien van Brugghe ende Vrije, ende dat nietteghenstaende heure goede vermaninghe ende verstrouttinghe, die van Brugghe ende Vrije naerderhant resolveerden te comen in communicatie met den affgheweken provincien, genoech conform de propositie van die van Ghent ende dat zy daertoe eenighe ghedeputeert hadden. Ende dat de principaelste pointen die zy de voorse, provincien souden doen voordraghen, waeren dese te weten : 1º te doen vertrecken van beyde zyden alle vreemdelingen; 2º te versoecken vryicheyt van de ghereformeerde religie, met reelusie van alle andere ende onderhoudinghe van alle privilegien; 3° dat de yeghenwoordighe officieren souden blijven; 4° dat de oude magistraten sullen vermaken de nieuwe; 5e dat men gheen gebannen, sediteux ende suspect zynde sal laten innecommen.

Heeft de voorse, van de Wareke noch verelaert dat hy gheen antwoorde van heurl, en heeft ghehadt, ende gheraden in alle spoet weder te keeren om Myncheeren van 't ghene voorse, rapport te doene, blyvende de heer Caron om te recouvreren de stucken nopende de resolutien by die van Ghent, Brugghe ende Vrije ghenomen aengaende de voorse, communicatie, mitsgaders om te hebben antwoorde op 't ghene by de voorse, ghedeputeerde van de Staten Generael aen die van Brugghe ende Vrij verthoont, welcken aenghaende zy modelinghen hebben verelaert in allen ghevalle vruchtsaemlyck metten eersten te willen resolveren *.

Le 12 mars 1884, les États résolurent d'écrire au gouverneur de la Flandre, à ceux de Bruges et du Franc, une missive tendant à les engager à ne pas se rallier au parti des Provinces Wallonnes.

si, en vertu de l'authorisation de S. A., eussions peu despescher passeport audit porteur. Ce nonobstant puisque nous avertissez que M. le président Richardot est arrivé à Audenarde pour venir de la part de S. A. pardevers nous, et que tenez que ce sera pour nostre bien et à nostre contentement, en laquelle opinion nous confirment icy aulcuns qui cognoissent les bonnes qualités qui sont en luy, sommes advisez de coupper bresche aux proposicions. Et soit que lesdits députez de Bruges et du Francq viennent aujourd'huy ou demain, comme espérons, ou n'en viennent pas si tost, satisferons en tout événement, pour tout le jour de demain, au contenu de vostre lettre. De quoy espérons que M. le président se contentera et se muniera moins; que si par faulte de trouver icy les députez que dessus, il fut sollicité d'y attendre ce jour davantage, veu que, comme avons touché par noz précédentes, il nous seroit difficile de pouvoir bonnement résouldre en leur absence, de moins qui fut advoué par nostre commune et au gré d'icelle. Et nous semble qu'en ce dilay il n'y devroit avoir difficulté, puisqu'entre S. A. et lesdits de Bruges et de Francq, il y a semblable cessation d'armes qu'icy. Et à la mesme sin nous avons entendu que les députez seroient en chemin. Ce néantmoins avons d'abondant renvoyé nostre courrier avecq le paquet vers eulx, et prions à Mr le Marquis d'accorder passaige. Ce que font aussy MM. les ostaiges estant icy.

LXXXI.

JEAN GRUSSET, DIT RICHARDOT, A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Audenarde, le 29 mars 1584.

Monsieur, Nous vous envoyons ung million de lettres, et sera bien que vous redépeschez ce postillon en diligence (qui se part d'icy à la minuict), afin que je seache comment me conduyre. Segura n'escript que trop pour la saison, en quoy nous sommes, Si je le voidz, je luy diray, afin qu'il s'en abstienne. Selon les lettres de ceulx de Gand, apparemment je seray encor demain de ceste ville. S'il y a résolution d'Ypre, je vous prie la me mander; et consolez ma femme, sans luy dire que je voidz à Gand.

LXXXII.

AVIS DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

..... le 31 mars 1584.

Pour responce, sachez que le bourgmestre Embize est prisonnier avec le capitaine York, qui estoit lieutenant sur toutte nostre gendarmerye, et le capitaine Ceton, capitaine de noz chevaulx légers escossois. Ilz avoient completé à l'ayde de l'ennemy surprendre Tenremonde et par aucuns signauls, qui ont esté remarquez icy, y a grande présomption qu'ilz vouloient introduire l'ennemy en ceste ville. Ce que toutesfois n'est encoires apparu; mais l'on s'en enquiert, aiant esté examinez à part, et non pas encoires mis à la gehenne 1. On leur fera leur procès. Dieu veuille que droiet leur soit faiet. Nostre nouveau bourgmestre est ung fort bon homme, que estimons de bonnes raisons 2. If y a encoires aucuns personnaiges en loy et au gouvernement, ausquelz la commune ne se fye pas trop. Nostre magistrat, avecq le consentement de la commune, est encoire d'oppinion de traieter de paix avecq l'ennemy, promettant fermement de ne riens conclure, sans le vouloir et seeu de la généralité, et que nous retiendrons fermement l'exercice de la religion reformée. Il me semble que l'ennemy ne permettra point la religion, sans aueun changement. Et partant, selon mon petit jugement, ceste paix ne sortira son effect; mais il convient que le magistrat parle encoire de la paix pour donner contentement à la commune. Car quant on parle à plusieurs d'icelle commune de résister à l'ennemi avecq la généralité, ils respondent : quelle ayde nous apporte la généralité? Ils permettent que l'une ville devant et l'aultre après tumbent en calamité, sans leurs monstrer aucune ayde; ains ilz nourrissent nostre ennemy de leurs vivres et moyens. Quelle ayde pouvons-nous attendre de la généralité? Ces raisons font à la plus grande partye convoiter la paix avecq l'ennemy. Partant si la généralité désire conserver ceste ville, qu'elle monstre par effect quelque secours, et non seulement de parolles; et par ce moyen sera la commune d'icy, voires ung chacun tant de grande que de petitte qualité, bien affectionné à la généralité pour demeurer avecq icelle en union. Et cecy est certain par advis. Si la généralité, comme vous m'escripvez, a sur main quelque secours, qu'ilz y persistent et le monstrent par effect. L'ennemy est party de Wettere avecq

¹ Gehenne, torture.

¹ Charles Utenhove remplaça Jean de Hembyze.

toutte sa puissance vers Eekeloo, et de là au Westquartier, aiant laissé sur leur fort audit Wettere quattre compagnies de soldatz qui suffiront à tenir ledit fort, sans y employer plus grand nombre, et pour nous empescher la navigation. Nous ne pouvons envoyer aucune marchandise vers Bruges, attendu que entendons que le Prince de Chimay y a renouvellé la loy, aiant constitué prisonnier Casembrodt et pluisieurs aultres, et que ceulx de l'Escluze sont en dissention avecq ceulx dudit Bruges au faizt de la paix avecq l'ennemy; le tout est en discort. Dieu y veuille remédier.

LXXXIII..

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Ecckloo, le 31 mars 1584.

68

Monseigneur, Le jour d'avanthier au soir l'ennemy est venu percher une dieque entre Terneuse et Hulst, en ung endroiet, là où il y at une telle et sy grande pendte que, sans y estre tost remedyé, tout le pays de Axelles et la plus grand part de Hulster-ambacht et autres pays voisins seront entièrement inundé. Grâces à Dieu que l'ennemy ne l'a faiet à ceste pleine lune, la chose fust esté irrémediable. Mais pour à cest heure les paysans ont prins ung tel courraige, que doibs hier, après que les bastiaulx qui sont venu faire ceste perchure, ont esté retirés, et avecq ce que la marrée est basse et en desceurs de l'une, ilz y besoingnent à diligence de refaire icelle perchure. Et la cause pourquoy l'ennemy ne l'auroit faiet à ceste pleine lune, qui eut causé le grand mal que diet est, estoit qu'il espéroit lors encorres quelque chose de Bruges et de Gand. Mais comme il voit les affaires aller de pire pour luy, a commandé de le faire promptement, sans plus attendre. Et comme, Monseigneur, il estoit de tout requis de donner la main forte ausdiets paysans qui y travaillent pour se maintenir contre lediet fort de Terneuse et iceulx basteaulx qui n'en estiont trop eslongnés, j'ay depesché incontinent trois cent

¹ C'est-à-dire Jacques Casembroodt, de Gryse, Carion, de Breueq, Engelgrave, etc., etc. Tous ces personnages sont indiqués dans Custis, Jacrboecken der stadt Brugge, t. III, p. 163.

Espaignolz et la compaignie de chevaulx de Don Joan de Robles¹, conduictz par le capitaine Escovar2, affin que icelluy recongnoisse le tout, et si à cest endroiet, où ceste pendte est sy grande et dommageable, l'on n'y sçauroit faire quelque fort pour asseurer cest endroict à l'advenir, combien, Monseigneur, que en l'asseurant, l'ennemy le pourrat faire en aultres endroietz, mais non pas tant dommagéable et entour qu'il ne le face. Les dieques sont jà tant endommagées entre lediet Terneuse et Hulst par n'y oser aller pour les raccommoder, à cause dudict Terneuse, que d'elles mesmes tost elles se percheront en divers endroictz. Qui seroit ung grand dommaige pour la belle labeur et remis sus, qui est en ces endroietz chose inestimable pour maintenir tout ces quartiers de victuailles. Et pour à quoy une fois bien remédyer et asseurer tout ce que dict est, fauldroit (à bien humble correction) que V. A. fust, d'icy à quelque tamps, servye d'atacquer ledict Terneuse et en dejecter l'ennemy. En oultre je ne veulx laisser d'advertir V. A. de ce qui se passe en Gand, encor que je présuppose que le S' de Manuy, pour estre plus à la main de V. A. que moy, luy en pourroit avoir jà adverty. Ce jourd'hier, vendredy sainet, tous les membres et commune de ladicte ville ont esté, pour la seconde fois, assemblez pour sçavoir absolutement sy on passeroit oultre promptement à la reconciliation avecq S. M.; fut diet unanimement de tous que ouy, et qu'à Sadiete M. l'on rendroit toute obéissance que luy appertient. Et l'on me mande que le plus difficile point qu'il y aura à accorder, sera la liberté de conscience qu'ilz demandent. Sy est-ce touttes fois ilz espèrent que ce poinct se pourrat accommoder proprement audict traicté, sans m'advertir comment. De quoy je n'ay voullu faillir advertir V. A. Ladicte assemblée, pour rompre et tirer les choses en longeur, auleuns mirent en avant que l'on debvoit (avant passer oultre) communicquer le tout aux aultres Estatz de pardelà, du moins à Hollande et Zeelande. Surquoy fut respondu, par le grand doyen de la part de toutte la commune, qu'il n'estoit besoing que l'on usa de sy grande cérémonye en leur endroict, et qu'il suffiroit que l'on leur escripvit une lettre qu'il plaisoit ainsy au pays de Flandres. Qui est tout ce que présentement je trouve digne de mander à V. A., et par où ne m'extendray davantaige, pour ne l'attedyer de lecture.

¹ Jean de Robles était neveu de Gaspard de Robles, seigneur de Billy, qui fut gouverneur du château de Limbourg pendant la détention de la Noue. Gaspard est souvent cité dans les volumes précédents. Voyez aussi Mémoires de Champagney, p. 202. Les Documentos inéditos, t. LXXIV, p. 45B, donnent une notice de Jean de Robles.

¹ Diégo de Escobar, né à Cordouc, servit dans l'armée d'Alexandre Farnèse en qualité de capitaine et sergeant-major du tercio de Vettérans espagnols. Voyez Documentos inéditos, t. LXXIV, p. 398.

LXXXIV.

« INSTRUCTION POUR VOUS MESSIRE JEHAN RICHARDOT, CHEVALIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARTOIS ET CONSEILLER DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY M. S., DE CE QUE AVEZ A FAIRE EN LA VILLE DE GAND, OÙ VOUS ENVOYONS PRÉSEN-TEMENT. »

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Mars 1584.

Premièrement illecq arrivé, vous trouverez vers le capitaine Segure, pour de luy particulièrement sçavoir ce que s'est passé devant et durant le dernier trouble, et que se y passe encore pour le présent, afin que tant mieulx soiez informé de la fachon que debvrez tenir en eeste négociation.

Après requérrez ceulx du magistrat de s'assembler pour entendre ce que, de nostre part, vous leur voldrez représenter, aprez que leur aurez donné noz lettres de crédence.

Que sera en effect que, à leur propre instance et poursuytte, nous fusmes contens que le seigneur de Manuy se transporta vers eulx, pour oyr ce qu'ilz voldroient proposer et entrer en communication par ensemble.

Que depuis vindrent, en ceste ville de Tournay, deux leurs députez, qui nous firent entendre que ceulx du magistrat, doyens et notables de Gand désiroient de traicter de quelque reconciliation avecq le Roy M. S., et nous requéroient de, à cest effect, députer aucuns personnaiges pour y communicquer et choisir le lieu que jugerions propre à cest effect.

Qu'en suytte de ce, après leur avoir faiet tout le bon traietement qu'il nous estoit possible, nous leur déclarasmes estre pretz y entendre, comme nous ferions aussi tost qu'ilz nous envoieroient leurs députez, qu'ilz promettroient debvoir estre déans peu de jours.

Que pour monstrer l'affection que avions en leur endroit et le désir de leur gratisser, nous leur accordasmes, à leur très instente requête, le trassque libre pardeça, cessation d'armes au regard des personnes et passeports pour envoier en Hollande, Zelande, Uttrecht, Brabant et Bruges.

Que pardessus ce le Marquis de Roubais leur peromit que les villageois pourroient retourner en leurs maisons, pour cultiver leurs terres, sans estre oultragez par les gens de guerre de S. M.

Que depuis s'est mis en avant l'entreprinse de Tenremonde, en laquelle (y estans requis), avons esté contens les assister, sans prétendre aultre chose que leur prouffit ou avantaige particulier.

Surquoy vous les informerez particulièrement quelle estoit nostre intention en ce faiet, et ce en conformité des lettres que desjà avons escript à ceulx du magistrat illecq.

Que c'est bien à nostre grand regret que la chose soit prinse par aulcuns d'autre part, puisque nous y marchions de bon picd et sincèrement, comme vous leur pourrez compter par le menu; leur remonstrant qu'il ne nous peuvent justement charger d'y avoir procédé aultrement.

Au demeurant qu'ils savent ou ont peu savoir, par le rapport de leursdits députez, que nous leur avions concédé les poinctz susdits, soubz le ferme espoir qu'ils nous donnoient de bien tost entrer en communication et achever le traicté par eulx mesmes mis en avant.

Mais que maintenant, voiant le contraire et que la chose tire tant à la longue, nous vous envoyons par delà, pour d'eulx mesmes entendre, s'ilz veulent continuer ou non, afin que puissions aussi nous résouldre de nostre costel.

Qu'ilz savent que jusques à maintenant nous n'avons receu aucun avantaige de ceste négociation ou eulx; au contraire, s'en sont prévaluz pour la liberté de traficquer que leur avons concédé.

Qu'icelle ne fut jamais à intention qu'ils pourroient tirer vivres de ces pays reconciliez, comme toutesfois ilz ont faict et possible, avecq préjudice de ceulx de deçà, si tant estoit que nous ne tombassions d'accord.

Que pour ceste cause, nous les requèrerons de se résouldre à envoyer promptement quand et vous leursdits députez, avecq asseurance que nous sommes prestz de les escouter, et vous eslargir aussi avant que la raison nous pourra permettre pour une fois parvenir au repoz et tranquilleté que nous leur désirons.

Et asin de les desabuzer, vous leur direz franchement que nous n'entendrons mettre la généralité en ceste négociation, ains voulons traicter particulièrement avecq eulx, bien sachant que de ladite généralité ne pourroit succéder aucun fruit, pour les raisons que d'eulx mesmes ilz peuvent bien considérer.

Que s'ilz ont changé de volunté, et qu'ilz ne veullent que ceste négociation passe plus avant, nous protestons, devant Dieu et devant le monde, qu'il n'aura tenu à nous qu'une si sainete œuvre n'ait eu le succès tel que justement se povoit désirer, et que eulx mesmes ou ceulx d'entre eulx qui l'empescheront, seront cause des malheurs et inconvéniens que sourdront de la continuation de cest malheureuse guerre.

Surquoy vous vous extendrez le plus qu'il vous sera possible, pour leur remonstrer le fourcompte, auquel les mettent ceulx qui, pour leur particulier, procurent la ruyne du pays, et qu'il ne tient que à eulx de vivre en paix et repoz, puisque, de la part de S. M. et de la nostre, ne s'est manqué à chose, qui puisse servir à l'avanchement dudit repoz.

Et pour fin vous leur direz que tant la cessation d'armes, liberté de trafique et aultres concessions dois maintenant dénunciées extintes, revocquées et assopies, pour estre ennemis les ungs contre les autres, comme du passé; bien entendu toutesfois que, ny d'ung costel ni d'aultre, sera faict aucun desplaisir à ceulx que, soubz umbre dudit traicté, aueront commenché le trafyque ou aultrement communiqué parensemble, ains que à tous eulx sera permis libre retraicte, sans aucun destourbier ou empeschement.

Et s'ilz sont déliberez de envoyer leursdits députez, vous regarderez si pourrez obtenir d'eulx que ledit traficque se revoeque pour les inconvéniens que pourrez leur déclarer par le menu. Et où vous voirez que cela deuist empescher ou préjudicier à ladite négociation, pour le moins traicterez vous que ledit trafique ne s'entende pour vivres de quelque sorte qu'il soit, ni semblablement pour mener fouraiges en la ville, pour ce que aparamment les gens de guerre ne le vouldrons plus longuement souffrir, et que cela pourroit eauser qu'ilz se dismandassent et oultrageassent, ou les villageois, ou les bourgeois mesmes de Gand, dont il nous desplairoit extrèmement pour le désir que avons qu'on y voye avecq toutte courtoisie et doulceur.

Et sur ce point, vous leur direz que leurs députez mesmes se peuvent souvenir que, quand le président Richardot et S^r Moreansart leur leurent l'escript de nostre part, où il avoyt cessation d'armes au regard des personnes seulement, ilz dirent que par là les biens n'estoient pas asseurez, et qu'ilz donneroient bon ordre pour le faire entendre à leurs bourgeois, afin qu'ilz ne fussent circumvenuz.

Aussi que sur la liberté de cultiver leurs terres, ilz entendent bien ne leur estre permis mener fouraige en ladite ville, comme ilz ont faiet et font journellement en grande abundance.

LXXXV.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, MAÎTRE D'HÔTEL DU DUC D'ALENÇON,
A DE BLOYERE, BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Pièces du XVIe siècle, t. III, fol. 1013, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 1er avril 1584.

Monsieur, J'ay receu ce jourd'huy vostre lettre du xxv de l'autre moys, avecques la coppie de la responce faicte à MM. de Gand. De quoy je vous remercye humblement.

į

J'espère qu'aurez receu deux lettres de moy que je vous ay escriptes ces jours passez et avec lettres que j'ay prié vous estre communicquées, qui me gardera vous faire redite du contenu en icelles. Je vous diray davantage, Monsieur, que j'ay reçu des lettres de France du xxiii de mars, par lesquelles on me mande que S. A. ce porte fort bien, Dieu mercy, et que la Royne, sa mère, l'avoit laysé pour aller trouver le Roy à Paris, et y attendre quelque bonne résolution d'icy pour prendre là une finalle conclusion. Et me mande-on que tout est bien dispozé pour nous ayder. Je suis très ayze de veoir continuer MM. de Bruxelles en ceste bonne voullenté. J'espère que Dieu fera réusyr leur bonne résolution pour leur bien et salut, qui me fera autant de playsir et contentement quand je le verray, que sy c'estoit pour moy mesmes. J'espère leur faire ung jour quelque bon service. Monsieur, je suis fort ayze de ce que M. de Tample, vous et MM. de Bruxelles avez envoyé vers de S. A. Si tout le monde procédoit avec telle dilligence et affection, tout vroit comme vous le désirez. MM. de Bruges procédente fort mal à leurs affaires. M. le Prince de Chimay a faict ung magistrat nouveau à sa poste, et mis en prison le bourgmestre et pluspart du vieil. Les soldatz d'Ostende sont mutinez et demandent cinq ou six moys. On a envoyé partout pour y remédier au mieux que faire se pourra. Quand à l'Esculze, on la tient pour toute assurée pour ce party; vous priant, Monsieur, de communicquer ce contenu à M. de Tample, lequel je remercye d'avoir envoyé mes lettres.

LXXXVI.

JEAN GRUSSET, DIT RICHARDOT, A NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE, GOUVERNEUR D'AUDENARDE.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 2 avril 1384.

Monsieur, Le jour de Pacques a esté cause que je n'euz hier audience; mais ce matin j'ay exposé ma charge, et tienne résouldre avant la venue des députez de Bruges et du Francq celle part leur pensionaire pour les amner aujourd'huy, suyvant les lettres que j'en ai escript à M. le Marquis ¹. A leur venue je verray leur finale response, ne pouvant

¹ Emmanuel-Philibert de Lalaing, marquis de Renty.

dire aultre chose pour maintenant, sinon vous prier envoyer à M. de Moriensart, auquel je n'escrips jusques à ce que je voie plus clair en la besoigne.

LXXXVII.

JEAN DE HAUCHIN, ARCHEVÊQUE DE MALINES, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 254.)

Alost, le 2 avril 1584.

Monseigneur, Comme je suis en ceste ville d'Alost, passez treize jours, pour le redressement des églises et aultres affaires ecclésiastiques dépendantz de ma charge icy, rendu peine de faire tous debvoirs et espère avoir bien tost achevé ce que reste; mais attendu qu'il a pleut à V. A. m'envoyer sa lettre du ve du mois passé pour conseiller et adviser avecq le conseillier d'Yala 2, le capitaine Orpheo 5, magistrat de ladiete ville et les cincq verges du pays sur le maintenement de ladicte ville, soulagement dez povres bourgeois affligez et repeuplement du plat pays, n'ay voulu omectre d'advisser à V. A. ce que passe en ce lieu, à quoy il est nécessaire remédier incontinent, avant que l'on puisse besoigner sur ce qu'elle requiert, s'est que de l'heure que je suis icy arrivé, la garnison ne cesse à solliciter paiement; dont ledict commissaire d'Aiala et moy avons escrit à V. A., et ainsi entretenuz quelques jours ladicte garnison sur l'espoir qu'avions d'avoir bien tost response. Mais ne l'ayant receu jusques aprésent et s'augment d'heure en heure l'extrème povreté tant du soldat que du bourgeois, j'apperçois que desordre est fort apparent d'advenir en ladicte ville, mesme que suis adverty cejourd'huy que ladicte garnison estoit délibérée de saisir la personne dudict capitaine Orpheo; qui causeroit une altération, laquelle pouroit ammener grand deservice à S. M. et aultre perte de ceste ville si voisine dez ennemis. A quoy supplie V. A. vouloir remédier selon sa très discrete prudence et vigilence. Aussi, comme ledict capitaine Orpheo a fort traveillé pour advancher le redoubte commenchée en ceste ville (qu'est l'unicq espoir de soulai-

- 1 Secrétaire d'État.
- 1 Le conseiller d'Ayala. Voyez plus haut, page 475.
- ⁵ Le capitaine Orphée Gaillan, l'ancien gouverneur de Liedekerke, à qui la garnison anglaise d'Alost rendit cette ville le 10 novembre 1585. Voyez Strada, tome II, page 281.

gement du bourgeois) et deboursa ses deniers, il m'a déclaré qu'il n'a plus de moien d'entretenir les ouvriers, et que par ceste faulte l'ouvrage doibt cesser. Il n'est possible de servir à la charge qu'il a pleut à V. A. nous donner si ledict capitaine n'est secouru de quelque moien, suyvant la lettre qu'avons envoyé à V. A.

LXXXVIII.

JEAN GRUSSET, DIT RICHARDOT, A NICOLAS D'AUBREMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE, GOUVERNEUR D'AUDENARDE.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Gand, le 3 avril 1584.

Monsieur, Ne trouvez pas estrange que je ne vous ay escript doiz mon arrivée en ce lieu, pour ce que je ne puis avoir response de ces S^r, que les députez de Bruges ne soient arrivez, que nous attendons d'heure à aultre. Je leur déclairay hier en plein magistrat ma charge; et me dient tous leur intention estre continuer la négociation. Et crois que bien tost, je diz aprez la venue desdits de Bruges, ils envoyront leurs députez. Ce que vous pourrez dire à S. A. et qu'elle me pardonne si je faiz plus long séjour, ne trouvant convenir ne partir avant qu'ilz m'ayent donné response.

LXXXIX.

R. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Gand, le 4 avril 1384.

Monsieur, Il souviendrat à M. le Marquis de Renty d'avoir signé une obligation pour restituer à ceulx de ceste ville ce que nous voullons donner pour l'entreprinse de Der-

monde, laquelle j'entends est perdue. Parquoy je vous envoya un aultre icy jointe du mesme sens et motz; vous priant le luy faire signer et me l'envoyer incontinent par personne seure, d'aultant qu'elle conporte beaucoup pour la justification d'Embize, et pour luy remestre en crédit. Et ce soit sans faulte, je vous suplie au reste. Les députés de Bruges vindrent hier au soir, et selon qu'avons acordé avec le magistrat, partiront demain avec ceulx de ceste ville pour traiter avec S. A. Ne nous ont encores demandé jusques astheure seureté pour leurs personnes, ne moins sauf conduit de S. A. Mais je crains que le fairont, que ferat retarder encore un pair de jours davantaise. Et par aventure seront plus gens de bien. Ceux de Wetere ont prins lettres de ceste ville allant pour Dendremonde. De quoy sont fort marris. Et Utenhove vouldroit bien sçavoir de qui sont-elles, pour s'en garder, dict-il, de ceulx qu'ont correspondance avec Riove. Advertissez du tout à S. A.

XC.

JEAN DE HEMBYZE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Gand, le 8 avril 1584.

Monseigneur, Estans puys naguerres assemblez en ceste ville pour conférer ensemble et conformer du tout noz résolutions, afin de nous rendre bien tost prez V. A. et finablement parachever ce que désirons, qu'est de parvenir à une bonne asseurée paix et remettre ce pais en repoz et tranquillité, pryons qu'il plaise à V. A. donner bénigne audience aux porteurs de cestes noz députez et adjouster foy et crédence à ce que de nostre part ilz remonstreront à icelle, ensamble leur voulloir départir toute faveur sur ce qu'ilz ont charge luy requérir en nostre nom.

XCI.

« ARTICLES ENVOYEZ AU SEIGNEUR DES PRUNEAUX POUR ESTRE PROPOSEZ DE LA PAR DE MONSEIGNEUR A MESSEIGNEURS LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PROVINCES UNIEZ DES PAYS-BAS 1. »

(Mémoires et manuscrits aux Archives du Royaume de Belgique, no 185, foi. 97.)

Château-Thierri, le 8 avril 1584.

- 1. Son Altèze promect ausdicts Estatz de faire dresser une armée au plustost, composée de deux mil lances, quy feront environ quattre mil chevaulx, et douze mil hommes de piedt et mil pioniers.
- 2. Pour la levée et entretenement de laquelle Sadicte A. employera envers le Roy, son frère, pour faire en sorte que S. M. fournisse jusques à la somme de douze cens mil florins, pour la présente année, et continuera à raison de deux cens mil florins par mois. L'année prochaine, à commencher du premier jour de janvier, et les aultres en suyvantez, ne sera fourny par S. M. que pareille somme de douze cens mil florins. Promeet S. A. de supplier au rêste de ses moyens, selon que l'Estat de ses affaires le permeetra et la nécessité le requerra.
- 3. Le passaige des vivres est desjà prohibé et dessendu, tant par eau que par terre. Ne reste plus que saire praticquer l'ordonnance du Roy et empescher qu'il n'en soit transporté hors du royaume, et respectivement et espéciallement aux Espaignolz et villes de Haynault et Arthois et aultres possedées par le Roy d'Espaigne. Ce que sera sacille en établissant des personnes sidèles sur les passaiges.
- 4. Sont les Estatz requis et les provinces uniez de tenir prest, de leur costé, deux mil (reitres) et quattre mil hommes de piedt, pour ilz joindre, quand il sera temps, à l'armée de S. A.; pour le payement et entretenement desquelz sera furny par lesdicts Estatz soixante quinze mil florins par mois pour leur entretenement et soldie, oultre leurs garnisons ordinaires, dont ilz ont besoing dans les pays, ausquelles garnisons seront comprinses celles des villes où S. A. en meetra, pour estre payées des mesmes deniers du pays, comes les aultres.

¹ Ces articles furent remis par des Pruneaux aux États-généraux pendant la séance du 21 avril 1884.

- 5. S. A. fera la guerre avecq ladiete armée aux Espaignolz en Arthois, Haynault et tell aultre endroiet qu'il trouvera plus à propos, etc.
- 6. Et pour induyre et persuader le Roy à l'assistence ou déclaration de ladicte guerre ouverture, ou soubz maings, lesdicts S^{ro} des Estatz mectront en mains de S. A. quattre villes commodes et à prospoz pour avoir libre accès en la France, et pour en tirer aysement toutes les commoditez nécessaires pour leur assistence et secours pour le faiet de la guerre et aultrement, èsquelles villes S. A. pourra mectre garnison de Franchois ung mois après lesdicts articles signés et accorder soubz des chefs, de la probité souffisance et fidelité desquelz Sadicte A. respondra.
- 7. Que les chess et capitaines des villes susdites seront serment, en présence de ceulx que députeront les dicts Estatz, de ne rien attenter contre les previlèges du pays et au préjudice des traietez faictz ou à saire avecques S. A., ny contre la religion, comme aussy le seront au semblable les chiesz et capitaines de l'armée.
- 8. Que touttes les villes, excepté Anvers et Gandt, seront ouvertes à S. A. quand il y vouldra demourer avecques garnison convenable à son opttion, pour la seureté de sa personne et de la place, à la charge que ladicte garnison n'y poura demourer quant S. A. en sortira, et que S. A. promectra que ne sera innové, ny attenté aulcune chose au préjudice des traictez, ny contre la religion. Ce que les capitaines jureront et promectront au semblable.
- 9. Aulx villes qui se conquesteront après, S. A. y mectra telle garnison que lui plaira et sera faiet exercice de deux religions, sans pouvoir donner empeschement l'ung à l'aultre, sur peine de la vie, synon que la ville se randit par composition, ou il fust aultrement capitulé, laquelle capitulation sera gardée et observée.
- 10. Envoyeront S. A. et lesdicts Estatz au plustost vers la royne d'Angleterre pour pour la roguer qu'elle veulle semblablement interdire la commerce à Dunckercke et aultre place detenue par l'ennemy.
- 11. Qu'elle veulle aussy assister à S. A. et lesdiets Estatz de trois mil Anglois et deux mil reistres, trois mil lancequenetz et deux mil pionniers, les faire meetre sur et marcher encontinent vers l'armée de S. A., pour la joindre et fournir pour le payement des mois en mois deux cens mil florins. Et s'il ne luy plaiet faire ladiete assistence ouvertement, qu'elle la face soulz main.
- 12. Semblablement sera envoyé vers les princes protestans d'Allemaigne, qui seront requys pour l'assistence de ceste guerre, vouloir entretenir quelque bon nombre de reistres lancequenetz.
- 15. Sera communicqué avecq l'ambassadeur de Venize, estant à Parys, si l'on pouroit tirer quelque assistence des Vénitiens.
- 13(sic). S. A. auparavant toutes choses désire tant, pour son honneur que pour le contantement du Roy, estre recogneu par toutes les provinces et villes quy ont cy-devant

traicté avecq luy pour leur prince et seigneur, et que tout y soit faict en son nom et soubz son aucthorité, suyvant le traicté de Bordeaux et aultres particuliers traictz faictz avecq luy. Et commectra S. A. pour son lieutenant général aux affaires pollitique, tant qu'il sera empesché à la guerre et jusques à ce qu'il réside en quelque ville aux provinces uniez, ung Sr du pays, aggréable et choisi desdicts Estatz, qui luy fera en ceste le serment requiz, signant ledict traicté de Bordeaux. Et seront les articles d'icelluy faictz en faveur de la religion catholicque mis à execution, gardez et observez, selon leur forme et teneur, sans qu'il y puisse rien changer, ny attenter durant l'absence de S. A.

- 14. Ledict lieutenant général prandra le serment de fidelité au nom de S. A. des gouverneurs des provinces et hault offices, lequel serment scront tenuz de renouveller maintenant. Et ceulx quy n'auront commission de S. A., seront tenuz de la prendre de luy.
- 15. Ledict lieutenant général restablira le conseil des finances et leur fera avoir l'administration des domaines appertenans à S. A.
- 16. Fera faire aussy auxdiets des finances l'estat des domaines, et à icelluy soyent applicquez les biens ecclésiasticques estans encoires en nature, et nommement ceux qui sont de la fundation du prince, ou il a droiet de patronnaige.
- 17. Le semblable se fera des biens confisquez et qui de droiet appertiennent à S. A., mesmes par lediet traieté de Bourdeaux.
- 18. Lesdicts estatz des demaines dressés à la forme que dessus, sera veu s'ilz sont souffisans pour l'entretenement de la maison et estat de S. A. A quoy ledict S' lieutenant général advisera avecq les Estatz pour suppler et assigner ce quy pourra defaillir.
- 19. Scront denomez, suyvant l'acte cy-devant despesché, trois personnaiges de chascune province à S. A., lequel il soysira l'ung de ceulx pour estre du conseil d'Estat et près S. A., que ce soyent gens d'aucthorité, qualité et soussisance requize, assin que ledict conseil soit tant plus respecté.
- 20. Traictant ledict lieutenant général des affaires du pays, il prandra par advys et consentement des Estatz pour luy assister de conseil quelques ydoines et escapables personnaiges qui seront près de luy durant l'absence de S. A., dont la liste luy sera pareillement envoyée pour en faire le choys.
- 21. Cependant retiendra S. A. ung conseillier et secrétaire d'Estat près de luy pour, avecq eux, communicquer et despescher les affaires quy concerneront le pays durant ladicte absence.
- 23. Et pour le regardt des aides, adviseront les Estatz s'il ne convient, comme il a esté autresfois proposé et practiqué, les faire administrer par ceulx des finances, y adjoutant quelques ungs qui de mois en mois puise donner ung estat de recept et despence desdictes aydes, pour veoir où auront esté employez les deniers.
 - 24. Ledict lieutenant général redressera le conseil privé avec la mesme jurisdiction

et aucthorité qu'il a esté cy-devant. Seront néantmoingz choisiz eux que y debvront estre par S, A., auquel à ceste fin en sera d'envoyé la liste, sy tant est qu'il y en eust quelque changement, et que tous fussent pas continuez.

- 25. Et par ce que l'obscurité du xi° article de Bordeaux i a mis différent à la dénomination et collation des officiers, bien qu'il ayet esté donné à S. A. pareilles et semblables aucthoirité que ces prédécesseurs princes des Pays-Bas, S. A. entant que toutz offices de justice, comme de conseilliers aux conseilz provinciaulx, secrétaires et aultres semblables, les conférrera sans dénomination, et les aultres principaus officiers des chieffs villes, comme en Anvers l'amman et à Brucelles, le grand bailly à Gand, Bruges, Y pre, et semblables devront estre aggréable ausdictes villes. Et pour les gouverneurs, capitaines des provinces, villes et forteresses, seront denominez trois, dont S. A. en choisira l'ung selon lediet xi° article.
- 26. Et assin que le Roy embrasse tant plus voluntiers la dessence desdicts pays, les Estatz promectront et donneront bons enseignementz et vaillables que, venant S. A. a décéder sans ensans légitimes, lesdicts pays seront et demeureront perpétuellement uniz et annexez à la couronne de France, aux meismes conditions qu'ilz estoyent avec S. A.
- 27. Que S. A., par consentement des colleiges de Flandres, recongnoistra le Roy souverain de ladicte conté de Flandres, et que les inhabitans auront leur resort au parlement de Parys, comme ilz les ont euz devant l'emprisonnement de feu Roy François premier. Ce qui servira plus pour previlèges et asseurances aux subiectz de Flandres qu'il n'apportera de préjudice et ne dérogera qu'à la haulteur de S. A.
- 28. Touttes les aultres cy-dessus seront proposez par ledict S^r des Prennaux ausdicts S^r des Estatz, qui scront priez, de la part de S. A., les vouloir avoir pour agréables, et comme telz les resouldre, signer et arrester avec ledict S^r des Prennauz, en vertu du povoir à luy donné par S. A. à cest effect, et donneront ceux du traicté de Bordeaux, ausquelz il n'est poinct dérogué ny donné aulcune interprétation par ceulx cy-dessus escriptz en leur force et vertu.
- Le traité de Bordeaux, daté du 25 janvier 1580 (v. st.), cité dans les « Articles accordez entre François, fils de France, duc de Brabant, etc., et les États-généraux conclu à Termonde le 26 mars 1585 », est reproduit dans Bon, liv. XVII, fol. 11 v°. Les « Articles conseux par M° le prince d'Orange et les députez de MM. les Estatz généraux sur lesquelz soubs le bon plaisir des provinces on pourrait traicter avec Ms° le duc d'Anjou », sont transcrits dans le manuscrit de Bloyers, tome 1, p. 848, aux Archives du royaume. Voyez aussi Kervyn de Lettenhove, Les Huguenots et les Gueux, t. V, pp. 829, 896; Muller et Diegebick, Le duc d'Anjou, t. III, pp. 646 et suivantes, et Bor, liv. XVII, fol. 9. Le traité du 26 mars est imprimé dans Dumont, tome V, page 434.

XCII.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, MAÎTRE D'HÔTEL DU DUC D'ALENÇON, A DE BLOYERE, BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Pièces du XVI siècle, t. III, fol. 1015, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 9 avril 1584.

Monsieur, J'espère qu'aurez receu mes lettres..... Et comme le S' Innyeux est dépèché de S. A. pour y aller et devoit partir le premyer de ce moys icelle, et m'aseure que de la France tout est prest et fort bien disposé, proveu qu'on parle. On dit que Gand continue de butter, et ausy fait fort Bruges. Dudit lieu ont envoyé trante six mil florins à Ostende. Et croy qu'il y a des conditions quy ne vallent rien. Je ne sçay sy la service que leur baille S. A. les esmouvera point à leur salut. Comme, Monsieur, les dépèches que S. A. fait myntenent en Flandres doivent fermer la bouche à ceux quy disent que S. A. tient le parti espagnol, ce n'est pas vouloir avancer ses affaires vouloir empecher cet apointement. Ce luy est plus de mal que luy avoit gangné une bataille.

XCIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Tournai, le 11 avril 1584.

Mon Cousin, Le S' de Balançon , aiant receu les lettres dont la copie va icy joincte, m'a fayt instance vous escrire ce mot, asin qu'en sa contemplation, vous veuillez vous accomoder endroiet la rançon du vicomte de Turaine 2. Et combien que je ne vouldrois en cest endroit vous préjudicier, si ne puis je sinon vous dire en amy, qu'à mon advis

^{&#}x27; Philibert de Rye, seigneur de Balençon, souvent cité.

¹ Henri de la Tour. Voyez plus haut, pages 84, 159, 461, 499, 523.

je vouldrois asseurer le plus pour le peu, et ne me mettre en dangier de perdre quarante mil escus qu'il offre comptans, pour dix mil dont vous estes en debat, puis que, comme vous sçavez, il est mortel comme les aultres, et que beaucoup de accidens peuvent entrevenir, qui vous priveroient du fruiet qui semble vous estre certain, joinet que ledit de Balançon mérite quelque considération. Et toutesfois, comme j'ay dit, je ne veulx vous préjudicier, ains m'en remetz simplement à ce que jugerez convenir, vous priant cependant rafrechir à voz gens à Hesdin de faire bonne et soigneuse garde, pour ce que, à la vérité, je scray plus aise quand je verray la place asseurée et quitte d'ung qui aupparament ne laissera bien machiner quelque chose s'il peult.

ley sont venuz tous députez de Gand, Bruges et Francq, qui me demandoient quelques poinctz avant que entrer en la communication principale, lesquelz je leur ay refusé et ouvertement déclaré que ces longueurs ne me contentent.

Toutesfois comme, durant la communication, ilz debveront envoier des uns aux aultres pour faire part à leurs maistres de ce qui se traictera, je leur ay accordé ung passeport pour librement passer et repasser d'icy à Gand et Bruges, de Bruges à Gand et de Gand à Bruges et d'illecq iey. Je dis pour leurs députez ou messagers. Ce que je vous prie faire observer, et au surplus que par tout on face bonne garde, selon les ordres précédens.

Je tiens que aurez désià sceu l'appointement que le S^r de Werp a avecq ceulx d'Ipre, et dont ira la copie iey jointe, se d'aventure vous ne l'aviez entendu d'ailleurs. Et je veulx croire que cecy donnera quelque chaleur aux affaires de Gand et de Bruges, du moins de Bruges que je croy est en meilleurs termes, et me sera plaisir que m'advertissez si entendez quelque chose particulière.

XCIV.

R. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 15 avril 1584.

Monsieur, J'ay reçu la vostre et faict part à M' de Utenhove de ce que m'escripvés de son frère, et parcillement faict voz recommandations. Au rest j'ay escript à S. A. mon opinion touchant à se conduire avec les députez de Bruges, comme à tâcher ausi

par tous moyens de remettre en liberté et crédict à Embize, lequel nous duiet, comme ausy faict Utenhove, chascun en leur espesse. Car tout ainsy que l'eau acquiert vertu et le vin perd sa fureur quant on les melle, je vouldrois qu'on les conservast tous deulx ensemble, du moins jusques à ce qu'ayons mieulx fondé ceste machine, dont beaucoup dépend. Et à mon petit jugement l'art fairat, me semble, aultant ou plus que la force. Par quoy vous suplie de tenir la main à ce que ma lettre soit leue et entendue. Car, à yous dire vray, je ne escrips pas que premier n'aye bien sondé ce qui se passe icy, et les moyens de parvenir au bout de l'intention de S. M. et de S. A., qui est le propre bien, utilité du païs. Et à l'occasion de quelques tumultz survenus icy à cause des ministres et ses adhérens, n'ont seeu partir les députez jusques aujourd'huy. Et plaiet à Dieu que leurs points et instructions soyent selon raison et équité. Ce que je crains d'aultant, que Tayart 1, le plus meschant Orangiste et franciste qui soit en ceste ville, voire en tout le monde, en a ajousté et osté à sa fantaisie, s'ayant vanté entre ses complices l'avoir faict. Il convient ausy renforcer de gens entre Envers, Termonde et ceste ville. Ce qui leur fairat plus rasonablement et plustost venir à conclur la paix. Ce que me semble se pourrat faire, puisque nous sommes deschargé d'Ypres. Remonstrés le tout à S. A., comme estes obligé, et mandés moy de voz nouvelles; m'employant tousiours à vostre service, aquel m'employeray d'ausy bon cœur.

XCV.

JEAN DE HEMBYZE, AU NOM DES DÉPUTÉS DU PRINCE DE CHIMAY ET DES MEMBRES DU PAYS DE FLANDRE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Gand, le 13 avril 1584.

Monseigneur, Puis qu'il a pleu à V. A. mander par noz députez estans pardelà, que aurions à envoyer au plustost les auctoriser pour entamer la communication prépara-

^{&#}x27; Jacques Tayaert, pensionnaire de la ville de Gand, fut au nombre des commissaires chargés par les États-généraux d'offrir, en 1580, la souveraineté des Pays-Bas à François d'Alençon. Voyez Groen van Prinsteren, Archives de la maison d'Orange, t. IV, pp. civ, 119 et suivantes; t. VII, p. 378. — Kervyn de Volkaersbeke, Documents historiques, t. II, pp. 415, 541, 434, 440.

toire sur une bonne paix et seure, promectant dois l'heure de leur arrivée envoyer tant à Gand, que à Bruges des hostagiers, pour leur plus grande seureté et consécutivement nous respondre favorablement sur les aultres poinetz comprins en leur instruction, n'avons voulu faillir de les despescher quant et ceste, V. A. pourra cognoistre, par leur charge, la sincère intention et désir qu'avons que touttes choses passées se puissent bien pacifier. Laquelle supplyons très humblement qu'il luy plaise, de la part de S. M. et sienne, rencontrer avecq telle faveur, clémence et bénignité que ladicte négociation puysse reussir, à l'effect que souhaytons pour la consolation, contentement et délivrance des peuples et pays tant longuement affligez par les eruelles guerres intestines et intollérables oppressions, qui redundera aussy grandement à l'honneur de S. M., ensemble à la louange et généreuse réputation de V. A. Et d'aultant que piéça V. A. nous a donné de ce que dessus fort gracieux tesmoignaige et très ferme espoir, sur lequel entièrement nous confyans, et qu'onct et quant nous remettans aux charges et instructions baillées à nosdicts députez.

XCVI.

GUILLAUNE, DUC DE JULIERS, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande, registre 426, fol. 122.)

Dusseldorff, le 14 avril 1584.

Unnser freundlich Dienst unnd was wir Liebs unnd Guets vermogenn zuvor. Hochgeborner Fürst, freundlicher lieber Vetter. E. L. wollenn wir freundlich nit verhaltenn, welchergestalt unns E. L. Schreibenn under dato Dorneck, den 24en martii, sambt der Kün. W. zu Hispanien, etc., unusers gnedigsten Herrn, doch nit durch den Gubernatorn zu Stralen, Philipssenn Bentinck, sonnder einen andern überantwort, empfangen, unnd seines Inhalts vernomenn. Unnd erstlich, soviell der Kün. W. Schreibenn belangt, seindt wir gemeint zu erster unnser Gelegenheit ire Kün. W. ausfürlich wider zu beantworten. Unnd mogenn E. L. daneben nit bergen, das wir an guter nachbarlicher Correspondentz unnd freundlicher Verwandtnus bei dem hochwirdigen hochgebornenn Fürsten unnserm freundlichen lieben Vettern dem Erweltenn zu Ertzbischoven zu Coln unnd Churfürstenn, etc., nhie nichts erwinden noch ermangelln lassenn, gleichwoll seindt wir und unsere Underthanenn durch derselbenn Kriegsvolck nit allein

Tone X1. 70

der nachbarlicher Verstendtnus unnd verwandtlicher Gebuer zuwider, sonder auch mit raubenn, plündern, morden, brennen, unnd allen andern feindlichen Stücken, einem Feind gleich, zum höchstenn beschedigt; welchs auch noch also im Zwangk ist, gestalt das auch derwegenn unnsere Underthanen zu dem Veldbaw unnd Ackerwinnung sich nit begebenn konnen. Unnd werden solche thatliche Handlungenn vast E. L. Kriegsvolck zugemessen. Darüber komenn unns für unnd für hochbeschwerliche Clagtenn zu, wie das E. L. Kriegsvolck, so in denn Landenn Limberg unnd Falckenberg, sonst auch an der Masen, Land vonn Geldern und der Ort liegenn, gleichfals unnsere Underthanenn, Lant unnd Leut, jemerlich verderben, überfallenn, plündernn, beraubenn, auch die Leute erbarmlich tractiren, misshandlen unnd beschwerenn, das sie afle dayonn lauffenn, das Ire verlassenn, unnd in eusserste Desperation geraten, wie dann unns noch heut dato leider Zeitung einkommen, wie ganntz feindlich E. L. Kriegsvolck in unnsern Embtern Born unnd Millen sich erzeigt habenn, inmassenn E. L. aus einverwartenn Zettell ferner zu vernemenn. Nu hetten wir unns zwar eins solchenn im geringstenn nit versehenn, in gestalt wir auch dasselb keinswegs verschuldt habenn. Und ob wir woll von hochstgedachter Kün. W. zu Hispanien, wie auch E. L. selbst oftmall viel eins andernn vertrost, wie es sich auch der Verwandtnus, nachbarlicher Beiwonung und Concordatenn halbenn woll gebuert hette, auch die Obriste Capitein und Bevelhaber jedesmals umb Abschaffung unnd gut Regiment zu haltenn ersuchenn lassenn, so befindenn wir doch im Werck, das obgerürtes, ungeacht nichts der Gebuer unnd gerürtenn Vertröstungenn gemeess ervolgt, sonder das wir, unusere Lannde unnd Leute, mehr dan hochstgedachter Kün. W. unnd E. L. widerwertigenn Feindenn, feindlich angegriffen, beleidigt unnd heschedigt werdenn : also das wir nit wissenn konnenn, wie wir solche Handlung verstebenn, unnd was wir unns zu E. L. Kriegsvolck zu versehenn habenn, unnd ob sie solchs für sich selber oder aus Bevelch thuen, unnd welchergestalt. So langt nochmallen an E. L. unnser freundlich Begerenn, die wollen Vorerzeltes alles reislich behertzigenn, einmall alsolche Unrichtigkeit unnd Ungebuer endtlich abschaffenn, die Theter andern zum Exempell straffenn, daran sein, das aller Schad erstatt, unnd erclerenn, was wir uns und unsere Underthanen zu E. L. zugetröstenn. Daran verricht E. L. die Gebuer, welchs wir umb dieselb freund- unnd vetterlich zu verdienenn geneigt. Was dan den Obristenn Schenck belangt, habenn wir unnsern Clevischenn Rheten bevolhenn, dem Abgeordenten Bescheidt zu geben-Hochermelter Kün. W. zu Hispanien Rebellenn betreffent, wissenn wir unns nit zuerinnern das dieselb in unserm Gebiet gedult werdenn sollenn. Wann E. L. unns dessenn in Specie berichten, wer, wo und welcher gestalt, wollenn wir unns der Gelegenheit erkundigen, nach Befindung. Seind sonnst E. L. freund- und vetterlich zu Wilfaren geneigt.

XCVII.

R. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 14 avril 1584.

Monsieur, J'escriptz à S. A. ce qui inporte escripre au magistrat de ceste ville, doven et trois membres, asin que si nostre négociation sort à esect, icelle soit entièrement aseuré que sera accepté et maintenu, sans contradiction du peuple, et que les lettres soient particuliers, afin qu'elles ne soyent supprimées; leur remonstrant, par lesdictes lettres, que oultre les desordres, sans auleun fondement ni raison advenues sus l'entreprinse de Termonde, qui monstrent la petite authorité qu'ont les magistratz; oyant que de jour en jour nouvelles contradictions et pratiques se font contre ce qu'ilz résolvent. voire avecq la participation des membres; il ne tient convenable, ni à la réputation de S. M., ni à la sienne de traiter avec leur députez, qu'il ne soit aseuré que le magistrat soit authorisé et respecté, et que les sédictieulx soyent reprimées, et tout acord et obéisance des chiefs qui sont tenus pour telz en ceste ville. Et cependant que Sadicte A. pascrat oultre à négocier avec ceulx de Bruges, s'ilz veullent, d'aultant qu'ilz ont mis si bonne ordre en leur ville, qu'ilz sont asseurés et des multes et des seductions et de surprinse, choses qu'il entent se devoir craindre iev à tous moments. A quoy il leur pria d'aviser pour leur propre bien, pour lequel désire s'enployer, ayant prins soing particulier de les garder quant au dehors, come ausy les a voullu faire asister à recouvrer Termonde, y procédant sincèrement, et qu'ilz advisent audcdans de leur ville si qu'elle ne donne ocasion à ce que de la part de S. M. on ne trouve convenir d'usser plustost de force que de la clémence offerte de sa part pour S. A., et qu'ilz ne se merveillent s'il prétent traiter en particulier, encor qu'elle ne désire chosse plus au monde qu'elle iénérat. S'll voyoit moyen de le faire en ceste conformité, me semble que lesdictes lettres se escripvent, atendu que, par le moyen de ceste remonstrance à tout ce peuple, S. A. fairat autoriser le magistrat, et le peuple luy respecterat et obéyra sans contradiction. oultre que S. A. serat asseuré, si elle vient à conclusion de paix avec les députés, que ladicte paix sera acceté et maintenue de toute la ville inviolablement, come ausy s'aura deschargé et avec culx mesmes avec tout le monde d'avoir traité avec ceulx de Bruges en particulier pour les raisons dessus dictes, et par aynsy ne pourront-ilz, avec raison, calomnier S. A., ni moins inputer à ceulx de Bruges corruption.

XCVIII.

« ARTICLES PROPOSÉS PAR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX AU DUC D'ALENÇON, EN RÉPONSE A CEUX PROPOSÉS PAR LE SEIGNEUR DES PRUNEAUX 1, »

(Mémoires et manuscrits aux Archives du Royaume de Belgique, nº 183, fol. 973.)

Le 15 avril 1584.

Comme par ce qu'à esté traicté entre S. A. et les Estatz généraulx des Pays-Bas à Dermonde 2, le xxviii jours de mars mil cincq cens quattre vingts et trois, a esté entre aultres dict que S. A. et Estatz auroyent à entrer en plus ample communication pour arrester et concluire telz poinctz qu'ilz trouveront mieulx convenir pour le service de Sadicte A., utilité, seureté et conservation du pays, à quoy pour plusieurs accidens depuys, tant par les forces, practicques et demenées des ennemis que aultrement survenuz ausdicts Pays-Bas, n'a jusques ores esté satisfaict, et que S. A., pour eselérer et advancer ladicte communication et résolution et faire une fois un fin à ce que pourroit rester à concluire, tant pour le restablissement en sa grandeur èsdicts Pays-Bas, comme pour avoir meillieur moyen à la deffence, asseurance et conservation desdicts Pays-Bas, liberté, religion et previlèges en iceux contre les grandes forces de l'Espaignol, a par sentement pour le S^{*} Des Pruneaux, faict représenter ausdicts Etatz aulcunes poinetz et articles, lesquelz ayans estés mis en délibération, ont par le consentement de leurs principaux résolu et conclu comme s'ensuyt:

- 1. En premier lieu que S. A., par touttes les provinces et villes uniez, qui ont traicté avecq luy, sera recogneu pour leur Prince et S^r, et que tout y sera faict en son nom et
- Les procès-verbaux des États-généraux renferment au sujet des arrangements à conclure avec le duc d'Alençon, les passages suivants : 21 avril 1584, gecomparcert in de generale vergaderinghe de II. van Pruncaux, overleverende de pointen ende articulen van Z. II. met eenen brief van den viiis aprilis hem daer aen referende, begerende goede ende corte resolutie op de voorse, articulen te hebben. De voorse, brieven ende pointen zyn overlesen.... 23 avril 1584, MM. de generale staten hebben noch gelesen d'articulen van Z. II. soo die in 't nette ende in order ghestelt syn, ende syn gedeputeert de IIH. Alostanus, Meetkereke ende Briequeny om de selve te communiceren metten II. van Prunaux •. Les articles en vertu desquels les Provinces-Unies se donnent, en 1584, à Henri, sont publiés en latin dans Dumont, tome V, page 456.
- ³ Le traité de Termonde ne date pas du 28 mars, mais du 26 de ce mois. Il est publié dans Dumont, tome V, 1^{re} partie, page 434.

soubz son aucthorité, suyvant le traicté de Bourdeaux et aultres particuliers traictz faict avoeq luy.

- 2. Et comme S. A. estant en son camp ou hors desdicts Pays-Bas ne pourra entendre aux affaires desdicts pays consernantz la garde, deffence, bonne police et gouvernement d'icelluy, a comis, par aggréation et consentement des Estatz, pour son lieutenant Mons¹ le Prince d'Orainge, pour administrer lesdictes affaires du pays, tant qu'il réside en quelque ville en les provinces uniez, lequel lieutenant luy fera en icelle qualité le serment requis, suyvant ledict traicté de Bourdeaux, et ce au traictement de trois mil florins par mois, à payer des domaines de S. A. desdicts Pays-Bas, ainsi qu'on a par ci-devant payé à aultres lieutenants généraulx.
- 3. Ledict lieutenant général prandra le serment de fidélité au nom de S. A. des gouverneurs des provinces et hault officiers, lequel sermant scront tenuz renouveller mainetenent; et ceulx quy n'auront commission seront tenuz de la prende de luy.
- 4. Restablira aussy ledict son lieutenant le conseil des finances, et leur fera avoir l'administration des domaines appartenans à Sadicte A.
- 5. Fera faire aussy ausdicts des finances l'estat des domaines et à ceux soient appliqués les biens ecclésiastiques de la gouvernance du Prince, où il a droict de patronnaige, estans encoires en nature et non aliénez.
- 6. Le semblable se fera des biens confisquez non aliénez et qui de droict appertiennent à S. A. meisme par lediet traicté de Bordeaux.
- 7. Les diets estatz des domaines, dressez en la forme que dessus, sera veu si sont souffisantz pour l'entretenement de ladiete maison et estat de S. A. A quoy lediet Sr lieutenant général avisera avec les Estatz pour suppléer et assigner ce que poura défaillir.
- 8. Sera procédé encontinent à la dénomination de ceulx du conseil d'Estat et envoyé à S. A. la liste quand à ceste, pour en estre choisy hors d'iceulx les plus idoines par S. A., signament l'acte du xxn° d'octobre xxxxn, et a prins S. A. que ce soy entre gens d'aucthorité, qualité et souffisance requize, affin que ledict conseil soit tant plus respecté. Et S. A. n'usera d'aultres conseilz en ce que concerne les affaires dudict Pays-Bas, que dudict conseil d'Estat, et n'employera ausdicts affaires aultres secrétaires que naturelz dudict pays, ny faire signer depesche, ny parapher que par les ordinaires à ce commis.
- 9. Cependant retiendra S. A. ung consiller et secrétaire d'Estat, naturel du Pays-Bas, près de luy, pour avec eux communicquer et despescher les affaires, qui concerneront les pays durant ladiete absence.
- 10. Et pour le regardt des aides, adviseront les Estatz et provinces s'il ne convient, comme il a esté aultresfois propozé et praticqué, les faire administrer par ceulx des finances; et y adjousteront quelques ungs de par les Estatz pour la manience desdicts

aides, et que de mois en mois puisse donner ung estat de recepte et despence desdicts aides, pour veoir où auront esté employé les deniers.

- 11. Le conseil privé sera dressé d'ung président, quattre conseilliers d'Estat, qui sont aussy secrétaires du conseil privé, naturelz du pays, suyvant la résolution de S. A. du 4° janvier xxxxIII.
- 12. Et par ce que l'obscurité du xi° article du traicté de Bordeaux a mis différent à la dénomination et collation des offices, bien qu'il a esté donné à S. A. pareille et semblable aucthorité qu'à ces prédécesseurs princes des Pays-Bas, Sadicte A. entand que toutz offices de justice, comme de conseilliers aux conseils provinciaux, secrétaires et aultres semblables, les conféra comme ses prédécesseurs, sans dénomination, et les aultres provinciaux officiers des chiefz villes, comme en Anvers le marcgrave et amman, et à Bruges le grandt bailly, à Gandt grand bailly et escoutette de Bruges et Ypre, et semblables debvront estre aggréables ausdictes villes. Et pour gouverneurs, capitaines et provinces, villes ou forteresses seront dénomez trois, dont S. A. en choysira l'ung, selon le xi° article.
- 13. Et dressera S. A. au plustost une armée, composée de quattre mil chevaulx combattans (entre lesquelles il y aura deux mil lances), et douze mil hommes de piedt et de mil pionniers. Et comme S. A. tient desjà prest bon nombre de gens de guerre pour ladiete armée à ses grandtz fraix et despens, désire que les Etatz luy mandent leur finalle résolution sur ces articles entre cy et Panthecoust prochain au plus tardt; et promect S. A. faire marcher sadiete armée ung mois après que les articles susdiet seront arrestez et signez, comme aussy au meisme temps le reste d'iceulx articles seront affectuez.
- 14. Pour la levée et entretenement de laquelle armée, Sadicte A. fera en sorte, vers le Roy son frère, comme sera aussy prié très humblement de la part des Estatz, que S. M. veulle fournir à S. A. les douze cens mil florins pour la présente année au mois de may, considéré qu'il fauldra faire ceste année ung bon effort contre l'ennemy, et qu'il veulle continuer à raison de deux cens mil florins l'année prochaine, à commencher le premier jour de janvier XV° LXXXV, comme il est présenté. Et quand aux années suyvantes, supplient les Estatz très humblement que, oultre les xn^m florins, S. M. veulle prandre tel esgardt à la nécessité du pays, comme allors pour la deffence et conservation d'icelluy trouvera appartenir; remerchiantz lesdicts Estatz en oultre très humblement S. A. de l'offre que luy plaiet faire de suppler audiet reste ses moyens, selon que l'estat de ses affaires et la nécessité le requérra, nonobstant S. A. par celle sa bonne volenté et singulière affection qu'il porte à la conservation et bien de ses Bas-Pays.
- 15. Et seront les Estatz très contantz de tenir prest de leur cousté deux mil chevaulx et trois mil hommes de piedt, pour les joindre à l'armée de S. A., comme icelle requiert. Mais comme il fault qu'ilz retiennent bon nombre de chevaulx et piétons au pays de S. A.,

tant en Gueldres, Brabant, Frize que aultres pays, pour la dessence d'icelluy contre les forces de l'ennemy et pour les raisons susdictes, ne pourroient envoyer lesdicts chevaulx et piétons vers l'armée de S. A.; suppliantz lesdicts Estatz S. A. qu'elle soit contentée qu'en lieu de ce, ilz fournissent à luy promptement la somme de uxxv^m florins pour la levée et entretenement dudict nombre de gens de guerre. Estant le camp de S. A. entré aulx provinces unicz, S. A. se poura servir de mil chevaulx que les Estatz luy sourniront oultre ladicte somme, oultre ce qu'ilz payeront les garnisons ordinaires, dont ilz ont besoing dans le pays.

- 16. Les chefz et capitaines de ladicte armée de S. A. feront serment, en présence de ceulx que députeront lesdicts Estatz, de ne rien attempter contre les prévilèges du pays, ny contre la religion reformée ou exercice d'icelle, ny au préjudice des traictez faictz ou à faire avec S. A.
- 17. S. A. fera la guerre avec ladicte armée aux Espaignolz et leur adhérans en Arthois, Haynault et tel aultre endroiet où se trouvera convenir, pour le plus grand bien et service de ces pays.
- 18. Aux villes quy se conquesteront cy-après, S. A. y meetra telle garnison qu'il luy plaira, priant touiours vouloir préférer ceux du pays et province contractantes et gentils hommes d'iceulx (à) aultres. Et y sera faict l'exercice de deux religions, sans pouvoir donner empeschement l'ung à l'aultre, sur paine de la vie, sinon que la ville se randit par composition, ou il fust autrement capitullé, laquelle capitulation sera gardée et observée.
- 19. Et le cas advenant qu'aulcunes villes, quy ayent esté uniez estant des provinces qui contracte avecq S. A., qui se vouleusent revenir soubz l'obéissance d'icelle et se remectre avecq la généralité, sans force ny contraincte, en ce cas S. A. leur pourvoyra avecq l'advys de son conseil d'Estat.
- 20. Fera S. A. tant envers le Roy que la dessence du passaige et transport de vivres vers les Espaignolz et villes de Haynault et d'Arthois et aultres possédées par le Roy d'Espaigne et ses adhérans soit continué et dure tant qu'il sera nécessaire pour le bien du pays, et qu'il se puisse meetre tant de navierres comme de personnes pour les passaiges, pour tant mieulx empescher ledict transport. Seront néantmoings les navieres de guerre, de quelle qualité qu'ilz soyent, tenuz soy rigler suyvant les anchiennes ordonnances et instructions de l'admiralité des Pays-Bas.
- 21. Et dessendrant les Estatz semblablement ledict transport sur pène de la vie, et procureront la rigoureuse exécution d'icelle dessence, sans aulcune simulation ou connivence.
- 22. Et pour induire et persuader le Roy à l'assistance et déclaration de ladicte guerre, lesdicts S^{r.} Estatz mectront ès mains de S. A. deux villes comodes et à propos, pour avoir libre accès en la France, et pour en tirer aysement toutes les commoditez nécessaires pour leur assistence et secours pour le faiet de la guerre et aultrement, èsquelles

- villes S. A. poura mettre telle garnison qu'il trouvera convenir, ung mois après lesdicts articles signez et accordez, et quand ladicte armée marchera comme dessus, soubz les chiefs de la probité souffisant et fidelité desquelz S. A. respondra. Et supplient les Estatz bien humblement que puissent estre telz chieffs et capitaines quy retiennent leur soldatz en bonne discipline et se comportent bien avecq les inhabitans, affin d'éviter les inconvénians qu'on a veu du passé. Et durera ladicte garnison pour deux ou trois années, ou jusques à ce que S. A. ayt prins aultres villes, quy luy pouront servir au mesme effect. Et sera le Roy supplié par S. A. et lesdicts des Estatz de payer ladicte garnison, oultre ladicte somme de deux cens mil florins par mois.
- 23. S. A. promettra et les chess et capitaines des villes susdictes seront serment, en présence de ceulx qui députeront lesdicts Etatz, de ne rien attempter contre la parolle et administration de justice desdictes villes, prévilèges du pays, et au préjudice des traictés faietz ou à faire avecq S. A., ny contre la religion reformée ou l'exercice d'icelle.
- 24. Que toutes les villes, excepté Anvers et Gand, seront ouvertes à S. A., quant il y vouldra demourer avecq garnison convenable pour la seurcté de sa personne et de la place, considéré que touttes les villes sunt fruntières et environnez de l'ennemy, à la charge que ladicte garnison n'y poura demourer quand S. A. en sortira, et que S. A. promettra qu'il n'osera innover ny attempter aulcune chose au préjudice des traictez, ny contre la religion, ny l'exercice d'icelle, qui demourera en son enthier. Ce que les capitaines jureront et promectront au semblable. Qu'une église sera donnée à S. A. pour ceux de sa court et aultres q'y vouldront venir où il résidera le plus ordinairement.
- 25. Et affin que le Roy embrasse tant plus vouluntairement la desseure desdicts pays, lesdicts Estatz, oultre l'asseurance accordé desdictes deux villes, promettront et donneront bons enseignemens et vaillables que, venant S. A. à décèder sans ensans légitimes, lesdicts pays seront et demeureront perpétuellement uniez et annexez à la couronne de France, aux meismes conditions qu'ilz estoyent avec S. A., suyvant le traieté de Bordeaux, exepté le 11° article parlant de la succession, duquel eccy est derogué; bien entendu toutessois que ces pays demoureront soubz leurs loys, coustumes, droietz, usances, contractz et previlèges anciens. Et donnera S. M. aux Estatz acte d'acceptation et de promesse, pour luy et ses successeurs, d'accomplir leurs articles quy luy touchent.
- 26. Que S. A., par concentement des colleiges de Flandres, recongnoistra le Roy pour souverain de ladiete conté de Flandres, et que les inhabitans auront leur resort au parlement de Parys, comme ilz les ont eu devant l'emprisonnement du feu roy Franchois premier, et que servira plus pour prévilèges et asseurance aux subiectz de Flandres qu'il n'apportera du préjudice et ne déroguera qu'à la haulteur de S. A., sauls que le Roy mectra une chambre de parlement là où les Estatz de la province de Flandres trouveront mieulx convenir pour l'avancement de la justice et soulaigement des inhabitans.

- 27. Supplieront S. A. et lesdicts Estatz, par leurs ambassadeurs qu'ilz envoyerons à celle fin la Royne d'Angleterre, qu'elle voeulle semblablement interdire le commerce à Duncquerque et aultres places détenuz par l'ennemy.
- 28. Et sera aussy ladicte Royne instament priée et requise affin de ce vouloir allier avecq S. A. et Estatz, et les assister avecq tel nombre de gens et argent qu'elle désirera en cas de besoing, pareillement d'estre secourue d'eux. Ce qu'on promectra à elle réciproquement.
- 29. Le meisme sera faiet vers le Roy de Dennemareq, les Princes protestans d'Allemaigne et aultres potentatz.
- 50. Sera, pour plus grande confirmation de tout ce que dessus, le Roy de France supplié bien humblement d'agrer et signer ces meismes articles.
- 31. Comme aussy S. A. et les Estatz généraulx susdict pricront la Royne d'Angleterre et le Roy de Dennemarcq de vouloir trouver bon ce traicté, et pour tel aussy le vouloir subzsigner.
- 33. Et demeureront tous les articles du traicté de Bordeaux, ausquelz il n'est poinct dérogué ny donné auleune interprétation par ceulx cy-dessus escriptz, en leur force et vertu.
- 33. Apprès que le contenu des subscriptz articles ainsin, comme ilz ont esté redressés par Mess¹⁸ les Estatz, communicqués à Monsieur des Pruneaux, et ayant esté examinez les difficultez qu'il a sur iceux esmeus, ont esté finalement trouvé bon et approuvez en l'assemblée des Estatz généraulx soubz le bon plaisir de S. A., en présence de S. E.

XCIX.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Eccloo, le 16 avril 1584.

Monseigneur, J'ay receu ce matin la lettre qu'il a pleut à V. A. m'escripre du xve du présent, laquelle j'ay bien meurement considéré. Quant à empescher Ryehove, selon que V. A. désire, de ne faire maulvais offices en Gand, et qu'il n'y puisse mettre nombre d'hommes pour empescher la réconciliation, seroy d'advis (à bien humble correction), pour y obvier, de dresser ung corps, au plus prez de Wettere qui se pouroit faire, de

Tone XI. 71

douze centz hommes de pied et de sept compaignyes de cavalerye, lesquelles se pouroient clore tant de tranchyz qu'aultrement. Car ledit Rychove ne vouldrat, à mon advis, rien attenter pour ladicte ville que ce ne soit avecq forces, d'autant que les malings d'icelle ne vouldront aussy ouvertement se déclairer pour luy, sans qu'il ameine force compétente pour se mettre du tout au-dessus de ladicte ville. Qui me faiet advizer V. A. affin que l'on puisse une fois se mettre à repos de ce que pouroit faire ledict Rychove. et descourager les malings de Gand d'envoyer au lieu prédict les susdictes troupes assez souffisantes. Car, selon le recueil que j'ay faiet en moy-mesme, il pouroit tousiours sacquer, tant d'Hollande, Bergues ¹, Anvers, Bruxelles que d'ailleurs, quelcques dixhuict cent ou deux mille hommes de pied et queleques cavalerie. Or pour furnir les susdictes troupes, V. A. scait miculy que moy d'où elles se pouroient tirer. Néantmoings, sans offenser icelle, je luy mettray en avant que du pays de Waes se pouroient prendre deux compaingnyes de lances et une de harcquebuziers, celle du Comte de Hénnin 2 ct celle de lances de Don Philippe de Robles 5 et deux aultres de ce quartiers, qui ferojent en tout sept compaingnies de gens de pied. Se pouroient tirer d'Assencde trois cent cincquante Espaingnolz et non aultres de toutes ces quartiers. Car V. A. sera servye entendre que nous avons grand nombre d'enseignes et fort peu d'hommes, dehalez 6 encor et fort flacques 5. Quant aux Englois, leurs troupes, selon le rapport du coronel, ne scauroient estre que de deux cent cincquante hommes; et desquels pour les employer là je ne m'ozeroy fyer, parceque depuis peu de jours le lieutenant de la compaignye, coronelle et aultres officiers se sont allé rendre à l'Escluse. L'enseingne debvoit faire le mesme avecq queleques soixante ou quatre vingt soldats par sa confession propre, lequel est prisonier. De quoy j'avoy propozé d'avertir V. A., incontinent les informations tenues, et du surplus desdicts hommes de pied. A ceste heure que l'on est audessus d'Ypre, je mets aussy en avant à V. A., à bien humble correction, ce qu'elle pouroit tirer de ce qui estoit au fort dudict Ypre, Courtrai et aultres garnizons voisines, bien entendu que par nulle manière lesdictes troupes ne se peuvent là entretenir qu'avecq payement, moyennant lequel et non aultrement, l'on donneroit ordre que du pays de Waes leur soient envoyés vivres. Et si at encor à ces environs du foing et queleque paille, sans grains, pour les chevaulx. Et come ceste despense, Monseigneur, ne durerat non plus que le traicté, elle viendroit bien à propos pour les raisons susdictes; lesquelles je supplye bien humblement V. A. vouloir considérer sur ce.

- 1 Bergen-op-Zoom.
- · Alexandre de Bournonville, comte de Hénin.
- ⁵ Philippe de Robles, fils de Gaspard, baron de Ville, était capitaine de tances espagnoles. Voyez Documentos inéditos, t. LXXIV, p. 458.
 - · Deshalez, exténués.
 - * Flacques, mous, épuisés, fatigués.

C.

R. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 17 avril 1584.

Monsieur, J'ay receu une lettre de S. A. en responce de la mienne de l'onziesme. Je vous suplie que je puise estre tousiours adverty du resçoy des miennes. Car je suis en painne, pensant qu'elles sont perdues; vous suppliant aussy tenir la main à ce que S. A. escripve les lettres, que je luy ay suplié par ma précédent du xiii, à ceulx de ceste ville, magistrat, doyens et membres, en la conformité que vous ay escript à vous ausy en mesme datte. Car elles seront de grande conséquence. Au rest vous verrez par celle que j'escripts à S. A. ce qui passe pardeça, et come Riove a voullu avoir sa revenge. Et je vous monstreray quant nous verons, si plaiet à Dieu, come Champagny, Enbise, le frère de Mons de Manuy et moy devions estre les pagadores, pour rompre la négociation et couper toute espoir à la reconciliation, affin que vous sçachez come ces traistres hazardent leurs enfans et amis pour effectuer leurs meschanscetés.

Faictes mes affectueuses recommandations à Mons^r le président Richardot, et dictes luy que bueno esta San Pedro en Roma.

CI.

R. DE SEGURE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Gand, le 18 avril 1584.

Monseigneur, Je crois que V. A. aurat entendu l'inteligence que Riove avoit en ceste ville, laquelle se devoit exécutter, dimengche passé. Et comme Dicu, par sa miséricorde,

nous a presservés par la bonne diligence de Mons' de Utenhove 1 et aultres bons de ceste ville, ayant faict prisonier au capitaine Scoudemerts 2, que par l'assistence de deulx ministres et aultres de la conspiracion, avoit entré dedans la ville, pensant avoir tous pour luy et aultres quatre capitaines des gens de guerre d'icy et beaucoup de bourgeois aussy; desquelles ayant chastié les plus coulpables, conviendrat pour la seurcté de l'estat de cest ville, les chasser dehors. Ce qui ne se peult faire sans un pasport de V. A., lequel je trouve fort convenable pour cest faict icv, comme mesmes avons discourru le président Richardot et moy devant son partement, pour aultant que, selon mon jugement, l'homme mort ou absent ne faict jamais guerre. Parquoy soplie très humblement V. A., d'aultant que j'ay chier son service, voulloir accorder ledict pasport en telle forme et avec telle limitation que trouverat convenir, moyenant que le magistrat se puisse faire quiet des sédictieulx qui troublent journellement la ville et leur bien commun. Et s'il plasoit à V. A. qu'on ne puissent usser dudict pasport sans mon intervention, je penserois faire très grande service, d'aultant que suis particuliérement informé, par le moyen du président Richardot, auquel soplie V. A. comunicquer cecy, des pernitieulx qui conviendra mestre hors de la ville et de ceulx qui fauldrat retenir.

Philipe de Gruter ³, gentilhomme, eschevin de ceste ville, est en Anvers; lequel, dict Mons' de Utenhove qui est son cousin, que est un personaige lequel duiet fort icy. Parquoy soplie V. A. luy permetre venir en ceste ville par le moyen d'ung pasport particulier d'icelle.

¹ Charles Utenhove, qui remplaça Hembyze, au moment de l'arrestation de celui-ci. Voyez Vlacmsche Kronijk, p. 551.

¹ Ryhove ayant appris les négociations de paix entammées à Gand, se rendit vers cette ville, le 15 avril, accompagné de seize compagnies de fantassins et de cavalerie, dans le but de venir au secours de l'opposition. Arrivé devant cette ville, et en compagnie de quarante à cinquante cavaliers, il envoya le capitaine Schuddematte vers la porte dite Keyzer Poort, où il s'entendit avec les agents de l'opposition. Quelques moments plus tard celui-ci fut arrêté ainsi que tous ses amis. Voyez De Jonges, Gentsche geschiedenissen, t. II, p. 380.

^a Philippe de Gruter fut échevin de la keure à différentes reprises. Voyez Vlaemsche Kronijk, pp. 75, 80, 453, 445, 448, 456, 458, 481, 225, 320.

CII.

NICOLAS D'AUBERMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE 1, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 254.)

Audenarde, le 18 avril 1584.

Monseigneur, Je tiens, par voies distinctes et asseurées, que les affaires à Gand s'y continuent en mieux, tellement que ceux qui souliont tenir des Orangistes (changans d'opinion) sont les premiers qui mettent la main et appréhendent les contredisans à la paix. Et de sorte qu'ilz en ont jà prins environ trois cens des principaux, tant bourgeois que soldatz; que je ne doubte viendra à grand advanchement des affaires, de tant plus que Ymbyze et Yorque ² sont, par sentence diffinitive, mis en liberté; me remettant à ce qui en adviendra, supplieray très humblement qu'il plaise à V. A. se voulloir souvenir (puis que l'argent, à ce que j'entends, est arrivé) de ceste povre garnison, ensamble de moy pour les despens excessifz que j'ay, passé deux mois, continuellement supporté, tant à mon voiage de Wettre, allée à Gand, que traictement qu'il a plaist à V. A. m'ordonner de faire aux ostagiers qui sont icy et ceux qui passent et repassent pour les affaires de Gand, que je puis asseurer V. A. passer les douze livres de gros par jour, chose que mon moyen ne me permect plus de pouvoir endurer et supporter pour n'avoir la bourse si bien pourveue que aulcuns aultres.

CIII.

CHARLES UTENHOVE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 18 avril 1584.

Monseigneur, Je ne puis que remercier très humblement V. E. de la bonne volonté qu'il a pleu à icelle nous démonstrer par l'advertissement qu'elle nous a fait, le 15 de

Voyez sa notice, tome 1X, page 650.

^{&#}x27; Roland Jorck ou Yorck, souvent cité.

mois, auquel tout de grand matin s'est présenté devant ceste ville le capitaine Schuddemate, accompagné de quelques cincquante chevaux, qui, par ceux de sa faction et intelligence au desceu du magistrat, est entré avec le capitaine Vander Guchte et le cornelle de Ryhove. Mais ayant esté adverti de leur venue devant que rien attenter, ilz ont esté saisis avec beaucoup d'autres de la conspiration. Or comme pour bien asseurer la ville, qui, gràces à Dieu, est en bon estat asteure, nous avons besoing des passeports pour descharger la ville de ceux qui ne taschent qu'à faire mauvais office et renverser ceste négociation de paix, je me suis enhardi de supplier V. E. que son bon plaisir soit de nous envoyer un passeport pour, en vertu d'icelui, envoyer ceux qui detenons, ensemble beaucoup d'autres, qui ont envie de se retirer seurement à Denremonde ou le Sas, afin qu'en sortant d'icy et asseurant par mesme moien la ville, aucun tort ou outrage ne leur soit faict par les lieux et places du commandement de V. E.; priant à V. E. de croire et s'assurer que ma requeste ne procède que d'ung singulier désir que j'ay à advancer le service de S. M. et les biens et repos du païs.

CIV.

CHARLES UTENHOVE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 18 avril 1584.

Monseigneur, Combien que, par le debvoir et vigilance de Mess' du magistrat de ceste ville, les desseings et intelligences des particuliers avec le S' de Ryhove n'ont pas esté seulement descouvers, mais du tout rompuz, ayants fait saisir le capitaine soubz la conduicte duquel l'entreprinse se debvoit exécuter; toutefois, comme pour la seureté de ceste ville, ensemble de tous amateurs du repos public affectionnez au service de S. M., le passeport général nous est du tout nécessaire, tant pour descharger la ville des complices de ceste conspiration, que pour donner moien de sortir librement à ceux qui ont envie de prendre leur retraicte ailleurs, qui autrement demeurans icy pourroient, pour l'advenir, troubler l'estat de la ville, je n'ay voulu faillir, en acquiet de ma charge, de supplier très humblement V. A. que son bon plaisir soit de nous faire ce bien, que de nous envoyer, le plustost que faire se pourra, le passeport que noz députez ont esté enchargez de soliciter, d'autant que l'occasion s'est présentée asteures de s'en servir

d'iceluy, au contentement de tous les bons. Car ayantz grand nombre des prisonniers lesquels, par le bénéfice du passeport, sommes délibérez de faire vuider la ville, nous sommes comme forcez, à nostre grand préjudice, de les tenir icy avec mescontentement de plusieurs, dont finalement ne pourroit arriver qu'inconvenients, ensemble une infinité d'autres qui n'estudient qu'à nourrir dissentions et défiances par mesme moien viendroient à se retirer : l'absence desquels ne peut servir que d'advancement à ceste négociation encommencée, promettant, sur mon honneur et foy que je dois à Dieu, que ie ne me serviray du passeport susdict, que pour advancer, par tous bons et legitimes moiens, le service de S. M. et le bien et repos de ceste ville. Qui est le but auquel je dirige toutes mes actions. Prie pourtant autrefois à V. A. de ne faire difficulté à condescendre à une si juste et équitable demande. Et adjoustant ce bénéfice aux obligations que j'ay jà à V. A., m'obligerez de tant plus à demeurer à jamais très humble serviteur à V. A., comme conservateur de ceste ville. V. A. fera un signalé plaisir et bien à ceste ville en octroyant un passeport à Philippe de Gruthere 1, eschevin de ceste ville, qui est en Anvers, duquel je seroi secondé en toutes choses qui concernent le bien du pais et service de S. M., qui fait que je prie V. A. en conformité de ce qu'escript Monsieur Segura de le luy envoyer.

CV.

ALEXANDRE FARNÈSE AUX MAGISTRATS DE LA VILLE DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Vers le 18 ou 19 avril 1584.

Très chèrs et bien amez, Vous savez et avez peu cognoistre, dois le commencement de la négociation entre nous, de quel pied nous avons marché, et combien nous avons désiré le bien, repoz et tranquillité de vostre ville, et ce soubz l'espoir que de vostre costel vous nous correspondriez, pour une fois achever et venir au succès désiré; mais de temps à aultre s'est recogneu le peu de fermeté qu'il l'y avoit en voz affaires, puis que ung chascun, tant petit fût-il de vostre commune, osoit faire et entreprendre touttes choses, sans respecter la juste authorité des magistratz establitz pour leur commander; chose qui, à la vérité, nous a donné de la peyne, principalement pour la crainte que

¹ Philippe de Grutere. Voyez plus haut, page 564.

avions qu'il ne succédast en vostre peuple quelque grand et préjudiciable inconvenient. Et comme nous entendons que freschement s'en est veu le danger par ceulx qui séditieusement ont tasché de mettre gens de guerre de leur faction dedens vostre ville, avecq apparence d'une luctueuse et pitoiable effusion de sang, nous n'avons peu laisser de vous faire ceste, comme désireulx de vostre propre bien, pour vous admonester de remédier à cet desordre et asseurer vostre estat par le légitime et exemplaire chastoy que debvez prendre de ces séditieulx, puis que avecq bazard de voz vyes, voz femmes et enfans et toutte la povre commune, que est soubz vostre charge, ilz ont osé entreprendre chose tant détestable et préjudiciable à vostre repoz. Le chastoy, disons nous, de telles gens vous asseurera et servira d'exemple à tous aultres pour se contenir modestement soubz vostre aultorité; ou au contraire, si ceste occasion vous eschappe, il est plus que apparent qu'à la longue vous ne pourrez éviter vostre ruyne, joint que nous, de nostre costel, pourrions difficilement estre induitz à traicter plus avant avecq vous, voians le peu d'authorité que vous avez et le peu d'assurance que vous nous pouriez nous maintenir, et que vous nous auriez promis, puisqu'il seroit permis à ung chacun de impunément contrevenir et enfraindre ce que auricz jugé propre pour le bien de vostre commune. Et au surplus derechef nous yous promettons d'avoir soing de vostre conservation, et vous ayder par tous les moyens qui nous seront possible, espérans s'il ne tient à vous que concluerons une bonne paix parensamble et par laquelle se pourra mettre fin aux malheurs de ceste infortuné guerre. Sur quoy attendons nouvelles de vous et de ce qu'avez exécuté contre lesdits séditieulx.

CVI.

« INSTRUCTION POUR FREDERICK UUYTENHAM, DE CE QU'IL DOIT PROPOSER AU PRINCE DE PARME ET PLAISANCE, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL DU PAIS-BAS, AU NOM DU COMTE DE BERGHES, ETC. 1 »

(Archives de l'audience, liasse 236.)

Embrille, le 19 avril 1584.

Premièrement remonstrer à S. A. que tout estoit au païs de Gueldres tellement préparé pour venir à la pacification, si le Comte n'eust esté trahy par son chamerlain,

Guillaume, comte de Berghes, beau-srère du Taciturne. Voyez Tadama, Willem graaf van den Berg en zijn tijdgenoten, et Janssen, Berichten over van den Berg, dans Nyhoss.

que sans doute et faute au lantdaigh 4, lequel à ceste sin se devoit tenir, la paix eust été conclue.

Ce néantmoins qu'il ayt encores les principaux nobles de Gueldre et Zutphen à la main.

Et pour monstrer que tout ce que le Comte a faict ayt esté pour le service de S. M., que son intention depuis la pacification de Gant n'ayt oncques esté autre que de s'employer loyalement avecq les siens au service d'Icelle M. (puis que sa précédente entreprince est en partie faillie), il s'offre avecq les siens à prendre les armes en main, priant qu'il plaise à S. A. luy fournir les charges promises ès articles accordés sur sa reconciliation ou telle charge avecq laquelle sa personne et ses enfans peuvent honestement servir, selon leur qualité et qu'ils peuvent estre estimés par les ennemis, ausquelz autrement croistroit leur diffidence, voyans le peu d'adresse que luy et ses enfans auroit de S. M. en recompense des périles où il ayt esté, s'employant pour faire service à S. M.

Se présentant, selon lesdicts articles, de prester son serment de fidelité et de s'employer avecq toutes ses forces et munitions lesquelles il ayt en ses mains, selon que pour l'avancement du service et affaires de S. M. sera requis.

Et s'il plaisoit à S. A. de faire depescher les lettres du gouvernement audict Comte promis, il ayt ferme opinion et espoir (non obstant la précédente faute advenue par la trahison de son chamerlain) de remettre le païs entièrement ès mains de S. M.

Et ce tant plus que les autres appercevront que le Comte est au nom de S. M. continué au gouvernement, et qu'il ayt les armes en mains pour s'en venger du tort qu'il ayt receu en sa prison.

Requérant et priant très humblement que S. A. veulle donner ordre et envoyer telle armée et moyens avecq lesquels le Comte peusse forcer une des villes du païs; car il ne doute point où la reste se remettra et rangera après à la deue obéissance de S. M.

Comme aussi que S. A. face escrire aux villes principales du païs et les admonester qu'elles se reconcilient avecq S. M. au pied et selon la pacification d'Arthois ou Coloigne, ou celle laquelle est faiet ou se fera en Flandres.

Et pour autant que le capitaine et garnison d'Ulst sont demourés loyales au Roy et Comte, il prie qu'il plaise à V. A. de l'ayder et succourir au payement des icelles, en donnant 600 storins par mois, et cela seulement dès le temps que ledict Comte ayt esté prisonnier en Hollande.

Ensin prier et solliciter que S. A. ne prenne en mauvaise part ce que le Comte ayt, outre son gré, promis aux États d'Hollande. Car autrement il n'eust esté remis en liberté,

Lantdag, journée, assemblée.

comme aussi que S. A. veulle tenir la main que ledict Comte peusse estre absoux et relaxé du serment qu'il ayt faict par contraincte.

Continuant à c'est effect la procuration donnée l'année précédente audict Frederick Uuyttenham pour, en nostre nom, conclure et arrester le tout avecq S. A.

CVII.

ALEXANDRE FARNÈSE PERMET A DES GANTOIS DE QUITTER LEUR VILLE.

(Archives de l'audience, liasse 254.)

Tournai, le 19 avril 1884.

A tous gouverneurs, lieutenans, chefz, colonelz, capitaines et aultres gens de guerre de quelle qualité ou nation que ce soit et à tous magistratz, justiciers, officiers et subjectz du Roy Monseigneur, qui ces présentes verront, salut. Comme ceulx du magistrat de la ville de Gand nous aient faict requérir, tant par leurs députez estans en ceste ville, que depuis par lettres de leur vouloir accorder que, soubz la signature de Charles d'Utenhoven, leur premier eschevin, il nous pleust leur permettre de povoir envoier hors de ladicte ville ceulx qui y font de mauvais officices et contrairient à la reconciliation ' qu'ilz prétendent de faire avecq S. M., asin de plus sacilement povoir parvenir à ladicte reconciliation; nous désirans en ce leur complaire et donner contentement, vous ordonnons et de par S. M. commandons, de laisser aller librement hors de ladicte ville de Gand, jusques au nombre de quarante personnes ou en dessoubz, moiennant que quand et quand ilz aient enseignement dudict premier eschevin Utenhoven et du capitaine Segure estant audict Gand, et ce sans leur donner aucun destourbier ou empeschement, ains au contraire toute l'ayde, adresse et assistence que leur sera besoing et dont ilz vous requéreront durant ce présent passeport pour dix jours seulement après iceulx non vaillable.

¹ Les actes de réconciliation de la ville de Gand sont publiés en langue française dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 5^e série, t. IV, p. 816, en langue flamande dans Dε Jonges, Gentsche geschiedenissen, t. II, p. 382, et dans Bor, liv. XIX, fol. 35.

CVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A ERNEST DE BAVIÈRE, ÉLECTEUR DE COLOGNE.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Tournai, le 19 avril 1584.

Monsieur mon bon Cousin, Par le gentilhomme qui m'est venu trouver de vostre part, j'ay entendu que vous estes sur le poinct de vous assembler pour le dernier de ce mois en Clèves, afin de traicter illecq des affaires dudict Clèves, selon le bref apostolicq que vous en avez de S. S. Et combien que, pour obtempérer à vostre demande et assister à ung œuvre sy bon, lequel je croy sera aultant aggréable à S. M., comme à leurs S. S. et M. I., je vouldrois volontiers vous envoyer le Marquiz de Berghes I, avec commission du Roy Monseigneur pour vous y assister, d'aultant mesmes qu'on me dict le Conte Herman de Manderscheit 2 se debvoir trouver de la part de l'Empereur à congrégation. Toutesfois, comme je n'ay sur ce receu lettres de S. M. Catholicque, ny aucun ordre de sa part, je ne puis en cest endroiet satisfaire bonnement à vostre désir et au mien, ne pouvant expédier commission particulière audiet Marquis de Berghes ny aultres, sans l'ordre et commandement de S. M. Ce que je ne puis laisser de vous advertir, afin que puissiez cognoistre qu'il n'at tenu à moy que ne soyez assisté en cest endroiet selon vostre désir, vous priant de le faire ainsy entendre tant à Monsieur le Duc de Clèves, comme à Monsieur le Prince son filz et aultre quy se trouveront en ladicte assemblée. Au reste, Monsieur, si vous trouvez expédient que ledict Marquiz y compare au nom de S. M. et que sur ce faiet, une commission de S. M. par patente soubz le nom et seel de pardeça vous semble pouvoir suffir, je le feray en qualité de licutenant général et gouverneur de ces pays; ne doubtant que S. M. en ung œuvre si bon, comme est celuy en question (auquel S. S. et S. M. I. désirent entendre) y condescendra aussy de sa part. Surquoy me faisant entendre vostre volonté, je ne fauldray incontinent à le faire expédyer, afin d'assister en cecy comme il sera possible pour le mieulx en substance. En conformité de quoy j'en escriptz semblablement ausdicts S'e Duc et Prince de Clèves afin qu'ilz cognoissent aussy que je n'ay voulu en cest endroict

¹ Jean de Withem, seigneur de Beersel et marquis de Bergen-op-Zoom. Voyez le tome IX, page 13.

¹ Le comte Herman de Manderscheit et Blankenheim, conseiller impérial, mort en 1604, après avoir épousé Julienne, fille du comte de flanau. Voyez Herner, tome 11, tab. 580.

manquer à mon debvoir, comme je ne feray en toutes aultres choses qui dépendront de vostre service. En quoy vous me trouverez tousiours appareillé à vous obéyr d'aussy bon cueur que bien affectueusement.

CIX.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Eecloo, le 20 avril 1384.

Monseigneur, Entendant l'arrivement du gouverneur de Vlissinges, de l'admiral Turlon i et quattre aultres du conseil du Prince d'Orange à l'Escluse, j'ay donné ordre que langue fut prinse pour sçavoir ce qu'il s'y passoit, et sy, à propos que l'on m'at amené ung trompette dudit admiral retournant de Bruges, envoyé vers le Prince de Chimay et ceulx de la ville avecq lettres du Prince d'Oranges, des Estatz de delà et d'iceulx arrivés audit l'Escluse, après l'avoir interrogué quelle responce il avoit eu des lettres qu'il portoit, il m'a diet nulle, et qu'il ne failloit en espérer, parcequ'il voyoit bien que la ville de Bruges et le Prince de Chimay estiont tous résolus d'estre contre le Prince d'Oranges. Interrogué s'il ne sçavoit à quel aultre intention les susdits estiont venu à l'Escluse, diet qu'il pensoit que c'estoit pour asseurer du tout l'Escluse au service du Prince d'Orange, lequel est à Dordrecht; et se parloit que il vouloit armer seyze basteaulx qui sont à Vlissinge de moyenne grandeur, sans touttesfois qu'ilz soyent

¹ Guillaume de Blois, seigneur de Trelon, amiral de Hollande et de Zélande, dont la biographie est publiée dans Vanden Aa, Biographisch Woordenboek, t. 11, p. 662. — Les résolutions des États-généraux du 15 avril 1584, donnent à ce sujet les explications suivantes : a Alsoo MM. de Staten generael ghevonden hebben tot meerder verzekeringhe van de stadt en slot van Sluys te doen leveren de commission aen Joneker Arent van Groenevelt, gouverneur ende capitijn der selver stede ende slot hebben versocht ende desnoot zijnde gheautoriseert, verzoeken ende authoriseere M. den Prince van Orengien dat Z. E. ghelieve de voorse, commissie te doen depescheren Waerop MM. de Generale Staten verclaerden by de voorse, commissien van gouverneur ende capiteyn niet te willen prejudicieren der authoriteyt ende preëminentie van den Prince van Chimay, als gouverneur van Vlaenderen, nochte oock die van de stadt van Brugge, indyen zy by de generaliteyt ende unie blyven continueren • .

encorres encommencé. Ce que je n'ay voullu faillir advertir V. A., encor que je pense le Prince de Chimay le pourrat avoir faict, comme aussy de xvi personnes de la ville de Bruges qu'il a faict enccorres constituer prisonnier le jour d'avant hier pour asseurer tant plus ladicte ville. Voilà, Mons^r, ce que se passe de ce costé. Quant à la ville de Gand, je m'asseure que V. A. est de jour à aultre advertye par leurs députés ce qu'il se passe, et la doibt on tenir asseurée pour les bons offices que le magistrat y faict depuis six jours, partant de prisonniers, séditeux et ennemis de la paix qu'ilz ont cassé et mis hors de leur ville et une de cavaillerye.

CX.

R. DE SEGURE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 20 avril 1584.

Monseigneur, J'ay donné la lettre de V. A. adressant au magistrat à Mons' de Utenhove, lequel l'a faict lire en plain colège. Et combien que tous en général prenent de fort bonne part les rémonstrances et admonestations que V. A. leur faict, et remercient très humblement icelle des offres y contenuez, ce néantmoins trouvent un peu estrange qu'on raporte à V. A. avoir le magistrat si peu d'authorité et le peuple sy peu d'obéissance, comme icelle signifie par sa dicte lettre, à laquelle j'entens font responce. Et mov je puis tesmoigner et asseurer V. A. qu'encor que les troubles survenues ont donné subject à quelques mal intentionés de troubler leur bien public par la induction de Riove et aultres, que V. A. peult avoir entendu que Monse de Utenhove, avec plussieurs bons du magistrat et aultres, ont donné si bonne ordre en leur ville, prenant prissoniers les sédictieulx et cassant trois ou quatre conpanies de soldatz, qu'il se pcult espérer estre l'estat de la ville pacifié et asseuré pour traité et conclure avec le magistrat la négociation encommencé. Et pour mieulx nous asseurer de y parvenir, sans contradiction, il conviendrat grandement que V. A. accord le pasport dont je luy ay soplié par ma précédente du xviiie, par le moyen duquel l'on meetra hors de la ville les perturbateurs de paix et bien du païs.

CXI.

LES ÉCHEVINS ET CONSAUX DE LA VILLE DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 21 avril 1584.

Monseigneur, Par celles de V. A. entendons son singulier désir pour mener les affaires à une bonne, ferme paix, et le doubte conceu par auleuns rapportz que de nostre costé ne pourroit en suivre accomplissement du contenu à faulte de légitime aucthorité. Surquoy ne pouvons laisser en premier remercier bien humblement V. A. du soing qu'elle continue porter au repos du pays, asseurant que de nostre costé ne cessons icy travailler aux mesmes fins. En quoy le S' Dieu nous a, par sa grâce, si bien assisté, que nonobstant les attentatz par aulcuns malveullantz, tant de dehors que dedens la ville mis en avant, la commune s'est monstrée totallement inclinée à la dévotion du magistrat et obéissance de justice, dont le capitaine Scuddematte, venu avecq gensdarmes de Denremonde, et pluisieurs aultres manans de ceste ville suspectz de quelque mauvaise emprinse, sont constituez prisonniers et aultres enfuyz; mesmes avons cassé trois compaignies servantz soubz les capitaines Charles Souhay, David Courcelles et Nicaise de Cleygat, et faict sortir les soldatz par batteaux hors la ville, où ilz se tiennent ensemble jusques à ce qu'aurons de V. A. obtenu passeport pour les faire passer vers Denremonde. Par lesquelz et pluisieurs semblables debvoirs l'aucthorité de justice totalement se voit restablic et telle que osons ouvertement déclairer estre souffisante pour faire maintenir ce qui concerne le repos du pays, et mesmes d'entretenir le traicté qui, par la grace de Dieu, se pourra faire, moyennant que V. A. nous face incontinent dépescher passeport, en vertu duquel puissent de ceste ville passer et repasser vers Bruges, Denremonde, Brabandt, Hollande et Zeellande, ceulx quy, par nostre congié, en sortoient. Suppliantz à V. A., comme aultre foiz, favorablement y vouloir entendre. D'aultrepart ne pouvons céler à V. A. que aulcuns noz bourgeois se sont complains peu de jours encha estre saisiz à Eccloo et mis en renchon, contraire la surcéance d'armes de vostre part publiée, ne permettant que illec ou aultres endroietz soubz l'obéissance de S. M. ilz soyent molesté en auleune manière. Dont prions que le plaisir soit de V. A. escrire estroictement à Mr le Marquis de Robaix, afin de faire librement relaxer lesdicts noz bourgeois, avecq le chariot et chevaulx par lequel ilz sont esté menez.

CXII.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, MAÎTRE D'HÔTEL DU DUC D'ALENÇON, A DE BLOEYERE, BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Pièces du XVI siècle, t. III, fol. 1019, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 22 avril 4584.

Monsieur, S. A. faict plus congnoistre maintenant que jamais le zelle et l'affection qu'il a au bien et salut de cest estat. MM. de la Moullerie et Asseliers i sont arrivez en ce lieu, et avecq eux ung gentilhomme de la part d'icelle S. A., qui m'a porté des articles et pouvoir pour conclure icy ung traicté, sans envoyer députez de France, lesquelz je vous dirai, Monsieur, me samblent si raisonnables et avantageux, que si promptement on ne le reçoit, je diray estre ung préjugé de l'hire de Dieu sur ce peuple. S. A. a tout faict que le Roy y employra et ses forces et ces finances (que n'est pas peu); lesquelles forces sont si prestes, que S. A. n'a voulu attendre l'envoy de voz députez, et me presse de luy faire avoir une prompte résolution. Je suis après à la faire conclure à l'assamblée qui est icy. Ce qu'estant faict, je sçay que le tout vous sera envoyé, qui me gardera vous en dire davantaige.

CXIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A TOUS LES GOUVERNEURS ETC.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Tournai, le 24 avril 1584.

Comme ceulx du magistrat de la ville de Gand nous aient faict requérir, tant par leurs députez estans en ceste ville, que depuis par lettres, de leur vouloir accorder que,

L'arrivée de ces députés est mentionnée de la manière suivante dans la séance des États-généraux du 21 avril : • De Heeren van la Mollerie ende Asseliers, gedeputeerde gecomen uyt Vrankeryck, hebben overghelevert zekere brieven van Z. II. van den 8 dezer maent, daer by Z. II. es presenterende alle goet secours ende heur refererende aen de articulen den II. van Pruncaux overgesonde •.

soubz la signature de Charles Utenhove, leur premier eschevin, il nous pleust leur donner licence de pouvoir donner passeport à ceulx de ladite ville qu'ilz trouveriont convenir laisser aller ou faire sortir d'icelle; nous, pour bons respects et considérations, désirans en ce leur complaire et donner satisfaction, vous ordonnons et de par S. M. commandons de laisser aller librement hors d'icelle, jusques au nombre de quarante personnes ou endessoubz, moyennant qu'ils ayent enseignemens par escript dudit premier eschevin et du capitaine Segure estant pour le présent en ladite ville de Gand, avecq copie autentique de ce présent passeport, signée pareillement par eulx deux, et spécifié à chacune fois le nombre des personnes jusques au complément desdites quarante personnes, et ce sans leur donner aucun destourbier ou empeschement au contraire, ains au contraire toutte faveur, ayde et assistence devant cedit passeport pour dix jours seulement, et iceulx expirez non vaillable.

CXIV.

ALEXANDRE FARNÈSE A CHARLES UTENHOVE, PREMIER ÉCHEVIN DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Tournai, le 24 avril 4584.

Très chier et bien amé, Aiant veu ce que nous représentez par vostre lettre du passeport que nous vous avions envoyé, et entendu ce que le S^r de Boucle et aultres députez
de Gand nous ont sur ce faiet remonstrer, afin qu'il fût plus ample, et les motz qui
pourront offencer aucuns laissez, nous sumes condescenduz à le faire changer en la
sorte que voirez par icelluy, soubz la confidence que nous avons que ne s'en usera
aultrement qu'il ne convient et qu'il servira pour l'avancement du service de S. M. et
bien et repoz de la ville de Gand que nous avons tant à cœur. Et comme après plusieurs communications tenues avecq voz députez, iceulx retournent avecq l'escript et
offres libérales que leur avons données, qui sont telles qu'elles ne doibvent estre refusées et tost acceptées, nous ne faisons doubte que ne tiendrez main qu'il se fache conforme au zèle que avez à la paix, afin que soiez une fois quiete de ceste misérable guerre
et donner exemple à voz voisins de cheminer soubz le mesme pied.

CXV.

ALEXANDRE FARNÈSE AU MAGISTRAT DE LA VILLE DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Le 25 avril 1584.

Très chiers et bien amez, Nous avons ce matin receu voz lettres avecq singulier contentement d'entendre le bon ordre que vous mettez à vos affaires, et l'authorité que vous du magistrat y avez, nous asseurans que y continuerez pour le bien et repoz de vostre ville, comme nous vous requérons de faire. Et quant au passeport dont de rechef nous faites instance, vous aurez maintenant receu celluy que nous fismes le jour d'hier dépescher pour quarante personnes. Avecq cest ira une aultre pour les trois compagnies que avez désarmez et mis hors de la ville, ausquelz avons accordé passeport par le Saes pour aller vers Zélande plus tost que vers Tenremonde, pour ce qu'ilz ne pourroient passer par Wettere, sans rompre les pallisades et le pond que y avons.

CXVI.

ALEXANDRE FARNÈSE A R. DE SEGURE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Le 25 avril 1584.

Très chier et bien amé, Vous aurez maintenant receu le passeport, qui vous fut envoyé le jourd'hier. Avecq ceste ira celluy qu'avons ordonné pour les trois compagnyes mises hors de la ville, ausquelz avons accordé passeportz par le Saes de Gand, pour aller en Zélande pour ce que les batteaulx ne pourroient passer par Wettere vers Tenremonde sans rompre nostre pond et pallisade. Leur passeport est chargé d'avoir ausi premièrement signé d'Utenhove et de vous. Et oultre ce nous trouverions bon que

Tome X1. 73

les fasiez conduire jusques audit Saes par le capitaine Namur, pour aller avecq tant meilleur ordre et empescher que noz gens ne leur fachent insolence. Ce que toutesfois nous remettons à vous, si par l'advis dudit Utenhove vous le trouvez ainsi convenir.

CXVII.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Eccloo, le 25 avril 4584.

Monseigneur, Je suis extrèmement mary que je n'ay peu achever absolutement avecq le Seigr de Lymeul pour la rançon et délivrance du Viscomte de Turenne. Il n'en fault demander à moy, par ce que je m'estois myz d'accord avecq ledict Seigr de Lymeul pour ladicte rançon et délibvrance, à condition que le Seigneur de Balançon i sortiroit pour trois années de ses revenues, et seroit myz en liberté avecq son filz avant la sortye dudict Viscomte. A quoy le susdict de Lymeul n'a voulu entendre, comme n'en estant authorizé. Quoy considéré, ce que j'avoy convenu pour ledict viscomte se laisse derière tant que ledict de Lymeul soit authorizé. Car de vuider l'ung et laisser l'aultre derière, ce fust esté doner ouverture pour escorcer le Seigr de Balançon. A quoy je n'ay voulu entendre, pour estre iceluy tant bon serviteur de S. M. Qui me cause de renvoyer ledict Sr de Lymeul pour se faire authorizer, tant de l'ung que de l'aultre, comme dict est.

CX VIII.

PHILIPPE DE VISCH A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Bruges, le 27 avril 1584.

Monseigneur, Estant arrivée en ceste ville de Bruges, j'ay ce meisme nuict faict dresser plusieurs copyes des articles que V. A. a faict proposer à Mess' les magistratz

¹ Philibert de Rye, seigneur de Balençon, souvent cité.

de ceste ville et du Francq !, lesquelles coppyes ay distribué entre les mains d'aucuns capitaines des bourgeois et notables, dont je me fois le plus, afin qu'ilz en fissent secrètement part aux plus affectionnez du service de S. M. et bien publicg. J'ay apercheu que meismes les plus passionnez, et dont je me deffiois pour estre de la religion, treuvent lesdicts articles si raisonnables, qu'ilz disent que on ne les nourroit refuser. Car les poinctz du soulaigement des garnisons ès villes et que ce pourront estre naturelz du pays, l'abolition des impostz et accys et d'abundant oubliance de tous les faultes passées leur sont tant agréables, qu'ilz se déportent d'ultérieure protestation pour le faict du religions vred. J'ay aussi longtemps communicqué avecq le bourgmaistre en ceste ville, le S' Despars 2, auquel j'ay prié se vouloir attribuer cest honneur que en son temps unne réconciliation tant désirée se puisse faire avecq nostre prince naturel, dont la mémoire luy seroit immortelle. Il m'a dict qu'il n'y faict aucune doubte, combien que le religions fred eust esté ung bien grand advanchement pour les aultres provinces, Quant au ministre Hareng 3, duquel me deffiois du tout et que ce fust celluy qui tint tous les correspondances avecq le prince d'Oranges, il m'at juré, après plusieurs propos, qu'il a meismes perswadé et insisté à Mons' le prince de Chimay de faire et changer l'estat de ville. Ce que depuis il at exploicté, et qu'il ne désire que le repos publicq, et de veoir ce misérable peuple hors de servitude, et que quant à son particulier, il n'at autre intention que de se rethirer hors ce pays. Meismes me dict qu'il vient freichement de Zélande, où que le S' de Sainet Aldegonde l'auroit menassé de faire mourir, luy inculpant qu'il est le seul instrument sur lequel Mons' le prince de Chimay at entammé le faict de ceste réconciliation. Ce qu'il espère faire paroistre, comme il dict, par bonnes enseignes; de manière qu'il me semble (soubz correction de V. A.) que, quant à l'estat de ceste ville de Bruges et la bonne veulle et intention de Monsieur le prince de Chimay, de laquelle me refère au rapport qu'en ferat à V. A. le maistre d'hostel de Monseigneur le Duc d'Arschot, icelle n'en peult attendre que bon succès. Pleusist à nostre bon Dieu que les affaires de Gand fussent en semblables termes.

- ' Le traité de réconciliation de la ville et du Franc de Bruges avec le roi, du 20 mai 1584, est publié dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 5° série, t. IV, p. 527, et dans Custis, Jaerboecken der stadt Brugge, t. III, p. 134, où il porte la date du 22 mai.
- * Nicolas Despars, licencié en droit, seigneur de Berghes, né en 1522 à Bruges, dont il fut plusieurs fois conseiller, échevin, chef-homme et bourgmestre, fut auteur de la Chronyke van den lande ende graefschap van Vlaenderen, était en 1578 bourgmestre de sa ville natale quand Ryhove s'en empara. Lorsqu'en 1584 le prince de Chimay se réconcilia avec l'Espagne, Despars rentra dans ses fonctions et mourut le 20 novembre 1597. Voyez Gailliard, Bruges et le Franc, t. 11, p. 466.
- ³ Jean Haren, dit Harrentius, pasteur protestant, né à Valenciennes, mort vers 1620, après avoir changé souvent de religion. Attaché au prince de Chimay, il aida celui-ci à restaurer le pouvoir de Philippe II à Bruges. Voyez sa vie dans la *Biographie nationale*, t. VIII, col. 723.

CXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Tournai, le 28 avril 1584.

Sire, j'ay, par le S^r de Lymeul, receu vostre lettre, en oultre le contenu en icelle entendu de luy le désir que V. M, à ce que le Viconte de Turenne soit mis en liberté et traicté courtoisement au fait de sa ranchon. En quoy j'ay faict pour le respect de V. M. ce qu'a esté en moy vers le Marquis de Roubais ¹, à qui ledict S^r Viconte est prisonnier, promettant audict S^r de Lymeul de se trouver vers luy pour traicter et convenir d'icelle ranchon. De sorte que je tiens ilz sont demeurez d'accord. Ne reste que le semblable se faise du S^r de Balainchon ², détenu par les gens dudict Viconte, que lors et l'ung et l'aultre pourront avoir la liberté qu'ils désirent. Ne m'eslongissant d'avantaige en ceste matière pour n'attédier V. M. de plus longue lettre, seulement luy diray que je seray bien ayse de luy monstrer par effect le désir que j'ay de luy faire très humble service.

CXX.

ALEXANDRE FARNÈSE A CATHERINE DE MÉDICIS.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Tournai, le 28 avril 1584.

Madame, J'eusse voluntier non seulement procuré la modération de la ranchon du Viconte de Turenne (pour ceste chose que V. M. me recommande tant), mais aussi son renvoy libre, s'il fut esté en mon povoir. Mais comme il est prisonnier du Marquis de Roubais, auquel le Roy, Monseigneur, a permis qu'il le mit à ranchon, je n'ay peu faire

- 1 Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.
- Philibert de Rye, seigneur de Balençon, souvent cité.

aultre chose que le requérir qu'il fût traicté doulcement. Ce que je tiens ledict Marquis aura faict, aiant esté vers luy le S^r de Lymeuil. Et au regard du S^r Conte d'Egmont, l'on est traictant pour le mettre en liberté par eschange du S^r de la Noue. A quoy je travailleray à mon possible, tant pour le respect de V. M., que pour s'estre perdu pour le service du Roy Monseigneur.

CXXI.

ALEXANDRE FARNÈSE A LA DUCHESSE DE CHATELLERAULT 1.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Tournai, le 28 avril 1584.

Madame, Le S' de Limeuil m'a délivré vostre lettre, par laquelle je vois le désir que avez que le Viconte de Turenne soit mis à quelque honeste ranchon, selon ses facultez et moyens. A quoy vous diray que, pour estre chose qu'avez tant à cœur, si ledict Viconte fut esté en ma disposition, qu'au lieu de luy exiger ou demander chose qui soit, je le vous eusse renvoyé libre. Mais comme il est au povoir du Marquis de Roubais, auquel le Roy, Monseigneur, a permis de le mettre à ranchon, je n'ay peu faire aultre chose que procurer vers luy qu'il fut traicté honestement. Ce que je tiens il aura fait pour luy pendre devant les yeulx (faisant profession des armes) la mesme fortune. Vous pouvant asseurer au surplus que ce que sera de mon pouvoir, sera tousjours prest pour vous rendre service.

¹ Diane, fille légitimée de Henri II, roi de France, épousa en secondes noces François, duc de Montmorency, et contribua à unir Henri III avec le roi de Navarre, Henri IV. Adversaire de la Ligue, elle quitta Paris et mourut le 11 janvier 1619. Ses accointances avec le parti huguenot expliquent son intervention en faveur du Vicomte de Tourraine.

CXXII.

LES ÉCHEVINS, CONSEILLERS ET DOYENS DE LA VILLE DE GAND A NICOLAS D'AUBERMONT, SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE, GOUVERNEUR D'AUDENARDE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 29 avril 1584.

Monsieur, Nous avons entendu, par noz députez revenuz de Tournay, que V. Srie désireroit fort que le sieur de la Rue 1, son frère, luy fut renvoyé, afin qu'avecq luy puissiez disposer de voz particulières affaires. En quoy sommes contentz vous complaire et envoyer quant et luy les aultres ostages, lesquelz ne sont icy maintenant requis, veu que nostre négociation se faict tant de la part de Monsieur le Prince de Chimay, ensemble de ceulx de Bruges et du Francq, que du nostre, qui s'en passent bien sans ostages. Et puisque avons laissé à Tournay quatre ou cincq députez, jusques à ce que noz délibérations prinses, touts s'en retournent avecq bonne et commune résolution pardevers S. A. au jour désigné, Sadicte A. est bien asseuré que nostre intention n'est aultre que de continuer et achever ladicte négociation sur des conditions et articles raisonnables, dont desià sont jectez les fondemens. D'aultre part nos ostages estans auprès de V. S'io, nous ont souventes fois prié de les rappeller, se plaignans qu'ilz souffrent de deçà grand interrestz en leur particulier, et qu'au lieu de cincq ou six jours qu'on les avoit affirmé qu'ilz seroyent absens de leurs familles, ilz y ont estez plus que sept sepmaines. De quoy leurs femmes se monstrent icy fort plaintyfves, lesquelles ne pouvons plus longuement rejecter ny postposer. Partant vous plaira, tant pour vostre propre commodité que celle des nostres, faire conduire pour mardy, premier jour de may, les nostres au mesme lieu auprès de ceste ville, où ilz se sont miz en voz mains. Et y ferons aussy conduire les vostres.

¹ Adrien d'Aubermont, seigneur du Quesnoy, de la Ruc, etc., capitaine d'infanterie au régiment de son frère Nicolas, mort le 3 décembre 1623, après avoir épousé Anne de Corenhuse. Voyez Stein d'Altenstein, Annuaire de la Noblesse, t. XIX, p. 56.

CXXIII.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

Eccloo, le 30 avril 4584.

Monseigneur, J'ay receu la lettre qu'il a pleu à V. A. m'ecripre, ensemble la requeste présentée à icelle par les manants et habitans du mestier de Bochoute, tendants à se réconcilier avecq S. M. Surquoy il plaist à V. A. me demander advis. Je ne voy, Monseigneur (à très humble correction), en iceulx chose pourquoy ilz ne puissent estre receuz, attendu qu'ilz désirent vivre catholicquement selon l'Eglise Romaine et en l'obéyssance de Sadicte M., et aussy que V. A. a tousiours eu les bras ouverts à y recepvoir ung chascun désirant vivre en la forme et manière que dict est; remectant néantmoings le tout à la très pourveue discrétion de V. A.

CXXIV.

MÉMOIRE POUR MONSIEUR D'ASSONLEVILLE.

(Archives de l'audience, liasse 236.)

Vers le mois d'avril 1584.

Qu'il plaise à S. A. de donner au coronel Verdugo commission de traicter avecq le Comte vanden Berch ou ses députez sur tous les articles proposez par ledict Comte, tant sur celles désià à luy promises en l'accordt de sa réconciliation, que d'aultres depuis donnez.

Primièrement sur les charges luy promises en sa réconciliation, ou celles avecq les quelles il peult honestement servir avecq ses enfans, aiant proposé à cela qu'il plairoit à S. A. unier les enseignes des deux régiments, l'un du Comte de Rennenburch et l'aultre des Ghelderois, et en faisant jusques à dix enseignes.

Touchant le gouvernement de Gheldres à luy promise, pour lequel il at exposé sa

vie et honneur en dangier, qu'il plaise à S. A. luy faire dépescer les lettres selon ce qu'on traictera avecq le colonel Verdugo.

Touchant le paiement du garnison d'Uulst pour le temps que le Comte at esté prisonnier en Hollande, où il at esté mené le vi° de novembre, montant par mois à vi° florins.

Que S. A. ratifiera ce que sera traicté par le coronel Verdugo, et donnera l'assignation de pension des deux mille dalers sur les confiscations de Zutphen à luy promises ès articles de sa réconciliation.

Comme ausy du marquisat; et ledict Conte de sa part accomplira ausy ce à quoy il est obligé par les articles de sa réconciliation.

On lit en note: Sur ce mémoire ne se pœult faire aultre chose que faire itératives lettres au collonnel Verdugo, pour conférer avec lediet Conte ou ses députez, et veoir s'il y a quelque fondement ou apparence en soy proposé, et regardez de toutes ses prétensions ce que on luy pourra accorder, selon le service qu'il fera à S. M., et m'advertissez au plus tost de ce que aurez faiet et traieté, ensamble de vostre advis affin que de ce eosté ne tienne que le tout ne puisse réussir.

CXXV.

ALEXANDRE FARNÈSE AU DUC DE CLÈVES.

(Archives de l'audience, liasse 234.)

..... avril 1584.

Monsieur mon Cousin, Comme M. l'archevesque de Couloigne, etc., de la part de S. S., et le Conte Herman de Manderscheyt, au nom de l'Empereur, vont présentement vers vous pour affaires grandement importans, je n'ay voulu faillir d'envoyer au mesme effect de la part du Roy, Mon Seigneur, le Marquis de Berghes 1 pour traicter aussy joinctement avec lesdicts députez le mesme affaire, que je juge estre de très-grande conséquence et importance pour la conservation de vostre estat et le repos et tranquilité de voz pays et aultres circonvoysins. Parquoy je vous requiers vouloir ouyr et croyre ce que, au nom et de la part de S. M. et mienne, pour le lieu que je tiens présentement

¹ Jean de Withem, marquis de Berghes, souvent cité.

pardeçà, le vouloir ledict Marquis vous exposera, comme je confye que vous ferez, etc. (Semblables lettres à l'administrateur de Munster, adjoustant que l'on envoye pour ce mesme faict vers son père et luy.)

CXXVI.

HENRI III, ROI DE FRANCE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Saint-Maur-les-Fossés, le 1er mai 1884.

Mon Cousin, Ayant jusques icy ignoré quelle estoit la volonté du Roy Catholicque, mon bon frère, sur le détention du S' de la Noue, j'avois tousiours différé, encores qu'il soit mon subiect, de faire aucune instance sur sa délivrance, attendant que le temps apportase quelque remède et facilité pour le tirer de sa longue et ennuyeuse prison. Mais après avoir entendu que ledict Roy Catholicque trouvoit bon que ledict S' de la Noue et les autres prisonniers fussent mis en liberté, il m'a semblé avoir tant plus d'occasion de vous faire ceste lettre, pour vous prier affectueusement, comme je fais, mon Cousin, de le voulloir eslargir à ma prière et requeste, sans le charger de conditions impossibles, et qui ne correspondent en sa qualité et à ses moyens, affin qu'il ayt occasion d'y satisfaire, et se rédimer de sa longue captivité. Et vous ferez chose qui me sera très agréable, et de laquelle j'essayeray de me revancher en autre endroict.

CXXVII.

R. DE SEGURE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 3 mai 1584.

Monseigneur, Je crois que ce bon peuple a faict telle responce au magistrat que eulx auront ce qui leur duict. Et Dieu, et S. M., et V. A. seront contens et servis, come plus Tome X1.

particulièrement entendra des députés qui vont avecq la responce, lesquelz ont faict parmy ces troubles beaucoup de bons servyces, et particulièrement Heyman , lequel s'a employé, come très homme de bien, à induire le peuple et supprimer la partie contraire. Par quoy il est digne d'estre honoré et fabvorissé de V. A. et récompensé ausy. Car j'entens que, avec cest acorde, icy il perdra quelque argent qu'aura desboursé, encor qu'il pospose le tout pour faire service à sa patrie; supliant très humblement V. A. luy avoir en favorable recomandation avec ces aultres ses confrères.

CXXVIII.

L'ABBÉ DE SAINT-VAAST A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT 2.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Arras, le 9 mai 1584.

Monsieur, C'est grand pitié de veoir le désastre que nous ont faiet les Franchois, lesquelz aians, puis peu de jours, passez la rivière du costel de Haynault, y ont et allenviron de Douay, bruslé en partie xix villaiges, faiet grands desgatz et emmené gros butin. Et ne se contentans de tant, sont ceste nuiet venus aulx environs de ceste ville en nombre de quattre cens chevaulx, bien esquippés et montez, les ungs accoustrez de velour jausne, aultres de rouge et auleuns de blancq, quy monstrent à leur esquipaige d'estre des ordonnances du Roy de France, accompaignés d'environ trois cens piétons, la pluspart païsans et gens de peu d'estoffe. Et ont mis les feuz en plussieurs belles maisons des faulx bourgs, et jusques aulx portes de ceste ville. Ont bruslé entre aultre Loiselet, Blaugy, ma maison et le surplus de la cense et démœure du conchierge en la Court-au-Bois, y aiant mis le feu par sept ou huiet endroiets, Fosse, Thilloy, Beaurain, Agnyes, Hees, Hachicourt, Wancourt et aultres. Esquelz arrivez en ces quartiers, doiz douze heures à minuiet, ont à primes faiet la retraiete sur les six heures du matin, continuantz de brusler et saccager par tout où ilz repassent. Et sont certes apparents de pis faire, selon que eulx mesmes se pourvantent, et menacent, sy promptement n'y

^{&#}x27; Antoine Heyman. Voyez plus haut, page 82.

^{&#}x27; François le Vasseur, seigneur de Moriensart, chevalier, secrétaire des conseils d'État et privé, et gressier de l'ordre.

est donné ordre. Et comme y a grand péril et dangier en la démœure et tardifveté, et que le salut de ce pays gist en l'accélération, m'est d'avis qu'il n'y a remède plus prompt que de nous envoier incontinent quelque cavaillerie légière de lances, parcequ'il iroit beaucoup de temps paravant que les hommes d'armes fussent montez et esquippez pour faire service compétent, joinet qu'ilz ne vœullent monter à cheval que préalablement ilz ne soient payez de cincq mois et aultre deulx, quand ilz entreront en service. Ce que vous prie voulloir représenter à S. A. quant le trouverez mieulx à propos. En quoy servirez d'advocat à ce pauvre pays, exposé à l'ennemy et ouvert de toutes parts, lequel vous démourera pour jamais oblegié...

CXXIX.

CATHERINE DE MÉDICIS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Saint-Maur-les-Fossés, le 12 mai 1584.

Mon Nepveu, Combien que je me rende asseurée que la prière que vous faict présentement le Roy, Monsieur mon filz, en faveur du S^r de la Noue sortira tel effect, que vous vous emploierez à le faire relacher de ceste enuieuse prison et captivité, en laquelle il est tombé de longtemps, si est-ce que pour vous y inciter tousiours davantaige, je me suys adresée y adjouster ceste-cy, par laquelle je vous prie, Mon Nepveu, aultant effectueusement qu'il m'est possible, puis que le Roy Catholicque est entré en volunté d'ouvrir sa liberté, et aux aultres prisonniers françois, de tant faire en ma faveur, prière et requeste et pour l'amour de moy, que d'embrasser d'affection la délivrance d'ieclluy S' de la Noue, avec telles et si aysées conditions, qu'il ayt moien d'y pouvoir promptement subvenir. En quoy faisant, oultre ce que exécuterez ung œuvre pye et très recommandé, je tiendray ce bon office au rang de tant d'aultre qu'ay receu de vous, pour ne demeurer ingrate de les recognoistre; les occasions s'offrans d'aussy bonne volunté, que je supplie le Créateur...

De la main de la Reine: Mon nepveu, encoire que suis asseuré que où sont les prières du Roy, mon fils, qui ne vous en falle d'aultres, si e-ce que, pour désirer la délivrance

du Sieur de la Nue, que je ne laisse de vous fayre encor la myene, et vous prie volloir embraser son feet, de fason que l'aye occasion d'en santyr le bon effect qu'en désirons.

CXXX.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

De la Digue, le 13 mai 1584.

Monseigneur, Suyvant que j'escripviz, avanthier en la nuyt, à V. A. en partant d'Eeckloo, je me suis acheminé vers ces lieux maritins, que l'ennemy fortifficit. Où arrivant hier de bonne houre, je ne sceus pour ce jour effectuer aultre chose que de recongnoistre le tout. La nuyt passée avons fait noz approches et planté l'artillerve, à l'ayde de laquelle j'ay ce matin fait retirer, estant la marée basse, vingt de leurs basteaulx qui estiont contigu leur fort, et ce plus viste que le pas. Soubdain, après j'ay fait tourner les pièches contre ledict fort, lequel ayant enduré jusques à soixante coupz de batterye, finablement, sur les trois heures ceste après disner, at esté habandonné par l'ennemy de dedens, s'appercevant que commencions à le serrer de prez et se sont rémis en une partye de leursdicts batteaulx, qui sont retournez à haulte marée par certain endroit à couvert dudict fort. De sorte que ne les pouvyons offenser. Le lieu estoit jà de telle sorte retrenché et pallisadé, qu'il ne nous bastoit de l'emporter en quattre jours s'ilz se fussent opiniastré. Ilz ont taillé la dieque en quattre endroietz, par lesquelz y at jà entré beaucoup d'eauwe sur le pays. Mais comme j'entens qu'il y a plusieurs escluzes en divers lieux, signamment celle du Saz, j'espère qu'avecq celà et la dilligance des paysans, que j'ay mandé venir en grand nombre tant de Hulst, d'Axelles que d'ailleurs, il y sera bien tost remédié. Je laisse icy le capitaine Ortis 1 avec trois compaignies d'arquebuziers Espaignolz et cent cincquante picques Allemans de ceulx qui sont à Axelles, pour donner ordre à ce que conviendra. Et moy je retourne avecq l'artillerye et la reste des trouppes, chascun en nostre quartier, pour y recepvoir les commandemens de V. A.

¹ Grégorio Ortiz, capitaine. Voyez les Documentos inéditos, t. LXXIV, p. 399.

CXXXI.

LES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 16 mai 1584.

Monseigneur, Comme noz députez avoyent dès le lundy faict rapport de leur négociation, ensemble des punctz et articles par elle présentez pour parvenir à une bonne et ferme paix, réconciliation et repos, estions hier, dès les huict heures au matin, assemblez pour le service de S. M., bien et conservation de la commune et de nous touts. En quoy avons esté troublez par aulcuns, qui tumultuairement et avecques armes se sont trouvez devant la maison eschevinale. Ce voyans et considérans la conséquence de tel acte, a esté besoing qu'ayons promptement obvié à touts inconvéniens et desordres, comme avecq l'aide de Dieu, avons faict, et encoires pour cejourd'huy mettons ordre à ce que semblables esmotions n'adviennent. Et d'aultant que cecy est préalable et entièrement nécessaire, mesme pour l'advanchement de la négociation encommencée avecques V. A., espérons qu'icelle excusera béniguement ceste longueur et le retardement de nostre résolution si inopinement survenu. Laquelle supplions bien humblement à cest effect et du surplus d'adjouster foy et croyance à ce que plus amplement sera rémonstré de nostre part par noz députez, qui de ce sont plus particulièrement instruictz et spécialement enchargez.

CXXXII.

ALEXANDRE FARNÈSE A CEUX DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Tournai, le 17 mai 1584.

Très chers et bien amez, Nous avons receu voz lettres du jour d'hier et avecq regret entendu ce qui s'est passé le jour paravant en vostre ville, dont voz députez icy nous ont faiet bien particulière relation. Et encor que nous ne pouvons sinon grandement louer la diligence dont usez à remédier à ces desordres, et que nous nous asseurons que procédez syncèrement avecq nous, si est-ce que voyans les subitz et fréquens changemens de vostre estat, et que par la longueur de nostre négociation pourroient sourdre aultres inconvénients, nous vous dirons avecq ces deux motz que nostre intention est de l'achever ou d'une sorte ou d'aultre, sans ultérieure remise. Et nous nous persuadons que balanceans les choses passées avecq ce que vous offrons de la part du Roy, Monseigneur, il n'y aura homme qui ne confesse qu'oncques de Prince à subjects ne fut donné appointement tant advantageux. Et où l'on le refusera, nous protestons, devant Dieu et le monde, que n'aurons coulpe des malheurs qui succéderont par la continuation de ceste guerre. Prenez résolution et nous donnez bientost response; car nous ne voullons plus perdre temps.

CXXXIII.

LES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE GAND A ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 18 mai 1584.

Monseigneur, Depuis nos dernières avons esté occupez à asseurer de plus en plus l'estat de ceste ville, qui nous a retardé de pouvoir résouldre sur les articles à nous rapportez de V. A. par noz députez. Ce néantmoins, comme il a pleu à V. A. nous faire rejourd'huy une rencharge de haster la négociation encommencée, pour démonstrer que procédons sincèrement et que nostre vray but est de pouvoir réconcilier ledict estat avecq S. M., avons délibéré sur lesdicts articles et marqué les poinetz et additions nécessaires pour parvenir à une ferme réconciliation, paix et repos, lesquelz avons enchargé à noz députez de présenter avecques noz humbles requeste et prières à V. A. Et en remercians très humblement icelle de ce qu'elle s'est si avant démonstrée estre enclinée à ladicte réconciliation, la supplions en toute humilité qu'il luy plaise, pour ung si grand bien, s'eslargir d'avantaige. Et ne fauldrons, ayans de ce advis final, de nous résouldre et rencharger nosdicts députez, afin que, sans aultre perte du temps, ladicte négociation se puisse achever heureusement au service de S. M., bien, repoz et tranquilité des subiectz.

CXXXIV.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Eecloo, le 18 mai 1584.

Monseigneur, Ceulx de la ville de Ilulst ont ce matin envoyé leurs députez vers moy me rémonstrer qu'ilz ont advis asseuré d'aucuns de leurs amys d'Anvers que par là se fait grande préparation de pallissades, brouettes, pelles et de touttes aultres choses nécessaires pour fortiffication de places, et qu'avecq cest équippaige l'ennemy fait estat de se remectre sur la dicque de Kempene, soubdain que noz gens en seront partiz et les trenchés réparées, avecq ferme délibération de s'y fortiffier. De sorte qu'il s'y puisse maintenir, pour estre le seul espoir donné par le prince d'Orenges à ceulx de Gand. que nonobstant l'empeschement du Saz et d'aultre lieux, qui barrent leurs passaiges, il s'asseure de faire entrer par la susdicte dicque tant d'eauwe au pays que les batteaulx arriveront jusques à eulx. Et à ce que disent iceulx de Hulst, il n'y a aultre endroit pour attenter se malheureux desseing, que celluy dessus mentionné. Et pour sembler ceste advertence estre de poix, et requérante prompte remède, je n'ay peu laisser d'en donner part à V. A., ensamble et luy représenter que le moyen d'empescher à l'ennemy de se faire, ce seroit d'ériger quelque petit fort sur ladicte dicque, qui se pourroit maintenir à mon advis avecq cent cincquante hommes. En outre iceulx de Hulst représentent que, si l'on se povoit faire maistre des petites forteresses que l'ennemy a fait au pays de la Doelle, auparavant que la moisson soit venue, que l'on y trouveroit une grande chevanse par le grand nombre et fort belles adventures qu'il y at. Et se seroit d'aultant discommodé ledict ennemy. Et à ce que ilz m'ont monstré, cest exploiet est de facille expédition. De quoy l'on se pourroit myeulx appaiser par faire bien recongnoistre les lieux. Il plaira à V. A. mettre ces deux poinctz en telle considération, qu'elle jugera convenir, et m'advertir de ses intentions sur iceulx. Il seroit aussy bien nécessaire que V. A. fut servye de commander que soit promptement pourveu à la pouldre, balles et demy canons et à aultre esquippaige que nous mancque, et dont on at adverty le controlleur. Aultrement s'il nous survient quelque chose qui requière prompte remède, ne s'y pourra faire ce que convient au service de S. M.

D'autrepart je suis advisé que ceulx de Gand, depuis ce nouveau remuement que V. A. aura entendu, font estat, à la première opportunité et par le moyen de ceulx de

Tenremonde, de se jecter sur le fort de Wettre. Et combien que je trouve peu de fondement en ceste advertence, signamment estant icy les trouppes, néantmoins j'en ay donné part au capitaine Fallaix, affin qu'il soit sur sa garde.

Postdat. Monseigneur, depuis ceste escripte, j'ay de rechef eu aultre advis que l'ennemy est arrivé au fort de Terneuse, avecq toutte la préparation cy-dessus mentionnée. Nous serons alert pour entendre (de ce que pourrons) à tous événemens.

CXXXV.

JEAN DE HEMBYZE, AU NOM DES ÉCHEVINS ET DES DOYENS DE GAND, AUX BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS DE BRUGES.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Gand, le 20 mai 4584.

Edele ende weerde Heeren, Wij zijn zeere verwondert gheweest ende van ganscher herten bedroeft, te verstane dat U. E. ende W. zouden gheresolveert zijn anne te gane het tractaet van reconciliatie met Mijn Heere den Prince van Parme, ende huere ghedeputeerde te belastene den handel te besluyten, zonder acht te nemen op onser onderlinghe verbontenisse ende der ghemeene unie, tot nu metten anderen gheunierde provinciën ende steden zo onverbrekelick onderhouden, ofte oick zonder de conscryatie van de ghereformeerde religie te houden in recommandatie, daer mede nochtans alle de voorgaende acten ende aucthorisatiën, daerop dese handelinghe is anghevanghen, waeren expresselick ghelimiteert ende gheconditionneert dat ten principale niet en zoude worden besloten, zonder voorgaende advertentie ende communicatie metter generaliteyt. Wij bidden U. E. ende W. ernstelick dat zij sich beter willen bedyncken ende rijpeliek overwegghen of zij in diere weghen ende stuck wijs de zake angaende ende hemlieden afsonderende van den bontghenooten ende van ons als medeleth zullen konnen ghenieten het voordeel ende de vruchten die uut zulcke reconciliatie zouden moghen worden verwacht ende gheweynscht, ofte indien U. E. ende W. ganschelick zijn hesloten, particulierlick oick precipitantelick, ende zonder ons advijs ende eijndelicke resolutie te verwachten apart te reconcilieren, zal ons 't zelve van herten leedtwesen. Ende zo wij U. E. ende W. noijnt cenighe oirsake, omme van ons te scheijden, en hebben ghegheven, protesteren dat zulex bij onsen toedaene nijet en gheschiet, ende

zullen dien andgeven voor God ende der gansche weerelt ons ontschuldighen, ende dien niet jeghenstaende vrijmoedelick doen, zo ons eere ende behoorlicke plicht ende de conservatie van den ghemeente zal verheisschen.

CXXXVI.

R. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Gand, le 21 mai 1584.

Monsieur, Vous aurez entendu par mes précédens les affaires de ceste ville, et entendrez encore ce qui est advenu par la lettre de S. A. D'Athenes 1 solicite grandement vers moy son passeport, comme voirrez pas ses billetz qu'il m'envoya sur un mesme jour. Et luy ayant faict responce au premier de bouche que je ne l'avois pas encore, mais que s'il estoit prest à partir, qu'il se misse en ordre et prinse congé et passeport de ceulx de la ville et que ce temps pendant je le fairois venir. Il m'envoya le seconde, et me manda par son home qu'il partiroit yncontinent que je le luy donneroit. Hier vint encore devers moy pour sçavoir s'il estoit venu, disant qu'il n'est pas amis de troubles, lesquelles vont icy en augmentation, et que pour cela vouldroit bien estre dehors. Je luy respondis que S. A. ne me l'avoyt encore envoyé ores, que je n'en doubtoit qu'il l'envoyerat. Et à la sin me pria sort instantment de le moyener au plustost. Or, come je luy cognois l'home plus craintif du monde, et que quant il verra ceste ville pressé, et peu d'aparance de se sauver, induirat les aultres ministres et le peuple à se rendre pour garantir sa personne. Je l'ay bien voulu entretenir ainsy, luy faisant peur, avecque mille alarmes futures; lesquelles, vous puis asseurer, qu'il craint fort selon la pusilanimité qu'il monstre, que tout le monde cognois en luy. Par quoy il vous plaira de communicquer cecy à S. A. Et si elle trouve bon que je luy done le passeport, le fairay, et sinon l'entretiendray, come je dis desus. Aultre ne vous sçaurois que mander, sinon le peu d'espoir que j'ay vue que nostre Heyman a duble authorité, tant en spiritualité qu'en temporalité.

Responce briefve sur le faict d'Athenes, car il me prese et ne vouldrois faillir.

^{&#}x27; Dathenus, ministre protestant.

CXXXVII.

ALEXANDRE FARNÈSE AU MAGISTRAT DE LA VILLE DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Louvain, le 21 mai 1584.

Très chers et bien amez, Nous avons receu vostre lettre dattée du jour d'hier et oy ce que de nouveau nous ont représenté voz députez. En quoy ne pouvons sinon regretter que de vostre part les effectz ne correspondent aux parolles. Mais voyans la forme de vostre estat, et que par vostre charge s'emprisonnent et ostent les armes à ceulx qui se monstroient désireux de la paix, que l'on remect les forces en mains de ceulx qui avoient taché introduire l'ennemy en vostre ville pour ruyner le pauvre peuple, que vous sollicitez ceulx de Tenremonde, Anvers et Bruxelles de vous envoyer gens et beaucoup de choses semblables, nous pouvons mal nous persuader que procédiez syncèrement avecq nous pour vous reconcilier avecq le Roy Monseigneur, vostre légitime Seigr et Prince naturel. Tant y a que ne voullans plus estre menez de ceste sorte, nous vous faisons ceste pour procéder de bonne foy, comme nous avons tousjours faict, et vous déclairer que, doiz maintenant, nous révocquons le trafficque que nous vous avions accordé, afin que donnez ordre que voz bourgeois ne sortent plus, pour ce que dorésenavant l'on les tiendroit de bonne prinse. Et pour ceulx des nostres, qui sont allez en vostre ville, leur donnerez terme de trois jours pour se retirer sans leur faire auleung mal, comme nous ferons pour les vostres qui sont pardeça. Et au surplus vous pourrez veoir ce que, depuis le partement de voz députez, s'est traitté avecq ceulx de Bruges et du Francq, qui se sont contentez et accordez avecq nous. Mais pour l'affection qu'ilz vous portent, ilz nous ont très instament requis de vous recepvoir au mesme traitté, si vous venez déans huict jours de la datte de ceste. A quoy nous avons condescendu; pendant lequel temps s'observera la cessation d'armes, qui est entre nous et non plus longuement. Et partant vous pourrez accepter la mesmes si vous le trouvez ainsi convenir, sinon nous en demeurerons comme devant, espérans qu'avecq l'ayde de Dieu, oultre la justice de la cause, les forces de S. M. seront bastantes pour donner le juste et plus que mérité chastoy à ceulx qui n'auront voullu recepvoir sa grâce et sa clémence, et qui, contre la résolution de ce pauvre peuple, auront empesché et rompu ceste saincte négociation.

CXXXVIII.

DIANE DE FRANCE 1 A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Vincennes, le 24 mai 1584.

Monsieur, Ayant esté priée par Madame de la Noue 2 et autres de mes meilleurs amyes de vous escrire en recommandation de Mr de la Noue, son mary, et sachant aussy que le Roy vous en escrit en sa faveur, j'ay pensé que vous n'aurez poinct désagréable la requeste que je vous en veux faire de nouveau, suivant celle que je vous en ay cy-devant faitte; qui est pour vous supplier bien humblement, Monsieur, d'avoir pitié de sa longue prison, et me faire ce plaisir de le voulloir mettre à rançon et le faire traitter favorablement pour l'amour de moy, comme j'entends qu'il vous est à ceste heure permis, et que vous y avez toutte puissance. L'occasion particulière qui me fait désirer son bien et sa liberté, c'est pour ce que le feu Roi Henry (que Dieu absolve) l'a nourry, et voudrois bien avoir cest heur que ma recommandation ne luy feust point infructueuse. Ce me sera une très grande obligation, que j'adjousteray au nombre d'une infinité d'autres, que je reçoy tous les jours de vous pour m'en revancher par tous les services que je vous pourray faire de pareille affection, que je présente mes bien humbles recommandations à voz bonnes grâces.

^{&#}x27; Diane de France, fille légitimée du roi Henri II et d'une dame Piémontaise, naquit en 1538, et mourut en 1619. Elle portait le titre de duchesse d'Angoulème, et épousa Horace Farnèse. Devenue veuve, elle devint la femme du maréchal de Montmorency. Voyez Sismond de Sismond, Histoire des Français, t. XVII, XVIII et XXI; BRANTOME, OEuvres, t. II, pp. 473 et 476, et plus haut, page 581.

La seconde femme de la Noue, était Marie de Juré.

CXXXIX.

R. DE SEGURE A DE MORIENSART, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 24 mai 1584.

Monsieur, J'ay aujourd'huy receu le petit billet de S. A. et vostre, et suis fort ayse qu'icelle trouve bon de ne donné le passeport à d'Athenes¹, pour les raisons jà dictes. Je n'ay gard de rien dire à Mons¹ le gouverneur Heyman de vostre part. Car je ne veulx point qu'il s'aperçoive que je escripts ni reçoy lettres. Et quant je parle à luy, je fais de l'ignorant de ses actions, faisant du larron fidel, come il convient. Jusques à son temps suis fort ayse que l'on donne ordre partout, come dictes par vostre billet, lequel a esté aporté par un tanborin d'Audenarde, qu'entrant à la ville l'on a mené, sans luy laiser parler à personne, luy ayant prins une aultre lettre qu'il avoit. Parquoy il convient doresnavant user de telles rusez ou bien donner les lettres à un mien fidel, que j'envoye au sergeant mayor d'Audenarde, lequel et son maistre ausy, sont entièrement à nous par le moyen d'ung colier d'or tissu de longue main. Et ont moyen de sortir de la ville en tout temps. Je responds à S. A. et luy escripts ausy ceu qui a de nouveau, come entendrez par la dernière lettre.

La lettre icy jointe est de Bourlut, pour son frère Boucle. Il me l'a envoyé ainsy. Lisez le et envoyez après, ajoustant un peu de circ.

CXL.

ALEXANDRE FARNÈSE A CEUX DU CONSEIL D'OVERYSSEL.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Tournai, le 24 mai 1584.

Nous avons faiet veoir en conseil ce que les nobles du pays d'Overissel, estans soubz l'obéyssance du Roy, Monseigneur, nous ont faiet représenter touchant le restablisse-

¹ Dathenus, ministre protestant. Voyez plus haut, page 593.

ment et maintenement de leurs anciens droietz et priviléges au faict de la judicature. Et comme nous désirons qu'ilz soient maintenuz en iceulx aultant que la rayson et le droiet le commandent, nous vous avons partant bien voulu requérir et néantmoins, ou nom de la part de S. M., ordonner que en toutes matières deppendantes notoirement de la jurisdiction et cognoissance des officiers et juges ordinaires de pardelà, vous n'ayez à emprendre aulcune chose sur icculx officiers, ny les troubler et empescher en l'exercice de leurdicte jurisdiction ordinaire. Suyvant quoy vous aurez à vous reigler et conduire sans y faire aulcune faulte, etc.

CXLI.

LES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 25 mai 1581.

Monseigneur, Nous avons estez fort contristrez d'entendre par celles de V. A. que les debvoirs par nous jusques ores faict pour parvenir à une ferme et asseurée paix avecq S. M., n'ont soriiz leur effect; veullans bien asseurer par cestes que ne sommes cause de l'emprisonnement des bourgeois (dont il semble on nous veulle encoulper), mais au contraire se trouvera par information que iceulx prisonniers ont estez seduictz ou enhortez par aultres plus adonnez à la continuation de la guerre, que au service de S. M., le bien et repoz du commun peuple et ses léaux subgectz; protestans, devant Dieu et ses sainciz anges, que avons procédé jusques ores sincèrement; et n'avons eu plus au cœur que de nous et tous les manans de ceste ville remettre en un bon accord et se réconcilier avecq S. M., nostre légitime Seigneur et Prince naturel, en nous consentant seulement de libre exercice de la réformée religion et servir Dieu selon noz consciences, avecq le maintenement des prévilèges de ceste ville, par où et que V. A. déclaire ouvertement estre auctorisée par S. M. pour nous accorder ce que dessus. Et nous confyans entièrement que l'éternel Dieu, qui a les cœurs des Roys en sa main et les incline à touttes choses, selon sa divine volunté, touchera une fois le cœur de Sadicte M., à ce ayant pitié de son pouvre peuple, il luy accorde ce que, selon tout droict divin et humain, ne peult estre refusé. Pryerons V. diete A. le plus humblement que pouvons, qu'il luy plaise encharger et donner ordre que les députez et hostagierz

de ceste ville estans présentement ès villes de Tournay et Audenarde puissent seurement retourner, sans leur estre faiet auleun mal ou encombrier, et à ces fins en escripre au Seigneur de Manuy, gouverneur d'Audenaerde, comme pareillement de nostre part n'y aura faulte endroict les S^{rs} hostagiers estans en ceste ville de seurement les conduyre au mesme lieu et place où V. A. ordonnera estre livrez les nostres.

CXLII.

GERONIMO RUIZ DE SEGURA A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Gand, le 26 mai 4584.

Estos salen cada dia de la casa de la villa, diziendo que mañana haran junta, o, colace, solo para entretener y engañar el pueblo, que no porque la hagan ni ayan de hazer. La letra de Vuestra Alteza en frances que venia con los billetes, la tomaron al atanbor que la traya; y aviendola leydo y copiado y buelto la a cerrar, me la ynbiaron a la noche, y yo la reciby sin dar a entender lo que avian hecho. Abrieron la muy a proposito, por que ya avian senbrado por la villa que no hera verdad que Bruges se uviese acordado. Heyman y otros quatro del magistrado vinieron ayer a comer comigo, y entre otros propositos que tuvimos, les dise que me pareçia que ya hera mas que tiempo de tomar resuluçion de su bien o de su mal, y de lo uno, o, de lo otro dar respuesta a Vuestra Alteza antes que espirase el termino que les a dado; y que pues tenian en sus manos el govierno deste pueblo, que no permitiesen la miserable desolaçion en que le verian en brebe, sino acetavan la paz que Vuestra Alteza les ofrecia, como los de Bruges avian hecho; y que pues los buenos magistrados estan obligados a buscar el reposo y tranquilidad de bien publico, que no dejasen pasar tan bueno ocasion como Dios les ponia delante. Heyman tomo la palabra por todos, y dijo que todos estos dias avian estado ocupados en reprimir los que avian conspirado contra el magistrado, y que agora que scan asegurado dellos, daran respuesta a Vusetra Alteza, y que por su parte no se a ronpido el trafico ni se ronpera la suspension d'armas, y que sy Vuestra Alteza la quiere ronper, que sera por su culpa, y que tendran pasiençia. A esto le respondy lo que convenia; pero replicome dandome claramente a entender que si Vuestra Alteza lo haze, se disculparan con todo el mundo de aver se querido reconciliar, y que Vuestra Alteza no los a querido admitir, mas antes a ronpido la negociacion. Perdy la paciençia y pense perder la vida quando le oy desir esto, pero conociendo su maldad le deje discurrir, aunque no se fue sin la respuesta que mereçia. Dijo tambien abra seys dias a Mons. de la Rue, sin que yo lo oyese, que todos los governadores desean la guerra por tener mayor autoridad, y que hen esto procede Vuestra Alteza como governador, pues, por no acordarles cosas tan justas, como le piden, deja de concluir esta paz. Y es su ynsolencia de manera que no se contenta solo con enprisionar aqui asperamente todos los que la querian, pero tambien quiere calomniar a Vuestra Alteza, como si sus actiones fuesen calomniables. A puesto a Bourlut en estrecha prision con Champagny y Enbize, trata de hazer morir a Bourlut por unos librillos que hizo ymprimir, de quan Vuestra Alteza hera la paz y que los que no la deseavan lo hazian por su particular protecho, y otros que no tienen aqui que perder como fugetivos de otras partes. Ynbio el juebes en la noche uno de los deanes de la villa a Holanda con letras de credito para comprar queso y manteca y traerlo a Termonda y de ally aqui. Da a entender al pueblo que la Nou se a escapado y que vendra aqui con Riove, y que su jente a ganado a Burcht en el pais de Was, y quel dinero que venia d'España sea perdido, o le an tomado, de modo que no tienen que temer, y pues por mis precedentes esta Vuestra Alteza particularmente ynformado del disignio destos herejes del magistrado, que es entretener quanto pudiessen esta negociacion hasta ver si Oranges o los Estados los socorren como le an prometido. No tengo para que advertirlo mas sino solo dezir que, si es posible, conviene apretarlos a que se resuelvan sin dar oydos a sus traïciones tengan efecto, y que aunque se aya de pasar adelante con la negociacion que Vuestra Alteza no les conceda lo que hasta aqui, sino quisiendo servido mande hazerles mientras se pudiere, cruel guerra y todo el daño que fuere posible, llebandoles el ganado que cada dire sacan apacer fuera, loqual causara desesperacion a todo el pueblo. y acabaran de echar el resto contra el magistrado, el qual ynbia respuesta a Vuestra Alteza, que por ella y esta mia se podra determinar lo que con ellos fuere Vuestra Alteza servido de hazer.

CXLII.

TRADUCTION.

Ils sortent tous les jours de l'hôtel de ville en disant que demain ils tiendront un conseil ou collace, non pour le plaisir de le convoquer ni qu'ils aient à l'assembler, mais à seule fin de gagner et d'entretenir la confiance du peuple. Ils ont pris au tambour qui l'apportait, la lettre écrite en français par Votre Altesse et jointe aux billets. Après l'avoir luc, copiée et fait refermer, ils me l'ont envoyée à la nuit. Je l'ai reçue sans laisser entendre que je me doutais de ce qu'ils avaient fait. Du reste, ils l'ont ouverte bien à propos, puisqu'ils avaient déjà répandu par la ville le bruit qu'il n'était pas vrai que Bruges eût fait l'accord. Heyman et les autres quatre du magistrat sont venus hier diner avec moi. Au cours de la discussion je leur ai dit, entre autres choses, qu'à mon avis il était plus que temps pour eux de décider de leur sort, soit en bien, soit en mal, et d'aviser Votre Altesse de leur décision, quelle qu'elle fût, avant l'expiration du délai que Votre Altesse leur a accordé. Puisque, leur ai-je dit, le gouvernement de ce peuple était en leurs mains, ils ne devaient pas souffrir que ledit peuple fût plongé dans une désolation, inévitable à bref délai s'ils n'acceptaient pas la paix offerte par Votre Altesse, ce qu'avaient fait les Brugeois. Puisque le devoir des bons magistrats était de chercher à assurer la sécurité publique, ils ne pouvaient pas laisser échapper une aussi bonne occasion de le faire. Heyman prit la parole au nom de tous, et dit que ces jours derniers ils avaient cu à réprimer ceux qui avaient conspiré contre le magistrat. Et maintenant qu'ils s'étaient assurés de ceux-ci, ils donneraient réponse à Son Altesse. Pour leur part, ils n'avaient pas empêché le trafic et ne rompraient pas la suspension d'armes. Si Son Altesse voulait la rompre, ce ne scrait pas de leur faute; pour eux, ils auraient patience. Je leur ai répondu ce qui convenait, mais il m'a répliqué, en donnant clairement à entendre que si Votre Altesse le faisait, ils se disculperaient devant le monde entier, en affirmant qu'ils avaient voulu se réconcilier et que Votre Altesse avait refusé de les accueillir et avait préféré rompre les négociations. Je perdis patience, je crus même perdre la vie en lui entendant dire cela. Mais connaissant sa méchanceté, je le laissui discourir, sans lui faire grâce toutefois de la réponse qu'il méritait. Il a dit aussi, il y a six jours, à Monsieur de la Ruc, sans que je l'entendisse, que tous les gouverneurs désiraient la guerre pour avoir une plus grande autorité et qu'en cela Votre Altesse agit en gouverneur, puisque pour ne pas leur accorder les choses si justes qu'il demande, il ne conclut pas cette paix. Et l'insolence (de lleyman) est telle qu'il ne se contente pas d'emprisonner ici durement tous ceux qui désireraient la paix, mais il voudrait même calomnier Votre Altesse, comme si les actions de Votre Altesse étaient calomniables. Il a emprisonné étroitement Borlut avec Champagney et Hembyze; il cherche à faire mourir Borlut à cause de certains petits livres qu'il fit imprimer pour démontrer combien la paix était utile, et que ceux qui n'en voulaient pas, étaient mus, les uns par des motifs d'intérêt personnel et les autres par la raison qu'ils n'avaient qu'à y perdre en leur qualité de transfuges. Il a envoyé en Hollande, dans la nuit de jeudi. l'un des dovens de la ville avec des lettres de crédit à l'effet d'acheter du fromage et du beurre pour les transporter à Termonde et de là ici. Il donne à entendre au peuple que la Noue s'est évadé et qu'il viendra ici avec Ryhove; que ses gens ont pris Burcht dans le pays de Waes et que l'argent envoyé d'Espagne est perdu ou a été pris. On n'avait donc plus rien à craindre. Par mes précédentes Votre Altesse est particulièrement informée du dessein de ces hérétiques qui font partie du magistrat. Leur plan consiste à faire traîner les négociations aussi longtemps que faire se peut pour voir si Orange ou les États ne viendraient pas à leur secours sujvant leurs promesses. Je n'ai donc pas à prévenir davantage Votre Altesse, sinon pour Lui dire que, si c'est possible, il convient de les presser de prendre une décision sans s'arrêter à leurs faux prétextes, ni laisser s'effectuer leurs trahisons. Bien qu'il importe de poursuivre les négociations, il ne faut pas que Votre Altesse leur fasse d'autres concessions. S'ils ne s'exécutent pas, Votre Altesse voudra bien, pendant que cela se peut, leur faire faire une guerre sans merci, leur causer tout le dommage possible et leur enlever le profit qu'ils tirent chaque jour des facilités dont ils jouissent pour mener paître leurs troupeaux hors des murs de la ville. Le cas échéant, cette mesure plongerait le pleuple dans le désespoir et achèverait de le soulever contre le magistrat. Celui-ci envoie à Votre Altesse une réponse, qui jointe à ma lettre, permettra à Votre Altesse de décider ce qu'il lui plaît de faire de ces gens.

CXLIII.

ALEXANDRE FARNÈSE AUX ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE LA VILLE DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Vers le 27 mai 1584.

Très chers et bien amez, Nous avons veu ce que nous escripvez par les vostres du xxv° de ce mois, suyvant le contenu desquelles vous pourez incontinent renvoyer noz hostages en la ville d'Audenarde avecq Gille Bourlus ¹, auquel escripvons de retourner en prison, selon la promesse que vous et luy en avez faiet, en quoy nous nous asseurons vous ne vouldrez contrevenir; et nous vous promettons, en foy et parolle de Prince, que à la mesme heure, nous ferons consigner voz hostages en mains de ceulx qui amèneront les nostres avec ledit Bourlus, sans leur faire aucun tort ou desplaisir. Quant à voz deux députez qui sont icy, ilz sont et ont tousjours esté libres de faire ce que il leur plaira. Tant y a que leur avons ordonné de partir demain matin d'icy vers Audenarde, pour illecq se résouldre ou d'aller avecq vosditz hostages ou ailleurs, comme ilz trouveront miculx convenir, n'estans si cruels et inhumains que voullions les forcer faire chose contre leur volonté. Au demeurant comme vous avez quelques passe-

¹ Lisez Gilles de Borluut, seigneur de Boukele, qui, après avoir appartenu au parti avancé, se rallia à celui de l'Espagne. Il avait été emprisonné le 29 octobre 1583. Voyez plus haut, pages 477, 876, 596, 599; Vlaemsche Kronijk, p. 322, et sa notice dans la Biographie nationale.

ports de nous et particulièrement vostre confrère Eyman ' pour ce qui touche son particulier et à son mesnaige, nous désirons que les nous renvoiez par ce trompette, revocquant l'effect d'iceulx doiz maintenant.

CXLIV.

ALEXANDRE FARNÈSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Tournai, le 28 mai 1584.

Mon Cousin, Pour responce à vostre lettre du jour d'hier, vous diray qu'avez bien faict d'avoir renvoyé à Courtray les compaignies qui en estiont sorties. Et au regard de ce que me représentez du changement de quartier, attendu l'oppiniàtreté de ceulx de Gand, pour povoir tant mieulx assister et secourir ceulx de Wettere, et le peu de commodité qu'il y a à Ecckloo, vous le pourrez faire en lieu où vous semblera plus commode et à propos pour nuyre, faire dommaige ausdiets de Gand, que ferez traicter le piz que porrez, et surtout empescher qu'il ne leur entre vivres ny commoditez. Et pour ce que j'ay donné passeport à auleuns de ladicte ville, pensant que la négociation iroit avant, que je n'entens aient lieu, je vous requiers de faire publier entre les trouppes que révocquons lesdicts passeportz, et sur grosse paine que l'on ne laisse passer personne dudict Gand, oires qu'ilz les portent sans vous en advertir, et vous à moy, pour après ordonner ce que l'on fera de telles personnes. Et au regard de l'exploiet de la Doele estant, comme vous dites, ouvraige de quinze jours, vous le desférez à aultre temps; vous requérant de me faire entendre de temps à aultre de toutles choses qui vous occurreront, et faire haster les compaignies de cheval pour Arthois, afin que je puisse faire venir celles pour Audenarde et Courtray.

'Antoine Heyman, troisième échevin de la keure de Gand, et surintendant de la Guerre. Partisan de la réconciliation de cette ville avec le roi, il fut accusé, le 20 juillet 1584, d'avoir voulu livrer la ville aux Espagnols. Ensuite il fut arrêté et enfermé au Princen-hof, puis interrogé et conduit ensuite au Gravensteen, pour subir la torture. Voyez plus haut, page 82, et Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents concernant les troubles des Pays-Bas, t. II, p. 440.

CXLV.

JEAN DE HEMBYZE, AU NOM DES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE LA VILLE DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 29 mai 1584,

Monseigneur, Cejourd'huy nous ont estez présentées celles de V. A. responsives aux nostres du xxv° du présent mois; et après avoir par ensemble avisé sur le contenu d'icelles, comme nostre espoir at esté que le renvoy des hostaigiers seroit au mesme lieu ou le vm° jour de mars dernier, ilz estyont receuz et consignez, ou bien en telle aultre place aux champs entre Audenaerde et ceste ville, suyvant l'ancienne usance et nullement en quelque ville close, pour oster touttes souspechons que les parens et proches amys desdicts hostagiers en pourroyent avoir; pryons partant, le plus humblement que povons, qu'il plaise à V. A. trouver bon et ordonner que iceulx hostagiers de deux costelz soyent conduyts sur seur et loyal convoy à la mesme place que premièrement ilz ont estez livrez, ou en quelque aultre place estant en my chemin d'Audenaerde et ceste ville, soit ès villaiges de Zwynaerde, S¹- Denys¹, Pont à Maelte ², ou semblables lieu, que V. dicte A. désignera et plaira nous mander ou laisser sçavoir.

Quant à Messire Gillis Borluut, dont celles de V. A. font aussy mention qu'il aye à retourner en prison, selon la promesse que nous et luy en auryons faiet, comme son affaire, soubz correction, n'a riens de commun avecq les hostagiers, aussi que ne sommes présentement informez des convenances et promesses passez ou consenty par noz prédécesseurs en loy endroiet les affaires dudiet Borluut, vers lequel de nostre part sera usé de tout droiet et raison, pryons partant V. A. que son noble plaisir soit ne vouloir postposer ou différer ce que touche le renvoy des diets hostagiers. Sur quoy nous confyans et pareillement envoyans avecq ceste tel particulier pasport que nostre confrère Heyman a impétré de V. A.

¹ Saint-Denis-Westrem.

^{*} Maelte, dépendance de Saint-Denis-Westrem, en flamand Malte-Brugge.

CXLVI.

MARIE DE JURÉ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 235.)

Paris, le 30 mai 1584.

Monseigneur, Ayant esté advertye qu'il auroit pleu à S. M. Catholicque d'avoir agréable qu'il fust traieté de la liberté des prisonniers d'une part et d'autre, cela m'a faict despescher ce gentilhomme, présent porteur, pardevers V. A. pour entendre d'Elle s'il luy plaist les conditions soubz lesquelles Elle veut Mr de la Noue estre mis en liberté. Et pour ce, Monseigneur, que je sçay que vous estes nay prince et vostre nature doué d'une bonté et clémence singulière, je pensereis faillir envers V. A. si je voulois user de rémonstrances en son endroict pour l'incliner à prendre pitié et commisération de la longue prison et captivité de M. de la Noue, asin q'Elle veuille estre contente, s'il luy plaist, de conditions qui soient en sa puissance. Seulement je supplieray très humblement V. A. de vouloir, selon sa naisve et accoustumée bonté, ouyr ce gentilhomme, présent porteur, sur les conditions qu'il plaira à V. A. luy saire proposer, de le vouloir croire ce que a charge de luy saire entendre, s'il luy plaist.

CXLVII.

ALEXANDRE FARNÉSE AUX ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE LA VILLE DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Tournai, le 51 mai 1884.

Très chers et bien amez, Par vostre lettre du xxixº de ce mois nous avons veu la difficulté que mettez en avant sur le renvoy de noz hostagers. Et encore qu'il nous semble ne vous avoir donné occasion de vous défyer de nostre parolle, si est-ce que, pour ne plus longuement disputer, nous nous sommes résoluz que lesdits hostagers, d'une part et d'aultre, se rendront dimanche prochain, environ le midy, à Gavre. Et

ainsy vous pourez y faire conduire les nostres avecq cent chevaulx, comme nous ferons avecq pareille nombre ceulx qui sont à Audenarde. Et au regard de Bourlut, l'excuse que prenez de ne savoir ce qu'en ce fait a esté traicté par vos prédécesseurs, nous semble si mal fondé, que ne trouvons sinon croire que le renvoierez avecq lesdits hostagers pour non manquer à vostre parolle. Et là où vous ferez aultrement, il nous restera de quoy tenir moins de compte de vos promesses, que n'avons faict du passé. Et nous remettons à ce que plus particulièrement entendrez sur tout par les lettres du président Richardot.

CXLVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A JEAN DE HEMBYZE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Vers mai 1584.

S' Jehan van Eymbeyse, Nous avons receu vostre lettre par le porteur de ceste en responce de celle que vous avions escript. Et pouvez croire que, tant icelle que les députez de la ville de Gand, nous sont esté les très bien venuz, et que ne désirons riens plus que le bien, repoz et tranquillité de ces pays, pour l'obligation et particulière affection que y avons, selon que de temps à aultre il se cognoistra tousjours par effect, quand ce bon Dieu nous en donnera le moyen. En quoy nous ne chercherons nostre gloire et réputation particulière, mais seulement l'honneur de Dieu et le bien et consolation desdits pays. Bien vous confessons nous que nous tiendrons à très grand honneur que, soubz nostre gouvernement, se puisse achever si bon œuvre, et que nous vous aurons perpétuelle obligation, que vous en soiez l'instrument; vous asseurant, quand ce aui dépendra de nostre povoir, nous nous esvertuerons de vous faire sentir le fruiet d'une si sainte et heureuse négociation. Et comme déjà nous vous avons escript pour nostre précédente, et que de bouche avez entendu tant du S' de Manui que du porteur de ceste, nous informerons de tout S. M. De sorte qu'elle cognoistra vostre bon zèle, pour le rémunerer de façon que toutte vostre vye en aurez contentement. Cependant traictez avecq nous confidamment, et nous faites savoir en quoy nous pourrons vous gratifier, estant nostre intention, si ce-ci s'achève, de passer plus oultre et nous servir de vostre bon conseil et advis pour éviter la ruyne des aultres villes et provinces de pardeca. Ledit porteur vous dira plus avant de nostre intention, auquel avons donné une petitte mémoire pour vostre femme, que vous prions estre content qu'elle l'accepte, pour commenchement du tesmoignage de vostre bonne volonté en vostre endroiet, et prendre le tout de aussi bonne part, que nous supplions le Créateur vous avoir, S^r Jehan van Eymbeise, en sa bonne guarde.

CXLIX.

GUILLAUME DAMASI LINDANUS 1 A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 255.)

Vers mai 1584.

A Son Altèze, Remonstre en toute révérence Wilhelmus Damasi Lindanus, évesque de Ruremonde, comment, environ l'an 1568, il at esté envoyé par S. M. au conseil de synode de Cambray, et qu'en ladicte commission il at vacqué environ cincq mois. Car estant arrivé à Bruxelles après Noël, Madame la duchesse de Parme, lors gouvernante, le commandoit de se retirer à Lovain, pour y attendre l'occasion d'aller vers Cambrai avec les théologens de Lovain, ce qu'est advenu au prim après Pasques; et que depuis après, environ l'an 1570, il at esté envoyé par S. M. C. de Ruremonde à Gladbach, pour y examiner et s'enformer sur les circunstances des sainetes reliques du teste de Mons' S'-Laurens y réposant. En laquelle commission il at vacqué huict jours avec xx citoyens de Ruremonde, le convoyans par les dangers des vrybuters et fugitifs de Ruremonde, qui en ces quartiers là estoyent en grand nombre. Desquelles vacations le rémonstrant n'at alors rien demandé, pour ce qu'il avoit alors pour moyennement vivre. Mais asteur se trouvant grandement endebté à cause de son bon debvoir, lequel il at fait envers la religion et S. M. C., c'est pourquoy qu'il prie V. A. bien humblement qu'il plaise à icelle luy assigner quelque récompense au regardt des susdictz vacations, que montent jusques à 150 jours.

On lit en marge: Son Altesse ayant ouy le rapport du contenu en ceste requeste et désirant secourir l'évesque de Ruremonde, supplie, pour la grande nécessité en laquelle il se retrouve présentement, et pour aultres considérations y reprinses, luy at, ou nom et de la part de S. M., faiet ung secours et ayude de coste pour maintenant de la somme

¹ Lindanus, évêque de Ruremonde, de 1562 à 1588. Voyez notre tome V, page 167.

de mil deux cens livres du pris de quarante groz monnoye de Flandres, chascun livre à prendre sur les fruietz et revenuz des biens de l'évesché de Bois-le-Duc, présentement vaccante.

CL.

ALEXANDRE FARNÈSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 256.)

Tournai, le 1er juin 1584.

Mon Cousin, J'ay aujourd'huy par lettres de Contreras ¹ entendu que de nouveau il y a entré gens dedens Gand. Et comme malaisément se pourra empescher que le mesme n'advienne de jour à aultre, si les trouppes qui sont celle part ne sont renforcées, je vous requiers d'y donner toute la chalcur que vous sera possible, y employant aucunes des compagnyes de chevaulx qui sont au pays de Waes, qui jusques à maintenant ont esté assez à leurs aysses, au lieu desquelles se pourroient mettre d'aultres, qui ont plus travaillé. Et je suis seur qu'aurez soing que celles de ma garde soient ung peu soulaigées, affin que je puisse mieulx m'en servir quand il sera besoing. Lediet Contreras aussi m'escript avoir lettres de vous de ne faire acte d'hostilité contre les Gantois, sans en avoir vostre ordre, lesquelles lettres je tiens estre de vielle datte, pour ce que vous savez ce que je vous ay mandé par le S^r de Lyettres ², et depuis escript leur faire le pis que l'on pourra, changeant de quartier selon que y verrez la plus grande commodité S. L.

¹ Juan de Contreras? Voyez Documentos inéditos, t. LXXVI, p. 226.

Nicolas de Laitres. Voyez plus haut, page 458.

CLI.

JEAN DE HEMBYZE, AU NOM DES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE LA VILLE DE GAND A ALEXANDRE FARNESE 1.

(Archives de l'audience, liasse 236.)

Gand, le 2 juin 1584.

Monseigneur, Suyvant ce que V. A. nous escript par ses lettres datées le dernier du précédent mois, avons donné ordre que les hostagiers estans iey de sa part, seront conduyets et livrez pour demain, jour de dimenche, environ le midy au villaige de Gavre, avecq convoy de cent chevaulx pour leur asscurance, sur ferme espoir que Vostrediete A. y fera semblablement avecq pareil nombre conduyre au mesme lieu les nostres, qui sont à Audenaerde, suyvant sa parolle et promesse portée par sesdietes lettres.

Et au regard de Messire Gilles Borluut, lequel V. A. désire luy estre renvoyé avecq lesdicts hostagiers, ne manquerons de nostre part faire entretenir et accomplir tout ce que par noz prédécesseurs en loy at esté promis en son endroiet. Mais comme icelluy Borluut, par informations se treuve avoir esté présent et complice des esmeutes et altérations icy passez le xv° du précédent mois ², par où pour mieulx et seurement wyder sa cause tant à charge que descharge, est besoing le détenir encoires icy. Pryons partant qu'il plaise à V. A. ne prendre de mauvaise part que présentement il ne se renvoye avecq ses hostagiers.

- Les documents suivants, concernant la prise de Gand, sont imprimés dans le tome XIII, 3e série, des Bulletins de la Commission royale d'histoire: deux lettres écrites par les députés des États de Brabant aux échevins, doyens, colonels et capitaines de la ville de Gand: l'une pour les détourner de traiter avec le prince de Parme, l'autre pour les féliciter d'avoir rompu les négociations entammées avec le prince, 46 et 17 mai 1584 (p. 87); lettre du prince de Parme à Philippe II sur la nouvelle négociation qu'il a, à la requête des Gantois, entammées avec eux, 14 septembre 1584 (p. 102); points et articles accordés par le Prince à la ville de Gand, 17 septembre 1584 (p. 104); lettre du Prince au Roi sur les mesures qu'il a prises après la réduction de Gand, et sur la situation de cette ville, 12 novembre 1584 (p. 109); lettre de Philippe II au Prince à propos de cette réduction, 12 décembre 1584 (p. 111).
- ¹ L'émeute du 15 mai est rapportée en détail par De Josene, Gentsche geschiedenissen, t. 11, p. 595, et par la Viaemsche Kronijk, p. 551. Le parti protestant l'emporta et fit emprisonner plusieurs catholiques.

CLH.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 236.)

Valenciennes, le 6 juin 1584.

Monseigneur, Je n'ay voullu faillir, pour l'acquit de mon debvoir, d'avertir V. A. par ce porteur exprès, des grandes courreries que font journellement ceux de Cambray et des grandes trouppes quy sont sur la frontière de France, prestes à entrer en païs, si jà ne l'ont fait. Je n'en feray icy aucun discours pour l'avoir dit à ce porteur, et en avoir fait un petit receuil au billet cy joint. Bien diray-je à V. A. qu'il me semble (à bien humble correction) du tout nécessaire d'envoyer une bonne trouppe de cavaillerie et la plus grande que V. A. pourroit pour leur faire teste. Car aultrement ilz ruineront entièrement le païs d'Artois et de Haynault, et empescheront de tout point la récolte, et rempliront Cambray de toutes provisions, quand bien ce seroit pour y entretenir une armée; voire pourriont essaier de faire encores pis là; ou, si nous eussions une bonne partie de cavaillerie leste et venant en diligence, sans qu'ilz en fussent avertis, l'on pourroit espérer de faire quelque fort bon exploit.

D'autre part un, que nommera le porteur, m'est venu avertir qu'un Huguenot françois principal et mesme lieutenant du Prince de Condé nommé la Personne, est allé à Spa fignant d'estre malade (là où toutesfois il se porte bien) pour trafficquer quelque chose sur Limbourg et sacquer Mons' de la Noue. Mesme que, soubz umbre de quelques livres qu'on envoye aucune fois à Mons' de la Noue, où ilz escrivent ce qu'ilz veullent en certains feuilletz, se correspondent par ensemble. L'on attrapperoit aisement ledict la Personne audict Spa. Le mesme m'at averti des trouppes qui viennent sur la frontière. V. A. sera servie de donner à tout l'ordre convenable. Je l'eusse fait passer vers V. A., si elle ne fut esté si esloignée d'icy. Ce seroit bien fait de luy donner cent ou deux cens escus. Car telles gens peuvent beaucoup servir, comme il promet de faire, et mesme luy ay promis quelque chose de bon. Ce que supplie à V. A. d'accomplir.

Monseigneur, j'estois prest à venir trouver V. A. sans ces nouvelles. Mais ne fauldray le faire aussitost que verray en quoy parera ceci.

TONE XI.

CLIII.

LES DÉPUTÉS DES ÉTATS DE TOURNAI A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 236.)

Tournai, le 10 juin 1584 1.

Monseigneur, V. A., par ses lettres du xxix° de septembre XV° IIIIxx trois dernier, au primes délivrées le xxvi° de may XV° IIIIxx quattre, à l'instance des entremecteurs du S' Cardinal de Granvelle, abbé commandataire de S'-Amand, a esté servie d'ordonner à ses très humbles serviteurs rescribens que, pour le regard des pertes depuis sept ans advenues audiet Scigneur Cardinal et la diminution journalière des biens de terre et personnes à les cultiver audiet S'-Amand, où la pluspart desdictes terres à luy appartenant ne seroient labourées, et en considération de ses grans et longs services méritans respects, nous aions à le tenir exempt de la contribution de six pattars au bonnier miz sus au Tournesiz, au regard que de semblables cherges, si qu'ils disent, il a esté exempt par S. M. du temps des due d'Alve et Commandor Major ², nisi causam, etc.

Icculx très obéissans rescribens, pour ne défaillir à leur debvoir, supplient très humblement V. A. entendre que lesdicts six patars au bonnier, soubs l'authorité, approbation et acceptation de V. A., ont esté accordez par tous les membres des Estatz dudit Tournésiz ad ce légitimement convocquez. Parquoy les députez desdits Estatz rescribens, aians sculement cherge d'ouvrir lettres, adviser responces et traiter affaires sommières quy ne seuffrent dilation, n'ont authorité, ne puissance de résouldre sur la proposition desdiets entremeteurs, sans que lesdicts Estatz soient convocquez en la meisme intégrité qu'ilz estoient à faire ledict accord. Néantmoings (soubs humble correction) ne leur semble ladicte convocation et assamblée d'Estatz escheoir en ce cas, d'autant moins qu'icculx mesmes entremecteurs ont esté présents et consentans audict accord de six patars au bonnier tant de terres labourables, pretz, pastures que bois, situez et gisans au bailliaige de Tournesiz, Mortaigne, St-Amand, appertenances et dépendances, sans nuls exempter, et que, selon la règle notoire, ce que leur a pleu une fois, ne leur peut plus desplaire.

^{&#}x27; On lit en marge : • Soit ceste responce communicquée aux entremecteurs des affaires de l'illustrissime Cardinal de Granvelle. Faict à Tournay le xyme de juing 1584. •

Louis Requessens, gouverneur général des Pays-Bas.

Si ne viennent en considération les pertes communes depuis les troubles de pardeça et moins la diminution prétendue des biens de terres, que l'on dit non labourées audiet S'-Amand. Car se vérifiera, si besoing est, au contraire que beaucoup de terres sont illec grandement amendées, que toute icelle terre de S'-Amand est sans comparaison mieulx cultivée que nul autre endroit dudiet Tournésiz, et que la richesse d'icelles abbeye consiste en bois, lesquels, sans aucuns despens ne culture, viennent à cope par chacun an et se vendent à grand pris.

Quant aux grans et longs services dudict Sr, les humbles rescribans n'entendent balancer contre iceux les provisions, traitemens, mercèdes qu'il a receu de S. M., ains suplient, en toute humilité, estre considéré qu'icelles provisions luy sont faictes avec leurs cherges, sans que la raison comporte que pour sesdiets services, concernans tous les roiaumes, pays et provinces de S. M., ce seul misérable Tournésiz soit rechergé de la mercède d'iceulx, ains comme S. M. durant le temps du Duc d'Alve, lorsque se recœilloit à son proufict le premier Cme, exemptoit ledict S' d'icelluy, en diminution de ses coffres, pareillement gist en son bon plaisir d'esvaluer audict S' la portée desdicts six pattars au bonnier, soubs descherge pertinente ausdiets Estatz, en tant moins de l'ayde par eux accordée, laquelle autrement leur seroit impossible de furnir et satisfaire pour leurs cherges insupportables et insolvente, lesquelles dès lors recognues par ledict seu Commandeur, tout au contraire de l'allégation desdicts entremetteurs tant s'en fault, qui l'ayt tenu exempt ledict Sr Cardinal et sadicte abbaye de St-Amand d'impos et aydes miz sus pour rédemption des x°, xx°, cme et aultres, à la garde et défence commune; que au contraire il auroit ordonné par espécial ausdictes de S'-Amand de les payer et y contribuer avec les nobles et roturiers, comme se faisoit en tous aultres pays et estats, jusques avoir authorisé qu'ils fussent à ce contrains par toutes voies convenables, nonobstant opposition, appellation en quelconque manière.

Desqueles faictz, raisons et moiens supplient très humblement V. A. estre servie à la récittion de la prétension desdicts entremecteurs, au moings à la cherge desdicts Estatz, lesquels, avec extrême peine, ne scèvent parvenir à la levée desdicts six patars au bonnier, pour le grand nombre de terres non encoires cultivés audict Tournésiz, et l'extrême povreté et dépopulation d'icelluy, pluisieurs fois représentée à V. A., et continueront leur très humbles supplications à la Bonté et Miséricorde divine.

Les entremecteurs de l'illustrissime et révérendissime cardinal de Granvelle, veue ceste rescription des députez des Estatz du Tournésiz, disent qu'ilz n'entendent contester ou entrer en débat contre iceulx; mais supplient V. A., pour les raisons contenuez en la requeste par culx présentée de la part dudict S^r Cardinal, que vostre plaisir soit l'exempter par quelque moyen que ce soit de la charge de six pattars ou bonnier et semblables charges, comme il at esté exempté d'aultre gouverneurs, voz prédécesseurs, et selon le privilège des cardinaulx.

S. A. ayant oy le rapport de ce différent et ne voullant en rien enfraindre les drois, exemtions et privilèges compétant audict Sieur Illustrissime cardinal de Granvelle, accorde l'exemption par luy requise, en ce qui peult le toucher, sans que ces censicrs ou fermiers s'en puissent prévaloir; bien entendu que ladicte exemption ne sera à charge desdicts du bailliage, ains de S. M. seulle, et dont sera dépesché acte.

CLIV.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COLONEL VERDUGO.

(Archives de l'audience, liasse 236.)

...... le 14 juin 1584.

Très-cher et bien amé, Vous aurez veu ce que, par noz précédentes du 28 de may, nous vous avons mandé pour advertance de certain escript que le Comte de Berghes 1 nous avait lors envoyé, escript et signé de luy et cacheté de ses armes, duquel vous avons faict tenir copie, joinctement de nosdictes lettres, s'excusant par icelluy de n'avoir peu effectuer ce qu'il avoit dernièrement promis, tant par la desloyaulté d'ung sien chamberlin, comme par la faulte que noz gens ne luy seroient venuz à temps, ainsi qu'il dit. Ce que toutesfois n'avons voulu croire ny descroire, nous en remettant à ce qui en est à la vérité, estant home qui croit plus au faict que non aux parolles. Et néantmoins il ne peult nuyre de veoir et esprouver ce qu'il vouldra faire pour le service de S. M. et acquiet de sa promesse. Pour ceste cause, nous luy donnâmes, pour response, qu'il s'adressast et communiquat le tout avec vous, et que tout ce que feriez en cest endroiet nous le trouverions tousiours fort bon, pour la confidence que nous avionz de vostre personne, sans toutessois beaucop croire au dire dudict Conte, sinon avés bonnes enseignes, trop bien en tirer les prouffitz et advantaiges, que sçauriez bien saire par vostre dextérité et prudence. Et quant vous auriez ouy et entendu ledict Conte, vous nous advertiriez de ce qu'auriez faiet avec luy et qu'il vous en sembleroit, sans perdre en ce faiet nulle occasion. Vous ayant bien voulu ici répéter le tout et requérir de conférer avec ledict Conte ou ses députez, pour veoir s'il y at quelque

¹ Guillaume, comte de Berghes, beau-frère du prince d'Orange. Voyez plus haut, pages 567, 568, 584.

fondement ou apparence en son proposé regardant de toutes ses prétentions, ce que on luy pourra accorder pour le service qu'il fera à S. M., et nous adviser au plustost de ce qu'aurez faict et traicté ensemble et de vostre advis, afin que l'affaire ne reste à s'exécuter de nostre costel; vous y conduisant en tout et par tout, selon que vous jugerez pour le plus grand service de S. M.

CLV.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 236.)

Evergem, le 15 juin 1584.

Monseigneur, Affin que V. A. voye d'abondant ce que passe du costel de ceste ville maritine ¹, dont je luy ay touché ces jours passez et envoyé deux soldatz accompaignez de Jehan Gonçalles ², j'ay joinet icy une lettre que m'at escrit certain personnaige de Bruges, sur laquelle il plaira à V. A. avoir la considération que elle jugera convenir.

D'aultre part, Monseigneur, j'ay advis, tant par ung mien homme retourné de Flessinghe, où je l'avois envoyé, par soldatz prisonniers de la garnison de Gand, que par aultre qui s'est venu rendre du costel de Tenremonde et tous conformes, que le desseing de l'ennemy est de s'efforcer, par tous moyens, jecter audict Gand quelque bon ravictaillement, et qu'à l'heure qu'il le vouldra effectuer il se délibère de nous donner armes de divers costelz, pour dévertir noz forces et signamment du costel des dicques. S'ilz le font, nous ferons ce que pourrons pour les empescher. Et à ceste heure que j'ay rendu payne d'enfoncer à la vérité ce que passe audict Gand, je ne puis laisser de représenter à V. A. que je trouve, s'il se peult, tant faire, que n'y entre aucun rafreschissement; que la nécessité et murmure du peuple y est jà si grand, qu'en peu de jours S. M. est apparente d'en avoir la raison plus à son advantaige que n'estoit le beau party que V. A. leur at offert. Et affin que la gendarmerye, qui est autour de Wettre, se puisse tant mieulx contenir sans se dismander, en attendant que V. A. sera servye de pourveoir à leur nécessité, je leur ay envoyé dix mil pains et quelque argent, que j'ay fait

^{&#}x27; C'est-à-dire de Flessingue.

¹ Jean Gonzales de Reaza, sergent-major. Voyez Documentos inéditos, t. LXXIV, p. 412.

venir de Bruges, selon que j'ay mandé par mes dernières à V. A., à laquelle je supplie humblement le prendre de bonne part, luy envoyant, par la voye de ceste, l'ingéniaire M° Hans!.

CLVI.

ALEXANDRE FARNÈSE A N.....

(Archives de l'audience, liasse 256.)

Tournai, le 17 juin 1584.

Mon Cousin, M'aiant ceulx de la ville de Bruges et Francq faiet supplier de leur vouloir permettre d'envoyer quelques députez leurs, jusques au lieu où vous estes, pour dois là povoir escripre à ceulx de la ville de Gand pour les persuader à se réconcilier et remettre au droit chemin ², oires que j'estime que ilz prouffiteront peu pour l'oppiniastreté desdicts de Gand, si leur ay-je bien voulu accorder leur requeste; dont vous ay bien voulu advertir, afin que venans lesdicts députez vers vous, vous les laissez escripre et faire l'office que dessus vers lesdicts de Gand.

¹ Maître Hans, ingénieur et chef des charpentiers dans l'armée espagnole, singulièrement estimé par le gouverneur général. Voyez *Documentos ineditos*, t. LXXII, pp. 424 et 425; t. LXXIII, pp. 20 et 50. Cet ingénieur est-il le même que Hans van Schille d'Anvers?

^a La lettre des bourgmestre et échevins de la ville de Bruges, adressée le 22 janvier 4585 à Philippe II, pour le remercier de la ratification qu'il a donnée au traité fait par eux avec le prince de Parme, et le supplier de rétablir les changes en cette ville, est publiée dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 3^e série, t. XIII, p. 143. Voyez aussi Gachard, Analectes, n° CCCXII.

CLVII.

SIMÉON A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 236.)

Dam, le 19 juin 1884.

Monseigneur, Estant ce jourd'huy entré en ceste ville du Dam ¹, n'ay voullu faillir de, suyvant le commandément de V. A., advertir icelle que les bourgmaistre de la ville, jonct le député de Bruges, ont, sans aulcunne difficulté et de bonne volunté, receu la guarnison. Tant seullement fus estargé ² quelcques heures pour la difficulté que faisoit ung lieutenant de sortir pour l'absence de son capitaine; lequel estant allé en Bruges, fut en toutte dilligence remandé par lesdicts de la ville. Et icelluy arrivé, la guarnison, laquelle estoit de deux compaignies composées de diverses nations, sortit par la porte de Bruges, et me fut ouverte celle de S¹e.Catherinne, par laquelle j'entray. Et ayant faict le debvoir d'asseoir les guardes, délibvray aux souldats l'argent qu'à cest effect V. A. m'avoit faict délibvrer. Iceulx de la ville se lamentent grandement de leur povreté, et me semble qu'ilz n'en pleut, qu'à la vérité qu'est l'occasion que supplie très humblement V. A. me voulloir mander les moiens d'entretenir les souldats ce temps. Pendant ne fauldray de tenir la bonne main à les maintenir en tel debvoir, que V. A. en recepvera contentement.

CLVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 256.)

Tournai, vers juin 1584.

Sire, J'ay veu ce que V. M. a esté servie m'escripre sur le faict de la délivrance du S' de la Noue, pour laquelle j'ay par cy-devant faict tous les meilleurs offices que j'ay

¹ La clause relatif à la remise de la ville de Dam à Alexandre Farnèse était comprise dans le traité de Bruges du 22 mars 1584. Le gouverneur de cette ville s'était vendu à Alexandre Farnèse, tandis que ses soldats se retirèrent au Sas de Gand. Voyez Custis, Jaerboecken der stadt Brugge, t. III, p. 151.

² Estaryé, attardé, retenu.

peu, et de sorte que le Roy, Monseigneur, s'y estoit résolu sur les offres et conditions qu'on disoit mises en avant par lediet S' de la Noue, desquelles je me tenois tant asscuré, que je ne pensois, sinon promptement procéder à son eslargissement. Mais comme il dénie avoir promis et ne veult satisfaire aux poinctz sur lesquelz S. M. s'estoit résolue, aussi ne puis-je excéder ma charge, qui est limitée, bien marry toutesfois que je n'ay moyen d'obéir aux commandemens de V. M., comme je feray en tout ce qui despendra de moy, et d'aussi bon cueur.

CLIX.

ALEXANDRE FARNISE A CATHERINE DE MÉDICIS.

(Archives de l'audience, liasse 236.)

..... le 19 juin 1584.

Madame, J'ay reccu la lettre qu'il ha pleu à V.M. m'escripre touchant la délivrance du S' de la Noue, que je m'attendois de povoir effectuer promptement, suyvant la teneur des lettres que le Roy, Mon Seigneur, m'escripvoit; lequel m'avoit commandé de le relaxer, moyennant quelques conditions, que de la part dudict de la Noue luy avoient esté proposées. Mais comme icelluy denye maintenant la plus part des poinctz qui m'avoient esté préscriptz pour sa délivrance, je ne puis aussy procéder à l'effect d'icelle, sans excéder par trop ma commission, bien marry toutesfois que, par ce moyen, l'occasion me soit estée d'obéyr, comme je désirois, aux commandements du Roy très chrestien et de V. M. Ores que je m'asseure que icelle ne trouvera mauvaise la dissiculté que je fais en cest endroit; se pouvant au reste asseurer qu'en tout ce qui dépendra mèmement de mon pouvoir, elle sera tousjours servye d'aussy bon cueur.

CLX.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 256.)

Evergem, le 23 juin 1584.

Monseigneur, Voyant la grande challeur que le S' Castillano 1 me donnoit pour estre renforcé depuis que se voit la détermination de l'ennemy de vouloir ravictailler Gand, affin de luy donner coraige, j'ay mandé sejourd'huy venir vers moy le sergeant major Escovar 2, avecq lequel j'ay traictté de retenir touttes leurs enseignes au Saz, avecq deux cens hommes et au chasteau d'Assenede quarante; quant au bagaige de le mettre, partye au pied dudict chasteau, l'aultre soubz ledict lieu du Saz, et la reste de la trouppe de la faire encheminer demain de bon matin vers ledict S' Castellano. De quoy je n'ay voulu laisser de donner part à V. A., et d'ung chemin la supplier humblement qu'elle soit servye donner hatte à renforcer la trouppe dudict lieu de Wettre, tant pour plus aiséement empescher ce ravictaillement, que pour povoir retirer de ce costel les gens qui s'y sont envoyez; lesquelz font icy grande faulte pour les gardes; estans ceulx qui me sont restez fort travaillez pour la grande nécessité que V. A. sçait ilz pâtissent.

Post date: Monseigneur, je supplie humblement V. A. commander que s'envoye la paye promise à ces trouppes, qui véritablement sont si nécessiteuses, que c'est grande compassion de les voir.

CLXI.

LE GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE 3 A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Archives générales de Simancas. - Secrétairerie d'État, liasse nº 2855.)

Madrid, le .. juin 1584.

- 1. Esta pretensyon, ablando como quien no tiene noticia de la ley salica, ni ha estudiado las de Justiniano, parece que tiene mucho fundamento de parte de la Señora Infante Doña Isabel, y que se deve de atender y pensar en ello mucho.
- ' Don Antonio Olivera le Castillan. Voyez plus haut, pages 506 et 507. Il était chargé de la garde du pont de Wetteren. Voyez Fsa, Alessandro Farnese, duca di Parma, p. 178.
 - ' Diégo de Escobar. Voyez plus haut, page 538.
- ⁵ Jean de Zuñiga, grand commandeur de Castille. Voyez plus haut, page 331. Cette lettre est la réponse de celui-ci aux questions du mémoire d'Idiaquez, publié plus haut, Supplément, page 419.

TOME XI.

- 2. Temprano parece ahora para despertar esta pretension, y segun como el Rey de Francia fuere caminando en lo del declarar su sucesor, ansy podra Su Magestad ver si le conviene sacar à plaça el derecho de su hijá en quanto al ducado de Bretaña.
- 3. Bien podria ser que la Reyna madre por las consideraciones que se tocan acogisse esta permuta, y si con ella se le sacase de las manos a Cambray y que desistiese totalmente de la vana pretensyon de Portugal, no havia hecho Su Magestad mal negocio. Todavia pienso que se podria sacar mas fruto que esto de lo de Bretaña como se dira despues y ansy no diria que se ablase en la permuta.
- 4. Se podria entretener esta propuesta por que si lo de Bretaña es negocio de codicia para la Reyna madre no es posible que ella dexe de caer en este derecho y asomalle, y negociarse ya mejor quando fuese propuesta por su parte la permuta.
- B. Muy justificada occasion es la muerte de Alanson para pedir à Cambray y si la Reyna madre sale con lo de Portugal, ay muchas cosas que responderle sin tocar en lo de Bretaña.
- 6. Esta es la mayor duda que ay para pedir a Cambray por que negandolo ellos se pone Su Magestad en mucha obligacion.
- 7. Grandissima occasion se les da callando y cufriendo lo de Cambray à mayores atrevimientos y aunque se huviese de disimular por ahora, en ninguna manera se deve dexar de hazerlos el tiro que se pudiera.
- 8. Si estos han de fomentar la rebelion de Flandes y la de Portugal y correr la carrera de las Indias, yo pienso que con poco mas de lo que se gasta en defender estas partes se los podria hazer algun pesado tiro, y no se les deve de romper la guerra con Reyes de armas ni con trompetas sino con tomarles alguna cosa que les scueça apretando y llevando adelante las platicas començadas.
- 9. El color mas aproposito para mover estas platicas seria embiar Su Magestad persona qualificada a visitar y a consolar a la Reyna madre de la muerte de su hijo y tambien al Rey, diziendoles que aunque han dado a Su Magestad tanta materia de quexarse, que no ha podido dexar de sentir cosa que tanto les toca, y ofrecerse les para lo que fuere quietud de su Reyno y beneficio de la christiandad amistad, y que destramente representase a la Reyna el miserable estado en que quedaria si le faltase el Rey su hijo y no tuviese la protecion de Su Magestad, y al Rey quan quieta vida puede tener muerto el hermano conservando con Su Magestad una muy llana y estrecha amistad, y segun fueren tomando esto ansy se puede yr la persona que huviere de hazer este officio metiendo en la demanda de Cambray, mostrando que ha de ser esto el principio y fundamento de toda esta amistad y que de otra manera se ha de vivir en la mesma desconfiança. Si ellos acogieran esto, como realmente les convendria, Su Magestad ha hecho su negocio y puede con mucha reputacion conservarles amistad; no saliendo a ello no ha de romper la platica el que llevare esta comision sino entretenerla con buen termino

y procurar todas las demas que pudiere concertar en Francia en daño del Rey y de su madre.

- 10. Por lo que se ha dicho en el capitulo precedente se vee que esta comision se ha de dar á embaxador extraordinario que yendo con occasion de visita no se obliga Su Magestad mas que si lo cometiese al que alla reside, y podriase embiar persona que pudiese quedar por embaxador embiandole el titulo pocos dias despues de llegado con occasion que Juan Baptista de Tassis es menester para otra cosa.
- P. S. Para mayor declaracion de lo que se ha respondido a los puntos que vinieron en la memoria se tocaran aqui algunos :

El ducado de Bretaña estando a la marina y siendo por lo que me dizen tierra donde ay muchos mas catholicos que hereges, no seria difficultoso el conservarle Su Magestad y siendo tan bucno como se entiende el derecho de la Señora Infante Doña Ysabel se podria poner alli el pie.

Quando no pareciese conservarle se podria dar con trueque o sin el á alguno de los catholicos que pretendieren la sucession del Reyno de Francia ó de parte del y fomentarle contra los que fueren hereges y tenerle obligado, por que ninguna cosa puede hazer Su Magestad tan en beneficio de sus estados y de sus sucesores como procurar que el reyno de Francia se divida en muchas personas, y para esto es muy bueno el ducado de Bretaña y sacara desto mayor fruto que de cobrar ahora a Cambray.

Al Principe de Parma se deve ordenar que atienda este verano á apretar lo de Flandes haziendo la guerra en la parte que mas conviniere, pues la muerte de Alançon no le obliga a ponerse antes sobre Cambray que sobre otros lugares si son en mas daño de los rebeldes y mas conviniente para la empresa general.

CLXI.

TRADUCTION 1.

1. Cette prétention, à parler comme quelqu'un qui ne connaît pas la loi Salique ni n'a étudié les lois de Justinien, paraît très fondée pour ce qui concerne la Señora Infante Doña Isabelle, et il y a lieu de s'en occuper et de s'en préoccuper beaucoup.

'C'est la réponse aux mêmes questions posées par Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle, dans son mémoire du 26 juin, relativement aux droits de l'Espagne et de l'Infante Isabelle sur la succession au trône de France. Voyez plus haut le Supplément, page 419.

- 2. Il paraît prématuré de soulever dès à présent cette prétention. Suivant que le Roi de France s'y prendra pour saire connaître son successeur, Sa Majesté verra s'il Lui convient de produire publiquement les droits de sa sille en ce qui concerne le duché de Bretagne.
- 5. Il pourrait bien se faire que la Reine-Mère, pour les motifs que l'on comprend, acceptât cet échange; et si par là on lui retirait Cambrai des mains et qu'elle se désistât de ses vaines prétentions sur le Portugal, Sa Majesté (le Roi d'Espagne) n'aurait pas fait une mauvaise affaire. Toutefois je pense qu'on pourrait tirer un meilleur fruit de l'affaire de Bretagne, comme je l'expliquerai ultérieurement, et pour cette raison je ne conseillerai pas de parler de l'échange.
- 4. On pourrait retenir cette proposition; car si la succession de Bretagne est une affaire d'ambition pour la Reine-Mère, il n'est pas possible qu'elle néglige ses droits et ne les revendique pas. Au reste, l'échange se négocierait mieux quand Elle le proposerait.
- 5. La mort d'Alençon fournit une occasion très justifiée de réclamer Cambrai. Si la Reine-Mère soulève la question de Portugal, il y a beaucoup à lui répondre sans toucher à l'affaire de Bretagne.
- 6. C'est ce qui fait le plus douter s'il faut réclamer Cambrai, parce que le refus des Français de rendre la ville, créerait nécessairement à Sa Majesté (le Roi d'Espagne) une situation forcée (l'obligation de reprendre la place de force).
- 7. Nous taire et supporter la chose de Cambrai, c'est les encourager fortement à tenter des coups-de-main plus hardis encore. Néanmoins, quoiqu'il nous faille dissimuler, ce n'est pas une raison pour ne pas leur faire le plus de mal possible.
- 8. S'ils viennent à fomenter la rébellion en Flandre et au Portugal et faire des incursions dans les Indes, je pense qu'en dépensant encore un peu plus qu'on ne le fait pour défendre ces possessions, l'on pourrait leur porter un grand coup; mais il ne faut pas leur déclarer la guerre par la voix des hérauts d'armes et au son des trompettes, si ce n'est pour leur prendre quelque lambeau de territoire, afin de les arracher à leur torpeur et de les pousser à poursuivre les pourparlers commencés.
- 9. Le prétexte le mieux choisi pour entamer ces pourparlers serait que Sa Majesté envoyât un personnage de qualité chargé de présenter ses condoléances à la Reine-Mère et au Roi à propos du décès de leur fils et frère respectif. Il dirait que, bien qu'ils aient donné à Sa Majesté un si grand sujet de plainte, Elle ne pouvait laisser de ressentir le malheur qui les frappait et de leur faire ses offres d'amitié pour tout ce qui touchait à la tranquillité du royaume et au bien de la chrétienté. Cet envoyé représenterait habilement à la Reine la misérable situation qui lui serait faite si Elle venait à perdre le Roi, son fils, sans pouvoir compter sur la protection de Sa Majesté et au Roi quelle existence paisible il pourrait mener si, maintenant que son frère est mort, il entretenait avec Sa Majesté des relations d'entière et étroite amitié. Et, suivant qu'ils prendraient la chose, l'ambassadeur pourrait aller de l'avant et produire la demande en restitution de Cambrai. Il montrerait que cette restitution doit être le principe et le fondement de cette amitié, si l'on ne veut pas continuer à vivre dans la plus grande défiance. S'ils accueillent cette ouverture, comme il est réellement de leur intérêt de l'accueillir, Sa Majesté aura fait son affaire et peut en tout honneur leur garder son amitié.

Si l'ambassadeur dont il s'agit ne réussit pas, il ne doit pas rompre les négociations, mais continuer à les mener à bonne fin, en cherchant néanmoins par toutes les influences qu'il pourra se ménager en France, à faire le plus de tort possible au Roi et à sa mère.

- 10. Par ce qui s'est dit dans l'article précédent l'on voit que cette mission doit être confiée à un ambassadeur extraordinaire. Et celui-ci se rendant en France sous prétexte de présenter ses condoléances à la Reine-Mère et au Roi, Sa Majesté ne s'engage pas plus que si elle chargeait de cette mission le ministre résident. Au reste, on pourrait envoyer une personne qu'on laisserait comme ambassadeur ordinaire, sauf à lui en dépêcher le titre quelques jours après son arrivée (à Paris), en alléguant qu'on a besoin de Jean-Baptiste de Tassis pour autre chose.
- P. S. Pour plus ample confirmation de la réponse aux différents points rappelés, voici quelques considérations à l'appui :

Le duché de Bretagne étant voisin de la mer et, à ce qu'on me dit, peuplé de beaucoup plus de catholiques que d'hérétiques, il ne serait pas difficile à Sa Majesté de le conserver. Au reste, les droits de la Señora Infante Doña Isabelle étant aussi fondés qu'on le croit, l'on pourrait prendre pied dans le pays.

Lors même qu'on ne serait pas d'avis de le conserver, on pourrait le donner, à titre d'échange ou autrement, à l'un ou l'autre des prétendants catholiques à la succession de France, ou d'une partie de ce royaume. On pousserait celui-ci à se déclarer contre les autres prétendants hérétiques; on l'y obligerait même, car Sa Majesté ne peut rien faire de plus utile à ses états et à ses successeurs, que de chercher à partager le royaume de France entre les mains de plusieurs. Et pour cela le duché de Bretagne est une bonne chose, et l'on en tirera meilleur fruit que de recouvrer aujourd'hui Cambrai.

Il faut ordonner au Prince de Parme de mettre cet été l'épée dans les reins aux Flamands. Il doit faire la guerre là où il lui paraîtra le plus convenable, car la mort d'Alençon ne l'oblige pas à se porter plutôt sur Cambrai que sur d'autres points plus menacés par les rebelles ou d'autres positions plus avantageuses au point de vue général des opérations militaires.

CLXII.

AVIS DU GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE SUR LA SUCCESSION DE FRANCE.

(Archives générales de Simancas. - Secrétairerie d'État, liasse nº 2835.)

Madrid, le .. juin 1584.

La sucesion del reyno de Francia, moriendo el Rey sin hijos legitimos varones, toca al Principe de Bearne ó al Cardenal de Borbon, y como no estoy informado de las leyes de aquel reyno no se á qual dellos primero; no teniendo estos sucesion como no llevan camino de tenella, suceden los hijos del Principe de Conde. Todos estos son hereges fuera del Cardenal de Borbon que es muy catholico, y aunque dizen que lo es tambien el hijo de Conde que Su Santidad hizo Cardenal en la promocion passada, pienso que se puede tener poca confiança de la religion deste. Los que fueren hereges son de derecho excluidos, en la sucesion del reyno, y Su Santidad esta obligado á declararles, por incapazes para ello, y Su Magestad á procurar que no sucedan en el reyno como quien ha de deffender y amparar siempre la parte catholica y porque el que fuere herege ha de ser enemigo de Su Magestad.

El Cardenal de Borbon aunque es muy catholico siendo ya viejo y sujeto tan debil y no podiendo tener sucesion siendo clerigo, se podria sperar poco fruto para las cosas de la Religion de que sucediese en el reyno, y avria mucho peligro de que con su medio se asegurase la sucesion para adelante del de Bearne o de los hijos de Conde que los unos y los otros son sobrinos suyos hijos de hermanos, y aunque el Duque de Guisa se promete que el Cardenal de Borbon no querra los sobrinos, no se como esto se pueda asegurar.

Excluyda la linea de Bearne y de Conde pienso que entraria luego de justicia la del Duque de Monpensier y ansi de mano en mano la de los demas que en Francia llaman de la sangre, y el que destos fuese cattolico y suficiente para gobernar avia de ser ayudado de Su Magestad ansy por tocalle de justicia como porque tendria mas parte para salir con la empresa.

Quando ninguno de los de la sangre quisiese ó fuese para emprender esto sino que dexasen correr la sucesion por el de Bearne o los hijos de Conde, puede y deve Su Magestad tomar el reyno para si ó ayudar á qualquier otro que tuviere para esto parte, pues el que fuere herege tiene perdido el reyno y quando el siguiente en grado no quisiese ó pudiese tomarsele es del que primero se le toma.

Para en este caso avria de procurar Su Magestad de concertarse con el Duque de Saboya y los de la casa de Guisa, dando el derecho del ducado de Bretaña á quien mejor lo pudiese sustentar y tomando Su Magestad para si alguna parte de la Probença ó Lenguadoc ó lo del ducado de Borgoña y presupuesto que la parte catholica ha descusar mucho de sujetarse á ser herege, podrian el de Saboya y los de Guisa tener mucha parte y mas siendo ayudados y faborecidos de Su Magestad.

Momoransy no se si podria y querria ayudar a esto porque la parte quel tiene en Francia es muy dependiente y amiga de la del de Bearne aunque con esta novedad se podrian alterar los animos y disignos que hasta aqui han tenido, y quando el pudiese y quisiese ayudar el de Su Magestad se le podria dar alguna parte de lo del reyno pues ay paño para todo.

Para qualquier determinacion que Su Magestad tomara acerca destos negocios, impor-

tara mucho tener prevenido en Roma que Su Santidad no abra la puerta á permitir quel Rey de Francia pueda hazer divorcio ni tomar otra muger por ser cosa de tan gran scandalo y mal exemplo.

Ansy mismo que Su Santidad declare por incapazes de la sucesion del reyno al Principe de Bearne y a los hijos del Principe de Conde, y que esta declaracion no se haga ni se publique hasta que parezca que conviene para el bien de los negocios.

Que con el Duque de Saboya se trate por medio del Varon Sfondrato ¹ lo que quiere y podra en esto hazer.

Que con los de la casa de Guisa se tenga mucha cuenta y el que fuere visitar a la Reyna madre y a su hijo lleve para ellos cartas y comission de tratar y encaminar estos disignos y apurar el que ellos tienen y querran ó podran hazer.

En todo esto se ha de yr caminando segun el Rey de Francia fuere procediendo en lo del declarar sucesor y como se fueren disponiendo los humores en aquel Reyno y lo que de Italia y Alemania se hiziere, estando siempre sobre la negociacion sin que se pierda tiempo ni coyuntura en lo que conviniere prevenir ó executar.

CLXII.

TRADUCTION.

La succession du royaume de France, si le Roi meurt sans enfants mâles légitimes, échoit au prince de Béarn ou au cardinal de Bourbon; et, comme je ne connais pas les lois de ce royaume, je ne sais à qui en premier lieu. Ceux-ci n'ayant pas d'enfants et n'étant pas près d'en avoir, les héritiers présomptifs (de la couronne) sont les fils du prince de Condé. Tous sont des hérétiques, hors le cardinal de Bourbon qui est très catholique; et bien que l'on disc catholique également le fils du prince de Condé, que Sa Sainteté a fait Cardinal, dans la dernière promotion, je pense qu'on ne peut guère avoir confiance dans la religion de ce jeune prince de l'Église. Les hérétiques sont exclus de droit de la succession du royaume. Sa Sainteté est obligée de les déclarer incapables à cet égard; et Sa Majesté doit les empêcher de succéder au Roi (de France), parce que son devoir est de défendre et de protéger toujours les Catholiques, et aussi parce que tout hérétique est nécessairement l'ennemi de Sa Majesté.

Le baron Sfondrato, comte della Rivera, envoyé du roi d'Espagne auprès du duc de Savoie. Voyez plus haut, page 184.

Le cardinal de Bourbon, fort catholique mais vieux et débile, ne peut avoir d'enfants, car il est clerc. Il n'y a donc pas beaucoup à espérer au point de vue du parti catholique de son avènement au trône de France. Ensuite il y aurait fort à craindre que grâce à lui, la succession ne fût assurée au Béarnais ou aux fils de Condé, qui, les uns et les autres, sont ses neveux, étant fils de frères; et, bien que le duc de Guise se persuade que le cardinal de Bourbon ne voudra pas de ses neveux, je ne sais quelle assurance on nous en puisse donner.

Étant exclue la branche de Béarn et de Condé, je pense qu'arrive immédiatement et suivant toute justice, celle du duc de Montpensier, et ainsi, de ligne en ligne, viennent les princes qu'on appelle en France princes du sang. Et celui d'entre eux qui serait catholique et capable de gouverner, devrait obtenir l'assistance de Sa Majesté, non seulement par raison de justice, mais parce qu'il aurait plus de chances de succès.

Si aucun des princes de sang royal ne voulait ou ne pouvait se mettre sur les rangs ou qu'ils laissent le champ libre au Béarnais ou aux fils de Condé, Sa Majesté peut en droit revendiquer la couronne pour Elle ou aider quelque autre à la prendre au nom du parti catholique, car tout prince hérétique a perdu (ipso facto) son droit de succession. Et, si le plus proche héritier ne voulait ou ne pouvait la prendre, elle serait à celui qui s'en emparerait le premier.

Et, le cas échéant, Sa Majesté devrait tâcher de s'entendre avec le duc de Savoie et les princes de la maison de Guise. Elle cèderait ses droits sur le Duché de Bretagne à celui qui pourrait le mieux les soutenir. Sa Majesté prendrait pour elle-même une partie de la Provence ou du Languedoc, ou bien le duché de Bourgogne. La France catholique devant se soustraire à toute sujétion hérétique, le duc de Savoie et le duc de Guise pourraient obtenir une bonne partie des provinces françaises, d'autant plus qu'ils seraient appuyés et favorisés par Sa Majesté.

Je ne sais si Montmorency pourrait ou voudrait aider à cela, parce que son parti en France est très dépendant et fort ami de celui du Béarnais, quoique en des circonstances différentes les intentions et les projets peuvent se modifier. S'il pouvait soutenir le parti de Sa Majesté l'on pourrait lui donner quelque part du royaume, puisqu'il y en a pour tout le monde.

Quelle que soit la décision de Sa Majesté à cet égard, il importerait beaucoup d'en prévenir la Cour de Rome afin que Sa Sainteté ne permit pas au Roi de France de divorcer ni de prendre une autre semme. Ce serait là un grand scandale et un mauvais exemple.

Que, pour la même raison, Sa Sainteté déclare donc le prince de Béarn et les fils du prince de Condé incapables de succéder au Roi de France, mais que cette déclaration ne se fasse ni ne se publie avant que cela semble convenir au succès de l'affaire.

Qu'on traite avec le duc de Savoie par l'intermédiaire du baron de Ssondrato, de ce que ledit Duc voudrait et pourrait faire en l'espèce.

Qu'on tienne grand compte des princes de la maison de Guise et que l'envoyé (espagnol) auprès de la Reine-Mère et de son fils emporte des lettres pour eux et ait commission de traiter et de donner suite à ces projets et de tirer au clair ce qu'ils pensent et voudront ou pourront faire.

En tout cela il faudra se guider d'après les dispositions que prendra le Roi de France pour

désigner son successeur, selon ce qu'on en pensera en France et suivant ce que feront l'Italie et l'Allemagne. Et l'on aura soin de suivre assidument les négociations à cet égard sans perdre de temps ni laisser échapper l'occasion de prévoir ou d'agir.

CLXIII.

AVIS DU GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE 1 SUR LES AFFAIRES DE FRANCE.

(Archives générales de Simancas. - Secrétairerie d'État, liasse nº 2855.)

Madrid, le .. juin 1584.

He me acordado leyendo estas tres cartas de Juan Baptista de Tassis del tiempo que fuy embaxador que quando no podia penetrar lo que pasava me alargava en discurrir por la una parte del negocio y por la otra sin afirmarme en ninguna porque no me cogiesen en mentira, y si en alguna parte ay disculpa en esto es en las cosas de Francia que se gobiernan tan sin razon, y ay en ellas tanta variedad que no se puede atinar ni asegurar lo que ha de ser de un dia para otro.

Destas cartas saco tres puntos que Su Magestad ha de resolver, el primero lo de la Tregua de Cambray, el segundo lo que se ha de hazer con Mucio ², lo tercero lo de Scocia.

Quanto á lo de la tregua seria cosa en que se perderia tanta reputacion y se daria tan gran animo á Franceses viendo que Su Magestad olvidava ya lo de Cambray para emprender otras cosas semejantes, que en ninguna manera se devria dar a esto orejas, sino es con uno de dos presupuestos, ó de asegurarlos con la tregua para hazerlos dentro de pocos dias mayor tiro ó que consistiese en esta tregua ó suspensyon de armas el buen progreso de lo que el Principe de Parma ha de hazer este verano en Flandes, porque quando el probecho fuese tan grande se puede pasar por lo demas, y ansy me afirmo en que sino es sacando el fruto que he dicho no se de órejas á esta tregua ó suspension de armas y que si Franceses corrieren los payses de Henao y Artoes y se pudiere dar alguna mano, se haga, y aun entrar á correr en Francia, y que si esto

¹ Don Juan de Çuñiga ou de Zuñiga Avellaneda et Cardenas. Voyez plus haut, page 331.

^{&#}x27; Mucio, l'un des noms sous lesquels le duc de Guise est désigné par Jean-Baptiste de Tassis, ambassadeur d'Espagne à Paris.

causase mas daño para otros effectos que se disimule y prosiga Juan Baptista en las quexas y exclamaciones que sobre ello haze.

Quanto a lo de Mucio, no es posible entretenerle con generalidades, y importa mucho para lo presente y para lo de adelante conservarle. Por otra parte conviene que Su Magestad quiera saber y asegurarse de lo que este piensa y puede hazer para que no se emprenda cosa de poco momento fuera de sazon, y ansy tendria por lo mejor que Su Magestad embiase persona con la occasion que ya otra vez se ha representado de consolar à la Reyna madre de la muerte de su hijo y que fuesse de la autoridad y suficiencia que estos negocios y los demas que se pueden ofrecer han menester, el qual llevase muy particular instrucion de lo que avia de tratar con Mucio y que poco á poco fuese viendo lo que del se podra sacar, representandole en quan diferente estado estavan las cosas de aquel reyno despues de la muerte de Alanson de lo que lo estavan antes, pues ahora no solo se avia de atender à remediar el daño presente sino mucho mas al de porvenir, y que ansy Su Magestad deseava entender qual era el fin de Mucio en lo de ahora y en lo de adelante, pues aviendo de ser el primer presupuesto lo que mas conviniesse a la religion, con lo qual se consiguiria el bien de Mucio y de sus cosas. Su Magestad le ayudaria muy gallardamente, y que era menester platicar si era ahora coyuntura de poner manos á la óbra ó si se avia de suspender para mejor tiempo; y sabido y apurado lo que Mucio pensava y podia hazer. Su Magestad se podria resolver en lo que mas conviniese, y siempre que con ayudarle con dinero se pudiese llevar esto adelante seria mejor que averse Su Magestad de declarar; y por no aventurar mucho dincro en suceso tan incierto, se pudia ir acudiendo por meses y continuandolo segun el progreso que Mucio fuese haziendo, y aunque la persona que se embiase no llevase resolucion mas precisa ni particular que la de hasta aqui se animaria mucho Mucio, viendo que se embiava persona, y la mudança que ha de aver en las cosas de aquel reyno con la muerte de Alanson disculpa mucho el no pasar este negocio adelante hasta platicar con Mucio lo que en esto se le ofrece.

Quanto al embiar la persona cometiendole demas de la condolencia el officio que en otro papel se dixo que avia de hazer con la Reyna madre, parece que se puede hazer sin darles que discurrir aunque de alla no hayan avisado desta muerte. Si para mejor entretener a Mucio fuese menester embiarle ahora quinze ó veynte mil ducados yo los tendria por bien empleados, demas del regalo de los cavallos, porque cierto conviene mucho conservarle, por que en lo presente y en lo de adelante podria ser de gran efecto ayudarle y fomentarle.

En lo de Scocia, es muy nescesario ayudar y entretener al Rey para que se pueda valer contra sus Rebeldes y mucho mas para que la nescesidad y malos consejos no le obliguen à concertarse con la de Yngalaterra y ansy los doze mill ducados que para esto se piden serian muy bien empleados, y quando un socorro destos llega en coyun-

tura haze mayor effecto que quando despues de averse perdido la occasion se acude con muy gruesas sumas.

Su Magestad es justo que mande considerar todo esto, y como tan gran maestro tomar la resolucion que mejor le pareciere, siendo servido de no diferir lo por que, como Juan Baptista apunta, y yo lo se de muy otros, todos estos con quien se trata y otros con quien se pudiera tratar, estan muy persuadidos que no se pretende venir a efecto con estas cosas sino embarcarles en ellas y entretenerles, y aunque son de qualidad que se han de considerar mucho primero de arrojarse. Todavia perdida una vez la coyuntura no se puede tornar a cobrar, y Su Magestad ha de mirar que para acabar lo de Flandes y aun para tener quietos los demas estados que Dios le ha dado, ha de tomar con Franceses uno de tres caminos ó estrechar mucho la amistad con el Rey Christianisimo y con su madre, ó romperles la guerra abiertamente, ó con secreto y trato rebolverles su reyno.

En lo del estrechar la amistad, el mal animo que hasta ahorá han mostrado y su poca estabilidad haze desconfiar desto, aunque siendo el Rey tan amigo de quietud y no pudiendo tener la mas segura que con la amistad de Su Magestad, podria ser que muerto el hermano se le diese a entender esto, y si el començase con la restitucion de Cambray y con descartarse de Don Antonio y evitando las piraterias, con mucha reputacion podria Su Magestad olvidar lo pasado y acojerle.

El romperles la guerra yo pienso que seria el mas cierto y seguro remedio de todos, y ellos han dado y dan cada dia tan grandes causas que se podria hazer con mucha seguridad de conciencia, pero como en esto se avia de entrar al principio con gran gasto y ellos avian de tener al Turco y á otros que les ayudasen, es punto que por fuerça se ha de considerar y mirar mucho.

Lo del rebolverles su reyno por medio de sus mismos vasallos, no tomando ninguno destotros dos caminos, es forçoso y nescesario ansy porque se les podria apretar tanto desta manera que fuese del mismo effecto, como porque el mundo intienda que Su Magestad no cufre ni dissimula tan grandes offensas y atrevimientos como Franceses han tenido, y no ay que pensar que ellos rompan abiertamente mientras no se hiziere desta parte por que ellos tienen muchos mas estorvos para poder lo hazer que Su Magestad, y ansy lo disimularan como aca se haze procurando de vengarse por el mesmo camino, y en esto se aventura poco pues ellos, sin tener occasion proceden ahora por este termino.

No se si he passado mas adelante de los puntos que contenian las cartas de Juan Baptista de Tassis, pero todo me ha parecido tocar lo por ser en la mesma materia descando que se acierte en lo mejor estando muy cierto que lo que Su Magestad scogiere sera lo que mas convenga.

CLXIII.

TRADUCTION.

Je me suis rappelé en lisant ces trois lettres de Jean-Baptiste de Tassis, le temps où j'étais ambassadeur. Quand je ne pouvais pénétrer ce qui se passait, je m'étendais longuement sur l'un ou l'autre côté de l'affaire, sans rien affirmer sur aucun point, pour ne pas m'exposer à mentir. S'il y a à certains égards quelque excuse à faire valoir, c'est que la politique en France est si peu rationnelle et tellement variable, qu'on ne peut ni prévoir ni assurer ce qui se produira dans ce pays d'un jour à l'autre.

Je retiens de ces lettres trois points que Sa Majesté a à résoudre. Le premier est celui de la trève de Cambrai, le second est de savoir ce qu'il faut faire avec le concours de Mucio, le troisième concerne l'Écosse.

Quant à la trève, elle serait une cause de grande déconsidération pour nous et de vif encouragement pour les Français, quand ils verraient Sa Majesté oublier l'affaire de Cambrai pour en entreprendre d'autres semblables. Il ne faudrait d'aucune façon prêter l'oreille à des propositions de ce chef, sinon pour l'un ou l'autre de ces deux motifs : ou de rassurer les Français par l'appât de la trève, afin de leur faire plus de mal en l'espace de quelques jours, ou bien de voir le prince de Parme, grâce à cette trève ou suspension d'armes, réussir dans les opérations militaires qu'il doit entreprendre cet été en Flandre. Un aussi grand résultat peut faire passer sur le reste. Donc, si ce n'est pas pour en tirer le profit que j'ai dit, je persiste à croire qu'il ne faut pas écouter ces propositions de trève ou de suspension d'armes. Si les Français faisaient des incursions dans le Hainaut et l'Artois, et si l'on pouvait secourir un peu ces pays, il faudrait le faire, et lancer même nos coureurs sur la France. Si cela devait causer plus de mal à un autre point de vue, on dissimulerait et Jean-Baptiste (de Tassis) continuerait à se plaindre et à s'exclamer touchant les incursions des Français.

A l'égard de Mucio, il n'est pas possible d'entretenir son zèle au moyen de considérations générales, et il importe beaucoup de nous le conserver pour le présent et l'avenir. D'autre part, Sa Majesté devrait savoir sûrement ce qu'il pense et peut faire, car il ne faut rien entreprendre qui n'en vaille pas la peine et qui ne soit pas à propos. Je préfèrerais donc que Sa Majesté envoyât une personne par la même occasion qui s'est déjà présentée de faire offrir nos condoléances à la Reine-Mère à propos de la mort de son fils. Cette personne devrait avoir l'autorité et l'importance que réclament ces affaires et les autres qui pourraient se présenter. Elle emporterait des instructions particulières pour ce qu'il y aurait à traiter avec Mucio, et verrait peu à peu ce que l'on en pourrait tirer. Elle lui représenterait combien différente est la situation de ce royaume depuis la mort d'Alençon, puisqu'aujourd'hui il ne faut pas seulement remédier au mal du moment, mais surtout au mal à venir. Sa Majesté désirerait donc

connaître les intentions de Mucio pour le présent et pour le futur. La première fin qu'on doit se proposer est ce qui convient le plus à la religion, et cela dans l'intérêt même de Mucio et de ses projets, que Sa Majesté l'aiderait vaillamment à réaliser. Il serait nécessaire d'examiner si les circonstances permettent de mettre la main à l'œuvre ou s'il faut remettre la partie à un moment plus favorable. Quand on aurait bien vu et su ce que pense et peut faire Mucio, Sa Majesté pourrait prendre la résolution la plus convenable. Et comme il faut l'aider toujours d'argent pour avancer l'affaire, il vaudrait mieux que Sa Majesté prit le parti de le déclarer. Du reste, pour ne pas risquer une trop forte somme en vue d'un résultat aussi incertain, on pourrait lui venir en aide par des subventions mensuelles, à continuer au fur et à mesure des progrès que ferait Mucio. Ensuite, bien que la personne envoyée (en France) n'emporterait pas des ordres plus spéciaux ni plus précis que ceux qu'elle a reçus jusqu'ici, ce serait encourager beaucoup Mucio que de lui laisser voir qu'on envoie quelqu'un. Puis le changement que doit apporter aux affaires de ce royaume la mort d'Alençon, est une excellente excuse pour ne pas pousser l'affaire plus loin avant d'en avoir référé à Mucio.

Quant à envoyer la personne (dont il s'agit) en la chargeant non seulement d'une visite de condoléance, mais de l'affaire expliquée en l'autre écrit et à traiter avec la Reine-Mère, je suis d'avis que la chose est possible, sans leur fournir matière à discourir au sujet de cette démarche, quoique de là-bas l'on ne nous ait pas avisé de cette mort. Si, pour mieux entretenir le zèle de Mucio, il fallait lui envoyer maintenant quinze à vingt mille ducats, je les tiendrais pour bien employés, indépendamment du don des chevaux, car il importe beaucoup de le conserver, attendu que pour le présent et pour l'avenir il pourrait être très utile de l'assister et de le pousser en avant.

Au regard de l'affaire d'Écosse, il est fort nécessaire d'aider et d'encourager le Roi, afin qu'il puisse se prévaloir de notre appui contre les rebelles de son royaume et surtout pour que la nécessité et les mauvais conseils ne l'obligent pas à s'entendre avec la Reine d'Angleterre. De la sorte, les douze mille ducats demandés à cet effet scraient fort bien employés. Qu'un tel secours arrive à point, et il fera plus d'effet que si, l'occasion passée, on disposait de plus grosses sommes.

Il est juste que Sa Majesté veuille que l'on considère tout cela et qu'étant un aussi grand souverain, Elle entende prendre la résolution qui lui paraîtra la meilleure, ne désirant pas du reste dissérer l'affaire. Car, de l'avis de Jean-Baptiste et comme je le tiens de plusieurs autres, tous ceux avec lesquels l'on traite et les autres avec lesquels l'on pourrait traiter, ne sont déjà que trop fortement convaincus qu'on ne cherche pas à aboutir, quitte à les engager dans l'affaire et à les y retenir; et, bien qu'ils soient de haut rang, ils croient devoir se consulter avant de se risquer. Néanmoins, une fois l'occasion manquée, il ne saut pas songer à la retrouver, et Sa Majesté doit considérer que pour terminer l'affaire de Flandre et pacisier les autres états que Dieu lui a donnés, Elle a à prendre vis-à-vis des Français l'un des trois partis suivants : ou resserrer fortement les liens d'amitié avec le Roi très chrétien et avec sa mère, ou leur déclarer la guerre ouvertement, ou bien par des ligues secrètes troubler leur royaume.

Pour ce qui est de contracter des liens d'amitié plus étroits, la mauvaise volonté qu'ils ont

montrée jusqu'ici et le peu de stabilité de leur caractère, ne peuvent qu'inspirer de la méfiance à cet égard, bien que le Roi (de France) aime beaucoup la tranquillité; et ne pouvant mieux se l'assurer que par l'amitié de Sa Majesté (le Roi d'Espagne), il pourrait se faire que depuis la mort de son frère il fût disposé à le comprendre ainsi. Alors, s'il rendait Cambrai, abandonnait Don Antonio et empêchait la piraterie, Sa Majesté pourrait en tout bien, tout honneur oublier le passé et accepter son alliance.

A mon avis, déclarer la guerre aux Français serait le parti le plus sûr à prendre et le meilleur remède à employer. Ils nous ont fourni, et nous fournissent tous les jours tant de griefs, qu'on pourrait rompre avec eux sans aucun scrupule de conscience. Mais comme à cet effet il faudrait faire au début beaucoup de dépenses et qu'ils doivent tenir au Turc et à leurs autres alliés, c'est là un point fort à considérer et à envisager.

Quant à troubler leur royaume par le moyen de leurs sujets mêmes, sans adopter aucun des deux autres partis, c'est forcé et nécessaire, non seulement parce qu'on pourrait ainsi talonner tout aussi bien les souverains français, mais pour que le monde sache que Sa Majesté ne souffre ni dissimule d'aussi graves offenses et agressions que celles de la France. Du reste, je ne pense pas que les Français rompent la paix tant que nous ne le faisons pas de notre côté, parce qu'à raison de leurs dissensions ils pourraient le faire moins que Sa Majesté. C'est pourquoi ils dissimuleront comme nous, en cherchant à se venger de la même manière. Et l'on risque peu à ce jeu puisque, sans qu'on leur en ait fourni l'occasion, ils procèdent aujourd'hui déjà de la sorte.

Je ne sais si je ne suis pas allé au delà des points indiqués dans les lettres de Jean-Baptiste de Tassis, mais tout m'a paru s'y rapporter comme traitant de la même matière. Je désire sculement que la chose soit établie pour le mieux, ne doutant pas que Sa Majesté ne prenne le parti le plus convenable.

CLXIV.

LE GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Archives générales de Simancas. - Secrétairerie d'État, liasse nº 2855.)

Madrid, le 28 juin 4584.

Ayer respondi a los puntos que Vuestra Señoria me embio acerca de la muerte de Alanson, y en el papel que aqui sera digo lo que se me ofrece acerca de la sucesion de aquel reyno, añidiendo que no estan mal derecho el de la Señora Infanta Doña

Isabel demas del que tiene al ducado de Bretaña, siendo hija de ermana mayor del rrey de Francia; y estando todos los varones de la sangre que pueden tener sucesion maculados en lo de la religion, que no se pudiese pensar que la huviesen de tomar por succesora en todo el reyno y mas si la viesen casada con persona que no les fuese grata. Si la Señora Infante no estuviera materia de poder susceder en los reynos de su padre, pudiera se casar con el que mas parte pudiera tener para salir con la succession de Francia como fuera catolico; pero ahora hase de mirar principalmente en casar la con quien convenga para lo que Dios no permita si suscediese en estos reynos, y como en otros papeles se ha dicho avia de ser con alguno de los hijos de la emperatrix u con el duque de Saboya, y por las razones que entonces se apuntaron yo inclinava mas al duque de Saboya ahora hay de nuevo lo de la suscesion de Francia que en los hijos de la emperatrix no hay que pensar que pudiese susceder. El duque de Saboya por la sangre que tiene de la corona de Francia y por ser criado con Franceses y tener amigos y dependientes en aquel reyno e les seria acepto, y el tiene entendimiento y brio para saber guiar y salir con la empresa, y quando no le suscediese la Señora Infante queda muy bien casada; y si vienen a susceder en entrambas coronas seria esta la cabeca y principal, lo qual no seria ansi casandose la Señora Infante con algun Frances que siempre tendria lo de Francia por lo principal; y no hay ningun catolico en aquel reyno que no tenga parientes y amigos herejes y que la costumbre no le haya hecho blando en permitirlos seria peligrosa cosa ver tal manera de gente en reynos, que por la misericordia de Dios y gran religion y buen gobierno de Su Magestad se an conservado tan sanos en esta parte. El mayor embaraço que en esto hay es no poder el duque de Saboya diferir de casarse, y si para pensar Su Magestad en esto difirisse el casamiento que esta concertado con la Señora Infante Doña Catalina, el duque quiça desconfiaria y acetaria alguno de los otros casamientos que se le ban propuesto, y si hasta qui le ofrecian grandes deses y algunas sierras, ahora le ofreceran con la hija del duque de Lorena u con la ermana del de Biarno la suscesion de Francia, y no con poco fundamento pues la hija del de Lorena es hija de ermana del rey y criada en Francia y a los pechos de la Reyna madre, y la otra es ermana del que le toca la suscesion muerto el Rey, y no tiniendo hijos ni ermanos holgara de que suscedan los hijos de su ermana. Concluyo esta platica con afirmarme en que sin perder tiempo se deve prendar al duque de Saboya con una de los Señoras Infantes y despachar luego el correo con la capitulación firmada y cartas para pedir la dispensacion, y yo mas inclinaria que fuese con la Señora Infante Doña Isabel y aunque el poder del duque haya venido para la Señora Infante Doña Catalina no importa pues se puede embiar la capitulacion que con la Señora Infante Doña Isabel se hiziese firmada de Su Magestad al varon Esfondrato para que la hiziese firmar del duque, y hecho esto pasase el correo a Roma, y digalo porque si se embiase por nuevo poder para el duque para capitular con la Señora Infante Doña Isabel, pienso que se persuadiria que son largas para no hazer lo uno ni lo otro porque veo muy sospechoso y desconfiado al embaxador de Saboya despues que ha visto la dilacion que ha avido desde que llego el poder, y ansi esto y que no pudiendose concertar el casamiento con la Señora Infante, Doña Isabel sin nuevo poder que se concluya y pase adelante el de su ermana como esta tratado por no aventurar a perderlo todo. No es materia la deste papel que se puede escrevir de mano agena y yo tengo pareza de copiarlo de la mia y ansi se avran de perdonar los borrones y añididuras que lleva, Nuestro Señor, etc.

CLXIV.

TRADUCTION.

J'ai répondu hier aux points que Votre Seigneurie m'a soumis à propos de la mort d'Alençon. Dans la pièce ci-jointe je dis mon avis au sujet de la succession au trône (de France). J'ajoute que les droits de l'Infante Isabelle sur cette succession sont bien fondés, indépendamment de ses autres droits sur le duché de Bretagne, cette princesse étant fille de la sœur aînée du roi de France. Tous les princes du sang qui prétendent à ladite couronne, se trouvant entachés d'irréligion, l'on ne peut croire qu'ils la prennent pour héritière de tout le royaume, surtout s'ils la voyaient mariée à une personne qui ne leur fût pas sympathique.

Si la Señora Infante ne pouvait succéder à son père dans ses états, elle pourrait épouser le prétendant qui aurait le plus de chances de recueillir la succession royale de France, s'il était catholique. Mais aujourd'hui il faut surtout voir à lui faire faire un mariage convenable pour le cas où elle ne pourrait hériter ni de l'une ni de l'autre de ces deux couronnes.

Comme il a été dit dans d'autres écrits, elle devait se marier avec l'un des fils de l'Impératrice ou avec le duc de Savoie. Et pour les raisons données alors, je préférerais le duc de Savoie, aujourd'hui que la succession au trône de France est de nouveau remise en question et que les fils de l'Impératrice ne peuvent songer à y prétendre. Il en est tout autrement du due de Savoie qui a du sang royal de France dans les veines, qui est vassal de la couronne, qui a des amis et des partisans dans le royaume. Il scrait accepté des Français, et d'autant plus qu'il a noué des intelligences et formé des ligues dans ce pays. Il pourrait donc réussir et, s'il ne réussissait pas, la Señora Infante ne s'en trouverait pas moins fort bien mariée. Et s'ils venaient à succéder aux deux couronnes, celle d'Espagne resterait la première et la principale, ce qui ne scrait pas si la Señora Infante épousait quelque Français, qui ferait prévaloir celle de France. Au reste, il n'y a dans ce pays aucun catholique qui n'ait des parents et amis hérétiques et qui ne soit habitué à les tolérer. Mais il scrait dangereux de voir de telles sortes

de gens dans ces États (d'Espagne) qui par la miséricorde de Dieu, la ferveur de la religion et le bon gouvernement de Sa Majesté ont conservé les saines traditions. La plus grande difficulté, c'est que le duc de Savoie ne peut pas différer son mariage; et, si Sa Majesté, préoccupée de sondit projet, voulait ajourner l'union convenue avec la Señora Infante Doña Catherine, le Duc pourrait concevoir de la défiance et accepter l'un ou l'autre des mariages qui lui ont été proposés. Et si jusqu'ici on lui a fait des offres importantes mais chanceuses. aujourd'hui on lui offrira avec la fille du duc de Lorraine ou la sœur du Béarnais la succession de France et non sans grand fondement, puisque la fille du Lorrain est la fille de la sœur du roi de France, sujette l'rançaise et favorite de la Reine mère, et que l'autre est la sœur de celui à qui doit échoir le trône de France si le Roi vient à mourir. Il n'a ni fils ni frères et serait heureux d'avoir pour héritiers les fils de sa sœur. Je conclus en disant que, sans perdre de temps, il faut unir le duc de Savoie avec l'une des Señoras Infantes, et dépêcher tout de suite le courrier avec le contrat signé et des lettres pour demander la dispense, Pour ma part je préférerais que l'union cût lieu avec l'Infante Doña Isabelle. Et quoique le duc de Savoie ait envoyé sa procuration pour son mariage avec la Señora Infante Doña Catherine, il n'importe, puisque l'on peut envoyer au baron Sfondrato le contrat à faire pour la Señora Infante Doña Isabelle et signé de Sa Majesté. Le baron le ferait signer par le Duc, et une fois signé, le courrier le transmettrait à Rome. Si l'on envoyait solliciter un nouveau pouvoir pour le Duc afin qu'il pût contracter avec la Señora Doña Infante, je crains qu'il ne vit là des atermoiements pour ne faire ni l'un ni l'autre (mariage). Car je vois l'ambassadeur de Savoie très soupçonneux et fort méfiant depuis qu'il a constaté le temps qui s'est passé à partir de l'envoi du pouvoir. Aussi suis-je d'avis, puisque le mariage avec la Señora Infante ne peut se faire sans nouveau pouvoir, de conclure celui de sa sœur comme il a été réglé. Et cela pour ne pas risquer de perdre le tout. Mais ce n'est pas là une question qui puisse se traiter dans une pièce écrite d'une autre main. Je l'écrirai de ma propre main. Aussi voudra-t-on bien me pardonner les ratures et les additions qui s'y trouvent.

CLXV.

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX A LEURS DÉPUTÉS ENVOYÉS EN FRANCE.

(Pièces du XVIe siècle, t. 11, fol. 645, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Delft, le 28 juin 1584.

Edele, erntseste, etc. Nacr het vertreck van U. E. heeft alhier eene sterke mare geloopen, die noch blyst continueren, dat de Coninginne, moeder des Coninex van Tome XI.

Vranckryck, als oir ende erffgenaem des overleden hertoghs van Anjou, onse goede Heere ende Prince, soude commissie gesonden hebben aen den Here van Baligny, gouverneur van Camerijck, om de stadt in haren naem te beschermen ende bewaren. Desgelyex oyek dat men aldaer raedtsaem vindt dat zij aenneme ende aenveert de herschappye van den lande van herwacrts over, ende dyn volgende alreede gercetschap maect om ons in alder vliet hulpe ende secours te senden. Daer van wy U. E. wel hebben willen by desen verwittigen, om such wesende, die occasie waer te nemen met dyer meyninghe dat, in dyen by avonture U voorgehouden werde dat de voorsereve Coninginne Moeder selve aenemen wilde die articulen by ons geaccordecrt, dat dyen niettegenstaende, in sulck gevalle, ghylieder aen voirnoempde van onsen't wegen mit alle goede bequame middelen wel hert ende sterck sult aenhouden ende insisteren te handelen metten Coninck, dat hy de voorscreve artielen selve wilt accepteren ende onderteeckenen, ende ons in alder spoet zyne leger ende hercracht senden, om de stadt van Gendt ende ander in grooten noot wesende, te helpen ende secoureren, mits dat sulex egheen langer vertreck en lydt, ende dat wy dit saisoen verliesende, ende die van Arthois ende Henegouwe gedoogende heure vruchte in schuere te doene, dese orloge Z. M. ende ons veel swaerder, langer ende costelycker valen sal, mit meer andere redenen die U. E. best weten sullen daertoe te dienen. Te meer dat dien nyeuwen leger van den vyant dagelyex te meer voirdert, ende meyn voir seker dat hy Vilvoirden sal belegeren, hoewel hy, dese stede becommen, niet en sal kunnen gehouden. Mar indyen ghylieden, naer alle behoirlicke debvoiren gedaen te hebben, bevinde dat den Coninck nyet goet en vindt hem te verelaren, ende dat hy op zyne eygen naem dese orloge egheenssins aenemen en wille, mar daertoe gebruycken den naem van Zyne Vrouw Mocder, ende dat men U. L. 't selve noch blyft voerhoudende, wy zyn te vreden ende authorizeren U, by desen van onsen twegen, daer inne te consenteren ende te moghen op de selve articlen handelen, tracteren mette voirgenoempde Coninginne Moeder, in sulcke forme ende maniere als ghy soude hebben moegen handelen nar Z. H., indyen hy noch in levenden lyve ware, met expres bespreke ende condicie nochtans dat die Coninck Zyne Vrouwe Moedere behulpich sal zyn, ende dese orloge volvueren ende Ulieden cene secrete acte geve onder Z. M. hantteecken ende segel, inhoudende verelaringe dat hy de voirgenoempde articlen goet vindt, accepteert, aggreert ende approbeert mette herschappie deser nederlandsche provincien, nyettegenstaende dat hy, om goede respecten, concenteert dat Zyne Vrouw Moeder deselve provincien ende articlen henne leven lanck geducrende aennemen ende aenverden met sulken recht, als Z. II. daer aen gehadt heeft; alles naer de forme ende inhouden der selver articlen. In welck gevalle ende 't selve ganscheliek besloten wesende, ghy oyek wel doen sult der voirgenoempde Coninginne Moeder in 't particulier, als 't best te passe comen sal, by forme van divisen, vrymoedelick te seggen ende verelaren dat zy wel toezien tot deser sware

orloge ende beschermenisse deser Nederlanden tegen eenen ser geweldigen vyant van den Coninck van Vranckryck, niet verlaten en wordde van volck, noch van gelde, ende dat het in hare macht nyet en ware dese sware orloge unyt te voeren mette somme van ne dusent guldenen ter maent, maer dat zy daertoe alle genoechsame middelen des C. M. ende de heure sonde moeten employeren om eene cortte orloge te maken, anderssins dat zy haer selven ende ons soude brengen in groote swaricheyt. D'welck beter dient in tyts opentlick verelaert, dan verswegen, sonder dat Ghylieden daer omme sult laten voirts te varen, volgende den last dyn ghy van ons hebt in't sluyten van den voirscreven tractate ende articlen.

By den minister Vileers ende Aertssens ¹, in cyffre, by laste van de Staten en de voorscreven gedeputeerde geschreven.

Ende om dat ghylieden tegen alle voert te worpene middelen soudt mogen versien ende gewapent zyn, ende nyet in der tyts mit lange deliberatien of resolutien verliesen, inden Ul. moegeliek voergehouden wordde totte beschermenisse ende heerschappie deser Nederlanden t' employeren den Coninck van Navarre, om daermede te bedecken des Conincx van Vranckeryck openbare verclaringe, wy consenteren ende authorizeren u mits desen, Ul. hierinne in alles te reguleren, gelyck ghy hier voeren geauthorizeert zyt aengaende de Coninginne Moeder.

CLXVI.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 256.)

Wetteren, la 28 juin 1584.

Monseigneur, Par deux lettres cy-joinctes, l'une du commissaire général et l'aultre du S^r Castillano, il plaira à V. A. voir que, à ce coup, il samble l'ennemy se résoult à certes de ravictailler Gand. Et ce que j'ay peu faire d'icy pour conforter et renforcer

¹ Cornille van Acrtsens, né à Anvers en 1545, devint secrétaire de la ville de Bruxelles en 1574, ensuite il fut nommé pensionnaire de cette ville, et chargé, en 1584, de négocier en France l'annexion des Pays-Bas à ce royaume. Il mourut en 1627. Voyez Vander, Aa, Biographisch Woordenboek, t. 1, p. 32.

ledict S' Castillano at esté de faire soubdain encheminer la compaignie du S' Pedro Francisco Nicelli 1, qui est à Lockere, vers le fort de Wettre, où elle doibt arriver ce soir, et audict commissaire général d'envoyer aussy en dilligence celle part deux cens hommes de pied. Et comme le S' de Lyettres, à son retour, m'a dit que l'intention de V. A. est que le S' Pedro de Paz 2 se joinde avecq sa trouppe audict Wettre, je luy ay escript, que, considérant l'importance de ce fait, et que l'unicque moyen de voir S. M. et V. A. au dessus de ceste ville tant dure et rébelle, c'est d'empescher ce ravictaillement. Que pour ces raisons il donne toutte la chalcur qu'il pourra à son encheminement vers ledict lieu, n'est toutesfois qu'il ait aultre ordre de V. A. Et d'aultant qu'il semble que ledict ennemy vouldra ten er sa fortune ceste nuyt, j'advisseroy d'envoyer d'abondant audict S' Castillano d'icy le plus de gens que je pourroy pour les ravoir demain, affin que de ce costel je ne demeure en péril. V. A. aura d'heure à aultre part de ce que passera de ce costel.

CLXVII.

LE CHEVALIER BIONDO A OCTAVE FARNÈSE, DUC DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples. Lettres non autographes, liasse 4.)

Madrid, le 30 juin 1884.

Vedra Vostra Eccellenza per l'alligata copia d'una lettera, che hieri seriss' al Signor Principe, tutto quello ch' occorse sopra il negotio principale sin' a quell' hora. Mi resta solo dire di più à Vostra Eccelenza, che non s[eri]a per aventura fuori di proposito fare vedere et diligentemente conside[ra]re tutte le parole della capitolatione et s'alcuna cosa vi si retrova che p[aia] di poter caricare]? difficolta alcuna sostantial [...] colorata, farmene d'are notitia quanto prima con quella maniera et avertimente sopra cio, ch' alla prudentia dell' Eccellenza Vostra pareranno più convenienti, perch' in ogni occasione, che potesse nascere, non potria farsi senon giovare ch' io mi ritrovassi à pieno instrutto non solo del senso, mà delle precise parole di detta capitolazione perch' io vado considerando [chea]? qualche cosa di quello che sono stato avvertito, potria ancor' accadere

¹ Le comte Pedro-Francisco Nicelli, officier italien au service de l'Espagne. Voyez Fea, Alessandro Farnese, duca di Parma, pp. 27 et 389.

^a Pedro de Paz, souvent cité dans les volumes précédents.

che restandò informato, et vedendo che [potrebbe]? nuocere il farlo, tentassi il Signor Don Gio Idiachez sopra questo punto; et che venessi à scoprire qualche cosa di difficoltà, che resti in questo negotio. Sia detto tutto questo per porre in consideratione à Vostra Eccellenza tutti li remedi ch' ogni hora mi si rappresentano per andare facili [mente à qualche] risolutione, se pur' è in tutto ò in parte vero, che la causa di questa tardanza, et irresolutione proceda da queste cose, e non più presto che stet alta mente repostum judicium, etc.

Non debbo ancor lasciare di mandare a Vostra Eccellenza quello ch' altre volte gli hò scritto, cioè che s'è resoluto communemente quà, che la partita di Madama Sercnissima offendesse in qualche parte l'animo del Re, ch' in darle licentia parve à [un richiedato]? et per ciò che non sia forsi fuori di proposito tenere molta consideratione... (suit à peu près une page de chiffres)... [et qui sene]? vedono chiarissime isperienze, [et] questo sia detto non perche creda possi soccedere [......] ma perch' il zelo ch'io sono obligato à tenere, mi fa [dubitare ancora] di quelle cose che sono vane. Non havria scritto questa parte al Signor Principe in modo alcuno, no mè persuado bene che Sua Altezza, come prudentissima, l'anderà raccogliendo dalla mia lettera, non ho già vol[ontariamente] di porlo in consideratione à Vostra Eccellenza, et tanto piu che m'è parso sentirne dà puochi giorni in qua [re in]? certi famo di [piu]? della fama publica, dà buona parte. Sono andato anco, oltre tutte l'[altre] cose, considerando, che l'havere sempre detto il Signor Don Giovanni che si seriva al Signor Principe che tenghi pacientia et che stia di buon' animo Ec. è a[rgum]ento [che] p[cr avent]ura il Rè non habbia mai risposto pr[eci]samente à Sua Altezza sopra questo capo, cosa, che quando [....] fosse, seria pur degna di non puoca consideratione. Questo è quanto per hora posso scrivere à Vostra Eccellenza in materia di questo negotio supplicandola à ricevere il tutto come detto con un cuore sincero, pieno d'affettione, desiderio et zelo. et che non pensa mai un altro ch' in questo particolare. Scrissi già à Vostra Eccellenza che se le pareva bene in[viare] una lettera per il Re, nella qual ringratiasse Sua Maestà della buona ispeditione del Signor auditore Palma; con tal' occasione havria pensato presentarmi alla Maestà Sua, et rompere una gagliarda [lan]cia per questo negotio; lo ricordò di nuovo et per aventura giongerà in tempo che non [serà] fuori di proposito. L'Aldobrandino è ritornato, ne [ha] parlato al Re, se non con un bilictto. Riporta la risposta solita.

P. S. Se Vostra Eccellenza invierà la lettera per il Rè, non farò però l'uffitio ch' io hò detto, se non vedrò che sia molto à proposito col parere del Signor Cardinale Granvella, et in particolare che così piaccia al Signor Don Giovanni Idiachez, per che fatto qual si sia affitio in altra maniera, in questo negotio credo che se non nuoce non giovi, come hò detto nella lettera del Signor Principe.

CLXVII.

ANALYSE.

Son Excellence le duc de Parme verra, par la copie d'une lettre que Biondo a écrite la veille au prince de Parme, où en est l'affaire principale à ce jour. Il ne scrait pas inopportun de faire examiner attentivement les termes de la capitulation (traité, convention) pour voir s'il ne s'y trouve rien de nature à susciter des difficultés sérieuses. Il faut que Biondo connaisse non seulement le sens, mais le texte précis de ladite capitulation. C'est pour lui le seul moyen de lever, d'accord avec Idiaquez, les obstacles qui pourraient se présenter incidemment. Les tergiversations apportées à la résolution définitive tiennent peut-être à l'ambiguïté des termes de la capitulation.

Il est un autre point que Biondo doit rappeler à son maître, c'est que le départ volontaire de Madame, départ effectué malgré les représentations du Roi, en vertu de son consentement arraché, pourrait bien avoir êté et être pour quelque chose dans les hésitations du Souverain. Ce qui est certain et ce qui se dit ou se chuchotte à la Cour, c'est que Sa Majesté a été froissée par l'insistance de la Duchesse à vouloir quitter les Pays-Bas.

Biondo n'a rien écrit de cela au prince de Parme, mais celui-ci doit s'en douter. Au reste, Idiaquez est d'avis qu'il ne faut pas désespérer de réussir, mais qu'il importe d'avoir de la patience.

Le chevalier termine sa missive en demandant au Duc de lui envoyer une lettre pour le Roi. Il y remercierait Sa Majesté de l'accueil fait à l'auditeur Palma. Biondo transmettrait cette lettre au Souverain, et profiterait de cette occasion pour lui rappeler l'affaire en termes pressants.

Aldobrandino est reparti sans avoir parlé au Roi. Il s'est contenté de lui envoyer un billet. Au reste, il rapporte la réponse de Sa Majesté.

P. S. Si le duc de Parme envoie la lettre précitée pour le Roi, Biondo ne la remettra que pour autant qu'il puisse le faire fort à propos, avec l'approbation du cardinal de Granvelle et l'agrément de don Juan Idiaquez; car si celui-ci était d'un avis différent, la démarche de Biondo auprès de Sa Majesté pourrait plutôt nuire aux intérêts du duc de Parme.

CLXVIII.

INSTRUCTIONS DONNÉES PAR ALEXANDRE FARNÈSE A CLAUDE DE BERLAYMONT, SEIGNEUR DE HAUTEPENNE.

(Archives de l'audience, liasse 236.)

Juin 1584.

Le S^r de Haultepenne ¹ venant à Bruges, aprez avoir parlé au Duc d'Arschot, entendu et consulté avecq luy sur l'estat de la ville, se trouvera vers ceulx du magistrat, auquelz il déclaira l'intention de S. A. d'estre de les venir veoir déans peu de jours, pour adviser sur les moiens de leur repoz. Mais comme elle ne peult le faire promptement, et que ledict Duc a désiré se pouvoir retirer, il vient là de la part de S. A. pour, attendant sa venue, les assister et servir, usant de parolles courtoises, comme il sçaura bien faire.

Que S. A. luy a commandé d'entendre d'eulx ce qu'il leur semble se pouvoir faire contre Ostende et l'Escluse, les moiens qu'ilz ont, et généralement tout ce que peult toucher ce particulier, afin qu'il puisse en informer S. A. pour y prendre la résolution telle qu'elle jugera convenir.

Verra la garde qu'ilz font, et y commandera, usant de la douleur, comme il sçaura bien faire.

Monstrera confidence envers lesdicts du magistrat et semblablement vers le collège du Francq, vers lesquelz il fera les mesmes offres, n'est qu'ilz s'assemblent avecq lesdicts du magistrat.

Traictera amiablement avecq tous, et communicquera quelques sois avecq des particuliers, comme Courteville ², Marchant, Winckel et le gressier Groete, que l'on dict estre homme sin et d'esprit, et autres semblables.

Peu à peu s'informera de l'artillerie qu'il y a, de la pouldre et bales et autres choses semblables.

Oirra ceulx qui congnoissent les situations d'Ostende et l'Escluse, et comment l'on pourroit sy attacher, mais si secrètement que la chose ne se divulgue.

¹ Claude de Berlaymont, seigneur de Hautepenne, souvent cité.

² Jean de Cortevylle, seigneur de la Chambre, Toriswal et Watervliet, fut échevin du Franc pendant les années 1573 à 1580. Il quitta cette position par suite des troubles religieux, la reprit en 1584 et la déservit jusqu'au 3 mai 1610, date de sa mort. Voyez Gailliand, Bruges et le Franc, t. I, p. 276.

CLXIX.

« TRANLAT D'UNE MINUTE DE LETTRE EN FLAMEN CONCEUE PAR CEULX DE BRUGES A CEULX DE GAND; LAQUELLE LETTRE AYANT ESTÉ COMMUNIQUÉE A S. A., ICELLE A ESTÉ CONTENTE QUE LESDICTS DE BRUGES LA PUISSENT ENVOYER AUXDICTS DE GAND, CE SECOND DE JUILLET 4584. »

(Archives de l'audience, liasse 256.)

Bruges, le 2 juillet 1584.

Messieurs, Considirans le présent estat de ceste province, et nous souvenant combien icelle de tout temps a esté eslevé et renommé avant toutes aultres, tant en puissance que aultrement, selon que toutes histoires en peuvent à chascun donner bon tesmoignaige, nous nous contristons grandement que, entre nous, n'employons toutes voyes et moyens pour maintenir la splendeur, réputation et honneur de nostredicte province, et, par tous moyens possibles, restaurer et remettre icelle en son ancienne fleur, estat et prospérité. Et d'aultant que toute personne de bon jugement peult bien veoir que ce bénéfice ne se peult procurer par aultre voye, sinon estant ceste misérable et malheureuse guerre de ce quartier (à quoy indubitablement toutes nos actions et effectz debvroient tendre) vous avez cy-devant, bien à propoz, pour pensé et advisé de proposer aux autres membres de ce réconcilier avec S. M., nostre souverain S' et prince naturel, comme estant l'unicq moyen pour se délivrer de la misère et calamité susdictes. Ce que par nous bien considérée, nous n'avons voulu laisser passer ung si propre et vertueulx moyen sans fruit, selon que, par les debvoirs et diligences qu'avons à ce employé en la communication tenue de commune main à Tournay avec l'Altèze du Prince de Parme, vous avez peu veoir la grande inclination qu'avons eu pour une fois parvenir à ce but. Et d'aultant qu'avons bien espéré que la mesme négociation, ainsi de commune main avoir esté conclute et achevée, nous avons conceu ung singulier et indicible regret de veoir la mesme négociation par vous, par après délaissée, avec suyte d'une soussissante séparation de l'ung et de l'aultre, là où toutesfois bien pensans et conscillans l'affaire, ne povons trouver aucune grande ny considérable raison, pourquoy vous debyriez préférer vostre particulier desseing à ce que, par les aultres membres, avoit esté trouvé bon et résolu, conséquamment seulz procurer une chose si dommagéable et préjudiciable au pays et les communs inhabitans d'iceluy. Véritablement nous considérons que la vraye et seule source de ceste guerre a esté pour, soubz la deue obéissance de S. M., impétrer l'abolition et cassation des rigoureux placears cy-devant émanez sur le fait de la religion et la retraitte des estrangiers, selon que plusieurs précédentes déclarations, cy-devant faites, le peuvent tesmoingner, et que aultrement il est aussy plus que notoire. De sorte que tout ce qui s'en est ensuivy, se doibt plus réputer pour accessoire que partie de la vraye occasion de ladicte guerre. Ce qu'ainsi présupposé et y estant du tout satisfait avec la permission de la liberté de la conscience de chaseun et défence d'aucune particulière recherche des familles, ensemble le consentement de ladicte retraitte des estrangiers, ne se peult, par raison, démonstrer légitime et juste occasion. Pourquoy la guerre intentée debvroit ultéricurement estre poursuivye, encoires qu'à cest effect l'on eust à la main tous les moyens nécessaires et convenables, et que par ce feroit à attendre meilleur progrès (que non). Et quant est du point du publicq exercice d'aultre religion que de celle de S. M., comme l'on a bien seeu considérer que les armes prinses pour cest effect ne sont esté favorisées ny secondées par nostre bon Dieu, nonobstant tous debvoirs et travaulx possibles que l'on y ait employé, et que aultrement l'on trouve par expérience que tous potentatz et Seigneurs prétendent d'en avoir la plaine et libre disposition, et que communement ilz en ordonnent en leurs districtz respectivement, selon leur propre et particulière inclination, à quoy nous servent pour exemple les divers changemens advenuz de mémoire d'homme tant en Angleterre que Allemaigne, l'on ne debvroit (soubz correction) le réputer pour chose si estrange et nouvelle, que réciprocquement est refusé par S. M. ès lieux de son commandement la demande exercée d'aultre religion que de celle dont elle fait profession; de tant plus que mesmes la Royne moderne d'Angleterre at aultresfoiz, par lettres et aultrement, assez escript et admonesté les Estatz généraulx que pour cette cause ilz ne debyroyent, contre leur Sr et prince, funder aucunes armes, moins porter icelles, selon que aucuns d'entre vous ayans lors eu accès en l'assemblée des Estatz en peuvent avoir bonne mémoire, joint à ce qu'en nul passaige de la Saincte Escripture, ne se peult démonstrer que aucune religion doibt, par armes ou force, estre promue et tenue, et encoires moins contre son propre Seigr et Prince, mais bien par bonne admonition, patience, sincérité, bonne et charitable vye et semblable pieuses œuvres et vertuz. Ensuyte de quoy le Sr de la Noue, nonobstant qu'il est fort affectionné à l'aultre religion, at diverses foiz et par plusieurs lettres admonesté et conseillé les membres de Flandres, et nomméement vous en particulier, d'entrer en réconciliation avec S. M., comme aussi ont fait pluisieurs ministres illeeq, si comme Davins 1 avant son partement,

¹ Le ministre protestant du nom de Davins est inconnu. Ni Te Water, dans sa Tweede eeuw getyde van de geloofsbelydenis, ni Janssen, dans son livre intitulé: De kerkhervorming in Brugge, n'en font mention. Peut-être faut-il lire Dathenus, dont le nom était écrit tantôt sous la forme de Dathen, tantôt sous celle de Datheem, ou d'Athena, Dathan, etc. Dathenus, ne l'oublions pas, contribua à la réconciliation de la ville de Gand avec le roi Philippe II.

Sarabia 1 et aultres, n'estans inclinez à leur particulière passion. Dont nous remettons à ce que aucuns d'entre vous en scèvent. Néantmoins glissant tout cecy, et prenant la chose plus avant, et par ainsi, présupposans que aultrement la menée et poursuyte de la guerre fut aucunement fundée (que non), en tout événement icelle se debvroit faire avec apparence d'une bonne yssue, comme n'estant chose de si petite considération, mais dont dépend la vye, honneur et biens de tant de bonnes gens, et nomméement de l'innocente commune, dont indubitablement le sang et tort provocquent nostre S' à ire et courroux, que si longuement il a démonstré contre nous et encoires journellement démonstre par toutes ces malheureuses entreprinses, pestes et la présente chierté de temps. Maintenant quelle apparence d'une fructueuse yssue nous peult amener la continuation de ceste guerre? Il fault que faciez estatz que, au regard de voz moyens particuliers (estans comme l'on dit les deniers les nerfz de la guerre), que iceulx ne peuvent aucunement souffir ou estre bastans pour continuer seullement le payement et entretènement de la garnison nécessaire pour vostre ville, et moins à faire et mené quelque guerre, et que lesdicts moyens seroyent rempliz et furniz par le Prince d'Orenges, Hollande et Zélande. Quelle asseurance qu'on en peult attendre? Vous le povés facillement comprendre par leur précédent traittement qu'ilz ont démonstre durant ceste guerre passée aux aultres provinces et villes, leurs confédérez, et nomméement nagaires à l'assiègée ville d'Ypre. Oultre ce que lesdicts de Hollande et Zélande, ayans présentement assez sur leurs bras ladicte guerre, y joint le peu de bien et affection que le Prince d'Orenges vous at du temps passé tousjours démonstré, il n'y a doubte ilz seront maintenant beaucoup moins inclins à se defaire d'uneuns moyens pour le service et assistence d'aucuns aultres pays et villes, puisque auparavant, estans encoires en plain repoz et tranquillité, ilz n'y ont jamais voulu entendre, démonstrans seullement grande libéralité de parolles et vaines promesses, dont ilz ont efforcé de nourrir chascun. De quoy sans doubte ilz ne vous laisseront en faulte, si avant qu'ilz pensent par ce advancer leurs secours et assistence; ne trouvans nécessaire de faire icy mention du secours qu'avez à attendre de la notoire povreté de la province de Brabant et aultres. Et quant est que l'on tâche de vous bender les yeulx avec l'alliance de France, encoires que vous tenons mieulx advisez que de vouloir attendre semblables entreprinses sanguniaires, que l'on at si freschement souffert des François à la totale oppression de pluiseurs personnes, et dont la mauvaise yssue jamais ne sera par eulx oubliée ny passée sans vengeance, toutesfoiz d'aultant que aucuns semblent sur ce fort funder leur mauvais desseing, ne se povans persuader,

^{&#}x27; Adrien Saravia, ministre protestant, d'origine espagnole, né à Bruges. Voyez Janssen, De kerkhervorming in Brugge, t. II, p. 230, où se trouve la biographie de ce personnage qui joua un rôle assez singulier à propos des affaires de religion, et Te Water, Tweede eeuw getyde van de geloofsbelydenis, pp. 10 et 11. On peut encore consulter le même auteur dans l'Historie der hervormde kerk te Gent.

1

selon que chascun peult bien comprendre que le Duc d'Anjou, ayant esté icy lorsque les pays et signamment ceste province estoit encoires assez en son entier (après le deguast, destruction et dévastation d'icelle) n'auroit avec ses gens non plus exploitté que sondiet impitoiable desseing sur ses innocens prétenduz subietz, abandonnant après si schandaleusement que à la miséricorde de l'ennemy les ville, hourgeois et inhabitans de Dunckercke avec pluiseurs aultres. Certes indubitablement l'on n'en peult présentement attendre riens de meilleur ou d'aultre apparence, attendu que non seullement ledict Duc d'Anjou est nagaires, assçavoir le xº de ce présent mois de juing, décédé de ce monde; mais que largement la plus saine partie de Flandres s'est laissé réduire soulz l'obéissance de S. M. Par où les passaiges du Westquartier sont par tout ostez et serrez; joint à ce que lesdicts Françoys ont assez effectuellement démonstré n'estre d'intention d'ammener pardeça leurs moyens, mais bien de s'enrichir de ceulx qui sont icy; dont pluisseurs demandes et pétitions de grandes et notables sommes faites par ledict d'Anjou par diverses foiz, et à la charge de ces pays, et encoires nagaires aux derniers députez desdicts Estatz, peuvent assez servir de tesmoignaige. Et comme de nouveau aucuns vouldroyent icy adjouster que l'on pourroit reprendre l'alliance avec les Françoys en la personne du Roy propre, nous ne doubtons vous entendrez assez qu'il n'y a aucun espoir ou apparence du monde que le Roy de France, faisant et favorisant la publicque profession de la religion catholicque, vouldroit pour le respect du maintenement d'une contraire religion, emprendre une guerre de tel poix, meismes contre celuy lequel sans doubte il tâche, pour pluiseurs respectz et raisons (selon que l'on voidt), plustost de caresser et complaire, que d'encourir son inimitié, signamment au regard d'une religion, à l'exterpation de laquelle ledict Roy meismes at, en son propre pays contre ses propres subjectz, livré tant de batailles et mêné une guerre si grande. qu'il est notoire à tout le monde. Aussi conviendroit à cela et à toutes aultres nouvelles alliance, une si bonne espace de temps, que en tous événemens vous n'en pourriez, en vostre présente et extrème nécessité, aucunement vous en résentir; et pardessus ce. considérans que lesdits de Hollande et Zélande ne se vouldront jamais effectuellement assubjecter aux François ou aultres, sans à l'accoustumé vouloir avoir particulière renversalle, par où ilz rendront assez mal voluntaires les aultres provinces et villes (selon que dès maintenant icelles sont souffissamment en ces termes), vous pouvez par là facillement conjecturer quel remarcquable secours et assistence se doibt en ces événemens attendre de ce costel là, pour une ou deux villes en Flandres; faisant aussi assez à comprendre que si le Roy de France fut vrayement esté résolu à tel desseing, il n'eust sans doubte laisser passer si belle occasion, comme du temps passé s'en est présenté, signamment lorsque tous les pays estoyent encoires assez en leur entier et ancienne prospérité, et par conséquent souffissans et puissans pour y seconder ledict S' Roy. Parquoy, attendu que de ce costel là ne se doibt attendre pour vous aucune assistence,

que aussi la Royne d'Angleterre (par dessus ce qu'elle a trouvé bon le moyen et traitté de nostre réconciliation), au lieu de procurer secours, auroit au contraire, par ses derniers députez et diverses lettres, fait instamment redemander aux Estatz généraux ce que du temps passé elle leur a presté, et que aultrement elle souhaiteroit plustost l'estrangier (contre le tenant suspect) esloigné des limites de son royaulme, que de le laisser par ses propres moyens maintenant à l'entour d'icelluy; que semblablement le Roy d'Escosse s'efforce journellement, par tous moyens, de s'insinuer en la bonne grâce du Roy d'Espaigne; que aussi les églises de France, encoires qu'ilz voulsissent augunement s'incliner vers vous, toutesfoiz, pour la grande diffidence qu'est contre culx iceuly, n'oscroyent le mettre en effect, et moins se despourveoir de leurs armes et facultez, de tant plus qu'ilz ont petit moyen; voires ne peuvent mettre sus, cueiller ou collecter auleun argent, sans exprès consentement et adveu dudiet Roy de France; que aussi les Ligues ou cantons de Zwysse, comme en estans les principaulx par les ordinaires pensions et aultrement, sont entièrement affectionnez au Roy d'Espaigne, et ne vouldront, en façon quelconeque, pour le respect de vostre secours, rompre leurs bonnes alliances et pensions, de tant plus qu'ilz n'ont oneques voulu gouster ny advouer le fait de ceste guerre, selon que aultresfois ceulx de Genève l'ont particulièrement fait entendre, tant aux Estatz généraulx, qu'aux membres de ceste province, et dont les escripz sont encoires entre les mains du Prince d'Orenges; que aussi finablement de la dernière Ligue et confédération entre Casimirus et aultres potentatz d'Allemaigne, ne vous peult riens venir que vous pourroit aucunement prouffiter, comme estant le tout allé en fumée, et que toutes préparations de guerre sont posées et les gens de guerre cassez et licentiez. Vous pouvez hors de tout ce que dessus assez comprendre et consevoir en quel misérables termes vous vous plongez et quelle lamentable yssue vous avez à attendre; vous trouvans délaissez de chascun en vostre extrème nécessité, et voyans que voz confrères les aultres membres sont voz ennemyz, à la perpétuelle desréputation, deshonneur et perte d'une si rémarquable et rénommé ville qu'est celle de Gand, perdition de tant de privilèges et prééminences d'icelle, voircs oppression et saccaigement de leurs propres personnes, femmes et ensfans, ensemble de tant de personnes innocentes, desquelles nostre bon Dieu ne mettra jamais la vengeance en oubly. Considérez doncq quel chastoy vous avez à attendre, après voz actions et mal fundé obstination, si avant que S. M. soit occasionnée de vous ammener par force à sa mercy et volunté, et en quel estat et perplexité aucuns chiefz et principaulx d'entre vous se trouveront. Parquoy, pendant qu'il y at encoires espoir d'amendement et rédressement de tous abuz et mal entenduz précédens, conséquamment de bonne yssue de tous les inconvéniens et honneurs susdicts, ne veullez tant desestimer vostre propre salut et tranquillité, que de ne vouloir aultressois, par aucuns de voz députez, saire reprendre et restirer à S. A. le fait de vostre réconciliation, soubz ferme confidence que ce que

par vous debvons et offices, pourrons faire pour vostre advancement, nous ne le prendrons non moins à cœur, que si ce fust nostre propre cause. Vous recommandans singulièrement que, au respect d'aucun publicq et extérieur exercice de religion (dont la profession sert à la conservation et maintenement d'une commune et non à perdition d'icelle) et trop grande curiosité d'aucunes pollitiques prétensions de petite importance. vous ne veullez ultérieurement laisser la chose endormir, mais mené icelle à une bonne et fructueuse yssue; vous mettant devant les yeux, comme pour ung miroir et exemple. ce que lesdicts d'Ypre, après ung si long siège et soubz ung vain espoir de secours, ont finablement gaigné et prouffité à leur grand préjudice et désolation et au regret de tous noz aultres membres, leurs confrères; vous souvenant aussi que touchant vostre parijculier prétension au regard de renouvellement des loix, au lieu de la vouloir par ce moyen conserver et maintenir, vous serez enfin constraint de le perdre avec tous aultres advantaiges, estant ladicte prétension (sclon que semble) en soy mesmes de petit import en cas que meurement veullez examiner l'acte de restitution d'iceluy, avec les limitations et restrictions y contenues; auquel cas vous trouverez peu de différence, soit que ledict renouvellement se face par les commissaires de Sadicte M. sculz ou aultrement. Aussy finalement il semble que, par noz précédentes actions, nous prétendons plustost louange et advantaige que l'oubliance d'icelles. Par quoy, soubz correction, nous est adviz que chascun de nous se debvroit bien accomoder et contenter, moyennant la joyssance de la restitution de l'estat des affaires du pays en la mesme forme qu'il estoit avant le commencement de ces troubles et guerres, selon que par S. A. le tout nous est fort librement présenté et maintenu; dont la debvons grandement mercyer qu'a esté cause que, attendu la petite, voires nulle espérance ou consolation d'aucune assistences ou secours du costel de France, Angleterre, Escosse, Allemaigne, Hollande, Zélande ou d'aultres provinces; et d'aultre costel, considérans la desbonnaireté et elémence de S. M., par laquelle nous trouvons présentement affranchy contre telz inconvéniens, misères et calamitez, que nous desplairoit vous veoir encourir, joyssans (grâces à Dieu), à nostre souhait et contentement, de l'effect de non réconciliation, laquelle nous estimons en divers pointz, et nommément au fait de la religion, beaucoup plus advantagieuse que celle que, par la dernière communication à Couloigne, fut de la part de Sadicte M. et les commissaires de S. M. I. présentée à toutes les provinces en général, selon que par la conférence de ladiete communication vous pourrez aisément comprendre. Nous sommes estez meuz de vous proposer tout ce que dessus, de nostre propre mouvement et pour la compression que debvons avoir avec vous, comme noz confrères et voisins; vous suppliant que, prenans semblable compassion de vous meismes, veullez le tout plus meurement et profondément péser, et considérer, suyvans en ce nostre exemple, afin de ainsi de commune main une foiz vous délivrer de toutes ces misères et calamitez; conséquamment évitez en temps l'entière ruyne et perpétuelle perdition

de vostre ville, femmes et enssans, ensemble la perte de tant de louables et rénommez privilèges, prééminences et droiz à l'indicible dommaige et reproche de voz successeurs et ou deshonneur et desréputation, honneur et prospérité (comme représentans le chief ville et premier membre d'icelle) vous a esté tousjours si grandement recommandée et si avant, que jugez convenir de tenir ou entrer avec nous en plus ample communicature. Vous trouverez au camp aucuns de noz députéz, qu'avons spéciallement, pour cest effect, illecq envoyez, asin d'y attendre les vostres, pour de commune main advancer et promouvoir l'affaire à meilleure et plus apparante sin et yssue, selon que nous en avons serme et bonne considence. Surquoy, saisant sin à cestes, et sur tout attendans une fructueuse et consolatoir responce.

CLXX.

« A LA DIETTE GÉNÉRALE DE MM. DES TREIZE CANTONS DES LIGUES DE SUYSSE, COMMENCÉE LE 47° JOUR DE JUIN 4584, ET FINIE LE 7° JOUR DE JUILLET SUIVANT. »

(Archives de l'audience, liasse 233.)

....., le 7 juillet 1584.

Sera comparu de la part de M^{gr} le Conte de Champlite, gouverneur lieutenant et capitaine général pour S. M. au conté de Bourgogne, de la court de parlement et bons personnaiges du dit païs, l'escuyer Benoît, par le récès de laquelle diètte sur la proposition et responce desdits Seigneurs des Ligues apperra de sa négociation.

En la mesme diètte a comparu le S' Michel d'Olivares, chevalier de Malta, au nom et de la part du grand maistre et de tous les chevaliers de la religion, avec lettres de crédance aux cinq cantons catholiques en particulier, puis aultres générales aux treize cantons, requérant par sa crédance que les Bernois aient à quieter et habandonner à ladicte religion une commanderie deppendant d'icelle, qu'ilz possèdent injustement, appelée Buchs, et laquelle est présentement remise à Ludowig, fils du colonel Roolle, du canton d'Ury.

Ce que les ambassadeurs de Berne auront prins en recez pour en faire relation à leurs supérieurs, assin d'y respondre à la prochaine diètte. Et les aultres cantons ont diet qu'ilz envoieront leurs ambassadeurs à icelle diètte, avec pouvoir de traicter de ce faict, assin

que ledits Bernois y viennent résoluz; laquelle diètte est assignée à Baden au dymanche après la S¹⁰-Bartholomey prochaine, 26 d'aoust.

Les Seigneurs des cantons catholicques, mesmes les cinq vieux cantons, auront en ceste diette voulu avoir résolution si ceulx de Zurich et Glaris accepteroient la réformation du nouveau calendrier et les aultres aussi, pour obvier aux désordres et inconvéniens qu'à ceste occasion sembloient avenir. Ce qu'aura aulcunement esté traicté avec rigueur et mal entendu. Toutessois à l'intervention des aultres cantons non tant passionnez, l'on aura mis ceste résolution en surcéance jusques au 26° d'aoust prochain, que tous les xiii cantons doibvent tenir une diècte général audit Baden. Et là idem se debvra mectre sin entière à ceste dispute, aiant cependant esté dessendu aux prédicans de se contenir de prescher contre ladicte réformation et s'abstenir de saire plus de si mauvais offices, etc.

L'ambassadeur de France ¹ n'aura comparu en audience, oires il fut audit Baden, aiant esté advisé par de ses particuliers amis comme lesdits S^{rs} des Ligues sont irrités contre luy pour n'avoir observé sa promesse de faire paier par son maistre, au mois de fébvrier passé, trois cens milz escuz, en tant moings du surplus par luy dehu en Suisse, et se partit beaucoup avant la diètte finie, prenant excuse d'aller prendre le deul du trèspas du fut Duc d'Alençon. Aussi dient-ilz estre mal contentz contre luy de s'estre contenté du bruict de la levée des six milz Suisses que luy furent octroiez, dont plusieurs capitaines demandent intérestz pour s'y estre préparez.

Les cinq cantons vieux ne peuvent se contenir de démonstrer le mescontentement qu'ilz ont de ce que les Bernois publient l'octroy de sel à eulx faict par S. M. et cn auront aucunement monstré mauvais usaige, se fondant sur l'affection qu'ilz ont à la conservation du conté de Bourgongne et à l'observance de nostre saincte foy catholique, apostolique et romaine, promectans enfin que la substance au recès ne soit si avant exprimée sur le faict de l'octroy des deux ou trois milz Suisses demandez que se advenoit urgents nécessité, que Dieu ne permecte, ilz ne manqueroient jamais pour secourir de forces l'estat dudict conté.

Ceulx de Genesve ont heu ung ambassadeur devant lesdicts Seigneurs de Ligues pour certain équivocque tenue au recès de la pronuntiation amyable d'avec eulx et Berne en la dispute avec S. A. de Savoye, et demandent que la garnison du pertuy de le Cluse 2 soit levée par Sadicte A. A quoy sera esté respondu par M. de la Bastie 3, am-

¹ Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, était ambassadeur de France auprès des Ligues suisses en 1579. On le retrouve en la même qualité en 1589 avec le seigneur de Sillery. Voyez Ston, *Histoire de Genève*, pp. 216 et 223.

¹ Le pas de la Cluse.

⁸ Antoine du Breule, seigneur de la Bastie, conseiller du duc de Savoie.

bassadeur pour elle par de là, comme sera veu par les coppies desdictes proposition et responce remis le tout à ladicte diette du 26 d'aoust prochain, que lesdits de Berne et Genefve doivent venir en premier accepter ou ressuser la pronuntiation amyable saiete par lesdits seigneurs de Ligues sur le susdit dissérend, puisque de si longtemps elle sus acceptée par Sadicte A.

Il y a peu à faire d'obvier à nouveau renouvellement d'alliance entre Fribourg et Solleure avec Besançon les cinq ans expirez, et se pourrait faire que l'on contraindroit les dits deux cantons de rompre la révocation de leur privilège nouvellement traicté par aultres cinq ans. Mais il y fauldroit du mistère et de l'argent.

Et n'en aura esté faicte mention par ceulx desdits deux cantons à la diette. Mais au contraire ilz craignent que l'on u'en fust plaincte à leurs alliez pour avoir traicté ce faiet, sans leur participation.

CLXXI.

BALAGNY, SEIGNEUR DE MONLUC, AU COMTE EMMANUEL DE LALAING, MARQUIS DE RENTY.

(Archives de l'audience, liasse 237.)

Cambrai, le 8 juillet 1584.

Monsieur, Estant allé baiser les mains à Monsieur le Duc de Retz 4, pair et mareschal de France, qui recevant plainetes de tous les gouverneurs des frontières de Picardie sur les infinies courses que font ceulx de Haynault et d'Artois en leurs gouvernemens, m'a fait entendre l'intention de S. M. estre de continuer et conserver la bonne intelligence, qui a tousiours esté entre Sadiete M. et le Roy Catholicque, ne voulant, ny entendant qu'aucuns de ses gouverneurs et subjectz entrepregnent aucune chose qui puisse en rien altérer ceste unyon et concorde tant du pays de Picardie que Cambray et Cambrésis; m'ayant commandé mondiet Sieur le Duc de Retz de la part de LL. MM. de m'y conformer et obéyr, pourveu aussy que noz voisins se comportent de mesmes en nostre endroiet et contiennent leurs gens dans leurs places et pays, avecq dessence de n'atenter aucune chose par courses ny autrement. Comm'il y a apparance que Monsieur le Prince de Parme y aura jà pourveu, veu que l'ambassadeur l'a, comme je croy, adverty de la

^{&#}x27; Albert de Gondy, duc de Retz, maréchal de France.

déclaration que le Roy luy a faite, j'ay pensé vous en devoir donner avis, assin que, par la continuation des courses de voz gens, je ne susse contraint de continuer les miennes.

CLXXII.

LES PASTEURS DE GAND AUX PRÉDICATEURS ET ANCIENS DE L'ÉVANGILE A LONDRES 1.

(Archives de l'audience, liasse 237.)

Gand, le 20 juillet 1584.

Ghenade ende vrede door Jesum Christum. Amen. Weerde, voorsienighe broeders ende midtaerbeyders in den werekke des Heeren. Wy hebben Ul. schrijven, gedateert den 15° Juny, ontfaen den 17° der naervolgender macndt, uut bet welke wy met grooter blijschap verstaen hebben die daedelickke hantreykinge die Ul. over den noot der aermer lidtmaeten der gemeenten Christi binnen deser stede gedaen heeft. Waer over wy Ul. nemmermeer te volle en konnen gedancken, ons voornemelick tot Ul. E. gemeente verbonden kennende, bereyt zijnde 't zelfde an Ul. ende andere te bewysen (den noot zulcks vereysschende) wanneer ons den Heere, van den welken wy alleene onse verlossinge verwachten, eenmacl in desen benauden ende elendighen staet een salige uutcomste sal gegeven hebben. Tot welken einde wij onse gemeente ende den generalen noot onses vaederlants Ul. hert grondelickken gebeden tot God bevelen, gelyckerwys wy oock Ul. dagelix in onse gebeden gedachtich syn.

Voorts, so veel angaet de beroupinge die Ul. E. doet over onsen lieven ende weerden broeder Dominum Jacobum Regium ², die is ons drouvich om hooren. Wy bekennen ontwijfelick wel dat Ul. E. 't zelfde niet gedaen en heeft, dan hoogelick daertoe gedrongen synde, gelykerwys wij oock niet naerlaten en konnen U. E. van herten te bedancken over het gene dat Ul. ons duslange den dienst onses weerden midtbroeders Domini Jacobi Regii heeft laeten gebruycken. Doch wij en twijfelen niet of U. E. kan lichtelick bedenken uut de anxstige belegeringe deser stede, dat het hem onmogeliek is selfs in

TOME Al.

^{&#}x27; A Londres était installée une église protestante des provinces flamandes ou néerlandaises, sur laquelle nous avons donné des renseignements dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 4e série, t. VII, p. 293.

¹ Jacques Regius ou de Coninck ou Leroy. Bollin assure qu'il était natif de Courtrai. Voyez sa notice plus bas, page 666.

synen persone (op dat wij syne gantsche familie verswyghen, die doch van de minste njet en is), sonder groot perykel van hier te vertreckken. Ende al conde dese reysc sonder eenich merckkelick dangier van wegen der vianden geschieden, het welke nochtans voor desen tyt niet en is mogeliek, daer sy alle wegen seer nauwe beleyt hebben, so mogen de broeders genouchsameliek by haer selven weten wat opsprake sulck een vertreck (voornemelick in dese conjuncturen) soude onderworpen wesen. niet alleene bij vele zwackke herten, der welker by ons noch vele syn, maer oock by den vianden der waerheyt, die haere tongen gescherpt ende vergifticht hebben, om de vrome dienaren des Woordts te lasteren, ende consequenteliek het Woort des Heeren selve by de onverstandighe ende quaetwillighe te beschuldighen. Daerentusschen al waeret schoon dat de voorgemelde inconvenienten in het vertreek onses midtbroeders Domini Jacobi Regji geen plaetse en grepen, so en soude nochtans onsen broeder van hier niet konnen scheyden, sonder groote droufheydt ende schade deser gemeenten, de welke onder andere dienaers hoochnoodich is in deser stede, ende welke wy daegelix vele ende groote swaericheden hebben, gelyck't gemeenlick toegaet in sulke groote steden ende gemeenten, daer de Heere Christus syn kereke geplant heeft; in de welcke oock niet alleenlick vele, om den grooten last te dracgen, maer met eenen wyse, ervarene ende dappere manniere vereist werden. Hier en tusschen en is ons niet onbekent datter niet weinich an Ul. gemeente is gelegen, doch (onder correctie der broederen gesproken) so onse weerde broeders tot die dapper mannen die sy alreede hebben, eenen derden namen die men wel ende keurlick te becommen is uut de verstroeyde gemeenten van Brugghe, Ypre, etc., ende het gansche landt van Vlaenderen, so souden sy haerselven bequamelick mogen voorsien, ende ons naer haere goetgunsticheyt onsen lieven midtbroeder Jacobum Regium gansch ende gaer toeschickken, ofte emmers so lange tot dat Ul. noot, die als nu ter tyt (Gode lof) helpeliek is door andere middelen, andersins en konde geholpen werden; in den welken wy niet alleene Dominum Regium, maer ons al te samen presenteren (volgende den yver die alle dienaeren des Woorts Christo ende den bauw synder gemeenten schuldich syn) om Ul. gemeente alle hulpe ende bystandt te bewysen. Hier mede, lieve ende weerde broeders, willen wy Ul. den Heere bevolen, die Ul. sterckke ende ons al te samen met het levendichmakende Woort synder genaeden. Gheschreven met haesten uut Ghendt, desen 20 July 84 stilo Belgico. De al uwe goetwillighe midtbroeders, de kerekkendienaren ende ouderlinghen der ghemeente Christi tot Gendt. Et corum nomine, Fr Lansbergius, verbi minister !.

¹ François Lansbergius ou Van Lansberg, est généralement regardé comme originaire de Gand. It prêcha à Courtrai, à Bruges et à Gand. Dans cette dernière ville il fut admis par une décision synodale de 1581. Voyez Janssen, De kerkhervorming in Vlaanderen, p. 120, et De kerkhervorming in Brugge, t. I, pp. 240, 241; t. II, p. 287.

So veel het ghelt angaet, so heeft Jan van Peene by onsen laste daer van getrocken vyftich pondt Antwerps geldt; de reste bedraegende noch twee hondert seven en twintich pondt een schellinck Antwerps. Den wissel gerekent tot een en dertich schellinghen 6 derniers hebben wy getrocken op Vademaker, welck al tsamen soude bedraegen hondert ses en tseventich pondt sterlincks, volgende Ul. selfs schryven. Fr Lansbergius; Jacobus Kimedoncius 1, verbi minister; Cornelius van Hille 2, dienaer des Woorts; Pieter de Bert, ouderlynck; Adryaen Weyns, ouderlynck; Adolf Hallynck, diacon; Fr Ludeke, dyacon.

CLXXIII.

ALEXANDRE FARNÈSE AU SEIGNEUR DE MANUY-SAINT-PIERRE 3.

(Archives de l'audience, liasse 237.)

Beveren, le 20 juillet 1584.

Très chier et bien amé, Combien qu'en toute raison de guerre ceulx qui sortent de la ville de Gand rebelles pourroient estre chastiez ou prins prisonniers, encoires qu'ilz soient déchassez par les meschans, toutesfois pour ceulx qui sont venuz présentement se rendre se trouvent bons catholieque et patissent pour avoir faietz quelques bons offices pour parvenir à la réduction de ladiete ville de Gand. Préférant la clémence à rigeur, nous sumes contens que usiez avecq eulx de telle courtoisye et douceur que vous trouverez convenir. Néantmoins nous n'entendons que cestediete clémence doibt plus avoir lieu à l'endroit des autres pour cause que, par telz moiens et facilité de recevoir ceulx que les méchans poulsent hors iceulx, sont soulagez de leurs nécessitez. Ce qu'il ne convient permettre; vous sachant bon gré des advertissemens que vous nous donnez; vous requérant d'y continuer.

- ¹ Jacques Kimedonck, autre ministre protestant, originaire de Cologne, sur lequel Groen van Prinsterer donne des détails, tome VIII, pages 172, 592. Voyez sa vie dans la Biographie nationale, t. X, pp. 759 et suivantes.
- * Corneille van Hille, natif d'Ypres, pasteur à Gand. Après avoir été envoyé à Audenarde en 1578, il alla à Gand. Lors de la prise de cette ville par Alexandre Farnèse en 1584, il se rendit à Rotterdam. Voyez Janssen, De kerkhervorming in Vlaanderen, t. 1, p. 350.
 - ⁸ Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre. Voyez notre tome IX, page 650.

CLXXIV.

« S'ENSUYT CE QUE LE S^r DE CROISILLES ¹ ET CONSEILLIER VERANNEMAN ² ONT TRAICTÉ AU COLLÈGE DES ESCHEVINS DU PAYS ET TERROIR DU FRANCQ ASSEMBLEZ EN LA VILLE DE BRUGES, ET CE EN VERTU DE L'INSTRUCTION A EULX DONNÉE PAR S. A., LE XXII DE JUILLET XV° IIII^{XX} QUATTRE. »

(Archives de l'audience, liasse 237.)

Le 22 juillet 1284.

Premièrement lesdits députez sont comparus, le xxvii dudict mois de juillet, audict collège, où ilz ont trouvé tous les eschevins ayantz tenu le party de S. M. assemblez avecq les aultres, réservé Andrien de Claeroult ³, S' de Hardoyc, et Jacques de le Flye ⁴, lesquelz estantz en ladicte ville n'ont peu comparoir pour leur indisposition, ensemble Philippes de Maldeghem ⁸, S' de Leischot, estant au service du prince de Liége, lesquelz eschevins sont venuz suyvant les lettres de S. A.

Asquelz, du collège en général, lesdicts commissaires députez ont rémonstré que désirant S. A. accomplir au xviº article de la réconciliation de ceulx de Bruges et du

- ' Georges de Montmoreney, chevalier, baron de Croisilles et Chaumont, seigneur de Glaison, de Gougny-le-Petit, de Waucourt, Blaton, Houplines, Nieucappelle, etc., gouverneur du pays et comté de Flandre, maître d'hôtel des archidues Albert et Isabelle. Il fut bailli de la ville et du Franc de Bruges du 4 juillet 1584 au 31 décembre 1615. Voyez Inventaire de la Chambre des comptes, t. 11, p. 361, André Du Chesne, Histoire générale de la famille de Montmoreney, De L'Espinor, Antiquités, p. 224.
- ¹ Ferdinand Verranneman, chevalier, né à Bruges, fils de Jean et d'Anne Weyts, conseiller au conseil de Flandre. Il passa au Conseil privé en qualité de conseiller et maître aux requêtes ordinaire le 14 mars 1586, et sut chargé des causes siscales le 24 octobre 1587. Il mourut le 4 juin 1605. Voyez Le Conseil privé, t. I, p. 156, Gailliand, Bruges et son Franc, t. III, p. 285, et Inventaire des registres aux gages, t. I, p. 71.
- Adrien Claerhout, seigneur d'Ardoye, échevin du Franc de Bruges de 1556 au 15 septembre 1584, date de sa mort. Voyez Gailliard, Bruges et son Franc, t. 1, p. 245.
- ⁴ Jacques de le Flye, échevin du Franc de Bruges de 1573 à 1580, quitta son pays à cause des troubles. Revenu en 1584, il remplit les mêmes fonctions jusqu'en 1598. Voyez GAILLIAND, Bruges et son Franc, t. I, p. 170.
- * Philippe de Maldeghem, seigneur de Leyschot, Oessel, etc., fils de Josse, gentilhomme et maître d'hôtel d'Ernest de Bavière, fut échevin du Franc de Bruges de 1572 à 1580, date à laquelle il résigna ses fonctions. En 1584 il les reprit et les continua jusqu'au jour de sa mort, le 22 février 1611. Voyez Gallliard, Bruges et son Franc, t. I, p. 454.

Franq, at faict joindre tous ceulx dudit collège, tant d'une part que d'aultre, pour adviser par ensemble ce que seroit le plus grand service de S. M. et bien dudit collège.

Et assin que ladicte communication euist meilleur progrès, avoit députez lesdicts commissaires pour s'y trouver, pour oyr et entendre ce que se proposeroit d'ung costel et d'aultre, avecq offre de leur part de saire toutte adsistence possible pour le meilleur ordres des affaires dudict collège.

Ce qu'estant oy par ceulx démourez en la ville de Bruges, ont faict proposer qu'ilz trouvoient qu'entre ceulx mandez et venuz en ladicte convocation en vertu desdictes lettres de S. A., il y en avoit quattre à culx incognuez, lesquelz ilz ne sçavoient estre eschevins, requérans qu'ilz cussent à monstrer leur commission, dénommans ceulx qui s'ensieuvent, assavoir : Anthoine Winnezele!, ayant obtenu la place de feu Loys Du Bois², S' de Zande, d'Overschelde³, ayant la place de feu Franchois de Halewyn¹, S' de Zweveghem, Charles Desfontaine 5, S' de Perroy, ayant la place de feu Mahieu Quiel 6, S' de Moilenbourgh, et Jean de Brune 7, la place de feu Loys de Cerf, S' de Sheuntersaele.

Lesquelz ayantz exhibé leurs commissions et act de serment faicte ès mains de Messire Guillame de Pamele, chief président du Conseil Privé, aprez visitation d'icelles, sont esté mys en possession, selon l'anchienne coustume, aprez préalable déclaration,

- ¹ Antoine de Winnezeel, écuyer, nommé échevin du Franc de Bruges en 1584 en remplacement de Guillaume de Maulde, mort en 1609. Voyez Archives du Franc de Bruges, reg. 632, p. 52, et Priem, Documents, t. VIII.
- ^a Louis du Bois, écuyer, seigneur de Zande et de la Haverie, époux de Antoinette de Massiet. Il était fils de Jean et de Guillelmine de Sivry, devint échevin du Franc de Bruges, et prêta serment le 15 décembre 1566. Il se retira pendant la période des troubles après avoir été bourgmestre au quartier d'Oost. Voyez Gallliard, Bruges et son Franc, t. I, p. 463.
- ⁸ Jean van Overschelde, écuyer, fils de Jean, seigneur de Peereboom, et de Pétronille de Bavière, fut échevin du Franc de Bruges de 1584, jusqu'à sa mort, arrivée le 5 avril 1589. Voyez Gailliard, Bruges et son Franc, t. IV, p. 90. Priem, Documents, t. VIII.
- ' François Halewyn, dont nous avons publié la vie dans la *Biographie nationale*, t. VIII, p. 633, était primitivement dévoué au parti révolutionnaire. Ensuite il se trouva au nombre des Malcontents les plus décidés. Il mourut le 50 mai 4585.
- ⁵ Charles des Fontaines, seigneur de Perroy, fils de Jean et de Barbe Oursin, nommé échevin du Franc de Bruges le 20 juillet 1584, mort le 16 février 1615. Voyez Priem, *Documents*, t. VIII, et Gailliard, *Bruges et son Franc*, t. 1, p. 248.
- ⁶ Mahieu Quiel, seigneur de Molembourg, bailti des ville et châtellenie de Bourbourg, devint échevin du Franc de Bruges le 23 février 1559, puis bourgmestre au quartier d'Oost, se retira pendant les troubles et mourut le 15 décembre 1582. Voyez Archives du Franc de Bruges, reg. 652, p. 48, et Priem, Documents, t. VIII.
- ⁷ Jean de Brune, seigneur de Gentbrugge, échevin du Franc de Bruges de 1584 à 1589, bourgmestre en 1586 et 1590, décédé le 15 juin 1591. Voyez Gailliard, Bruges et son Franc, Supplément, page 166.

que ledict serment presté estoit le meisme, et en substance que de tout temps les eschevins du Francq sont tenuz de faire avant les troubles.

Incontinent ce faict, le S' de Colidart, échevin, venu avecq ceulx ayans tenu le party de S. M., a requis, au nom des aultres ses confrères, que ceulx qui nouvellement avoyent obtenu leurs commissions d'eschevin depuis le commencement de ces troubles, l'eussent pareillement à exhiber, veu qu'ilz ne schavoyent si, en vertu d'icelles, ils debvroyent estre tenuz pour eschevins ou point. Sur quoy incontinent fust respondu par ceulx ayantz obtenu semblables commissions, que cela n'estoit fundé et qu'ilz avoyent respectivement exhibé leurs commissions en collège, où ils avoient esté accepté, faict le serment et mis en possession, meismes que S. A., traictant ladicte réconcilliation, les avoit tenu pour telz, y joint que, par acte du xx du moy dernier donné à Tournay, les avoit tous continué. Sur quoy fust réplicqué qu'en ce ne debvroit avoir préjudice; mais qu'il leur estoit aultant loisible d'avoir inspection de leurs commissions, qu'il avoit esté des commissions des quattre cy-dessus nommez l'ayant obtenu de S. A., avecq plusieurs aultres propos et débatz d'ung costel et d'aultre.

Et comme lesdicts commissaires considéroient que desdits propos nécessairement suyvroit aigreur et pour aultres respectz, leur ont demandé s'ilz ne voldroient exhiber leursdictes commissions en leurs mains, pour par eulx estre visitez; et au cas de difficulté, représenter à tous ceulx du collège en général. Ce que finablement par bonnes rémonstrances fust accordé, et au mesme jour furent lesdictes commissions délivrés.

Lesquelles estantz veues, l'on y at trouvé entre aultres quattre, dont les trois sont soubz le nom et seau du Ducq d'Alençon, l'une de Pierre Lottin i en la place de Nicolas de Briard 2, eschevin réfugié et trespassé à Courtray, en date du xxvi d'avril 1582 en Anvers, l'aultre de Adrien de Gruutere 3 en la place de Chaerels Van Hecke 4, réfugié à

- ' Pierre Lottin, écuyer, devint échevin au quartier du Nord, en remplacement de Nicolas de Briarde, qui s'était retiré. Il prêta serment le 11 mai 1582, et se retira de ses fonctions en 1584. Voyez Priem, Documents, t. VIII, p. 49.
- ' Nicolas de Briarde, écuyer, seigneur de Leyzecle, fils de Lambert, qui fut conseiller au grand conseil de Malines, et de Marguerite Micault. Il était bourgmestre de la commune du Franc de Bruges et fut échevin au quartier du Nord, en remplacement d'Adrien d'Haveskerke. Il prêta serment le 1er novembre 1574, fut remplacé par les États pendant les troubles, et mourut à Courtrai. Voyez Archives du Franc de Bruges, reg. 652, p. 49 v°.
- ³ Adrien de Gruutere, écuyer, fils d'Adolphe et d'Adrienne de Lichtervelde, nommé échevin au quartier d'Ouest, en remplacement de Charles van Hecke, fut exilé le 11 mai 1582 et déporté de sa place d'échevin à la fin des troubles. Voyez Archives du Franc de Bruges, reg. 632, p. 51, et reg. 28, p. 52.
- 4 Charles van Hecke, seigneur d'Aponlieu, fils de François et d'Anne vander Gracht, fut bailli d'Oudenbourg du 51 janvier 1563 au 31 janvier 1575. Il remplit les fonctions d'échevin du Franc de

Douay, vivant encoires, de la meisme date, la troiziesme de Jehan de Neve¹ en la place de Philipes Duernaghel², réfugié, datée du xx juing 1582, et la mi^e par l'Archiducq Mathias à Adriaen vander Stracte³, en la place du S⁷ de Zweveghem⁴, lors vivant et depuis trespassé, estant sa place donnée à Jehan van Overschelde⁵, qui la possesse présentement; lesquelles commissions sont touttes d'ung teneur allant d'une copie cy-jointe.

Le lendemain xxvIII dudict mois, lesdicts commissaires se sont présentez audit collège, où ilz ont rémonstré que ayans visité lesdictes commissions, ilz en ont trouvé quattre qui sont esté pourveuz de places non vacantes par mort, asshavoir ceulx cy-dessus nommez, mesmes qu'ilz occupoient celles de ceulx présens en l'assamblée, requérantz de vouloir adviser par ensemble en l'absence desdictes quattre ce qu'ilz trouveront convenir estre faict. Ce qui fust incontinent accordé, y adjoustant que S. A. avoit grandement à cœur que touttes choses fussent remises au pied anchien, les prérogatives, droictz et coustumes du pays observez, si avant que faire se pooit, avecq aultres persuasions servant à la matière; requérant d'adviser s'il n'estoit contre les privilèges du collège que ceulx ayans occupé les places d'aultres encoires vivantz y démourassent, attendu que la commission d'échevin chante d'estre sa vye durant; à quoy est aussy conforme son serment, meismes ung eschevin ayant obtenu sa commission et presté ledict ser-

Bruges de 1575 à 1608, quitta son pays par suite des troubles et y retourna en 1584. Réintégré dans ses fonctions en 1584, il les remplit jusqu'au 9 mars 1608, date de sa mort. Voyez Archives du Franc de Bruges, reg. 632, p. 49. Inventaire des registres de la Chambre des comptes, t. II, p. 406. GAILLIABD, Bruges et son Franc, t. III, p. 279. PRIEM, Documents, t. VIII.

- ' Jean de Neve, échevin du Franc de Bruges au quartier du Nord, en remplacement de Philippe de Duernagele, prêta serment le 50 juin 1582 et sut déporté le 15 septembre 1584. Il était fils de Jean, seigneur de Voorde, et de Catherine Vander Zype. Voyez Archives du Franc de Bruges, reg. 652, p. 51 v°, et reg. 26, p. 54 v°. Gailliard, Bruges et son Franc, t. I, p. 594.
- ¹ Philippe de Ducrnagele, seigneur de Vroylant et Zeghershom, fils de Jean et de Marie Tuyspil, devint hourgmestre de la commune du Franc de Bruges, fut nommé échevin en 1879, en remplacement de Guillaume van Rokeghem et prêta serment le 15 juin de la dite année. S'étant retiré de ses fonctions pendant les troubles, il les reprit en 1884 et les résigna pendant l'année 1899, en faveur de François de Wilde. Voyez Archives du Franc de Bruges, reg. 652, p. 49 v°. Gailliand, Bruges et son Franc, t. I, p. 243. Priem, Documents, t. VIII.
- ^a Adrien vander Strate, chevalier, seigneur de Stampaertsoucke et de Snelleghem, pensionnaire du Franc de Bruges en 1870, bailli de Dunne le 24 juin 1877, échevin du Franc de Bruges en 1881 pendant les troubles et par lettres patentes des États. Il fut démissionné le 18 septembre 1884, et mourut sans postérité. Voyez Piot, Notice historique sur la maison Vander Straten, p. 318.
 - ' François Halewyn, seigneur de Zweveghem. Voyez plus haut, page 633.
- ⁵ Jean Van Overschelde, écuyer, fils de Jean, seigneur de Peereboom, fut échevin du Franc de Bruges au quartier d'Ouest, à partir de 1584 jusqu'à sa mort le 5 avril 1589. Voyez Archives du Franc de Bruges, reg. 652, p. 52. Gallliand, Bruges et son Franc, t. IV, p. 90.

ment, ne s'en peult défaire en manière que ce soit, sinon à l'advènement du prince nouveau, successeur ligitime du trespassé.

Et combien que par l'acte susdit S. A. avoit déclaré que son intention estoit que riens ne se changeroit ès magistratz de la ville de Bruges et du Francq avant le temps ordinaire pour le renouvellement d'iceulx, et que pendant icelluy ceulx qui sont présentement en loy continueront comme paravant, toutesfois, veu que par le 1v° article de ladicte réconciliation estoit dict d'adviser par ensemble les moyens plus propres et convenables au service de S. M., bien dudict collège et contentement des eschevins tant réfugiés que démourez, lesdicts commissaires leur requéroyent de vouloir sur ce adviser. Ce qu'estant faict, après plusieurs difficultez et débatz, par leur intervention a esté advisé par lesdits du collège que lesdits quattre, ayant obtenu les places d'aultres, debvroyent estre déportez de leurs estatz, néantmoint continuez en iceulx jusques au temps dudit renouvellement, qui est le viº de septembre prochain, suyvant le contenu de ladicte acte; se remectant néantmoings à ce que S. A., par lesdits commissaires advertie, en ordonnera.

Et combien que lesdictes commissions en soy sont nulles pour estre donnez par ceulx n'ayantz à ce authorité, si comme par le Duc d'Alençon et Archiducq Mathias, touttesfois lesdicts commissaires ayant regard à l'estat des affaires de la ville de Bruges et qu'il y avoit aulcuns aultres ayantz leur commission tant dudict d'Alençon, Archiducq Mathias que Estatz généraulx favorisez des manans et peuple de ladicte ville, que par là polroyent prendre quelque occasion de malcontentement en préjudice de l'advanchement des affaires, n'ont de ce encoires voulu faire mention, et moings de ceulx qu'ilz entendent estre mal affectionnez à la religion catholicque, leur ayant semblé (soubz très humble correction) que cela se debvroit faire par degrez, pour finablement parvenir au but prétendu. Il restera présentement de résouldre par S. A. si on déclarera présentement ausdicts quattre cy-dessus qu'ilz s'ayent à déporter de l'estat d'eschevin par eulx obtenu, comme dict est, avecq l'exercice d'icelui, ou que l'on permectra qu'ilz continuent ledict exercice jusques audict jour du rénouvellement, comme auleuns prétendent se debvoir faire en vertu de ladiete acte, laquelle semble (soubz correction) ausdicts commissaires qu'elle sc doibt plus reférer au magistrat de la ville de Bruges, qui n'est qu'annal, que à celuy du Francq, où il n'y a de changement que des quattre bourgmaistres.

Lesdicts commissaires ont advisé de, lcundy prochain, parler des aultres ayantz obtenu leurs estatz de ceulx à ce point autorisez, préparant préalablement le chemin pour en tirer bonne résolution si aultre occasion ne les enpesche, combien qu'il ne sera sans difficulté, veu que Jacques Marchant, bourgmaistre, et Bernaert de Wincre, eschevin, se fundent sur ce qu'ilz disent avoir entendu de S. A. qu'encoires que leurs commissions n'estoient suffisantes, ou bien qu'ilz occupoient places des vivantz, son intention estre de

les y maintenir pour les bons services par eulx faietz à l'advanchement de ceste réconciliation, et partant les subroguer ès places de ceulx retirez avecq l'ennemy jusques au nombre parfaiet des eschevins; et si auleuns en restoient pardessus ce, de les pourveoir de quelque pension raisonnable. De quoy lesdiets commissaires n'estantz informez, supplient S. A. de les vouloir de ce adviser, pour selon ce soy rigler.

CLXXV.

HENRI III, ROI DE FRANCE, AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

(Pièces du XVI siècle, t. 111, fol. 1021, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Fontainebleau, le 29 juillet 1584.

Très chiers et grands amys, Nous avons entendu, avecq nostre très grand regret, la mort de feu Prince d'Orenge, de laquelle vous nous avez donné advis par vos lettres du x° de ce mois, lesquelles contenoyent quelques aultres particularitez. Sur quoy ayant advisé de despescher par de là le S^r des Pruneaulx, cela serra cause que nous ne vous en ferons par ceste-cy aulcune particulière responce, et vous dirons seullement que nous recepvons beaucoup de plaisir et de contentement de l'admonestation, que nous vous prions de persévérer. Suppliant le Créateur, très chiers et grans amys, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

CLXXVI.

CATHERINE DE MÉDICIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS.

(Pièces du XVI siècle, t. III, fol. 1021, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Fontainebleau, le 29 juillet 1584.

Messicurs, La nouvelle du piteux accident advenu au feu Prince d'Orenge a esté d'aultant plus regrettable au Roy, Mer mon filz, et à moy, que nous le cognoissions vous Tome X1.

estre fort utile et ung très prudent directeur de voz affaires. Et pour ce que aulx lettres que nous en avez escriptes sont contenues plusieurs aultres particularitez, ayant advisé mondit S^r et fils de vous dépescher par icelles le S^r des Pruneaulx, il n'est point de besoing que j'étende cestes-cy à vous y faire responce; et la ne vous feray plus longue, que pour vous pryer de vouloir persévérer en la bonne volunté et dévotion que vous nous portez et au bien général de ceste coronne. Suppliant le Créateur, Messeigneurs, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

CLXXVII.

HENRI III, ROI DE FRANCE, A CEUX DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Fontainebleau, le 51 juillet 1584.

Très chers et grans amys. Envoiant le S' des Pruneaulx pardevers les Estatz généraulx des provinces unies ès Pays-Bas, nous luy avons quant et quant donné charge de vous veoir et faire entendre aucunes choses de nostre part, desquelles nous vous prions le croire et luy adjouster la mesme foy que feriez à nous mesmes.

Sur le doz estoit escript à Mess¹² du magistrat et communauté de la ville de Gand, et mis : recepta, le 11º de septembre 1584, et cachepté du petit cachet du Roy de France.

CLXXVIII.

« INSTRUCTION POUR FAIRE ENTENDRE AUX PRINCE DE PARME ET GOUVERNEURS DE LA FRONTIÈRE VOISINE DE CELLE DE GUYSE, L'INTENTION DU ROY SUR LES INSOLENCES QUE COMMECTENT CHASCUN POUR LES GARNISONS QUY SONT DE SA PART ÈS PLACES FORTES DE LEUR FRONTIÈRE DE LA PART DE MONS^F D'HAPPLINCOURT 1 »

(Archives de l'audience, liasse 257.)

Vers juillet 1584.

Monsieur d'Happlincourt, gouverneur des villes et chasteau de Guyse, pourra envoier comme de luy, suyvant les advys qu'il a de Monseigneur le Duc de Retz², pour général des galères et mareschal de France, le capitaine Jaumart, enseigne de sa compagnie, vers ledict S' Prince de Parme, quy retournera par les gouvernemens qui seront sur le chemin de son retour voisins de ladicte frontière, pour faire entendre ausdicts gouverneurs lesdictes plainetes, et par mesme moien pour empescher qu'elles n'aient plus de cours. Que l'intention du Roy est de confirmer la bonne intelligence qui a tousiours esté et continue encor entre S. M. et le Roy Catholicque, laquelle ne veult et entend qu'aucuns de ses gouverneurs et subjectz entreprenne aucune chose qui puist altérer en rien cest union et accorde que at tousiours esté entre culx, tant sur le pays de la frontière de Picardie, que de Cambray et au Cambrésis, où ledict S' mareschal a intention faire observer le mesme depuis la déclaration faicte à l'ambassadeur du Roy Catholieque, que l'on estime en avoir donné l'advis pour ce nécessaire audict Prince de Parme, pourveu que les voisins se comportent le mesme, contenans déans leurs places les gens de guerre, avecq mesmes défences d'attenter aucune chose ès lieux susdits; dont sera faicte, d'une part et d'autre, exacte justice de ceulx qui y contreviendront.

Aiant pour cest effect esté envoyé sur la frontière de Picardie Monseigneur le Duc de Retz, qui en fera ladicte déclaration au gouverneur dudict Cambray et pays de Cambrésis, et empeschera de ne courrir, ny entreprendre à l'advenir sur les pays d'Artois, de Haynau et autres appartenant audict S^r Roy Catholicque; mesmes en a escript à tous

^{&#}x27;Un gentilhomme pirard, du nom d'Haplincourt, fut chargé par Jacques d'Humières, gouverneur de Péronne, de faire signer le manifeste de la Ligue catholique en Picardie, en 1578. Voyez Sismond de Sismond, Histoire des Français, t. XIII, p. 396.

¹ Albert de Gondy, duc de Retz, maréchal de France, souvent cité.

les gouverneurs de ceste frontière et audit S' Haplincourt, afin qu'ilz sachent tous comme ilz auront à se conduire et comporter pour la conservation de ce que dessus.

S'asseurant bien Sadicte M. que ledict S' Roy Catholicque, sur ladicte déclaration, ainsy que dessus faicte audit ambassadeur, ne vouldroit permettre qu'aucuns de ses ministres allassent au contraire de la bonne intention de S. M., que ne le faict que pour tenir toute chose en paix, union et concorde.

CLXXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COMTE DE CHAMPLITTE.

(Archives de l'audience, liasse 238.)

Waesmunster, le 5 août 1584.

Mons' le Conte, J'ay quasi en un mesme temps receu voz lettres des 18, 19 et 20 de juillet, avec toutes les pièces y joinctes, à partie desquelles j'auroy désià satisfaict par mes précédentes, que je vous envoyay par estaffet propre, pour ce qu'il reste en premier lieu. Je vous mercie les offices qu'avez faict au regard de ceste nouvelle institution de maire faicte par le seu Prince d'Oranges, que je crois ne nous nuyra pas beaulcoup, estant entrevenu le trèspas dudict d'Oranges, comme vous aurez entendu par mesdictes précédentes. Roussel, qui a esté le promoteur de cest affaire, est fort bien cogneu, et est celluy qui aultressois a esté prisonnier en France pour espie de pardeçà, après avoir esté au service du feu ambassadeur Renard 1, homme d'église, mais appostate et hérétique pervers, et pour cela employé par ledict d'Orange et les rebelles. Je tiens que pour le jourd'huy il soit encoires en Anvers. Cependant il ne sera que bien que continuez les offices vers ceulx du magistrat de Besançon, que vous avez commencé tant en ce regard, que pour le faict des femmes bannies, afin qu'elles ne soient remises en la cité. Et à cest effect je ne fauldray d'escrire à l'ambassadeur du Roy Monseigneur Don Guillam de Saint-Clémen 2, asin qu'il face les debvoirs vers l'Empercur qu'il convient en conformité de ce que vous m'escripvez.

¹ Simon Renard, né à Viseul, dans la Franche-Comté, mort à Madrid le 8 août 1875. Voyez sa notice biographique dans notre tome IV des *Voyages des Souverains*, Introduction, pages xxxı et snivantes.

^{*} Souvent cité dans notre tome IX.

J'ay heu rapport du besongné de l'escuyer Benoît 1, qui (comme vous dictes) n'a rien oblié de ce qui estoit de sa charge, ores que nous n'ayons tiré l'absolute résolution des cantons touchant la levée des deux ou trois mille Suysses, desquelz possible il ne sera pas grand besoing pour maintenant, ny que ledict Benoît retourne à la prochaine diette, n'est qu'il vous semble aultrement convenir. Dont je me remeetz entièrement à yous pour l'y renvoyer, si vous le trouvez bon, et que vous jugiez sa présence nous y pouvoir servir. Cependant je trouve fort bon que incontinent vous addressez les lettres des Ligues à l'ambassadeur Tassis 2, pour le faiet de Montfort et Saingny, et que au démeurant vous ayez l'œil sur ce que l'archevesque de Lyon traictera sur la frontière. estant bien de mesme advis avec vous que leur intention n'est pas de faire chose qui nous puisse estre advantageuse. Mais il convient que nous gardions le droict de nostre maistre, duquel je suis seur vous avez aultant de soin qu'aultre sien ministre, quel qu'il soit, et en quoy vous serez tousiours assistez par ceulx de la court de parlement. J'avois pièca sceu, et par voz lettres mesmes, le trèspas du feu cardinal de Baulme, et entendu les debvoirs qui avoient faict lesdicts du parlement, et le bon advis que leur aviez donné pour traicter discrettement avec ceulx du chappistre, qui me respondent et s'excusent d'avoir procédé à la postulation d'un nouveaul prélat, sans l'intervention de S. M., qu'il dient n'y pouvoir prétendre auleun droit. Et en somme il n'y a plus que dire, puisque le choix, qu'ilz ont faict, est si bon, et que l'on a protesté de non préjudice. Et, à mon advis, doibt suffire pour la saison. Aussi ne voy-je pas que d'Espaigne l'on ait prétendu le mesme, puisque S. M. vous escrivoit et au président de Bourgoingne de faire office pour y advancer ung des dénommez confident et affectionné, qui servira, si tant est que M. le cardinal de Granvelle ne veuille accepter, comme je crains qu'il ne vouldra. Ce que plus importe est la façon qu'on a tenu à Rome en la disposition des bénéfices dudict feu cardinal, selon que le Conte d'Olivares 3 escript à vous et à moy et sans difficulté, les deux priorez sont à la disposition de S. M., en vertu de l'indult. Et comme telz j'en ay piccà pourveu, estant du tout nécessaire de maintenir ledict droict. Et à cest effect j'escriptz à ceux de la court de parlement de n'admectre aulcunes bulles appostolicques, ny donner placet sur icelles pour le faict desdits priorez. Car aultrement l'indult à la longue seroit de bien peu d'importance. Et sera bien qu'en escripvez audict Conte d'Olivares, avec l'information qu'en pourrez avoir desdicts du parlement, comme aussi je ne fauldray de luy respondre en la mesme conformité.

Les affaires de la campaigne m'empeschent que je ne puis pas si bien entendre aux prétensions des particuliers que je vouldrois. Mais quant je seray de séjour en quelque

¹ Pompée Benoît. Voyez sa notice dans notre tome X, page 424.

Jean-Baptiste Tassis ou Taxis, ambassadeur d'Espagne à Paris, souvent cité.

^a Henri Guzman, comte d'Olivarès, souvent cité.

ville l'yver prochain, ledict Benoît pourra me faire ramantevoir son affaire que j'auray en favorable recommandation pour vostre respect, si est chose qui se puisse raisonnablement faire. Vous aurez déjà seeu que je m'estois encheminé, avec toute l'armée, pour serrer la rivière d'Anvers, ayant prins divers fortz que l'ennemy tenoit du costel du pays de Waest. Mais comme il convient faire quelques nouveaux fortz, tant du costel de Flandre que du Brabant, pour asseurer noz trouppes et coupper le passage de ladicte rivière, je y ay laissé d'ung costel le marquis de Roubaix 1, et de l'aultre le coronnel Mondragon, avec bonne partie des trouppes, pour y besongner. Et cependant, pour non perdre temps, je m'en viens avec le surplus de l'armée assiéger la ville de Tenremonde, que vous sçavez estre de très-grande importance. Et si bien elle est en réputation d'estre l'une des fortes places de pardecà, si espéré-je que Dicu sera servy m'en donner bonne et briefve yssue.

Je vous ay par mes précédentes escript de n'avoir receu les mémoriaulx que, par aultres vostres, dictes m'avoir envoyé pour la convocation des Estatz; dont sera bien que me faictes incontinent tenir le duplicat, asin que je responde à S. M.

CLXXX.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COMMANDANT DE TERMONDE.

(Archives de l'audience, liasse 238.)

Devant Termonde, le 5 août 1584.

Très cher et bien amé. Estant arrivé autour de la ville de Tenremonde ² avecq les forces du Roy, Monseigneur, asin de ravoir ladicte ville qui luy appertient, nous n'avons voulu laisser de vous escrire ce mot, pour vous requérir de remettre icelle entre mes mains au nom de S. M.; vous povant asseurer de tout bon traictement, tant de vostre personne, soldatz que bourgeois, pour ne désirer rien tant S. M. et nous en son nom, que de veoir ces pays slorissans, comme du passé, et d'user de grâce et miséricorde vers ung chascun, selon que s'est assez veu jusques à présent. Vous laissant considérer,

- ' Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.
- * Voyez plus haut, page 111, les passages relatifs à la prise de cette ville.

où vous ne vous accommodiez à la raison et ce qu'estes tenu et obligé vers S. M., sans vous arrester à tel quel serment que pourriez avoir faict, qui cesse présentement, en quel danger vous vous mettez en cas que nous donnez occasion d'emploier lesdicts forces de S. M. contre vous, et de quel mal vous serez cause, ou au contraire vous gaignerez honeur et réputation, en remettant ladicte ville; protestant que si ne le faictes, ne serons cause de maulx et inconvénients que vous adviendront, ains vostre opiniastreté. Et attendant par ce porteur de voz nouvelles et résolutions que vous requérons soit incontinent, ne ferons ceste plus longue, si non prier Dieu qu'il vous donne la grâce de vous povoir bien résouldre.

CLXXXI.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COMTE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 253.)

Devant Termonde, le 7 août 1584.

Mon Cousin, Je me retrouve avec deux vostres que m'at apporté le porte-enseigne de vostre compagnie coronnele, par lesquelles j'ay particulièrement entendu tout ce qui s'estoit passé jusques au 28 du mois précédent endroict les Allemans mutinez de vostre régiment. A quoy je diray, pour responce, que vous aurez déjà par mes précédentes peu assez clairement comprendre mon intention, quy n'est d'estre aucunement obligé à maintenir ce que je leur avois auparavant accordé, puisque nonobstant toutes leurs promesses auparavant faietes, ilz ne l'ont ny voulu accepter, ny moins acquiéscer à chose quelconeque que vous leur ayez sceu proposer pour les induyre et améner à quelque raison. N'estant juste aussy qu'après m'avoir fait escouler la plus part du temps que l'on en debvoit tirer quelque service, j'aye (maintenant que la saison s'en vat tantost passer) à despendre inutilement avec eulx l'argent de S. M. Ce que je ne suis aucunement intentionné de faire, comme aussy pour ce mesme respect ne puis-je trouver convenir d'entendre pour le présent à nouvelle levée, attendu que, tant comme est la saison désormais advancée, icelle seroit du tout infructueuse, d'aultant que nous aurions l'hyver sur noz bras, avant que de pouvoir amener lesdictes gens en lieu où j'en puisse tirer quelque service, joinet que pour ne les avoir peu avoir assez en temps, je suis esté contrainct de tailler, comme l'on dit, la robbe selon le drap et mesurer les exploietz

l'advenant des gens que j'avois, lesquelz me suffisent pour maintenant à l'exécution des effectz que j'ay sur main.

Et au regard des officiers qui sont démeurez séparez du surplus des gens mutinez, je vous ay déjà escript qu'on y auroit le regard qu'il convient. Ensuytte de quoy, je procureray que l'on leur donne tout le contentement et satisfaction que sera trouvé juste et raisonnable. Qu'est tout ce que je vous puis dire en responce de vosdictes lettres.

CLXXXII.

ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 238.)

Calloo, le 40 août 4584.

Monseigneur, Ce matin l'ennemy s'est présenté sur la dique vis-à-viz de là où est planté nostre artillerye. Et au mesme instant cincq ou six petittes gallères de leur sont entrés dedans le pays pardelà ladicte dicque. De quoy adverty, le coronnel Mondragon at incontinent party de son quartier avecq bonne trouppe d'infanterye et at attaché ledict ennemy de telle façon, qu'il ne s'at seeu retirer qu'avecq perte d'environ deux centz hommes, y estant demeuré Nye Thilleny 1, filz du S' de la Noue, et prisonniers quelques capitaines de leur et lieutenantz, lesquelz m'ont faict ceste relation. Leur intention (à ce que m'ont diet lesdits prisonniers) estoit de venir assayer de jetter noz gens du petit fort, qui est faict aux escluses de costé de Wordam. Et ce pour ce que, à leur semblant, (il y at environ quattre ou cincq jours) que venant à recongnoistre noz gens estant ausdictes escluses, ilz s'immaginarent que les nostres bransliont ung petit. Ceste présumption de l'ennemy nous a valu de beaucoup.

Monseigneur, je ne puis laisser d'advertir V. A. que je prévois que cest hiver ce pays de Waes aurat affaire à se sustenter et pourvoir de vivres aux fortz qui s'érigent, de

¹ Odet de la Noue, seigneur de Telligny, fils de François de la Noue, fut fait prisonnier par le seigneur de Billy, conduit à Gand, puis dans la citadelle de Tournai. Voyez De Тиои, tome IX, page 244. Selon l'acte de la mise en liberté de François de la Noue, du 28 juin 1585, Oudet devait rester à titre d'hôtage chez le due de Lorraine. Voyez Кевуун ве Volkabrsbeke, Correspondance de la Noue, p. 254. Il fut détenu jusqu'en 1591, l'année de la mort de son père.

tant qu'une partye de vivres, qui se consument devant Termonde, se sacquent de ces quartiers. En quoy n'ay voullu donner auleun obstacle, sans préallablement en avoir faict part à V. A. Il y at anssy, Monseigneur, que malaysement je pourray servyr V. A. à son contentement pour la perfection du fort qu'Elle m'at enchargé, ne soit qu'il plaise à icelle commander au bailly de Bevre de se déporter de certaines façons de faire à l'endroiet d'auleuns villeiges pour extorquer chariotz d'eulx.

Monseigneur, le bailly de Hulst m'a dict qu'il y at plusieurs personnes de ceulx qui ont achapté de bledz en la Doele, qu'ilz sont prest à livrer ce qu'ilz doibvent payer en nature de leur achapt. Je supplye humblement V. A. commander que magasin en soit faict au chasteau de Bevere, lieu le plus à la main qui se sçauroient désirer pour subvenir aux fortz qui s'érigeront sur cette rivière.

CLXXXIII.

GUILLAUME JOIGNY, SEIGNEUR DE PAMELE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 238.)

Tournai, le 10 août 1584.

Monseigneur, M'ayant le docteur Zuderman, sindicque des villes maritimes associées, respondu de Lubeque sur ce que de la part de V. A. je l'avois requis induire les députez des villes y assemblez de méner bonne quantité de bledz et aultres vivres à Dunequerque et aultres villes maritimes de Flandres, je n'ay peu laisser d'en faire part à V. A. pour lui faire entendre le bon debvoir que ledict Zuderman y a faict et offre de continuer, avecq l'espoir qu'il me donne de quelque bon effect. Bien doubte-il que donnera empeschement le bruiet, quy y venoit de Hamburch, que tout ce quy faisoit voille sur Flandres se prenoit par les pirates de Zélande et d'Angleterre, et se butinoit comme de bonne prinse, escript-il par aultres lettres au conseillier Roerda (qui avoit adressé les miennes) qu'il espéroit sy bien négocier que, ce nonobstant, auleunes villes tenteront la fortune avecq intention de, cy en cas qu'ilz apperchoivent lesdits pirates, simuler la volte sur Espaigne ou Angleterre, désirant néantmoing lediet Zuderman estre adverty sy quelque ordre y soit ou sera mis ou donné contre ledict empeschement. Ce que de tant plus il requiert pour l'occasion que se présentera bref d'une aultre asemblée des députez desdicts villes maritimes, le xxiii de septembre prochain, audict Lubeque, assignée en partie pour remédier aux exactions et concussions dont icelles villes associées sont griefvement tra-

Tone XI. 84

vaillez par les Hollandois et Zélandois et leurs associez. A laquelle occasion l'on se pourra aussy doulloir de telz troubles et inquiétation de la liberté de leur navigation. Et à ce propros luy semble que ce seroit de quelque bon effect que par V. A. y fust envoyé quelqu'ung pour, de la part de S. M., rafrechir la réquisition dudict secours de vivres, et leur rémonstrer ce que pourroit servir à les destourner et divertir de l'adsistence de vivres dont les ennemys et rebelles jusques ores sont estez adsistez et maintenuz : ayant ledict Zuderman à ce propos (pardessus ce qu'il me propose) adjousté en ces lettres audiet Rocrda ce que j'ay joinet par extraiet avecq la copie desdictes lettres que j'envoye à V. A., affin que son plaisir soit d'ordonner sur le tout, ainsy qu'elle treuvera pour le bien et recours de ce pays mieulx convenir.

CLXXXIV.

JEAN BOLLIUS ¹, JACQUES KIMEDONCIUS ² ET JACQUES REGIUS ⁵, PASTEURS A GAND, A LEURS COLLÈGUES A ANVERS.

(Archives de l'audience, liasse 25%.)

Gand, le 10 août 1584.

Ghenade ende vrede van Gode den Vader door Jesum Christum, Weerde, eersaeme discrete, seer geliefde broeders. Dewyle ons niet en twyfelt ofte U. L. sullen ten vollen

- ¹ Jean Bollius, ministre protestant à Gand, qui, le 25 avril 1580, baptisa un enfant dans l'église de Saint-Bavon, au grand mécontentement des protestants. Voyez De Jonghe, Gentsche geschiedenissen, t. II, p. 212. Il prêcha à Leyde en 1577 et 1578, puis à Gand, etc. Voyez Groen van Prinsteren, t. VIII, p. 391; Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents historiques, t. II, p. 190; Nagtglas, Levensberichten van Zeeuwen, t. IV, p. 1049; Guillaume Te Water, Historie der hervormde kerk te Gent.
 - * Voyez sa notice plus haut, page 651.
- * Jacobus Regius ou Jacques de Coninek. Jean Ballin, moine de Clairmaret, l'appelle Leroy, et assure qu'il était natif de Courtrai. Il figure, en 1573, en qualité de pasteur de l'église réformée de Londres. En 1576, it répond à l'appel de la ville de Middelbourg, d'où il se rendit à Gand en 1578. Pendant l'année suivante, il présida le synode flamand à Bruges, puis il retourna à Londres en septembre 1582. Rappelé à Gand par le consistoire de cette ville, il y résida en 1584, tandis que celui de Londres voulut, en s'adressant au synode d'Anvers, le faire retourner en Angleterre, où il revint, en qualité de ministre de l'église flamande, et y mourut en 1601. Voyez Te Water, Historie der hervormde kerk te Gent, pp. 50 à 54. Janssen, De kerkhervorming in Vlaanderen, pp. 199, 200.

gheinformeert syn van den hoochsten noot daer mit de gemeinte deser stede, nu in die achste maent also belegert synde, dat men daer in niet een handt vol graen noch ander leeftocht heeft connen bringen, schier boven vermogen beswaert is, so houden wy onnoodich denselven noot U. L. met veel woorden te representeren, versekert synde dat U. L. lichtelic bedencken connen hoe groot de armoede in een sulcke volcrycke stede, so langhe besloten, ende van allen toevoer, practycque, negotiatie ende verhandelinge van der manufactuere, daerop dese stede voornamelie gefondeert staet, berooft, mit neste ende andere smettelicke siecken, ongelovelicke dierte aller leeftocht ende gebrec van veelderley nootsakelicken dinghen beswaert synde, wesen moet. Dewyle dat wy dan weten dat wy, volgende der apostolen voetsteppen, neffen den dienst des goddelicken Woordts totter sorge der armen, ende voornamelie der lidtmaeten ofte huysgenooten des gelooffs verbonden syn, ende ons maer veel te veel bekent is hoe die middelen der gener, die ooc voortyden van Godt mit tydelicker neeringhe tamelicken geseghent waeren, niet alleenlic door die causen voorseydt, maer ooc door die groote contributien tot onderhoudinge der soldaten, daermit sy boven alle ordinaire lasten beswaert werden, seer gesmolten ende vermindert syn. So is 't dat wy ons nootsakelic gedwongen vinden om U. L., in Jesu Christi name, vriendelie te bidden dat het U. L. believe die voorseyde oorsaken ter herten nemende, een collecte by U. L., op sulcker forme ende maniere als U. L. 't selve stichtelics ende onser armen gemeenten nutelics bevinden sal, op't bequaemste ende spoedichste, by wissel ofte andersins, door 't middel der gemeinten van Antwerpen, ons toe te schicken, op dat daer mede die arme verjaechde kerke dienaren, mit haren benauden huysgesinnen, die by ons in tamelieken getale syn, mitgaders de andere vrome litmaten Jesu Christi, die schier uut causen voorseydt zonder getal syn, door U. L. christelicke ende lieflicke miltheyt wat vertroostende verquict synde, niet alleenlic des te geduldiger die genadige verlossinge ende hulpe des Heeren moghen verwachten, maer ooc meer ende meer beweecht ende veroorsaect worden, om Godt voor U. L. aller vryheyt ende voorspoet vierichlick te bidden. Het is wel waer datter armoede ende benautheyt in andere plactsen ooc wesen mach; doch so hopen wy dat U. L. dat exempel der cerste apostolicke kerke hen voorstellen en oog volgben sullen, de welcke of schoon den hongher alle de weerelt, ten tyden des keysers Claudii. volgende de prophesie van Agabus dructe, nochtans voor goet en noodich gheachtet heeft die heyligen te Jerusalem, mit een liberale handtreeckinge te gemoete te comenen, overmits dat de noot daer grooter ende swaerder dan elders geweest is, also het voorwaer mit ons nu ooc is, so U. L. wel bedencken connen. Ende verhopende dat die christelicke liefde, sonder meerder persuasien te gebruycken, U. L. dwyngen sal om hier in te doen, volgende de goede middelen die Godt U. L. gegheven heeft wat redelick ende behoorlic is, willen wy, na onse hertgrondelicke gebiedenisse, in U. L. christelicken gebeden onsen getrouwen Godt ooc van herten bidden, dat hy U. L. ende ons allen in

godtsalicheyt stereken van der tyrannie der godtloosen, tot bequamer tydt volcommentlie verlossen, ende middeler tydt mit den onoverwinnelieken troost synes H. Gheestes genadeliek onderhouden wille.

Wy bidden U. L., broeders om Christi, ende U. L. sell's wille, alle uutterste debvoir te doene, om dese benaude stadt te ontsetten. Want indien sulx in weinege weken niet en gheschiet, sal ons den hooghsten noot brynghen, daer't noch ons, noch U. L. onsen nabueren profytich is; neemt dese waerschuwinghe in tyts ter herten.

CLXXXV.

ROLAND DE HEMBYZE, AU NOM DU MAGISTRAT DE LA VILLE DE GAND, AU SEIGNEUR DE GROENVELT, GOUVERNEUR DE L'ÉCLUSE.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Gand, le 20 août 1584.

Edele ende weerde Heere, Wy hebben ontsaen uwe briefven van den xmen deser maendt, relative totte gonne by U. E. ghescreven an den Heere van Gotthem, u hooghelick bedanckende van de advertentie ende goede correspondentie, ende biddende daerinne te continueren zoo wy van onsen weghe oock gheerne doen zullen; ons zeere leetwesende dat wy te deser warf U. L. moeten te kennen gheven de redditie van der stadt van Dermonde, gheschiet den xvmen deser, by capitulatie, naerdien de vyandt met zyne artillerye hade gheenforceert de Bruesselsche poorte, ende ghemaeet bresse bereedt wesende assault te doene. D'welcke die van binnen niet en hebben durven verwachten, wesende de Heere van Mortaigne 2, aldaer in d'absentie van den Heere van Ryhove commanderende, ghevanghen, ende de soldaden vertrocken naer Willebroeck, met rapiere

La capitulation de Termonde, signée le 17 août 1584, est publiée dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 5° série, t. XIII, p. 99. La lettre d'Alexandre Farnèse, adressée au roi et relative à cet événement, est imprimée dans les mêmes Bulletins, p. 100.

Philippe vander Gracht, seigneur de Melsene, Mortagne, etc., époux de Marie de la Kethulle, nièce de Ryhove. Après avoir pris une part active aux événements du XVI siècle, il remplaça Ryhove dans le commandement de Termonde. Voyez Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick, Documents concernant les troubles des Pays-Bas, t. I, p. 410.

ende cappe, ende de stadt gheranchonneert met 60 duysent guldenen eens, zoo wy verstach hebben eensdeels uut scryfven van den Heer van den Tempel ende oock unt eenige onser borgeren van den vyandt in 't legher ghevanghen gheweest hebbende, die ons oock rapporteerden de sprake aldaer te wesen dat zy huerlieden victorie meenen te vervolghen op Vilvoorde, Mechelen ende Bruessele, of moghelyek up Sluys ende Oosthende, hoe wel wy zouden dyncken dat zy zullen blyfven up de Brabantsche zyde, daer nu zyn den meerderen deel van alle haere fortsen, ende pooghen alle de voorscreve steden ende oock Antwerpen up de riviere up eenen tydt te praemen ende benauwen, ende niet min ons hier t'houdene beleghert, zoo zy nu te lichter doen connen, midts de voorscreve redditie van Dermonde, welck was den eenighen midele ende passaige omme ons van Brabant ende Antwerpen te secoureren. Wy hadden wel verhoopt dat de zelve stadt ende 't garnisoen aldaer wesende hun te beter zouden ghedefendeert hebben, 't welck voor ons ende de generale Staten wel te passe zoude hebben ghecomenen, midts onse ghedeputeerde, by huere briefven van den vien deser, troost hadden ghegheven van cortelynghe een veltlegher te dresseren omme ons ende oock Dermonde te secoureren. Ende daer naer, by briefven van de Staten van Brabant, zyn wy oock gheadverteert gheweest dat unten rapporte van Monst de la Pré 1 ende d'Hecre van Pruneaux, ghearriveert by de generale Staten, naer den Heere van Schoonewalle², oock apparentie zoude wesen dat de C. M. van Vranckeryck onse defensie noch zoude annemen by consente ende met secours van weghen de M' van Enghelandt. Nemaer alsoo, midts d'overleverynghe van der voorscreve stadt van Dermonde ende nieuwe anslaghen van de vyanden in d'een ende d'ander middel van den verhoopten secourse zoude moghen veranderynghe vallen ende de ghesteltenisse deses stadts geen lanck dilay en admitteert, bidden wy dat U. E. ghelieve ons telekere ghetrauwellick t' adverteren zulex ghy aldaer aenghaende de ghemeene defentie ende zonderlynghe van dese stadt zult connen vernemen. Vermanende oock ernstelyck de voorscreve generale Staten daertoe alle goet debvoir te docne, zoo zy wel behooren om de conservatie van de resterende steden van Vlaenderen ende Brabant, al zouden zy de belegerynghe van Zutphen laeten vaeren; hemlieden verzekerende met cene van onse vaste resolutie van te volherden in dese belegherynghe, up hope van den toegheseyden secourse, emmers zoo langhe als de provisie ende middelen van binnen 't zelve

De la Pré avait été envoyé de France aux États de Brabant dans le but de négocier l'intervention de ce pays. A cet effet, il était porteur d'instructions particulières. Voyez Résolutions des États-généraux des 16, 20 et 27 juillet 1584.

Le seigneur de Schoonewalle avait été chargé par les États-généraux de se rendre en France, afin d'y négocier l'intervention de cette puissance. Voyez Résolutions des États-généraux du 17 août 1584.

zullen toelaten. Ende alsoo wy wel vertrauwen dat U. L. ons met gheene ydele beloften en zal zoecken te voeden, maer ons van als de waerheyt overscryfven om, in alle ghevalle, ons daernaer te reguleren ter minster quetse van eene zoo eerlycke stadt ende ghemeente...

CLXXXVI.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, MAÎTRE D'HÔTEL DU DUC D'ALENÇON, A CEUX DE LA VILLE DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Delft, le 26 août 4584.

Messieurs, Je vous ay bien voulu escripre ce mot et vous envoier une lettre que le Roy très Chreistien vous escript. La créance que je vous pouroy dire c'est, MM", que je suis icy venu pour prendre une résolution avecques Messieurs les Estatz généralement, laquelle prince j'espère que tost après, sy elle est telle qu'il ce doibt, en oirez parler à vostre contentement et salut. Espérant que tireray bientost une fin pour vous en advertir, ne la vous feray plus longue, suppliant Dieu, Messieurs, vous conserver par sa bonté et délivrer de voz ennemys et vous face persévérer le généreulx couraige qu'avez faict vertueusement paroistre.

CLXXXVII.

LES HABITANTS DE DEYNZE A ALEXANDRE FARNESE.

(Archives de l'audience, liasse 238.)

Le 50 août 4584.

A Son Altèze, Rémonstrent très humblement les pauvres inhabitans de la désolée ville de Deynse, chastellenie de Courtray, appertenante à S. M., comme passez quattre

ans ou environ ladicte ville sut premièrement par ceulx de Gand spoliée et en après totalement bruslée, de sorte qu'il n'y est resté qu'une seule maison. Cause que lesdicts pauvres manans ont prins leur misérable refuge en ladicte ville de Gand, y espérans quelque bon appoinctement pour vivre et mourir soubz la deuc obéyssance d'icelle. dont les apparences en ont estez en assez bonne termes. Mais voyans, à leur indicible regret, le tout estre rédigé en fumée, se sont retirez en nombre de vingt mesnaiges hors de ladicte ville de Gand en ladicte ville de Deynse, lieu de leur antique demeure, v avans érigé le molin compétant à S. M. pour le très grand usaige et utilité du camp à Everghem, en oultre faisans agriculture à leur possible; et comme lesdicts pauvres inhabitans entendent, à leur très grand regret, que V. A. auroit faict commandement de rechasser tous ceulx qui depuis naguaires sont sortiz de la ville de Gand. Ce que les capitaines estans en garnison en ladicte ville de Deynse, veuillent exécuter sur lesdictes pauvres inhabitans, à raison de quoy lesdicts rémonstrantz se retirent vers V. A., affin qu'il plaise à icelle, prenant regard à leur grande misère et calimité, accorder ausdicts rémonstrans la libre demeure en ladicte ville de Deynse, avecq dessence aux gens de guerre de ne molester aulcunement lesdits inhabitans, ains les laisser librement cultiver et labourer leurs terres.

On lit en marge: S. A., ayant entendu que ces vingt mesnages sont sorty de Gand passé trois sepmaines ou ung mois, est contente qu'ilz soient tollérez, pourveu qu'ilz viennent à Calloo pour besongner aux dicques et copper faschines, portant chascun les instrumens à ce propices. Et à cest effect s'escripront lettres à celluy qui commande à Deynse pour les envoyer avecq les aultres paysans qu'on luy a demandé, avecq spécification de leurs noms et surnoms.

CLXXXVIII.

ROLAND DE HEMBYZE, AU NOM DES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE LA VILLE DE GAND, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 1er septembre 1384.

Monseigneur, Encoires que l'accident advenu le xv° de may ¹ en ceste ville, accompaigné d'ung désordre et voye de fait, ait causé telle dessiance et altération entre les con-

¹ Cette émeute est longuement décrite dans la Vlacmsche Kronijk, par Кемренева, p. 331, et dans De Jongbe, Gentsche geschiedenissen, t. II, p. 395.

citoyens, que le progrès de ce que noz députez avoyent négocié avecq V. A. à Tournay touchant nostre réconciliation avecq S. M., soit tellement interrompu et réculé, que depuis n'avons eu peu de peine et soing d'engarder la ville de plus grande esmotion et renger petit à petit les cœurs altérez et cerveaux dissentans en bonne union et accord; toutesfois comme ladicte négociation avoit esté encommenchée de nostre part en toutte rondeur et sincérité, et qu'à très bon escient avons proposé de la poursuyvre quant et les aultres membres de Flandres, à quel effect debvions entrer en délibération de conseil, quasi au mesme instant que le susdict désastre nous est inopinément survenu (bien à nostre grand regret), ainsi nous est tousjours demeuré ce désir de tascher à povoir reprendre à la première oportunité les erres d'icelle négociation. En quoy nous a grandement confirmé le zèle très généreux et bénigne inclination qu'il a pleu à V. A. nous faire paroistre par les conférences que dessuz, aussi la commisération qu'avons pièca cu justement de veoir que ceste guerre intestine enfin ne rédondera que au grand desservice de S. M. et à la calamiteuse et déplorable dévastation et ruyne de ce pays. Oultre ce que nous augmente aussy fort l'envye, le bon traictement et repoz duquel entendons que ceulx de Bruges et du Francq, avecq lesquelz Dieu et la nature ont voulu que fussions membres d'un même corps d'estat de province, s'en louent et nous certifient qu'ilz jouissent paisiblement des fruietz et émolumens de leur réconciliation, mesmes en conformité des artycles, conditions et déclarations par culx obtenues. Pour ces considérations, poulssez du mesme désir et bonne dévotion que s'est apparue en nous dès lors que plustost que aulcuns des aultres membres de Flandres, nous nous sommes mis en debvoir de pourchaser nostre réconciliation et la leur, quant et quant avons de rechief encommenché à mesnaiger sur ce fait avecques nosdicts citoyens, lesquelz s'y monstrent assez enclins, movement qu'ilz puyssent de V. A. obtenir conditions raisonnobles. Or, puisque nostre office et serment nous commendent de leur procurer cela en tant que en nous est, vouldryons bien faire rémonstrer le tout à V. A., si son plaisir fut nous octroyer lettres de saulfconduyt et passeport pour les députez, que envoyerons de nostre part. Espérans doncques que V. A. continuera encoires la bénivolence et bénigne affection qu'elle a commencée démonstrer si libérallement en nostre endroit, et n'aura rien plus à cœur que le service de S. M., conjoinet avecq le bien et salut du pays et de ceste ville en particulier, qui ce pourroit beaucoup (ce vous semble) advancer ce que dessus, le supplyons très humblement qu'il luy plaise nous envoyer lesdictes lettres de passeport et ordonner escorte en chemin pour passer seurement celle part que V. A. désignera ausdicts députez; lesquelz à ceste sin tiendrons prestz à tout heure.

CLXXXIX.

ROLAND DE HEMBYZE, AU NOM DU MAGISTRAT DE LA VILLE DE GAND,
A CEUX DE BRUGES.

(Archives de l'audience, liasse 238.)

Gand, le 1er septembre 1584.

Edele ende Weerde Heeren, U. E. ende deputeerde van Ul. respective collegien zullen noch indachtich wezen met wat goeden zele wy nessens de zelve metten Prince van Parme, uuter name van de C. M. van Spaengnen, ghetreden zyn in communicatie ende tractate, omme te commen tot een goet accord ende reconciliatie, ende alzoo een hende te maken van dese jammerlicke inlandtsche oorloghe, byzonder in deze provincie van Vlacnderen, ende van de verhinderynghe daer inne gheschiet in ons regardt duer de gonne die up den xven may lestleden, zonder redene, ons alhier ghenouch met ghewelt ende desordre hebben willen totten zelven tractate drynghen. Waerduere ons niet alleenelyck benomen en is geweest den middel om metter ontgonnen negociatie voort te vaeren, maer zyn noodwendelyck veroorzaect gheweest in alle vlieticheyt up de conservatie ende welstandt deses stats te aerbeidene, ende de ghealtereerde ghemoederen allynskins tot eenicheyt to reduceeren. Nemaer, alzoo wy daer naer lanext zoo meer beproeft hebben uuter continuatien van den oirloghe, wat zwaricheden ende jamerlieheden die es medebrynghende metten veranderynghen te dien ghesleghen, ende over d'ander zyde ons verzeekert wordt dat tractact by Ul. E. gheaccepteert van weghen Z. H. in alle zynen poincten uprechtelick werdt onderhouden, souden wel gheneghen zyn, iac zyn ghenouch gheresolveert, by advise ende consente van den drie leden deser stede. te verzoucken omme met Z. H. anderwerf, up de voorscreve reconciliatie, te commen in communicatic, ende te laten varen de alliantien metten gheunieerde provincien, niet jeghenstaende zy ons verzeekeren van, by hunne middel ende de alliantie van Vranckerycke ende Enghelandt, dese stadt corts ende by tyden te willen secoureren, die up hope Z. H. considereren, ende wat an deze stadt is gheleghen ende 't voordeel daer uuyte staende te volghen, ende bezyden stellende alle voorgaende offensien, ons zal jonnen eerlicke condition, ghelyck U. E. by hun letste scryfven (by ons midts d'inconvenienten vooren verhaelt niet beantwoordt) ghenouch zyn toezegghende. Up welck vertrauwen wy hedent afgheveerdicht hebben zeker trompette, ten eynde Z. H. zoude believen te verleenen pasport voor de ghedeputeerde, die wy in meenynghe zyn an de zelve te zen-

Tome XI. 85

den. Ende alzo Ul. E. bekendt is wat de stadt van Brugghe ende lande van den vryen ende de gandsche provincie van Vlaenderen daeranne is gheleghen omme de conservatie van den ghemeene privilegien ende gherechticheden, ende dat by der reconciliatie deses stadts verre platte landt van Vlaenderen in ruste zal wezen, ende de intlandsche rivieren voor Ul. gheopent, verhopen ende vertrouwen vasteliek dat U. E. buyten voorgaende verbontenissen, daer mede wy onderlynghende d'een en d'ander altyts verplicht zyn gheweest, zulex met ons zullen helpen behertighen, ende met alle goede intercessie voorderen, in aenzieninghe dat wy aldereerst de zelve negotiatie voor de gandtsche provincien hebben beherticht, 't welck wy hertgrondelyck onder ons ende de ghemeenten deser stede aen U. E. zyn begheerende. Ende 't zelve gheschiedende (des wy niet en twyfelen), zult ons t'samen lanex zoo meer verobligieren, zulex hier naer te bekennen.

CXC.

LES BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS DE BRUGES A CEUX DE GAND.

(Archives de l'audience, liasse 238.)

Bruges, le 3 septembre 4584.

E. Wyse ende Voorzieneghe Heeren, Ontfaen hebbende uwen brief van den eersten deser macht, wy en hebben niet moghen lacten hoogeliek te danckene den goeden God van den goeden ende godsalighen raedt by Ulieden aenghenomen, als van zo aer eenen lanckduerighe ende schadelieke alteratie, metgaders zoo verdrietighe ende allendighe uwe besluutinghe alreede zo langhe onderstaen, ende zonder eeneghe hope of ooc schynsels van onderstande, wes Ulieden dieshalven wort met onwarachtighe woorden of brieven aenghedreven of inghedruct, Ulieden te willen vereenighen met den Coninck, onsen glieduchten heere. Ende want Ulieden ghedocht heeft dat onse tusschenspreken zoude moghen voorderen den uuytganek van der handelinghe, alzoo ons gheene zake zo zeere en verdriet als de jeghenwoirdighe oneenicheit van den vier leden, eertyts zo wel gheenicht gheweest zynde 's Coninex ende 's lands dienste, ende daeromme ooc an wederzyde gheene zake meer en zoude moghen ghevoughen dan de spoedighe ende gheluekighe overeencommynghe ende reconciliatie van de zelve lieden met Z. C. M., zoo worden wy altyts bereet Ulieden daer in te ghevoughene, ende dienvolghende, hebbende U. Edele verworfven letteren van passeporte omme tot dien hende an Z. H. te

moghen schickene uwe ghecommitteirde, ende ons aendienende den dach daer toe bestemet, wy zullen met alder vliet ende willicheyt afveirdighen d'onse, emmers zo varre zulex zal moghen gheschieden by dancke van Z. voornoemde H.; dies ons luttel doet twyfelen zyne bekende ghenade, wysheit ende goeden yvre 's lands welvarene ende reductie, Godes eere ende 's Coninex dienste.

CXCI.

LES BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS DE BRUGES ET DU FRANC A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 23%)

Bruges, le 3 septembre 1584.

Monseigneur, Aiantz de ceulx de Gand receu lettres closes, dont sçavons le subject, sera à V. A. fort azgréable, pour le singulier désir que jusques orez elle ha tousjours démonstré de povoir réduire les villes à l'obéyssance de S. M. par voie de réconciliation et non par armes, nous n'avons voulu laisser d'en advertir V. A. par l'envoy de la copie, ensemble avecq la response que leur avons faiet là dessus, et joinetement prier, comme faisons très humblement, qu'il plaise à V. A. les escouter bénignement, et suyvant leur réquisition et pour les raisons comprinses èsdictes lettres, nous permettre de joindre noz députez avecq ceulx que de leur part seront ad ce déléguez vers V. A., comme en avons singulière affection; et en quoy espérons V. A. ne fera aulcune dissiculté, tant pour l'importance de la ville et réduction d'icelle, que pour l'amour que debvons l'ung à l'aultre, comme membres d'ung corps et province.

CXCII.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 238.)

Oyenbrugge, le 6 septembre 1584.

Monseigneur, Cejourd'huy j'ay faict entrer, dedans la ville de Villevorde, trois compaignies d'infanterie espaignoille du tertio de seu Pedro de Pas ¹, et une de valons de Mons d'Haultepenne ², apré que l'ennemys, en nombre d'environ cinq cens soldatz, en a esté sortit. Et a esté trouvé en icelle vingt et une pièce d'artillerie, dont les treize ou quatorze sont de sonte et la reste de sert, aussi quelques munitions, selon que V. A. pourra entendre plus amplement du lieutenant de l'artillerie.

Quant à la capitulation et ce que s'est passé en ce siège, Francisco Mallo 3, ayant esté entremis à tout, va avec ceste devers V. A. et luy en donnera compte particulier, en luy présentant de ma part les huiet drapeaulx desdiets ennemys, lesquelx il porte avec soy, et ung double de ladiete capitulation; ayant aussi adjoinct à ceste ung billet contenant les places et maisons fortes que sont réduites à l'obéissance de S. M., à auleunes desquelles pour ce respect j'ay donné lettres de saulvegarde.

Au surplus V. A. sera servie d'advertir ce quelle at d'intention de faire des trouppes estans icv.

CXCIII.

PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 238.)

Vilvorde, le 8 septembre 1584.

Monseigneur, Comme la bourgoisie de Villevorde a ce jourd'huy presté en mes mains le serment de fidélité à S. M. pour l'advenir et de vivre catholicquement et se maintenir

- Le maître de camp Pedro de Paz, souvent cité dans les volumes précédents.
- 1 Claude de Berlaymont, seigneur de Hautepenne, souvent cité dans le présent volume.
- ^a Le capitaine Francisco Malo. Voyez le tome LXXIV, page 408, des Documentos inéditos.

comme bon subjectz d'icelle, je les ay (en accomplissant la capitulation saite pour la rendition de ladicte ville et chasteau d'icelle) receu en grâce de S. M. ¹, avecq oubliance de tout le passé, n'aiant nayriens changé ou mue en leur estre, pour dépendre le tout de la disposition de V. A., laquelle j'estime ne voudra de laysser d'agréer ce que dessus, et dont j'ay donné acte à ladicte bourgeoisie, l'aiant requis pour aller devers V. A. pour se submectre à ses piedz, et la supplier leur accorder ladicte agréation. Et d'aultant qu'iceulx se sont tousiours démonstré de bonne volonté, comme encorres de présent, saisant tous debvoirs de réparer leur église, en laquelle cejourd'huy a esté célébrée la S'e-Messe, et qu'ilz sont bons catholicques, dont l'apparence se voit en ladicte ville et le tesmoignaige qu'en ay de personnaiges dignes de soy, pourquoy ilz méritent estre savorisez, j'ay bien voulu m'advancher d'en toucher ce mot à V. A., en la suppliant très humblement de les avoir en bonne récommandation. Et sera donné couraige aulx autres circonvoisins de venir tant plustost à une réconciliation, quant ilz entendront que ceulx-cy seront traictez en doulceur.

CXCIV.

GUILLAUME, COMTE DE BERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 238.)

Delft, le 8 septembre 1584.

Monseigneur, Aprez avoir en toute révérence et obéyssance deue baisé les mains de V. A., j'ay, par une mienne intérieure dévotion que je porte au service de S. M. et d'ycelle, envoyé vers là ce mon député Gerhart Schaep, docteur en droitz; l'ayant chargé, aprez avoir en manière requise exhibé ceste lettre de croyance, de rémonstrer le présent estat de moy et des miens, avec asseurance de bon zèle qu'avons à nous employer, sans espargner corps et vic à jammés, pour l'éminence et authorité royale et celle de V. A. Suppliant très humblement qu'il plaise à yzelle de me monstrer grâce et tant de clémence que mondict député puisse obtenir audience, et selon le contenu de son instruction, quelque résolution favorable.

¹ Le comte de Mansfeld avait conclu, le 6 septembre 1584, une capitulation avec la garnison de Vilvorde, et le 15 suivant, Alexandre Farnèse ratifia l'acte. Voyez notre *Inventaire des chartes de Vilvorde*, pp. 22 et 23.

CXCV.

LES ÉCHEVINS, CONSAUX ET DOYENS DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 8 septembre 1584.

Monseigneur, Nous avons esté extrêmement doleus d'entendre et veoir, par la responce en escript qu'il a pleu à V. A. nous faire délivrer par l'audiencier Verreyken et de ce que ledict audiencier nous a verbalement exposé en vertu de ses lettres de crédence, l'indignation conceu par V. A. contre le commun corps et manans de ceste ville, à la charge desquelz il semble qu'on est d'intencion procéder avecq plus grande riguer, que n'a jusques ores esté usé contre quelques villes réconciliées avecq S. M. Par où prévoyans les inconvéniens qui en pourroyent sourdre, en cas que on communicqueroit les artycles dudiet escript aux notables et commune, qui sur tous affaires d'importance concernant ceste ville, sont accoustumez estre convocquez et ouyz, n'avons partant voulsu faillir, pour le tout, représenter à V. A., d'envoyer avecq ledict S^r audiencier, M^o Pierre Stueperaert ¹, conseiller, lequel à ceste fin avons auctorisé ensemble de se joindre et besoigner à l'effect de nostre réconciliation avecq noz aultres députez, suyvant les instructions que respectivement ilz ont de nous; pryans très humblement V. A. qu'il luy plaise bénignement les ouyr, et à ce qu'ilz rémonstreront en nostre nom donner plaine foy et crédence.

CXCVI.

« PROJECT EXHIBÉ PAR LES DÉPUTEZ DE GAND, LE 9° EN SEPTEMBRE 1584 2. »

(Archives de l'audience, liasse 233,)

Gand, le 9 septembre 1584.

- 1. S. A. pardonne ausdits bourgeois et manants de Gand généralement et à chascun d'eux en particulier, toutes les faultes et choses advenues durant ces troubles, quelles
- ' Pierre Steperaert, Steuperaert ou Stuperart, conseiller du conseil de Flandre, nommé pendant les troubles.
- Le 14 septembre 1584, Alexandre Farnèse écrivit au roi pour lui faire savoir qu'il avait entamé de nouvelles négociations avec les Gantois. Cette lettre est publiée dans les Bulletins de la Commission

qu'elles soyent, si comme démolition du chasteau, forteresses, bruslement de maisons, percement de dieques, destructions d'esglises et monastères, nouvelles forges de monnoyes, abjuration de S. M., réception d'aultre prince et généralement de touts crimes et mésuz, ores qu'ils fussent de crime de lèse Majesté divine ou humaine, sans aulcunes excepter; de toutes lesquelles choses la mémoire démeurera esteinete comme de choses non advenuez, avecque interdiction expresse à touts procureurs-généraux, justiciers, officiers et toutes aultres personnes publicques ou privés, de quelle qualitez qu'ilz soyent, d'en faire mention ou poursuyte, ou aultrement réprocher, ou offencer de faict ou de parolles lesdicts de Gand en façon ou par quelque occasion que ce soit, sur peine d'estre punys et chastiés exemplairement comme perturbateurs et violateurs du repos publicq. En quoy S. A. entend estre comprins les personnes particulières et communaultez intéresséez en leurs biens ou personnes durants ces troubles, qui ne polront prétendre dommaiges ou intérestz pour ordonnances décernées contre leursdicts biens ou personnes.

2. Ladicte ville, ensemble les bourgeois et manants présents ou absents, rentreront dès le jour de cestes, plainement et paisiblement en la jouyssance de touts leurs biens et actions, nonobstant touts saysyssements, ventes ou alienations faictes au contraire. En quoy seront aussy comprins les soldatz de la garnison, qui se remecteront soubz l'obéissance de S. M. ou se retireront en pays non ennemy. Aussy entend S. A. que les alienations des rentes et doincines de S. M. seront nulles. Parcillement touts prélatz, collèges, chapitres, monastères, hospitaux, lieux pieux et toutes aultres personnes ayant suyvys le party de S. M. ou se rétiré eu pays neutre, jouiront de tous leurs biens immeubles, rentes et actions, ores qu'ilz fusent venduz ou aliénez, excepté ce qui est applicqué aux fortifications de la ville, rues, marchez et aultres voyes publyes, saulf qu'ilz seront récompensez de la valeur des fondz ou aultrement, selon qu'on trouvera convenir. Aussy polront repéter, vendiequer et prendre leurs biens meubles si avant qu'ilz les trouveront en estre, comme de mesme feront les dits de Gand. En oultre touttes donations, exhérédations et aultres dispositions d'entre vyfs et à cause de mort, faictes par haine de religion, d'un costé et d'aultre durant ces troubles, seront tenuez pour casséez et de nulle valeur. Et touttes successions ab intesta escheues durant lesdits troubles suyveront les proches et légitimes héritiers, bien entendu que ny d'un costé, ny d'aultres se prétendera restitution des fruietz et revenuz des biens immeubles, ny mesmes des domaines de S. M., tables de prestz ou aultres, ne fust que personnes

royale d'histoire, 5° série, t. XIII, p. 102. Les points et articles » définitifs signés à Beveren-Waes, le 17 septembre 1584, sont imprimés en langue française dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 5° série, t. XIII, p. 104, en flamand dans De Jongue, Gentsche geschiedenissen, t. II, p. 446, et dans Bor, liv. XIX, fol. 53. L'acte original, conçu en langue flamande, et souscrit par les parties contractantes, se trouve dans la liasse 255 des Archives de l'audience.

particuliers en eussent faiet leur prouffyet, sans l'authorité du magistrat. Et ce que les particuliers ont recheuz de leur propre biens et revenuz ou leur est encores deu, ne sera subject à recherche ou restitution.

- 3. Les bourgeois et manants qui vouldront demeurer en ladicte ville ne scront recherchez ny constrainetz à auleun acte ou serment pour le faiet de la religion, ains tollérez, pourveu qu'ilz vivent sans trouble et scandal. Et ceux qui vouldront excreice d'aultre religion que de l'ancienne catholieque apostolieque et romaine, se polront librement retirer hors du pays. Auquel cas leur sera permyse la libre jouyssance de toutes leurs biens meubles, immeubles et actions, pour les transporter, vendre, disposer ou aliéner, selon qu'ilz trouveront convenir, ou bien les faire régir, administrer et recevoir par telz qu'ilz vouldrons députer. Aussy les chefs, capitaines, officiers et soldatz de la garnison, ensemble les païsans et estrangiers estantz illecq, se polront librement retirer hors de ladicte ville avecque leurs guidons, cornettes, enseignes, armes, chevaux, chariots, bateaulx, leurs meubles et aultres hardes là part qu'ilz vouldront.
- 4. Que toutes procédures encomenchées et sentences renduez par ceulx qui ont résidé en ladicte ville en qualité de conseilliers au conseil en Flandres, ensemble par les magistratz d'icelle entre ceux qui ont esté présents et advoé leur jurisdiction, seront vaillables, affin d'éviter confusion. Bien entendu que les condempnez se polront, si bon leur semble, pourveoir par voye d'appel au grand conseil, ausquelz sans difficulté seront accordez les clauses de reliefz, comme aussy se fera le mesme à ceux de ladicte ville contre les sentences renduez par ceux ayant tenuz le party de S. M.
- 5. Que moyennant ce, ladicte ville, ensemble les bourgeois et manants d'icelle se remettront soubz l'authoritet et obéissance de S. M., comme Conte de Flandre, pour estre régys et gouvernez, ainsy que du passé et selon les droietz, résortz, costumes et privilèges desquelz ilz jouissoyent avant iceux troubles.
- 6. Toutes impositions, gabelles et exactions myses sus durant ce dits troubles, seront ostez pour soulager les subjectz, sans que de nouveau on puisse meetre d'aultres, sinon en suyvant la forme ancienne; permectant néantmoings ausdicts de Gand, pour les payements des rentes et aultres charges et debtes, de continuer les moyens généraux, particuliers et aultres ayant présentement cours, sans pour ce debvoir léver nouvel octroy, pourveu toutesfois que lesdicts payements ne se facent à ceulx quy seront ennemys ou continueront la guerre contre S. M. et les provinces et villes de son obéissance.
- 7. Pour recognoissance de la grâce que S. A., au nom de S. M. faiet présentement aux bourgeois et manants de ladicte ville, et pour payement d'ugne partie des fraietz qui se sont faietz à si longuement tenir les gens de guerre en tour icelle, ilz furniront à Sadicte A. la somme de à payer par à prendre et tenir le comptant par taxation capital sur lesdicts bourgeois, manantz et estrangers estantz illecq, et le surplus sur les moyens généraux et particuliers ayantz cours, et telz aultres qu'à

cest effect en seront octroyez à lever dedens ladicte ville et chastelenye du vieubourg de Gand.

- 8. Les prisoniers, d'ugne part et d'autre, seront mys en liberté, si comme les S^r de Champagny, de Croix, Gilles Borluyt, Jehan Van Damme, Josse Triest, Jaques de Somerc, Pierre Baelde et aultres. Et pour la délivrance dudiet S^r de Champagny, ne sera en rien détérioré la condition du S^r de la Nouc.
- 9. Moyenant ce que dessuz, S. A. promeet régir, gouverner et hanter ladicte ville, bourgeois et manantz d'icelle, comme bons, loyaulx et sidèles subjectz et vassaux de S. M., et la présente saire advoer et consirmer par icelle, endedens trois ou quatre mois après la publication, et jurer par les consaulx d'Estat, privé et sinances, conseil en Flandres, gouverneurs, ossiciers principaux et magistratz de la ville, nonobstant toutz édictz, placearts et mandements ou contraire, ousquelz iey se dérogue expressément.

CXCVII.

JEAN RICHARDOT, LOUIS VERRYCKEN ET F. LE VASSEUR A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 20 septembre 1584.

Monseigneur, Nous arrivasmes hier icy environ le midy, et y fusmes honorablement et allégrement recuz, monstrant tout le peuple grande submission. Incontinent après, ceulx du magistrat nous conduirent à la maison de ville, où se fit la publication, en présence de grand nombre de peuple. Le tout se passa fort paisiblement. Et donnons presse ausdictz du magistrat d'achever avec ceulx de la garnison, que je croy se fera en peu de jours. Et sera bien que V. A. escrive au Castellano Olivera et commissaire général l'ordre qu'ilz debveront tenir pour le convoy, les enchargeant s'y gouverner, de sorte qu'il n'y ait manquement à la parole de V. A. Nous voyons qu'il en y a bonne partie des compagnies de chevaulx, signamment de celle du prince d'Espinoy, qui n'ont volunté d'aller à l'ennemy; ains supplient que V. A. leur permette démeurer au pays pour se remettre en service soubz aultres compagnies d'hommes d'armes, disans que l'article de se retirer en pays neutre a esté mis contre leur gré, tant par le sergeant maior de Bruxelles, que par aultres chefz estrangers, à fin que personne ne démeurera icy. V. A. sera servie nous commander comment aurons à nous rigler en ce regard, estans bien

Tome XI. 86

d'advis (soubz très humble correction) d'eslargir la grâce en leur endroit, puisqu'ilz sont catholicques et naturelz subjectz du Roy. Dez aujourd'huy, je de Moreanssart entendray à ce que V. A. m'a cnchargé.

CXCVIII.

JEAN RICHARDOT ET LOUIS VERRYCKEN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Gand, le 24 septembre 1584.

Monseigneur, Nous donnons à V. A. la nova buena de ceste ville, laquelle, grâces à Dieu, est présentement ès termes que V. A. désire, estant ce matin tempre sortie la garnison ennemie en nombre d'environ sept cens hommes de pied et soixante chevaulx, partie vers Bruxelles, partie vers l'Escluze ², et incontinent après entrée celle de S. M. en nombre d'environ deux mil trois cens soldatz à pied, sans la cavaillerie. Toutes choses sont passées fort paisiblement et sans grand bruyt. Après que noz gens furent entrez, que fut vers ce midy, l'on a fait le bando et publication que V. A. avoit commandé ³. Ce qu'a donné grande consolation aux bourgeois. Et puisque V. A. a prins résolution de se retrouver mesmes en personne en ceste ville, nous la supplions très humblement que ce puist estre au plus tost, pour donner ordre à ce qui reste; la veuillant bien asseurer qu'elle y sera la très bien venue. Quoy attendant, icelle sera servie nous commander ce qu'aurons à faire icy ultérieurement, soit de la venir trouver ou demeurer icy. Cependant avons escript à Audenarde, Courtray et ailleurs, afin qu'ilz laissent venir les batteaulx chargez de vivres.

A la reste, puis que V. A. vient icy, il nous a semblé que, pour meilleure asseurance de sa personne, les trouppes de Wettre et d'Everghem pourront encoires démeurer jusques à aultre ordonnance de V. A.

- 1 François Le Vasseur, seigneur de Moriensart, souvent cité dans le présent volume.
- * Une partie de ces troupes se rendit à l'Écluse. Voyez plus loin, page 687.
- Les points et articles accordés par le prince de Parme à ceux de Gand, le 17 septembre 1584, sont publiés dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 3° série, t. XIII, p. 104.

CXCIX.

VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 258.)

Gravelinnes, le 27 septembre 1584.

Monseigneur, Je n'ay vollu faillir, pour satisfaire à mon debvoir, faire entendre à V. A. l'arrivée du mareschal de Res i ce jourd'huy à Callés, avec cherge visiter les places de la frontière de Picardie de ce costé. Ne sçay jusques à présent s'il passera en Angleterre, pour accorder la Royne dudiet pays avec ceulx de Hollande et Zélande, lesquelz demandent à tous costez, désirant plus les Anglois que François à cause de leurs religions et comportemens, et que les habitantz se confieront plus de ceste nation que d'autres; ne fuet qu'il leurs samble icelle Royne n'estre bastante pour les soustenir, samble n'y auroit guères de difficultez. Icelluy mareschal at amené quelque compaignies et en mis à Monstreul, Boullagne et autres xv compaignies. En Angleterre se faict grande provision de munitions, et reveues de leurs habitans.

CC.

LE CONSEIL PRIVÉ A ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Tournai, le 3 octobre 4584.

Monseigneur, Deans ung pacquet superscript à ce conseil s'est rencontré la cy-joincte du S^r ambassadeur de Tassis, desjà ouverte. Et quoyque joinctement il ne nous soit commandé en quoy aurons d'emploier icelle, comme toutesfois elle est entièrement conceue sur les entreprinses que Jehan de la Chambre, soy disant S^r de Savigny en Revermont, a dez l'an XV° LXXVIII faict sur le comté de Bourgoingne, et que V. A.

¹ Albert de Gondy, duc de Retz, maréchal de France.

a cy-devant renvoié ceste besoigne en ce conseil, nous y avons leu ladicte lettre, et treuvé icelle contenir deux principaulx chefz : le premier sur le redressement des attentatz fajetz par ledict Sr de Savigny, et la réparation d'iceulx, et le second sur le partaige à faire des terres de surcéance, conformément à l'article du traicté de la dernière paix convenue entre S. M. et le Roy T. C. Et est facile à juger qu'en l'ung et l'aultre le secrétaire Villeroy 1 n'a ès responces faictes audiet S' ambassadeur, donné que parolles, sans que de ce qu'il meet en avant l'on doibve espérer aucun fruiet. Car renvoiant ledict restablissement d'attentatz aux commissaires choisiz de la part de France, sans qu'il y ayt de ce précédante déclaration du Roy, leur maistre, il n'en fault attendre que ce que ledict ambassadeur adjouste sur la fin, sçavoir qu'à ce regard l'assemblée desdits commis, de part et d'aultre, sera suspendue, et par ce les frais pour ce supportez seront inutils, comme ont estez d'aultres de pareille députation de commis; aussi (soubz l'humble correction de V. A.) tel poinct dépend de la seulle intention du Roy T. C. Et est à luy scul de déclairer s'il veult et entend que ce que touche ladicte S'io de Savigny soit (selon qu'il a esté convenu par lediet traité de paix) remis au mesme estat qu'il estoit lors, et que ce qui a esté innové par ledict de la Chambre soit réparé et mis à néant. Et n'y a apparence de renvoier ceste déclaration de la volunté dudict Roy T. C. à commissaire, non plus qu'il ne leur fault commectre le second chef du project de partaige des terres de surcéance, seullement pour (comme diet ledit Villeroy) y treuver ung expédient et en saire rapport, sans décider ce poinet, veu que le mesme a desià esté cy-devant faict, et ceste besoigne aultres fois retenue en rapport de part et d'aultre inutilement, et sans qu'il en soit réussy aucun advantaige. Et convient peu à l'entretien d'une bonne paix et mutuelle intelligence entre les deux Majestez de faire ultérieure assemblée de commis, sinon avec résolution de par eulx finir et déterminer ce que seroit de difficulté, et qui pourroit causer mauvaise intelligence entre les subjectz et vassaulx. Et bien que nous croions assez que V. A. ne sera possible servie d'attoucher à ce faiet de Savigny premier que d'avoir responce de S. M. sur ce qu'elle luy en a escript cydevant, si est-ce qu'estant parvenue l'avantdicte lettre dudict ambassadeur en noz mains par le moyen susescript, n'avons peu délaisser d'en toucher ce que dessus à V. A., soubz sa correction bien humble, mesmes qu'il pourroit estre que S. M. luy eust desià respondu, oultre que le Conte de Champlite 2 a escript au conseillier Froidsard 3, nostre confrère, qu'il scroit bien de ramentevoir à V. A.

¹ Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroi, chargé de négocier avec les Ligueurs. Voyez DE Tnou, t. 1X, pp. 296, 525, 568, 569.

^{*} François de Vergy, comte de Champlitte, souvent cité.

⁵ Jean Froissard, seigneur de Broissia, nommé conseiller du Conseil privé le 17 août 1582, et chargé des causes siscales le 24 octobre 1587.

CCI.

« INSTRUCTION POUR LE NOBLE ET TRÈS-ÇAVANT S' JELGHER FEYTZMA, DÉPUTÉ DE FRISE, ET DOCTEUR HESSEL AYSMA, PRÉSIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL ILLECQ, ENVOYÉS DE LA PART DE LA PROVINCE DE FRISE VERS MAJESTÉ ROYALLE DE FRANCE, SELON LAQUELLE ILZ S'AURONT A REIGLER ET TRAICTER AVEC S. M. 1 »

(Archives de l'audience, liasse 233.)

Francker, le 13 octobre 1584.

Primes, après que les salutations de tous les Provinces-Unies seront généralement faictes, ilz auront aussy de la part des inhabitans de ceste province de Frize particulièrement à saluer S. M. R. avecq tout honneur et révérence et recommander lesdicts inhabitans à la bonne grâce d'icelle.

Et après, remerchiement ladicte M. de la bonne affection et faveur qu'a pleu à S. M. de monstrer à ceste province, en dépeschant vers icelle le S' des Pruneaux avec lettres de crédence en ceste assemblée des Estats, le jour d'hyer, le 14 de ce moys d'octobre 1584 stilo veteri, ouvrés et leus.

De sorte que, en toute humilité et obédience, ilz feront entendre à S. M. que lesdicts Eztatz ont de bien bon ceur et avecq bonne confiance accepté lesdictes lettres de crédence, ensemble les escripts du S' des Pruneaulx, et suyvant ce ont aussy leu les lettres concipiés par les Estatz généraulx de ces Pays-Bas toucliant l'entretiennement et traictement de accepter Ladicte M. pour leur S' et Prince.

Et que, pour ce, les inhabitans de ceste province aggréables à S. M. seront maintenu au mesme tiltre et prééminence que très-bonne mémoire l'Empereur Charles et ses prédécesseurs l'ont faiet, ou sur les mesmes conditions et articles que par les députés des Estatz généraulx des Provinces-Unies touchant l'acceptation de S. M. sont faietes, ou pourroyent estre faiet, suyvant la présente instruction.

On lit dans le procès-verbal de la séance du 15 novembre 1584 des États-généraux, au sujet de cette mission, le passage suivant : « Ontvangen brieven van de gedeputeerde staten van Vriesland van den 27 octobris lestleden, advertentie van de resolutie genomen aldaer op de handelinge met Vranckryck ende dat heure gedeputeerde derwaerts te reysen hen verdich macken, verzoekende dat d'andere henne reyse twee oft drij daeghen zouden ophouden ». Voyez aussi Bon, liv. XIX, fol. 52, v°. 4

Confyans après que, en cas que desdits articles pourroit souldre quelque difficulté, après que S. M. auroit prins la possession de ceste province, icelle les pourra interpréter à la meilleure et plus grande prospérité de ceste province, ou sera pour le moins décidé de deulx députés de la part de S. M. et deulx de la part des provinces, selon l'anchienne coustume.

Et en cas que S. M. trouvoyt ausdits articles quelque difficulté, tellement qu'il y seroyt nécessaire quelque changement, en tel cas noz députez admetteront, avecque l'advys des aultres députez des Provinces-Unyes, la mélioration d'icelles, excepté aux affaires de la religion, privilèges, polices, dispositions des offices, ausquels ilz s'auront à régler selon les articles faictes par les Estats généraulx icy exhibés.

Après cecy ilz supplieront en toute humilité Sadicte M. qu'il plaise à Icelle de subvenir incontinent aux provinces désolés et avecque tous moyens possibles les secourir.

Que ainsy lesdits députés ne solliciteront auleunes affaires particulières à culx ou aux aultres concernantes, ou de quelques provinces, villes ou membres en particulier, en quelle manière que ce soyt, sauls ce que pourroyt servir à l'advanchement de ces pays en général, suyvant ceste instruction, sur paine que tout ce que sera sollicité et acquis, sera réputé pour rien et de nulle valeur, et aussy sur paine d'estre frustrés de leurs vacations et despens et d'estre réputés à jamais pour insames.

Qu'il plaise à S. M. que tous les domennes du pays de Frize, ou ce que cy-après au lieu d'eux à Sadicte M. par ladicte province, sans que ce que susdict pourroit estre accordé, soyent employez en temps de guere à la protection de ladicte province, sans que ce que susdit pourroyt estre converty aux aultres affaires.

Que lesdits députés auront bien expressément à conditionner, en cas que sera possible, que cependant que les aultres provinces tractans leur domeynes, lesquels les S^{re} et Princes en souloyent lever, ont vendu et aliéné, que au lieu d'icelles devront payer à S. M. une certaine somme limitée, que ceulx du pays de Frize pourront aussy satisfaire, en promectant et payant, au respect de leur province contre les aultres provinces en lieu de leur domaines, ce que à S. M. comme Seig^r aultrement en pourroyt compéter, pour ce que ladicte province est tenu de supporter les grandes charges.

CCII.

PIERRE DE MELUN A GUILLAUME DE BLOIS, SEIGNEUR DE TRÉLONG, AMIRAL DE ZEELANDE 1.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Evreux, le 14 octobre 1584.

Mons' de Trélon, Ayant actendu que ma compaignie estoit sortye de Gand par la capitulation faicte avecq le prince de Parme et demeure à l'Escluse, actendant ce qu'elle doibt devenir, j'en escriptz à Messieurs les Estatz généraulx, les priant de le voulloir avoir pour récommandée, en considération des fidelles services qu'elle leur a faictz et des pertes qu'elle a souffertes, tant en plusieurs lieux et endroietz où elle a eust démouré qu'en ladiete ville de Gand où elle a demeuré quatre moys en telle nécessité, que les chevaulx n'y ont durant ce temps mangé aucun grain, comme l'avez bien peu entendre; et qu'à ceste fin ilz me veuillent faire ceste faveur de la faire entrer en quelque bonne garnison pour se refraichir, leur ayant proposé la ville d'Ostande, où elle pourra de beaucoup servir, pour empescher les vivres de Gand et Bruges. Et pour ce que je sçay qu'ilz ne l'accorderont, sans en prendre vostre advis, je vous ay bien voulu prier cela advenant n'y voulloir donner empeschemens; estant bien aise qu'elle démeure près de vous; m'asseurant qu'elle n'en recevra que tout bien et contentement. De quoy je seray, ce faisant, de heaucoup gratiflié, et recongnoistroy vous en avoir particulière obligation, pour m'en revanger en tout ce que sçauriez désirer de moy de mesme affection.

¹ La notice de Guillaume de Blois figure dans notre tome II, page 662, et sa biographie dans Vander AA, Biographisch Woordenboek, t. II, p. 195.

CCIII.

ALEXANDRE FARNÉSE A MORILLON, ÉVÈQUE DE TOURNAI.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Beveren-Waes, le 15 octobre 1584.

Révérend père en Dieu, très cher et bien amé, Désirant faire ce que nous povons pour les Jésuittes de Tournay, ausquelz avons accordé, comme vous savez, la maison où souloit loger le feu Conte de Yssenghien [†], nous vous requérons de les aussi vouloir assister de vostre crédit vers les religieuses logées auprès dudict logis, asin que le différent qu'ilz ont ensemble se puisse wyder amiablement, et lesdictes religieuses se retirer en aultre lieu meilleur que celluy qu'elles ont que leur présentent lesdicts Jésuittes, attendu que ce ne scroit chose bien séante que ilz soient si près les ungs des aultres en ce temps, où le monde est plus inclin à juger mal des actions des personnes, que aultrement.

CCIV.

LE MAGISTRAT DE BRUXELEES A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Bruxelles, le 20 octobre 4584.

Monseigneur, Nous remercions V. A. bien humblement de la favorable souvenance qu'elle a esté servie nous démonstrer par ses lettres de l'unziesme de ce mois, pour rencontrer les honnestetez que V. A. auroit receu en ceste ville, nous asseurant d'obtenir tous moyens raisonnables et équitables parmy lesquelz pourrions sortir hors de ces guerres. Mais pour estre associez et obleigez par serment et confédération estroicte aux Étatz généraulx des Provinces-Unies, et signamment de Brabant, et que tous droietz nous commandent ne povoir changer l'estat de ceste ville sans leur secu, avons dépesché vers eulx pour causer ung bien général, qu'espérons serat le seul et vray moyen pour réintégrer l'estat de ceste ville à son anchienne splendeur et qu'icelle dorésenavant ne soit frontière.

¹ Maximilien de Gand, dit Vilain, comte d'Isenghien, né à Gand en 4550, mort à Tournai le 19 mai 4582, souvent cité. Voycz aussi Kervyn de Volkaersbeke et Diecebick, Documents concernant les troubles des Pays-Bas, t. I, p. 1, et Stein d'Altenstein, Annuaire de la Noblesse, 1879, p. 468.

CCV.

« ADVYS DE ANVERS DU 20 OCTOBRE L'AN 1584. »

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Anvers, le 20 octobre 1584.

Par mes dernières du 13 de ce mois auricz entendu le pauvre estat en quoy nous trouvons nous icy, depuys lesquelles ne s'at présenté aultre, sinon que les Malcontents ont ceste sepmaine faiet venir hors de l'eaue, dedans le pays en la rivière d'Escault, environ 13 ou 14 batteaulx, tellement encheisnez, que les nostres ne peuvent plus passer. Mais si les Hollandois et Zeelandois viendriont astheur avecq leurs batteaulx et gens de guerre pour affranchir le passaige, selon qu'on nous veult persuader, le temps nous enscignera. Et dict-on que lesdits Malcontents se renforcent grandement en la campaigne, sans qu'on sçait leur desseing.

Ceulx de Malines et Bruxelles tiennent encoir bon, sans qu'ils ont traicté avecq le Prince de Parma pour se réconcilier, qu'on sçait. Mais en cas qu'il peult réduyre ceste ville d'Anvers à sa dévotion par force ou aultrement, suyveront les deuxdictes villes bien tost.

A ceste instant veult-on aussy dire que les Estats généraulx assamblez en Hollande seroient, le 9° de ce mois, résolus de prendre pour leur protecteur et prince le Roy de France. De manière que le 22° ensuyvant seroyent dénommez commissaires de touttes provinces uniez pour, avecq les articules conceuz en cest endroiet, aller envers ledict Roy, duquel plusieurs en doubtent s'il vouldra accepter et entrer ouvertement en guerre avecq le Roy d'Espaigne, à tant que nos affaires en soyent bien peu asseurez, si la rivière demeure longuement fermée ¹.

Les résolutions des États-généraux renferment à ce sujet le passage suivant : • 9 october 1584, ontvangen zekere missive oft memorie van den II. van Desprunaux op heden tot Delft ghesereven, vermanende den HII. Staten generael heure antwoorde aen Z. M. van Vranckryck te willen spoedigen, midts de zelve egeen langer vertreck toe en liet. Hier op es gheresolveert den selven schriftelyck te beantwoorden dat de voorser. IIII. Staten generael zyn geresolveert Z. M. voor heuren Souverainen Heer ende Prince aen te nemen. Ende hebben gelast de provincien respective te beschryven ten eynde zij heure gedeputeerde die zij naer Vanckryck zulle begeven, aff te veerdigen om met Z. M. te handelen, alhier zouden verzien met behoirlijcke geseegelde procuratie te gaen den 5 dezer om des anderen daegs naer Vrankeryck te vertrecken... • Les conditions furent arrêtées le 21. Le magistrat d'Anvers adressa, le 26 novembre 1584, à Henri III et à sa mère Catherine de Médicis, des lettres rédigées dans ce but. Voyez Builetins de la Commission royale d'histoire, 3• série, t. XII, pp. 202 et 203.

Tone XI. 87

Le 14° de ce mois est iey advenu que 20 personnes de qualité ou d'advantaige se sont avanchez de venir envers le canchelier de Brabant Liesvelt 1, pour luy rémonstrer le pauvre estat de nos affaires aprésent et avanchement de l'ennemy, réquirants de vouloir le mesme remonstrer aulx Estats de Brabant ou magistrat de ceste ville, affin qu'icelle, avecq leur longue attente d'appoincter, ne tombe en une perpétuelle servitude, comme les villes d'Ypre et Gand. Ce que ledict canchelier en at, lundy passé, faict et fust en si mauvais part prins par le magistrat et coronnels, qu'on ne leur at premièrement adverty qu'on at commandé au marckgraeff de meetre prisonniers sur le Steyn 2 14 des susdits. De sorte que le 19 de ce mois sont esté 15 adjournez devant le magistrat, à cause qu'ils auroyent voulu exciter quelque tumule en la ville. Dont ils sont entrez en procès, mais point encor Gabriel Steidlin, lequel pouldra estre bien plus rudement traieté, pour avoir faiet le rapport, et qui sera la fin dudict procès, ou s'il n'en sera institué pour tirer quelque notable somme d'argent, apprendrions avecq le temps, ayant cependant à cause du mesme esté le commun peuple ung peu altéré, ains depuis appaisé de rechef.

Aultre du 24°. Mes précédentes du 20 de ce mois sont icy demeurez jusques aprésent, pour ce qu'on ne ose point plus envoyer des lettres par batteau vers Hollande. Et a-t-on présenté requeste aux Estats de Brabant, qui ont au primes hier octroyé pastport de les envoyer par terre. Par où sommes astheur attendans avecq dévotion d'entendre si n'aurriont d'empeschement de la part des Malcontens.

Hier est aussy retourné de Hollande en nostre ville ung messagier d'icelle, qui apporte la confirmation de la résolution des Estats prinse à Delft endroiet l'acception du Roy de France sur certaines capitulations, avecq lesquels doibvent de jour à aultre partir les députez envers icelluy en France. Et oultre ce diet-il estre venu en compaignie du Conte de Hollack avecq ung jachtschip; lequel, trouvant tellement fermé la rivière d'Escault, que sans grand dangier l'on ne sçauroit passer parmy tant des grosses et petites pièches d'artillerie, que de l'ung costel et de l'aultre de ladiete rivière, est retourné avecq ung petit batteau vers Berghen-opt-Zoom après ses troupes, avecques lesquelles et batteaulx de guerre de Hollande et Zeelande il pouldra affranchir de rechef la rivière, comme l'on nous promeet. Le temps nous enseignera ensemble que les coronnels attrapperont, commenchants de rechief ouvrir les pacqués des marchants pour entendre quelque chose secrette et d'importance.

^{&#}x27; Ces faits et les suivants sont coroborés par Bon, liv. XIX, fol. 36 v° et suivants.

Le Steen, qui servait de prison. Voyez au sujet de cet empoisonnement plus loin, les pages 701
 et 702.

CCVI.

HERMAN DE MOESYENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Cologne, le 2 novembre 1584.

Monseigneur, D'aultant que l'ordinaire de Groeninge n'est pas encoir arrivé n'avons, pour le présent, aultre digne d'advertence, sinon la confirmation de mes précédentes du 26 du mois passé, ensemble que le très fort chasteau de Limborch en la conté van der Merck, après avoir esté loinguement assiégé et miné, s'est à la fin rendu par appoinctement. Et les gens de Monseigneur l'Électeur de Couloigne ont cez jours bruslé le moling de Berck, y estans les soldatz en telle faulte de vivres et d'argent, qu'on les pourra astheur aussi, avecq peu de cas, gaigner et emporter lediet Berck par amitié ou par force, en cas qu'on le vouldra empoigner à bon eschéant. Et l'on m'advise, avecq lettres d'Emerick en date du 50 du passé, qu'estant dernièrement en une diète à Arnhem résolu par ceulx de Gueldres de prendre le Roy de France pour protecteur et souverain Seig^{*}, aurroient desià envoyé leur chanchelier Longolium et conseillier D. Voet ⁴ vers France, en conformité de l'advis d'Anvers ey joinet; auquel me rapporte.

CCVII.

« COPIE D'UNE LETTRE ESCRIPTE D'ANVERS PAR LE S' D'OHAIN ²
DU IIII DE NOVEMBRE 4584. »

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Anvers, le 4 novembre 1584.

Mons', Je vous puis asseurer que Mons' de Pruniaux est party avec bon contentement pour préparer le chemin vers le Roy de France aux ambassadeurs, quy suyvront

¹ Gérard Voet, conseiller du stadhouder de Gueldre et membre de la cour provinciale. Voyez Groen van Prinsteren, Archives de la maison d'Orange, t. VII, p. 426.

¹ M. d'Ohain, maître des postes. Voyez Résolutions des États-généraux du 13 août 1584, fol. 183.

en peu de jourz, avecq ample et entière procure d'authorisation pour accepter le Roy pour prince et Seigneur, sans aucune réserve ou condition, en la mesme forme et manière qu'ont esté les princes passé deux cens ans. Veuille que par là nous recevions guérison. Durant ce traicté, qui ne peult durer, s'appreste en France ung secours provisionel de quattre mil hommes, que nous amaine le S^r d'Alaine et Rebours ¹ par ordonnance des Estatz et consentement du Roy. Je suis esté fort requis d'accepter ce voiage. Et après beaucoup de refuz, je l'ay accepté, où qu'espère faire le debvoir suyvant ma charge, que je feroy le service de la généralité et de mes amis en particulier. — Je vous prie, durant ce traicté, ne vous mettre en combustion les ungz contre les aultres, mais entendre la fin, que sera bien tost, et lors regarderons d'aultre conseil.

CCVIII.

« MÉMOIRE POUR INFORMER L'AMBASSADEUR ² QU'EST EN COURT DE LA MAJESTE DE L'EMPEREUR POUR LE ROY TRÈS CATHOLICQUE SUR LES AFFAIRES DE BESANÇON. »

(Archives de l'audience, liasse 259.)

....., le 6 novembre 1584.

Il y a, passé sept ou huiet ans, que la cité de Besançon se trouvoit grandement troublée par aucuns séditieux de la religion nouvelle, dont advertie, L. M. de l'Empereur Maximiliain second envoya en ladiete cité le Comte de Montfort, le Baron de Polviller et le coronel Ritvaulx, pour appaiser les troubles de la religion et pardonner à ceux qui vouldroient suyvre la religion Catholicque et Romaine.

Lesdits Sⁿ commis, exécutant le mandat de S. M., feirent publier ledict pardon, et d'aucuns, qu'estoient estez au presche et aultre exercice de la religion nouvelle, ne s'en voulans servir, se rendirent fugitifz et bannis. Les aultres ont demeuré en la cité, à condition que, s'ilz retomboient aux hérésies, qu'ilz seroient chastiez et pugnis corporellement.

Il est advenu, au mois d'octobre l'an passé, que neuf ou dix femmes se sont assem-

- * François de Rebours, colonel au service du duc d'Alençon. Voyez plus haut, page 516.
- Don Guillam de Saint-Clément. Voyez plus haut, page 660.

blées en ung grange appartenant à Jehan Mareschal, marchant, faisans exercice de la religion nouvelle, lesquelles, ayans contrevenu à l'édict de L. M. de l'Empereur Maximilian, sont esté constituez en prison par Mess¹ les gouverneurs. Et, après avoir prins information et faict toutes procédures, ont esté condampnées lesdictes femmes à des amandes pécuniaires, l'une plus que l'aultre, et ont esté bannies pour certain temps de la cité.

De plus a esté ordonné que la grange, où s'estoit faiet le conventicule, seroit démolie, et au milieu de la place seroit érigée une croix pour perpétuelle mémoire.

Ledit Jehan Marcschal entendant ceste sentence, a recouru à S. M., et l'a supplié de vouloir commander aux gouverneurs de n'exécuter ceste sentence tant rigoureuse en son endroit, puis que il n'estoit aucunement culpable du faict.

S. M. sur ce a ordonné, par lettres, aux gouverneurs de surceoir la démolition de ladicte grange, et qu'elle envoiroit commis à Besançon pour informer tant de ce faict que des femmes bannies; lesquelles ont présenté requeste à S. M., et exposent n'avoir faict assemblée illicité, et qu'elles veuillent vivre catholicquement. Sur cest exposé, S. M. commet le révérend abbé de Lure † pour s'informer sur le contenu; et s'il n'y peut vaquer, de commettre personnage d'auctorité pour faire le mesme qu'il feroit, suyvant la rescription de Sadicte M. Suyvant les susdictes lettres, sont venus en la cité deux commis du révérend abbé de Lure, lesquelz ont apporté lettres de crédence aux gouverneurs et ont donné copie de celle que S. M. avoit escript audict S'abbé de Lure.

Le tous bien entendu par les S's gouverneurs de la cité, n'ont peu donner rentrée ausdictes femmes, ains ont escript lettres bien amples à S. M. de ce que les a mehu de ne promptement satisfaire aux exhortations de Sadicte M., laquelle leur a semblé n'estre esté bien informée, et aussi qu'elles n'ont exposé le pardon qu'elles ont obtenu des S's commis de l'Empereur Maximiliain; de manière qu'estans rescidivées à l'hérésie, suyvant ledit édict et les loix, debvroient estre chastiées de mort.

L'on doit prier l'ambassadeur de L. M. C. de représenter à L. M. de l'Empereur tout ce que dessus, et de plus que s'il se faiet grâce ausdictes femmes, tous ceux qui sont absentez pour la religion demanderont le mesme pardon, dont s'en pourra suyvre une sédition, comme il s'est faiet en plusieurs aultres villes. Avec ce tous les bons Catholiques seront grandement scandalisez de veoir telle impugnité, lesquelz ont heu grand mescontentement que la peine a esté si doulce. Que donnera occasion à d'aultres, qui peuvent estre secretz hérétiques en ladicte cité, de nouveau s'advancer à faire exercice de la nouvelle religion.

L'on pourra faire aussi entendre audiet ambassadeur que la cité de Besançon est au milieu du comté de Bourgoingne, et que s'il advenoit (que Dieu ne permette) que en

^{&#}x27; L'abbaye de Lure, dans le diocèse de Besançon.

ladicte cité la religion nouvelle fust empiétée, tout le Comté de Bourgongne seront infecté des malheureuses sectes régnantes.

Ce que prévoyant, L. M. C. a ordonné au gouverneur du pays et à la court de Dôle d'avoir l'œil au guet à ce que la religion nouvelle ne s'exerce en ladicte cité.

Pour toutes conclusions, l'on priera ledit S^r ambassadeur faire toutes lesdictes rémonstrances, et procurer que grâce ne soit faicte ausdictes femmes, mais plustost soit commandé que la sentence des S^r gouverneurs soit gardée et observée. Aultrement y a apparance que la cité tombera aux mesmes troubles qu'ont faict les voisines pour le faict de religion.

CCIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A CATHERINE DE MÉDICIS.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Beveren-Wacs, le 8 novembre 1584.

Madame, Le secrétaire Blatier ', résident pardeça pour les affaires du Roy, vostre filz, m'a délivré la lettre de crédence de V. M., et en vertu d'icelle déclairé le désir que V. M. ha que s'entretienne, pour ung an ou six mois, suspension d'armes entre ceulx du pays de pardeçà et de la ville de Cambray. Et ne désirant riens plus que de veoir Voz Majestez en paix et bonne concorde avec le Roy Monseigneur, pour le bien de la Chrestienneté, et la pitié que j'ay de tant de povre peuple, je me contente qu'icelle suspension d'armes se continue pour ung an, en la mesme sorte et manière que l'a accordé le Marquis de Renty ²; et que chascun, de part et d'aultre, puist aller séjourner et retourner librement recueiller les fruitz de ses terres, faire sa labeur et aultres affaires, sans que leur soit donné aucun empeschement par les gens de guerre, à payne d'estre

¹ Blatier, secrétaire de Henri III, roi de France, envoyé aux Pays-Bas par Catherine de Médicis dans le but de négocier avec le prince de Parme les affaires de Cambrai. Voyez Квичи de Lettennove, Les Huguenots et les Gueux, t. VI, p. 849. Gachard, dans les dépêches des ambassadeurs de Philippe II, mentionne des lettres de Blatier de février 1884 à mai 1894. Voyez La bibliothèque nationale à Paris, t. II, p. 858.

^{*} Emmanuel-Philibert de Lalaing, baron de Montigny, marquis de Renty, souvent cité dans le présent volume.

punis comme perturbateurs du repoz publicq, et qu'icelle suspension se publie ès pays de pardeça et audict Cambray et lieux adjacens, le vingt-quatriesme de ce mois, selon que ledict Blatier a désiré.

CCX.

PETRUS PLANCIUS A N.....

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Anvers, le 12 novembre 1584.

De genaede Gods door Christum Jesum ter zalicheyt, Eerweerde Wyse Discrete zeer voorsienighe Heere. U. E. brief van den xxvinen der voorgaene hebbe ick den xen deser ontfanghen. Hebbe oock uutten brief, die my de Heere van Osmael i gemeyn gemaeckt heest, verstaen dat U. E. den tweede aen my geschreven heest; maer en hebbe den zelven niet ontsanghen. Dat den eersten zo lange op de reyse is geweest eer hy my is ter handt comen, is geschiet uut oorzaecke dat hy hier gebracht zynde, is wederom geschiekt worden op Dordrecht, om dat onder stont : op Dordrecht. U. E. zal de brieven, die zy aen my zal schryven, beschieken aen den Heer van Osmael, die ze my zal behandighen ende d'opschrift stellen blooteliek : aen Petrum Plancium 2. Want de lieden zyn dikwils belusticht om te weten wat aen kerckendienaeren geschreven wordt. D'welck hen dickwils veroorzaeekt de brieven op te breecken. Ick hebbe uut uwen brief met een groot vergenoughen ende blytschap oogenschyneliek gemerekt de sorchvuldicheyt ende goede geneichtheyt die U. E. onse verdrukte ende verarmde stadt Brussel toedraecht, desgelix oock de neersticheyd die U. E. heeft aengewent om vooraet van cooren ende anderen nootdruft by die van Hollant ende Zeelant voor ons te verwerven. voor welcke goede diensten ik U. E., uut namen onzer gemeente, die by deze wel op het hoochste bedank hebben. Twyffele oock niet of onse stadt en zal zulx

^{&#}x27; Guillaume de Hertoghe, chevalier, seigneur d'Orsmael, haut-bailli de Nivelles, grand partisan du prince d'Orange, mort en 1629, inhumé à Bréda.

Petrus Plancius ou Platvoet, né en 1552 à Dranoutre, près de Bailleul, avait une certaine célébrité en qualité de cosmographe, et étudia la théologie en Allemagne et en Angleterre. En 1877 il se sauva à la nage et se rendit à Bruxelles, où il resta en qualité de pasteur réformé jusqu'au 19 mars 1585, jour de la reddition de cette ville au prince de Parme. Il mourut à Amsterdam le 15 mai 1622. Voyez Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale, t. II, p. 93, et Janssen, De kerkhervorming in Vlaanderen, t. I, p. 158.

jeghens U. E. ter gelegener tydt metter daet bekennen, dat middeler tyt niet alles en geschiet, dat andersins wel zoude behooren. Dat moeten wy niet den wille. maer den elevnen middelen der stadt toeschryven. Volgende uwen raedt hebbe gisteren aen die van Brussel geschreven dat zy Pieter Pril, rentmeester, Jacob van Hanswyck, die als nu hier zyn, ofte yemand en zouden willen last geven om de voorschreve voorraet voorsichtichliek binnen Brussel te beschicken, ende dat sy den zelfden aldaer geeregen hebbende, voor eenen toecomstighen nood, zouden willen bewaeren. Ick hoope dat alles zal versien worden. Wy hebben gisteren alhier tydinge ontfangen dat de burchmeester Bloyer ende d'andere gesante eergisteren, dat is den IX deser, sonder teghenspoet binnen Brussel zouden gearriveert zyn metten gelde ende xviii wagbenen leefttochts, welcke tydinge my verblyt ende bedroeft heeft: verblyt om dat de gesante metten gelde aldaer gearriveert zyn, bedroeft om dat van allen den voorraet, die binnen Mechelen van over langhe voor onse stat gelegen heeft, so weynich binnen onse stadt is gevoert woorden; ende dat te meer, dewyle het geleyt so sterck was; want die van Mechelen daer toe gedaen hebben twee vanen ruyteren ende veel voetvolx, ende die van Antwerpen hadden twee vanen. D'oorzaeke hier van is geweest dat de Heer goeverneur niet en heeft willen verstaen om eenige wagbenen uut Brussel te senden, hoe wel hy van weghen der stat daer toe ernsteliek is versocht worden. Waer uut twee schaeden spruyten, d'eene dat d'ambachtslieden ende hantwerkers gansch gheen werck bebben, door dien het goedt uut Brussel niet trecken en mach, d'andere dat den hongersnoot de goede burgers zeere beswaert. Want de boter gelt daer thien stuyvers, het slecht vleesch viere, het eoorne tusschen drye ende vier guldens het sester, ende alle andere zaecken naer gelycke maete. Het is ongeloovelick wat benautheyt ende aermoede nu ter tyt in onse stat is. De brieven die ick dagelicx van daer ontfang betugghen van sodanighe ellende ende droefheyt, dat ick se menichmael sonder tranen niet en kan gelesen. De stadt heeft sedert de muytinatie alle vyf daeghen in desen haeren ellendighen stant moeten opbrenghen voor de soldaten vierentwintich hondert guldenen. Des niet te min drevghen de soldaten wederom te muytineren en segghen dat sy de maent solt in gelde niet en willen ontfanghen, ten zy dat men het met eenen de tweede maent geeft in laeeken. Waer toe binnen Brussel geen middel en is, noch alhier tot Antwerpen eenighe hoope. De magistraet is daegelix in groote peryekel hunnes levens, niet alleen door de moetwille en de oproericheit van de spaensgesinde ingesetenen, maer insonderheyt door de soldaten, dewelcke door behendighe middele dagelix worden verbittert ende opgehyscht teghen de Heeren van der wet. Wy en hebben noch niet vernomen van de twee vanen ruyteren die, volgende bet hevel van Staeten, uut Berghen op Zoom souden comen binnen Mechelen, ten dienste van onser stat. Sal, derhalven van nooden wesen, dat de Staten hen bevel aen de hooftmannen Bax ende Edelborn vernieuwen; want die van Antwerpen haere ruyterie niet langer

en onnen gederven. Hadde men dat volck, 't welcke so lange, sonder vet te doene. binnen Bergen geweest is, geleght tot Mechelen, onse stat waere van alles genoechsaem versien. Ick sende U. E. hier by ingesloten copie van twee brieven geschreven door den procureur generael : den eenen aen zynen broeder den provoost Danckaert, ende den anderen aen zyne neve, daer uut U. E. eensdeels zullen connen spueren wat tot voordeel van den Spaniaerd biennen Bruessel ende Mechelen gebrauwen wordt. Dese voorleden nacht is Barvoet, goeveneur van Berghen op Zoom, overgetrocken by den vyant. De Heere is grootelix te dancken dat hy de stat Berghen voor zyn meyneedige ontrauwicheyd ende verraderie bewaert heeft. En is te bidden dat hy alle andere diergelycke huychellaers wille uutten sluyphoek her voorwaerts in't licht brengen. Want sulcke veel arger zyn ende schadelicker dan openbare vevanden. lck bidde, wilt aldaer in aller vlyt aenhouden datter metten eersten eenich peertvolck ende voetvolck gesonden worde op Mechelen, om de leeftocht te geleyden binnen Brussel. Want van die in onse stat ligghen hebben de Heeren van de wet elevne hoope, gemerct zy zeer van de quade zyn opgeroeyt. Bomberge heeft in de laetste mutinatie groote schaede geleden. Want hoewel ick daer van geen schryven en hebbe, so betuyghen nochtans de boden, die van daer comen, dat de soldaten t' zyne huyse den hof gansch geruineert hebben, de schilderien gebroken ende de bedden met poingnaerden uut moetwille doorsteeeken, alle spyse ende dranck opgeeten ende gedroncken ofte metgedragen. Zyn oock met groot getier Mr David in zyn huys gevallen, en hebben hem willen metslepen, willende van hem oock weten waer de Heeren van wet hen versteecken hadde. In summa de gansche muyterie heeft geloopen alleenlick teghen de Hecren wethouders ende die van de gereformeerde religie. Conde het provisioneel secours gespoedicht worden door eenighen middel, het soude onse stadt in desen haren allendighen standt grootelix verseeckeren 2. De gouverneur hout dagelix meer ende meer groote vrientschap met Corpelle, Roeck, van der Beecken ende anderen spaensgesinden peysdryvers, hoewel hy de bevelen van den Algemeynen Staeten ontfanghen heeft van de stat teghen hen te verseeckeren. Wat belanget de correspondentie daer van U. E. schryft, die achte ick t'allen tyden profyteliek te wesen, maer in desen gevaerlicken tyde gansch noodich, te meer dewyle de quade over al die onderlinge houden ende rasen om ons te verderven. Sende daerom aen U. E. hier

^{&#}x27;Le gouverneur de Berg-op-Zoom pour le compte des États-généraux était Becrvoet ou Barvoet sur lequel planaient des soupçons depuis quelque temps. Au moment de l'arrivée en cette ville du comte de Hohenlohe, il abandonna son poste et se rendit au prince de Parme. Voyez Boa, liv. XIX, fol. 42.

² Ces événements sont longuement détaillés dans Boa, liv. XIX, foi. 36 vo.

mede een cyffer, die sy (so sy 't goedtvindt) sal moghen gebruycken, om daermede eenege zaecken van gewichte over te schryven, die men dient secreet te houden.

CCXI.

ROCH DE SORBIES, SEIGNEUR DES PRUNEAUX, MAÎTRE D'HÔTEL DU DUC D'ALENÇON,
A DE BLOEYERE, BOURGMESTRE DE BRUXELLES.

(Pièces du XVIe siècle, t. III, fol. 1068, aux Archives du Royaume de Belgique.)

Paris, le 13 novembre 1584.

Monsieur, Suyvant la promesse que je vous ay faict, je n'ey voullu faillir de vous advertir, ayant présenté à S. M. les lettres de MM. les Estatz généraulx, icelle les a eu fort agréables. A quoy pour respondre Elle m'a commandé de mander à MM. des Etatz et à MM. les députez, qu'ilz ont mandez luy envoyer, qu'icelle Majesté leur donnera favorable audience. Et d'aultant que je n'ay apporté à icelle Majesté que parolles générales, elle ne m'a aussy rien peu dire que cela. Que me donne espérance qu'à leur arrivée toutes choses seront incontinant résolues. Et vous puys asseurer que s'il ne mancque qu'aux essaix de ce cousté, il ne mancquera à rien. Partant, Monsieur, je vous prieray de faire mes recommandations à tous MM. de Bruxelles, et que je les prie qu'ilz ne perdent point leur couraige, puysque la chose est sy proche de sçavoir une finalle résolution.

CCXII.

LE MAGISTRAT DE BRUXELLES A S. E. ET AU CONSEIL D'ÉTAT.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Bruxelles, le 13 novembre 1584.

Hoochgeboren Vorst ende Heere, Edele, Weerde, Wyse, Discrete, Voorsienege Heeren, Wy hebben by onsse lest voorgaende uwer V. G. ende E. geadverteert dat alhier

is gearriveert den borgermeestere Bloeyere 1, metten anderen gedeputeerde, laest naer Hollant van wegen deser stadt afgeveerdicht mette provisien van gelde, d'welek derselver uwer U. G. ende E. heeft gelieft te bewegen tot betalinge van den garnisoene deser stadt. Maer also wy bevinden dat den aenstoot ende rencontre van den vyant over wech ende in den convoye van den voorscreven Heeren gedeputeerde overgecomen, over d'eene zyde, ons vermaendt die in meerder verscekeringe aen te richten, oft dat andersyns den standt deser stadt t'eleker reysen grootelyeks zoude commen te pericliteren. zoo ontwyffeliek zoude zyn gebeurt in den voorscreven lesten rencontre, ten waere Godt almactich zulex nyet en hadde verhindert, ende dat over d'ander zyde het pericle van dergelveken aenstoot den cryghsvolcke oock doet eauseren groote dissiculteyten, medebringende langen uutstel ende verhinderinge van den convoyen die ons zoo hoochnoodich zyn zouden; die middelen die de Staten van Hollant ons zyn toestaende, zoo in granen als anderen victuaillien, luttel ons helpen, soo op het transpoirte van dyer van Mechelen op Bruesselle by uwer U. G. ende E. promptelyck nyet en worde gerevictailleert in tyden dat onse vaert ende fort van Willebroeck ende stadt van Mechelen was overweldicht by den vyant, alswanneer de la Noue met eenige quantiteyt van volek voor Dermonde hem was houdende om de selve convoyen aen te richten, nyettegenstaende den vyant alsdoen was liggende tot Blaesvelt, ongelyck stercker dan die jewenwoirdich mach wesen; ende hoewel den jegenwoirdigen staet deser stadt wel hoochelyck is verheysschende, dat van gelycken in alder spoet alsnu wyerde beweget, zoo vermaent ons oock tot voirderinge van dyen wel scherpelyck dat saisoen van den jaere. ons drevgende met vorst ende naerdere besluytinge van de passagien, in der manieren dat een ure tyts dese onse stadt is staende voor eenen dach, naer estimatie van het evident pericle, d'welck wy sien ende speuren in 't langer vertreck over d'afvacrdinge van den eryghsvolck in den quartiere van Mechelen op den Nekerpoel aldaer, oft anderen naerder gelegenen geweste voirder, soo wy by den selven onsen voergaenden uwer U. E. ende E. hebben verwetticht hoe ons is afgedrongen by de garnisoene beloofte van twee maenden soltz, d'eene in gelde ende d'andere in laken, bidden zeer ernstelyek de voorscreven provisie tot Laken te bewegen. Want den tyt met hen gestipileert nu in vier dagen is expererende, ende soude de faulte oft te zeer lange vertreck ontwyffelyck geraken te causeren meerder beswaeringe ende inconvenient. Middelertyt zullen uwer V. G. ende E. zekerlyck verwachtende t'onsen onderstaende, daer toe wy de selve zeer instantelyck ende in alder dienstwillicheyt willen versocht ende gebeden hebben, insgelycks dat de selve gelieve te bewegen het vertreek van de gedeputeerde der geunierde provin-

^{&#}x27; Henri de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles, grand partisan du prince d'Orange. Les archives du royaume renferment des registres aux correspondances de ce personnage. Voyez Groen van Prinsterer, t. V, p. lexxii, et Vander Aa, Biographisch Woordenboek.

cien naer Vrancryck, daer aen wy estimeren dat zy dependerende de finale verlossinge deser geoppresseerde provincien ende desen nyet dienende.

CCXIII.

LES DÉPUTÉS DES ÉTATS-GÉNÉRAUX AU COMTE DE HOHENLOHE.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Anvers, le 16 novembre 1584.

Wel Geborne Genaedighe Heer, Wy en twyffelen nyet oft U. G. is wel onderricht, soo uuyt onse voirgaende, als doir andere, van de sobere gesteltenisse der stadt van Brussel, ende hoe die zelve van allen zyden leydt beringelt tuschen die steden van de vyanden; haer vindende in zulcken uuytersten noot, dat men die zelve op't spoedichste ende in zeer corten tyt moet versien van victuaillien, insonderheyd van coren ende andere graenen; waeraff die voirscreve stadt geheel is onversjen, geldende 't coren aldaer die veertel Antwerpsch seven guldenen. Wy hebben dese daegen daer binnen een convoy gedaen metten gelde voir een maent gaigien. Maer en is nyet mogelyck geweest meer daer beneffens te senden, dan achtien oft xix wagenen gelaeden met boter ende kaes; d'welck nyet veel helpen en kan onder zoo veele volex. Ende en heeft nochtans sulcx nyet gedaen geweest sonder groot perickel van geslagen te worden, hoewel dat ons volck sterck is geweest seven cornetten ruyteren ende acht oft negen hondert voetknechten, mits die vyanden alomme en daer in't ronde soo vele volck hebben, die al op corten tyd by den anderen kunnen zyn. Sulcx dat nyet mogelyck en soude zyn, zoo de gouverneurs van Bruessel ende Mechelen beyde scryven, andere convoyen te doen; ten waer dat in desen quartieren tottet volck, dwelck wy alhier by den anderen souden mogen versamelen, gevoecht worden ten minsten drye oft vier hondert ruyteren, ende dat die voirscreve convoyen metten iersten mochten gedaen worden, gelyck den hoochdringenden noot dat vereyscht. Ende zoo haest als d'occasie sal presenteren, bidden U. G. zeer hoochelyck, dat die zelve gelieve ons te secoureren, ten minsten met drye oft vier hondert ruyters, ende zoo vele voetvolck als die zelve soude mogen onbeeren, sonder te verhinderen al zulcken aenslagen als U. G. aldaer voirhanden zoude mogen hebben op de dycken, ende die te senden naer Mechelen op Neckerspoel, om aldaer metten volcke van oirloge, welck van deser zyden daerop zal wachten, metter

ierster commoditeyt ende in de meeste verzekertheyt, te doen alzuleken convoyen als van noode wesen zal. Biddende dattet alzuleken volek mach wesen die onder 't dexel van betaellinghe oft anderssins nyet weygerich en mogen vallen, om hen te laeten gebruyeken als van noode wesen zal. Wy en achten nyet noodich U. G. te verthoonen d'importantie der voirscreven stadt van Bruessel, ende hoe getrouwelyek die zelve haer van 't beginsel aff in der gemeyne unie altoos heeft gedraegen, gelyek zy noch doet in desen grooten ende uuyterlyeken noot. Verhopen der selven dat U. G., desen aengemerekt, ons nyet en zal ontsegghen ons voirscreven versoeck. Ende waer wy U. G. eenigen aengenaemen dienst zullen mogen doen, sal ons daertoe naer vermogen altoos willich ende vlitich vindden.

Wy hebben U. G., in onse brieven van den xi° deser, gerecommandeert te willen bespoedigen alzuleken aenslagen als U. G. mochte voir handen hebben tot bevrydinghe van de dycken deser stadt nederwaerts, de welck wy die zelve wel andermael by desen hebben willen ververschen ende recommanderen.

CCXIV.

LANCELOT PARISIS A REINGOUT, SEIGNEUR DE COUWENBOURG 1.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Anvers, le 17 novembre 1584.

Mons' mon confrère, Estant retourné de Malines (là où je suys esté pour appaiser les soldatz y estans altérez) ay trouvé les vostres du xxm' d'octobre, dont suys esté fort ayse, d'autant que présentement à nous est joye d'entendre nouvelles de ses amys. Ley n'avons riens, si non que quant l'on disoit iey que la rivière estoit serrée, plusieurs et des principaulx se sont monstrez et ont insisté à la paix, entre lesquelz sont esté Jacque de la Faille, lequel a payé (après avoir esté mis avecq les autres sur la Steene) 6,000 fl., maître Steindlin 3,000, Robert van Haesten 2,000, Steenwinckel 1,000 fl., et la reste entre lesquelz a esté Abraham de Hertoghe, maistre Jehan de Pape, le frère de Steid-

Reingout était conseiller-commis des finances et trésorier général de l'épargne, à La Haye.

ling, Dondary et plusieurs autres 1, jusques à xvi, tous ayans esté prisonniers, sans autres annotez, ont payé de 3 a 400 fl. De sorte qu'ilz s'en guarderont doresenavant s'en mesler des affaires publicques. Je croy que le meisme adviendra à plusieurs de Malines et Bruxelles, estans les soldatz payez et appaisez, comme de faiet ilz sont. Car l'argent est le x° de ceste arrivé en sauveté audiet Bruxelles. Et y sont entrez en despit de l'ennemy, duquel y a démoré grande partie, et des nostres pas 15, comme ceulx de la cavallerie estans cejourd'huy retournez me l'ont relaté; dont Dieu en soit loué.

CCXV.

MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE A D'HAUTAIN 2, GOUVERNEUR DE ZÉLANDE.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Anvers, le 17 novembre 1584.

Monsieur, Comme vous avés tousiours esté très affectionné au bien du pays, je n'ay voulu laisser passer, sans vous dire que je suis esté fort joyeulx d'avoir entendu le bon debvoir qu'avés faiet en l'avancement de noz affaires pour nostre commune dessence; vous priant de continuer et tenir la bonne main jusques à la sin, comme je m'asseure, et ne doubte poinct que le serés. Monsieur de Thelligny 5 s'en va pardelà pour avancer le secours que nous attendons de voz quartiers, vous suppliant bien sort de luy assister et estre aydant en tout ce qu'il vous requérra et qu'il vous sera possible. Il vous dira ce que passe icy de noz affaires, vous priant luy adjouster soy comme à moy mesmes,

- ' Selon une liste des nobles, ceux-ci se nommaient: Adrien van Heylweghen, Jean de Pape, Adrien Dyck, Jean van Steenwyck, Robert van Haesten, Gabriel Steydeling, Joachim Steydeling, Jacques de la Faille, Pierre de Molin, Abraham de Hertoghe, François Sweerts, Joris Dandari, Nicolas Gamel, Hercules Herles. Ils furent incarcérés. Les personnages suivants furent mis en liberté, moyennant caution: Jacob Lang, messire van Halmel, Jean Mareschal, Jérôme Rovelasco, Jean Bruyn, Thomas Bothen ou Botthen.
- ' Philippe de Socte, seigneur d'Hautain. Voyez Vanden Aa, Biographisch Woordenbock, t. X, p. 257.
- De la Noue de Telligny, fils de François de la Noue. Voyez la notice que nous lui avons consacrée dans la Préface de notre tome IX, page xxiv.

pour nous estre très sidelle. A cause de quoy et pour ne saire tort à sa suffisance, je ne vous y seray plus long. Touchant à vostre prisonnier, sa rançon sera icy dans quatre ou cinq jours, de laquelle je m'ayderay pour quelque temps, comme il vous a pleu m'en donner la puissance. Toutessois si vous estes pressé de déniers et qu'en ayés besoing, m'en advertissant, je n'y toucheray poinct, ains la laisseray à la disposition de vostre bonne volonté.

CCXVI.

ANDRÉ FOSTESSELZ DE GINTER A DE LA PRÉE, COMMIS DES FINANCES A LA HAYE.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Anvers, le 17 novembre 1584.

Monsieur mon confrère, ... Les Anglois paiez, comme sçavez, seroient propre à estre mis en besoigne, ou aultrement se consumeront et par la sayson et par la pauvreté. Les aultres refuseront service quand on en pensera tirer, à faulte de paiement. Pleust à Dieu que pardelà l'on se voulist haster, considérant qu'il ne fault aultre ennemy ni force, que le temps seul pour nous consumer, du moins les villes de Bruxelles et Malines, ausquelles, et signamment à celle de Bruxelles, ne reste (crains-je) aultant de vie que d'attendre le secours qu'allez procurer. Il fault diligemment avancer le paiement qui reste à parfurnir pour l'une et l'aultre garnison, et aussy tost les réduire à moindre despence. Et surtout convient-il, à tout oultrance, révictailler celle de Bruxelles. Parlez-en, et communicquez à tous ceulx que jugerez propres à ceste matière. Nous allons entretenans les forts entour de nous du miculx que pouvons, tout en vivotant. Celluy de Lilloo est proche de retourner en mutinerie, à laquelle vouldrions bien pourveoir, si le moien y fuist seul poinct auguel veillons maintenant. Cependant ledit Bruxelles et Malines, destituez de nostre ayde, courrent danger de nouvelle altération. Asseliers 1 est avec sa compagnie entré audict Lilloo, et avons ordonné à celle de Bellot d'aller à Berghes, ne sachant s'elle aura obey. Celle du capitaine Paul, Anglois, aussy mandée à ceste occasion, est icy

^{&#}x27; Le capitaine Asseliers, probablement un parent d'Asseliers, secrétaire du conseil d'État. Celui-ci fut un des députés envoyés par les États-généraux au duc d'Anjou, et sit connaître au prince d'Orange le bon accueil qu'il avait reçu du duc et de Henri III, roi de France. Voyez Groen van Prinsteren, t. VIII, pp. 504 et 522.

arrivée en partie ce matin. Ce soir parte le S^r de Tilligny vers Zélande, pour y communicquer et haster les affaires. Et veulx bien adjouster ce mot, que seriez esbahy de combien le peuple, depuis vostre partement, commence à s'arresté, à ce poinct qu'il convient affranchir leur dicques et entreprendre sur l'ennemy avant le Noël; et que ce temps là passé, il ne faille plus rien espérer. Tant est que, sans soy reigler au jugement ou mouvements de la commune, est chose asseurée, que l'ennemy pouvant gaigner temps et la saison meillieure, gaignera sur nous tout l'avantaige qu'y avons présentement. J'attendray de voz nouvelles de pardelà, et signamment de vostre voyage. Il vous plaira faire mes très affectueuses recommandations à Mons^r de Stralen, luy communicquant le subiect de cestes, affin qu'avec les aultres députez de Brabant estans là, l'on donne presse aux affaires.

CCXVII.

ANDRÉ FOSTESSELZ DE GINTER A, CONSEILLER D'ÉTAT A LA HAYE.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Anvers, le 17 novembre 1584.

Monsieur, Vous serez, tant par le S' de S'-Aldegonde que d'aillieurs, assez informé de l'estat de noz affaires. Ce mot sera tant seulement, pour me meetre de la partie, à haster les affaires, et vous donner à cognoistre quomodo ruamus propria mole, nous consumans noz charges, sans que l'ennemy doibve s'efforcer à coup férir de la ville de Bruxelles ¹. Je n'ose présager le mal qui nous y menace de trop près à faulte de paiement de la garnison, manequant (com ilz nous mandent) 7,000 liv. artois au premier mois en argent, et l'entier deuxiesme mois promis en draps, et secondement par la courtresse des vivres, signamment des grains, estant besoing qu'à l'ung et l'autre soit pourveu en toute haste. Et d'autant que le tout s'y doibt conduire à bien fort et asseuré convoy, s'escrit présentement de la part de Mess' les députez à S. E. et vos Seigrie, afin de renger ceste part bon nombre de cavallerie. A quoy estimons que celle de Ber-

Olivier van den Tempel avait déjà écrit dans ce sens aux États-généraux le 50 octobre 1584 :
• adverteerende de gesteltenis van de stadt ende dat hij bedruct is dat de zelve nyet en zal cunnen verwachten den uuytganek van de handelinge met Vranckryck.... • (Séance du 14 novembre 1584.)

gues pourra furnir toute, ou bien en y laissant une cornette, mesmes celle qui a esté jusques à oires comme plus prattique et rusée sur les quartiers et endroits là entour du capitaine Bax 1, laquelle s'y est tousiours portée vaillamment sur l'ennemy, et fort au contentement desdicts Sr députez. La ville de Malines ne court si grand hazard, moiennant que l'ordre s'y donne au deuxiesme mois de gaiges, seul poinct auquel il fault iecter l'œil en cest endroict, asin que la garnison ne rentre en altération. Quant à ceste ville, elle s'efforce beaucoup à entretenir tant de forts, surnir à tant de sortisseations et à l'entretènement des batteaux et amonitions de guerre. Et sommes présentement (parmy divers prests et vivres furniz et aultres places) extrêmement en peine pour prévenir altération nouvelle. Au fort de Lilloo, nous avions pensé que voz Sries ou Mons' le Comte de Hohenloe en eust retiré quelques compaignies et y remplacé d'aultres. Cependant y avons (pour faire ce qui se peult) faict entrer la compaignie dernièrement levée par le capitaine Pho Assoliers. Et avons mandé à celle du feu capitaine Gott 2, maintenant Bellot 5, d'en sortir, et aller vers Bergues. Et à une aultre petite compaignie angloise d'ung capitaine Paul avons ordonné de venir iey; dont en est ce matin arrivée une partie. C'estoient les deux dont le superintendant Godin désiroit estre faiet changement. Le premier, nous regarderons de donner quelque argent, et, si faire se peult, paiement à ceulx de ladicte garnison; mais le mal est que cependant ne pouvons prester assistence ni à Bruxelles, ni Malines, où courrons grand hazard de mutinerie nouvelle. Pour tout ce-cy nous avons le seul moyen de la deuxiesme cotisation, laquelle, oultre ce qu'elle ne portera à ung tiers ce que portoit la première, si sera elle tout dépendue, et consumée le premier mois. Et ores qu'elle pourroit furnir d'avantaige (que non), si pouvez vous juger, Monsieur, quelle apparence il y at de cy-après impétrer accords semblables, n'estants les consumptions pour furnir tant seulement avec les convois aux frais des batteaux de guerre et leur amonitions. Et à ce propos, je viens à conclure qu'oultre les provisions nécessaires à tout ce que dessus, encores fault-il que l'on use de toute diligence de combatre l'ennemy bien tost, avant que la sayson des jours croissants vienne à nous oster l'avantaige que la présente nous donne. Et faict en cest endroiet grandement à considérer que les Anglois estans icy, sont maintenant pour faire service, qui bien tost est expirant. Ce mois de gaiges, que passé 12 jours on leur a donné, deviendront inutiles, ou mal voluntaires, et se consumeront par maladies et pauvreté.

Un capitaine du nom de Beck (Hans) servait les Provinces-Unies dans le régiment du seigneur de Nieuvort. Voyez Résolutions des États-généraux des 13 septembre 1584 et 7 décembre suivant.

Le capitaine Gott, servant dans l'infanterie des États-généraux, était décédé en août 1584. Voyez Résolutions des États-généraux du 15 août 1584.

⁵ Jacques Bellot, capitaine de l'infanterie des États-généraux, remplaça Gott, le 15 août 1584. Il commandait à Lilloo. Voyez Résolutions des États-généraux du 24 août 1584.

n'estant aussy l'apparence de meillieur paiement pour la reste des gens de guerre de pardeça, telle qu'ilz seroient plus capables à faire service cy-après, que non maintiènement. Voilà, Monsieur, ce qui me semble requis pour nostre maintienement provisionel. Du secours principal de la France ne diz rien, sinon que tous y espérons et jugeons par la susdicte disposition de noz affaires fort nécessaire d'y user de toute accélération. A quoi ne nous doubtons que ne soit travaillé par tous ceulx qui entendent au vray l'estat de nostre républicque.

CCXVIII.

ANDRÉ FOSTESSELZ DE GINTER A REINGOUT, COMMIS DES FINANCES A LA HAYE.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Anvers, le 17 novembre 1584.

Monsieur mon Confrère, Vous aurez entendu et receu, par vostre cousin Calvart !. la dépesche faicte sur vostre réqueste, espérant qu'en aurez eu quelque contentement, du moins de mes debvoirs, ausquels j'eusse désiré meillieure effect, si l'affaire fust esté à ma disposition. Et m'emploieray très volontiers à en procurer une fructueuse issue au miculx que me sera possible. Les affaires publicques vont icy comme celles qui naturellement destituées de vigeur trainent lentement la vie, et peu à peu se consument. Le bon cœur n'y mancque. Mais les charges de la guerre et les difficultez à tirer deniers parmy les communes, nous affoulent. Parquoy est extrêmement requis que l'on use d'accélération, si pardelà on se prépare à attenter et entreprendre sur l'ennemy. Voicy la deuxiesme quotisation, tantost aussy bien levée et consumée que consentie. Vous pouvez assez considérer qu'il n'y faille retourner sans icelle quotisation. Se sçait que les imposts ne rendent pas beaucoup, mesmes qu'iceulx et les convois ne suffisent aux batteaux de guerre et les amonitions y requises. Les garnisons des villes de Bruxelles et Malines et des forts sur la rivière hault et bas portent à excessives sommes, ausquelles il y a peu de secours des autres provinces. Se pouvant de tout cela facilement considérer de combien ladicte accélération aux exploiets de guerre est nécessaire, mesmes

¹ Un personnage du nom de Calvart ou Calabart, ministre, était en relation avec le prince d'Orange, le roi de Navarre et le comte Louis de Nassau. Voyez Groen van Prinsteren, t. IV, p. 230; t. V, p. 464; t. VI, p. 150, et t. VIII, p. 167.

entretant que les Anglois estans icy sont paiez et prests à faire service, lesquels aultrement bientost se trouveront ou consumez et amoindriz par la rigeur de ceste saison, ou malvoluntaires à faire service par faulte de paiement. Voilà pour le provisionel qui nous fault. Et quant au principal, qui est le secours de la France, vous me ferez part, s'il vous plaît, de l'advancement que celle part s'y donne.

CCXIX.

GUILLAUME, COMTE DE BERGHES 1, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Ulft, le 48 novembre 1584.

Monseigneur, La lettre de V. A., qu'à ycelle a pleu me mander en date le 14° d'octobre, j'ay receu avec toute révérence et obéyssance deue, à la mienne volunté, que je pourrois, avecque touz les miens, le moindre part assez dignement respondre et satisfaire à la clémence contre moy usée, demeurant à jammés oubligés et redevables jusques au dernier goût pour le service de S. M. et de V. A.; n'ayant aultre ny plus grand regret et doléance que de ne pouvoir incontinent effectuer mes désirs intérieures. Je ne dois ny veulx manquer toustesfois, suyvant en toute obéyssance la résolution, commandement et volunté d'ycelle, d'y practiquer et soliciter, le plus secrètement que possible serat, tout ce que concernerat le service de S. M. A quoy n'ay unques, au moins du temps de la pacification de Gand, failly et persévéray avec les mienz jusques à la mort; me confiant et appuyant très humblement sur la clémence de S. M. et celle de V. A., suppliant d'estre receu et accepté desoubs les ailles et protection d'ycelle, comme redevable serviteur et loyal vasal, et que mon député Schaep puisse sentir grâce de quelque favorable résolution.

¹ Guillaume, comte de Berghes, beau-frère du prince d'Orange. Après avoir pris une large part au soulèvement des Pays-Bas, il se rallia au gouvernement de Philippe II. Voyez plus haut, pages 569, 584, 612, 679.

CCXX.

« ADVIS D'ANVERS DU 19 DE NOVEMBRE 1384. »

(Archives de l'audience, liasse 239.)

Anvers, le 19 novembre 1584.

Pour le présent ne vous sçaurrois mander aultre, sinon que n'avons encoir entendu que les députez des Estatz des Provinces Uniez seroient partys vers France. Et samble à quelqu'ungs que ne partiront point aussi devant que le S^r de Pruneaux aurra premièrement escript et advisé lesdicts Estatz ou comme le Roy ¹ gute leur résolution et présentement en son endroiet; lequel plusieurs croyent ne vouldra pas entrer en une ouverture guerre contre le Roy d'Espaigne, en hasardant son pays et coronne, veu que n'at point des enfans, ny plus de frère, et désire vivre en repos, tranquillité et pais. Mais pouldra bien faire offre de vouloir intercéder envers le Roy d'Espaigne pour faire ung bon appointement avecq lesdicts Estatz. A quoy les aultres me vueillent aussi persuader que les susdicts députez aurroient charge de le requérir avec la Royne d'Engleterre, soubs condition que procurriont la retraicte des estrangiers hors du Pays-Bas, tant pour leur asseurrance, que celle desdicts Estatz. A quoy est à craindre le Roy d'Espaigne ne vouldra plus entendre.

Les villes de Bruxelles et Malines tiennent encoir bon, à tant qu'on at, le 10 de ce mois, avecq ung grand convoy, envoyé de Malines à Bruxelles 50 mille florins pour payer les soldats et 19 chariots et 4 ou 5 carrettes chargez de vivres et amnution, qui furent bien rencontrer de par les Malcontens. Mais comme ledit convoy estoit plus fort des chevaulx, n'ont riens seeu gaigner sur icelluy; estant néantmoings à doubter si l'on pourra tousiours ainsi encoir revictailler la ville de Bruxelles. Et pour dire la vérité, le peu de vivres qu'on sçaura meiner là dedans, ne suffira pas pour une si grande ville; ains l'on pourra tousiours par l'eaue assez revictailler Malines. De sorte que les soldats maintiendriont aussi icelle ville encoir bien pour quelque temps, n'est que les Malcontens deviennent maistres de la rivière, par où fermeront aussi à ceulx de Malines le passaige.

La sepmaine passée s'at le gouverneur de Berges-sur-le-Zoom, dict Bervoets ², sauvé prez les Malcontens à Beveren, pour estre descouverte la secrette intelligence qu'avoit

¹ Henri III, roi de France. Voyez plus haut, la lettre de Pruneaux du 13 novembre 1584.

^{*} Voyez plus haut, page 697.

avecq le Prince de Parme pour délivrer la ville en ses mains. Si comme est aussi faillye la surprinse qu'at esté sur la ville de Nyemegen, y estans plusieurs prins prisonniers des autheurs d'icelle.

Les Malcontens se tiennent encoir sur les dieques en deschargant leur artillerie de plus en plus sur les batteaulx, qui ne laissent pour ce de passer et repasser journellement à tant, que depuis le 10 de ce mois en sont d'Hollande et Zeelande icv arrivez bien 70 batteaulx, sur lesquels en ont lesdicts Malcontens, en l'espace d'une heure, plus que 120 tuez, sans avoir endommaigez qu'une fille et deulx batteaulx et ung enfoncé, lequel at encoir esté tiré hors de l'eaue et meiné devant ceste ville. Mais comme lesdicts 70 navieres ont estez conduycts de par batteaulx de guerre, est, le 17 de ce mois, advenu que des aultres qui suyvoient sans convoy sont estez 6 ou 7 prins chargez avecq de bure, fromaige et aultre sorte de vivres, si comme fust aussi le mesme jour prins le Seigt de Tillegny, filz du Seigt de la Noue, envoyé de par les Estatz de Brabant avecq son lieutenant et 4 ou 5 serviteurs vers Zeelande, d'où qu'avons nouvelles que le Conte Mauricius, filz du Prince d'Oranges, seroit arrivé à Middelborg avecq son conseil pour, de là part des Estats d'Hollande et Zeelando comme leur chief, avancher l'armade qu'on appreste illecq, pour avecq elle rompre le desseing et ouvraige du Prince de Parme sur la rivière prez de Calloo, pour nous empescher la navigation et traficque.

Le magistrat de ceste ville en at encoir la sepmaine passée condamné en une mulete pécuniaire des aultres qu'ont aussi estez envers le chancellier Liesvelt 1, assçavoir Jacques Lange 1,500 florins, Jehan de Bruyn en 1,000, Jehan Marischal en 600, Anthoine Muet en 400, Thomas Betthem en 400 florins. De sorte que ledict magistrat en at d'eulx et aultres leurs complices ces jours exécutez, prouffyté d'environ 22 mille et 500 florins. Ce que servira à chascung pour bon exemple, affin que ne tombe au mesme desastre et en l'indignation dudict magistrat.

Autre du 21. D'aultant qu'à cause du grand dangier du chemin, le magistrat en at défendu que nul messagier partiroit plus d'icy avecq des lettres par terre, mais bien par batteau vers Hollande. A quoy fault attendre la commodité du vent et convoy. Sont les miennes cy joinctes du 19 de ce mois demourez près de moy jusques aujourd'huy, dont je vous ay bien voulu advertir, ensemble qu'on at au bredenraedt proposé le moyen de trouver quelque bonne somme de deniers par forme de prest, en délivrant pour ostaige une quantité de bled, à condition qu'on la pourra vendre ou tenir pour soy, en

#

¹ Libert Liesfelt, avocat, ensuite chancellier du conseil de Brabant, ami de Jean vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude, et grand partisan du prince d'Orange. Finalement il se rallia au gouvernement espagnol, à l'exemple de son ami. Souvent cité dans les volumes précédents, il est encore mentionné plus haut, page 690, à propos des affaires d'Anvers.

cas qu'en certain terme du temps constitué l'on ne rembourse point ce qu'on aurra presté. Sur quoy n'est pas encoir résolu ny aussi respondu aulx lettres que le Prince de Parme en at dès hier envoyé au magistrat, gildebroeders, doyens des méthiers et aultres particuliers, les adhortant (comme l'on présume) d'advyser en temps à leur cas, en se réconciliants avecq leur prince naturel. A quoy S. A. tiendroit tousiours la bonne main envers S. M.; et est bien à croire que ne cessera point de continuer son desseing pour nous en pouvoir à la fin fermer la rivière, dont tout en dépend.

Aultre de Bruxelles du 27 de novembre. Il y a 14 jours que rétournarent d'icy, les gens à cheval et à pied de Malines, Anvers et Berges-sur-le-Zoom, qui avoient alors conduyct jusques icy ung mois de gaige pour les soldats, et les commissaires qui ont estez de la part de ceste ville en Hollande envers les députez des Estatz des provinces uniez. Et au mesme temps partirent, avecq auleungs soldats de la garnison de ceste ville, convoyants quelques chariots et carrettes vers Malines, lesquelz tous nos soldats retournaient de nuict passez huict jours seuls icy, laissants lesdicts charriots et carrettes à Malines, à cause que les gens de guerre de Malines, Anvers et Berges-sur-le-Zoom ne les vouloient accompaigner, pour le grand dangier du chemin et peu de recuel qu'on leur at icy monstré. De sorte que noz charriots et carrettes ont justement 14 jours séjournez à Malines, jusques que sont illecq venuz 6 enseignes des nouveaulx Anglois, lesquels ont, le jour d'hier, avecq noz gens de guerre à cheval et à pied qui leur rencontroient de nuict à Humbeeck, conduyets en ceste ville à l'environ 92 ou 93 tant chariots que carrettes; par lequel convoy sommes secouruz avecq 90 ou 100 muedts des grains, quelqu'ungs tonneaulx de bure, bonne quantité de formaige, stockvis, saumon et aultres choses requises. De manière qu'on at cejourd'huy, par publication, taxé la meillieure bure à 5 pattars et demy la livre, et l'aultre à 4 pattars, si comme aussi le meillieur formaige à trois pattars et l'aultre à deulx et demy, et la saumon à trois pattars et demy la livre. Mais les vivandiers s'opposent, ne vueillants nullement donner leur marchandise à si bas pris, veu que devant l'arrivement dudict secours, l'on at vendu la livre de bure à 8 pattars, saumon à 10, formaige à 4 ou 5 pattars, et ung sister de bled pour 5 florins, d'horge à trois et demy et d'haveine à 55 ou 36 pattars. De manière que ce grain d'Oostlande, qu'avons astheur receu, ne coustera aussi peu moings que 5 florins, n'estant toutefois encoir mis à quelque pris. Et j'entens qu'en dedans 14 jours tous les boullengiers aurriont consumez tout leur grain. Après lequel ne sçay-je que faire avecq les pauvres gens, qui sont iey en si grand nombre (hélas!), qu'au lieu de cent qui peuvent estre ung peu pourveuz, l'on trouve mille qui n'ont aulcune provision ny moyens de vivre, après qu'on at par deulx fois faict enregistrer tous les grains d'ung chaseung, assçavoir la première devant deulx mois, et dernière vendredy passé, sans qu'on scait que l'on fera au surplus endroiet le mesme; estant toutefois moy raisonnablement (grâces à Dieu) encoir pourveu, en cas qu'on me laisse que j'ay. Et samble que les susdicts Anglois, avecq 600 chevaulx qui viendroient encoir après d'eulx, pouldriont bien estre mis à Neckerspoel, devant Malines, en forme d'ung campelet, voilant pour chascun sepmaine nous révietuailler une ou deulx fois, jusques que le Roy de France nous aurra du tout secourru. Duquel je ne sçay toutefois qu'en succédera, sinon un extrême pauvreté, misère et calamité. Car combien qu'y seroit assez des grains, les pauvres ny aussi aultres aurriont moyen de les achepter à sy hault pris. Et quand je commenche à penser sur nostre cas et pondérer le sobre estat d'icelluy, me trouve l'enthière nuiet sans dormir; si comme me samble aussi créver le cœur, quand je regarde la misère de tant des pauvres gens, qu'en cas Dieu nous n'ayde point par sa divine clémence, je craings que de brief plusseurs meuriont du fain.

CCXXI.

CATHERINE DE MÉDICIS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 259.)

Saint-Germain-en-Laye, le 21 novembre 1584.

Mon nepveu, J'ay receu la lettre que m'avez escripte en responce de ce que le Seigr Blatier, résident près de vous de la part du Roy, Monsieur mon filz, a eu charge de vous dire touchant la cessation d'armes du costé de Cambray et pays de Cambrésis, suivant ce que je luy en avois mandé. En quoy je recognois de plus en plus l'affection que vous avez de maintenir tousjours les choses en bonne paix, amityé et intelligence entre le Roi Catholicque et nous. Et pour ce que j'ay advisé d'escripre de nouveau aucuns particullaritez audiet Blatier sur ce subject pour les vous faire entendre, je vous prye, mon nepveu, de les voulloir ouyr et luy adjouster la mesme foy que feriez à une propre personne.

¹ Blatier, secrétaire de Henri III, roi de France. Voyez plus haut, page 694. — Cambrai resta momentanément au pouvoir de la France. Voyez plus haut, page 94.

CCXXII.

« ALEXANDRE FARNÈSE AUX COMMANDANTS DES QUARTIERS DE BREDA, ETTHEM LANGUESTRAETE, DONGHEN, HOOCH ET LEEGHEN SWALUWE ET AULTRES. »

(Archives de l'audience, liasse 238.)

Stabrock, le 28 novembre 1584.

A tous lieutenans, etc., salut. Comme ainsy soit que nous ayons grandement affaire de quelque bon nombre de maronniers, pour les employer en ce quy se présentera du service de S. M. en la conjoncture présente, et estant adverty qu'il y en doibve avoir ès quartiers dessusdits assez bon nombre, dont en la nécessité présente l'on se pourrait fort bien servir, pour ce est-il que voulons et vous mandons et recommandons et à chaseun de vous, endroiet soy et si comme à luy appartiendra, que quant le capitaine Blommaert, porteur de cestes (lequel nous despeschons en diligence celle part), se retrouvera par devers vous, ou ès lieux de vostre jurisdiction et commandement pour prendre et lever tel nombre desdicts maronniers, dont nous avons de besoing, vous ayez à les luy faire avoir, selon la réquisition qu'il vous en fera de nostre part; luy préstant (en cas de reffuz et difficulté que pourroyent faire les personnes qu'il trouvera propres à ces fins) toute la plus prompte addresse, ayde et assistence que possible vous sera; et le secondant en tout et partout tellement, que l'on puisse cognoistre, par les effectz, le zèle et affection que nous asseurons vous portez au service de S. M. et au bien et advancement de ses affaires depardeçà et du bien et repos publicq de ces pays.

CCXXIII.

NOTE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GARNIER 1 CONCERNANT GUILLAUME, COMTE DE BERGHES.

(Archives de l'audience, liasse 238.)

Vers novembre 1584.

90

Monsieur le Secrétaire, Ayant receu aujourd'huy lettres du Comte de Berghes, comme aussi d'un des principaux du païs tenant estroicte et secrète intelligence avec ledict Comte pour le service de S. M., j'ay pensé nécessaire d'extraire le principal, et vous prier de rapporter en toute humilité à S. A.:

Premièrement que le Comte soit encores en son château d'Ulsse en intention de demourer illecq, ayant saiet appeller à ceste sin chez soi sa semme et son sils aisné le Comte Harman, et qu'il ayt asseuré ledict chasteau pour S. M. pour soy.

- 2. Prier qu'à S. A. plaise ordonner, pour la tuition de la place, par quels moyens les soldatz et garnisons se doivent entretenir, et d'où ils doivent prendre les contributions.
- 3. Puis que ledit Comte espère de briess saisir de quelque place aussi d'importance, donner aussi ordre sur l'entretiennement et payement des soldats.
- 4. Supplier, en cas que S. A. ne se veut si tost résoudre sur les lettres de réconciliation pour les villes et gentilhommes du païs de Gelre, ny faire dépescher les sollicications dudict Comte, que plaise à icelle de donner et octroyer audict Comte, ses enfans, sa femme, sa famille et toute sa court et terres en haste sauvegarde, afin qu'en vertu d'icelle luy et les siens puissent estre asseurés des gens de S. M. Car ceux d'Anholt ne laissent de les endommaiger.
- 5. Que le Comte doute nullement, S. A. donnant asseurance que ceux qui se départent des Estats et se mettent au service de S. M., seront défendus par S. A. et prins en sa sauvegarde d'icelle, qu'on trouveroit non seulement gentilhommes, compaignies entières, mais aussi villes qui se rangeroient du costé de S. M. et A. et abandonneroient les Estats.
- 6. Que le lantdaigh ayt eu son commencement le 19 du passé, et que pour cela soit à craindre que les lettres que je sollicite, ne poirront arriver en temps; néantmoins que les pouvant obtenir, elles avanceront les affaires de S. M.
- ¹ Flaminio Garnier, ancien secrétaire d'ambassade auprès des empereurs Maximilien II et Rodolphe II, secrétaire ordinaire du Conseil privé, mort à Bruxelles le 40 juin 1592.

Tome XI.

7. Qu'au Comte s'en est offert un personnaige de grandissime qualité, présentant quelque chose d'importance, laquelle seroit de grandissime conséquence, et sortira sans doute l'effect espéré, si plaisoit à S. A. de bien tost expédier les sollicitations dudict Comte et l'assisté de quelques gens de guerre.

A la fin rémonstrer à S. A. le grand désir que les trois fils du Comte ont de s'employer au service de S. M., et que eux exploicteront plus au païs de Gelre qu'autre Sr de leur qualité, pour les intelligences qu'ils ont, pourra faire et qu'ils espéroient de bien tost par entreprinses de grand effect surpasser et gaigner les cœurs malveillans et anvieux.

Des nouvelles. Le colonel Verdugo est encores en Frise. Devant 5 ou 6 jours, les gens de S. M., estans à Zutphen, ont prins une schansse ¹ en la Velowe. Et ayant tués les soldats trouvés illecq, l'ont abandonné de recheff. La Velowe est entièrement ruiné.

Les soldats et reistres estans en la solde des Hollandois, Zélandois et d'Utrecht sont sortis hors le païs de Gelre. Ceux qui sont démourés, par faulte de payement, s'enfuvent.

Le Comte de Morss ² ayt esté à Berck. Et semble qu'entre luy et Truges ⁵ il y a quelque dissention. Et le dict Comte et le baron d'Hogensaxen ⁴ ont eu quelques entre-prinses et intelligences sur Nuss, Keiserweerdt et Soust, lesquelles Dieu soit loué, sont faillies.

A la femme dudict Comte de Morss 3 femmes de nulle ou petite qualité ont demandé publiquement payement de ce peu que leur restois; leur reprochant, si elle n'avoit point d'argent, elle ne devoit venir à Arnem. Deux d'icelles, après qu'on les avoit fouetté, sont bannis d'Arnem.

A Nymmeghen ayt esté quelque tumulte à cause que le magistrat avoit prins et mis prisonnier un moine, pour lequel appaiser leur fallut le relaxer sur caution.

Ceux du consistoire de Nymmeghen ont donné au Comte de Morss, venant de Berch à Nymmeghem, 50 mesures d'aveine, 2 bœufs, 2 pourceaux et quelque vin.

Somme : les affaires sont en tel estat à Nymmeghem et autres villes du duché de Gueldres, qu'il n'y a point à douter que S. A., faisant expédier les lettres de réconciliation et donnant charge et assistence audict Comte et les siens, ou icelles pourroient legièrement estre réduicts à la deue obéissance de S. M.

- 1 Schans, fortification.
- * Adolphe, comte de Nieuwenaar de Meurs, souvent cité dans le tome X.
- ° Gebard Truchsess, comte de Waldbourg, archevéque de Cologne. Voyez à ce sujet notre Préface du tome X
- * Jean Philippe, baron de Hohen-Saxen. Voyez sa notice dans le tome IX, page 657, et tome X, page 547.

CCXXIV.

CORNEILLE VAN AERTSENS, PENSIONNAIRE DE BRUXELLES.

(Archives de l'audience, liasse 240.)

Sans date, novembre 1584.

Desen geschreven hebbende, so hebbick door schryven ende mondelick rappoort verstaen dat het convoy, daer mede onse gedeputeerde metten gelde zyn getrocken binnen Brussel, van de vyant dapperlick is aengetast geweest. Dit is geschiet saterdarghe laetsleden, dat is den xon deser, tusschen Grimberghen ende Laecken. De bode verclaert dat de vyant aldaer soude gehat hebben neghen cornetten ruyteren ende goede menichte voetknechten. Sy zyn aen malcanderen geweest van den twelf en halve 's middachs totten twee uren na noene. Ende is aldus, so de brieven inhouden, toegeghaen. Onsen soldaten trocken, vrydage des avonts, uut Bruessel naer Mechelen, nemende den wech over Grimberghen, alwaer zy voorby passeerden ontrent den xi in der nacht. De viand op slot ligghende, hoorende het geruchte van 't marcheren onser soldaten, heeft een roer los geschoten, sonder meer, ende uut een huysken dat wat voorder van Bruessel licht, twee scheuten, waer mede zy malcanderen, als men presumeert, die wete gedaen hebben. Want zy hebben wel elf nachten ligghen wachten op ons convooy. Des anderen daechs in't wederkeeren van Mechelen onse soldaten comende van den Verbrande Brugge naer Grimberghen, so heeft hem de vyant op blacke velt gepresenteert in drye groote troppen, sonder de geene die ons volck noch niet en saghen. Maer ons volck is blyven marcheren in krychsoordening, wel by de seven hondert voetknechten. Waer onder waren wel twee hondert spiessen ende seven cornetten ruyteren. Over het voetvolck hadde bevel Jan Biron, sarjant major, met noch ettelycke andere capiteynen. D'avant-gaerde hadden de carabinen van hase ende des goeverneurs groenrocken, de welcke ut voormarcheren comende ontrent Hellebeeke (twelck licht tusschen Grimberghe ende Laecken), so heeft de embascade van den vyant haer ondeckt, ende een groote charge gedaen op onse carabinen. So datter sommige gequest, sommige doot gebleven zyn. Onse avantgaerde de retraicte genomen hebbende, heeft hem terstont gepresenteert enen groten trop ruyteren van den vyant in platte campaigne, en hebben met hunnen carabynen een harde charge gegeven op de flancke van ons voetvolck, meynende also onse soldaten haer gheschut te doen lossen, om daer naer met hunnen lanciers de oordene van onse voetknechten te breecken. Maer ons voetvolck is blyven

staende, verwachtende de lanciers van den vyant, de welcke meynden onse soldaten t' overrompelen. Maer ons voetvolck deden so een harde charge op de lanciers van den vyandt, dat sy die te rugge deden keeren. Doen viel ons volk ende de vvant wel dapper aen malcander, dat de schermutsel duerde van ten twelf uren en half 's middaechs totten tween. Ende door des Heeren genaede heeft ons volck behouden de victorie. Van de onse isser gebleven de capiteyn Schuddematte, een goed vaderlander ende vroom hoopman, ende eeige andere tot ontrent derthicn in getaele, in alles onder peertvolck ende een deel peerden ende soldaten gequest. Maer van den vyant zynder zeer vele gebleven. Ende en hadden d'onse op de commissarisen ende het gelt niet moeten acht nemen ende hare victorie moghen vervolghen, daer en hadden der niet vele van den vyant ontcomen. Dit schryv ick uutte brieven. De bode verelaert voorder dat de vyant hadde neghen cornetten ruyteren ende een goede quantiteyt voetvolck. ende daer onder veel Duytschen, ende dat de compaignie van Conradin daer meest soude gebleven zyn, ende veel van de Duytschen, en daer toe vele hoofden, ende onder andere twee capiteynen van Vylvoorde. So dat men te Vylvoorde byna de gansche nacht naestvolgende (gelyck de boeren verelaert hebben) over de dooden gheluyt heeft. Hier uut can U. E. zien hoe gansch noodich het zy dat ons voor eenen tyt eenich peertvolck toegesonden worde, tot dat Brussel van victualie wat beter voorsien is. Ick achte U. E. is verwitticht dat die van Brussel den Heere van Aldegonde totten raede van Staten gecosen hebben.

CCXXV.

ALEXANDRE FARNÈSE PUBLIE LA CESSATION D'HOSTILITÉS A PROPOS DE CAMBRAI.

(Archives de l'audience, liasse 239,)

Beveren-Waes, le 15 décembre 1584.

Comme après quelques communications tenues de la part de la Royne mère trèschrestienne de France par Claude Blatieur, S' de Beloy, agent du Roy très-chrestien 4, avecq M' le Prince de Parme et de Plaisance, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, l'on soit tumbé d'accord, pour le bien des pays et peuples d'une part et d'aultre, de faire cessation d'armes et trève pour le regard de Cambray avecq Cambrésis

¹ Voyez plus haut, page 741, la lettre de Catherine de Médicis du 21 novembre 1584.

et lesdicts Pays-Bas, pour ceste cause se déclaire que ladicte cessation d'armes et trève, commenchée passé quelques mois, durera et se continuera pour le terme d'ung an, dois le premier jour de l'an prochain 1585, jour de la publication. Pendant lequel temps cesseront de costel et d'aultre touttes courses, pilleryes, prinses de prisonniers et généralement tous actes d'hostillité. Et pourront lesdicts peuples librement aller, séjourner, retourner et traficquer là part que bon leur semblera, cultiver leurs terres et en receuiller les fruits, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement ou destourbier par les gens de guerre ou aultres, de quelque qualité qu'ils soient, à payne d'estre puniz comme perturbateurs du repoz publique. Bien entendu que par cecy ne se touche à la restitution des biens d'une part et d'aultre, et que au surplus le tout demeurera au mesme estat qu'il est présentement. Et tiendra chascun ce qu'il tient ou tenoit au commencement de ladicte cessation d'armes.

CCXXVI.

ALEXANDRE FARNÈSE A CATHERINE DE MÉDICIS.

(Archives de l'audience, liasse 240.)

Beveren-Waes, le 16 décembre 1584.

Madame, Le secrétaire Blatier i m'a déclairé l'intention de V. M., suyvant la lettre de crédence qu'elle m'a escript sur le faict de la cessation d'armes et trefve communicative d'entre les subjectz du Roy Monseigneur et ceulx de Cambray, et somme démeurez d'accord que la publication s'en fera le premier jour de l'an qui vient, comme V. M verra par l'escript qu'en a esté dressé. Et je prie Dieu que cela soit commencement d'ung plus ferme et asseuré repoz à toute la chrestienté.

Quant au prévost Fournie ², comme je n'ay aulcune puissance sur luy, ayant doiz le commencement esté rendu et mis ès mains de l'archevesque de Cambray, son supérieur, je ne puis en cest endroit donner contentement à V. M., laquelle aultrement je servirois d'aussi bon cuer, que luy baisant très humblement les mains.

- ' Blatier, secrétaire de Henri III, roi de France. Voyez plus haut, page 694.
- ² Robert de Fournie ou de Forny, prévôt de Cambrai de 1562 à 1572. Voyez notre tome X, page 164.

CCXXVII.

α ALEXANDRE FARNÈSE AU MARQUIS DE ROUBAIX ¹, AU PRÉSIDENT ET CEULX DU CONSEIL D'ARTOIS, ET AU MARQUIS DE RENTY ². »

(Archives de l'audience, liasse 240.)

Vers le 16 décembre 1584.

Très chers et bien amez, Mon Cousin. S'estant trouvé pardevers nous par deux fois, le S' Blatier, résident pardeça pour les affaires du Roy de France de la part de la Royne sa mère, pour nous prier de vouloir permettre entre ceulx de Cambray et des pays de pardeça cessation d'armes et une trève pour ung an ou demy an; enfin après plusieurs communications, nous sommes tumbez d'accord en la sorte et manière que voirez par l'escript que va cy joint, lequel vous avons bien voulu envoyer afin de, en conformité du contenu, avons faictes publier ladicte trève par touttes les plases de vostre gouvernement et juridiction 3.

- ¹ Robert de Melun, marquis de Roubaix.
- ¹ Emmanuel-Philibert de Lalaing, seigneur de Montigny, marquis de Renty.
- ⁵ Voyez au sujet de cet arrangement notre édition de Renon de France, t. III, p. 85, et Baron Kervyn de Lettenhove, Les Huguenots et les Gueux, t. V, pp. 549 et suivantes.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME.

		Pages.
1.	Le cardinal de Granvelle à Cosimo de Massi, à Tournai. Madrid, le 30 jan-	
	vier 1584	1
2.	Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 20 février 1584.	2
3.	Alexandre Farnèse au cardinal de Granvelle. Tournai, le 20 février 1584.	3
	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 26 février 1584.	8
	Alexandre de Parme au cardinal de Granvelle. Tournai, le 22 mars 1584.	13
	Alexandre de Parme au cardinal de Granvelle. Tournai, le 14 avril 1584.	18
	Avis du cardinal de Granvelle à Philippe II, avec les apostilles du Roi.	- +
	Madrid, le 10 mai 1584	25
8.	Le cardinal de Granvelle au duc d'Urbin. Madrid, le 19 mai 1584	26
	Alexandre Farnèse au cardinal de Granvelle. Tournai, le 21 mai 1584.	28
	Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 29 mai 1584 .	29
	Le comte de Mansfeld au cardinal de Granvelle. Luxembourg, le 9 juin 1584.	30
	Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 16 juin 1584.	32
	Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Madrid, le 29 juin	
	1584	33
14.	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle, 1° juillet 1584	35
	Le cardinal de Granvelle au Roi. Madrid, le 6 juillet 1584	37
	Mémorial d'Annibal Moles, régent du Conseil royal d'Italie, transmis, le	
	15 avril 1584, par le Roi à l'avis du cardinal de Granvelle et renvoyé par	
	celui-ci à Sa Majesté, le 6 juillet suivant 6 juillet 1584	38

		Pages.
17.	Le cardinal de Granvelle au Roi, 6 juillet 1584	41
18.	Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 17 juillet 1584.	42
19.	Le cardinal de Granvelle au Roi. Madrid, le 17 juillet 1584	43
	Le secrétaire Çayas au cardinal de Granvelle. Madrid, le 17 juillet 1584.	45
21.	Le cardinal de Granvelle à Morillon, évêque de Tournai. Madrid, le 24 juillet	
	1584	46
22 .	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 31 juillet	
	1584	49
25.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, fin juillet	
	1584	50
	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le août 1584.	51
	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 2 août 1584.	53
	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 2 août 1584.	57
27.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 3 août	
	1584	58
28.	Le cardinal de Granvelle au comte Charles de Mansfeld. Madrid, le 3 août	
	1584	59
2 9.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 4 août	
	1584	60
50.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 4 août	
	1584	62
	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 4 août 1584.	64
	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 5 août 1584.	65
	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 5 août 1584	68
34.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 7 août	
	1584	69
3 5.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 7 août	
	1584	70
	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 8 août 1584.	73
	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 8 août 1584.	76
58.	Le grand commandeur Don Juan de Çuniga au cardinal de Granvelle.	77
	Madrid, le 8 août 1584	11
59.	Le cardinal de Granvelle à Don Francisco de Idiaquez. Madrid, le 8 août	78
LO	1584	70 79
	Don Francisco de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Madrid, le 8 août 1584.	79
41.	Morillon, évèque de Tournai, au cardinal de Granvelle. Tournai, le 11 août	80
ĮΩ	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 11 août	00
42.	1884	86
	1300	AD)

TABLE CHRONOLOGIQUE.	721
43. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 12 août 1584	Pages.
44. Le comte d'Olivarès au Roi. Sans date	. 92
45. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 13 aou	
1584	
46. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 13 août 158	. 96
47. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 14 aoi	
1584	
48. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 15 aou	
1584	
49. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 15 août 1584	
50. Le cardinal de Granvelle au Roi. Madrid, le 15 août 1584	
51. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 16 aou	
1584	
52. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 18 aoû	
1584	
53. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 18 aoi	
1584	. 109
54. Morillon, évêque de Tournai, au cardinal de Granvelle. Tournai les 18	
19 août 1584	
55. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 19 aoû 1584	
56. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 19 août 1584	
57. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 19 août 1584	
58. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 22 août 1584	
59. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 22 août 1905	
1584	. 124
60. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 22 aoi	
1584	. 126
61. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 23 aoû	
1584	. 127
62. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 23 août 1584	
63. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 23 aoi	
1584	. 132
64. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 24 août 158-	
65. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 26 août 158	136
66. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 27 août 158	
67. Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 27 août 158	
68. Le duc de Savoie au cardinal de Granvelle. Chambéry, le 29 août 1584	. 149
Tone XI. 91	

		Pages.
69.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 29 août	149
70	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 50 août 1584.	152
	•	
	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 30 août 1584. Morillon, évêque de Tournai, au cardinal de Granvelle. Tournai, le 30 août	154
	1584	156
73.	Alonso Gutierrez au cardinal de Granvelle. Madrid, le 30 août 1584	163
74.	Mémoire d'Alonso Gutierrez, présenté au cardinal de Granvelle. Madrid, avant-dernier jour du mois d'août 1584	165
75.	Mémoire d'Alonso Gutierrez, présenté au cardinal de Granvelle. Le 30 août 1584.	168
76.	Alonso Gutierrez au cardinal de Granvelle. Madrid, avant-dernier jour du	
	mois d'août 1584	170
77.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, fin août 1584	174
78.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 1° septembre	
	1584	177
79 .	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 1er septem-	
	bre 1584	181
80.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granyelle. Saint-Laurent, le 2 septem-	•••
	bre 1584	184
31	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 2 septembre	104
J1.	1584	185
20	Le cardinal de Granvelle au Roi. Madrid, le 5 septembre 1384	188
	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 3 septem-	100
	bre 1584	190
a C	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 3 septembre	190
34.	1584	191
υ	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 4 septem-	191
55.	bre 1584	107
20		193
50.	Le duc de Najara au cardinal de Granvelle. Valladolid, le 5 septembre	
.=	1584	194
57.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 5 septem-	
	bre 1584	195
88.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 5 septembre	
3.0	1584	197
89.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 5 septembre	
	ARQA	4.00

	TABLE CHRONOLOGIQUE.	72 3
90.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 5 septembre 1584.	Pages.
91.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 6 septembre 1584	200
92.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 8 septembre 1584	204
93.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 9 septembre 1584	
Ω.		207
	Le cardinal de Granvelle au duc de Najara. Madrid, le 9 septembre 1584. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 9 septem-	209
96.	bre 1584	210
97.	et 17 septembre 1584	211
98.	bre 1584	216
99.	bre 1584	217
100.	1584	219
101.	12 septembre 1584	221
102.	1584	223
103.	1584	225
104.	tembre 1584	226
105.	tembre 1584	227
106.	tembre 1584	229
107.	tembre 1584	230
108.	tembre 1584	231
109.	1584	233
	1584	235

		Pages.
10.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 15 septembre 1584	236
11.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 15 septembre	
	1584	23 8
112.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 15 sep-	
	tembre 1584	239
113.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 16 sep-	
	tembre 1584	241
214.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 16 septembre	
	1584	244
115.	Le secrétaire Mathéo Vasquez de Lecca au cardinal de Granvelle. Saint-	
	Laurent, le 19 septembre 1584	24 6
116.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 19 septembre	~
	1584	247
117.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 19 sep-	ONO
	tembre 1584	250
118.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 19 sep-	ava
	tembre 1584	252
119.	1584	253
ıon	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 20 septembre	200
120.	1584	255
194	Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, au cardinal de Granvelle.	200
41.	Beveren, le 21 septembre 1584	258
199	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 21 septembre	200
	1584	271
123.	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 22 septembre	
	1584	276
24.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 22 sep-	
	tembre 1584	277
125.	Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 22 septembre	
	1584	279
126.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 23 sep-	
	tembre 1584	280
127.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 23 septembre	
	1584	281
28.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 23 septembre	90=
	1584.	283

	TABLE CHRONOLOGIQUE.	72 5
129.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 26 septembre 1584	Pages.
130.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 26 septembre 1584	286
131.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 26 septembre 1584	
132,	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 27 septembre	287
133.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 27 sep-	289
134.	tembre 1584	291
135.	1584	292
136.	bre 1584	294
137.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 30 septembre	2 96
138.	1584	298
139.	le 2 octobre 1584	300
	1584	302
	1584	505
	Le cardinal de Granvelle à Morillon, évêque de Tournai, le 4 octobre 1584.	304
	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 4 octobre 1584.	3 09
	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 4 octobre 1584.	311
144.	Le baron Jean de Khevenhüller, ambassadeur de l'Empereur à Madrid, au	
	cardinal de Granvelle. Madrid, le 4 octobre 1584	314
145.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 6 octobre	
	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 6 octobre	315
140.	1584	317
4 47	Le comte de Chinchon au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 6 octobre	917
147.	1584	321
148	Le duc d'Ossuna au cardinal de Granvelle. Naples, le 6 octobre 1584	322
	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 7 octobre 1584.	324
	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 7 octobre 1584.	32 5

4

*

		Pages.
151.	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Le 7 octobre 1584	328
152.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 7 octobre 1584.	329
153.	Le Grand Commandeur de Castille au cardinal de Granvelle. Madrid, le	
	10 octobre 1584	331
154.	Le cardinal de Granvelle au Grand Commandeur de Castille. Madrid, le	
	10 octobre 1584	$\bf 532$
155.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 11 octobre 1584.	333
156.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 14 octobre	
	1584	356
157.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 17 octobre	
	1584	339
158.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 17 octobre	
	1584	340
	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Sans date	342
160.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 18 octobre	
	1584	ib.
161.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 18 octobre	
	1584	343
162.	Le cardinal de Granvelle au comte d'Albe d'Alista. Madrid, le 18 octobre	=
	1584	346
163.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 18 octobre	
	1584	347
164.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 18 octobre	701
	1584	351
165.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 20 octobre	352
100	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 20 octobre	332
100.		353
167	1584	000
107.	1584	354
168	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 24 octobre	
100.	1584	357
169.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 24 octobre	
	1584	358
170.	Le Grand Commandeur de Castille, Don Juan de Zuniga, au cardinal de	
	Granvelle. Madrid, le 24 octobre 1584	560
171.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 25 octobre	
	1584	361

	TABLE CHRONOLOGIQUE.	72 7
172.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 25 octobre	Pages.
173.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 25 octobre 1584.	363 364
	Le comte d'Alba d'Alista au cardinal de Granvelle. Le 26 octobre 1584. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 27 octobre	365
	1584	36 6
177.	bre 1584	567
178.	1584	56 8
179.	1584	57 5
	1584	$\begin{array}{c} 580 \\ 382 \end{array}$
	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, fin d'octobre 1584	589
	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 1° novembre 1584	390
	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 3 novembre 1584	393
	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 3 novembre 1584.	ib.
	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 4 novembre 1584	595
	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Le 8 novembre 1584	397
188.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez , le 9 novembre 1584	598 599
189.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle , le 9 novembre 1584	402
190.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Madrid, le 15 novembre 1584	402
	Le comte d'Albe d'Alista au cardinal de Granvelle. Le 16 novembre 1584. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 16 novembre	404
	1584	406

728	TABLE CHRONOLOGIQUE.	
193.	Le comte de Chinchon au cardinal de Granvelle. Madrid, le 17 novembre 1584	Page:
194.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Madrid, le 22 novembre 1584.	410
195.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 22 novembre	
406	1584	41
	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 13 décembre	41
	1584	ib
	SUPPLÉMENT.	
1.	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 26 juin 1584	419
2.	Le cardinal de Granvelle à don Juan de Idiaquez, en réponse aux questions posées au cardinal par ledit secrétaire d'État dans sa précédente lettre	٠
3	du 26 juin 1584. Madrid, après le 26 juin 1584	42
υ.	28 juin 1584	42
	APPENDICE.	
1.	Antoine de Grenet à Alexandre Farnèse. Du fort près d'Ypres, le 3 janvier	
9	1584	43 430
	Guillaume, due de Juliers, à Alexandre Farnèse. Château d'Hamboch, le	40(
	5 janvier 1584	437
4.	L'Empereur Rodolphe II à Alexandre Farnèse. Prague, le 18 janvier 1584.	44(

	TABLE CHRONOLOGIQUE.	729
3 .	Guillaume, duc de Juliers, à Alexandre Farnèse	Pages.
ß	Alexandre Farnèse à Tournai, le 24 janvier 1584	441
	Bernardino de Mendoza à Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, châtelain de Gravelinnes. Londres, le 25 janvier 1584	446
8.	Le comte Pierre-Ernest de Mansfeld à Alexandre Farnèse. Luxembourg, le 26 janvier 1584	ib.
9.	"Advis de Suysses envoyé au conte de Champlite, du succès de la diette tenue à Baden par les douze cantons, sur le diffrand de S. A. de Savoye avec les S ^r de Berne et la ville de Genefve en janvier 1584. »,	ιο.
10.	janvier 1584	448
	Courtrai, le 31 janvier 1584	449
11.	Plusieurs catholiques d'Ypres à Alexandre Farnèse. Sans date	451
	F. De Lavigne, au nom des ministres de l'église wallonne à Anvers, à Martin Ferret, ministre de l'église wallonne à Ypres. Anvers, le 7 février	
	1584	452
13.	Jean Tassin, au nom des ministres de l'église wallonne à Anvers, à ceux de l'église wallonne à Ypres. Anvers, le 7 sévrier 1584	453
14.	Pierre-Ernest de Mansfeld à Alexandre Farnèse. Luxembourg, le 9 février 1584	455
15.	Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, à Alexandre Farnèse. Grave- linnes, le 14 février 1584	457
16.	Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le 19 février 1584	4 58
17.	Alexandre Farnèse à Didier van 't Sestich, chancellier de Brabant. Tour- nai, le 22 février 1584	4 59
18.	Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Tournai, le 23 février 1584	460
19.	Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eccloo, le 25 février 1584	461
2 0.	Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Jean de Hembyze. Vers février 1584	ib.
21.	Pietro Aldobrandino au cardinal Farnèse. Madrid, le 1er mars 1584	462
	Pietro Aldobrandino au cardinal Farnèse. Madrid, le 1er mars 1584	463
	Pietro Aldobrandino à Marguerite de Parme. Madrid, le 1er mars 1584	464
	N à N Hollande, le 1 ^{er} mars 1584	466
	Nouvelles de Gand. Le 1° mars 1584	469
	Tome XI. 92	

		l'ages.
	Antoine de Grenet à Alexandre Farnèse. Du fort d'Ypres, le 1er mars 1584.	471
27.	Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, gouverneur d'Au-	
	denarde, au duc de Parme. Audenarde, le 2 mars 1584	472
28.	Alexandre Farnèse accorde à Antoine de Grenet des pleins pouvoirs pour	
	traiter avec ceux d'Ypres. Vers mars 1884	473
	Jean de Hembyze au duc d'Aerschot. Gand, le 5 mars 1584	474
	Alexandre Farnèse au capitaine Orpheo. Tournai, le 5 mars 1584	ib.
31 .	Alexandre Farnèse à Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte. Tournai,	
	le 7 mars 1584	475
52 .	Le magistrat d'Ypres à Antoine de Grenet, seigneur de Werp, gouverneur	
	du fort près d'Ypres. Ypres, le 7 mars 1584	476
53.	« Advertence envoyée au marquis de Roubais du costé de Gand par une	
	lettre du vnº de mars 1584. » Gand le 7 mars 1584	ib.
34.	Pietro Aldobrandino au cardinal Farnèse. Madrid, le 8 mars 1584	477
3 5.	Les échevins et doyens de Gand désignent des députés pour négocier avec	
	Alexandre Farnèse. Gand, le 9 mars 1584	479
36.	Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Tournai, le	
	10 mars 1584	480
37.	Jean de Hembyze à Alexandre Farnèse. Gand, le 10 mars 1584	481
38 .	Alexandre Farnèse à Seton. Tournai, le 12 mars 1584.	482
59.	Alexandre Farnèse à Pierre-Ernest, comte de Mansfeld. Tournai, le 13 mars	
	1584	483
40.	Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Tournai, le	
	13 mars 1584	484
41.	Geronimo Ruiz de Segura à Alexandre Farnèse, prince de Parme. Gand, le	
	15 mars 1584	485
42.	Geronimo Ruiz de Segura à Alexandre Farnèse, prince de Parme. Gand,	
	le 16 mars 1584	489
45.	F. de Segure à de Moriensart, secrétaire d'État. Gand, le 16 mars, à minuit,	
	1584	492
44.	Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, à Alexandre	
	Farnèse. Audenarde, le 17 mars 1584	495
45.	Alexandre Farnèse au capitaine de Segure. Tournai, le 17 mars 1584	494
46.	Alexandre Farnèse à Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-	
	Pierre. Tournai, le 17 mars 1584	495
47.	Alexandre Farnèse à? Tournai, le 17 mars 1584	496
18.	Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le	
	47 mars 4584	107

	TABLE CHRONOLOGIQUE.	731
		Pages.
49.	« Propositions envoyées au sieur de la Noue par Monseigneur le Prince de Parme. » Tournai, le 18 mars 1584	498
50.	Jean de Hembyze à Alexandre Farnèse. Gand, le 18 mars 1584	500
	Alexandre Farnèse au comte Pierre-Ernest de Mansfeld. Le 19 mars 1584	501
52 .	Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Tournai, le 20 mars 1584	502
53.	Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, à de Mariensart, secrétaire d'État. Gand, le 20 mars 1584	503
54.	Roch de Sorbies, seigneur des Pruneaux, maître d'hôtel du duc d'Alençon,	
55.	à de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles. Delft, le 21 mars 1584 Roch de Sorbies, seigneur des Pruneaux, maître d'hôtel du due d'Alençon,	504
56	à de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles. Delft, le 24 mars 1584 Emmanuel-Philibert de Lalaing à Alexandre Farnèse. Wetteren, le 24 mars	505
	1584	ib.
	Emmanuel-Philibert de Lalaing à Alexandre Farnèse. Wetteren, le 24 mars 1584.	506
58 .	Les échevins des deux bancs et deux doyens de la ville de Gand à Alexandre Farnèse. Gand, le 24 mars 1584	507
59.	Alexandre Farnèse à Guillaume, duc de Juliers. Tournai, le 24 mars 1584.	508
	Alexandre Farnèse au chapitre de Cologne. Tournai, le 24 mars 1584.	509
61.	Alexandre Farnèse au magistrat de la ville de Gand. Tournai, le 25 mars 1584	510
62.	Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eccloo, le 25 mars 1584.	
63.	Alexandre Farnèse aux magistrats de différentes villes. Tournai, le 25 mars	511
64.	1584	512
65 .	26 mars 1584	513
	Bruxelles. Delft, le 26 mars 1584	316
	26 mars 1584	517
	Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le 26 mars 1584	518
	R. de Segure à de Moriensart, secrétaire d'État. Gand, le 26 mars 1584. Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, à Alexandre	519
	Farnèse. Audenarde, le 26 mars 1584	ib.

		Pages.
70.	Les échevins et consaux de Gand au marquis de Roubaix. Gand, le 26 mars	521
71.	Jean Grusset, dit Richardot, à de Moriensart, secrétaire d'État. Audenarde, le 27 mars 1584	522
72.	Philippe, comte d'Egmont, et Jean de Noircarme à Alexandre Farnèse. Ramekens, le 27 mars 1584	525
73	Nouvelles de Gand , le 27 mars 1584	ib.
	Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eccloo, le	524
- k2	27 mars 1584	525
	Antoine de Grenet à Alexandre Farnèse. Ypres, le 28 mars 1584 Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, et Richardot à	JZJ
	Alexandre Farnèse. Audenarde, le 29 mars 1584	52 6
77.	Jean Grusset, dit Richardot, à Alexandre de Parme. Audenarde, le 29 mars	
	1584	527
78.	 Remonstrance faicte à MM. les Estatz généraux des provinces-unies des Pays-Bas par le S^r des Prunaux, conseiller-chambellan de S. A. (le duc d'Alençon), grand-maistre de son artillerie, surintendant général de ses 	
	armées et ayant charge générale de ses affaires ez dictz Pays-Bas.	
	Delft, le 29 mars 1584	52 9
79.	Jean Grusset, dit Richardot, à de Moriensart, secrétaire d'État. Audenarde,	
	le 29 mars 1584	553
80.	Les échevins, consaux et doyens de Gand à Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre. Gand, le 29 mars 1584	ib.
81	Jean Grusset, dit Richardot, à de Moriensart, secrétaire d'État. Audenarde,	
	le 29 mars 1584	535
32.	Avis de Gand , le 31 mars 1584	536
83. I	Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eccloo, le	
	31 mars 1584	537
84.	a Instruction pour vous messire Jehan Richardot, chevalier, président du Conseil d'Artois et conseiller du Conseil d'Estat du roy M. S., de ce que	
	avez à faire en la ville de Gand, où vous envoyons présentement.	
	Mars 1584	539
85.	Roch de Sorbies, seigneur des Pruncaux, maître d'hôtel du duc d'Alençon,	
	à de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles. Delft, le 1er avril 1584	541
86.	Jean Grusset, dit Richardot, à Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-	
	Saint-Pierre, gouverneur d'Audenarde. Gand, le 2 avril 1584	542
87.	Jean de Hauchin, archevèque de Malines, à Alexandre Farnèse. Alost, le	
	9 avril 4584	543

	TABLE CHRONOLOGIQUE.	733
	·	Pages.
88.	Jean Grusset, dit Richardot, à Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-	e
	Saint-Pierre, gouverneur d'Audenarde. Gand, le 5 avril 1584	544
89.	R. de Segure à de Moriensart, secrétaire d'État. Gand, le 4 avril 1584	ib.
90.	Jean de Hembyze à Alexandre Farnèse. Gand, le 8 avril 1584	545
91.	Articles envoyez au Seigneur des Pruneaux pour estre proposez de la par de Monseigneur à Messeigneurs les Estatz généraulx des provinces	N. (a
92.	uniez des Pays-Bas. » Château-Thierri, le 8 avril 1584 Roch de Sorbies, seigneur des Pruncaux, maître d'hôtel du duc d'Alençon,	546
	à de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles. Delft, le 9 avril 1584	550
93.	Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Tournai, le 11 avril 1584	ib.
94	R. de Segure à de Moriensari, secrétaire d'État. Gand, le 15 avril 1584.	551
	Jean de Hembyze, au nom des députés du prince de Chimay et des membres	001
	du pays de Flandre, à Alexandre Farnèse. Gand, le 13 avril 1584	552
96.	Guillaume, duc de Juliers, à Alexandre Farnèse. Dusseldorff, le 14 avril	
	1584	553
97.	R. de Segure à de Moriensart, sccrétaire d'État. Gand, le 14 avril 1584.	555
98.	« Articles proposés par les États-généraux au duc d'Alençon, en réponse à	
	ceux proposés par le seigneur des Pruncaux. » Le 15 avril 1584	556
99.	Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèsc. Eecloo, le	
	16 avril 1584	561
	R. de Segure à de Moriensart, secrétaire d'État. Gand, le 17 avril 1584.	563
	R. de Segure à Alexandre Farnèse. Gand, le 18 avril 1584	ib.
102.	Nicolas d'Aubermont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, à Alexandre	
	Farnèse. Audenarde, le 18 avril 1584	5 65
103.	Charles Utenhove à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Gand, le	
101	18 avril 1584	ib.
	Charles Utenhove à Alexandre Farnèse. Gand, le 18 avril 1584	566
105.	Alexandre Farnèse aux magistrats de la ville de Gand. Vers le 18 ou 19 avril 1584	56 7
106.	« Instruction pour Frederick Unytenham, de ce qu'il doit proposer au	001
200.	prince de Parme et Plaisance, gouverneur et capitaine général du Pais-	
	Bas, au nom du comte de Berghes, etc. » Embrille, le 19 avril 1584	568
107.	Alexandre Farnèse permet à des Gantois de quitter leur ville. Tournai, le	
	19 avril 1384	570
108.	Alexandre Farnèse à Ernest de Bavière, électeur de Cologne. Tournai, le	
	19 avril 1584	571
109.	Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eecloo, le	
	20 avril 1584	572

.

		Page
	R. de Segure à Alexandre Farnèse. Gand, le 20 avril 1584	57
111.	Les échevins et consaux de la ville de Gand à Alexandre Farnèse. Gand,	
	le 21 avril 1584	57
112.	Roch de Sorbies, seigneur des Pruneaux, maître d'hôtel du duc d'Alençon,	
	à de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles. Delft, le 22 avril 1584	57
	Alexandre Farnèse à tous les gouverneurs, etc. Tournai, le 24 avril 1584.	i
114.	Alexandre Farnèse à Charles Utenhove, premier échevin de Gand. Tournai, le 24 avril 1584	57
115.	Alexandre Farnèse au magistrat de la ville de Gand. Le 25 avril 1584.	57
	Alexandre Farnèse à R. de Segure. Le 25 avril 1584	i
	Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eccloo, le	
	25 avril 1584	57
118.	Philippe de Visch à Alexandre Farnèse. Bruges, le 27 avril 1584	i
	Alexandre Farnèse à Henri III, roi de France. Tournai, le 28 avril 1584.	58
	Alexandre Farnèse à Catherine de Médicis. Tournai, le 28 avril 1584	i
	Alexandre Farnèse à la duchesse de Chatellerault. Tournai, le 28 avril 1584.	58
	Les échevins, conscillers et doyens de la ville de Gand à Nicolas d'Auber-	•
	mont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, gouverneur d'Audenarde. Gand,	
	le 29 avril 1584	58
193	Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Eccloo, le	,,(
. 40.	50 avril 1584	58
194.	Mémoire pour Monsieur d'Assonleville. Vers le mois d'avril 1584	i
	Alexandre Farnèse au duc de Clèves	58
	Henri III, roi de France, à Alexandre Farnèse. Saint-Maur-les-Fossés, le	00
. 20.	1° mai 1584	58
197.	R. de Segure à Alexandre Farnèse. Gand, le 3 mai 1584	i
	L'abbé de Saint-Vaast à de Moriensart, secrétaire d'État. Arras, le	·
	9 mai 1584	58
199	Catherine de Médicis à Alexandre Farnèse. Saint-Maur-les-Fossés, le	JC
120.	12 mai 1584	58
130	Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. De la Digue,	9 c
100.		58
474		90
191.	Les échevins, consaux et doyens de Gand à Alexandre Farnèse. Gand, le 16 mai 1584.	νo
170		58
	Alexandre Farnèse à ceux de Gand. Tournai, le 17 mai 1584	i
199.	Les échevins, consaux et doyens de Gand à Alexandre Farnèse. Gand, le	W.C
171	18 mai 1584	59
104.	Robert de Melun, marquis de Rouhaix, à Alexandre Farnèse. Eccloo, le	
	18 mai 1584	- 59

	TABLE CHRONOLOGIQUE.	755
135.	Jean de Hembyze, au nom des échevins et des doyens de Gand, aux	Pages
	bourgmestres et échevins de Bruges. Gand, le 20 mai 1584	595
	R. de Segure à de Moriensart, secrétaire d'État. Gand, le 21 mai 1584.	593
	Alexandre Farnèse au magistrat de la ville de Gand. Louvain, le 21 mai 1584	594
	Diane de France à Alexandre Farnèse. Vincennes, le 24 mai 1584	593
159.	R. de Segure à de Moriensart, secrétaire d'État. Gand, le 24 mai 1584.	596
140. 141.	Alexandre Farnèse à ceux du conseil d'Overyssel. Tournai, le 24 mai 1584. Les échevins, consaux et doyens de Gand à Alexandre Farnèse. Gand, le	ili
110	25 mai 1584	59'
142. 143.	Geronimo Ruiz de Segura à Alexandre Farnèse. Gand, le 26 mai 1584 Alexandre Farnèse aux échevins, consaux et doyens de la ville de Gand. Vers le 27 mai 1584	598 60
144.	Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Tournai, le 28 mai 1584	609
145.	Jean de Hembyze, au nom des échevins, consaux et doyens de la ville de Gand à Alexandre Farnèse. Gand, le 29 mai 1584	603
	Marie de Juré à Alexandre Farnèsc. Paris, le 30 mai 1584	604
147.	Alexandre Farnèse aux échevins, consaux et doyens de la ville de Gand. Tournai, le 31 mai 1584	il
	Alexandre Farnèse à Jean de Hembyze. Vers mai 1584	608
	Guillaume Damasi Lindanus à Alexandre Farnèse. Vers mai 1584	60
	Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Tournai, le 1er juin 1584	607
	Jean de Hembyze, au nom des échevins, consaux et doyens de la ville de Gand à Alexandre Farnèse. Gand, le 2 juin 1584	608
	Émmanuel-Philibert de Lalaing à Alexandre Farnèse. Valenciennes, le 6 juin 1584	609
153.	Les députés des États de Tournai à Alexandre Farnèse. Tournai, le 10 juin 1584	610
154.	Alexandre Farnèse au colonel Verdugo, le 14 juin 1584	619
155.	Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Evergem, le 15 juin 1584	613
	Alexandre Farnèse à N Tournai, le 17 juin 1584	614
	Siméon à Alexandre Farnèse. Dam, le 19 juin 1584	615
	Alexandre Farnèse à Henri III, roi de France. Tournai, vers juin 1584,	ib
	Alexandre Farnèse à Catherine de Médicis , le 19 juin 1584 Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Evergem, le 23 juin 1584	61 6 61 7

- -

.

•	Pages.
161. Le Grand Commandeur de Castille à don Juan de Idiaquez. Madrid,	
le juin 1584	617
162. Avis du Grand Commandeur de Castille sur la succession de France.	
Madrid, le juin 1584	621
163. Avis du Grand Commandeur de Castille sur les affaires de France. Madrid,	
le j uin 1584	625
164. Le Grand Commandeur de Castille à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le	
28 juin 1584	630
165. Les États-généraux à leurs députés envoyés en France. Delft, le 28 juin 1584.	633
166. Robert de Melun, marquis de Roubaix, à Alexandre Farnèse. Wetteren, le	
28 juin 1584	635
167. Le chevalier Biondo à Octave Farnèse, duc de Parme. Madrid, le	
30 juin 1584	636
168. Instructions données par Alexandre Farnèse à Claude de Berlaymont,	
seigneur de Hautepenne. Juin 1584	659
169. « Translat d'une minute de lettre en flamen conceue par ceulx de Bruges	
à ceulx de Gand; laquelle lettre ayant esté communiquée à S. A., icelle	
a esté contente que lesdicts de Bruges la puissent envoyer auxdicts de	
Gand, ce second de juillet 1584. » Bruges, le 2 juillet 1584	640
170. « A la diette générale de MM. des treize cantons des ligues de Suysse,	
commencée le 17° jour de juin 1384, et finie le 7° jour de juillet	
suivant. • , le 7 juillet 1584	646
171. Balagny, seigneur de Monluc, au comte Emmanuel de Lannoy, marquis	
de Renty. Cambrai, le 8 juillet 1584	648
172. Les pasteurs de Gand aux prédicateurs et anciens de l'Évangile à Londres.	
Gand, le 20 juillet 1584	649
173. Alexandre Farnèse au seigneur de Manuy-Saint-Pierre. Beveren, le	
20 juillet 1584	
174. « S'ensuyt ce que le S' de Croisilles et conseillier Veranneman ont traicté	
au collège des eschevins du pays et terroir du francq assemblez en la	
ville de Bruges, et ce en vertu de l'instruction à eulx donnée par S. A.,	
le xx11 de juillet xv° 1111 quattre. » Le 22 juillet 1584	
173. Henri III, roi de France, aux États-généraux des Pays-Bas. Fontainebleau,	
le 29 juillet 1584	
176. Catherine de Médicis aux États-généraux des Pays-Bas. Fontainebleau, le	
29 juillet 1584	
177. Henri III. roi de France, à ceux de Gand, Fontainebleau, le 31 juillet 1884.	658

	Pages.
197. Jean Richardot, Louis Verrycken et F. Le Vasseur à Alexandre Farné Gand, le 20 septembre 1584	
198. Jean Richardot et Louis Verrycken à Alexandre Farnèse. Gand, le 24 s tembre 1584	ер- . 682
199. Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, à Alexandre Farnèse. Gra	ve-
linnes, le 27 septembre 1584	. 683
200. Le Conseil privé à Alexandre Farnèse. Tournai, le 3 octobre 1584	. $ib.$
201. Instruction pour le noble et très-çavant S' Jelgher Feytzma, député Frise, et docteur Hessel Aysma, président du Conseil provincial ille envoyés de la part de la province de Frise vers Majesté royalle de Franselon laquelle ilz s'auront à reigler et traieter avec S. M. » Francker	cq, ce,
13 octobre 1584	. 685
202. Pierre de Melun à Guillaume de Blois, seigneur de Trélong. amiral	
Zeclande. Evreux, le 14 octobre 1584	. 687
203. Alexandre Farnèse à Morillon, évêque de Tournai. Beveren-Waes,	
15 octobre 1584	. 688
204. Le Magistrat de Bruxelles à Alexandre Farnèse. Bruxelles, le 20 octo	bre
1584	. $ib.$
205. « Advys de Anvers du 20 octobre l'an 1584. » Anvers, le 20 oc	to-
bre 1584	. 689
206. Herman de Moesyenbroeck à Alexandre Farnèse. Cologne, le 2 novem	bre . 691
1584	
207. « Copie d'une lettre escripte d'Anvers par le S ^r d'Ohain du 1111° de nove bre 1584. » Anvers, le 4 novembre 1584	. <i>ib.</i>
208. « Mémoire pour informer l'ambassadeur qu'est en court de la Majesté	de
l'empereur pour le roy très catholieque sur les affaires de Besançon	
, le 6 novembre 1584	. 692
209. Alexandre Farnèse à Catherine de Médicis. Beveren-Waes, le 8 novem	
1584	. 694
210. Petrus Plancius à N Anvers, le 12 novembre 1584	. 693
211. Roch de Sorbies, seigneur des Pruneaux, maître d'hôtel du duc d'Alenç	
à de Bloeyere, bourgmestre de Bruxelles. Paris, le 15 novembre 158	
212. Le magistrat de Bruxelles à S. E. et au conseil d'État. Bruxelles,	
13 novembre 1584	. $ib.$
213. Les députés des États-généraux au comte de Hohenlohe. Anvers,	le
16 novembre 1584	. 700
214. Lancelot Parisis à Reingout, seigneur de Couwenbourg. Anvers, le 17	no-
vembre 1584	

	TABLE CHRONOLOGIQUE.	739
		Pages.
215.	Marnix de Sainte-Aldegonde à d'Hautain, gouverneur de Zélande. Anvers, le 17 novembre 1584	702
216.	André Fostesselz de Ginter à de la Prée, commis des finances à La Haye.	
	Anvers, le 17 novembre 1584	703
217.	André Fostesselz de Ginter à , conseiller d'État à La Haye. Anvers,	
	le 17 novembre 1584	704
218.	André Fostesselz de Ginter à Reingout, commis des finances à La Haye.	
(3.1.0	Anvers, le 17 novembre 1584	70 6
219.	Guillaume, comte de Berghes, à Alexandre Farnèse. Ulft, le 18 novem-	505
ൈ	bre 1584	707 708
	Catherine de Médicis à Alexandre Farnèse. Saint-Germain-en-Laye, le	700
441.	21 novembre 1584	711
222.	· Alexandre Farnèse aux commandants des quartiers de Breda, Etthem	, , ,
	Languestraete, Donghen, Hooch et Leeghen Swaluwe et aultres. » Sta-	
	broek, le 28 novembre 1584	712
223 .	Note adressée au secrétaire Garnier concernant Guillaume, comte de	
	Berghes. Vers novembre 1584	713
224.	Corneille van Aertsens, pensionnaire de Bruxelles. Sans date (novem-	
	bre 1584)	715
22 5.	Alexandre Farnèse publie la cessation d'hostilités à propos de Cambrai.	
	Beveren-Waes, le 15 décembre 1584	716
2 26.	Alexandre Farnèse à Catherine de Médicis. Beveren-Waes, le 16 décem-	
005	bre 1584	717
227.	Alexandre Farnèse au marquis de Roubaix, au président et ceulx du con-	710
	seil d'Artois, et au marquis de Renty. » Vers le 16 décembre 1584	718

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

A.

ACHEY (Suzanne d'), 161. Açores (Les iles des), 197. Acunsa (Don Martin d'), adelantado mayor de Castille, 190, 275. Administration politique et des finances, 105. ADRIATIQUE (L'), 54, 107, 120. AERSCHOT, 83. AERSCHOT (Le duc d'). Voy. Croy (Philippe de). AERSCHOT-CHIMAY (Le prince d'), Voy. Croy (Charles de). AERTSENS (Cornille van), pensionnaire de Bruxelles, 81, 635, 712, 715. AFFAITADI (Le comte d'), 153, 138. AFRIQUE, 74, 199, 413. AGABUS, 667. AGNIES, 586. AGUIRRE (Le docteur Michel d'), 251, 256. AIX-LA-CHAPELLE, 459, 460. ALAINE (d'), 692. ALAVA (André de), courrier, 129, 132, 137. ALAVA (Diego de), 32.

ALAVA (Frances de), 54. ALBA D'ALISTA (Le comte d'). Voy. Guzman (Diégo-Henriquez). ALBE (Le duc d'), 38, 71, 140, 260, 265, 266, 270, 468, 473, 820, 610, 611. ALBERT (L'archiduc), 11. ALBERT ET ISABELLE (Les archiducs), 55, 652. Albici (André), 280. ALBUQUERQUE (Le duc d'). Voy. Cueva. ALCALA, 40, 54, 64, 361. ALCALA (Le duc d'). Voy. Ribera. ALDOBRANDINO (Pietro), 271, 413, 462 à 464, 477, 637. ALGER, 74, 87, 89, 171. ALLEMAGNE, 374, 377, 454, 547, 623, 641, 644. ALLEMAGNE (Chapitres d'), 34. ALLEMAGNE (Correspondances d'), 270. ALLEMAGNE (Les églises d'), 33. ALLEMAGNE (La guerre en), 400. ALLEMAGNE (Les princes d'), 374. ALLEMAGNE (Princes protestants d'), 561.

ALLEMANDS, 142. ALLEMANDS (Facteurs), 141. Allemands (Marins), 348. ALLEMANDS (Soldats), 588, 716. ALLIANCE DE L'ANGLETERRE ET DE LA FRANCE, 673. Almazan (Le marquis d'). Voy. Hurtado de Mendoza. ALOST, 200, 299, 470, 506. ALOSTANUS, 558. ALTAEMPS (Marc), cardinal, 121. AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE, 90. AMBASSADEUR DE LA REINE D'ANGLETERRE, 415. AMBASSADBUR DU ROI D'ESPAGNE, 454, 504. AMBASSADEUR DE FRANCE, 87, 647. - Voy. Longlėc. AMBASSADEUR DU DUC DE SAVOIE, 239. Ambassadeur de Venise, 547. AMBASSADEUR DE VENISE A MADRID. Voy. Zane. AMÉDÉE DE SAVOIE, 215, 330, 407. AMERSFOORT, 468. Amiens, 112. AMIRANTE (L'). Voy. Leiva (Pedro de) et Henriquez. Anastro, 80. André d'Autriche, cardinal, 34. Andréa (Le prince Jean). Voy. Doria. Anglais, 139, 324, 408, 415, 683, 703, 705. Anglais (Soldats), 547, 562, 707. Angleterre, 83, 99, 407, 472, 478, 222, 265, 317, 348, 626, 641, 644, 651, 065, 669, 683. ANGLETERRE (Alliance de l'), 673, 675. ANGLETERRE (La cour d'), 266. Angleterre (Les grands seigneurs d'), 454. Annolt, 437 à 439, 713. Anne, duchesse de Bretagne, 420. Anne de Saxe, 221, 274.

ANTOINETTE DE LORRAINE, 420.

Antonio (Don), 140, 357, 627.

696, 700 à 704, 706.

Anvers, 35, 74, 111 à 113, 155, 158, 200, 201,

212, 264, 266, 269, 274, 292, 299 à 301, 305,

368, 406, 407, 410, 412, 414, 415, 466, 467,

524, 547, 562, 591, 594, 669, 689, 691, 695,

Anvers (L'amman d'), 549, 558. Anvers (Avis d'), 708. Anvers (Ceux d'), 83, 158, 214, 268. Anvers (La citadelle d'), 160, 162. Anvers (L'église Wallonne à), 453. Anvers (L'évêché d'), 307. Anvers (Lettres d'), 64. Anvers (Le marcgrave d'), 558, 696. Anvers (La rivière d'), 163, 297, 662. Anvers (Le siège d'), 213, 272, 480. Anvers (Le synode d'), 666, 667. Appelleteren, maitre des comptes, 214. AQUAVIVA (Albert d'), d'Aragon, duc d'Atri, 242. Aquaviva (Claudio), 29. Aquila, 8. Aragon, 127, 286, 290, 311, 315, 408, 416. Aragon (Charles d'), duc de Terranova, 54, 55, 109, 117, 118, 190, 241, 357, 563, 569, 374, 375, 391. ARAGON (Don Pedro d'), général des galères, fils du duc de Terranova, 190, 202, 255, 275, 384. ARAGONAIS, 399. ARANJUEZ, 57. Arbois (Le prieuré d'), 90. ARCHERS DU ROI, 328. ARCHIPEL (L'), 229. Arco (L'abbaye del), 24. AREMBERG (Charles, comte d'), 233, 436, 663. AREVALO, 358. ARIANO, 52. Armée, 556, 558. Armentières, 471. ARNBEM (La citadelle d'), 160. Arras, 81. ARRAS (Le conseiller d'), 445. ARTILLERIE, 376. ARTOIS, 81, 83, 85, 425, 445, 457, 559, 569, 609, 625, 659. Antois (Ceux d'), 634, 648. ARTOIS (La pacification d'), 569. ASCANIO. Voy. Colonna. Assan pacha, 89.

Asseliers, secrétaire du Conseil d'État, 274, 275,

Asseliers (Le capitaine Philippe), 703, 705.

Assenede, 562.

Assonleville, 65, 66, 70, 74, 113, 160, 269, 270, 307, 347, 583.

ATHÉNIENS (Les), 529.

ATRI. Voy. Aquaviva.

AUBERMONT (Antoine d'), Sr de Rue, 582, 599.

Aubermont (Nicolas d'), Sr de Manuy-Saint-Pierre, 444, 471, 472, 480, 482, 483, 486, 493 à 495, 503, 513, 514, 519, 522, 524, 533, 538, 539, 542, 544, 563, 565, 605, 654.

AUDENARDE, 110, 112, 214, 472, 484, 522, 535, 596, 601 à 603, 608, 682.

Augsbourg (L'archevêque d'), 298.

AUGUSTE, duc de Saxe, 459.

Avalos (Carlos d'), 24.

Avignon, 361.

Avila (Sancho de), 140.

Avogadro (Jérôme), 252, 253, 255.

Axel, 537, 543, 588.

AYALA (Le consciller d'), 475, 543.

AYAMONTE (Le duc d'). Voy. Guzman y Zuniga.

Avamonte (Le marquis d'), gouverneur de Milan, 385.

Aysma (Hessel), 685.

AYTONA (Le comte d'). Voy. Moncada.

AYTTA (Bucho d'), 85.

AYTTA (Serip d'), 85.

В.

BADE, 448, 647.

BAELDE (Pierre), 681.

Baïus, 123.

BALAGNY, Sr de Mouluc, 474, 634, 648.

BALANÇON. Voy. Rye.

BALBANI, 433, 435, 436.

Balbani (Mathieu ou Thomas), 238.

Balk (L'évêché de), 53, 34.

Ballin (Jean), moine de Clairmont, 666.

BAPAUME, 113.

BARAJAS (Le comte de). Voy. Zapata.

BARCELONE, 9, 306, 311, 312, 315, 329, 534, 398, 407, 416, 463.

Barco (Juan del), secrétaire du marquis d'Aya-

monte, 383, 386.

Barvort ou Berrort, gouverneur de Bergen-op-

Zoom, 697, 708.

Bassigny (Le baron de). Voy. Hornes (Gérard, comte de).

BASTIE (M. de la). Voy. Breule (Antoine du).

BASTOGNE, 456.

Batallino (Le), agent du cardinal de Médicis, 125, 152.

BAUME (Antoine de la), comte de Montrevel, 69. BAUME (Le cardinal de la), 35, 54, 44, 87, 90, 92,

290, 297, 298, 344, 661. Baume (François de la), 69.

BAUME (Les de la), 45.

BAUME (Renaud de), archevêque de Bourges, 80.

BAVIERE (Le duc de). Voy. Ferdinand de Bavière,

l'archevêque de Cologne et Ernest.

BAVIÈRE (Pétronille de), 653.

Bavière (Le prince de). Voy. Guillaume, prince de Bavière.

Bax (Le capitaine), 696, 705.

BAYART, gascon, 585.

BAZAN-VALLAGA (Alonso de), 130.

Béarnais (Henri le), 429, 430.

BÉARNE (Le prince de), 82, 85.

BEAUFORT, 447.

BEAURAIN, 586.

Beauvoir (Mr de). Voy. Lannoy (Philippe de).

BECK (Hans), 705.

BEERVOET. Voy. Barvoet.

Bejan (Le duc de). Voy. Lopez de Zuniga (Francisco-Diégo).

Belle-Fontaine (Le prieur de). Voy. Saint-Maurice (Jacquet de).

Brilor (Jacques), capitaine au service des Étatsgénéraux, 705, 705.

Benoit (L'écuyer Pompée), 446, 646, 660, 662.
Bentinck (Philippe de), gouverneur de Stralen, 509, 555.

Bentivoglio (Corneille), 39.

BERCK (Le moulin de), 691.

Bergen-op-Zoom, 64, 413, 468, 562, 690, 696, 697, 708, 708, 710.

BERGHES (Guillaume, comtc de), 468, 568, 569, 584, 612, 679, 707.

BERGHES (Le comte Herman de), 713.

BERGHES (Le marquis de). Voy. Withem.

BERGUES-SAINT-WINNOCK, 307, 457.

Bergues-Saint-Winnock (L'abbaye de), 201.

BERLAYMONT (Mr de), 112.

Berlaymont (Claude de), Sr de Hautepenne, 486, 496, 639, 676.

Berlaymont, (Gilles de), Sr d'Hierges, 467, 469. Berlaymont (Florent, comte de), etc., 234.

Bern, 115, 448, 648.

Bernois (Les), 646.

BERT (Pierre de), 651.

BESANÇON, 54, 269, 298, 305, 648, 692, 693.

Besançon (L'archevêché de), 33, 47.

BESANÇON (Les archives de), 270.

BESANÇON (Le cardinal de). Voy. Baume.

Besançon (Ceux de), 43.

Besançon (Les consistoires de), 270.

Besançon (Le haut doyen de). Voy. Grammont (François de).

BETTHEN OU BOTTHEN (Thomas), 702, 709.

BEUVRY (Le Sr de). Voy. Montmorency (Louis de).

BEVEREN (Le bailli de), 665.

BEVEREN (Le château de), 665.

BEVEREN-WAES, 211, 213, 694, 708.

Bèze (Théodore de), 270.

Bien-Aimé, pricur de Renty, 201.

BILLANO, 155.

BILLOTI (Mathieu), 455.

BILLY (Le Sr de). Voy. Robles.

Biondi (Le chevalier), 463, 636.

BIRAGUE (René de), évêque de Lavour, 344.

Biron (Jean), 713.

BISBALLO (Alfonse), comte de Briatico, 69, 86, 89, 284.

BISCAIE (La flotte de), 115, 140, 142, 216, 228. BISIGNANO (Le prince de). Voy. Sanseverino.

BLAESVELT, 699.

BLANGERVAL (Mr de), capitaine, 260.

BLATIER (Claude), Sr de Beloy, secrétaire d'Henri 111, roi de France, 694, 744, 746, 747.

BLAUGIES, 586.

BLÉS, 341, 431, 665.

BLIERBACH, 457 à 459.

BLOEYERE (Henri de), bourgmestre de Bruxelles, 85, 504, 505, 518, 541, 549, 575, 696, 698, 699.

BLOIS, 510.

Blois (Guillaume de), Sr de Trélon, amiral de Zeclande, 68, 572.

BLOMMAERT (Le capitaine), 712.

Bois (Jean du), 653.

Bois (Louis du), Sr de Zande, 653.

Bois (Simon du), 474.

Bois de Ségovie ou Bosque, 186.

Bois-LE-Duc, 83, 459, 607.

Bois-Le-Duc (L'église de), est incendiée, 113.

Bollaert (Jean), 506.

Bollius (Jean), ministre protestant, 666.

BOLOGNE (César de), 40.

Bologne (Don Giovanni de), 463.

BOLOGNE (Jean-Baptiste de), nonce en France, 257.

Bomberg, 697.

Bonn, 157, 440, 449.

BORDBAUX (Le traité de), 548, 549, 560, 561.

Borgia (César de), duc de Candia ou Gandia, 325, 326.

Borgia (Jean ou François), prince d'Esquilache ou de Squilaci, 242, 525.

Borgia (Jean), 332.

BORLUUT (Gilles de), 82, 457, 596, 599, 601, 603, 608, 615, 681.

Bonluur (Josse de), Sr de Boukle-Saint-Denis, 477, 576, 596, 599. BORN RT MILLEN, 554. Borromée (Le cardinal), 116. Borromés (Génonyme), 66. Bosour. Voy. Bois de Ségovie. BOTHEN OU BETTHEN, (Thomas), 702, 709. Bouc (La tour de), 401. BOUCHAIN, 81. Bouchour (Le métier de), 583. BOUCLE OU BOUKLE (Le Sr de). Voy. Borluut (Josse). BOULOGNE, 683. Boulonais (Le), 457. BOURBON (Le cardinal de), 621, 622. Bourson (Charles de), archevêque de Rouen, 85, 429, 430. Bourbon (Charles de), comte de Vendôme, 85. Bourbon (Henri de), duc de Montpensier, 622. Bourgogne, 14, 130, 161, 213, 269, 508, 573, 400, 646, 647, 661, 694. Bourgogne (Les affaires de), 307. Bourgogne (Le gouverneur de), 92. BOURGUESAUT. Voy. Chantraine. Bournonville (Alexandre de), comte de Hennin, Bournonville (Oudart de), comte de Hennin, 445. Bours (Le Sr de). Voy. Noyelles (Ponce). Bovino. Voy. Guevara. BRABANT, 201, 415, 574, 641, 662, 669, 688. Brabant (L'avocat fiscal de), 459. BRABANT (Les députés de), 704. BRABANT ET LIMBOURG (Les ducs de), 459. BRAGON, 329. Brandebourg (L'électeur de), 273. Brane ou Brant (Le capitaine), 447, 525, 526. Bravo (Grégoire), auditeur, 385, 385. BREDA, 65.

TOME X1.

BREQUIGNY, 558.

Breda (Le quartier de), 712.

Breda (Les conférences de), 83, 267.

Brederope (La négociation de) 60.

Breson, auteur de l'oraison funèbre du duc d'Alençon, 80. Bretagne (Le duché de), 419, 424, 425, 618, 619, 631. Bretagne (La). Est unic à la France, 420. Bretagne (Anne, duchesse de), 420. BRETAGNE (Claude de), 419. Breuco (De), 537. Breule (Antoine du), Sr de Bastie, 647. BRIANDE (Lambert de), 654. BRIARDE (Nicolas de), 654. BRIATICO (Le comte de), 69, 86, 89, 289. BRIEL (La), 468. BRIGANDAGES DES TROUPES ESPAGNOLES, 437, 440 à 443. BRIGANDAGES DES FRANÇAIS, 586. BRINDES, 54. BROEUIL, 157. BROISSIA. Voy. Froissart (Jean). BROUWERSHAVEN, 467. Bruges, 18, 28, 212, 471, 483, 504, 511, 512. 814, 834, 835, 837, 839, 844, 880, 883, 888, 572, 578, 592, 639, 642, 652, 653, 656, 674, 675, 687, BRUGES (Ceux de), 83, 640. Bauges (Les députés de), 486, 526, 542, 545. Bruges (Dimes près de), 138. BRUGES (L'écoutète de), 558. Bruces (L'église reformée de), 650. Bruges (Le Franc de), 517, 534, 535, 579, 582. 639, 652, 655, 672. Bruges (Le grand bailli de), 558, 559, BRUGES RT SON FRANC, 894. BRUGES ET SON FRANC (Les députés de), 551. BRUGES (Le magistrat de), 592, 674, 675, Bruges (Le synode à), 666, BRÜGGEN, 441. BRUNE (Jean de), 653. BRUNSWICK (Eric de), 338. BRUXELLES, 111, 114, 157, 162, 200, 201, 213, 292, 500, 305, 309, 329, 368, 407, 411, 467, 470, 489, 516, 549, 562, 594, 669, 696, 697,

699 à 701, 703, 708, 708, 710, 713, 715.

BRUXELLES (L'amman de), 549.

BRUXELLES (Le curé de l'église de la Chapelle à), 261.

BRUXELLES (Les députés de), à Gand, 81.

BRUXELLES (Le doyen de l'église de Sainte-Gudule à), 261.

BRUXELLES (La garnison de), 706.

Bruxelles (L'hôtel de ville de). Est frappé par la foudre, 415.

BRUXELLES (L'ingénieur de). Voy. Georges.

BRUXELLES (Le magistrat de), 688, 698. BRUXELLES (Messieurs de), 504, 542.

BRUYN (Jean dc), 702, 709.

Висно в'Ачтта, 85.

Bucus (La commanderie de). Voy. Buchsee.

Buchser, près de Berne, dit Munchenhuchsee, commanderic fondée en 1180, 646.

BUREN (Philippe-Guillaume, comte de), 71, 74. BURGHT-Waes, 599.

BUTERA (Le prince de). Voy. Santapau-Varesi.

C.

Cabillau (Chrétien), doyen de la chrétienneté à Warneton, 451.

CABRERA Y BOBADILLA (Don Diégo de), comte de Chinchon, 155, 488, 206, 248, 259, 276, 282, 289, 324, 328, 357, 363, 409.

CABRETA (Le capitaine), 101, 146, 152, 181, 186. CALABRE, 54.

CALABRE (Les provinces de), 39.

CALAIS, 81, 84, 222, 683.

Calloo, 480, 664, 671, 709.

CALVART OU CALABART (Le ministre), 706.

CALVINISTES D'ANVERS, 467.

CAMBRAI, 80, 81, 84, 85, 87, 90, 94, 96, 97, 99, 107, 117, 121, 160, 175, 179, 214, 215, 505, 564, 420, 421, 424, 425, 450, 451, 443, 447, 461, 528, 609, 618, 619, 627, 632, 648, 659, 694, 711.

Cambrai (L'archevêque de), 717.

CAMBRAI (Ceux de), 139.

CAMBRAI (La trève de), 625, 716.

Cambrésis, 648, 659, 716.

CAMPINE, 83, 413.

Campo (Del), le facteur. Voy. Lopez del Campo. Canales, secrétaire du duc de Terranova, 382 à 388

CANDRIESSCHE. Voy. Van Candriessche.

CANTECROIX (Le comte de). Voy. Perrenot (Thomas).

CAPATA (Don Juan), 365.

CARACCIOLO (Frère Hyppolite), 52.

CARAFFA (Alphonse), comte de Montorio, 236.

CARAFFA (Jean-Antoine), 256.

CARAFFA (Diomède), 256,

CARAFFA (Louis), de Marra, 242.

CARAFFA (Mario), archevêque de Naples, 323.

CARÊME, commandé par l'Église, 212.

Caron (Noël), 517, 534, 537.

CARONDELET (François de), 47.

CARTHAGÈNE, 380, 389, 391.

Carvajar (Le régent), 23.

CASEMBROODT (Jacques), 537.

CASTILLAN (Le). Voy. Olivero.

CASTILLE, 228, 292, 540, 350, 534, 400.

CASTILLE (L'Adelentado de). Voy. Acunea.

CASTILLE (Les conseillers de), 416.

CASTILLE (La contadorerie de), 246.

CASTILLE (Le gouverneur de), 132, 157, 150, 190.

CASTILLE (Le grand chancellier de). Voy. Quiroga.

Castille (Le grand commandeur de). Voy. Zuniga (Juan).

CASTILLO (Juan del), 66.

CASTILLO (Louis de), 155.

Castillo (Pedro del), 66.

Castro (Rodrigo de) de Lemos, archevêque de Séville, 545, 370.

CATALOGNE, 599, 408.

CATEAU-CAMBRÉSIS, 160.

CATHERINE (L'Infante), fille de Philippe II, 149, 184, 222, 239, 240, 250, 274, 286, 292, 295, 303, 506, 311, 316, 529, 569, 394, 407, 416, 618, 631.

CATHERINE DE MÉDICIS, 11, 64, 84, 87, 94, 475, 215, 274, 364, 415, 419, 420, 430, 542, 587, 616, 626, 633, 634, 657, 685, 686, 689, 694, 711, 716, 717.

CATHOLIQUES, 416, 442, 162, 265, 306.

CATHOLIQUES (Marins de), 177.

CATHOLIQUES DE VAUD, 115.

CATHOLIQUES D'YPRES, 435, 451.

CAYAS. Voy. Zayas.

CENTON OU CEUTON. Voy. Scion.

CERDA (Juan de la), duc de Medina Celi, 338.

Céréales (Commerce des), 407, 408. — Voy. aussi Blés.

CERF (Louis de), 653.

Cesis (Octave de), 125, 150.

Chaînes décoratives, 472, 520,

CHAMBÉRY, 239.

CHAMBRE (Jean de la), 683, 684.

CHAMPLITTE (Le comte de). Voy. Vergy.

CHANTRAINE (Jacques de), dit Bourguesault, 517.

CHANTRAINE (Pierre de), 517.

CHAPELLE (Le Sr de la), 86, 89.

CHARLES VIII, roi de France, 420.

CHARLES II, duc de Lorraine, 420.

CHARLES II, prince de Monaco, 228.

CHARLES-EMMANUEL I, due de Savoie, 52, 149, 184, 222; 227, 274, 300, 312, 369, 416, 417, 448, 449, 622, 623, 631.

CHARLES-FRÉDÉRIC, fils du duc de Clèves, 334.

CHARLES-QUINT, 454, 552, 685.

CHARRETON (Benoît), Sr de Chassey, 110, 114.

CHASSEPIERRE, 447.

CHASSEY. Voy. Charreton.

CHATILLERAULT (La duchesse de). Voy. Diane,

CHATILLON (Gaspard de), 224, 270, 429.

CHIAPIN VITELLI, marquis de Celona, 266.

CHIAVENNE, 409, 123, 130, 374, 402.

CHIERS, 447.

CHIMAY (Le prince de). Voy. Croy (Charles de).

CHINCHON (Le comte de). Voy. Cabrera.

CHRÉTIENNETÉ, 255.

CHRÉTIENS, 370, 400.

CHRISTINE, fille de Christiern II, roi de Danemark, duchesse de Lorraine, 285, 342, 384, 384, 385.

C sneros (Francisco de), comte de Barajas, 409.

CLABRHOUT (Adrien), Sr d'Andoye, 652.

CLAUDE (L'empereur), 667.

CLAUDE, duchesse de Bretagne, 420.

CLAUDE DE FRANCE, 420.

CLERCQ (Le). Voy. Leclerg.

CLERGÉ ESPAGNOL (Les biens du), 381.

CLÈVES, 459, 571.

CLEVES (Le duc et le prince de), 57 i.

CLÈVES (Charles-Frédéric, prince de), 334.

CLEYGAT (Nicaise de), 574.

CLUSE (Le pas de la), 647.

Cobreville (Jean de), prévôt de Bastogne, 456.

COLIDART (Le S' de). Voy. Le Clercq (César).

Coligny Gaspard de), 428.

COLLACE DE GAND, 470.

COLOGNE, 441, 509, 644, 691.

COLOGNE (Les affaires de), 11, 136, 273.

COLOGNE (L'archevêché de), 440, 443, 853.

Cologne (L'archevêque de), 509. — Voy. aussi Ernest de Bavière.

COLOGNE (Ceux de), 157.

Cologne (Le chapitre de), 509.

Cologne (Les conférences de), 83.

COLOGNE (L'électeur de), 273, 436, 508.

COLOGNE (L'électorat de), 440, 508.

COLOGNE (Le magistrat de), 454, 509.

COLOGNE (La pacification de), 569.

Colonna (Ascanio), vice-roi d'Aragon, cardinal, 62, 127, 134, 135, 137.

COLONNA (Fabrice), prince de Palliano, 63.

COLONNA (La maison de), 135.

Colonna (Marco-Antonio), 24, 25, 62 à 64, 71, 75, 86, 103, 107, 120, 125, 135, 135, 150, 152, 155, 159, 213, 242, 252, 253, 273, 291,

505, 326, 538, 342.

Colonna (Prospère), 127.

Colonna (Vespasien-Gonzague), 242.

Côme (Le cardinal de), 298.

Còme (Le lac de), 370.

COMMERCE, 97, 146, 368.

COMMERCE DE HOLLANDE ET ZÉLANDE, 306, 356, 347, 407.

COMMERCE DES REBELLES, 97, 142.

COMMINES, 471.

COMMINES (Philippe de), 341, 345.

CONCORDATS DE L'EMPIRE, 48.

Condé (Henri, prince de), 429, 430, 609, 622, 625.

Coninck (Jacques de), ministre protestant, 649, 650, 666.

CONRADIN, 716.

Conseil d'Aragon, 04, 408.

CONSEIL DE BRABANT, 496.

Conseil d'État, 258, 266, 268 à 270, 517, 563. 483, 496, 858, 681, 698.

CONSEIL D'ÉTAT ESPAGNOL, 409.

Conseils d'État, Privé et des Finances, 259.

CONSEIL DES FINANCES, 202, 681.

CONSEIL DE FLANDRE, 681.

Conseil de Flandre (Le président du), 92.

Conseil Privé, 558, 681, 685.

Conseil royal d'Italie, 38, 77, 429, 256, 295, 303, 311, 315, 329, 384, 408, 446.

CONSEIL DES TROUBLES, 266.

Constance (L'archevêque de), 374.

CONSTANS (Mr), 499.

CONTARBLLI (Mathieu), cardinal, 34, 90.

CONTRERAS (Jean de), 607.

CORBEEK-DYL, 157.

CORDOUE, 329, 334.

CORDOUE (Don Diégo de), 485.

CORDOUE (Gonzalès de), duc de Sessa, 337.

Corrou, 377.

CORPELLE ROBCK, 697.

Corregio, 373, 577.

Corregio (Alexandre), 377.

Corregio (Camille), 577.

Corregio (Fabrice), 377.

Corregio (La famille), 377.

Cornecto (Gilbert), 377.

Corregio (Giralmo), 377.

Corregio (Jérôme), cardinal, 371.

Contès (Les), 329.

Cortès d'Aragon, 277, 303, 315.

CORTÈS DE MONÇON, 399.

Cortevele (Jean, Sr de), 639.

Cossa ou Coxa (Miguel), 81, 193.

Courcelles (David), 574.

Cour impériale, 54.

COURT-AU-BOIS, 586,

COURTEVILLE (Jean de), Sr de la Chambre, etc., 659.

COURTRAI, 161, 449, 471, 562, 602, 649, 654, 666, 682.

Coxa ou Cossa (Michel), 51, 193,

CRESPIN (Jean), 432.

CROCE (Pompeo de la), agent diplomatique, 109,

CROISSILLES (Le S. de). Voy. Montmorency (Georges de).

Cnoix (Le capitaine la), 447.

CROIX (Le Sr de), 82, 495, 496, 681, 684.

CROY (Charles de), prince de Chimay, 18, 214, 467, 486, 511, 512, 514, 517, 524, 554, 537, 542, 552, 572, 573, 579, 583.

CROY (Charles-Philippe de), marquis d'Havré, 463, 214.

CROY (Philippe de), duc d'Aerschot, 214, 474, 579.

CUEVA (Gabriel de la), due d'Albuquerque, 383.

CULEMBOURG. Voy. Kuilenburg.

D.

Dahlem (La bataille de), 140. DALAVA (André). Voy. Alava (André d'). DALHEIM (Le couvent de), 442, 444. DAM, 471, 615. DAMANT (Nicolas), 159. Damhouder (Jean), 2. DAMHOUDER (Louis), 2. DANCKAERT (Le prévôt), 697. Dancora (Juan-Antonio), 363. DANDELOI (Joris), 702. DANEMARCK, 574. DANEMARCK (Le roi de), 561. DANTZICH, 431. DATHENUS (Pierre), 512, 514, 593, 596, 641. DAVID (Mr), 697. DRLFT, 58, 81, 478, 201, 273, 282, 288, 292, 309, 467, 505, 516, 575, 677, 690. Della Faille (Jacques), 702. DEL Rio (Antonio), 55, 225, 348, 370. DEL RIO (Louis), 199, 220. DEL Rio (La sœur de Louis), 208. Dennetières (Arnoul), 201, 480. Députés des provinces, 505. DESFONTAINES (Charles), 653. DESPARS (Nicolas), 579.

DIANE, duchesse de Châtellerault, fille de Henri II. 581, 595. DIEST, 83. DISCIPLINE DES GENS DE GUERRE, 84. DISETTE, 347. Dixième denier, 467. DIXMUDE, 471. DIXMUDE (Jean van), 451. Doel (Le), 480, 591, 665. Dole, 68, 69. DONDARY, 702. Donghen, 712. DORDRECUT, 572, 695. Doria (Le prince Jean-André), 10, 70, 71, 73, 74, 86, 150, 190, 229, 388, 391, 394, 407, 465, 477. DOUAI, 84, 143, 586. Dourlens, 84. Douvemble (Le comte de). Voy. Oost-Frize. Douvres, 446. DRAKE (François), 347. DRANOUTRE, 695. DUERNAGHEL (Philippe), 656. DUMONT (Le capitaine), 525. Dunkerque, 158, 450, 446, 468, 547, 645, 645. Dyck (Adrien), 702.

E.

Echio (Le conseiller), 374.

Ecluse (L'), 158, 415, 467, 471, 537, 542, 562, 572, 659, 669, 682, 687.

Ecluse (Le gouverneur de l'), 668.

Ecluse (Adrienne de l'), 517.

Ecossais, 150, 357, 525.

Ecossais (Soldais), 489.

DEYNZE, 670.

Ecosse, 66, 155, 250, 256, 451, 625, 644. Ecosse (Les affaires d'), 626. Ecosse (Le roi d'), 454, 644. Edelborn (Le capitaine), 696. Édit perpétuel, 268. Escloo, 541, 517, 534, 537, 561, 574, 583, 588, 591, 602. EFFEL, 442.

EGLISE (L'), 157, 171, 255, 265, 585.

EGLISE FLAMANDE A LONDRES, 649.

ÉGLISE RÉFORMÉE A LONDRES, 666.

ÉGLISE WALLONNE A ANVERS, 453.

ÉGLISES DE L'EMPIRE, 34.

ÉGLISES DE FRANCE, 644.

EGMONT (Lamoral d'), 140.

EGMONT (Madame d'), 112, 306.

EGMONT (Marie-Christine d'), 445.

Egmont (Philippe, comte d'), 162, 234, 506, 489, 522, 524.

ÉLISABETH, reine d'Angleterre, 12, 84, 174, 265, 266, 274, 549, 412, 415, 431, 446, 454, 498, 499, 547, 561, 641, 644, 685.

ÉLISABETH DE FRANCE, reine d'Espagne, 424.

EMDEN, 177.

EMERIK, 691.

EMPIRE (Concordats de l'), 48.

ENGELFIELT. Voy. Ingelfielt.

ENGELGRAVE, 537.

Enghien (La seigneurie d'), 430.

Enaso (Antonio-Gomez de), secrétaire d'État, 61.

ERCOLES, port, 39.

ERIC DE BRUNSWICK, 338.

ERNEST DE BAVIÈRE, électeur de Cologne, évêque de Liége, 156, 258, 275, 508, 553, 571, 584, 652, 691.

ERNEST (Le duc), de . . . , 113.

ESCAUT, 368, 406, 689, 690.

ESCOBAR (Diégo de), 558, 617.

ESCURIAL, 186.

ESPAGNE, 97, 107, 139, 140, 456, 153, 163, 168, 168, 471, 177, 220, 306, 333, 334, 547, 368, 377, 407, 408, 416, 443, 599, 661, 665.

ESPAGNE (Les mines d'), 222, 273, 306, 415.

ESPAGNE (Le prince d'), 218, 222, 225.

ESPAGNE (Vaissaux d'), 348.

ESPAGNOL (L'), 517, 697.

ESPAGNOLS, 465, 260, 267, 268, 305, 546, 547, 559, 602.

Espagnols (Arquebusiers), 588.

Espagnols (Les désordres des), 266, 665. — Voy. aussi Brigandages, Excès et Espagnols (Soldats), leurs excès.

Espagnols (Facteurs), 141.

Espagnols (Soldats), 10, 14, 50, 59, 110, 501, 562. Espagnols (Soldats). Leurs excès, 553, 554.

Espinosa (Diégo), président du conseil de Castille, évêque de Siguença, 344.

Espinoy (Le prince d'). Voy. Melun (Pierre de).

ESQUILACHE (Le prince d'), 326.

Est (Louis d'), de Ferrare, cardinal, 120.

Етать, 258.

ÉTATS D'ARTOIS, 83, 445.

ÉTATS DE BRABANT, 468, 608, 609, 668, 680.

ÉTATS DE FLANDRE, 157.

ETATS DE FRISE, 685.

ETATS-GÉNÉRAUX, 83, 458, 273, 353, 445, 467, 472, 504, 520, 529, 554, 546 à 549, 556 à 560, 561, 572, 653, 644, 657, 669, 670, 685, 687 à 689, 696 à 698, 700, 703, 704, 708.

ÉTATS DE HOLLANDE, 468, 569, 699.

ÉTATS DE HOLLANDE ET ZEELANDE, 221, 709.

ETATS DE TOURNAI, 610, 611.

ETTEN, 712.

EVANGILE (L'), 649.

EVERGEM, 617, 682.

EVERSTEIN (Le château d'), lez-Gand, 458.

Evneux, 687.

Example (La garnison d'), 503.

Excès des troupes espagnoles, 437, 451.

F.

FACTEURS espagnols, allemands, flamands et français, 141. FAILLE (Jacques della), 702. FALAIS (Le capitaine), 484.

FAMARS (Le seigneur de). Voy. Licvin. FAMINE A GAND, 187. FARNÈSE (Alexandre), 1 à 3, 10, 11, 13, 15, 28, 29, 52, 42, 50, 57, 64, 68, 84, 85, 87, 90, 94, 96, 97, 107, 114, 120, 158, 175, 177, 195, 200, 201, 204, 211, 215, 214, 215, 221, 251, 253, 238, 272, 279, 297, 500, 505, 505, 507, 308, 310, 315 à 318, 330, 341, 349, 351, 377, 406, 409, 414, 457, 458 et suivantes. Fannèse (Le cardinal), 463, 477. FARNÈSE (La famille de), 3, 463. FARNÈSE (Horace), 595. FARNÈSE (Ranucc), 13. FAUQUEMONT, 554. Ferdinand, duc de Bavière, 105, 456. FERETTE (La seigneurie de), 54.

FERRARE, 54, 109, 124, 150, 370. FERRARE (L'ambassadeur de), 107, 117, 124.

FERBARE (Le duc de), 54, 245, 577.

Ferté, 446, 447.

FEYTZMA (Jelger), 685.

Finances, 10, 258.

Finances (Chef des), 268, 324.

FLABERVILLE, 455.

FLAMANDS (Factours), 141.

FLANDRE, 66, 76, 84, 182, 197, 199, 220, 225, 500, 518, 330, 400, 403, 415, 457, 538, 552, 625, 643, 662, 665, 669, 672, 674, 680, 681.

FLANDRE (Les affaires de), 312, 529.

FLANDRE (Les collèges et le comté de), 549, 560.

Flandre (Le comté de), 560.

FLANDRE (Église réformée de), 650.

FLANDRE (Embarquement de troupes pour la), 40.

FLANDRE (Emplois en), 516.

FLANDRE (La guerre de), 421.

FLANDRE MARITIME, 665.

FLANDRE (Les nouvelles de), 192.

FLANDRE (La pacification de), 569.

FLANDRE (La rebellion de), 618.

FLANDRE (Les sujets de), 549.

FLESSINGUE, 142, 178, 215, 505, 572, 613.

FLESSINGUE (Le gouverneur de), 572.

FLORENCE, 113, 225.

FLORENCE (L'ambassadeur de), 287.

Florence (Le grand duc de), 218. — Voy. aussi François-Marie-Cosme de Médicis.

FLORENTINE (La république), 247.

FLOTTE DE BISCAYE, 113, 140, 142, 216.

FLOTTE ESPAGNOLE, 415, 165.

FLOTTE DES INDES, 222.

FLOTTE DU MEXIQUE, 186, 222, 275.

FLOTTE DU PÉROU, 222, 240, 244, 250, 275.

FLOTTES, 468.

Fonck (Jean), 35, 48, 68, 81, 87, 90, 406, 420, 184, 192, 496, 497, 201, 204, 215, 250, 241, 507, 508, 515, 321, 328, 529, 535, 415.

FONDI, 152.

Fonds (Défaut de), 310.

FONTAINBBLEAU, 657, 658.

FONTAINES (Charles des), 655.

Fosse, 586.

Fosteselles (André), de Ginter, 705, 704, 706.

FOUCKER (Le facteur de), 275.

Fournie (Robert de), ou Fourny, prévôt de Cambrai, 747.

FRANC DE BRUGES, 18, 28.

Français, 65, 81, 84, 90, 95, 96, 97, 112, 116, 120, 130, 159, 178, 196, 205, 221, 222, 274, 507, 529, 576, 415, 424, 425, 457, 531, 625, 627, 645, 685.

Français (Les attaques des), en Hainaut et en Artois, 625.

Français dévastateurs, 85, 457, 475, 586.

FRANÇAIS (Facteurs), 141.

FRANÇAIS A SPA, 112.

Français (Vols des), 446, 447.

FRANCAVILLA (Le duc de). Voy. Mendoza.

France, 11, 55, 84, 73, 80, 94, 97, 99, 111, 115, 121, 129, 150, 172, 175, 179, 201, 204, 221, 245, 250, 256, 298, 524, 369, 408, 415, 419, 421, 426, 451, 447, 448, 454, 478, 504, 505, 528, 550, 589, 578, 608, 619, 621, 622, 625, 645, 684, 690.

France (L'alliance de la), 642, 673.

France (L'ambassadeur de). 318, 324. — Voy. aussi Longlée.

FRANCE (La couronne de), 440, 549, 560. FRANCE (Lettres de), 174, 297, 410, 504. FRANCE (Diane de). Voy. Diane. FRANCE (Les églises de), 644. FRANCE (Négociations avec la), 685, 704. FRANCE (Nonce en), 237, 377. FRANCE (Le roi de), 500. FRANCE (Les secours de), 706. FRANCE (La sœur du roi de), 247. France (La succession au trône de), 428, 631. FRANCE ET FLANDRE (Tumultes en), 224. François Ier, roi de France, 420, 549, 560. François, duc d'Alençon, 11, 14, 64, 74, 84, 94, 96, 459, 475, 221, 274, 304, 305, 408, 412, 415, 420, 457, 475, 504, 505, 516, 517, 529 à 531, 542, 546 à 548, 550, 551, 556, 557,

559, 560, 575, 618, 626, 630, 634, 645, 647, 656, 692, 703. - Son décès, 80. FRANÇOIS Ier, duc de Lorraine, 285. FRANÇOIS-MARIE DE LA ROVÈRE, duc d'Urbin, 241. FRANCS-HOMMES DE LUXEMBOURG, 455. FRANCKER, 685. FRANKENTHAL, 82. FRIBOURG, 648. FRISE, 685, 686, 714. FRISE (Députés de), 685. Froids extrêmes, 416. FROISSART (Jean), Sr de Broissia, 49, 410, 414, 116, 161, 504, 684. FRUICA, secrétaire du duc d'Albuquerque, 383. Fuggers (Les), 540, 431. Funnes, 457.

G.

GARTE, 334. GAHLL (André), conseiller impérial, 258. GAILLIAN (Le capitaine Orphéo), 343, 474. GALAPAGOS, 309. GALÈRES, 426. GALÈRES ESPAGNOLES. Leur mauvaise administration, 381. GALLIPOLI, 52. GAMEL (Nicolas), 702. GAND, 81, 111, 112, 200, 214, 221, 262, 297, 300, 301, 305, 309, 515, 329, 365, 464, 471, 476, 480, 483, 484, 493, 494, 505, 506, 512, 513, 520, 522, 525, 527, 532 à 534, 537 à 539, 541, 542, 544, 545, 547, 550, 553, 555, 567, 570, 573, 576, 579, 582, 585, 589 à 597, 603, 605, 607, 608, 613, 614, 617, 644, 650, 651, 664, 666, 671, 681, 682, 687, 690. GAND (Les bourgeois de), 514. GAND (La capitulation de), 213, 406. GAND (Ceux de), 412, 460, 502, 555, 598, 602, 640, 658, 674, 675, 680.

GAND (La citadelle de), 160.

GAND (Les députés de), 518, 551, 576, 678. GAND (Les échevins et doyens de), 507. GAND (Le grand bailli de), 549, 558. GAND (Lettres de), 64. GAND (Le magistrat de), 472, 479, 497, 510, 521. 526, 567, 574, 575, 577, 582, 589, 590, 594, 597, 601, 604, 668, 671, 675, 674, 675, 678. GAND (Messieurs de), 504, 549. GAND (Les négociations avec ceux de), 114. GAND (Les notables de), 539. GAND (Les nouvelles de), 469, 523. GAND (Pacification de), 307, 310, 410, 411, 369. GAND (Les pasteurs de), 649. GAND (Le peuple de), 518. GAND (La réconciliation de), 308. GAND (Maximilien de), dit Vilain, Sr d'Isenghien, 688. GANDIA (Le duc de). Voy. Borgia. GANTOIS, 157, 158, 213, 490, 570, 607, 608. GARAFA. Voy. Caraffa. GARCIA DE TOLEDO (Don), 190. GARNICA (Le contrador), 216, 225.

GARNIER (Flaminio), 713. Gascon (Le capitaine), 447. GAVRE, 112, 604, 608. GAZINO, 383. GENARO (Camille de), 322. Gênes, 226. GENES (Marchands de), 499, 500. GENÈVE, 115, 219, 448, 647. GENNEP, 438, 459. Georges (Maître), l'ingénieur, 113, 307. GERALDI, 157. Gérard (Balthazar), 58, 64, 65, 80, 90 288, **2**92. GÉRARD DE GROESBECK, évêque de Liége, 344. GESUALDO (Alfonso), cardinal, 66, 121, 242. GESUALDO (Fabrice II), prince de Venosa, 66, 242. GEVARA (Inigo de), 197. GIBELINS, 56. GIRON (Don Pietro), duc d'Ossuna, 103, 107, 150, 255, 256, 289, 322, 326. GLARIS, 647. Gocu, 438. Godeschalk (Walrand), 525. Godin (Le superintendant), 705. GONDY (Albert de), duc de Retz, 84, 97, 648, 659, 683. GONZAGUE (La famille de), 186. Gonzague (César de), prince de Molfetta, 242. GONZAGUE (Ferrante), 383. Gonzague (Guillaume de), duc de Mantoue, 353, GONZAGUE (Vespasien de), 135, 150, 152, 182, 486, 538, 553, 569. - Sa fille, 242. GONZALES DE REAZA (Jean), 613. Gorrevon (Antoine de), évêque de Lausanne, 47, GOTHEM (Le Sr de), 668. GOTT (Le capitaine), 705. Gougnies (Antoine de), 160, 201. Gourdan, gouverneur de Calais, 84. GRAMMONT (François de), haut doyen de Besançon, 33, 35, 47, 270. GRAND COMMANDEUR, 465.

Tome X1.

GRAND-MAÎTRE D'HÔTEL, 409. GRANVELLE, 263, 461, 477. GRAVELINNES, 446, 457, 468. GRAVENSTEEN A GAND, 602. GRECS (Les), 529. GREGOIRE XIII, 55, 116, 117, 120, 121, 123, 130, 131, 157, 236, 237, 240, 245, 250, 255, 256, 265, 289, 297, 298, 334, 359, 361, 381, 425, 426, 571, 622, 623. GRENET (Antoine de), Sr de Werp ou Werke, 435, 450, 470, 473, 474, 476, 525, 551. GRIMBERGUE, 715. GRIMBERGUE (L'abbaye de), est incendiée, 160. GRISONS (Les), 115, 373, 574. GRISONS CATHOLIQUES, 116. GROENVELD, maire de Saint-Amand, 84. GROENVELD (Le Sr de), gouverneur de l'Écluse, GROENEVELT (Arnoul de), 572. GROESBECK (Gérard de), évêque de Liége, 344. GROETE (Le greffier), 639. GRONINGUE, 691. GRUSSET (Jean), dit Richardot, 9, 15, 31, 49, 161, 201, 202, 210, 220, 282, 501, 517, 547, 352, 495, 496, 520 à 527, 533, 535, 539, 541, 542, 544, 563, 564, 605, 681, 682. GRUUTERE (Adolphe de), 654. GRUUTERE (Adrien de), 654. GRUUTERE (Philippe de), 564, 567. GRYSE (De), 537. GUARAS (Antonio de), 266. Guasto (Le marquis del), 245. GUELDRE, 400, 442, 503, 568, 713, 714. GUELDRE (Ceux de), 691. GUELDRE (Le gouvernement de), 583. GUELDRE (Nobles de), 569, 583. GUELDROIS, 160, 583. GUELFES, 55. GUERRE CIVILE, 457. GUEVARA (Jacques de), duc de Bovino, 242. GUEVARA (Don Sancho de), gouverneur du Mila-

Guillam (Don) de Saint-Clément, 660, 692.

Guillamas (Francisco), 5, 271, 414.

Guillaume, prince de Bavière, 334, 374.

Guillaume, duc de Juliers et Clèves, 258, 354, 456, 444, 508, 553, 584, 594. — Voy. aussi Clèves.

Guillaume, duc de Mantoue, 353, 369.

Guillaume, prince d'Orange, 18, 74, 102, 106, 119, 157, 221, 259, 260, 262, 265, 272, 275, 274, 286, 288, 565, 468, 472, 473, 485, 486, 489, 520, 549, 572, 579, 591, 599, 642, 644, 657, 660, 705, 706, 707.

Guillaume, prince d'Orange. Son assassinat, 58, 64, 65, 71, 80, 81, 90, 94, 150, 153, 157, 175, 177, 178, 201.

GUILLAUME, prince d'Orange. Ses prétentions à la souveraineté de Hollande, 467, 468.

GUILLAUME D'ORANGE. Relation imprimée à Paris au sujet de sa mort, 215.

GUINES, 457, 475.

Guise (Ceux de), 85.

Guise (Le duc de), 159, 429, 432, 622. — Surnommé Mucio, 625, 626.

Guise (La frontière de), 659.

GUTIERREZ (Don Alonzo), 105, 139, 142, 152, 163, 165, 168, 174, 181, 186, 202, 216, 225, 589, 591.

Guzman (Antonio de) y Zuniga, marquis d'Ayamonte, 569.

Guzman (Diégo-Henriquez de), comte d'Alba d'Alista ou Lista, 358, 341, 342, 346, 352, 365.

GUZMAN (Henri), comte d'Olivarez, ambassadeur à Rome, 45, 87, 91, 92, 120, 121, 123, 296 à 298, 561, 452, 661.

GUZMAN (Don Lopez de), 154, 155, 192, 196, 277, 281, 287, 385.

H.

HACHICOURT, 586.

Hainaut, 15, 81, 85, 425, 559, 586, 609, 625, 659.

HAINAUT (Ceux de), 634, 648.

HAL (La tour de l'église à). Est frappée par la foudre, 115.

HALEWYN (Ccux de), 83.

HALEWYN (François de), 655, 655.

HALLYNCK (Adolphe), 651.

HALMAEL (Messire van), 702.

HAMBOURG, 665.

Hanau (Le comte de), 571.

HANNAERT (Charles), Sr de Liedekerke, 162.

Hans (Maltre), ingénieur, 614.

Hanse (La), 431.

HAPLINCOURT (D'), 659, 660.

HAREN (Jean), ministre protestant, 579.

HARO. Voy. Mendez de Haro.

HARO (Le comte de), 74.

HATTEMA (Barbe), 85.

HAUCHIN (Jean de), archevêque de Malines, 843.

HAUTAIN (Le Sr d'). Voy. Socte.

HAUTEPENNE (Le S' de). Voy. Berlaymont (Claude de).

HAVERT, 443.

HAVESKERKE (Adrien d'), 654.

HAVRET. Voy. Croy (Charles-Philippe de).

HAYE (La), 467.

HAZIENDA (L'), 10, 11, 57, 132, 205, 219, 225,

256, 273, 415, 416, 501.

HECKE (Charles van), 634.

HECKE (François van), 654.

HEES, 586.

Heiden, 438.

HELIN, 521.

Helleberk, 715.

HELZEN, 438.

Hempyze (Jean de), 82, 479, 262, 553, 458, 464, 470, 472, 475, 481, 485, 486, 490, 494, 497, 500, 502, 503, 506 à 508, 513, 514, 518, 519, 521, 524, 563 à 565, 605.

Hembyze (Roland de), 545, 552, 592, 603, 608, 668, 671, 673.

HENIN (Le comte de). Voy. Bournonville.

HENRI II, roi de France, 581, 595.

Henri III, roi de France, 41, 81, 84, 85, 109, 416, 160, 479, 215, 222, 274, 509, 515, 529, 569, 445, 419, 456, 475, 504, 505, 516, 542, 546, 547, 558 à 561, 575, 580, 581, 585, 587, 615, 616, 618, 625, 627, 651, 654, 655, 645, 657, 658, 670, 689 à 691, 705, 708, 711.

Henri, roi de Navare, 429, 498, 499, 621, 625,

HENRIQUEZ DE CABRERA (Don Louis), 397.

Hanriquez de Guzman (Diégo), comte d'Alba de Lista, 338, 340, 342, 346, 391, 393, 395, 397, 398, 404.

HERENTHALS, 83, 113, 158, 192, 200.

HÉRÉTIQUES EN BOURGOGNE, 692.

HERKENBUSCH, 442.

HERLES (Hercules), 702.

HERNANDO (Le prieur don). Voy. Mendoza (Ferdinand).

Hertaing ou Hartaing (Daniël de), Sr de Marquette, 436, 526.

HERTOGUE (Abraham de), 701, 702.

HERTOGHE (Guillaume de), Sr d'Orsmael, 695.

HESDIN, 554.

HESSEL AYSMA (Le docteur), 685.

HEYMAN (Antoine), 82, 479, 497, 521, 586, 593, 596, 598, 602, 603.

HIERGES (Le Sr d'). Voy. Berlaymont (Gilles).

HOCHIDEZ (Jean), 452.

Hohenlone (Philippe, comte de), 83, 456, 503, 690, 697, 700, 705.

Попен-Saxen (Jean-Philippe, baron de), 714.

HOLLAC. Voy. Hohenlohe.

HOLLANDAIS, 177, 178, 204, 336, 689.

HOLLANDAIS ET ZEELANDAIS, 178, 665, 714.

Hollandais et Zeelandais (Commerce des), 483. Hollande, 83, 330, 467 à 469, 562, 569, 584, 599, 645, 690.

HOLLANDE (Ccux de), 415.

HOLLANDE ET ZEELANDE, 157, 175, 177, 201, 568, 411, 414, 431, 467, 487, 497, 502, 558, 539, 574, 642, 644, 690, 695, 707. — Sont offertes à la France, 274.

HOLLANDE ET ZEELANDE (Ceux de), 145, 212, 547. HOOGENZIEKE (Le fort d'), 451.

HORNES (Gérard, comte de), baron de Boxtel et de Baussignyes, 459.

Honnes (Jean, comte de), 459.

Hornes (Marie de), 112, 306.

HORST, 459.

Hoste (Marie), 486.

HUGUENOTS, 73, 429, 609.

Hulst, 557, 558, 588, 594.

Hulst (Le bailli de), 665.

HUMBEEK, 710.

Ilurtado de Mendoza, marquis d'Almaza et comte de Monteagudo, 285, 537.

I.

IBARA (Francisco de), 147.
IDIAQUEZ (Alonzo de), 75, 89, 226, 235.
IDIAQUEZ (Francisco de), 49, 87, 573.
IDIAQUEZ (Don Juan de), 58, 49 à 51, 55, 57, 58, 60, 64, 65, 70, 75, 86, 89, 92, 94, 96, 99, 101,

102, 105 à 107, 110, 114, 115, 119, 125, 124, 127, 128, 152, 154, 158, 159, 146, 152, 154, 174, 177, 181, 184, 185, 190, 191, 195 à 195, 197, 199, 200, 204, 206, 210, 215 à 217, 219, 223, 225 à 231, 255, 256, 238, 239, 244, 244,

247, 250, 252, 253, 255, 276, 280, 281, 285, 284, 286, 287, 289, 291, 292, 296, 298, 302, 303, 509, 311, 315, 317, 324, 325, 329, 333, 336, 539, 340, 342, 345, 547, 551 à 355, 357, 358, 361, 363, 364, 366, 368, 373, 386, 389, 390, 393, 395, 397, 399, 402, 403, 410, 411, 419, 423, 463, 465, 617, 630, 637. IMPDEN (La seigneurie d'), 212. INDES, 165, 171, 256, 273, 415, 618. INDES (Mines des), 222. INDES (Navires des), 160. INDES DE CASTILLE, 306. INDES DE PORTUGAL, 306. INFANTES (Les), 11, 218, 297, 409. Ingelfield ou Engelfield, 53, 64, 66, 133, 137, 283.

INNIBUX (Le Sr d'), 550.
INQUISITEUR. Voy. Quiroga.
INQUISITEUR. Voy. Quiroga.
INQUISITION (Le roi de la Sainte), 551.
IORCK (Le capitaine). Voy. Yorck.
ISABELLE (L'infante), 11, 222, 617, 619, 651, 652.
ISENGHIEN (Le comte d'). Voy. Gand.
ISLA (Lazaro de), 199, 201, 208, 210, 219, 239, 245.
ITALIE, 15, 50, 58, 117, 118, 155, 250, 272, 286, 295, 501, 312, 377, 625, 628.
ITALIE (Les bandes d'), 107.
ITALIE (Le conseil d'). Voy. Conseil d'Italie.
ITALIE (Lettres d'), 389.
ITALIE (Princes d'), 368.

J.

JACQUES VI, roi d'Ecosse, 61, 257.

JEAN-BAPTISTE. Voy. Tassis.

JEAN-CASIMIR, palatin du Rhin, 114, 270, 644.

JÉRUSALEM, 454, 667.

JÉSUITES, 125, 150.

JÉSUITES DE TOURNAI, 688.

JOIGNY (Guillaume), Sr de Pamele, 81, 653, 665.

JORCK (Roland), 353.

Juan (Don), 13, 83, 162, 201, 258, 259,262, 268, 269, 310, 323, 344.

Judée, 454.

Juliers (Le duché de), 441.

Junée (Marie de), 595, 604.

Juridictions, 250.

Justinien (Les lois de), 617.

K.

KEMPENE (La digue de), 591.

KERPEN, 456.

KÉTBULE (François de la), Sr de Ryhove, 140, 111, 467, 470, 489, 490, 505, 506, 514, 547, 524, 545, 561 à 563, 566, 573, 599, 660.

KÉTBULE (Marie de la), 668.

KHEVENBÜLLER (Jean de), ambassadeur en Espagne, 90, 99, 123, 255, 314.

KIMBDONCK (Jacques), ministre protestant, 651, 666.

KRISPELLEN, 443.

KRUCHTEN (Ober et Neder), 442.

KUILEMBURG (La fille du comte de), 12.

L.

LABOURLOTTE (Le capitaine), 442. LAC (M. du), 432. LACEDÉMONIENS (Les), 529. LAITRES (Nicolas de), écuyer, 458, 607. LAKEN, 699, 743, 715. LALAING (Emmanuel-Philibert de), baron de Montigny, marquis de Renty, 96, 213, 253, 486, 490, 494 à 496, 505, 510, 520, 522, 524, 542, 609, 648, 694, 719. LALAING (Georges de), comte de Rennebourg, 583. LALOO (Alonzo de), 35, 161. LANDRECIES, 81, 113. Lange (Jacques), 702, 709. LANGESTRAAT, 712. Lannoy (Béatrix de), 242. LANNOY (Charles de), Sr de Senzeilles, 152. LANNOY (Don Ferdinand de), comte de La Roche, LANNOY (Horace de), prince de Sulmone, 234, 242. Lannoy (Philippe de), Sr de Beauvoir, 141. Lansbergius, 650. Lanza ou Lança (Pedro), 53, 106, 120. LAREDO, 347. LASTUR (Jean de), 272, 310, 403. LAUBESPINE (Antoine de), 152. LAVIGNE (Jean de), 452. LAVOR, 54. LE CLERCQ OU DE CLERCQ (César), 651. LEIVA ou LEYVA (Pedro de), amirante de Sicile. Voy. Leyva. LENTEURS DU ROI, 272. Léon (Le docteur), régent, 23, 380, 391. Lenov (Jacques), ministre protestant, 649, 650, 666. LETTEN (Jacques), 451. LETTRES DE FRANCE, 410. LEVANT, 11. LEVANT (Nouvelle du), 218.

LEYVA (Antonio de), 202. — Voy. aussi Leiva. LEYVA (Don Pédro de), général des galères de Sicile, 190, 202, 275, 337. LIBERTÉ DE CONSCIENCE, 536, 538, 560. LICQUES (Mr de). Voy. Recourt. LIEDEKERKE. Voy. Hannaert (Charles). LIBDERERKE (Le château de), 543. Liége (Le cardinal de), 290, 298. Liége (Ceux de), 157. LIERRE. Est remise aux Espagnols, 76. LIESVELT, chancelier de Brabant, 690, 709. LIETTRES (Le Sr de), 636. LIEUTENANT GÉNÉRAL, 548. Liévin (Charles de), Sr de Famars, 467, 470. LIGNE (Charles de), comte et prince d'Aremberg, etc., 253. - Voy. aussi Aremberg. LIGUE, 581. LIGUE CATHOLIQUE, 659. LIGUES DE SUISSE, 644, 646, 661. LIGUEURS, 12. LILLE, 112. LILLOO, 85, 133, 137, 158, 192, 224, 703, 705. LIMBOURG, 554, 609. Limbourg (Le château de), 112, 691. LIMEUL OU LYMEUL (Le Sr de), 578, 580, 581. LINDANUS (Guillaume Damasi), évêque de Ruremonde, 606. LISBONNE, 90, 99, 406, 129, 147, 177, 222, 347, 555, 431. LIVRES PUBLIÉS A GAND, 262. Lodron (Jérôme de), 402. LOI SALIQUE (La), 617. Lois, coutumes, privileges, etc. Leur maintien, 560. LOISELET, 586. LOMBARDIE, 55, 120. Lonato (Pedro-Antonio). 26. Londres, 266. Londres (L'église flamande à), 649, 666.

Longlée (Le S^r de), ambassadeur de France, 87, 90, 96, 99, 517, 408. — Voy. aussi France (Imbassadeur de).

Longolium (Le chancelier), 691.

Longwy, 47.

LOOTINS OU LOOTYNS (Pierre), 486.

LOPEZ (Balthazar), 383.

LOPEZ DE GUZMAN (Don), 54, 103, 104, 107, 154, 155, 182, 188, 192, 198, 199, 223, 256, 277, 278, 289, 292, 383.

LOPEZ DEL CAMPO (Herman), 216, 225.

LOPEZ DE ZUNIGA Y SOTO MAYOR (Francisco-Diego), due de Bejar, 337.

LOPEZ HURTADO, marquis de Mondéjar, 39, 106. LORRAINE, 400, 447, 448, 456, 501.

LORRAINE (Charles de), cardinal de Guise, 424. LORRAINE (Le duc de), 499, 631, 664.

LORRAINE (La duchesse de), 285, 293, 342, 551, 354, 355.

LOTEN, LOOTYNS OU LOTTIEN (Pierre), 486, 654.

LOUBENS DE VERDAL (Hugues de), grand maître de Malte, 70, 86.

LOUVAIN, 83, 594, 606.

Louvain (Ceux de), 159.

Lubeck, 665.

LUCHALI OU OLAH ALY, 71, 74, 89, 229.

Lucques, 54, 109, 124, 130, 377.

Lucquois, 117, 118.

LUDEKE (Fr.), 651.

LUXEMBOURG, 14, 455.

LUXEUL (Mr dc), 34.

LURE (L'abbé de), 693.

Luzon (Alonzo), maître de camp à Naples, sous le vice-roi, duc d'Ossuna, 66, 383.

Luzon (Don Juan de), 61, 66.

LYETRES. Voy. Laitres.

LYMEUL (Le Sr de). Voy. Limeul.

Lyon, 222.

M.

MAASTRICHT, 436.
MADRID, 407, 182, 316, 390, 408.
MAELTE, 603.

MAGDEBOURG, 454.

MAHOMA FAUCINO, 383.

Maine (Mr de), 447.

MALCONTENTS, 468, 524, 689, 690, 708, 709.

MALDEGUEM (Philippe de), Sr de Leyschot, 652.

Malines, 111, 213, 300, 305, 529, 368, 407, 411, 467, 805, 669, 689, 696, 697, 699 à 706, 708, 710, 711, 715.

Malines (L'archeveché de), 43.

Malines (L'archevêque de), 261, 474.

Malo (Le capitaine Francisco), 676.

MALTE, 75, 74, 86, 129, 223.

Malte (Les galères de), 252, 253.

MALTE (Le grand maître de), 254.

MALTE (L'ordre de), 70, 646.

MALTE-BRUGGE, 603.

MANDERSCHEIT (Le comte Herman de), 571, 584.

MANNERS OU MANERI (Edouard), comte de Rutland, 431.

Manners (Henri), 431.

Manriquez (Georges), 118, 371.

Manriquez (Don Maurice), duc de Najara, 194, 209.

Manriquez de Lara (Don Juan), 19, 194, 209, 436.

Mansfeld (Le comte Charles de), 59, 84, 161, 215, 252, 300, 367.

Mansfeld (Le comte Octave de), 445, 447, 484. Mansfeld (Philippe-Octavien de), 12.

Mansfeld (Pierre-Ernest de), 12, 30, 59, 60, 83, 161, 214, 252, 269, 297, 298, 500, 507, 456,

446, 454, 485, 501, 676, 677, 678.

MANTOUE, 243, 555.

MANTOUE (Le prince de). Voy. Gonzague (Vincent).

MANUY (Le Sr de). Voy. Aubermont.

MARCHANT (Jacques), 659, 656.

MARCO ANTONIO. Voy. Colonna.

Mareschal (Jean), 695, 702, 709.

MARGUERITE DE PARME, 4, 8, 60, 271, 276, 508, 547, 406, 415, 463, 501.

MARGUERITE FARNÈSE, 353, 369.

MARGUERITE (Mme), fille de l'impératrice Marie, 10.

MARIE (L'impératrice), 10, 11, 125, 152, 514, 591.

MARIE STUART, reine d'Écosse, 61, 66, 150, 155, 257, 266.

MARIE TUDOR, 597.

Marianan (Le marquis de). Voy. Médicis (Jean-Jacques).

MARINE ALLEMANDE, 548.

Marine espagnole, 159, 165 et suiv., 548, 581.

MARINE DES INSURGÉS, 140.

Marins, 172, 468, 712.

MARINS CATHOLIQUES, 106.

Marliano (Les), 555.

Mannix (Philippe de), Sr de Sainte-Aldegonde, 83, 462, 468, 506, 414, 454, 466, 579, 702, 704, 716.

Maroc (Le roi de), 413.

MARQUES (Don César), 24, 25.

MARQUETTE (Le Sr de). Voy. Hertaing.

MARSEILLE, 89.

Mantens (Chrétien), 514.

Maschi (Bernardo), 26.

Masses (Gilles), 452.

Massi (Cosme), scerétaire d'Alexandre Farnèse, 1.

MASSIET (Antoinette de), 653.

MATHIAS (L'archiduc), 85, 656.

MAUBEUGE (La tour de l'église de). Est frappée par la foudre, 113.

MAULDE (Guillaume de), 653.

MAURES DE VALENCE, 90.

MAURICE, prince d'Orange, 82, 221, 274, 709.

MAXIMILIEN Ier, empereur, 270.

MAXIMILIEN II, empereur, 692, 693, 715.

MAYENCE (L'électeur de), 275, 398.

Médicis (Les), 121.

Médicis (Le cardinal de), 123, 132.

Médicis (Cosme de), 377.

Médicis (François-Marie-Cosme de), duc de Florence, 241.

Médicis (Jean-Jacques de), marquis de Marignan, 377.

MEDINA-CELI (Le duc de), gouverneur des Pays-Bas, 268. — Voy. aussi Cerda.

MEDINA-SIDONIA (Le duc de), 557.

MÉDITERRANÉE (La), 10, 222.

MEDRANO (Melchior), 277.

MEETKERCKE (Adolphe de), 83, 556.

MELUN (Pierre de), prince d'Epinoy, 82, 158, 681, 687, 718.

MELUN (Robert de), prince d'Epinoy, marquis de Roubaix, etc., 162, 221, 255, 444, 458, 460, 461, 471, 476, 480, 484, 497, 502, 514, 518, 525, 524, 527, 528, 555, 557, 559, 544, 556, 561, 568, 572, 574, 578, 580, 585, 588, 591, 602, 607, 615, 617, 635, 662, 664, 716.

MENDEZ DE HARO (Don Diégo), marquis de Carpo, 71.

MENDEZ DE HARO Y SOTOMAYOR (Don Louis), 71.

Mendoza (Bernardino), 12, 107, 121, 153, 157, 175, 178, 179, 181, 266, 517 à 519, 324, 408, 446, 454.

Mendoza (Diégo-Hurtado de) et de la Cerda, prince de Melito, duc de Francavilla, 334.

Mendoza (Ferdinand de), 284, 285, 295, 557.

Mendoza (Francisco-Hurtado de), marquis d'Almazan, 557.

MENDOZA (Hernando), 338.

Mennoza (Jean-Baptiste), 517 à 519.

MENIN, 83, 471.

Menton, 259.

MER ADRIATIQUE, 54.

Messine, 255, 326.

MESSINE (L'archimandrite de), 24.

METZ, 400.

MEULE (M. la), 452.

MEURS (Le cointe de). Voy. Nieuwenaar.

Meuse, 14, 446, 447, 455.

MEXIQUE, 178, 182, 186, 222.

MEXIQUE (La flotte du), 273.

MEZIÈRES, 81, 84, 112.

MICAULT (Louise), 212.

MICAULT (Marguerite), 654.

MIDDELBOURG EN ZEELANDE, 666.

MIDDELBOURG (L'évêque de), 308.

MIDLER OU MITTLERE, 457, 459.

MILAN, 10, 25, 61, 102, 155, 182

MILAN, 40, 25, 64, 402, 153, 482, 486, 499, 228, 286, 275, 282, 501, 512, 516, 558, 566, 583, 402, 405.

MILAN (La citadelle de), 486, 222.

MILAN (Marchands de), 499, 500.

MILAN (Les tercios de), 85, 442.

MILAN (Les tribunaux de), 254.

Million, 442.

MINES D'ESPAGNE ET DES INDES, 222, 273, 306.

Ministres dogmatiques, 306. Ministres hébétiques, 417.

Moesyenbroeck (Herman de), 691.

Moles (Annibal), 37, 38, 41.

MOLFETTA (Le prince de). Voy. Gonzague (César de).

Molin (Pierre de), 702. Moluques (Les), 171. Monaco, 52, 228, 239, 244.

Monaco (Le traité de), 245. Moncada (François de), comte d'Aytona, 357. Moncada (Francisco de), duc de Montalto, 305.

Moncinego, 77.

664.

Moncon, 11, 329.

Monçon (La réunion des Cortès à), 399.

Mondejar (Le marquis de). Voy. Lopez-Hurtado. Mondragon, 83, 112, 158, 192, 224, 267, 662, Monréal, 129, 130, 255.

Monnéal (L'archevéque de). Voy. Torres.

Mons, 549.

Montalto (Le duc de). Voy. Moncada.

Montanus (Pierre). Voy. Dathenus.

Monta (Jean-Baptiste del ou di Monti), 57.

MONTEBELLO, 425.
MONTEBERAT, 370.

Montfort, 664.

Montfort (Le comte Ulric de), 692.

MONTLUC (Jean de), Sr de Balagny, 215, 447. MONTMORENCY (François, duc de), 581, 595, 622.

Montmonency (Georges de), Sr de Croisilles, 652.

Montmorency (Louis de), Sr de Beuvry, 458, 460.

Montorio, 129.

Montorio (Le comte de). Voy. Caraffa.

Montpensier (Le due de), 622.

Montréal, 125, 129.

MONTREVEIL (Le comte de). Voy. Baume (Antoine de la).

Mook (La bataille de), 140. Mora (Christoval de), 196.

Morens (Juan), conseiller de Requesens, 140.

MORIENSART (Le S' de). Voy. Vasseur.

Morillon, 1, 46, 60, 140, 156, 211, 504, 688.

MORTAGNE, 610.

MORTAGNE (Le Sr de). Voy. Vander Gracht.

MOTTE (Le Sr de la). Voy. Pardieu.

Moucher (Guyon), Sr de Château-Rouilland, 161.

MOUILLERIE (Le Sr de la), 274, 275.

Mucio, surnom du duc de Guise, 625, 626.

MUET (Antoine), 709.

MUNCHENBUCHSEE. Voy. Buchsec.

Muno, 447.

N.

NAARDEN, 468.

NAJARA OU NAXARA (Le duc de). Voy. Manriquez (Maurice).

Namur, 112, 262.

NAMUR (Le château de), 259.

Namur (Le capitaine), 578.

Naples, 40, 23, 29, 37, 38, 53, 54, 01, 66, 403, 150, 153, 204, 220, 226, 228, 242, 251, 275, 281, 289, 295, 526, 534, 549. NAPLES (Les affaires de), 102. Naples (Les galères de), 74, 202. Naples (Le grand connétable de), 291. Naples (La rente de), 147. Naples (Le royaume de), 188. Naples (Les tercios de), 85, 142. Naples (Les tribunaux de), 254. Naples et Sicile (Le vice-roi de), 565. Napolitains, 247. Nassau (Louis de), 469. Nassau (Marie de), 83. NAVARRE, 357, 358. NAVIGATION, 139. NAVIRES HOLLANDAIS, 195. NAZET (Le capitaine), 447. NÉGOCIATIONS AVEC CEUX DE GAND, 114. NEKKERSPOEL, 699, 700, 711. NEUFVILLE (Nicolas de), Sr de Villeroy, 100, 684. NEVE (Jean de), 656. NICELLI (Pedro-Francisco), officier italien, 636. NICOLO DE CESIS (Le comte), 158.

NIEUPORT, 158, 468, 471. NIEUWENAAR (Adolphe, comte de), 83, 214, 469, 714. Nimègue, 709, 714. Ninove (Le pays de), 114. Noble de Gand, 484. Nocesa (Ferdinand, duc de), 242. Noircarmes (Jean de), Sr de Selles, 112, 306, 499, 524. Nonce (Le), 125, 128, 132, 311. Nonce en Espagne, Voy. Taverna. NONCE DE FRANCE. Vol. France et Bologne (Jean-Baptiste de). Noue (François de la), 112, 158, 307, 520, 524, 585, 604, 609, 616, 641, 664, 681. Noue (Me de la), 112, 158, 307, 489, 498, 499, 523, 585, 587, 595. — Voy. aussi Juré. Noue (Odet de la), Sr Téligny, 142, 458, 192, 221, 404, 664, 699, 702, 704, 710. Nouvelle Espagne. Wy. Mexique. Noville (Le capitaine), 501. NOYELLES (Paul de), Sr de Calonne, Torcy, etc., 493. Novelles (Ponce de), Sr de Bours, 162, 493.

0.

Océan, 10, 168, 216, 231.

Octave Farrèse, 4, 9, 43, 463, 478, 636.

Octavio (Le capitaine), 526.

Ohair (M. d'), 691.

Olah Aly ou Luchall, 71, 74, 89, 229.

Olivarès (Le comte d'). Voy. Guzman (Henri).

Olivarès (Michel d'), 646.

Olivera (Antonio de), de Mondéjar, 480.

Olivera ou Olivero le Castillan (Don Antonio), 506, 507, 647, 635, 636, 684.

Olizy, 447.

Olsignano, 155.

Oost-Frise (Maximilien d'), comte d'Overembden, 234.

TOME X1.

Oostland, 710.
Orage extraordinaire, 113.
Orange (La princesse d'), 467.
Orange (La principauté d'), 559, 361.
Orangestes, 534, 552, 568.
Orbitello, 59.
Orchimont, 447.
Orefice (Le président), 155.
Orbiéo (Le capitaine). Voy. Gaillian.
Orsino. Voy. Ursins.
Oatiz (Grégoire), capitaine, 588.
Ortone, 8.
Osmael ou Orsmael. Voy. Hertoge (Guillaume).
Osman Pacha, 370.

Osorio (Diégo), capitaine, 358, 361.
Ossuna (Le duc d'). Voy. Giron (Pietro).
Ostende, 458, 461, 300, 415, 458, 471, 542, 550, 639, 669, 687.
Ostenlings, 439, 142, 171, 477.
Otranto, 54.
Oudenbourg, 654.

OUDENHOVE (La seigneurie d'), 517.

OULTRE (La seigneurie d'), 114.

OURSIN (Barbe), 655.

OVERSCRELDE (Jean van), 653, 655.

OVERYSSEL (Le conseil et les nobles d'), 596.

OVENBRUGGE (Conrad d'), évêque intrus de Tournai, 458.

Ρ.

Pablo (Pedro), 155. PACIFICATION DE GAND, 307, 310, 707. Padilla (Sancho de), 153. PAIX DE RELIGION, 410. Pallavicini (Charles, marquis de), 239. Pallavicini, ambassadeur de Savoie, 403. Palma (Louis), auditeur, 463, 637. Palud (Françoise de la), 152. PAMEL. Voy. Joigny. PAMPELUNE, 129. PAPE (Le), 425. Pape (Jean de), 701, 702. Pardieu (Valentin de), Sr de la Motte, 112, 161, 298, 300, 446, 457, 475, 683. Pardo, 309, 390, 465. Paris, 59, 107, 542, 547, 698. Paris (Le parlement de), 549, 560. Parisis (Lancelot), 701. Passa (Pietro), capitaine, 441 à 445. PASTEURS DE GAND (Les), 649. PAUL (Le capitaine), anglais, 703, 705. PAYS-BAS, 16, 80, 107, 159, 231, 505, 414, 440, 507, 529, 546, 551, 635, 685, 717. - Voy. aussi Flandre. Pays-Bas (Les affaires des), 11. PAYS-BAS (Mauvaise situation des), 85. PAYS-BAS (Nouvelles des), 406. PAYS-BAS (Princes des), 549. PAYS-BAS (Troubles des), 157. Paz (Pedro de), maréchal de camp, 111, 190, 192, 200, 305, 636, 676.

PELS (Ester), 66. PENSIONNAIRES, 306. Perez (Antonio), 56, 275. Pérou, 182, 186, 222, 240, 275. Pérou (La flotte du), 244, 250. PERRENOT (Étiennette), 161. Perrenot (Frédéric), St de Champagney, 82, 114, 157, 158, 212 à 214, 258 et suiv., 501, 502, 507, 509, 314, 567, 406, 417, 499, 524, 563, 599, 684. - Sa vaisselle dorée, 269. Perrenot (Marguerite), 152, 164. Pernenot (Thomas), Sr de Cantecroix, 269. Perse (La), 370. Personne (Le nommé), 609. PHILIBERT-EMMANUEL, duc de Savoie, 149, 239. PHILIPPE II, 4, 11, 15, 25, 57, 58, 41, 45, 51, 52, 66, 73, 74, 81 à 83, 85, 92, 103, 107, 110, 111, 116, 117, 120, 121, 125, 125, 126, 129, 135 et suiv. 153 à 175, 179, 184, 186, 188, 198, 202, 204, 210, 213, 246, 223, 232, 236, 237, 250, 252, 255, 255, 260, 265, 266, 268 à 274, 288, 290 à 294, 297, 304, 309, 314, 518, 321, 526, 529, 351, 352, 534, 556, 339, 544, 544, 546, 549, 552, 559, 365, 366, 577, 581, 584, 585, 589, 591, 599, 400, 404, 405, 409, 413, 415 à 417, 419, 424, 425, 454, 459, 464, 475, 477, 499, 500, 508, 521, 522, 535, 539, 546, 547, 552, 553, 559, 569 à 574, 585, 587, 594, 608, 618, 619, 626, 627, 637, 640, 674. — Ses lenteurs, ses méfiances, 272, 414.

PHILIPPE (L'infante), 11, 529, 531, 394, 395, 400, 408, 409, 416. — Son majordome, 360. PHILIPPE-GUILLAUME, comte de Buren, 71, 74, 358, 564. PHOCION, 249. Piatti (Jean-Baptiste), ingénieur, 445, 480. PICARDIE, 648, 659, 685. PIE IV. 242. PIE V, 377. PIÉMONT, 370. PILLAGES DES SOLDATS ESPAGNOLS, 437, 438, 439, 449, 450. PILLAGES DES FRANÇAIS, 455. PIOMBINI, 39. PIRATES, 665. PISACANI, secrétaire de Marco-Antonio Colonna, 62, 67, 71. PLACARDS, 684. PLAISANCE (Le château de), 5, 6, 66, 186, 202, 271, 406, 413, 477. PLANCIUS (Petrus), ministre protestant, 695. PLUTARQUE, 401. - Son problème, 113. Poitiers (Charles de), 114, 161. Poitiers (Guillaume de), 161. POLLWEILER (Le baron Nicolas de), 60, 65, 692. POLOGNE (Le roi de), 381.

Pomeraux. Voy. Pruncaux. Ponsont (Le comte Petro Martin), 276. PONT-A-MALTE, 603. Pont-Brûlé (Le), 715. PORT-ERCOLES, 39. PORTUGAIS, 11. Portugal, 14, 39, 54, 63, 91, 97, 120, 140, 165, 171, 196, 197, 215, 216, 286, 335, 341, 347, 548, 352, 364, 368, 421, 425, 618. Portugal (Les navires de), 160. Poso (Francisco del), 24. PRADO, 390. - Voy. aussi Pardo. Pré (M. de la), envoyé de France, 669. PRÈCHES, 506. Prés (De la), commis des finances à La Haye, 705. PRIL (Pierre), 696. PRINCES PROTESTANTS D'ALLEMAGNE, 547. PRISONNIERS EN AFRIQUE, 413. PROTESTANTS (Princes) d'Allemagne, 547. PROVENCE, 87, 426. Provinces-Unies, 685, 686, 688. PROVINCES WALLONNES, 521. PROVISIONS D'ARGENT, 10, 61. PRUNEAUX (Le Sr des). Voy. Sorbies.

Q.

Quesnoy, 11, 115. Quiel (Mathieu), 653. Quinoga (Gaspard de), archevêque de Tolède, 105, 188, 416.

R.

RAMAULT (Adrien), 451.

RASSENGUIBN. Voy. Vilain.

REAZA (Jean-Gonzales de), 615.

REBELLES, 81, 221, 347, 626.

REBOURS (François de), 504, 516, 692.
RECOURT, baron de Lieques, 159.
REGIUS (Jacques), ministre protestant, 649, 650, 666.

REINGOUT, conseiller des finances à La Haye, 701. RELIGION, 506.

RELIGION (Affaires de), 622.

RELIGION CATHOLIQUE, 309, 373, 419, 692.

RELIGION CATROLIQUE (La). Seul culte permis à Gand, 309.

RELIGION (Liberté de), 560.

RELIGION (Paix de), 410.

RENARD (Simon), 660.

RENNEBOURG (Le comte de). Voy. Lalaing (Georges de).

Renty (Le marquis de). Voy. Lalaing (Emmanuel-Philibert de).

RENTY (Le prieur de). Voy. Robert.

REQUESENS (Louis), grand commandeur, 248, 260, 264, 265, 266, 269, 385, 401, 610, 611.

RETZ (Le duc de). Voy. Gondy (Albert de).

RIBERA (Parafan-Henriquez de), duc d'Alcala, 58.

Ribieri (Bernard), capitaine, 586.

RICHARDOT (Jean), Voy. Grusset.

RICHEBOURG (Le St de). Voy. Melun (Robert de). RIFFAULT (Jean de), baron de Villeneuve, 1, 68,

69.

Rio (Antonio del), 35, 225, 348, 370.

Rio (Louis del), 220.

RITVAULX (Le colonel), 692.

ROBERT BIEN-AIMÉ, pricur de Renty, 201, 308. ROBLES (Gaspard de), Sr de Billy, 308, 538, 562,

664.

Robles (Jean de), 538.

Robles (Philippe de), 562.

Robrechts (Vincentine), 486.

ROCABRUNE, 239, 244.

ROCHELLE (La), 454.

Roda (Jérôme), 266, 268, 269.

RODOLPHE II, empereur, 11, 115, 117, 568, 574, 440, 459, 571, 584, 644, 660, 713.

ROERDA (Le conseiller), 665, 666.

Rois catholiques, 140.

Rojas ou Roxas (Alonso de), 259.

Rojas (Antonio de), 208, 217, 223. 245.

ROLE (Le colonel), 646.

Romains (Les), 54, 305, 529.

Rome, 53, 120, 123, 130, 138, 232, 290, 334, 345, 344, 623, 631.

Romero (Julien), 267.

Ronck ou Rouck (Guillaume), 162.

ROUSSEL, 660.

ROVELASCO (Jérôme), 702.

Rovère (François-Marie de la), 26, 241.

RUCKEGHEM (Guillaume van), 635.

Rub (Le Sr de la). Voy. Aubermont (Antoine).

Ruisbroeck, Voy. Witthem.

Ruiz ou Ruy de Segura (Geronimo), 470, 482, 485, 485, 489, 492, 494, 515, 518, 519, 535, 539, 544, 551, 555, 565, 570, 573, 576, 577,

585, 595, 596, 598.

RUPELMONDE, 467.

RUREMONDE, 606.

RUTLAND (Le comte de). Voy. Manners.

Revz. 238.

RYE (Gérard et Joachim de), 47.

Rys (Marc de), marquis de Varembon, 255.

Rys (Philibert de), baron de Balançon, 84, 550, 551, 578, 580.

RYBOVE. Voy. Kéthulle (François de la),

S.

SABINE, titre de cardinal, 54.
SABIONETTA (Les armes de), 186.
SÄFFELEN, 445.

SAINT-AMAND, 84, 610, 611. SAINT-AMAND (L'abbé de), 610. SAINT-BASILE (Le monastère de), 24.

SAINT-BERNARD (Le couvent des Carmes de), 394, 396.

SAINT-CLÉMENT (Don Guillaume de), 660, 692.

SAINT-DENIS-WESTREM, 603.

SAINT-DOMINIQUE (Un père de l'ordre de), 280.

SAINTE-ALDEGONDE (Le Sr de). Voy. Marnix.

SAINTE-CROIX OU SANTA CRUX (Le marquis de), 10, 75, 150, 259, 573, 402, 468, 478.

SAINTE-ÉCRITURE, 641.

SAINT-EMPIRE, 438.

SAINT-ÉTIENNE (Le cardinal de), 92.

Saint-Georges Gésualdo (Le cardinal de), 61, 66, 121.

SAINT-LAURENT, 132, 201, 321.

SAINT-LAURENT (La tête de), 606.

SAINT-MARD, 458.

SAINT-MAURICE (Jacques de), prieur de Belle-Fontaine, 33, 47, 48.

SAINT-OMER, 457, 475.

Saint-Quentin, 84.

SAINT-VAAST (L'abbé de), 445, 586.

SAINT-VINCENT (L'abbé de), à Besançon, 47.

SALAMANCA, 40.

SALAZAR (Christoval), inquisiteur, 32, 73, 77.

Salzbourg (L'archevêque de), 298.

Sancho (Don). - Voy. Guevara.

SAN LORENZO, 37.

SANNACHERIB, 454.

Sanseverino (Nicolas-Bernardin), prince de Bisignano, 247.

SANTA CRUX (Le marquis de). Voy. Sainte-Croix.

Santapau-Varesi (Don Francisco de), prince de Butera, 245.

SARABIA (Adrien), 642.

SARAGOSSE, 312, 315, 399, 407, 416.

SART-SUR-THYL, 212.

SAS DE GAND, 485, 487, 497, 502, 577, 578, 588, 591, 645, 617.

SAVIGNY (Le Sr de). Voy. Chambre.

SAVOIE, 33, 113, 191, 223, 248, 370, 426.

Savois (L'ambassadeur de), 277, 304. — Voy. aussi Savois (Amédée de).

Savoie (Amédée de), fils naturel d'Emmanuel-Philibert, 184, 218, 229, 239, 240, 274.

Savois (Le due de). Voy. Charles-Emmanuel 1, duc de Savoie.

SAVOIE (Le duc de), 247, 499, 647.

SAVOIE (La visite de), 250, 516.

SAVOISIENS (LCS), 417.

SAXE (Auguste, duc de), 459.

SAXE (Anne de), 221, 274.

SAXE (Le due de), 248.

SAXE (L'électeur de), 273.

Schaep (Gérard), 679, 707.

SCHELDERE (Juan), 225.

SCHENCK (Le colonel), 309, 554.

Schepene (Nicolas de), doyen de Saint-Jacques, à Ypres, 454.

SCHOONEWALLE (Le Sr de), 669.

SCHOONHOVE, 467.

SCHUDDEWATE (Le capitaine), 564, 566, 574, 716.

Scilla (Le prince de), 133.

SCIPION, 111.

Scotti ou Scotto (Horatio), 68.

SÉBASTIEN, roi de Portugal, 413.

SECRÉTAIRE D'ETAT, 548.

SECTAIRES, 506.

SEGURE. Voy. Ruiz.

Seldt, vice-chancelier de l'Empire, 374.

Selim (Le sultan), 577.

Selles (Mo de). Voy. Noircarmes (Jean de).

Seminara (La duchesse de), 523.

SENECA, 66.

SESSA (Le duc de). Voy. Cordoue (Gonzales de).

SETON, 482, 489, 490, 514, 520, 524.

SETON (Le capitaine), 470.

SETON (Le colonel), 112.

SETON (Gauthier ou Wauthier), 472, 520.

SETON (Le lieutenant), 470, 507.

SETON (Les deux), 553.

Séville, 10, 129, 186, 238, 544, 347, 478.

SEYLLA (La principauté de), 127.

SFONDRATO (Le baron), comte della Rivera, 184, 229, 259, 407, 625.

SFORCE (François-Marie), de Milan, 285.

SICILB. 10, 25, 25, 74, 228, 243, 505, 326, 539, 355, 398. Sicile (Les galères de), 74, 190. SIGILE (Les tercios de), 85, 112. SICILE (Les tribunaux de), 254. SICILE (Le vice-roi de), 591. SIGUENZA, 399. Siméon, 615. SIMONBTA (Le régent), 23, 276. SIMPLE (Guillaume), écossais, 76, 130, 132, 137. Sivry (Guillelmine de), 653. Snouck (Le commis), 457, 475. Soure (Philippe de), Sr d'Hautain, 702. Soleure, 648. Solfarini (Ascanio), 42. Somere (Jacques de), 681. SONHAY (Charles), 574. SORBIBS OU SOBRIÈRES (Roch de), Se des Pruneaux, 274, 309, 315, 329, 415, 467, 804, 505, 516, 529, 541, 546, 549, 556 à 558, 561, 575, 657, 658, 669, 685, 691, 698, 708. Spa, 112, 619. Spinello (Charles), duc de Seminara, 323. Spinola (Don Gaston), 50, 57, 106, 120. SPINOLA (Georges), 57. SQUILACI. Voy. Borgia.

STABROER, 712.

STEENBERGEN, 187, 496, 497. STEENWINCKEL, 701. STEINKIRCHEN, 442. STENAY, 447. Steperaert ou Stuperaert (Pierre), conseiller au conseil de Flandre, 678. STERCK (Godefroid), receveur général des finances, 161. STEWART (Le colonel), 489. STEVELIN (Gabriel), 690, 702. STEYDLIN (Joachim), 702. Stevblin (Maître) et son frère, 701. STRABLEN, 438, 439. STRAELEN (M. de), 704. Subside accordé par le pape, au roi d'Espagne, 150. Suisse, 644. Suisse (La diète de), 448. Suisse (Ligues de), 661. Suisses, 116, 117, 448, 646, 647. Suisses catholiques, 116. Stimone (Le prince de). Voy. Lannoy (Horace dc). Sweents (François), 702. SYNODE D'ANVERS, 666. SYNODE FLAMAND A BRUGES, 666. SYNODE WALLON, 452.

T.

TAFFIN (Denis), 453.

TAFFIN (Jean), 453.

TARENTE (L'archevéché de), 377.

TASSIS (Jean-Baptiste de), 96, 107, 112, 121, 174, 175, 177, 178, 184, 190, 192, 202, 250, 317, 408 à 411, 419, 450, 619, 625 à 627, 661, 683.

TASSIS (Léonard de), 163.

TASSIS (Pedro de), 111, 112, 163, 192, 197, 201, 206, 208, 213, 279, 305, 324.

TAVERNA (Louis), nonce en Espagne, 236.

TAYAERT (Jacques), 552.

TAYSPIL (Marie), 658..

TELIGNY (Le Sr de). Voy. None (De la).

TEMPEL ou TYMPEL (Olivier van den). Voy. Vanden Tempel.

TERCÈRE (Les îles de), 73, 259.

TERMENES OU TERMINI, 41.

TERMOLES OU TERMOLA, 37, 41.

TERMONDE, 85, 414, 157, 160, 221, 299, 300, 305,

467, 470, 472, 489, 490, 506, 510, 512, 514, 518, 519, 524, 540, 545, 555, 566, 574, 577, 594, 615, 662, 665.

Termonde (La prise de), 110, 111, 190, 192, 200, 272, 668.

Termonde (Le traité de), 530, 531, 549, 556.

TERNEUZE, 158, 557, 558, 592.

TERRACINE, 153.

TERRANOVA. Voy. Aragon.

TEXEL, 177, 195.

Тикорово, 155.

THEVELEN (Laurent), 451.

THIONVILLE, 456, 501.

THORAISE (Jean de), bailli d'Amont, 69, 84, 161.

TILLOY, 586.

TIRLEMONT, 85.

Tisnaco (Catherine de), femme du Sr de Selles, 306.

TOART, 162.

Toison d'or (L'ordre de la), 115, 212, 250, 251, 255, 241, 249, 251, 512, 515, 529, 555, 558, 568, 569.

Tolède, 172.

Tolède (L'archevêché de), 34, 45.

Tolède (Le cardinal de). Voy. Quiroga (Gaspard).

Tolède (Don Garcia de), vice-roi de Sicile, 190, 326.

Толерь (Franciso de), dit Tolet, cardinal, etc., 125, 128, 150, 132, 202.

Tolède (Pedro de), fils de Garcia, 275.

Tolède (Pedro de), marquis de Villafranca, 190, 194, 202.

Torre (De la), secrétaire du roi, 267.

Torres (Ludovico de), archevêque de Monreale, 129, 236, 250.

Torsy (Mr de). Voy. Noyelles.

TORTURE, 602.

Toscane (L'ambassadeur de), 247, 281, 286, 289.

Toscane (Le grand duc de), 249, 281.

Tour (Henri de la), vicomte de Turenne, 84, 159, 461, 499, 525, 550, 578, 580, 581.

Touraise (Mr de). Voy. Thoraise.

Tournai, 462, 493, 539, 582, 640, 654, 672, 688.

Tournai (La citadelle de), 664.

Tournai (Les députés des États de), 610.

Tournai (L'evêché de), 201.

Tournaisis (Le baillage de), 610.

TRAJAN, 401.

Твајетто, 152.

TRALLES, 162.

TRELL (Le capitaine), 525, 526.

TREFFORT (Le marquis de), 47.

TRELON (Le Sr de). Voy. Blois.

TRENTE (Le cardinal de), 294.

TRÈVES (L'électeur de), 436, 459.

TRIEST (Jean), 681.

TRIEST (Josse), 681.

TROYE (Mr de), 35.

TRUCHSESS (Gebard), 273, 410, 714.

Tunis, 74.

Turc (Le), 11, 139, 229, 346, 370.

Turcs, 214.

TURENNE OU THOURAINE (Le vicomte de). Voy.

Tour.

Turin, 150.

U.

ULFT, 707. ULFT (La garnison d'), 569, 584. UPHOVEN, 442. Undin (Le duc d'), 26, 241. — Voy. Rovère (François-Marie de la).
 Undin (Paul-Jourdain des), 242.

Unv (Le canton d'), 646. Utenhove (Charles), 469, 479, 494, 497, 508, 514, 521, 543, 551, 552, 564, 566, 570, 573, 576, 577, 578. Uтенноvв (Le grand bailli), 523. Uтвесит, 469, 539, 714. Uuvtennam (Frédéric), 568, 570.

V.

VADEMAKER, 651. VALAIS, 402. VALENCE, 146, 558, 408. VALENCE (Les maures de), 90. VALENCIENNES, 81. Valles Talina, 150. Valois (François de), 420. Valteline, 109, 125, 574, 575, 402. VALVERDE ARRISTA (Juan de), 114. VAN AERTSENS. Voy. Aertsens. VAN CANDRIESSCHE (Guillaume), 460. Van Damme (Jean), 82, 681. VANDEN BERGHE (Le comte Guillaume), 468, 568, VANDEN TEMPEL OU TYMPEL (Olivier), 157, 467, 470, 504, 505, 516, 517, 519, 542, 669, 704. VANDER As (Pierre), président du Conseil de Luxembourg, 12. VANDER BEECKEN, 697. VANDER BURGHT (Jean), chevalier, 159. VANDER CAMERE (André), 485. VANDER GRACUT (Anne), 654. VANDER GRACHT (Philippe), Sr de Mortagne, 110, VANDER GUCRTE (Le capitaine), 565. VANDER LINDEN (Jean), abbé de Sainte-Gertrude, 157. VANDER STRATE (Adrien), 655. Vander Venne (Jean), 486. VANDER ZYPE (Catherine), 655.

VAN DE WARCKE, pensionnaire de Bruges, 534.

VAN DEYNZE (Vincent), 477.

VAN HALMAEL (Messire), 702.

VAN HAESTEN (Robert), 701, 702.

Van Hanswyck (Pierre), 696. Van Hecke (Charles), 654. VAN HECKE (François), 654. VAN HEYLEWEGEN (Adrien), 702. VAN HILLE (Cornille), 651. Van Lansberg (François), pasteur, 650. VAN OVERSCHELDE (Jean), 653, 655. Van Oven (Jean), ingénieur, 501. VAN PEENE (Jean), 651. VAN RUCKEGHEM (Guillaume), 655. VAN SCUILLE (Hans), 614. VAN STEENWYK (Jean), 702. VAN 'T SESTICH (Didier), 459. VARAMBON (Le marquis de), 48. VARGAS (Diégo de), secrétaire de Philippe II, 334. VARON. Voy Sfondrato. VASQUEZ DE LARA (Mathicu), 147, 246, 249, 538. VASSEUR (François le), Sr de Moriensart, secrétaire d'État, 162, 492, 505, 535, 541, 543, 544, 551, 586, 593, 596, 681, 682. VAUD (Les catholiques de), 115. VAUXCELLES (La trève de), 429. VEGA (Juan de), 49. VELDEN, 524. VELUWB, 469, 714. VENDEGIES (Le S. de). Voy. Goignies. VENDOME (Le duc de), 420. Véniciens, 54, 252, 253. VENISE, 11, 71, 75, 78, 377. Venise (L'ambassadeur de), 847. - Voy. aussi Zani, VENISE (Avis de), 69. VENISE (Ceux de), 73. VENOSA (Le prince de). Voy. Gesualdo.

Verdugo, 297, 306, 436, 585, 584, 612, 714. Vergy (François de), comte de Champlitte, 69, 233, 448, 646, 660, 684.

VERGY (Les de), 45. VERONICI (Roger), 434.

VERRANEMAN (Fordinand), conseiller, 652.

VERRANEMAN (Jean), 652.

Verrebrouck, 480.

VERREYCKEN (Louis), fils de Pierre, 212, 678, 681, 682.

VESPASIANO. Voy. Gonzague.

VEZET (Le grand doyen de). Voy. Grammont.

VEZING, 455.

Viglius, 85, 268, 270, 306, 334.

VIGNE (Jean de la), 452.

Vignolo, 278.

VILAIN DB GAND (Maximilien), comte d'Isenghien, 267, 508, 688.

VILLENBUVE (Le baron ou Sr de). Voy. Riffault,

VILLEROI (Le S' de). Voy. Neufville.

VILLERS, 506.

VILLERS (Le ministre), 655.

VILVORDE, 162, 245, 297 à 300, 308, 329, 467, 634, 669, 676, 716.

VILVORDE (Ceux de), 160.

VILVORDE (La prise de), 213.

VIRTON, 447, 458.

Visca (Philippe de), 578.

Visconti (Galcas), 276.

VITELLY (Le marquis de). Voy. Chiopin Vitelli.

Voisin (Le capitaine), 162.

Vols dans les affaires des galères, 384.

VRYBUITERS, 606.

W.

WARS (Le pays de), 158, 299, 562, 599, 662, 664.

WAES, 607.

WALFARTH, 445.

WALSINGHAM, 265.

WANCOURT, 586.

WARAMBON. Voy. Rye.

WARLUSEL (Le Sr de), 436.

WARNETON, 451.

WASSENBERG, 441, 442.

WATERLAND, 468.

WERDT, 457, 439.

WERPE (Le Sr de). Voy. Grenet.

WERTH, 437, 439.

WEST-FLANDRE, 212.

WESTPHALIE, 440.

WESTQUARTIER DE FLANDRE, 537, 643.

WETTEREN, 112, 480, 484, 545, 561, 577, 592, 602, 615, 617, 655, 682.

WEYNS (Pierre), 651.

WEYTS (Anne), 652.

WILDE (François de), 655.

WILDE (Marc de), 451.

WILLEBROEK, 668, 699.

WILLER, 447.

WILSPERG OU WYLPURCH (II. de), maître d'hôtel

du comte de Buren, 361.

WILTZ (Le baron de), 456.

Winckel, 639.

WINCKERE (Bernard de), 511, 512, 656.

WINNEBOURG (Mr de), 258.

Winnezeel (Antoine), 653.

WITHEM (Jean de), marquis de Bergen-op-Zoom,

571, 584, 585.

WITTIEM (Claude de), Sr de Richebourg, 412.

X, Y.

Xanten, 809. Ybara. Voy. *Ibara*. Yorck (Le capitaine Roland), 458, 460, 470, 489, 490, 814, 518, 524, 565. Ypres, 19, 212, 435, 436, 481, 471, 473, 493, 494, 524, 855, 851, 862, 642, 645, 690. YPRES (L'églisc réformée à), 650.

YPRES (Le grand bailli d'), 549, 558.

YPRES (Le magistrat d'), 476.

YPRES (La reddition d'), 528.

YSENGHIEN (Le comte d'). Voy. Gand (Maximilien de).

Z.

ZANE (Le chevalier), ambassadeur de Venise, 55, 120, 218, 225, 229.

ZAPATA (Don Juan), 363.

ZAPATA DE CISNEROS (Don Francisco), comte de Barajas, 532.

ZAYAS (Gabriel de), secrétaire de Philippe II, 45, 79.

ZEELANDAIS, 336, 689.

ZEELANDE, 140, 330, 418, 824, 877, 879, 668.

ZUDERMAN, 668, 666.

Zuniga (Diégo), 147.

Zuniga (Jean de), grand commandeur de Castille, 125, 126, 216, 351, 352, 357, 538, 357, 560, 563, 409, 617, 625, 630.

Zurich, 448, 449, 647.

Zutphen, 297, 301, 469, 584, 669, 714.

Zwaluwe, 712.

Zweveghem (Le S^r de), 259.

Zwynaerde, 603.

ERRATA.

Page 12, note 2, ligne 1, au lieu de : Fronde, lisez : Froerde.

Page 85, note 5, ligne 6, au lieu de : animer, lisez : animez.

Page 162, note 2, au lieu de : Moricourt, lisez : Moriensart.

Page 191, note 2, ligne 2, au lieu de : Barcos, lisez : Baxos.

Page 212, note, ligne 5, au lieu de : Verviers, lisez : Vervins.

Page 274, note 2, ligne 2, au lieu de : Asselier, lisez : Asseliers.

Page 453, note, ligne 4, au lieu de : la Barre, lisez : le Barre.

Page 454, ligne 9, au lieu de : peut payer, lisez : peut juger.

Page 455, ligne 14, au lieu de : Jean de Hembyze, lisez : Roland de Hembyze.

Page 481, la lettre du 40 mars 1584 est publiée dans Kervyn de Lettenhove, M. , p. 311.

Page 500, même remarque en ce qui concerne la lettre du 18 mars 1584. In., ibid., p. 513.

Page 507, ligne 22, au lieu de : vous, lisez : nous.

Page 528, note, ligne 3, au lieu de : comparenende, lisez : comparerende.

Page 582, ligne 20, au lieu de : Jean de Hembyze, lisez : Roland de Hembyze.

Page 592, ligne 8, au lieu de : Jean de Hembyze, lisez : Roland de Hembyze.

Page 593, ligne 13, au lieu de: je le ferois venir. Il m'envoya, lisez: je le ferois venir, il m'envoya.

Page 600, note 2, au lieu de : Requessens, lisez : Requesens.

Page 603, ligne 20, au lieu de : Jean de Hembyze, lisez : Roland de Hembyze.

Page 608, ligne 2, au lieu de : Jean de Hembyze, lisez : Roland de Hembyze.

Page 639, ligne 16, au lieu de : douleur, lisez : douleeur.

Page 646, ligne 25, au lieu de : Buchs ajoutez à propos de ce lieu : cette localité porte aujourd'hui le nom de Münchenbuchsee. C'était une ancienne commanderie de l'ordre de Saint-Jean, située à deux lieues de Berne.